

Pratique de droit OHADA

Formulaire

Volume 2
Les sociétés commerciales
et le groupement d'intérêt économique

Pratique de droit OHADA

Formulaire

Volume 2

Les sociétés commerciales et le groupement d'intérêt économique

Sous la direction de

Roger Masamba Makela

Professeur à l'université de Kinshasa, Ancien Doyen de la faculté de droit (UPC), Avocat
Président de la commission nationale de la RD CONGO pour l'OHADA

Par

Monique Aimée Mouthieu Njandeu
Agréée des facultés de droit
Université Yaoundé I

Marie-Eugénie Laporte Legeais
Professeur des universités
Directrice de Juriscope

Charles Komivi Botokro
Avocat au barreau du Togo
Agréé auprès cours et tribunaux

Komi Tsakadi
Docteur en droit
Notaire à Lomé

Ferdinand Aho
Ingénieur d'études de droit privé
Chef de projet
Juriscope



En partenariat
avec le Secrétariat permanent



Avec le soutien
de la Coopération française

MODE DE CONSULTATION

Ce formulaire propose des modèles d'actes, courriers, décisions pour la mise en œuvre concrète de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, désigné dans l'ouvrage sous l'abréviation AUSCGIE.

Les auteurs ont répertorié la plupart des actes prévus par l'Acte uniforme, et ont proposé une formule pour chacun. L'ouvrage s'adresse à tous les professionnels susceptibles d'intervenir dans les différentes phases de l'existence d'une société commerciale ou d'un GIE (avocats, commissaires aux comptes, notaires, dirigeants sociaux et juges) ainsi qu'aux associés ou membres.

Le volume est volontairement structuré selon le schéma de l'Acte uniforme lui-même : d'une part par types de sociétés en distinguant, s'il y a lieu, le cas particulier de la société unipersonnelle ; d'autre part selon les quatre phases de l'existence d'une entreprise (les démarches préparatoires, l'organisation et la constitution, le fonctionnement, la dissolution et la liquidation). De même que nombre de dispositions sont communes à tous les types de sociétés, bien des actes de même nature sont d'usage d'une forme particulière de société à une autre. A l'occasion de chaque variante de société, les auteurs ont repris ces actes communs en les adaptant au régime spécifique applicable. Pour quelques sociétés à associé unique, l'utilisateur est invité à se référer au modèle proposé pour la société pluripersonnelle parce que les différences ne sont pas importantes.

Cette première édition du volume 2 n'a pas la prétention de l'exhaustivité : il peut encore arriver qu'un modèle de document y manque. Les informations introductives associées généralement à chaque modèle, sous la forme de références aux textes et d'observations pratiques, sont nécessairement sommaires. Les auteurs ne peuvent ni n'entendent se substituer aux professionnels (avocats, notaires, commissaires aux comptes...) dont l'assistance est exigée ou recommandable pour aider les acteurs de l'entreprise à faire les choix appropriés aux circonstances.

L'utilisateur est guidé par la table des matières pour se reporter, pour chaque type de société, à l'étape de vie pour laquelle le document est nécessaire et au modèle recherché. Rendu à la page de ce modèle, il lui reste à le finaliser en y apportant les renseignements requis. L'édition numérique du formulaire est au format Word, il suffit de sélectionner et copier le modèle choisi pour le mettre à sa convenance.

Les modèles proposés se veulent des canevas. S'il est aisé de renseigner les champs placés entre crochets dans le texte. Pour le reste l'utilisateur est appelé à choisir parmi plusieurs solutions, selon les circonstances particulières. Il arrive que des options soient suggérées dans un modèle. Les choix présentés sont simplement indicatifs ; l'utilisateur pourra concevoir une solution alternative plus adaptée à sa situation.

Tout comme le volume 1, cette édition initiale du volume 2 de la collection « Pratique de droit Ohada » est naturellement appelée à évoluer, d'abord comme il se doit pour gagner en perfection technique, ensuite pour intégrer les possibles évolutions du droit. Pour ce faire, l'éditeur est ouvert à la collaboration avec toutes les bonnes volontés. Les observations et recommandations des praticiens seront accueillies avec enthousiasme et étudiées avec un grand intérêt.

Pour nous contacter : contact@juriscope.org

TABLE DES MATIÈRES

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (SNC)	17

MODÈLES D'ACTES PNOUR LES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES	19

1. Fiche d'identification de l'associé personne physique	21
2. Fiche d'identification de l'associé personne morale	22
3. Mandat pour participer à la constitution d'une société en nom collectif	23
4. Demande adressée à l'autorité du RCCM pour la vérification de la disponibilité d'une dénomination sociale	24
5. Demande adressée à l'autorité chargée du répertoire des métiers, de la conservation de propriété industrielle ou à l'administrateur d'une banque de données spécialisée à fin de vérification de la disponibilité d'une dénomination sociale	25
6. Lettre d'un fondateur à un groupement ou société ayant son siège à l'extérieur du ressort du RCCM et portant la dénomination envisagée pour la future société	26
7. Protocole d'accord ou promesse de contrat de société	27
8. Lettre de désignation d'un commissaire aux apports	29
9. Requête à fin de désignation d'un commissaire aux apports	30
10. Ordonnance de désignation du commissaire aux apports par la juridiction compétente (formule pour une ordonnance rendue au pied de la requête)	31
11. Ordonnance de désignation du commissaire aux apports par la juridiction compétente (formule pour une ordonnance séparée de la requête et motivée)	32
12. Rapport du commissaire aux apports	33
13. Déclaration notariée de souscription et de versement	34
14. État des souscriptions et des versements	36
15. Déclaration de régularité et de conformité	37
16. État des actes et engagements pris pour le compte de la société en formation	38
17. Modèle de mandat donné hors statuts et avant l'immatriculation, à un ou plusieurs dirigeants sociaux aux fins d'accomplir des actes et engagements déterminés qui seront repris par la société par l'effet de son immatriculation	41
18. Statuts de Société en Nom Collectif (avec apports mixtes, en numéraire nature)	43
19. Contrat de domiciliation à l'office notarial	63
20. Contrat de domiciliation commerciale	64
21. Désignation du (des) premier(s) gérant(s) de la SNC par acte séparé	66
22. Déclaration de non condamnation	68
23. Formulaire pour l'immatriculation au RCCM	69
24. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales	69
25. Avis d'apport d'un fonds de commerce	71
26. Requête au Président du tribunal de la juridiction compétente pour retirer le montant d'un d'apport	72

MODÈLES D'ACTES POUR LE FONCTIONNEMENT	73

27. Mandat pour représenter un associé à une assemblée générale	75
28. Déclaration de régularité et de conformité	76
29. Modèle de feuille de présence à l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire)	78
30. Procuration donnée par le gérant	79
31. Nomination de commissaire aux comptes pour SNC par les associés	81
32. Convocation d'assemblée générale ordinaire	82
33. Procès-verbal d'assemblée générale pour l'agrément d'une cession de parts sociales	83
34. Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire fixant la rémunération du gérant	85
35. Rapport à l'assemblée générale en vue de proposer la nomination d'un nouveau gérant	87
36. Résolution à l'assemblée générale sur le remplacement du gérant	88
37. Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statuant sur le remplacement du gérant	89
38. Cession de parts sociales au profit d'un associé par acte notarié	91
39. Cession de parts sociales à un associé par acte sous seing privé	94
40. Cession au profit d'un tiers par acte notarié	96
41. Cession de parts sociales au profit d'un tiers par acte sous seing privé	100
42. Mandat d'un associé à un autre aux fins de le représenter	103
43. Mandat des indivisaires à l'un d'eux aux fins de les représenter	104
44. Rapport spécial du commissaire aux comptes à la transformation de la SNC	105

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE (SCS) 107**MODÈLES D'ACTES POUR LES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES 109**

45. Fiche d'identification d'associé personne physique	111
46. Fiche d'identification d'associé personne morale	111
47. Mandat pour participer à la constitution d'une société en commandite simple.	112
48. Lettre d'un fondateur à un groupement ou société ayant son siège hors le ressort du RCCM et portant la dénomination envisagée pour la future société	113
49. Lettre de vérification au RCCM ou Répertoire des métiers ou autre registre national de la propriété intellectuelle ..	114
50. Lettre de Désignation à l'unanimité d'un commissaire aux apports	115
51. Requête à fin de désignation d'un commissaire aux apports par la juridiction compétente.	116
52. Ordonnance de désignation du commissaire aux apports par une juridiction compétente	117
53. Rapport du commissaire aux apports	118
54. Lettre de demande d'ouverture de compte pour une SCS (par le fondateur)	119
55. Lettre de demande d'ouverture de compte pour une SCS par le gérant	120
56. Lettre de demande d'ouverture de compte pour la société, envoyée par un notaire.	121
57. Modèle d'attestation notariée pour ouverture de compte bancaire	122
58. Attestation de dépôt de fonds.	123
59. Modèles pour la reprise des actes et engagements pris pour le compte de la société en commandite simple non encore immatriculée	124
60. Engagement de domiciliation entre le notaire et la société	128
61. Convention de domiciliation commerciale.	129
62. Nomination du premier gérant par acte séparé	131
63. Déclaration de non condamnation et de filiation ou déclaration sur honneur	132
64. Déclaration notariée de souscription et de versement	133
65. Déclaration de régularité et de conformité	135
66. Bulletin de souscription	137
67. Avis d'apport d'un fonds de commerce	138
68. Avis de constitution par le notaire	139
69. Avis de constitution par le gérant	141
70. Mandat pour le retrait des fonds déposés lors de la souscription	142
71. Requête au président de la juridiction compétente aux fins de retrait d'apport	143
72. Mandat pour représenter un associé à une assemblée générale	144
73. Mandat d'un associé à un autre aux fins de le représenter	145
74. Mandat d'un associé à un autre aux fins de le représenter	146
75. Feuille de présence à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire	147
76. Nomination du commissaire aux comptes pour une SCS par les associés.	148
77. Convocation d'une assemblée générale ordinaire	149
78. Cession de parts d'un associé par acte notarié.	150
79. Cession au profit d'un associé par acte sous seing privé	154
80. Cessions des parts d'un tiers par acte notarié	157
81. Cession de parts d'un tiers par acte sous seing privé	161
82. Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale approuvant une cession	164
83. Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale nommant un commissaire aux comptes	165
84. Statuts de la société en commandite simple établi par acte notarié	166

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE - SARL - (PLURIPERSONNELLE) 185**MODÈLES D'ACTES POUR LES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES 187**

85. Fiche d'identification d'associé personne physique	189
86. Fiche d'identification d'associé personne morale	190
87. Mandat pour participer à la constitution d'une SARL	191
88. Recherche de dénomination : lettre au RCCM, au répertoire des métiers ou autre registre national de la propriété intellectuelle/OAPI	192
89. Lettre d'un fondateur à une entreprise ayant son siège à l'extérieur du ressort du RCCM et portant la dénomination envisagée pour la future société	193
90. Protocole d'accord ou promesse de contrat de société.	194
91. Engagement de domiciliation entre le notaire et la société en formation	196
92. Mandat spécial à un associé ou gérant non associé de prendre des engagements	197
93. État des actes et engagements pris pour le compte de la société en formation	198
94. Désignation à l'unanimité d'un commissaire aux apports	199
95. Désignation d'un commissaire aux apports par le tribunal	200
96. Ordonnance de désignation du commissaire aux apports par la juridiction compétente	201
97. Rapport du commissaire aux apports désigné par les associés concernant un fonds de commerce	202
98. Rapport du commissaire aux apports désigné par la juridiction compétente concernant un fonds de commerce ..	203

99. Rapport du commissaire aux apports désigné par les associés concernant un immeuble bâti	204
100. Rapport du commissaire aux apports désigné par le tribunal concernant un immeuble bâti	205
MODÈLES D'ACTES POUR LA CONSTITUTION ET L'ORGANISATION	207
101. Lettre de demande d'ouverture de compte pour une SARL	209
102. Lettre du notaire demandant l'ouverture d'un compte bancaire pour la société envoyée par un notaire	210
103. Attestation notariée pour ouverture de compte bancaire	211
104. Attestation de dépôt de fonds en banque ou établissement agréé	212
105. Attestation de dépôt des fonds en l'étude d'un notaire	213
106. Engagement de domiciliation entre une société mère et sa filiale	214
107. Convention de domiciliation commerciale	216
108. Déclaration de non condamnation et de filiation	218
109. Bulletin de souscription	219
110. Statuts établis par acte notarié	220
111. Déclaration notariée de souscription et de versement	240
112. Déclaration de régularité et de conformité	242
113. Avis d'apport d'un fonds de commerce	244
114. Liste des souscripteurs et des versements	245
115. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales (modèle d'avis du notaire)	246
116. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales (Modèle d'avis des fondateurs)	248
117. Requête individuelle au président de la juridiction compétente aux fins de retrait d'apport pour cause de défaut d'immatriculation	249
118. Requête collective au président de la juridiction compétente aux fins de retrait d'apport pour défaut d'immatriculation	250
119. Mandat des apporteurs pour demander au président de la juridiction compétente l'autorisation de retirer le montant de leurs apports	251
MODÈLES D'ACTES POUR LE FONCTIONNEMENT	253
120. Convocation d'assemblée générale ordinaire	255
121. Résolutions en assemblée générale ordinaire du [date] pour la reprise des actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation	256
122. Déclaration de régularité et de conformité	257
123. Feuille de présence à l'assemblée	259
124. Mandat pour représenter un associé à une assemblée générale	260
125. Nomination de commissaire(s) aux comptes pour une SARL par les associés	261
126. Procès-verbal de délibération de l'assemblée générale ordinaire	262
127. Rapport spécial du commissaire aux comptes à la transformation	264
128. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital	265
129. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur la réduction du capital	266
130. Convention de compte courant d'associé personne physique	267
131. Convention de compte courant d'associé personne morale	269
132. Convention de blocage de compte courant d'associé personne physique	271
133. Convention de blocage de compte courant d'associé personne morale	273
MODÈLES D'ACTES POUR LA DISSOLUTION ET LA LIQUIDATION	275
134. Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de dissolution	277
135. Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire de liquidation d'une SARL	280
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE UNIPERSONNELLE (SARLU)	283
MODÈLES D'ACTES POUR LES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES	285
136. Fiche d'identification de l'associé	287
137. Modèle mandat pour participer à la constitution d'une société	287
138. Recherche de dénomination : lettre au RCCM au répertoire des métiers ou autre registre national de la propriété intellectuelle/OAPI	287
139. Recherche de dénomination : lettre du fondateur à un groupement ou société ayant son siège à l'extérieur de l'espace OHADA et concernant la dénomination envisagée pour la future société	287
140. Engagement de domiciliation entre le notaire et la société	287
141. Mandat donné à un gérant non associé de prendre des engagements	288
142. État des actes et engagements pris pour le compte de la société en formation	289
143. Désignation du commissaire aux apports	289
144. Ordonnance de désignation du commissaire aux apports par la juridiction compétente	290
145. Rapport du commissaire aux apports désigné par l'associé concernant un fonds de commerce	290
146. Rapport du commissaire aux apports désigné par le tribunal concernant un fonds de commerce	290
147. Rapport du commissaire aux apports désigné par l'associé concernant un immeuble bâti	290

148. Rapport du commissaire aux apports désigné par le tribunal concernant un immeuble bâti	290
149. État des actes et engagements pris pour le compte de la société en formation	290
MODÈLES D'ACTES POUR LA CONSTITUTION ET L'ORGANISATION	291
150. Lettre de demande d'ouverture de compte pour une SARL	293
151. Demande d'ouverture de compte pour la société (envoyée par un notaire)	293
152. Attestation notariée pour ouverture de compte bancaire	293
153. Attestation de dépôt de fonds (banque)	293
154. Attestation de dépôt de fonds (notaire)	293
155. Engagement de domiciliation entre une société mère et sa filiale	294
156. Engagement de domiciliation entre le notaire et la société	296
157. Convention de domiciliation commerciale	296
158. Déclaration de non condamnation et de filiation ou déclaration sur honneur	296
159. Bulletin de souscription	296
160. Statuts par acte notarié	297
161. Déclaration notariée de souscription et de versement	308
162. Déclaration de régularité et de conformité	310
163. Désignation et rémunération des apports de l'associé unique	312
164. Statuts établis par acte sous seing privé	313
165. Actes accomplis pour le compte de la société avant la signature des statuts	323
166. Publicité de l'apport d'un fonds de commerce	324
167. État des souscriptions et des versements	324
168. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales par le notaire	325
169. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales par le gérant	325
170. Requête au président de la juridiction compétente aux fins de retrait du montant des apports	325
MODÈLES D'ACTES POUR LE FONCTIONNEMENT	327
171. Convocation d'assemblée générale ordinaire	329
172. Procès-verbal de décision de l'associé unique	331
173. Déclaration de régularité et de conformité	333
174. Nomination de commissaire aux comptes pour SARL par l'associé unique	335
175. Rapport spécial du commissaire aux comptes à la transformation	336
176. Rapport spécial du commissaire aux comptes à l'augmentation du capital	336
177. Rapport spécial du commissaire aux comptes à la réduction du capital	336
178. Reprise des actes et engagements pris pour le compte de la société en formation (résolution prise par l'associé unique)	337
179. État des actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation	338
180. Convention de compte courant avec un gérant ou l'associé unique	339
MODÈLES D'ACTES POUR LA DISSOLUTION ET LA LIQUIDATION	341
181. Procès-verbal de décision de dissolution	343
182. Procès-verbal de décision de liquidation d'une SARL à associé unique	345
SOCIÉTÉ ANONYME (SA)	347
SOCIÉTÉ ANONYME (SA) PLURIPERSONNELLE	349
MODÈLES D'ACTES POUR LES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES	351
183. Fiche d'identification d'actionnaire personne physique	353
184. Fiche d'identification d'actionnaire personne morale	354
185. Mandat pour participer à la constitution d'une SA	355
186. Recherche de dénomination : lettre au RCCM, au répertoire des métiers ou autre registre national de la propriété intellectuelle	356
187. Lettre d'un fondateur à un groupement ou à une société ayant son siège hors du ressort du RCCM et portant la dénomination envisagée pour la future société	357
188. Protocole d'accord ou promesse de contrat de société	359
189. Engagement de domiciliation entre le notaire et la société	361
190. Mandat donné à un ou plusieurs dirigeants sociaux de prendre des engagements au nom de la société constituée mais non encore immatriculée	362
191. État des actes et engagements pris pour le compte de la société constituée mais non encore immatriculée	363
192. Désignation à l'unanimité d'un commissaire aux apports	364
193. Requête à fin de désignation d'un commissaire aux apports par la juridiction compétente	365
194. Ordonnance de désignation du commissaire aux apports	366
195. Rapport du commissaire aux apports désigné par les actionnaires concernant un fonds de commerce	367
196. Rapport du commissaire aux apports désigné par le tribunal concernant un fonds de commerce	369

197. Rapport du commissaire aux apports désigné par les actionnaires concernant un immeuble bâti	370
198. Rapport du commissaire aux apports désigné par le tribunal concernant un immeuble bâti	371
199. Demande d'ouverture de compte pour une société anonyme	372
200. Demande notariée d'ouverture de compte	373
201. Attestation notariée à fin d'ouverture de compte bancaire	374
MODÈLES D'ACTES POUR LA CONSTITUTION ET L'ORGANISATION	375
202. Attestation de dépôt de fonds délivrée par la banque (ou l'établissement de crédit ou de microfinance) dépositaire	377
203. Attestation de dépôt de fonds délivrée par le notaire dépositaire	378
204. Engagement de domiciliation entre une société mère et sa filiale	379
205. Convention de domiciliation commerciale	381
206. Déclaration de non-condamnation et de filiation ou déclaration sur l'honneur	383
207. Bulletin de souscription	384
208. Statuts établis par acte notarié	385
209. Déclaration notariée de souscription et de versement	405
210. Statuts établis sous seing privé	409
211. Déclaration notariée de souscription et de versement	430
212. Déclaration de régularité et de conformité	434
213. État et rémunération des apports	436
214. État des actes et engagements accomplis pour le compte de la société après sa constitution mais avant son immatriculation	437
215. Avis d'apport d'un fonds de commerce	438
216. État des souscriptions et des versements	440
217. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales par le notaire	441
218. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales par le(s) fondateur(s)	443
219. Requête au président de la juridiction compétente aux fins de retrait des fonds pour défaut d'immatriculation	445
MODÈLES D'ACTES POUR LE FONCTIONNEMENT	447
220. Convocation d'assemblée générale ordinaire	449
221. Résolution de l'assemblée générale ordinaire pour la reprise des actes et engagement accomplis pour le compte de la société avant son immatriculation	451
222. Feuille de présence à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire	453
223. Mandat pour représenter un actionnaire à une assemblée générale	455
224. Nomination des commissaires aux comptes par l'assemblée générale ordinaire	456
225. Procès-verbal de délibération de l'assemblée générale ordinaire	457
226. Rapport spécial du commissaire à la transformation	459
227. Rapport spécial du commissaire à l'augmentation du capital	460
228. Rapport spécial du commissaire à la réduction du capital	461
229. Convention de compte courant d'actionnaire personne physique	462
230. Convention de compte courant d'actionnaire personne morale	464
231. Convention de blocage de compte courant d'actionnaire personne physique	466
232. Convention de blocage de compte courant d'actionnaire personne morale	468
MODÈLES D'ACTES POUR LA DISSOLUTION ET LA LIQUIDATION	471
233. Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de dissolution	473
234. Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire de liquidation d'une SA	476
SOCIÉTÉ ANONYME UNIPERSONNELLE (SAU)	479
MODÈLE D'ACTES POUR LES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES	481
235. Fiche d'identification de l'actionnaire	483
236. Mandat pour participer à la constitution d'une société	483
237. Recherche de dénomination : lettre au RCCM au répertoire des métiers ou autre registre national de la propriété intellectuelle	483
238. Lettre du fondateur à un groupement ou société ayant son siège hors du ressort du RCCM et portant la dénomination envisagée pour la future société	483
239. Engagement de domiciliation entre le notaire et la société	483
240. Mandat donné à un dirigeant social de prendre des engagements	484
241. État des actes et engagements pris pour le compte de la société en formation	485
242. Désignation du commissaire aux apports	485
243. Désignation d'un commissaire aux apports par le tribunal	486
244. Ordonnance de désignation du commissaire aux apports par une juridiction compétente	486
245. Rapport du commissaire aux apports désigné par l'actionnaire unique concernant un fonds de commerce	486
246. Rapport du commissaire aux apports désigné par le tribunal concernant un fonds de commerce	486
247. Rapport du commissaire aux apports désigné par l'actionnaire concernant un immeuble bâti	486

248. Rapport du commissaire aux apports désigné par le tribunal concernant un immeuble bâti	487
249. État des actes et engagements pris pour le compte de la société en formation	487
MODÈLES D'ACTES POUR LA CONSTITUTION ET L'ORGANISATION	489
250. Lettre de demande d'ouverture de compte pour une SA unipersonnelle	491
251. Lettre de demande d'ouverture de compte pour la société envoyée par un notaire	491
252. Attestation notariée pour ouverture de compte bancaire	491
253. Attestation de dépôt de fonds	491
254. Attestation de dépôt de fonds (banque)	491
255. Attestation de dépôt de fonds (notaire)	491
256. Contrat de domiciliation entre une société mère et sa filiale	492
257. Contrat de domiciliation entre le notaire et la société	494
258. Convention de domiciliation commerciale	494
259. Déclaration de non condamnation et de filiation ou déclaration sur l'honneur	494
260. Bulletin de souscription	494
261. Modèle de statuts pour une société anonyme unipersonnelle	495
262. Déclaration notariée de souscription et de versement	512
263. Désignation et rémunération des apports de l'associé unique	516
264. État des souscriptions et des versements	517
265. État des actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation	518
266. Avis d'apport d'un fonds de commerce	519
267. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales par le notaire	521
268. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales par le directeur général	521
269. Requête à la juridiction compétente aux fins de retrait des fonds provenant des souscriptions en numéraire	521
MODÈLES D'ACTES POUR LE FONCTIONNEMENT	523
270. Convocation à l'assemblée générale ordinaire	525
271. Procès-verbal de décision de l'actionnaire unique	526
272. Déclaration de régularité et de conformité	528
273. Nomination des commissaires aux comptes par l'actionnaire unique	528
274. Rapport spécial du commissaire aux comptes à la transformation	530
275. Rapport spécial du commissaire aux comptes à l'augmentation du capital	530
276. Rapport spécial du commissaire aux comptes à la réduction du capital	530
277. Reprise des actes et engagements accomplis pour le compte de la société avant son immatriculation	531
278. Convention de compte courant d'actionnaire personne physique	533
279. Convention de compte courant d'actionnaire personne morale	535
MODÈLES D'ACTES POUR LA DISSOLUTION ET LA LIQUIDATION	537
280. Procès-verbal de décision de dissolution	539
281. Procès-verbal de décision de liquidation d'une SAU	542
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS)	545
MODÈLES D'ACTES POUR LES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES	547
282. Fiche d'identification d'associé personne physique	549
283. Fiche d'identification d'associé personne morale	550
284. Mandat pour participer à la constitution d'une société par actions simplifiée (SAS)	551
285. Lettre d'un fondateur à un groupement ou société ayant son siège à l'extérieur de l'espace OHADA et portant la dénomination envisagée pour la future société	552
286. Recherche de dénomination : lettre au RCCM/Répertoire des métiers ou autre registre national de la propriété intellectuelle	553
287. Protocole d'accord ou promesse de contrat de société par actions simplifiée entre les fondateurs	554
288. Traité d'apport de fonds de commerce	556
289. Désignation à l'unanimité d'un commissaire aux apports	558
290. Requête à fin de désignation d'un commissaire aux apports par la juridiction compétente	559
291. Ordonnance de désignation du commissaire aux apports par la juridiction compétente	560
292. Rapport du commissaire aux apports	561
293. Publicité de l'apport d'un fonds de commerce	563
294. Lettre à un huissier en vue de requérir la signification d'un apport au bailleur	564
295. Attestation notariée pour ouverture de compte bancaire	565
296. Lettre de demande d'ouverture de compte pour une SAS par le fondateur	566
297. Lettre de demande d'ouverture de compte pour la société par actions simplifiée envoyée par un notaire	567
298. Attestation de dépôt de fonds délivrée par le dépositaire	568
299. État des actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation (avant sa constitution)	569
300. État des actes et engagements accomplis pour le compte de la société avant son immatriculation	570

301. Résolution pour la reprise des actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation	571
302. Mandat donné à un dirigeant social de prendre des engagements en attendant l'immatriculation	572
303. Engagement de domiciliation entre une société mère et sa filiale	574
304. Engagement de domiciliation entre le notaire et la société	576
305. Convention de domiciliation commerciale	577
306. Nomination du premier président par acte séparé	579
307. Nomination du premier directeur général par acte séparé	581
308. Déclaration notariée de souscription et de versement	583
309. État des souscriptions et des versements	585
310. Déclaration de régularité et de conformité	586
311. Bulletin de souscription	588
312. Déclaration de non condamnation et de filiation ou déclaration sur l'honneur	589
313. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales (par le notaire)	590
314. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales (par le dirigeant social)	592
315. Mandat pour le retrait des fonds provenant des souscriptions en numéraire	593
316. Requête au président du tribunal de première instance ou du commerce aux fins de retrait des fonds	594
317. Statuts de la société par actions simplifiée	595
MODÈLES D'ACTES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA SAS	609
318. Mandat pour représenter un associé à une assemblée générale	611
319. Mandat des copropriétaires d'une action aux fins de les représenter	612
320. Feuille de présence à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sans visioconférence ni vote par correspondance	613
321. Feuille de présence à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire avec visioconférence et vote par correspondance	614
322. Feuille de présence à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire avec vote par correspondance	615
323. Feuille de présence à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire avec visioconférence	616
324. Convocation d'assemblée générale ordinaire	617
325. Convocation de l'assemblée générale par le commissaire aux comptes	618
326. Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle	619
327. Lettre de consultation écrite	621
328. Bulletin de vote par correspondance	622
329. Lettre informant les associés du résultat de la consultation écrite	623
330. Procès-verbal de consultation écrite	624
331. Nomination de commissaire aux comptes (assemblée générale ordinaire)	626
332. Renouvellement du mandat du président (assemblée générale ordinaire)	627
333. Lettre de démission du (de la) président(e)	628
334. Avis de modification dans un journal d'annonces légales : nomination d'un nouveau président (avis publié par le notaire)	629
335. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes (assemblée générale ordinaire)	630
336. Changement de dénomination (assemblée générale extraordinaire)	631
337. Transfert du siège social (assemblée générale extraordinaire)	632
338. Cession d'actions de SAS au profit d'un associé par acte notarié	633
339. Cession d'actions au profit d'un associé par acte sous seing privé	636
340. Cession d'actions au profit d'un tiers par acte notarié	638
341. Cession d'actions au profit d'un tiers par acte sous seing privé	642
MODÈLES D'ACTES POUR LA DISSOLUTION ET LA LIQUIDATION DE LA SAS	645
342. Convocation de l'assemblée générale extraordinaire à fin de dissolution anticipée	647
343. Modèle de feuille de présence à l'assemblée générale extraordinaire	648
344. Mandat pour représenter un associé à une assemblée générale	649
345. Procès-verbal de l'assemblée générale de dissolution anticipée de la société par actions simplifiée	650
346. Avis de dissolution anticipée dans un journal d'annonces légales	651
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)	653
MODÈLES D'ACTES POUR LES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES	655
347. Fiche d'identification de l'associé unique personne physique	657
348. Fiche d'identification de l'associé unique personne morale	658
349. Mandat pour constituer une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)	659
350. Lettre d'un fondateur à un groupement ou société ayant son siège hors le ressort du RCCM et portant la dénomination envisagée pour la future société	661
351. Recherche de dénomination : lettre au RCCM/Répertoire des métiers ou autre registre national de la propriété intellectuelle	662
352. Acte d'apport d'un fonds de commerce à une SASU	663
353. Désignation d'un commissaire aux apports à la SASU	666

354. Rapport du commissaire aux apports	667
355. Publicité de l'apport d'un fonds de commerce	668
356. Lettre à un huissier en vue de requérir la signification d'un apport au bailleur	669
357. Attestation notariée pour ouverture d'un compte bancaire	670
358. Lettre de demande d'ouverture d'un compte pour une S.A.S. par le fondateur	671
359. Lettre de demande d'ouverture de compte pour la société par actions simplifiée unipersonnelle envoyée par un notaire	672
360. Attestation de dépôt de fonds délivrée par le dépositaire	673
361. État des actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation (avant sa constitution)	674
362. État des actes et engagements accomplis pour le compte de la société avant son immatriculation	675
363. Décision pour la reprise des actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation	676
364. Mandat donné à un dirigeant social de prendre des engagements en attendant l'immatriculation	677
365. Engagement de domiciliation entre une société mère et sa filiale	679
366. Engagement de domiciliation entre le notaire et la société	681
367. Convention de domiciliation commerciale	682
368. Nomination du premier Président par acte séparé	684
369. Nomination du premier Directeur général par acte séparé	686
370. Déclaration notariée de souscription et de versement	688
371. Désignation et rémunération des apports de l'associé unique	692
372. État des souscriptions et des versements	693
373. Déclaration de régularité et de conformité	694
374. Bulletin de souscription	696
375. Déclaration de non condamnation et de filiation ou déclaration sur l'honneur	697
376. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales (par le notaire)	698
377. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales [par le Président ou un Directeur général habilité]	699
378. Mandat pour le retrait des fonds provenant des souscriptions en numéraire	700
379. Requête au Président de la juridiction compétente aux fins de retrait des fonds faute d'immatriculation	701
380. Statuts de société par actions simplifiée unipersonnelle	702

MODÈLES D'ACTES POUR LE FONCTIONNEMENT 713

381. Mandat de l'associé unique pour le représenter	715
382. Feuille de présence à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sans visioconférence ni vote par correspondance	716
383. Procès-verbal de séance solennelle de l'associé unique	717
384. Nomination d'un commissaire aux comptes	719
385. Renouvellement du mandat du Président	720
386. Lettre de démission du Président	721
387. Avis de modification dans un journal d'annonces légales [nomination d'un nouveau président (avis publié par le notaire)]	722
388. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes	723
389. Changement de dénomination	724
390. Transfert du siège social	725
391. Cession d'actions au profit d'un tiers par acte notarié	726
392. Cession d'actions au profit d'un tiers par acte sous seing privé	730

MODÈLES D'ACTES POUR LA DISSOLUTION ET LA LIQUIDATION 735

393. Convocation de l'assemblée générale extraordinaire à fin de dissolution anticipée	737
394. Modèle de feuille de présence à l'assemblée générale extraordinaire	738
395. Mandat pour représenter un associé à une assemblée générale	739
396. Procès-verbal de l'assemblée générale de dissolution anticipée de la société par actions simplifiée	740
397. Avis de dissolution anticipée dans un journal d'annonces légales	741

SOCIÉTÉ EN PARTICIPATION (SEP) 743

MODÈLES D'ACTES POUR LES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES 745

398. Fiche d'identification d'associé personne physique	747
399. Fiche d'identification d'associé personne morale	748
400. Mandat pour participer à la constitution d'une société en participation (SEP)	749
401. Lettre d'un fondateur à un groupement ou société portant la dénomination envisagée pour la future société	750
402. Recherche de dénomination : lettre au RCCM/Répertoire des métiers ou autre registre national de la propriété intellectuelle	751
403. Protocole d'accord ou promesse de contrat de société en participation entre les fondateurs	752
404. Traité d'apport de fonds de commerce	754
405. Désignation à l'unanimité d'un commissaire aux apports	756
406. Requête à fin de désignation d'un commissaire aux apports par la juridiction compétente	757
407. Ordonnance de désignation du commissaire aux apports par la juridiction compétente	758

408. Rapport du commissaire aux apports	759
409. Publicité de l'apport d'un fonds de commerce	761
410. Lettre à un huissier en vue de requérir la signification d'un apport au bailleur	762
411. Attestation de dépôt de fonds délivrée par le dépositaire	763
412. État des actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation (avant sa constitution)	764
413. Nomination du premier gérant par acte séparé	765
414. Nomination du premier directeur général par acte séparé	767
415. État des souscriptions et des versements	769
416. Déclaration de non condamnation et de filiation ou déclaration sur l'honneur	770
MODÈLES D'ACTES POUR LA CONSTITUTION ET L'ORGANISATION	771
417. Contrat de société en participation par échange de lettres : lettre d'un apporteur en numéraire	773
418. Contrat de société en participation par échange de lettres : lettre d'un apporteur en industrie	774
419. Contrat de société en participation : statuts sous seing privé pour société en participation	775
420. Statuts d'une société en participation pour l'exploitation d'un fonds de commerce	783
421. Nomination du gérant de la société en participation par acte séparé	790
422. Lettre de notification par un associé de la dissolution de la SEP constituée pour une durée indéterminée	791
423. Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de dissolution de société en participation	792
LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE (GIE)	793
MODÈLES D'ACTES POUR LES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES	795
424. Fiche d'identification de membre	797
425. Fiche d'identification de membre personne morale	798
426. Mandat pour participer à la constitution d'un GIE	799
427. Recherche de dénomination : lettre au RCCM, au Répertoire des métiers, au registre national de la propriété intellectuelle et autre Centre des formalités des entreprises (CFE)	800
428. Protocole d'accord ou promesse de contrat de groupement	801
429. Contrat de GIE sans capital	804
430. Contrat de GIE avec capital	816
431. Nomination du premier administrateur par acte séparé	830
432. Avis de constitution signé par le notaire	831
433. Avis de constitution signé par le ou les fondateurs ayant créé le GIE	832
434. Désignation d'un représentant permanent	833
MODÈLES D'ACTES POUR LE FONCTIONNEMENT DU GIE	835
435. Procuration pour gérer un groupement d'intérêt économique	837
436. Mandat pour représenter un membre à une assemblée générale	838
437. Convocation d'assemblée générale ordinaire	839
438. Convocation d'une assemblée générale à la demande d'un quart au moins des membres	840
439. Modèle de feuille de présence à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire	841
440. Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle	842
441. Nomination de commissaire aux comptes (assemblée générale ordinaire)	844
442. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes	845
443. Nomination d'un contrôleur de gestion	846
444. Changement de dénomination	847
445. Transfert du siège social	848
446. Procès-verbal d'assemblée générale pour agréer postérieurement une cession	849
447. Cession au profit d'un membre par acte notarié	850
448. Cession de parts au profit d'un membre par acte sous seing privé	854
449. Cession au profit d'un tiers par acte notarié	856
450. Cession de parts au profit d'un tiers par acte sous seing privé	860
451. Mise en harmonie du contrat de groupement	863
MODÈLES D'ACTES POUR LA DISSOLUTION ET LA LIQUIDATION	865
452. Convocation d'assemblée générale extraordinaire de dissolution anticipée	867
453. Feuille de présence à l'assemblée générale extraordinaire	868
454. Mandat pour représenter un membre à une assemblée générale	869
455. Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de dissolution anticipée du groupement avec nomination d'un liquidateur	870
456. Requête aux fins de nomination d'un liquidateur par la juridiction compétente	871
457. Ordonnance de désignation d'un liquidateur par une juridiction compétente	872
458. Rapport du liquidateur à l'assemblée générale de clôture de liquidation	873
459. Décision de partage du boni de liquidation	874
460. Décision en cas de mali de liquidation	875

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (SNC)

MODÈLES D'ACTES POUR LES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

1. Fiche d'identification de l'associé personne physique

Observations - Sans être imposés par les textes, l'établissement et la mise à jour permanente d'une fiche d'identification pour chaque associé sont d'une utilité pratique évidente. De cette manière sont en effet rassemblées schématiquement et accessibles en un document, les informations personnelles relatives à l'associé. Il importe d'attacher à la fiche les documents-sources auxquels les informations sont empruntées.

Deux époux ne peuvent être associés dans une même société en nom collectif (article 9 de l'AUSCGIE).

Nom : [patronyme]

Prénoms : [prénoms]

Profession : [profession]

Adresse : [ville, quartier, numéro, rue/boulevard]

Téléphone : [numéro] ; Portable : [numéro] ;

E-mail : [adresse e-mail]

Né(e) le [jour, mois, année], à [ville]

Nationalité : [nationalité]

Titre de séjour (si étranger) : carte de séjour N° [numéro] du [date]

Situation familiale : [célibataire/marié(e)]

Date et lieu de mariage (éventuellement) :

Identité du conjoint : [nom, prénoms]

Contrat de mariage : [oui/non] (joindre une copie si oui)

Régime matrimonial (éventuellement) :

Qualité dans la future société (à préciser dès que possible) :

2. Fiche d'identification de l'associé personne morale

Dénomination : [*dénomination sociale*]

Forme : [*mentionner le type de société ou l'indication GIE, selon le cas*]

Montant du capital social : [*montant*]

Siège social : [*rue, avenue, boulevard, quartier, boîte postale, ville*]

RCCM N° [*numéro RCCM*]

Représentée par [*nom et prénoms de la personne physique*],

[*qualité de cette personne auprès de la personne morale mandante*], en vertu de sa nomination par délibération du [*désignation de l'organe, conseil d'administration, assemblée ou décision collective selon le cas*] en date du [*date*] à [*lieu*].

Qualité de « l'associé personne morale » dans la future société (à préciser dès que possible) :

3. Mandat pour participer à la constitution d'une société en nom collectif

MANDAT

Je soussigné(e) [*nom et prénoms de l'associé*], [*profession*], demeurant à [*adresse*], né(e) le [*date*], à [*lieu de naissance*], de nationalité [*nationalité*], titulaire de la carte d'identité nationale/du passeport N° [*numéro*] ;

Constitue par les présentes pour mon mandataire à titre spécial :

[*Nom et prénoms du mandant*], [*profession*], demeurant à [*rue, BP, ville*], né le [*date*], à [*lieu de naissance*], de nationalité [*nationalité*], titulaire de la carte d'identité nationale/du passeport N° [*numéro*],

À l'effet d'agir en mon nom et pour mon compte :

aux fins de constituer une société en nom collectif ayant pour dénomination sociale [*dénomination*], au capital de [*montant*] divisé en [*nombre*] parts sociales, et ayant pour objet social [*objet*] et siège social [*adresse de la société*].

Plus particulièrement, mon mandataire susnommé reçoit tout pouvoir pour, en mes lieu et place :

- souscrire des parts sociales et effectuer sur le compte de la société en formation le dépôt des fonds correspondant à la souscription des parts en numéraire ;
- signer les statuts avec toutes les clauses relatives à la cession et à la transmission des parts sociales, à la répartition des bénéfices, à la constitution des réserves, à la répartition du boni de liquidation et autres clauses conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- établir la déclaration de souscription et de versement ou de conformité ;
- participer selon les formes requises à la désignation du ou des gérants, fixer la durée de leur mandat, leurs pouvoirs et leur rémunération ;
- participer selon les formes requises à la désignation, le cas échéant, d'un ou plusieurs commissaires aux comptes ;
- accepter tous les engagements et fonctions qui en résulteraient.

Aux effets ci-dessus, il a pouvoir de passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à [*ville*]

Le [*date*]

En [*nombre*] exemplaires

Signature

4. Demande adressée à l'autorité du RCCM pour la vérification de la disponibilité d'une dénomination sociale

Référence – AUSCGIE, art. 16 ; AUDCG, art. 136.

Observations - Pour désigner la société en préparation, il est interdit de copier une dénomination sociale déjà portée par une autre société dûment immatriculée. Par précaution, vous devez également vous abstenir d'imiter ce nom ; il est réservé à la société déjà immatriculée en tant que telle et n'est plus disponible. L'autorité du RCCM est la source idéale pour vérifier la disponibilité de la dénomination sociale que vous projetez.

D'autres éléments compris dans le fonds de commerce et relevant du droit de propriété et du droit de la concurrence sont en outre protégés au profit de toute entreprise commerciale, que celle-ci soit ou non une société. Il s'agit du nom commercial et de l'enseigne. Par mesure de prudence pour prévenir toute contestation au titre de la contrefaçon, de la concurrence déloyale, de l'imitation ou de l'usurpation portant sur le nom commercial ou l'enseigne, mieux vaudrait entreprendre des vérifications auprès du répertoire des métiers, du registre de la propriété intellectuelle et des banques de données spécialisées dans le ressort territorial.

[Nom et prénoms du fondateur]

[Adresse]

À

[Madame, Monsieur le/la.....]

RCCM N° [numéro]

[Adresse]

[Ville]

Objet : recherche de dénomination sociale.

Monsieur le Directeur,

Je prépare avec quelques futurs associés la constitution d'une société. Pour la désigner, nous envisageons de retenir la dénomination sociale suivante : [dénomination sociale]. À cet égard, nous sommes tenus de respecter l'interdiction de copier une dénomination sociale déjà adoptée par une société dûment immatriculée au RCCM (article 16 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique).

C'est pourquoi je vous serais reconnaissant de bien vouloir procéder aux vérifications nécessaires et m'indiquer si la dénomination sociale [dénomination] est déjà portée par une société immatriculée au RCCM.

Vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Madame/Monsieur [nom et prénoms], à l'expression de ma considération.

Signature

5. Demande adressée à l'autorité chargée du répertoire des métiers, de la conservation de propriété industrielle ou à l'administrateur d'une banque de données spécialisée à fin de vérification de la disponibilité d'une dénomination sociale

[*Nom et prénoms du fondateur*]

[*Adresse*]

À

Madame/Monsieur [*nom, prénoms*]

Objet : vérification dénomination sociale, nom commercial, enseigne ou marque.

Monsieur le directeur général,

Quelques personnes et moi-même nous organisons pour constituer une société en/au [*pays*], sous la dénomination sociale [*dénomination de la société*] en vue d'exercer l'activité suivante : [*activité*].

Afin d'éviter toute confusion, ambiguïté ou contestation à ce sujet, je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir procéder à toutes recherches nécessaires dans vos registres et me signaler toute entreprise dont l'enseigne, le nom commercial ou la marque se confondraient avec la dénomination sociale [*dénomination*]. Le cas échéant, veuillez en outre m'indiquer l'adresse et l'activité de l'entreprise/des entreprises concernée(s).

Comptant sur votre coopération, je vous en remercie et je vous prie, Monsieur le directeur général, d'accepter mes salutations distinguées.

Nom du fondateur : [*nom, prénoms*]

Signature

6. Lettre d'un fondateur à un groupement ou société ayant son siège à l'extérieur du ressort du RCCM et portant la dénomination envisagée pour la future société

Observations – Si les fondateurs identifient une société préexistante qui porte la dénomination sociale qu'ils envisagent d'adopter, la prudence commande de prendre contact avec les dirigeants de cette société afin d'écartier les risques qu'une confusion pourrait engendrer.

[Nom et prénom du fondateur]

[Adresse]

À

Monsieur le directeur général

[Dénomination de la société]

[Adresse]

[Ville]

Objet : [dénomination sociale envisagée].

Monsieur le directeur général,

J'entreprends avec quelques partenaires la constitution d'une société commerciale dont les caractéristiques seront les suivantes.

Société en Nom Collectif.

Objet : [objet]

Siège : [adresse]

Dénomination sociale : [future dénomination sociale].

Nos recherches nous ont révélé que votre société est immatriculée sous la même dénomination sociale que celle que nous souhaitons adopter. Afin d'éviter toute difficulté de concurrence et toute contestations dans l'avenir, je vous serais très obligé(e) de bien vouloir me renseigner sur la nature de votre activité ainsi que la zone géographique dans laquelle vous exercez.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le directeur général, nos salutations distinguées.

[Nom du fondateur]

Signature

Pièce jointe : 1 enveloppe timbrée

7. Protocole d'accord ou promesse de contrat de société

Entre les soussignés :

1) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse*], né(e) le [*date*], à [*lieu*], de nationalité [*nationalité*] ;

2) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse*], né(e) le [*date*], à [*lieu*], de nationalité [*nationalité*] ;

Ou :

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse*], né(e) le [*date*], à [*lieu*], de nationalité [*nationalité*], agissant [*ès qualité de.../ou en vertu de la délibération de... du...*] au nom et pour le compte de la société dénommée [*dénomination*], au capital de [*montant*] et dont le siège est établi [*adresse*] ;

Ayant respectivement exprimé leur volonté de constituer ensemble et éventuellement avec toutes autres personnes une Société en Nom Collectif, ont décidé de formaliser dans la promesse de société ci-après, les caractéristiques et modalités essentielles de leur collaboration à venir.

Les soussignés se promettent réciproquement de constituer entre eux une société qui aura les caractéristiques suivantes.

Dénomination sociale : [*dénomination envisagée de la société*]

Objet : [*objet de la société*]

Siège social : [*adresse de la société*]

Durée : [*durée de la société*]

Capital social : [*montant*]

Pour la constitution effective de la société, les parties promettent de faire des apports comme suit.

Apports en nature

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] promet de faire apport à la société de :

- son immeuble sis à [*adresse*], dont la valeur est évaluée à [*montant*], laquelle sera définitivement arrêtée au vu du rapport du commissaire aux apports.

Cet apport sera rémunéré par l'attribution de [*nombre*] parts sociales de [*montant nominal*] chacune.

Ou de :

- son fonds de commerce exploité sous le nom de [*dénomination*] et pour lequel Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] est immatriculé(e) au RCCM sous le numéro : [*numéro*].

Ledit fonds est estimé à une valeur nette de [montant], sur la base des résultats des trois (3) dernières années.

Cet apport sera rémunéré par l'attribution de [nombre] parts sociales de [montant nominal] chacune.

2) Apports en numéraire

Monsieur/Madame [nom et prénoms] s'engage à apporter en espèces à la société la somme de [montant], correspondant à [nombre] parts sociales de [montant] nominal chacune.

Monsieur/Madame [nom, prénoms] s'engage à apporter en espèces à la société la somme de [montant] correspondant à [nombre] parts sociales de [montant] nominal chacune.

Les autres associés souscriront un nombre de parts d'un montant permettant d'atteindre le capital ci-dessus fixé.

Administration

Formule 1 - Cas d'une gérance unique

La société sera gérée par Monsieur/Madame [nom et prénoms] en qualité de gérant.

Formule 2 - Cas d'une cogérance

La société sera gérée par Monsieur/Madame [nom et prénoms] et Monsieur/Madame [nom et prénoms], qui sont nommés cogérants.

Réalisation

Les soussignés conviennent que la présente promesse de société devra être réalisée dans un délai de [durée] à compter de la signature des présentes, soit au plus tard le [date] par la signature des statuts qui seront établis par Maître [nom et prénoms], notaire à [adresse].

Clause pénale

Au cas où l'une des parties refuserait, sans motif légitime, d'accepter d'autres associés apportant le complément de capital, ou au cas où l'une d'elles refuserait de signer l'acte définitif, elle devra verser à l'autre, dans le délai d'un mois à compter d'une sommation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à titre de clause pénale, la somme forfaitaire de [montant].

La présente convention sera caduque si la société n'est pas constituée dans un délai de [durée] à compter des présentes.

Fait à [lieu], le [date]

En [nombre] originaux.

Signatures

8. Lettre de désignation d'un commissaire aux apports

Référence - AUDSCGIE, art. 49 et 312, al. 4.

Observations - La désignation d'un commissaire aux apports n'est pas systématique. Toutefois, elle est obligatoire s'il existe des apports en nature. Le commissaire aux apports est désigné à l'unanimité des associés (par lettre) ou, à défaut, par la juridiction compétente saisie par requête.

Les fondateurs de la société [*dénomination sociale*] en formation
s/c [*nom et adresse d'un ou plusieurs fondateur(s)*]

À

Madame/Monsieur [*nom et prénoms*]

Objet : désignation à la mission de commissaire aux apports.

Madame, Monsieur,

Nous soussignés, tous futurs associés de la société ayant pour dénomination sociale [*dénomination*], société en nom collectif en cours de formation, dont le capital sera d'un montant de [*montant*] et dont le siège social sera situé [*adresse*], avons unanimement l'honneur de vous demander de bien vouloir accepter les fonctions de commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports en nature consentis à ladite société, et de dresser un rapport qui nous sera soumis et annexé aux statuts.

Si vous acceptez cette mission, veuillez le confirmer par une lettre adressée à Monsieur/Madame [*nom, prénoms et adresse*], futur gérant de la société.

Vous pouvez obtenir tous renseignements ou documents concernant ces apports en vous adressant à [*identité d'un ou plusieurs futur(s) associé(s) ou de leur conseil*].

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Nom et prénoms et

Signature des futurs associés

(précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

9. Requête à fin de désignation d'un commissaire aux apports

À Monsieur le président
du tribunal de [ville]

Objet : requête aux fins de désignation d'un commissaire aux apports.

Les soussignés :

[Nom et prénoms de l'associé], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte d'identité nationale/du passeport N° [numéro] ;

[Nom et prénoms de l'associé], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte d'identité nationale/du passeport N° [numéro]

Ont l'honneur de vous exposer qu'ils se proposent d'effectuer un apport en nature au profit d'une Société en Nom Collectif (SNC) en formation, dénommée [dénomination sociale], au capital de [montant].

À cet effet, et en application des articles 49 et 312 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, ils ont l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner un commissaire chargé d'établir un rapport sur ledit apport et son évaluation.

Fait à [ville], le [date]

[Nom et prénoms des futurs associés]

Signature des futurs associés, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

**10. Ordonnance de désignation du commissaire aux apports par la juridiction compétente
(formule pour une ordonnance rendue au pied de la requête)**

ORDONNANCE N° [numéro] du [date]

Nous,

Président du tribunal de [commerce ou de première instance] de [ville] ;

Vu la requête ci-dessus, les motifs y exposés et les pièces y jointes, à savoir :
[lister les différentes pièces jointes] ;

Vu l'article 694 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;

Désignons Monsieur/Madame [nom et prénoms], demeurant [adresse] comme commissaire aux apports qui aura pour mission :

- de décrire et évaluer l'apport en nature qui doit être fait par [identité des associés] à la société dénommée [dénomination sociale] et ayant pour siège social [adresse] ;
- d'affirmer que la valeur des apports correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre ;
- et d'en faire rapport, lequel sera annexé aux statuts.

Signature et cachet

11. Ordonnance de désignation du commissaire aux apports par la juridiction compétente (formule pour une ordonnance séparée de la requête et motivée)

TRIBUNAL DE (ville)

ORDONNANCE N° [numéro] du [date]

Nous, [nom et prénoms],

Président du tribunal de [commerce ou de première instance] de [ville],

À la requête de

[Nom, prénoms, qualité de fondateur et adresses respectives du (ou des) requérants], en date du [date], demandant la désignation judiciaire d'un commissaire aux apports en application des articles 49, 312 et 694 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE en vue de la constitution d'une société en nom collectif sous la dénomination sociale [future dénomination sociale] ;

Vu la requête ci-dessus, les motifs y exposés et les pièces y jointes, à savoir :

[lister les différentes pièces jointes] ;

Vu l'article 694 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;

Désignons Monsieur/Madame [nom et prénoms], demeurant [adresse] comme commissaire aux apports qui aura pour mission :

- de décrire et évaluer l'apport en nature qui doit être fait par [identité des associés] à la société dénommée [dénomination sociale] et ayant pour siège social [siège social] ;
- d'affirmer que la valeur des apports correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre ;
- et d'en faire rapport, lequel sera annexé aux statuts.

Signature et cachet

12. Rapport du commissaire aux apports

Rapport d'évaluation des apports pour la constitution de la société
[future dénomination sociale]

Le/la soussigné(e)

Monsieur/Madame [nom et prénoms], expert-comptable, demeurant à [ville], inscrit à l'ordre des experts-comptables du [pays] ;

EXPOSE

- qu'il/elle a été désigné(e) en qualité de commissaire aux apports en application de l'article 694 et suivants de l'Acte uniforme,

Formule 1

suivant délibération en date du [date] prise à l'unanimité des futurs associé de la société à responsabilité limitée en formation, ayant pour dénomination [dénomination de la société] et pour associés [noms et prénoms des associés] ;

Formule 2

suivant ordonnance N° [numéro] en date du [date] à [ville] ;

- qu'il/elle a été chargé(e) d'établir un rapport sur l'évaluation à donner au fonds de commerce de [activité] exploité à [ville] sous l'enseigne [nom], qui est actuellement la propriété de Monsieur/Madame [nom et prénoms du propriétaire] qui a l'intention d'en faire apport à ladite société.

Le soussigné, après avoir pris connaissance des documents comptables qui lui ont été présentés par le propriétaire du fonds et après avoir visité les lieux, révèle :

- que ce fonds de commerce a été acquis par Monsieur/Madame [nom et prénoms du propriétaire] de Monsieur/Madame [nom et prénoms du cédant] suivant acte sous seing privé, en date du [date], moyennant le prix de [montant de l'acquisition] ;

- qu'il comporte un local loué à Monsieur/Madame [nom et prénoms du propriétaire des murs] suivant contrat de bail sous seing privé ou contrat de bail notarié en date du [date] à [ville] moyennant un loyer mensuel de [montant du loyer] ;

- que suivant les états financiers des trois dernières années, le chiffre d'affaires a été de [montant] et les bénéfices nets ont été de [montant] ;

- que le fonds comporte un matériel [citer le matériel] pouvant être évalué à la somme de [montant], des marchandises représentant, d'après l'inventaire dressé le [date], une somme de [montant] et des éléments incorporels (enseigne, droit au bail, clientèle et achalandage) pouvant être évalués à la somme de [montant].

Soit au total une somme de [montant].

En conséquence, le commissaire soussigné évalue le fonds de commerce ci-dessus désigné à la somme de [montant en lettres, suivi de l'équivalent en chiffres entre parenthèses].

En foi de quoi le présent rapport est établi et remis à Monsieur/Madame [nom et prénoms] pour être communiqué aux futurs associés et annexé aux statuts de la société.

Fait à [ville], le [date]

Signature du commissaire aux apports

13. Déclaration notariée de souscription et de versement

Référence - AUSCGIE, art. 73 et S. 314.

Observations - Un notaire du ressort du siège social dresse la « déclaration notariée de souscription et de versement » constatant le versement et le dépôt des fonds correspondant aux souscriptions. L'acte est établi sous la responsabilité du notaire et au vu des bulletins de souscription et du récépissé de dépôt des fonds délivré par le dépositaire (banque, établissement de microcrédit agréé ou l'office notarial). Si des dispositions nationales dispensent de cette déclaration, alors les fondateurs et les premiers membres des organes de gestion et d'administration devront établir, en lieu et place, une déclaration de régularité et de conformité conformément à l'article 73.

Maître [nom]

Notaire à [ville]

PAR-DEVANT Maître [nom et prénoms], notaire à [ville] en/au [République/pays] soussigné,

ONT COMPARU :

En qualité de [gérant ou président directeur général ou directeur général ou administrateur général],

- Monsieur/Madame [nom et prénoms, date et lieu de naissance], demeurant à [adresse] ;

- (le cas échéant) Monsieur/Madame [nom et prénoms, date et lieu de naissance], demeurant à [adresse], représentant Monsieur/Madame/la société [nom et prénoms ou dénomination sociale] en vertu de... ;

En qualité de fondateurs,

- Monsieur/Madame [nom et prénoms, date et lieu de naissance], demeurant à [adresse] ;

- (le cas échéant) Monsieur/Madame [nom et prénoms, date et lieu de naissance], demeurant à [adresse], représentant Monsieur/Madame/la société [nom et prénoms ou dénomination sociale] en vertu de... ;

LESQUELS ONT EXPOSÉ CE QUI SUIT

I - Suivant acte reçu par le notaire soussigné en date à [ville], du [date], ils ont respectivement établi les statuts d'une Société en Nom Collectif dénommée [dénomination de la société], dont le siège est situé [adresse], et ont été désignés pour en exercer la gérance.

La société a pour objet au/en [pays] et ailleurs : [définir l'objet social],

et, généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes.

II - Le capital social est fixé à la somme de [montant], est divisé en [nombre] parts sociales égales de [montant] chacune, à souscrire intégralement et à libérer de la totalité lors de la souscription.

ONT EN OUTRE PRODUIT AUX PRÉSENTES

Les bulletins de souscription et les récépissés de dépôts établissant la libération des parts sociales par les souscripteurs et la conservation des fonds par le dépositaire ;

ET ONT AFFIRMÉ, DE MÊME QU'IL M'EST DONNÉ DE LE CONSTATER AU VU DES PIÈCES CI-ANNEXÉES

- que les [nombre] parts de ladite société ont été entièrement souscrites par eux au moyen de bulletins de souscription ;
- que chaque souscripteur a versé une somme égale à la totalité des parts par lui souscrites, soit au total la somme de [montant], laquelle somme a été déposée avec la liste des souscripteurs sur le compte N° [numéro] ouvert dans les livres de la banque [nom de la banque] au nom de la société ;
- que le montant des souscriptions et des versements déclarés est conforme au montant des sommes déposées sur le compte de la société.

ANNEXE

Aux présentes est demeurée annexée après avoir été revêtue d'une mention de cette annexe par le notaire soussigné, la pièce suivante :

- la liste, certifiée par les comparants, des souscripteurs contenant leurs nom, prénom usuel et domicile, le nombre de parts souscrites et les sommes versées par chacun d'eux.

À cet effet, les comparants déclarent et reconnaissent que les signature et paraphe ainsi que les mots « Lu et approuvé » qui précèdent la signature émanent bien d'eux.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE.

Fait et passé à [ville],

Le [date]

14. État des souscriptions et des versements

ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

Nom, prénoms, profession, adresse des souscripteurs	Nombre de parts souscrites	Montant des parts souscrites	Montant des versements effectués
Total des parts souscrites			
Total du montant des parts			
Total des versements effectués			

[ville], le [date]

Certifié sincère et véritable par les associés

Signature ?

15. Déclaration de régularité et de conformité

Référence – AUSCGIE, art. 73.

Observations – Ce document est à établir par les fondateurs et le(s) premier(s) gérant(s) pour être versé obligatoirement au dossier de demande d'immatriculation.

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

Les soussignés :

-[nom, prénoms et adresse]

-[nom, prénoms et adresse]

-[nom, prénoms et adresse]

Agissant en qualité de [fondateurs, premiers membres des organes de gestion et de direction] de la société, Déclarent, conformément aux dispositions de l'article 73 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, qu'ils ont effectué les opérations suivantes en vue de constituer régulièrement ladite société.

Capital social

Le capital social d'un montant de [montant] divisé en [nombre] actions ou parts, de valeur nominale [montant] chacune, est intégralement souscrit. Il est entièrement libéré.

Dépôt des fonds

Les fonds provenant de la souscription des actions ou parts en numéraire ont été déposés, dans les huit jours de leur réception, à la banque [dénomination et adresse de la banque], sur un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire, auquel est annexée la liste des souscripteurs.

Statuts

Les statuts ont été établis conformément aux dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA en date du [date] et signés par tous les souscripteurs, en personne ou par mandataire spécialement habilités à cet effet.

Ils contiennent toutes les énonciations exigées par la loi, notamment celles relatives à la forme sociale, au montant du capital, à la durée, à la dénomination sociale, au siège social, aux actions/ou parts, aux premiers organes d'administration de la direction et de contrôle.

Premiers organes d'administration, de direction et de contrôle

Le premier gérant a été régulièrement désigné dans les statuts.

Ou :

Les premiers commissaires aux comptes ont été régulièrement désignés dans les statuts.

Signature des auteurs

16. État des actes et engagements pris pour le compte de la société en formation

Référence - AUSCGIE, art. 106 à 110.

Observations - Le document doit être intitulé comme ci-dessus. Il doit énumérer tous les actes et engagements avec l'indication, pour chacun, de la nature et de la portée des obligations conséquentes que la société reprend à son compte. Si la société est constituée sans assemblée constitutive, l'état est signé par les associés et annexé aux statuts.

En cas d'assemblée constitutive ou si l'état est approuvé postérieurement à la constitution de la société, l'état est approuvé par l'assemblée générale (constitutive ou ordinaire selon le cas) au moyen d'une résolution spéciale. En ces deux cas, où l'approbation doit être le fait de l'assemblée générale, il conviendra de porter au pied de l'état la mention [Approuvé par l'assemblée générale - constitutive ou ordinaire – suivant résolution N°.... du....]. Une copie de la résolution sera toujours jointe à l'état.

Formule 1 - Cas où la société est constituée sans assemblée constitutive : l'état signé par les associés est annexé aux statuts. Les associés signeront à la fois les statuts et l'état.

Dénomination de la société : [dénomination]

SNC au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

ÉTAT DES ACTES PRIS ET ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Date de l'acte	Désignation de l'acte (nature, objet, signataires)	Obligations souscrites pour le compte de la société	Modalités d'exécution par la société
xx/xx/2017	Signature d'un bail à usage professionnel concernant un immeuble sis à [ville, quartier, numéro de rue ou avenue, comprenant désignation de l'immeuble...] pour une durée de [durée], moyennant un loyer mensuel de [montant].	Paiement mensuel du loyer. Paiement des frais de notaire.	Paiement trimestriel par virement bancaire.
xx/xx/2017	Contrat de travail à durée déterminée de [durée] pour le recrutement de M/Mme [nom] dans l'emploi de chargé commercial.	Paiement du salaire mensuel de [montant] et toutes autres obligations d'employeur.	Paiement mensuel du salaire et des charges afférentes.
Etc.	Etc.		

Le présent état a été présenté aux associés avant la signature des statuts et demeurera annexé aux statuts dont la signature emportera reprise des engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au RCCM conformément à l'article 106 de l'Acte uniforme.

Fait à [lieu], le [date]

[Nom, prénoms, signature des fondateurs ayant conclu lesdits actes et engagements]

Vu et accepté

[Nom, prénoms, signature des associés (lors de la signature des statuts)]

Formule 2 - Pour l'approbation en assemblée générale (AG) de l'état des actes et engagements : soit l'AG constitutive, au moment de l'adoption des statuts, soit l'AG ordinaire, postérieurement à la constitution de la société générale (AUSCGIE, art. 108 et 109). Dans tous les cas, la résolution doit être adoptée avant l'immatriculation. Les fondateurs auteurs des actes et engagements soumis à approbation ne participent pas au vote et leur voix ne compte pas pour le calcul du quorum et de la majorité.

Dénomination de la société : [dénomination]

SNC au capital de : [montant]

Siège social : [adresse]

Assemblée générale ordinaire du [date]

Résolution N° [numéro]

sur l'état des actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation.

L'assemblée générale, conformément à l'article 108 AUSCGIE et après avoir été complètement informée de la nature et de la portée des différents actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation, préalablement à son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, prend acte et approuve l'ensemble desdits actes et engagements et tels qu'ils sont recensés dans l'état joint à la présente résolution, décide de les reprendre intégralement au compte de la société comme si celle-ci les avait elle-même passés dès l'origine.

Fait à [ville] le [date]

L'Assemblée générale

**ÉTAT DES ACTES PRIS ET ENGAGEMENTS
ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION**

Date de l'acte	Désignation de l'acte (nature, objet, signataires)	Obligations souscrites pour le compte de la société	Modalités d'exécution par la société
xx/xx/2017	Signature d'un bail à usage professionnel concernant un immeuble sis à [ville, quartier, numéro de rue ou avenue, comprenant désignation de l'immeuble...] pour une durée de [durée], moyennant un loyer mensuel de [montant].	Paie ment mensuel du loyer. Paie ment des frais de notaire.	Paie ment trimestriel par virement bancaire.
xx/xx/2017	Contrat de travail à durée déterminée de [durée] pour le recrutement de M/ Mme [nom] dans l'emploi de chargé commercial.	Paie ment du salaire mensuel de [montant] et toutes autres obligations d'employeur.	Paie ment mensuel du salaire et des charges afférentes.
Etc.	Etc.		

Fait à [lieu], le [date]

[Nom, prénoms, et signatures respectives des fondateurs ayant conclu lesdits actes et engagements]

Le présent état a été approuvé par la résolution N° [numéro]
de l'assemblée constitutive (ou de l'assemblée générale ordinaire)
en sa réunion du [date].

Signature

17. Modèle de mandat donné hors statuts et avant l'immatriculation, à un ou plusieurs dirigeants sociaux aux fins d'accomplir des actes et engagements déterminés qui seront repris par la société par l'effet de son immatriculation

Référence - AUSCGIE, art. 111.

Observations - Pour de tels actes accomplis après la constitution de la société mais avant son immatriculation, le mandat résulte d'une clause statutaire ou d'un acte séparé. Dans un cas comme dans l'autre, lesdits actes et engagements ainsi que leurs modalités doivent avoir été déterminés dans le mandat.

MANDAT

Les soussignés :

(Pour chaque associé personne physique)

Monsieur/Madame [nom et prénoms]

Né(e) le [date]

À [lieu]

De nationalité [nationalité]

Titulaire du passeport/de la carte d'identité N° [numéro] du [date], délivré(e) à [lieu] et expirant le [date]

[Profession] de son état et

demeurant à [adresse complète] ;

.....

(Pour chaque associé personne morale)

Société [dénomination sociale suivie des sigle, capital, siège]

Représentée par Monsieur/Madame [nom et prénoms]

Né(e) le [date]

À [lieu]

De nationalité [nationalité]

Titulaire du passeport/de la carte d'identité N° [numéro] du [date], délivré(e) à [lieu] et expirant le [date]

[Profession] de son état et

demeurant à [adresse complète] ;

Agissant ès qualité avec élection de domicile, pour la cause, au siège social ci-avant désigné ;

.....

Seuls associés de la société en cours de formation sous la dénomination sociale [dénomination sociale], [sigle] au capital de [montant] et dont le siège social est/sera situé [adresse] ;

Donnent mandat à :

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu*]

De nationalité [*nationalité*]

Titulaire du passeport/de la carte d'identité N° [*numéro*] du [*date*], délivré(e) à [*lieu*] et expirant le [*date*]

[*Profession*] de son état et

demeurant à [*adresse complète*] ;

À l'effet de :

prendre en vertu de l'article 111 de l'Acte uniforme, pour le compte de la société [*dénomination sociale*], jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, les engagements suivants :

-.....[*à compléter*].

Fait à [*lieu*], le [*date*]

Signature

précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».

18. Statuts de Société en Nom Collectif (avec apports mixtes, en numéraire nature)

Observations - À la constitution de la société, les associés sont tenus de doter celle-ci de statuts devant servir de cadre de référence. L'article 13 de l'AUSCGIE de l'OHADA régissant le droit des sociétés au sein de cette organisation liste un certain nombre de mentions devant obligatoirement figurer dans les statuts pour qu'ils soient valables et ceci quelle que soit la forme de la société. Mais les statuts peuvent contenir des mentions facultatives et complémentaires variant selon la forme sociale choisie.

Selon l'article 10, sauf dispositions nationales contraires, les statuts sont établis par acte notarié ou par tout autre offrant des garanties d'authenticité dans l'Etat du siège de la société déposé avec reconnaissance d'écriture et de signatures par toutes les parties au rang des minutes.

À la différence de la SARL, pour laquelle plusieurs pays ont déjà adopté des dispositions autorisant l'établissement des statuts sous seing privé, l'acte notarié reste de mise pour la constitution d'une société en nom collectif.

* Partie préliminaire pour statuts établis par acte notarié

PAR-DEVANT Maître [nom et prénoms], notaire à [ville] en/au [République/pays], soussigné,

ONT COMPARU :

>>> Personne(s) physique(s) intervenant directement

1) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète]

Né(e) le [date]

À [lieu]

De nationalité [nationalité]

Titulaire du passeport/de la carte d'identité N° [numéro] ;

2) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète]

Né(e) le [date]

À [lieu]

De nationalité [nationalité]

Titulaire du passeport/de la carte d'identité N° [numéro] ;

[ajouter autres personnes éventuelles si nécessaire]

>>> Personne(s) physique(s) représentée(s) par un mandataire

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète]

Né(e) le [date]

À [lieu]

De nationalité [nationalité]

Titulaire du passeport/de la carte d'identité N° [numéro] ;

Représenté(e) par Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète]

Né(e) le [date]

À [lieu]

De nationalité [nationalité]

Titulaire du passeport ou carte d'identité N° [numéro] ;

>>> Personne(s) morale(s)

[Dénomination sociale], [forme sociale], au capital de [montant], dont le siège est établi à [ville] ;

Laquelle est représentée par Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète]

Né(e) le [date]

À [lieu]

De nationalité [nationalité]

Titulaire du passeport/de la carte d'identité N° [numéro] ;

[Gérant ou président directeur général ou directeur général ou administrateur général], agissant ès qualité et/ou en vertu de [...] ;

LESQUELS, par les présentes, constituent entre eux, une Société en Nom Collectif (SNC), dont ils ont établi les statuts comme suit.

*Partie préliminaire pour statuts établis sous seing privé

>>> Personnes physiques

Les soussignés :

1) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète]

Né(e) le [date]

À [lieu]

De nationalité [nationalité]

Titulaire du passeport/de la carte d'identité N° [numéro] ;

2) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date]

À [lieu]

De nationalité [nationalité]

Titulaire du passeport/de la carte d'identité N° [numéro] ;

>>> Cas des associés : personnes physiques/personnes morales

1) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date]

À [lieu]

De nationalité [nationalité]

Titulaire du passeport/de la carte d'identité N° [numéro] ;

2) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse],
Né(e) le [date]
À [lieu]
De nationalité [nationalité] ;
Agissant au nom et pour le compte de la société dénommée [dénomination]
en qualité de [gérant ou président directeur général ou directeur général ou administrateur général] ;

>>> Cas des associés personnes morales

1) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse]
Né(e) le [date]
À [lieu]
De nationalité [nationalité] ;
Agissant au nom et pour le compte de la société dénommée [dénomination] ;
en qualité de [gérant ou président directeur général ou directeur général ou administrateur général] ;

2) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse]
Né(e) le [date]
À [lieu] ;
De nationalité [nationalité] ;
Agissant au nom et pour le compte de la société dénommée [dénomination] ; en qualité de [gérant ou président directeur général ou directeur général ou administrateur général] ;
[Préciser, le cas échéant, s'il a été donné un pouvoir pour agir] Ayant donné tous pouvoirs à l'effet de le représenter à Monsieur [nom et prénoms], en vertu d'une procuration dressée le [date] à [lieu] ;
DECIDENT, par les présentes, de constituer entre eux une Société en Nom Collectif (SNC) dont ils établissent les statuts comme suit.

**Partie intermédiaire pour statuts notariés et statuts sous seing privé*

TITRE PREMIER : FORME - OBJET – DÉNOMINATION SIÈGE – DURÉE

ARTICLE... : FORME

Il est formé entre les comparants/soussignés une société en nom collectif, régie par l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 de l'OHADA, relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique et les textes subséquents ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE... : OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement, au/en [pays d'installation] et ailleurs :

- la participation de la société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique ;
- et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE... : DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : [dénomination]

>>> Si adoption d'un nom commercial :

La société utilise également le nom commercial suivant :

[Nom commercial].

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, ce nom commercial doit une fois au moins être précédé ou suivi de la dénomination sociale et des mots «SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF» ou des initiales «SNC» et de l'énonciation du capital, de l'adresse du siège social et de la mention de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

>>> Si sans adoption d'un nom commercial :

Dans tous actes, factures, annonces, publications, bordereaux et autres documents émanant de la société, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement et en toutes lettres «SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF» ou des initiales «SNC» et de l'énonciation du capital, de l'adresse du siège social et de la mention de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE... : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à [ville, quartier, boîte postale, rue, téléphone].

Il peut être déplacé en tout autre lieu de cette même ville par simple décision de la gérance. Il ne peut être transféré dans une autre ville que par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

ARTICLE... : DURÉE

La société a une durée de [durée] années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Elle peut être prorogée pour une durée n'excédant pas quatre-vingt-dix-neuf ans à chaque arrivée du terme.

Elle peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions prescrites pour les modifications aux statuts.

La société n'est pas dissoute par la mort, la dissolution, la faillite ou l'interdiction d'un associé.

Elle peut prendre tous engagements conformes ou utiles à son objet.

TITRE DEUXIÈME : APPORTS – CAPITAL - PARTS SOCIALES

ARTICLE... : APPORTS

Les comparants ou les soussignés apportent à la société :

1 Apports en numéraire

a) Monsieur/Madame [nom, prénoms] : la somme de [montant],
soit [même somme en chiffres]

b) Monsieur/Madame [nom, prénoms] : la somme de [montant],
soit [même somme en chiffres]

c) Monsieur [nom, prénoms] [montant],

soit *[même somme en chiffres]*

Total des apports, le tout en numéraire : *[montant]*,

soit *[même somme en chiffres]*

Les apports en numéraire de *[montant]* correspondant à *[nombre]* parts sociales de *[valeur nominale]* chacune, souscrites et libérées *[intégralement ou du ¼, ou de la ½, etc.]* ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le *[date]* par *[nom, prénoms]*.

Les sommes correspondantes ont été déposées, pour le compte de la société à : *[préciser si c'est une banque, ou le cas échéant, le notaire en charge]*.

La libération du surplus, soit *[montant]* par part sociale, interviendra en fonction des besoins de la société, ou au plus tard dans les deux ans après l'immatriculation au RCCM conformément à l'article 311-1 de l'AUSCGIE de l'OHADA.

2. Apports en nature

Monsieur/Madame *[nom, prénoms]* apporte à la société, sous les garanties de fait et de droit, les biens ci-après.

Désignation des biens : *[désignation des biens]*.

Total des apports en nature : *[montant]*,

soit *[montant en chiffres]*.

[ajouter autre(s) personne(s) éventuelle(s)]

3. Récapitulatif des apports

- Apports en numéraire : *[montant]*.

- Apports en nature : *[montant]*.

Total égal au capital énoncé ci-après : *[montants]*.

ARTICLE... : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de *[montants]*, et divisé en *[nombre]* parts sociales égales de *[montants]* chacune, dont *[nombre]* entièrement libérées représentatives d'apports en nature, et *[nombre]* représentatives d'apports en numéraire, entièrement libérées *[ou préciser ¼ ; ½ ; ¾]*, numérotées de *[numéro]* à *[numéro]* et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

1) Monsieur *[nom, prénoms]* : *[nombre en toutes lettres]* parts,

soit *[montant en chiffres]* ;

2) Monsieur/Madame *[nom, prénoms]* : *[nombre en toutes lettres]* parts,

soit *[montant en chiffres]* ;

3) Monsieur *[nom, prénoms]* : *[nombre en toutes lettres]* parts,

soit *[montant en chiffres]*.

Total égal au nombre de parts créées : *[nombre en toutes lettres]* parts,

soit *[montant en chiffres]*.

ARTICLE... : AUGMENTATION ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

>>> Pour le cas de la SNC Art.360-365 ; 366-370 ; 371-373 AUSCGIE

Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois, de toutes les manières autorisées par la loi, en vertu d'une décision collective des associés.

Ces augmentations de capital peuvent être réalisées, soit par création de parts sociales nouvelles, soit par élévation du nominal des parts sociales anciennes.

[ajouter autre(s) personne(s) éventuelle(s)]

>>> Cas où les décisions sont prises à l'unanimité

Elles sont décidées à l'unanimité des associés.

>>> Cas où les décisions ne sont pas prises à l'unanimité

Les augmentations de capital par apports en nature sont décidées à l'unanimité des associés.

Les augmentations de capital en numéraire par création de parts nouvelles et celles réalisées par incorporation de réserves, primes ou bénéfices sont décidées - par la majorité des associés représentant plus de [pourcentage] des parts sociales - à la majorité de plus de [nombre] parts sociales.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, chaque associé dispose, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède, d'un droit de préférence à la souscription des parts sociales émises pour réaliser l'augmentation de capital.

Ce droit préférentiel de souscription est cessible par les voies civiles, sous réserve de l'agrément du cessionnaire du consentement unanime des associés. La cession est rendue opposable à la société conformément aux dispositions de l'article 275 AUSCGIE.

ARTICLE... : DROITS ET REPRÉSENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Les droits de chaque associé dans la société résultent seulement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement notifiées et publiées. La société peut émettre des parts sociales en rémunération des apports en industrie qui lui sont effectués. Ces parts sont émises sans valeur nominale et ne sont pas prises en compte pour la formation du capital social.

Les parts sociales d'industrie sont attribuées à titre personnel. Elles ne peuvent être cédées et sont annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation des prestations dues par ledit titulaire.

ARTICLE... : INDIVISIBILITÉ DES PARTS SOCIALES

1) Chaque part est indivisible à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Les copropriétaires indivis d'une part sociale, héritiers ou ayants cause d'un associé décédé sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés, nommé d'accord entre eux.

À défaut d'entente, il appartient à la partie la plus diligente de se faire désigner en justice un mandataire chargé de les représenter.

Toutefois, chaque propriétaire indivis doit recevoir tous les documents d'information prévus lors des convocations des assemblées générales ou de consultations écrites.

2) En cas de démembrement de la propriété des parts sociales, le nu-propriétaire doit être convoqué à toutes les assemblées et peut y participer. Toutefois, l'usufruitier exerce le droit de vote pour les décisions collectives relatives à l'approbation des comptes de l'exercice et à l'affectation des résultats. Le nu-propriétaire exerce le droit de vote pour toutes les autres décisions collectives.

Pour le calcul de la majorité en nombre, les copropriétaires indivis de parts sociales, lorsque la copropriété a la même origine, ne comptent que pour un associé.

Les usufruitiers et nu-propriétaire devront également se faire représenter par l'un d'entre eux.

À défaut d'entente, la société considérera l'usufruitier comme représentant valablement le nu-propriétaire quelles que soient les décisions à prendre.

Pour le calcul de la majorité en nombre, l'usufruitier et le nu-propriétaire ne comptent également que pour un associé.

ARTICLE... : DROITS ET OBLIGATION DES ASSOCIÉS

1) Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social, proportionnellement au nombre des parts existantes. Les pertes sont réparties de la même façon.

2) Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement prises par la collectivité des associés. Les héritiers, créanciers, représentants d'un associé ne peuvent sous quelques prétextes que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

3) Les associés ont la qualité de commerçant et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales vis-à-vis des tiers.

Entre associés, chacun d'eux n'est tenu des dettes sociales que proportionnellement au nombre de parts.

ARTICLE... : CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1) Cessions entre vifs

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par écrit (art. 273 AUSCGIE).

La cession de parts est rendue opposable à la société dans les formes prévues à l'article 275 de l'AUSCGIE ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et, en outre, après publicité au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre associés ou à des personnes étrangères à la Société qu'avec le consentement de tous les associés (art. 274).

Pour obtenir ce consentement, l'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts, doit notifier le projet de cession à la gérance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tous moyens laissant une preuve écrite. Ce projet indique l'identité du cessionnaire proposé, le nombre des parts à céder, ainsi que le prix de cession envisagé.

Dans les huit jours de la réception de cette notification, la gérance doit convoquer l'assemblée générale des associés, afin qu'elle délibère sur le projet de cession, ou consulter par écrit les coassociés du cédant sur ladite cession.

La décision doit intervenir dans les quinze jours qui suivent l'envoi de la lettre de convocation de l'assemblée ou de la lettre de consultation écrite.

La décision de l'assemblée ou le résultat de la consultation écrite sont notifiés par la gérance au cédant, dans les huit jours, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tous moyens laissant une preuve écrite.

Si la cession n'est pas agréée, l'associé cédant reste propriétaire des parts sociales qu'il envisage de céder.

Si la cession est agréée, elle doit être régularisée dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'agrément ; à défaut de régularisation dans ce délai, le cessionnaire doit, à nouveau, être soumis à l'agrément des associés.

2) Transmission par décès

>>> En cas de dissolution de la société

En cas de décès de l'un des associés ou de dissolution d'une personne morale associée, la société est dissoute. Dans ce cas, il y a lieu d'appliquer les dispositions des articles [numéros] concernant la dissolution et la liquidation des présents statuts.

>>> En cas de continuation de la société avec les survivants (annulation des parts de l'associé décédé)

La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé. Elle continue entre les associés survivants seulement, à l'exclusion des héritiers, ayants droit et conjoint ou partenaire de l'associé décédé.

Les parts sociales de l'associé décédé sont annulées de plein droit. Cette annulation entraîne corrélativement la réduction du capital social et le remboursement de la valeur des parts sociales annulées.

La valeur de ces parts est déterminée à l'amiable au jour du décès, ou à défaut d'accord, fixée par expertise dans les conditions prévues à l'article 59 AUSCGIE.

La société dispose d'un délai de [nombre] mois, à compter de la date d'acceptation amiable du prix ou de la notification du rapport de l'expert, pour rembourser les ayants droit de l'associé décédé.

La valeur de remboursement des parts est majorée d'un intérêt au taux de [pourcentage] % l'an à compter du décès.

Les frais d'expertise sont supportés par la société.

>>> Cas de continuation de la société entre les associés survivants et les héritiers, les ayants droit et le conjoint ou partenaire sous réserve de leur agrément « global »

La société n'est pas dissoute par le décès de l'un des associés. Elle continue entre les associés survivants avec le conjoint survivant ou partenaire et les héritiers de l'associé décédé, sous réserve de l'agrément requis pour devenir associé.

Cet agrément s'applique à l'ensemble des héritiers, ayants droit et conjoint de l'associé décédé. Il doit être donné à l'unanimité des associés survivants. Les héritiers et le conjoint de l'associé décédé doivent, dans les trois mois du décès, justifier de leur qualité auprès de la société par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou de l'extrait d'un intitulé d'inventaire. La gérance peut toujours demander la production d'expéditions ou d'extraits d'actes notariés établissant ces qualités.

Sauf déclaration contraire de leur part, toutes notifications au conjoint et aux héritiers sont valablement faites au dernier domicile connu de l'associé décédé.

La décision sur l'agrément doit intervenir dans le délai de [nombre] mois à compter de la production ou de la délivrance des pièces « héréditaires » mentionnées ci-dessus.

En cas de refus d'agrément ou si l'agrément n'est pas notifié au conjoint et aux héritiers dans le délai de [nombre] mois prévu ci-dessus, les parts sociales ayant appartenu à l'associé décédé sont annulées et remboursées aux héritiers et ayants droit, à moins que, sur décision unanime des associés survivants, elles n'aient été acquises à l'amiable soit par ceux-ci, soit par toute autre personne qu'ils auraient agréée.

La valeur des parts sociales est fixée à l'amiable au jour du décès, ou à défaut d'accord, par expertise dans les conditions fixées par l'article 59 de l'AUSCGIE. Les frais d'expertise sont supportés par la société.

Lorsqu'elle doit rembourser la valeur des parts sociales de l'associé décédé, la société dispose de [nombre] mois à compter de la date d'acceptation amiable du prix ou de la notification du rapport de l'expert pour effectuer ce remboursement auprès des ayants droit.

La valeur de remboursement est majorée d'un intérêt de [pourcentage] % l'an à compter du décès.

En cas de continuation de la société avec un ou plusieurs héritiers mineurs, ceux-ci ne répondent des dettes sociales qu'à concurrence des forces de la succession. La société doit être transformée, dans l'année du décès en société en commandite dont les héritiers mineurs deviennent commanditaires. À défaut, la société est dissoute.

3) Dissolution d'une personne morale associée

La dissolution pour quelque motif que ce soit d'une personne morale associée est assimilée au décès d'une personne physique et suit les mêmes règles.

ARTICLE... : LIQUIDATION JUDICIAIRE - INTERDICTION OU INCAPACITÉ D'UN ASSOCIÉ - EXCLUSION D'UN ASSOCIÉ

>>> Cas de dissolution de la société, sauf décision contraire des associés

Lorsqu'un jugement de liquidation judiciaire ou arrêtant un plan de cessation totale, une mesure d'interdiction d'exercer une profession commerciale ou une mesure d'incapacité sont prononcés à l'égard de l'un des associés, la société est dissoute, à moins que les autres associés ne décident à l'unanimité sa continuation entre eux. Dans ce cas, la valeur des droits sociaux à rembourser à l'associé « exclu » est fixée conformément aux dispositions de l'article 59 de l'AUSCGIE de l'OHADA. Les parts sociales sont rachetées par la société qui réduit le cas échéant, son capital social en conséquence.

>>> Cas de continuation de la société

Lorsqu'un jugement de liquidation judiciaire ou arrêtant un plan de cessation totale, une mesure d'interdiction d'exercer une profession commerciale ou une mesure d'incapacité sont prononcés à l'égard de l'un des associés, la société n'est pas dissoute et continue entre les autres associés.

La valeur des droits sociaux à rembourser à l'associé « exclu » est fixée conformément aux dispositions de l'article 59 de l'AUSCGIE de l'OHADA. Les parts sociales sont rachetées par la société qui réduit, le cas échéant, son capital en conséquence.

Les associés peuvent toutefois décider à l'unanimité que ces parts seront rachetées par eux-mêmes ou par des tiers agréés à l'unanimité.

>>> Cas où une clause d'exclusion est prévue

ARTICLE... : EXCLUSION D'UN ASSOCIÉ

Les statuts peuvent autoriser l'exclusion et le rachat forcé des titres d'un associé.

Mais cette clause n'est valable que si elle figure dans les statuts d'origine ou si elle y a été introduite en cours de vie sociale par décision unanime des associés.

Les statuts doivent fixer avec précision les conditions du rachat (motifs du rachat, organe compétent, procédure à suivre), lesquelles doivent être objectivement déterminées et ne comporter aucun risque d'exclusion arbitraire. En particulier, le prix de rachat doit, à défaut d'accord entre les parties, être fixé par un expert (voir art. 59 AUSCGIE de l'OHADA).

En outre, si les statuts subordonnent la mesure à une décision collective, ils ne peuvent pas priver l'associé dont l'exclusion est envisagée de son droit de participer à cette décision et de voter sur la proposition. Les causes objectives permettant de mettre en œuvre la procédure de rachat forcé peuvent notamment correspondre à la disparition des conditions particulières requises pour l'admission dans la société (telles que, par exemple exercer telle ou telle activité professionnelle, fabriquer une gamme de produits déterminés, présenter une certaine surface financière, être associé d'une société déterminée, être salarié de la société, etc.) sous réserve que ces conditions soient nécessaires pour la réalisation de l'objet social ou pour le bon fonctionnement de la société.

ARTICLE... : EXCLUSION POUR JUSTE MOTIF

L'exclusion d'un associé peut être prononcée pour juste motif, et notamment en cas de :

- manquement grave aux obligations découlant des présents statuts ;
- comportement de nature à porter préjudices à la société et/ou aux associés ;
- exercice direct ou indirect d'une activité concurrente de celle exercée par la société ;
- révocation d'un associé de ses fonctions de mandataire social ;
- condamnation pénale pour crime ou délit prononcée à l'encontre de l'associé ;
- autres motifs.

La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve d'une notification à l'associé concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée [*Nombre de jours nécessaires pour signifier à l'associé la décision de statuer sur son exclusion*] jours avant la date prévue pour statuer sur son exclusion, de la mesure envisagée, des motifs de celle-ci et de la date retenue pour statuer sur l'exclusion afin de lui permettre de faire valoir ses arguments en défense soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de ses représentants.

>>> Cas où l'exclusion est prononcée par décision collective

L'exclusion est prononcée par décision collective des associés statuant à la majorité requise pour les décisions-ordinaires-extraordinaires. L'associé dont l'exclusion est susceptible d'être prononcée participe au vote et ses parts sociales sont prises en compte pour le calcul de la majorité.

>>> Cas où l'exclusion est prononcée par le gérant

L'exclusion est prononcée par décision de la gérance.

Si le gérant est lui-même susceptible d'être exclu, l'exclusion est prononcée par décision collective des associés statuant à la majorité requise pour les décisions-ordinaires-extraordinaires à l'initiative de l'associé le plus diligent. L'associé dont l'exclusion est susceptible d'être prononcée participe au vote et ses parts sociales sont prises en compte pour le calcul de la majorité.

>>> Cas où l'exclusion est prononcée par un arbitre

L'exclusion est prononcée par décision d'un tiers arbitre indépendant, désigné d'un commun accord entre les associés statuant à la majorité requise pour les décisions-ordinaires-extraordinaires, y compris celles de l'associé dont l'exclusion est envisagée. A défaut d'accord entre les associés sur le choix de ce tiers arbitre, celui-ci sera désigné par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social, statuant en forme des référés à la requête de l'associé le plus diligent.

Les associés sont consultés sur la désignation de ce tiers arbitre à l'initiative de la gérance. Si le gérant est lui-même susceptible d'être exclu, les associés seront consultés à l'initiative de l'associé le plus diligent.

La décision d'exclusion prend effet à compter de son prononcé. Elle est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'exclusion entraîne dès le prononcé de la mesure la suspension des droits non pécuniaires attachés à la totalité des parts sociales de l'associé exclu.

La totalité des parts sociales de l'associé exclu doit être cédée aux acquéreurs désignés par la société lors du prononcé de la décision d'exclusion ou, à défaut, lui être remboursée dans les [*délai de remboursement de la totalité des parts sociales à l'associé exclu*] jours de la décision d'exclusion. En cas de cession, il n'est pas fait application de la clause d'agrément prévue aux présents statuts.

En cas de cession comme en cas de remboursement, le prix de rachat des parts sociales de l'associé exclu est déterminé d'un commun accord ou, à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 59 de l'AUSCGIE de l'OHADA.

TITRE TROISIÈME : GÉRANCE ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ (art. 276-282 AUSCGIE)

ARTICLE... : GÉRANCE

1) Nomination du gérant

>>> **Cas de désignation de gérant(s) statutaire(s) associé(s)**

La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés désignés par les statuts

Si tous les associés sont gérants, tous les associés sont désignés comme premiers gérants de la société, à savoir :

[prénom et nom de chaque associé, adresse, boîte postale, ville].

Leurs fonctions ont une durée illimitée ou une durée de *[nombre]* années, expirant le *[date]*.

>>> **Cas de désignation d'un ou plusieurs gérants**

- Si la direction de la société est assurée par un seul gérant

Le premier gérant de la société est *[prénom et nom du gérant, adresse, boîte postale, ville]*, nommé pour une durée illimitée ou de *[nombre]* années, présent et intervenant, qui déclare accepter les fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

- Si la direction de la société est assurée par plusieurs gérants

Les premiers gérants de la société sont :

[Prénoms et nom du co-gérant, adresse, boîte postale, ville], nommé pour une durée illimitée ou de *[nombre]* années, présent et intervenant, qui déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

[ajouter autre(s) co-gérant(s) éventuel(s)]

En cours de vie sociale, les gérants sont nommés par décision unanime des associés.

2) Révocation du gérant

La révocation du gérant ne peut être décidée qu'à l'unanimité des associés.

>>> **Cas où la révocation n'entraîne pas la dissolution de la société**

Cette révocation n'entraîne pas la dissolution de la société.

>>> **Cas où la révocation peut entraîner la dissolution, celle-ci pouvant être écartée par les associés**

Cette révocation entraîne la dissolution de la société, à moins que les autres associés décident à l'unanimité, en même temps que la révocation, la continuation de la société.

En cas de continuation de la société, le gérant révoqué peut décider de se retirer de la société et demander le remboursement de ses parts sociales dont la valeur sera, à défaut d'accord amiable, déterminée conformément aux dispositions de l'article 59 de l'AUSCGIE de l'OHADA.

Cette décision de retrait doit être notifiée dans les quinze jours de la révocation à chacun des associés avec demande d'avis de réception. À défaut, le gérant révoqué conserve la qualité d'associé.

Les autres associés peuvent désigner un tiers pour acquérir les parts sociales du gérant qui exerce sa faculté de retrait.

La révocation sans juste motif peut donner lieu à des dommages-intérêts.

3) Démission

Le gérant qui démissionne doit prévenir tous les associés, [nombre] mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice du droit pour la société de réclamer des dommages-intérêts en cas de démission donnée à contretemps.

Le gérant démissionnaire ne perd pas la qualité d'associé.

4) Liquidation judiciaire, interdiction ou incapacité

Les dispositions de l'article [numéro] concernant la liquidation judiciaire des présents statuts s'appliquent lorsqu'un jugement de liquidation judiciaire ou arrêtant un plan de cessation totale, une mesure d'interdiction d'exercice d'une profession commerciale ou une mesure d'incapacité sont prononcés à l'encontre d'un gérant.

5) Non concurrence

Pendant la durée de son mandat, tout gérant s'interdit de faire directement ou indirectement concurrence à la société.

>>> Cas de désignation de gérants(s) associé(s) non statutaire(s)

1) Nomination

La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés, nommés par décision collective prise [au choix] : à l'unanimité des associés à la majorité de plus de [nombre] parts sociales/par la majorité des associés représentant plus de [pourcentage] % des parts sociales.

Leurs fonctions ont une durée illimitée ou de [nombre] années, expirant le [date] ou fixée par la décision de nomination.

2) Révocation

La révocation d'un gérant est décidée par décision collective prise [au choix] à l'unanimité des associés, gérants et non-gérants/à la majorité de plus de [nombre] parts sociales/par la majorité des associés représentant plus de [pourcentage] % des parts sociales.

La révocation sans juste motif peut donner lieu à des dommages-intérêts.

3) Démission

Le gérant qui démissionne doit prévenir tous les associés, [nombre] mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice du droit pour la société de réclamer des dommages-intérêts en cas de démission donnée à contretemps.

Le gérant démissionnaire ne perd pas la qualité d'associé.

4) Liquidation judiciaire, interdiction ou incapacité

Les dispositions de l'article [nombre] concernant la liquidation judiciaire des présents statuts s'appliquent lorsqu'un jugement de liquidation judiciaire ou arrêtant un plan de cession totale, une mesure d'interdiction d'exercice d'une profession commerciale ou une mesure d'incapacité sont prononcés à l'encontre d'un gérant.

5) Non concurrence

Pendant la durée de son mandat, tout gérant s'interdit de faire directement ou indirectement concurrence à la société.

>>> Cas de désignation de gérant(s) associé(s) ou non associé(s) non statutaire(s)

1) Nomination

La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non associés, nommés par décision collective prise *[au choix]* à l'unanimité des associés/à la majorité de plus de *[nombre]* parts sociales/par la majorité des associés représentant plus de *[pourcentage]* % des parts sociales.

Leurs fonctions ont une durée illimitée ou de *[nombre]* ans, expirant le *[date]*, fixée par la décision de nomination.

2) Révocation

La révocation d'un gérant est décidée par décision collective prise *[au choix]* à l'unanimité des associés, gérant et non-gérants/à la majorité de plus de *[nombre]* parts sociales/par la majorité des associés représentant plus de *[pourcentage]* % des parts sociales.

La révocation sans juste motif peut donner lieu à des dommages-intérêts.

3) Démission

Le gérant qui démissionne doit prévenir tous les associés, *[nombre]* mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice du droit pour la société de réclamer des dommages-intérêts en cas de démission donnée à contretemps.

Le gérant démissionnaire ne perd pas la qualité d'associé.

4) Liquidation judiciaire, interdiction ou incapacité

Les dispositions de l'article *[nombre]* concernant la liquidation judiciaire des présents statuts s'appliquent lorsqu'un jugement de liquidation judiciaires ou arrêtant un plan de cession totale, une mesure d'interdiction d'exercice d'une profession commerciale ou une mesure d'incapacité sont prononcés à l'encontre d'un gérant.

5) Non concurrence

Pendant la durée de son mandat, tout gérant s'interdit de faire directement ou indirectement concurrence à la société.

ARTICLE... : GÉRANCE PERSONNE MORALE (art. 276 al. 2)

Lorsqu'une personne morale est désignée comme gérant, ses dirigeants sont soumis aux mêmes obligations et conditions et encourent les mêmes responsabilités que s'ils étaient en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

La personne morale gérante doit désigner son représentant auprès de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de révocation du mandat de ce représentant, elle doit procéder, dans les mêmes formes, à la désignation de son remplaçant.

ARTICLE... : POUVOIR DE LA GÉRANCE (art. 277)

1. Dans les rapports avec les tiers, la gérance, agissant au nom de la société, a pouvoir de passer seule tous les actes entrant dans l'objet social.

Lorsqu'il existe plusieurs gérants, l'opposition formulée par l'un d'eux aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance (art. 277-1 al. 2).

2. Dans les rapports entre associés, le gérant ou chacun des gérants peut accomplir tous les actes de gestion dans l'intérêt de la société.

>>> Cas de limitation des pouvoirs du gérant

Toutefois, le gérant ou chacun des gérants ne peuvent, sans avoir été préalablement autorisés par décision prise *[au choix]* à l'unanimité des associés/à la majorité de plus de *[nombre]* parts sociales/par la majorité des associés représentant plus de *[pourcentage]* % des parts sociales, acheter, vendre ou échanger tout immeuble ou fonds de commerce, concourir à la constitution de toute société ou faire apport de tout

ou partie de biens sociaux à une société constituée ou à constituer, contracter des emprunts pour un montant supérieur à [montants].

S'il existe plusieurs gérants, chacun d'eux a le droit de s'opposer à une opération envisagée par l'un d'eux avant qu'elle ne soit conclue.

ARTICLE... : RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE

La gérance ou chacun des gérants a droit à une rémunération dont les modalités sont fixées par décision collective des associés prise [au choix] : à l'unanimité des associés/à la majorité de plus de [nombre] des parts sociales/par la majorité des associés représentant plus de [pourcentage] % des parts sociales (art. 278).

Le gérant ou chacun des gérants a droit, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais de représentation et de déplacement exposés pour exercice de ses fonctions.

ARTICLE... : CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET L'UN DE SES GÉRANTS OU ASSOCIÉS - INTERDICTION D'EMPRUNTS

L'assemblée générale ordinaire se prononce sur les conventions intervenues directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants ou associés.

À cet effet, le ou les gérants ou, s'il en existe un, le commissaire aux comptes, présentent à l'assemblée générale ordinaire annuelle ou joignent aux documents communiqués aux associés, un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés.

Le gérant avise le commissaire aux comptes, s'il en existe un, des conventions visées ci-dessus dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions.

Lorsque l'exécution de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs a été poursuivie au cours du dernier exercice, le ou les commissaire(s) aux comptes sont informés de cette situation dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice.

Cette interdiction s'applique également aux conjoints, ascendants ou descendants des gérants ou associés, ainsi qu'à toute personne interposée. Articles 350-355 AUSCGIE.

ARTICLE... : RESPONSABILITÉ DES GÉRANTS

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux Sociétés en Nom Collectif, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

ARTICLE... : CONTRÔLE DE GESTION

Chaque associé non gérant peut, dans le mois suivant la clôture de l'inventaire, prendre connaissance, soit personnellement, soit par un mandataire agréé par la gérance/l'administration, de toutes les opérations de la société et obtenir au siège social, communication des livres et de la comptabilité.

Il peut aussi, dans le cadre de la procédure d'alerte, poser par écrit deux fois par exercice des questions aux gérants sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

ARTICLE... : COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les associés peuvent nommer, par décision prise [préciser au choix : à l'unanimité des associés, à la majorité de [nombre] parts sociales/par la majorité des associés représentant plus de [pourcentage] % des parts sociales], un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un commissaire aux comptes suppléant lorsqu'elle atteint les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Tout associé peut demander en justice la nomination d'un commissaire aux comptes.

Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices. Ils exercent leurs missions et sont rémunérés conformément à la loi.

TITRE QUATRIÈME : DÉCISIONS COLLECTIVES (art. 283-287 AUSCGIE)

ARTICLE... : OBJET – PÉRIODICITÉ – MAJORITÉ - MODALITÉS DES DÉCISIONS COLLECTIVES

La collectivité des associés s'exprime par décisions collectives.

Ces décisions sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon leur objet. Elles peuvent être prises en assemblée générale ou par correspondance.

En règle générale, les décisions collectives ordinaires statuent sur toutes les questions qui n'entraînent pas de modifications statutaires.

Les décisions collectives extraordinaires ont pour objet de statuer sur la modification statutaire.

1) Objet des décisions collectives

Les décisions collectives ont pour objet l'approbation annuelle des comptes, l'autorisation des opérations excédant les pouvoirs des gérants, la nomination et la révocation des gérants, l'agrément des cessions de parts, les modifications du capital et toutes modifications directes ou indirectes des statuts.

2) Périodicité

Les associés doivent être réunis en assemblée générale, au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, à l'effet d'approuver les comptes de cet exercice.

Les autres décisions collectives peuvent être prises à toute époque de l'année.

3) Majorité

>>> **Cas où toutes les décisions sont prises à l'unanimité**

Toutes les décisions collectives sont prises à l'unanimité des associés.

>>> **Cas où il y a des règles de majorité**

Les comptes annuels sont approuvés [*au choix*] à la majorité de plus de [*nombre*] parts sociales/par la majorité des associés représentant plus de [*pourcentage*] % des parts sociales.

Toutes les décisions collectives dont les conditions d'adoption ne sont pas spécialement fixées, en raison de leur objet, aux articles des présents statuts, sont prises :

- lorsqu'elles ne modifient pas les statuts, [*au choix*] à la majorité de plus de [*nombre*] parts sociales/par la majorité des associés représentant plus de [*pourcentage*] % des parts sociales ;
- lorsqu'elles modifient les statuts, et notamment lorsqu'elles statuent sur la transformation de la société en société d'une autre forme, [*au choix*] à la majorité de plus de [*nombre*] parts sociales/par la majorité des associés représentant plus de [*pourcentage*] % des parts sociales.

Toutefois, la transformation en société par action simplifiée doit être décidée à l'unanimité.

4) Modalité des décisions collectives

Les décisions collectives résultent, au choix, de la gérance d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés. Elles peuvent également résulter d'un acte sous seing privé ou notarié signé par tous les associés.

La réunion d'une assemblée générale est cependant obligatoire pour l'approbation annuelle des comptes et pour toutes autres décisions si l'un des associés le demande.

ARTICLE... : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1) Les convocations à l'assemblée générale sont effectuées par la gérance au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au dernier domicile connu de l'associé, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Les lettres de convocation contiennent l'indication des jour, heure, et lieu de la réunion ainsi que son ordre du jour.

L'assemblée générale est tenue, conformément à l'article 288 de l'AUSCGIE, chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, pour l'adoption du rapport de gestion, l'inventaire et les états financiers de synthèse.

2) Une assemblée générale peut être convoquée par tout associé si elle est appelée à statuer sur la révocation du ou des gérants.

3) L'assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou régulièrement représentés.

4) Tout associé peut se faire représenter par un autre associé muni de son pouvoir.

5) L'assemblée générale est présidée par le gérant ou par l'associé auteur de la convocation. Le président de l'assemblée peut être assisté d'un secrétaire choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

6) Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles, dans les conditions fixées par les règlements en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par tous les associés présents.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont valablement certifiés conformes par un gérant.

ARTICLE... : CONSULTATIONS ÉCRITES

1) Sauf pour l'approbation des comptes annuels, ou si un associé a demandé la réunion d'une assemblée, la gérance peut consulter les associés par écrit.

Dans ce cas, elle leur adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le texte des résolutions soumises à leur approbation, accompagné de tous documents et rapports nécessaires à leur information ainsi qu'un bulletin leur permettant d'exprimer leur vote sur chaque résolution proposée.

2) Le délai imparti aux associés pour retourner ce bulletin à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est de quinze jours à compter de l'envoi de la consultation. Le vote est exprimé par « oui » ou par « non ».

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

3) La gérance établit et signe le procès-verbal de la consultation auquel sont annexés les bulletins de vote des associés.

Ce procès-verbal est établi sur registre ou sur feuilles mobiles, dans les conditions réglementaires en vigueur.

Les copies ou procès-verbaux des consultations écrites sont valablement certifiées conformes par un gérant.

ARTICLE... : EFFET DES DÉCISIONS

Les décisions collectives régulièrement prises obligent tous les associés/actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

TITRE CINQUIÈME : COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS

ARTICLE... : COMPTES SOCIAUX

1) À la clôture de chaque exercice, la gérance dresse un inventaire des éléments actifs et passifs de la société et les comptes annuels conformément aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE de l'OHADA.

La gérance établit également un rapport de gestion sur la situation de la société et sur l'activité de celle-ci au cours de l'exercice écoulé.

2) Les associés non gérants ont, conformément à l'article 289 de l'AUSCGIE, le droit de consulter au siège social, deux fois par an, tous les documents et pièces comptables, ainsi que les procès-verbaux des délibérations et des décisions collectives.

Ils ont le droit d'en prendre copie à leurs frais. Ils doivent avertir la gérance de leur intention d'exercer ce droit au moins quinze jours à l'avance par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Ils ont le droit de se faire assister par un expert-comptable ou par un commissaire aux comptes à leurs frais.

Ils peuvent également, deux fois par an, poser par écrit des questions sur la gestion sociale auxquelles la gérance doit répondre par écrit.

ARTICLE... : AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS

Le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et, le cas échéant, des sommes portées en réserve et augmenté du report bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable de l'exercice.

Le bénéfice distribuable est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Toutefois, l'assemblée générale a la faculté, sur proposition de la gérance, de décider de prélever sur le bénéfice distribuable, les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau, soit pour être portées à un ou plusieurs comptes de réserves générales et spéciales sur lesquels s'imputent éventuellement les déficits et qui peuvent ultérieurement être distribuées en totalité ou en partie aux associés.

Les sommes dont la distribution est décidée, sont distribuées aux associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur le report bénéficiaire puis sur les réserves. Leur solde éventuel est inscrit à un compte « report bénéficiaire » pour être imputé sur les bénéfices ultérieurs.

Les associés peuvent décider à l'unanimité de prendre directement en charge le solde de ces pertes proportionnellement à leurs droits sociaux.

ARTICLE... : DÉPÔT DE FONDS EN COMPTE COURANT PAR LES ASSOCIÉS

Chaque associé peut verser dans la caisse sociale en compte courant libre au-delà de la mise sociale toutes sommes qui seront jugées utiles par la gérance.

Les conditions d'intérêt et de retrait de ces comptes seront déterminées par décision collective ordinaire des associés.

Les comptes courants libres ne pourront jamais être débiteurs.

ARTICLE... : NANTISSEMENT DES TITRES SOCIAUX

Lorsque la société donne son consentement à un projet de nantissement de parts sociales dans les conditions prévues pour la cession de parts sociales à des tiers, ce consentement emporte agrément du

cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales régulièrement nanties, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai lesdites parts/actions en vue de réduire son capital.

Pour l'application de ces dispositions et pour être opposable aux tiers, le nantissement des parts peut être constaté par un acte notarié ou par acte sous seing privé signifié à la société et publié au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE... : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Le premier exercice social commence le [jour, mois, année] et se termine le [jour, mois, année].

TITRE SIXIÈME : DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE... : DISSOLUTION

La société est dissoute à l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par la perte de son objet ou par décision judiciaire pour justes motifs.

Un an au moins avant la date d'expiration de la durée de la société, la gérance doit provoquer une décision des associés, prise à l'unanimité, à l'effet de décider s'il y a lieu de proroger la société.

La société peut être dissoute par anticipation, par décision collective des associés prise à l'unanimité, ou pour l'une des causes prévues aux présents statuts.

La réunion en une seule main de toutes les parts sociales n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la société.

Toutefois, tout intéressé peut demander la dissolution de la société si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an.

Si toutes les parts sont réunies en une seule main, la dissolution de la société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément à l'article 201 al. 3 de l'AUSCGIE.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date où elle est publiée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Si, du fait des pertes constatées dans les états financiers de synthèse, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, il sera fait application des dispositions de l'article 371 et suivants de l'Acte uniforme précité.

ARTICLE... : LIQUIDATION

Conformément à l'article 203 de l'AUSCGIE, la dissolution de la société peut être décidée à l'amiable par les associés, conformément aux statuts ou par décision de justice, et dans ce cas s'appliquent les règles énoncées par l'Acte uniforme susmentionné. Tel n'est pas le cas lorsque la liquidation intervient dans le cas d'une procédure collective d'apurement du passif.

À l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, et sous réserve de la réunion de toutes les parts en une seule main, la société est en liquidation.

La mention « société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs, doivent figurer dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment sur les factures, les lettres, annonces et publications diverses, conformément à l'article 204 al. 2 de l'AUSCGIE.

Les associés, par une décision collective prise à l'unanimité des associés, nomment le ou les liquidateurs, fixent leurs pouvoirs et règlent le mode de liquidation de la société.

À défaut de décision des associés, un liquidateur peut être désigné par décision de justice à la demande de tout intéressé, conformément aux dispositions des articles 226 et 227 de l'Acte uniforme précité.

En cas de pluralité des liquidateurs, ceux-ci exercent leurs fonctions séparément mais présentent un rapport commun.

Leurs rémunérations sont fixées par la collectivité des associés ou par le tribunal qui les nomme.

La révocation du ou des liquidateurs survient dans les mêmes conditions que celles de leur nomination.

La nomination et la révocation du ou des liquidateurs n'est opposable aux tiers que dans les conditions et délais fixés à l'article 266 de l'AUSCGIE.

Le ou les liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'apurer son passif. Toutefois, la cession de l'actif est soumise aux restrictions légales suivantes.

- La cession globale de l'actif de la société ou l'apport de cet actif à une autre société, notamment par voie de fusion, requiert le consentement unanime de tous les associés.

- Sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie à une personne ayant eu la qualité d'associé en nom ou de gérant, ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation du tribunal de commerce, le liquidateur dûment entendu.

- La cession de tout ou partie de l'actif de la société au liquidateur, à ses employés ou à leurs conjoints, ascendants ou descendants, est interdite.

En fin de liquidation, les associés se réunissent en assemblée générale pour statuer sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat et constatent la clôture de la liquidation.

Les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à l'unanimité des associés.

Si l'assemblée de clôture de liquidation ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision de justice, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

Le produit net de la liquidation après apurement du passif est partagé entre les associés au prorata de leurs parts dans le capital social.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

TITRE SEPTIÈME : INTERDICTION DE SCELLÉS ET D'INVENTAIRE

ARTICLE... : INTERDICTION DE SCELLÉS ET D'INVENTAIRE

En aucun cas, et pour quelque cause que ce soit, il ne peut être requis d'apposition de scellés, ni fait d'inventaire civil sur l'actif de la société soit à la requête des associés, soit à la requête de leurs héritiers ou ayants droit.

ARTICLE... : CLAUSES DE DIFFÉRENDS (article 148 de l'AUSCGIE)

Option 1

Tout différend découlant de l'exécution ou de l'interprétation des présents statuts, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable par voie de médiation, sera soumis au tribunal de commerce de [ville].

Option 2

Tout différend découlant des présents statuts fera l'objet d'une médiation et, en cas d'échec de celle-ci, sera soumis à l'arbitrage, conformément à l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage.

Option 3

Tout différend découlant des présents statuts sera soumis à l'arbitrage, conformément à l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage.

Option 4 (article 147 de l'AUSCGIE)

Toute contestation qui pourrait s'élever entre les associés, relativement au présent groupement, sera jugée conformément à la loi et soumise à la juridiction de tribunaux compétents.

ARTICLE... : ENGAGEMENT POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ

1) Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux associés avant la signature des présents statuts (article 106 de l'AUSCGIE).

2) En outre, les comparants [*les soussignés*] donnent mandat au président à l'effet de prendre tous engagements au nom et pour le compte de la société (article 111 de l'AUSCGIE).

ARTICLE... : PUBLICATIONS

Pour faire publier les présentes et en faire le dépôt où il y a lieu, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait.

ARTICLE... : FRAIS

Tous les frais concernant la constitution de la présente société seront pris en charge par cette dernière.

DÉCLARATION

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*] déclare qu'il/elle n'est pas privé(e) de la capacité de gérer une entreprise industrielle et commerciale.

*Partie finale si acte notarié

DONT ACTE :

Fait et passé à [*lieu*]

En l'... de Maître [*nom*]

Notaire soussigné

L'an [*année*]

Le [*jour, mois*]

Et, lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire soussigné

*Partie finale si acte sous seing privé

Fait à [*lieu*]

En [*nombre*] exemplaires

Signature

[*Prénoms, nom et signature*]

19. Contrat de domiciliation à l'office notarial

Référence - AUSCGIE, art. 23 et 25.

Observations - Le siège de la société est obligatoirement mentionné dans les statuts. Il ne doit pas être réduit à une boîte postale. Une solution d'attente peut consister à le situer initialement à l'étude du notaire, auquel cas les statuts doivent prévoir un formalisme allégé pour le transférer dès que possible à une autre adresse dans la même ville. L'accord passé à cet effet avec le notaire ne requiert pas la forme authentique.

Entre les soussignés,

Maître [nom et prénoms], notaire à [ville, adresse] en/au [république, pays],
agissant en sa qualité de notaire chargé de la constitution de la société dénommée [dénomination sociale]
d'une part ;

Et

Monsieur/Madame [nom et prénoms], né(e) le [date], à [lieu], et demeurant à [adresse complète], agissant
en sa qualité de fondateur de [dénomination sociale], Société en Nom Collectif en cours de formation au
capital de [montant]
d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit.

Maître [nom et prénoms] accepte la domiciliation, en son étude sise à [ville, adresse complète], de la
société en cours de formation sous la dénomination [dénomination sociale].

La présente domiciliation est consentie pour une durée de [durée] à compter du [date], le temps que la
société trouve ses propres locaux.

Elle ne saurait conférer à la société [dénomination sociale] un droit quelconque à la propriété commerciale.

La présente domiciliation est faite à titre gratuit.

Fait à [lieu], le [date]

en trois exemplaires.

Signature

Le notaire

Le fondateur

20. Contrat de domiciliation commerciale

Observations - Dans le silence des textes de l'OHADA, le partage des locaux par plusieurs entreprises est, comme celui de la logistique en général, un exercice facultatif. D'ailleurs, il y a de plus en plus de créations de centres d'affaires qui sont destinés à héberger des entreprises. Une convention de domiciliation sert à préciser les conditions de l'usage en commun des locaux.

Entre les soussignés,

[Nom et prénoms], né(e) le [date], demeurant à [adresse complète], agissant en sa qualité de [qualité] pour le compte de

[dénomination sociale], Société en Nom Collectif au capital de [montant], immatriculée au RCCM sous le numéro [numéro du RCCM], ayant pour siège social [adresse de la société]

ci-après dénommé(e) le « domiciliataire »,

d'une part ;

Et

[Dénomination sociale], société à responsabilité limitée en cours de formation au capital de [montant], dont le siège social sera situé [adresse du futur siège social],

représentée par [nom, prénoms], en sa qualité de [qualité],

ci-après dénommé(e) le « domicilié »,

d'autre part ;

Étant préalablement exposé que :

le domiciliataire dispose d'un ensemble immobilier composé de locaux à usage commercial et professionnel situé à [adresse des locaux], qu'il exploite au titre de la prestation de services communs aux entreprises.

Cet ensemble immobilier est composé comme suit.

[description de l'ensemble immobilier].

Les locaux ci-dessus désignés comprennent les équipements suivants :

- bureau de réception et d'accueil ;
- standard téléphonique ;
- télex et télécopies ;
- appareils de photocopies ;
- salles de réunions ;
- connexion Internet ;

- [autres services : liste à compléter si besoin].

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 - Domiciliation

Le domiciliataire met à la disposition du domicilié un local à usage exclusif de bureaux portant le numéro [numéro], d'une superficie de [nombre] m² environ.

Article 2 - Services offerts par le domiciliataire

Le domiciliataire s'engage à faire bénéficier le domicilié des services suivants :

[décrire des services offerts : réception téléphonique, réexpédition du courrier, secrétariat]

[à compléter le cas échéant].

Article 3 - Obligations du domicilié

Le domicilié s'oblige à utiliser exclusivement lesdits locaux comme son siège social.

Il s'engage à informer le domiciliataire de toute modification de son activité, de sa forme juridique, de son objet ainsi que de tout changement relatif aux personnes ayant le pouvoir de l'engager.

Article 4 - Mandat

Le domicilié donne mandat au domiciliataire de recevoir, en son nom, toute notification.

Article 5 - Durée

La présente convention est consentie pour une durée de [nombre] mois, à compter du [date].

Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction de [nombre] mois en [nombre] mois, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen laissant trace écrite adressée au moins [nombre] mois avant le terme.

Lors de l'expiration de la présente convention, ou en cas de résiliation, le domiciliataire s'engage à informer le Greffe du Tribunal de Commerce de [lieu] de la cessation de la domiciliation du domicilié.

Article 6 - Loyer

La présente convention est consentie moyennant un loyer mensuel de [montant] hors taxes, payable d'avance.

Fait à [lieu],

le [date]

en [nombre] exemplaires

Le domiciliataire

Le domicilié

Signature

21. Désignation du (des) premier(s) gérant(s) de la SNC par acte séparé

Référence - AUSCGIE, art. 276 à 278.

Observations - Si aucun gérant n'est expressément désigné, les associés sont réputés tous gérants et munis des mêmes pouvoirs. La désignation d'un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, est à faire par les associés, soit dans les statuts (auquel cas la signature de ces derniers vaut pour la désignation), soit par un acte séparé des associés.

[Dénomination sociale]

Société en Nom Collectif

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [numéro]

Les soussignés :

- [nom et prénoms], né(e) le [date] à [lieu de naissance] et demeurant à [ville et adresse] ;

- [nom et prénoms], [date] et [lieu de naissance] demeurant à [ville et adresse] ;

etc ;

Seuls associés de la société dénommée [dénomination sociale], au capital de [montant], ayant son siège à [adresse de la société], constituée par acte sous seing privé en date du [date] à [ville] ou par acte notarié reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], le [date] ;

Agissant ès qualité conformément à l'article [numéro] des statuts de ladite société ;

Décident :

1) Nomination du (ou des) gérant(s)

Monsieur/Madame [nom et prénoms] est nommé(e) en qualité de gérant.

>>> **En cas de cogérance**

Monsieur/Madame [nom, prénoms] et Monsieur/Madame [nom, prénoms] sont nommés en qualité de cogérants.

2) Pouvoirs

Le gérant exercera ses fonctions avec tous les pouvoirs attachés à sa qualité, en vertu des dispositions légales et réglementaires, et dans les conditions prévues à l'article [numéro] des statuts.

3) Rémunération

>>> Option 1

En contrepartie de ses/leurs fonctions, une rémunération sera versée par la société au(x) gérant(s). Le montant et les modalités de paiement seront fixés au cours d'une prochaine délibération des associés.

>>> Option 2

Les fonctions de gérant sont exercées à titre gratuit.

>>> Option 3

En contrepartie de ses/leurs fonctions, le ou les gérants auront droit à une somme forfaitaire mensuelle brute de [montant].

Fait à [ville], le [date]

Signature des différents associés

Signature du/des gérant(s) désignés, précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation »

Pièces (du/des gérants) jointes

Copie de l'acte de naissance

Copie de pièce d'identité en cours de validité

Attestation de résidence

22. Déclaration de non condamnation

Référence - AUDCG, art. 10, 50 et 66.

Observations - Cette déclaration est un acte majeur à accomplir par le(s) gérant(s) désigné(s), pour parfaire leur désignation. D'une part, la mention de la filiation est importante pour préciser l'identité du gérant ; d'autre part la déclaration de non condamnation conforte son aptitude légale.

Encore que le greffier ou le responsable en charge de la tenue du RCCM dispose d'un délai de trois (3) mois pour exercer son contrôle et, s'il constate une irrégularité, anéantir la formalité d'immatriculation (par la radiation et sa notification à l'intéressé).

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Nom : [nom]

Prénom(s) : [prénoms]

Né(e) le [date de naissance], à [lieu de naissance]

Fils/Fille de [nom et prénoms du père]

Et de [nom et prénoms de la mère]

Situation familiale [situation familiale]

Demeurant et domicilié(e) à [adresse]

Nationalité : [nationalité] ;

Déclare remplir toutes les conditions de capacité d'exercice du commerce pour :

- n'être pas soumis à un statut particulier établissant une incompatibilité ;
- n'avoir pas fait l'objet d'une interdiction générale, définitive ou temporaire, prononcée par une juridiction de l'ordre judiciaire comme peine principale ou complémentaire, ou par une juridiction professionnelle pour une activité commerciale considérée ;
- n'avoir pas fait en outre l'objet d'une condamnation définitive à une peine privative de liberté pour un crime de droit commun, ou à une peine d'au moins trois mois d'emprisonnement non assortie de sursis pour un délit contre les biens, ou une infraction en matière économique ou financière.

En conséquence, je confirme n'être pas sous le coup d'une incapacité d'exercer le commerce, conformément aux dispositions de l'article 6 et suivants de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général de l'OHADA.

Je m'engage à compléter la présente déclaration sur l'honneur, s'il y a lieu, en produisant dans les délais requis toute pièce qui me serait demandée par l'autorité compétente pour les formalités constitutives de la société ou la validation de mon habilitation au titre de gérant.

Fait à [ville] le [date]

Signature du déclarant

23. Formulaires pour l'immatriculation au RCCM

(Voir formulaire officiel)

24. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales

Références - AUSCGIE, art. 256.1 à 260.

Observations - Outre l'immatriculation au RCCM, la constitution de société donne lieu à l'insertion d'avis dans les journaux habilités à recevoir des annonces légales. L'immatriculation est obligatoire pour la SNC ; la publication dans ces journaux l'est également. L'insertion est entreprise à la diligence du notaire chargé de la constitution, ou du gérant de la société.

[Choisir l'un ou l'autre en-tête, selon l'auteur de l'annonce]

Maître [nom et prénoms du notaire]

Notaire

[adresse]

Ou :

[Dénomination sociale]

Société en Nom Collectif

au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM N° [numéro]

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par Maître [nom, prénoms], notaire à [ville], le [date]

Ou :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du [date], déposé au rang des minutes de Maître [nom et prénoms] en date du [date], il a été constitué une Société en Nom Collectif présentant les caractéristiques suivantes.

DÉNOMINATION : [dénomination sociale] ;

OBJET : la société a pour objet au/en [pays] et ailleurs :

[objet], et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes ;

DURÉE : 99 ans, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ;

SIÈGE SOCIAL : [ville, quartier, boîte postale, rue/avenue/boulevard, numéro de téléphone] ;

CAPITAL SOCIAL : [montant], divisé en [nombre] parts égales de [montant nominal de la part sociale] chacune, à souscrire intégralement et à libérer de la totalité/de moitié par les associés ;

GÉRANCE : la société est gérée par [nom et prénoms du gérant], nommé [nombre d'années] dans les statuts ou aux termes d'un acte en date du [date] à [lieu].

DÉPÔT AU GREFFE : le dépôt d'actes ou de pièces prescrit par la loi a été effectué au [greffe ou organe compétent] de [lieu] ;

IMMATRICULATION : la société a été immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sous le numéro [numéro].

POUR INSERTION

Maître [nom et prénoms], notaire

Ou :

Le gérant

25. Avis d'apport d'un fonds de commerce

(L'un ou l'autre en-tête selon l'auteur de l'annonce)

Maître [*Nom et prénoms du notaire*]

Notaire

[*adresse*]

Ou :

[*Dénomination sociale*]

Société en Nom collectif

au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

RCCM N° [*numéro*]

Aux termes d'un acte reçu par Maître [*nom et prénoms*], notaire à [*ville*], en date du [*date*] à [*ville*], enregistré à [*ville*] ;

Ou :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du [*date*] à [*ville*], déposé au rang des minutes de Maître [*nom et prénoms*], notaire à [*ville*], en date du [*date*] à [*ville*], enregistré à [*ville*] ;

Monsieur/Madame [*noms et prénoms des apporteurs*]

Ont apporté à la Société en Nom Collectif en formation ayant pour dénomination sociale [*dénomination sociale*], et pour siège social [*adresse de la société*], un fonds de commerce exploité à [*adresse*] pour lequel [*nom, prénoms*] est immatriculé au RCCM sous le numéro [*numéro d'immatriculation*].

Le fonds a été évalué à la somme de [*montant*].

La société sera propriétaire du fonds à compter de son immatriculation au RCCM ; elle en aura la jouissance à compter du [*date*].

Les créanciers de l'apporteur pourront faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce (ou de première instance) dans les dix jours de la dernière date de publication. Ils pourront, dans le même délai, faire opposition, par acte extrajudiciaire auprès de [*nom, prénoms, adresse*], chez qui domicile a été élu à cet effet.

Pour avis

Maître [*nom et prénoms*], notaire

Ou :

Le gérant

26. Requête au Président du tribunal de la juridiction compétente pour retirer le montant d'un d'apport

Référence – AUSCGIE, art. 314

Observations - La requête vise la situation dans laquelle la société n'a en définitive pas été immatriculée dans les délais légaux après le dépôt des fonds de souscription.

Le soussigné :

[Nom, prénoms, adresse]

A l'honneur de vous exposer :

Qu'il a été envisagé la constitution d'une société en Nom Collectif (SNC) dénommée [dénomination sociale] au capital de [montant], ayant son siège social [adresse] ;

Que les fonds pour constituer le capital social en apport en numéraire, soit la somme de [montant], ont été déposés sur le compte N° [numéro], ouvert dans les livres de la banque [dénomination sociale de la banque] ou en l'étude de Maître [nom et prénoms], notaire à [lieu], le [date] ;

Qu'ainsi, plus de six mois se sont écoulés depuis le dépôt, alors que la société n'est toujours pas constituée ;

Que, dans ces conditions, il est fondé à demander l'autorisation de retirer le montant de ses apports correspondant à la somme de [montant].

En conséquence :

Le soussigné demande qu'il vous plaise, Monsieur/Madame le Président, conformément aux articles [numéros] de l'OHADA, de l'autoriser à retirer les fonds représentant ses apports en numéraire.

Fait à [lieu], le [date]

Signature

Pièces jointes :

- Attestation de dépôt de fonds de souscription ;
- Mise en demeure.

MODÈLES D'ACTES POUR LE FONCTIONNEMENT

27. Mandat pour représenter un associé à une assemblée générale

MANDAT

Je soussigné(e) :

[*Nom et prénoms de l'associé*], [*profession*], demeurant à [*adresse*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu de naissance*]

De nationalité [*nationalité*] ;

Titulaire de [*nombre*] parts sociales et de [*nombre*] voix de la société dénommée [*dénomination sociale*],
Société en Nom Collectif au capital de [*montant*] dont le siège social est [*adresse*] ;

Constitue par les présentes pour mon mandataire spécial :

[*Nom et prénoms du mandant*], [*profession.....*], demeurant à [*rue, boîte postale, ville*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu de naissance*]

De nationalité [*nationalité*] ;

Auquel je donne mandat pour lui et en son nom à l'effet de :

me représenter à l'assemblée générale [*nature de l'assemblée*] qui aura lieu le [*date*] à [*heure*], au siège
social [*ou bien spécifier un autre lieu*], en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant : [*ordre du jour*].

En conséquence, et pour mon compte, Monsieur/Madame [*nom et prénoms du mandataire*] a pouvoir
pour assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et
tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces,
élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Cette procuration vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Fait à [*lieu*]

Le [*date*]

Signature du mandant précédée de la mention « Bon pour pouvoir »

28. Déclaration de régularité et de conformité

Référence - AUSCGIE, art. 73 et 74.

Observations - La déclaration dite de régularité et de conformité est obligatoire lors de la constitution de la société et en cas de modification des statuts, sauf lorsqu'une déclaration notariée de souscription et de versement a été établie. Elle doit récapituler les opérations effectuées pour la régularité de la constitution de la société. Elle doit être déposée au RCCM. La déclaration jointe au dossier de demande d'immatriculation doit être signée à la fois des fondateurs et des premiers membres des organes sociaux (gérant-s) ou de leur(s) mandataire(s).

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

Les soussignés,

en qualité de fondateurs,

[nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse] ;

[nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse] ;

tous et seuls fondateurs de la société en nom collectif en formation sous la dénomination sociale [dénomination sociale] au capital de [montant] avec son siège social à [ville et adresse],

d'une part ;

en qualité de gérant(s)

[nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse] ;

[en cas de gérants multiples : nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse] ;

désignés en application de l'article 276 AUSCGIE et des statuts,

d'autre part ;

Les uns et les autres, agissant en qualité au titre de la société en formation dont les caractéristiques sont les suivantes :

[Dénomination sociale]

Société en Nom Collectif

Capital : [montant]

Siège : [ville et adresse] ;

Déclarent ce qui suit.

Les statuts ont été établis conformément aux articles 10 à 13 AUSCGIE, par acte reçu par Maître [nom, prénoms], notaire à [ville], ou sous seing privé déposé au rang des minutes en l'étude de Maître [nom, prénoms] en date du [date].

Le capital social dont le montant est conforme aux prescriptions légales est divisé en [nombre] parts sociales, chacune d'un montant de [montants].

Les fonds correspondant au capital social libéré ont été déposés le [date] auprès de [banque] sur le compte N° [numéro], ouvert au nom de la société en formation, contre récépissé (joindre attestation de dépôt du capital).

L'évaluation des apports en nature et des avantages particuliers a été faite [*selon le cas, préciser « sous le contrôle d'un commissaire aux apports désigné conformément aux dispositions légales »/ou bien « sous la responsabilité solidaire des associés »*].

La désignation du (ou des) gérant(s) a été faite directement dans les statuts (ou postérieurement par acte séparé).

Une insertion d'annonce légale sera faite après les formalités d'immatriculation, conformément aux dispositions en vigueur.

En foi de quoi le(s) soussigné(s) affirme(nt), pour valoir et servir ce que de droit, que la constitution de la société a été réalisée en conformité des lois et règlements en vigueur.

Fait à [ville], le [date]

Signature

Le(s) fondateurs

Le(s) gérant(s)

29. Modèle de feuille de présence à l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire)

[*Dénomination sociale*]

Société en Nom collectif

au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

RCCM N° [*numéro*]

FEUILLE DE PRÉSENCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE [ORDINAIRE/EXTRAORDINAIRE] DU [*date*]

Associés présents ou représentés				
Associés (Nom, prénoms, domicile)	Parts	Voix	Mandataire (Nom, prénoms, domicile)	Signature
[Nom, prénoms, adresse]			[Nom, prénoms, adresse]	
[Nom, prénoms, adresse]			[Nom, prénoms, adresse]	
[Nom, prénoms, adresse]			[Nom, prénoms, adresse]	
Associé(s) participant à l'assemblée par visioconférence				
[Nom, prénoms, adresse]				
Associé(s) votant par correspondance				
[Nom, prénoms, adresse]				

30. Procuration donnée par le gérant

Observations - Le pouvoir d'engager la société sans avoir à justifier d'un mandat spécial n'est reconnu qu'au(x) dirigeant(s) sociaux. Il n'en est autrement que dans le cas des fondateurs et le cas où, les associés n'ayant pas désigné de gérant, tous sont réputés gérants (AUSCGIE, art. 276). À l'égard des tiers, une personne autre que le(s) gérant(s) ne peut valablement consentir des actes de gestion qu'en vertu et dans la limite d'un mandat. Il s'agit d'un mandat spécial, le gérant mandant doit y préciser l'objet particulier et déterminer strictement l'étendue conséquence du pouvoir dont il investit le mandataire.

[Dénomination sociale]

Société en Nom collectif

au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM N° [numéro]

Le soussigné(e) :

[Nom et prénoms de l'associé], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte d'identité nationale/du passeport N° [numéro] ;

Agissant aux présentes en sa qualité de gérant de la société dénommée [dénomination sociale], Société en Nom Collectif au capital de [montant], ayant pour siège social sis à [ville, quartier, rue, BP, Tel] immatriculée au RCCM de [ville] sous le numéro [numéro] ;

Constitue par les présentes pour son mandataire :

[Nom et prénoms du mandant], [profession], demeurant à [rue, boîte postale, ville]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte d'identité nationale/du passeport N° [numéro] ;

Spécialement à l'effet de :

accomplir en ses lieu et place de gérant tous actes et opérations concernant [désigner l'action dont il s'agit en particulier].

En conséquence :

Le mandataire est habilité pour consentir et faire en bon père de famille et dans le respect de la loi tous actes et toutes diligences concourant à la bonne fin de [*rappeler l'action désignée ci-dessus*], soit notamment : [*énoncer les actes conférés, tels signer, résilier, exécuter des contrats de vente/achat, de travail, de location de meuble ou immeuble, émettre ou accepter des effets de commerces ou des chèques, contrôler, sanctionner, encourager le personnel, etc.*].

Aux mêmes fins que ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Fait à [*lieu*]

En [*nombre*] exemplaires

Le [*date*]

31. Nomination de commissaire aux comptes pour SNC par les associés

Référence - AUSCGIE, art. 289-1 – « *Les Sociétés en Nom Collectif qui remplissent, à la clôture de l'exercice social, deux (2) des conditions suivantes :*

1°) total du bilan supérieur à deux cent cinquante millions (250.000.000)

2°) chiffre d'affaires annuel supérieur à cinq cents millions (500.000.000)

3°) effectif permanent supérieur à 50 personnes ;

sont tenues de désigner au moins un (1) commissaire aux comptes.

La société n'est plus tenue de désigner un commissaire aux comptes dès lors qu'elle n'a pas rempli deux (2) des conditions fixées ci-dessus pendant les deux (2) exercices précédant l'expiration du mandat du commissaire aux comptes.

Pour les autres Sociétés en Nom Collectif ne remplissant pas ces critères, la nomination d'un commissaire aux comptes est facultative. Elle peut toutefois être demandée en justice par un ou plusieurs associés détenant, au moins, le dixième du capital social.

Les dispositions des articles 377 et suivants ci-après sont applicables à tout commissaire aux comptes désigné conformément aux dispositions du présent article.

ART. 379 : « Le commissaire aux comptes est nommé pour trois (3) exercices par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si cette majorité n'est pas obtenue et sauf clause contraire des statuts, il est nommé à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée. »

[Dénomination sociale]

Société en Nom Collectif

au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM N° [numéro]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU [date]

PREMIÈRE RESOLUTION

La collectivité des associés, conformément aux dispositions des articles 289.1. et 379 de l'AUSCGIE, nomme pour une durée de trois (3) exercices :

[Prénoms, Nom (ou raison sociale) et adresse],

en qualité de commissaire aux comptes.

La durée des fonctions des commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos [indication de l'exercice comptable].

DEUXIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

32. Convocation d'assemblée générale ordinaire

[*Dénomination sociale*]

Société en Nom Collectif

au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

RCCM N° [*numéro*]

[*Prénoms, nom de l'associé*]

[*Adresse*]

[*Boîte postale, ville*]

Lettre recommandée

Le [*date*],

CONVOCATION

Madame/Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire de notre société se tiendra le [*date*], à [*heure*], au [*lieu*]. Elle délibère sur l'ordre du jour suivant.

Examen des comptes annuels de l'exercice clos le [*date*].

Quitus à la gérance.

Affectation des résultats.

Renouvellement du mandat d'un gérant.

Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.

L'inventaire est tenu à votre disposition au siège social où vous pourrez en prendre copie.

Vous êtes invité(e) à participer en personne à l'assemblée générale, mais vous avez tout aussi bien la faculté de vous y faire représenter par un autre associé. Pour ce faire, nous tenons à votre disposition une formule de procuration qui vous permettrait de vous faire représenter.

En espérant que vous pourrez assister à cette réunion, nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le gérant

33. Procès-verbal d'assemblée générale pour l'agrément d'une cession de parts sociales

Référence - AUSCGIE, art. 57, 274.

Observations - Les parts sociales étant désormais cessibles, la validité de la cession est cependant subordonnée à l'agrément unanime des associés et des conditions de formes strictes : elle doit être écrite et faire l'objet soit d'une signification par exploit d'huissier à la société, soit d'une acceptation par la société dans un acte authentique, soit d'un dépôt au siège social contre une attestation de dépôt délivrée par le gérant. Il ne peut en être autrement qu'en cas de rachat (par la société ou par un associé) selon une procédure expressément prévue par les statuts.

[Dénomination sociale]

Société en Nom Collectif (SNC)

au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

[Boîte postale, ville]

RCCM N°[numéro], de [ville]

L'an [année en toutes lettres], le [jour et mois], de [heure] heures à [heure] heures, à [lieu et ville], les associés de la société [dénomination sociale], Société en Nom Collectif au capital de [montant], immatriculée au RCCM de [ville] sous le numéro [numéro] et dont le siège est fixé à [ville], se sont réunis en assemblée générale sur convocation du gérant, Monsieur/Madame [Noms, prénoms].

Associés présents :

[Noms, prénoms et adresses des associés présents]

Associés représentés :

[Noms, prénoms et adresses des associés représentés]

Madame/Monsieur [prénoms et nom du gérant], associé gérant, préside l'assemblée.

Il constate que les associés présents en personne ou représentés sont propriétaires de [nombre] parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

Avis de réception des lettres de convocation envoyées aux associés le [date d'envoi des convocations].

Texte des résolutions soumises aux associés.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante : [rappel du projet de cession de ses parts sociales par un associé à un tiers].

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU [date]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale,

Connaissance prise, par la signification qui lui en été faite le [date], suivant exploit de Maître [nom et prénoms], huissier de justice à [ville], d'un acte reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], le [date], contenant cession par Monsieur/Madame [nom et prénoms], l'un des associés propriétaires des parts numérotées de [numéro] à [numéro] lui appartenant dans la société, au profit de Monsieur/Madame [nom et prénoms] ;

Décide d'approuver la cession qui précède et d'agréer expressément Monsieur/Madame [nom et prénoms] susnommé(e) en qualité de nouvel(le) associé(e).

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale,

En conséquence de la cession ci-dessus agréée,

Décide de modifier ainsi qu'il suit l'article [numéro] des statuts relatif au capital social. Cet article est désormais rédigé comme suit.

Article [numéro, alinéa] – [nouveau libellé de l'article ou de son alinéa]

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale,

Confère tous pouvoirs à Monsieur/Madame [nom et prénoms], gérant de la société, à l'effet d'effectuer tous dépôts au greffe de la juridiction compétente et d'accomplir toutes formalités de publicité légale et autres qu'il y aura lieu.

Délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

34. Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire fixant la rémunération du gérant

[*Dénomination sociale*]

Société en Nom Collectif

au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

[*Boîte postale, ville*]

RCCM N° [*numéro*], de [*ville*]

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU [*date*]

L'an [*année en toutes lettres*], le [*jour en toutes lettres et [mois en toutes lettres]*] à [*heure en toutes lettres*], les associés se sont réunis à/au [*lieu*], en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du/de la gérant(e).

Sont présents ou représentés :

[*Prénoms, nom de l'associé*], propriétaire de [*nombre*] parts.

Total des parts présentes ou représentées : [*nombre*] parts sur les [*nombre*] parts composant le capital social.

[*Prénoms, nom du président*] préside la séance en qualité de [*gérant(e) ou associé(e)*].

Le président dépose sur bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte de la résolution proposée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Fixation de la rémunération de la gérance.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix l'unique résolution à l'ordre du jour :

UNIQUE RÉOLUTION

Option 1 : rémunération fixe mensuelle

La collectivité des associés décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, le gérant aura droit, en rémunération de ses fonctions, à une somme fixe mensuelle de [*montant*].

Option 2 : rémunération fixe et proportionnelle mensuelle

La collectivité des associés décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, le gérant aura droit, en rémunération de ses fonctions :

- à une somme fixe mensuelle de [*montant*],

- et à une participation de [*taux*] % sur le chiffre d'affaires, payable mensuellement et calculée sur le chiffre d'affaires du mois précédent.

Option 3 : rémunération fixe mensuelle et participation annuelle

La collectivité des associés décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, le gérant aura droit, en rémunération de ses fonctions :

- à une somme fixe mensuelle de [montant],

- et à une participation de [taux] % sur les bénéfices, calculée sur bénéfice de l'exercice écoulé tel qu'il résultera des comptes annuels approuvés par les associés, cette participation étant payable annuellement et calculée au prorata du temps écoulé entre la date d'ouverture de l'exercice et celle de l'expiration desdites fonctions.

Au cas où le gérant cesserait d'exercer ses fonctions au cours d'un exercice, sa rémunération proportionnelle sera calculée au prorata du temps écoulée entre la date d'ouverture de l'exercice et celle de l'expiration desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité/ou par [nombre] voix sur [nombre].

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à [heure].

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Signature des associés présents ou représentés

35. Rapport à l'assemblée générale en vue de proposer la nomination d'un nouveau gérant

[*Dénomination sociale*]

Société en Nom Collectif

au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

[*Boîte postale, ville*]

RCCM N° [*numéro*], de [*ville*]

RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU [*date*]

Chers associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale en vue de vous proposer la nomination d'un nouveau gérant, en remplacement du gérant [*démissionnaire/décédé*],

Aussi, nous vous proposons comme nouveau gérant :

[*Nom du nouveau gérant*], demeurant [*adresse, boîte postale, ville*] pour une durée de [*durée du mandat*] ans, à compter du [*date*].

Si cette proposition reçoit votre agrément, nous vous demanderons également de bien vouloir voter les résolutions correspondantes.

Fait à [*lieu*]

Le [*date*]

36. Résolution à l'assemblée générale sur le remplacement du gérant

[*Dénomination sociale*]

Société en Nom Collectif

au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

[*Boîte postale, ville*]

RCCM N° [*numéro*], de [*ville*]

TEXTE DE RÉSOLUTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LE REMPLACEMENT DU GÉRANT DU [*date*]

**** En cas de démission du gérant**

N° RÉSOLUTION : [*numéro*]

La collectivité des associés prenant acte de la démission de ses fonctions de gérant de [*Nom de l'ancien gérant*] notifiée le [*date*] à chacun des associés, décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

[*Nom du gérant*], demeurant [*adresse*], [*boîte postale*], [*ville*] pour une durée indéterminée.

[*Nom du gérant*] exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

**** En cas de décès du gérant**

N° RÉSOLUTION : [*numéro*]

La collectivité des associés prenant acte du décès de [*Nom de l'ancien gérant*] survenu le [*date*], décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

[*Nom du gérant*], demeurant [*adresse*], [*boîte postale*], [*ville*], pour une durée indéterminée.

[*Nom du gérant*] exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

La collectivité des associés décide que [*nom du gérant*] percevra la même rémunération que celle allouée par la délibération du [*date*] à son prédécesseur. Il peut également prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement dans les conditions fixées par cette assemblée.

**** En cas de remplacement du gérant statutaire par un nouveau gérant statutaire**

N° RÉSOLUTION : [*numéro*]

La collectivité des associés décide de modifier l'article N° [*numéro*] des statuts, à l'effet de remplacer le nom de l'ancien gérant par celui du nouveau gérant sous la résolution qui précède.

**** Cas de remplacement du gérant statutaire par un gérant non statutaire**

N° RÉSOLUTION : [*numéro*]

La collectivité des associés décide de retirer des statuts le nom de [*nom de l'ancien gérant*] sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant.

N° RÉSOLUTION : [*numéro*]

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

37. Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statuant sur le remplacement du gérant

[Dénomination sociale]

Société en Nom Collectif

au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

[Boîte postale, ville]

RCCM N° [numéro], de [ville]

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU [date]

L'an [année en toutes lettres], le [jour et mois en toutes lettres] à [heure en toutes lettres], les associés se sont réunis au/à [lieu], en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

[prénoms, nom de l'associé], propriétaire de [nombre] parts ;

[prénoms, nom de l'associé], propriétaire de [nombre] parts ;

etc.

Total des parts présentes ou représentées : [nombre] parts sur les [nombre] parts composant le capital social.

[Prénoms, nom du président] préside la séance en qualité de [gérant ou associé].

Le président dépose sur bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte de la résolution proposée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée porte sur le remplacement du gérant.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

**** En cas de démission du gérant**

La collectivité des associés, prenant acte de la démission de ses fonction de gérant de [Nom de l'ancien gérant], notifiée le [date] à chacun des associés, décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

[Nom du gérant] demeurant [adresse, boîte postale, ville] pour une durée indéterminée.

[*Nom du gérant*] exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Il déclare accepter lesdites fonctions et ne faire l'objet d'aucune incapacité ou déchéance de nature à lui interdire l'exercice de son mandat.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

***En cas de décès du gérant*

La collectivité des associés prenant acte du décès de [*nom de l'ancien gérant*] survenu le [*date*], décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

[*Nom du gérant*] demeurant [*adresse, boîte postale, ville*], pour une durée indéterminée.

[*Nom du gérant*] exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Il déclare accepter lesdites fonctions et ne faire l'objet d'aucune incapacité ou déchéance de nature à lui interdire l'exercice de son mandat.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés décide que [*nom du gérant*] percevra la même rémunération que celle allouée par la délibération du [*date*] à son prédécesseur. Il pourra également prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement dans les conditions fixées par cette assemblée.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

***En cas de remplacement du gérant statutaire par un nouveau gérant statutaire*

RÉSOLUTION N° [*numéro*]

La collectivité des associés décide de modifier l'article N° [*numéro*] des statuts, à l'effet de remplacer le nom de l'ancien gérant par celui du nouveau désigné sous la résolution qui précède.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

***En cas de remplacement du gérant statutaire par un nouveau gérant non statutaire*

RÉSOLUTION N° [*numéro*]

La collectivité des associés décide de supprimer des statuts, le nom de [*nom de l'ancien gérant*] sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° [*numéro*]

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à [*heure*].

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

38. Cession de parts sociales au profit d'un associé par acte notarié

Maître [*nom et prénoms*]

Notaire à [*ville*]

Adresse : [*adresse*]

PAR-DEVANT Maître [*nom et prénoms*], notaire à [*ville*], en/au [*République/pays*] soussigné.

ONT COMPARU :

Madame/Monsieur [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*] ; né(e) le [*date*], à [*lieu*], de nationalité [*nationalité*], titulaire du passeport/de la carte d'identité N° [*numéro*],

d'une part ;

et Madame/Monsieur [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*] ; né(e) le [*date*], à [*lieu*], de nationalité [*nationalité*], titulaire du passeport/de la carte d'identité N° [*numéro*],

d'autre part ;

LESQUELS, préalablement à l'acte de cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit.

EXPOSÉ

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître [*nom et prénoms*], notaire à [*ville*], le [*date de la signature*], enregistré à [*ville*], [*mention d'enregistrement et date d'enregistrement*], il a été constitué entre les associés, sous la dénomination sociale [*dénomination de la société*] une Société en Nom Collectif (SNC) au capital de [*montant du capital*] dont le siège social est fixé à [*adresse de la société*].

Elle a pour objet [*objet de la société*]. Les associés font apport à la société, savoir :

1) Madame/Monsieur [*nom et prénoms*] : la somme de [*montant en toutes lettres*],
soit [*montant en chiffres*].

Madame/Monsieur [*nom et prénoms*] : la somme de [*montant en toutes lettres*],
soit [*montant en chiffres*].

Total des apports : [*montant en toutes lettres*],
soit [*montant en chiffres*].

Le capital social est ainsi fixé à la somme de [montant], divisé en [nombre] parts sociales de [valeur nominale] chacune, numérotées de 1 à [nombre], entièrement libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

Madame/Monsieur [nom et prénoms] : [nombre en toutes lettres] parts,
Soit [nombre en chiffres] ;

Madame/Monsieur [nom et prénoms] : [nombre en toutes lettres] parts,
soit [nombre en chiffres] ;

Total égal au nombre des parts sociales : [nombre en toutes lettres] parts,
soit [nombre en chiffres].

Ladite société a été régulièrement publiée ainsi qu'il résulte du dépôt des statuts au greffe du Tribunal de Première Instance à compétence commerciale de [ville] par insertion faite au journal [Nom du journal d'annonce légale] et par immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du [pays], N° du RCCM [numéro].

Madame/Monsieur [nom et prénoms] a été nommé(e) gérant de ladite société.
CECI EXPOSÉ, il est passé à l'acte de cession de parts sociales, faisant l'objet des présentes.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes,

Madame/Monsieur [nom et prénoms], associé(e) d'origine de la société [dénomination sociale], en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, cède et transporte à :

Madame/Monsieur [nom et prénoms], associé, qui accepte la totalité de ses parts respectives, soit au total [nombre en toutes lettres et en chiffres] parts de [valeur nominale] chacune, entièrement libérées, qu'il possède dans ladite société.

Le cessionnaire devient propriétaire des parts à lui présentement cédées, à compter de ce jour, avec tous les droits y attachés.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de [montant en toutes lettres et en chiffres], à raison de [valeur nominale] par part sociale, que le cessionnaire a payé comptant dès avant ce jour et hors la vue du notaire soussigné au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance définitive et sans réserve.

DONT QUITTANCE D'AUTANT.

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et avantages qui y sont attachés. Il aura notamment seul droit aux produits qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Il est ici fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement de l'acte sus-énoncé que le cessionnaire déclare bien connaître pour en avoir pris connaissance.

AGRÈMENT DE LA CESSION

Madame/Monsieur [*nom et prénoms du cessionnaire*], étant déjà associé(e) d'origine de la société, la cession de parts sociales effectuée à son profit est, en conformité des dispositions de l'article [*numéro*] des statuts stipulant que les parts sociales sont librement cessibles entre associés, dispensée de tout agrément de la collectivité des associés.

INTERVENTION DU GÉRANT POUR ACCEPTATION AU NOM DE LA SOCIÉTÉ - DISPENSE DE SIGNIFICATION

Aux présentes est intervenu : [*nom et prénom*], [*profession*], [*adresse*] ;

Lequel, agissant en qualité de gérant de la société [*dénomination de la société*] sus-désignée, après avoir pris connaissance de la cession qui précède tant par lui-même que par la lecture que vient de lui en donner le notaire soussigné, ainsi qu'il le reconnaît ;

Déclare accepter expressément ladite cession au nom de la société, en conformité des dispositions tant de l'article [*numéro*] de l'Acte uniforme que de l'article [*numéro*] des statuts de la société, et consentir toute dispense de signification qu'il y aura lieu.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Le cédant d'une part, et le cessionnaire d'autre part, affirment que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu, lequel prix n'est contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix fixé.

MENTIONS – PUBLICITÉ - POUVOIRS

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés à Madame/Monsieur [*nom et prénoms*], gérant de la société susnommé, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'y aura lieu.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés, savoir : par Madame/Monsieur [*nom et prénoms*], cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, cédant et cessionnaire font, en tant que de besoin, élection de domicile en leur demeure respective sus-indiquée.

DONT ACTE

Fait et passé à [*lieu*],

En l'étude de Maître [*nom, prénoms*]

Notaire soussigné

an [*année*]

Le [*date*]

Et, lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire soussigné

39. Cession de parts sociales à un associé par acte sous seing privé

Les soussignés :

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*] ;

Né(e) le [*date*] ;

À [*lieu*] ;

De nationalité [*nationalité*]

Titulaire du passeport/de la carte d'identité N° [*numéro*]

d'une part ;

Et

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*] ;

Né(e) le [*date*] ;

À [*lieu*] ;

De nationalité [*nationalité*]

Titulaire du passeport/de la carte d'identité N° [*numéro*]

d'autre part ;

Après avoir déclaré qu'ils constituent les seuls membres de la société [*forme de la société*] ayant pour dénomination [*dénomination de la société*], une société au capital de [*montant du capital*] dont le siège social est fixé à [*adresse de la société*] et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du [*pays*], N° du RCCM [*numéro*], et gérée par Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] ;

Ont, ainsi qu'il suit, procédé à une cession de parts sociales.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], associé(e) d'origine de la société [*dénomination sociale*], en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, cède et transporte à :

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], associé(e), qui accepte la totalité de ses parts respectives soit au total [*nombre en toutes lettres et en chiffres*] parts de [*valeur nominale*] chacune, entièrement libérées, qu'il possède dans ladite société.

Le cessionnaire devient propriétaire des parts à lui présentement cédées, à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée, moyennant le prix principal de [*montant en toutes lettres et en chiffres*], à raison de [*valeur nominale*] par part sociale, que le cessionnaire a payé comptant dès avant ce jour et hors la vue du notaire soussigné au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance définitive et sans réserve.

DONT QUITTANCE D'AUTANT

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et avantages qui y sont attachés. Il aura notamment seul droit aux produits qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans ses droits et actions résultant de la possession des parts cédés.

Il est ici fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement de l'acte sus-énoncé que le cessionnaire déclare bien connaître pour en avoir pris connaissance.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Le cédant d'une part, et le cessionnaire d'autre part, affirment que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu, lequel prix n'est contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix fixé.

AGRÈMENT DE LA CESSION

Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*], étant déjà associé(e) d'origine de la société, la cession de parts sociales effectuée à son profit est, en conformité des dispositions de l'article [*numéro*] des statuts stipulant que les parts sociales sont librement cessibles entre associés, dispensée de tout agrément de la collectivité des associés.

SIGNIFICATION A LA SOCIÉTÉ

En conformité des dispositions tant de l'article [*numéro*] de l'Acte uniforme relatif du droit des sociétés et du GIE que de l'article [*numéro*] des statuts, la présente cession sera signifiée à la société par exploit d'huissier, ou dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

MENTIONS – PUBLICITÉ - POUVOIRS

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], gérant de la société susnommé, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'y aura lieu.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés, savoir : par Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

DOMICILE

Pour l'exécution des présents, cédants et cessionnaire font en tant que de besoin, élection de domicile en leur demeure respective sus-indiquée.

Fait à [*lieu*]

Le [*date*]

40. Cession au profit d'un tiers par acte notarié

PAR-DEVANT Maître [nom et prénoms] notaire à [ville] en/au [République/pays] soussigné ;

ONT COMPARU

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète]

Né(e) le [date]

À [lieu]

De nationalité [nationalité]

Titulaire du passeport/de la carte d'identité N° [numéro]

d'une part ;

Et

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète]

Né(e) le [date]

À [lieu]

De nationalité [nationalité]

Titulaire du passeport/de la carte d'identité N° [numéro]

N° d'autre part ;

LESQUELS, préalablement à l'acte de cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit.

EXPOSÉ

I. CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], le [date de la signature], enregistré à [ville], [Mention et date d'enregistrement], il a été constitué entre les associés sous la dénomination sociale [dénomination de la société] une Société en Nom Collectif (SNC) au capital de [montant du capital], dont le siège social est fixé à [adresse de la société].

Elle a pour objet [objet de la société].

Les associés font apport à la société, à savoir :

Monsieur/Madame [nom et prénoms] : la somme de [montant en toutes lettres],

soit [montant en chiffres] ;

Monsieur/Madame [nom et prénoms] : la somme de [montant en toutes lettres],

soit [montant en chiffres].

Total des apports : [montant en toutes lettres],

soit [montant en chiffres].

Le capital social est ainsi fixé à la somme de [montant], divisé en [nombre] parts sociales de [valeur nominale] chacune, numérotées de 1 à [nombre], entièrement libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

Monsieur/Madame [nom et prénoms] : [nombre en toutes lettres] parts,
soit [nombre en chiffres] ;

Monsieur/Madame [nom et prénoms] : [nombre en toutes lettres] parts,
soit [nombre en chiffres] ;

Total égal au nombre des parts sociales : [nombre en toutes lettres] parts,
soit [nombre en chiffres].

Ladite société a été régulièrement publiée, ainsi qu'il résulte du dépôt des statuts au greffe du Tribunal de Première Instance à compétence commerciale de [ville], par insertion faite au journal [Nom du journal d'annonce légale] et par immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [ville], N° [numéro].

Monsieur/Madame [nom et prénoms] a été nommé(e) gérant de ladite société.

Qu'ainsi, Monsieur/Madame [nom et prénoms du cédant] est associé(e) de ladite société à hauteur de [nombre] parts.

CECI EXPOSÉ, il est passé à l'acte de cession de parts sociales, faisant l'objet des présentes.

II. CESSIION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Monsieur/Madame [nom et prénoms du cédant] comparant(e) et associé(e) d'origine de la société [dénomination sociale], en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, cède et transporte à :

Monsieur/Madame [nom et prénoms du cessionnaire] comparant(e) qui accepte la totalité de ses parts respectives, soit au total [nombre en toutes lettres et en chiffres] parts de [valeur nominale] chacune, entièrement libérées, qu'il possède dans ladite société.

Le cessionnaire devient propriétaire des parts à lui présentement cédées, à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

À cet effet, Monsieur/Madame [nom et prénoms du cédant], cédant, met et subroge Monsieur/Madame [nom et prénoms du cessionnaire], cessionnaire, dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de [montant en toutes lettres et en chiffres], à raison de [valeur nominale] par part sociale, que le cessionnaire a payé comptant dès avant ce jour et hors la vue du notaire soussigné au cédant, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance définitive et sans réserve.

DONT QUITTANCE D'AUTANT

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et avantages qui y sont attachés. Il aura notamment seul droit aux produits qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Il est ici fait conserver qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement de l'acte sus-énoncé que le cessionnaire déclare bien connaître pour en avoir pris connaissance.

AGRÈMENT DE LA CESSION

Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*] n'étant pas encore associé de la société ci-dessus désignée, la présente cession, par application des dispositions tant de l'article [*numéro*] de l'Acte uniforme que de l'article [*numéro*] des statuts, a été soumise à l'autorisation de l'assemblée générale des associés qui, par décision extraordinaire constatée par un procès-verbal en date du [*date*], a autorisé ladite cession et agréé expressément Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*] en qualité de nouvel associé, ainsi qu'il résulte d'une copie dudit procès-verbal, demeurée jointe et annexée aux présentes.

INTERVENTION DU GÉRANT POUR ACCEPTATION AU NOM DE LA SOCIÉTÉ - DISPENSE DE SIGNIFICATION

Aux présentes est intervenu : [*nom et prénoms*], [*profession*], [*adresse*] ;

Lequel, agissant en qualité de gérant de la société [*dénomination de la société*] sus-désignée, après avoir pris connaissance de la cession qui précède, tant par lui-même que par la lecture que vient de lui en donner le notaire soussigné, ainsi qu'il le reconnaît ;

Déclare accepter expressément ladite cession au nom de la société, en conformité des dispositions tant de l'article [*numéro*] de l'Acte uniforme que de l'article [*numéro*] des statuts de la société, et consentir toute dispense de signification qu'il y aura lieu.

Il déclare en outre que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de cette cession.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Le cédant d'une part, et le cessionnaire d'autre part, affirment que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu, lequel prix n'est contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix fixé.

MENTIONS – PUBLICITÉ - POUVOIRS

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], gérant de la société susnommé, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'y aura lieu.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés, savoir : par Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, cédants et cessionnaire font en tant que de besoin élection de domicile en leur demeure respective sus-indiquée.

DONT ACTE

Fait et passé à [*lieu*]

En l'... de Maître [*nom et prénoms*]

Notaire soussigné

L'an [*année*]

Le [*jour et mois*]

Et, lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire soussigné

41. Cession de parts sociales au profit d'un tiers par acte sous seing privé

Les soussignés :

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*]

né(e) le [*date*]

À [*lieu*]

De nationalité [*nationalité*]

Titulaire du passeport/de la carte d'identité N° [*numéro*],

d'une part ;

Et

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu*]

De nationalité [*nationalité*]

Titulaire du passeport/de la carte d'identité N° [*numéro*],

d'autre part ;

LESQUELS, préalablement à l'acte de cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit.

EXPOSÉ

I. CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître [*nom et prénoms*], notaire à [*ville*], le [*date de la signature*], enregistré à [*ville*], [*Mention et date d'enregistrement*], il a été constitué entre les associés sous la dénomination sociale [*dénomination de la société*] une Société en Nom Collectif au capital de [*montant du capital*] dont le siège social est fixé à [*adresse de la société*].

Elle a pour objet [*objet de la société*].

Les associés font apport à la société, savoir :

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] : la somme de [*montant en toutes lettres*] [*ou autre monnaie nationale*],

soit [*montant en chiffres*] ;

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] : la somme de [*montant en toutes lettres*],

soit [*montant en chiffres*].

Total des apports : [*montant en toutes lettres*],

soit [*montant en chiffres*].

Le capital social est ainsi fixé à la somme de [montant], divisé en [nombre] parts sociales de [valeur nominale] chacune, numérotées de 1 à [nombre], entièrement libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

Monsieur/Madame [nom et prénoms] : [nombre en toutes lettres] parts,
soit [nombre en chiffres] ;

Monsieur/Madame [nom et prénoms] : [nombre en toutes lettres] parts,
soit [nombre en chiffres].

Total égal au nombre des parts sociales : [nombre en toutes lettres] parts,
soit [nombre en chiffres].

Ladite société a été régulièrement publiée, ainsi qu'il résulte du dépôt des statuts au greffe du Tribunal de Première Instance à compétence commerciale de [ville], par insertion faite au journal [nom du journal d'annonce légale] et par immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du [pays], N° [numéro] du RCCM.

Monsieur/Madame [nom et prénoms] a été nommé(e) gérant de ladite société.

Qu'ainsi Monsieur/Madame [nom et prénoms du cédant] est associé(e) de ladite société à hauteur de [nombre] parts.

CECI EXPOSÉ, il est passé à l'acte de cession de parts sociales, faisant l'objet des présentes.

II. CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Monsieur/Madame [nom et prénoms du cédant], comparant(e) et associé(e) d'origine de la société [dénomination sociale] en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, cède et transporte à :

Monsieur/Madame [nom et prénoms du cessionnaire], comparant(e) qui accepte la totalité de ses parts respectives, soit au total [nombre en toutes lettres et en chiffres] parts de [valeur nominale] chacune, entièrement libérées, qu'il possède dans ladite société.

Le cessionnaire devient propriétaire des parts à lui présentement cédées, à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

À cet effet, Monsieur/Madame [nom et prénoms du cédant], cédant, met et subroge Monsieur/Madame [nom et prénoms du cessionnaire], cessionnaire, dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de [montant en toutes lettres et en chiffres], à raison de [valeur nominale] par part sociale, que le cessionnaire a payé comptant dès avant ce jour et hors la vue du notaire soussigné au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance définitive et sans réserve.

DONT QUITTANCE D'AUTANT

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées, à compter de ce jour avec tous les droits et avantages qui y sont attachés. Il aura notamment seul droit aux produits qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Il est ici fait conserver qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement de l'acte sus-énoncé, que le cessionnaire déclare bien connaître pour en avoir pris connaissance.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Le cédant d'une part et le cessionnaire d'autre part, affirment que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu, lequel prix n'est contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix fixé.

AGRÈMENT DE LA CESSION

Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*] n'étant pas encore associé de la société ci-dessus désignée, la présente cession, par application des dispositions tant de l'article [*numéro*] de l'Acte uniforme que de l'article [*numéro*] des statuts, a été soumise à l'autorisation de l'assemblée générale des associés qui, par décision extraordinaire constatée par un procès-verbal en date du [*date*], a autorisé ladite cession et agréé expressément Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*] en qualité de nouvel associé, ainsi qu'il résulte d'une copie dudit procès-verbal, demeurée jointe et annexée aux présentes.

SIGNIFICATION À LA SOCIÉTÉ

En conformité des dispositions tant de l'article [*numéro*] de l'Acte uniforme relatif du droit des sociétés commerciales et du GIE que de l'article [*numéro*] des statuts, la présente cession sera signifiée à la société par exploit d'huissier, ou dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

MENTIONS – PUBLICITÉ - POUVOIRS

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], gérant de la société susnommé, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'y aura lieu.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés, savoir : par Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], cessionnaire, qui s'oblige à leur paiement.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, cédants et cessionnaire font, en tant que de besoin, élection de domicile en leur demeure respective sus-indiquée.

Fait à [*lieu*]

Le [*date*]

42. Mandat d'un associé à un autre aux fins de le représenter

Observations - La signature du mandant doit être précédée de la mention « Bon pour pouvoir ».

Le soussigné :

[Nom et prénoms de l'associé(e)], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Passeport ou carte d'identité N° [numéro]

Titulaire de [nombre] parts et de [nombre] voix de la société dénommée [dénomination sociale], Société en Nom Collectif au capital de [montant] dont le siège social est [adresse] ;

Constitue par les présentes pour son mandataire :

[Nom et prénoms du mandant], [profession], demeurant à [rue, boîte postale, ville]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Passeport ou carte d'identité N° [numéro]

Titulaire de [nombre] parts et de [nombre] voix de la société dénommée [dénomination sociale], Société en Nom Collectif au capital de [montant], dont le siège social est [adresse] ;

SPÉCIALEMENT à l'effet de :

Le (la) représenter à l'assemblée générale [nature de l'assemblée] qui aura lieu le [date] à [heure], au siège social [ou préciser un autre lieu], en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant [détail de l'ordre du jour] ;

Et en conséquence : assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Cette procuration vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Fait à [lieu]

Le [date]

Signature du mandant

43. Mandat des indivisaires à l'un d'eux aux fins de les représenter

Observations - La signature de chacun des mandants doit être précédée de la mention « Bon pour pouvoir ».

Les soussignés :

[Nom et prénoms de l'associé(e)], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Passeport ou carte d'identité N° [numéro] ;

[Nom et prénoms de l'associé(e)], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Passeport ou carte d'identité N° [numéro] ;

[Nom et prénoms de l'associé(e)], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Passeport ou carte d'identité N° [numéro] ;

Titulaires de [nombre] parts indivises et de [nombre] voix de la société dénommée [dénomination sociale], Société en Nom Collectif au capital de [montant], dont le siège social est [adresse] ;

Constituent par les présentes pour leur mandataire commun et exclusif :

[Nom et prénoms du mandant], [profession], demeurant à [rue, boîte postale, ville]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité] ;

SPECIALEMENT à l'effet, pour eux et en leurs noms respectifs, de :

Les représenter à l'assemblée générale [nature de l'assemblée] qui aura lieu le [date] à [heure], au siège social [ou préciser un autre lieu], en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant [détail de l'ordre du jour] ;

Et en conséquence : assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

La présente procuration vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Fait à [lieu]

Le [date]

44. Rapport spécial du commissaire aux comptes à la transformation de la SNC

Références - AUSCGIE, art. 181 et S., 374 et 375.

Observation : La désignation d'un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes à la transformation est obligatoire lorsqu'est envisagée une transformation de la SNC en une société par actions. Sauf accord unanime des associés, la désignation est faite par la juridiction compétente saisie par le ou les gérants ou l'un d'eux. La mission du commissaire est d'évaluer l'actif social et les avantages particuliers. Le rapport du commissaire doit faire l'objet d'une approbation expresse des associés, à peine de nullité de la transformation.

[Dénomination sociale]

Société en Nom Collectif

au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM N° [numéro]

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES À LA TRANSFORMATION

Messieurs et Mesdames les associé(e)s,

Votre assemblée générale extraordinaire se propose de transformer la Société en Nom Collectif en Société Anonyme. Les raisons de cette transformation destinée à accroître l'efficacité de votre entreprise vous ont été exposées.

Formule 1 - Si le commissaire à la transformation a été désigné par la juridiction compétente

Le tribunal [désignation et ville] saisi par le(s) gérant(s) en application de l'article 187.1. AUSCGIE m'a désigné pour apprécier la valeur de l'actif social et des avantages particuliers et en dresser un rapport circonstancié.

Formule 2 - Si, avec l'accord unanime des associés, le commissaire à la transformation a été désigné par le gérant ou un ou plusieurs gérants

Le(s) gérant(s) de votre société, en application des articles 187.1. AUSCGIE et avec l'accord unanime des associés, m'a désigné pour apprécier la valeur de l'actif social et des avantages particuliers et en dresser un rapport circonstancié.

Votre gérant m'a communiqué, pour l'accomplissement de ma mission, les bilans des deux premiers exercices qui ont été établis et que, réunis en assemblée générale ordinaire les [dates], vous avez approuvés.

J'ai l'honneur de vous certifier, par les présentes, après examen des documents comptables de la société, qu'à la date de ce jour, le [dates], les capitaux propres s'élèvent à [montant] et les avantages particuliers sont estimés à [montant]. Le montant des capitaux propres de votre société est égal (ou supérieur) au capital de la société.

En conséquence de ce qui précède, le projet de transformation de votre société n'appelle pas d'objection de ma part.

Signature

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE (SCS)

MODÈLES D'ACTES POUR LES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

45. Fiche d'identification d'associé personne physique

Nom : [nom]

Prénoms : [prénoms]

Profession : [profession]

Adresse : [ville, quartier, numéro rue/boulevard, téléphone, téléphone portable, E-mail]

Né(e) le [date], à [lieu]

Nationalité : [nationalité]

Titre de séjour : carte de séjour N° [numéro], du [date]

Situation matrimoniale : [célibataire/marié]

Régime matrimonial : [à indiquer éventuellement]

46. Fiche d'identification d'associé personne morale

Dénomination : [dénomination sociale]

Forme de la société : Société en Commandite Simple

Montant du capital social : [montant]

Siège social : [adresse complète]

RCCM N° [numéro]

Représentée par : [nom et prénoms de la personne physique], en qualité de [qualité], en vertu de sa nomination par délibération du conseil d'administration en date du [date] à [lieu]/ ou par décision collective en date du [date] à [lieu].

47. Mandat pour participer à la constitution d'une société en commandite simple

Observations - Les associés interviennent à l'acte constitutif de la société en commandite simple, soit personnellement, soit par un mandataire justifiant d'un pouvoir spécial (article 315 AU).

Procuration

Je soussigné(e)

[Nom et prénoms de l'associé], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte nationale d'identité/du passeport N° [numéro] ;

Constitue par les présentes pour mandataire spécial :

[Nom et prénoms du mandataire], [profession], demeurant à [adresse complète]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte nationale d'identité/du passeport N° [numéro]

Auquel il (elle) donne mandat pour lui et en son nom à l'effet de :

Le (la) représenter pour la constitution d'une société en commandite simple (SCS) ayant pour dénomination sociale [dénomination sociale], au capital de [montant] divisé en [nombre] parts sociales], et ayant pour objet social [objet social] et siège social [adresse de la société] ;

Et, en conséquence, de :

- souscrire des parts sociales et effectuer sur le compte de la société en formation le dépôt des fonds correspondant à la souscription des parts en numéraire ;
- signer les statuts avec toutes les clauses relatives à la cession et à la transmission des parts sociales, à la répartition des bénéfices, à la constitution des réserves, à la répartition du boni de liquidation et autres clauses conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- établir la déclaration de souscription et de versement ou de conformité ;
- nommer le ou les gérant(s), fixer la durée de leur mandat, leurs pouvoirs et leur rémunération ;
- nommer le cas échéant un ou plusieurs commissaires aux comptes ;
- accepter tous les engagements et fonctions qui en résulteraient.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à [lieu]

Le [date]

En [nombre] exemplaires

48. Lettre d'un fondateur à un groupement ou société ayant son siège hors le ressort du RCCM et portant la dénomination envisagée pour la future société

[Nom et prénoms du fondateur]

[Adresse]

À

Monsieur le [directeur général ou président directeur général
ou administrateur général ou gérant]

[Dénomination de la société]

[Adresse]

[Ville]

Objet : dénomination sociale envisagée.

Monsieur le [directeur général ou président ou président directeur général ou administrateur général ou gérant],

Dans le cadre de la création d'une société domiciliée au/en [pays], au capital de [montant] et ayant pour objet social [description des activités], nous envisageons de prendre pour dénomination sociale [dénomination de la société].

Mais dans nos recherches, nous avons découvert que votre société est immatriculée sous cette même dénomination.

Afin d'éviter toutes contestations postérieures et dans le but de savoir si néanmoins nous pouvons conserver cette dénomination, je vous serai obligé de bien vouloir me fournir quelques renseignements portant exclusivement, et si possible précisément, sur la nature de votre activité et l'aire géographique dans laquelle cette activité est exercée.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le [directeur général ou président ou président directeur général ou administrateur général ou gérant], nos salutations distinguées.

Nom du fondateur

Signature

49. Lettre de vérification au RCCM ou Répertoire des métiers ou autre registre national de la propriété intellectuelle

À

Monsieur le directeur du CFE

[Adresse]

[Ville]

Monsieur le directeur,

Je viens, par les présentes, vous informer que nous souhaitons retenir pour notre société en cours de création la dénomination sociale suivante [*dénomination sociale*].

Pour ne pas prendre la dénomination d'une société déjà immatriculée au RCCM, comme l'interdit l'article 16 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, nous vous remercions de bien vouloir nous faire savoir si la dénomination ci-dessus est déjà utilisée par une autre société immatriculée au RCCM.

Dans l'attente, recevez Monsieur le directeur, nos salutations distinguées.

Nom du fondateur

Signature

50. Lettre de Désignation à l'unanimité d'un commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 694 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, les soussignés, seuls et tous futurs associés de la société ayant pour dénomination [*dénomination sociale*], société en commandite simple en cours de formation, dont le capital sera d'un montant de [*montant*] et dont le siège social sera situé à [*adresse*], ont l'honneur de vous demander de bien vouloir accepter les fonctions de commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être effectués à ladite société, et de dresser un rapport qui leur sera soumis et annexé aux statuts.

Si vous acceptez cette mission, il vous serait obligé de le confirmer par une lettre adressée à Monsieur/ Madame [*nom et prénoms*], futur gérant de la société.

D'ores et déjà, ils vous informent que vous pourrez obtenir tous renseignements ou documents concernant ces apports en vous adressant à [*nom et prénoms d'un ou plusieurs futur(s) associé(s) ou de leur conseil*].

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Signature des futurs associés

Signature de tous les futurs associés, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

51. Requête à fin de désignation d'un commissaire aux apports par la juridiction compétente

Observations - Dans une SCS, au cas où les associés n'ont pas pu désigner un commissaire aux apports à l'unanimité, ce dernier peut être désigné par le président de la juridiction compétente en vertu des articles 694 et suivants de l'AUSCGIE. Il établit un rapport à annexer aux statuts.

REQUÊTE

À Monsieur le président du tribunal de [ville]

Nous, soussignés :

[Nom et prénoms de l'associé], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte nationale d'identité/du passeport N° [numéro] ;

[Nom et prénoms de l'associé], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte nationale d'identité/du passeport N° [numéro] ;

Avons l'honneur de vous exposer qu'ils se proposent d'effectuer un apport en nature au profit d'une société en commandite simple (SCS), dénommée [dénomination sociale] en formation, au capital de [montant].

En conséquence, en application des articles 694 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner un commissaire chargé d'établir un rapport sur ledit apport et son évaluation.

Fait à [ville], le [date]

Signature

52. Ordonnance de désignation du commissaire aux apports par une juridiction compétente

Nous,

Président de la juridiction compétente de [ville] ;

Vu la requête ci-dessus, les motifs y exposés et les pièces jointes, à savoir :

[lister les différentes pièces jointes]

Désignons

Monsieur/Madame [nom et prénoms], demeurant à [adresse] comme commissaire aux apports qui aura pour mission :

- de décrire et évaluer l'apport en nature qui doit être fait par [identité des associés] à la société dénommée [dénomination sociale] et ayant pour siège social [adresse] ;
- d'affirmer que la valeur des apports correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre ;
- et d'en faire rapport, lequel sera annexé aux statuts.

Signature

53. Rapport du commissaire aux apports

Rapport du commissaire aux apports

Le (la) soussigné(e)

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], expert-comptable, demeurant à [*ville*], inscrit à l'ordre des experts comptables du [*pays*] ;

Formule 1

Suivant délibération en date du [*date*], prise à l'unanimité des futurs associés de la société en commandite simple en formation, ayant pour dénomination [*dénomination de la société*] et pour associés [*nom et prénom(s) des associés*] ;

Formule 2

Suivant ordonnance N° [*numéro*] en date du [*date*] à [*ville*] ;

Qu'il a été chargé d'établir un rapport sur l'évaluation à donner au fonds de commerce de [*dénomination*], exploité à [*ville*] sous l'enseigne [*enseigne*], qui est actuellement la propriété de Monsieur/Madame [*nom et prénoms du propriétaire*] qui a l'intention d'en faire apport à la société [*dénomination sociale*].

Le soussigné, après avoir pris connaissance des documents comptables qui lui ont été présentés par le propriétaire du fonds et avoir visité les lieux, révèle :

Que ce fonds de commerce a été acquis par Monsieur/Madame [*nom et prénom(s) du propriétaire*] de Monsieur /Madame [*nom et prénom(s) du cédant*] suivant acte sous seing privé, en date du [*date*], moyennant le prix de [*montant de l'acquisition*] ;

Qu'il comporte

un local loué à Monsieur/Madame [*nom et prénom(s) du propriétaire des murs*], suivant contrat de bail sous seing privé ou contrat de bail notarié en date du [*date*] à [*ville*], moyennant un loyer mensuel de [*montant du loyer*] ;

Que, suivant les états financiers des trois dernières années, le chiffre d'affaires a été de [*montant*] et les bénéfices nets ont été de [*montant*] ;

Que le fonds comporte un matériel (à citer) pouvant être évalué à la somme de [*montant*], des marchandises représentant, d'après l'inventaire dressé le [*date*], une somme de [*montant*] et des éléments incorporels (enseigne, droit au bail, clientèle et achalandage) pouvant être évalués à la somme de [*montant*].

Soit au total une somme de [*montant*].

Qu'en conséquence, le commissaire soussigné évalue à ladite somme la valeur du fonds de commerce ci-dessus désigné.

Ledit rapport a été remis à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] pour être communiqué aux futurs associés et annexé aux statuts de la société.

Fait à [*ville*], le [*date*]

Signature du commissaire aux apports

54. Lettre de demande d'ouverture de compte pour une SCS (par le fondateur)

[ville], [date]

À
Monsieur le Directeur général
[Nom de la banque]

[ville]

Objet : Ouverture de compte pour la société [dénomination] en formation.

Monsieur le Directeur général,

En ma qualité de fondateur de la société en formation dénommée [dénomination sociale de la société], société en commandite simple (SCS) au capital de [montant du capital] divisé en [nombre] parts sociales de [montant], je vous prie d'ouvrir un compte au nom de la société en formation pour recevoir les fonds versés par les souscripteurs des parts sociales et de me faire tenir le numéro du compte.

À cet effet, je vous joins l'attestation pour l'ouverture du compte, délivrée par Me [nom, prénoms], notaire chargé des formalités de constitution de ladite société.

Je m'engage à vous transmettre les documents de la société, une fois les formalités de création terminées en vue du déblocage dudit compte.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Nom du fondateur

Signature

Pièce jointe : attestation notariée

55. Lettre de demande d'ouverture de compte pour une SCS par le gérant

[ville], [date]

À

Monsieur le Directeur général

[Nom de la banque]

[ville]

Objet : Ouverture de compte pour la société [dénomination] en formation.

Monsieur le Directeur général,

En ma qualité de gérant de la société en formation dénommée [dénomination sociale], société en commandite simple (SCS) au capital de [montant du capital], divisé en [nombre] parts de [montant] chacune, je vous prie d'ouvrir un compte au nom de la société en formation pour recevoir les fonds versés par les souscripteurs des parts et de me faire tenir le numéro du compte.

Je m'engage à vous transmettre les documents de la société, une fois les formalités de création terminées, en vue du déblocage dudit compte.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Nom du gérant

Signature

56. Lettre de demande d'ouverture de compte pour la société, envoyée par un notaire

Maître [*Nom et prénoms du notaire*]

Notaire

[*Adresse*]

[*date*]

À

Monsieur le Directeur général

[*Nom de la banque*]

[*ville*]

Objet : Ouverture de compte pour la société [*dénomination*] en formation.

Monsieur le Directeur général,

En ma qualité de notaire chargé des formalités de constitution de la société en formation dénommé [*dénomination sociale de la société*], société en commandite simple (SCS) au capital de [*montant du capital*] divisé en [*nombre*] parts de [*valeur de la part sociale*], je vous prie d'ouvrir un compte au nom de la société en formation pour recevoir les fonds versés par les souscripteurs des parts et de me faire tenir le numéro du compte.

À cet effet, je vous joins l'attestation pour l'ouverture du compte.

Je m'engage à vous transmettre les documents de la société, une fois les formalités de création terminées, en vue du déblocage dudit compte.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Me [*Nom et prénoms du notaire*]

Signature

Pièce jointe : attestation notariée

57. Modèle d'attestation notariée pour ouverture de compte bancaire

Maître [*Nom et prénoms du notaire*]

Notaire

[*Adresse*]

ATTESTATION

Je soussigné :

Maître [*nom et prénoms du notaire*], notaire à [*ville*], [*adresse*] ;

Atteste que je suis chargé des formalités de création de la société en commandite simple (SCS) ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : [*dénomination*]

Siège social : [*adresse*]

Objet social : la société a pour objet [*objet*]

Capital social : [*montant*]

Administration : la société est dirigée par [*nom, prénoms*] en qualité de gérant ;

En foi de quoi, je délivre la présente attestation destinée à [*Nom de la banque*] pour l'ouverture d'un compte au nom de la société en vue de la libération du capital social.

Fait à [*ville*]

Le [*date*]

Signature

Me [*Nom et prénoms du notaire*]

Notaire

58. Attestation de dépôt de fonds

[*dénomination de la banque*]

ATTESTATION DE DEPÔT DE FONDS

Nous, soussignés :

[*dénomination de la banque*],

Siège social : [N°, *rue ou avenue*], [*ville*]

Représentée aux présentes par :

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*]

Agissant en qualité de [*fonction*] ;

Attestons par la présente que la société en formation [*dénomination de la société*] au capital de [*montant d capital social*], a ouvert dans nos livres un compte N° [*numéro*] qui a enregistré un versement de [*montant déposé*].

Ce montant, représentant la totalité du capital de la société en commandite simple (SCS) en formation, restera bloqué dans nos livres jusqu'à l'accomplissement des formalités légales incluant la production du numéro d'immatriculation au RCCM et du certificat d'annonce légale.

Au cas où la société ne devrait pas être immatriculée, la restitution des fonds ne pourra être réalisée que sur décision de justice.

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [*ville*], le [*date*]

[*Nom et prénoms*]

Signature

59. Modèles pour la reprise des actes et engagements pris pour le compte de la société en commandite simple non encore immatriculée

Observations - Pendant les formalités de création d'une société en commandite simple, les futurs associés ou les fondateurs peuvent être amenés à passer certains actes pour le compte de la société alors que la société n'est pas immatriculée.

La décision de reprise de tels actes et engagements varie selon le moment où ils ont été accomplis : avant la constitution de la société (signature des statuts ou assemblée constitutive), postérieurement mais avant l'immatriculation, ou en vertu d'un mandat spécial.

A- État des actes et engagements en vue de leur reprise prévue par les statuts (article 106 de l'AUSCGIE)

Dénomination de la société [dénomination]

Société en commandite simple

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

ÉTAT DES ACTES PRIS ET ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

- Signature d'un bail à usage professionnel concernant un immeuble sis à [ville, quartier, numéro, rue ou avenue, désignation de l'immeuble] pour une durée de [nombre] mois, moyennant un loyer mensuel de [montant].

- Paiement de frais de notaire pour signature du contrat de bail.

- Engagement d'un chargé commercial.

[Indiquer au besoin d'autres actes accomplis]

Le présent état a été présenté aux associés avant la signature des statuts et demeurera annexé aux statuts dont la signature emportera reprise des engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au RCCM, conformément à l'article 106 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Fait à [lieu], le [date]

[Nom, prénoms]

Signature

B- Décision de l'assemblée générale ordinaire en vue de la reprise des actes et engagements pris pour le compte de la société en formation (article 108 de l'AUSCGIE)

Dénomination de la société [*dénomination*]

Société en commandite simple

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

TEXTE DE LA RÉOLUTION PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU [*date*]

Unique résolution

L'assemblée générale approuve tous les actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation [*dénomination*], préalablement à son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, tels qu'ils apparaissent dans l'état annexé au présent procès-verbal et décide de les reprendre au compte de la société comme si elle-même les avait passés dès l'origine.

- Signature d'un bail à usage professionnel concernant un immeuble sis à [*ville, quartier, numéro, rue ou avenue, désignation de l'immeuble*] pour une durée de [*nombre*] mois, moyennant un loyer mensuel de [*montant*].
- Paiement de frais de notaire pour signature du contrat de bail.
- Engagement d'un chargé commercial.

[*Indiquer au besoin d'autres actes accomplis*]

C- Mandat donné par l'assemblée générale constitutive à un ou plusieurs dirigeants aux fins d'accomplir des actes et engagements déterminés pour le compte de la société en formation (article 111 de l'AUSCGIE)

Les soussignés :

***Pour désigner des associés personnes physiques**

1) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu*]

De nationalité [*nationalité*]

Titulaire du passeport ou de la carte nationale d'identité N° [*numéro*] ;

2) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu*]

De nationalité [*nationalité*]

Titulaire du passeport ou de la carte nationale d'identité N° [*numéro*] ;

*** Cas des associés : personnes physiques/personnes morales**

1) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu*]

De nationalité [*nationalité*]

Titulaire du passeport ou de la carte nationale d'identité numéro N° [*numéro*] ;

2) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu*]

De nationalité [*nationalité*]

Agissant au nom et pour le compte de la société dénommée [*dénomination*]

***Pour désigner des associés personnes morales**

1) Monsieur/Madame [*nom et prénoms.....*], [*profession.....*], demeurant à [*adresse*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu*]

De nationalité [*nationalité*]

Agissant au nom et pour le compte de la société dénommée [*dénomination*]

En qualité de [*gérant ou président ou président directeur général ou directeur général ou administrateur général*] ;

2) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu*]

De nationalité [*nationalité*]

Agissant au nom et pour le compte de la société dénommée [*dénomination*]

En qualité de [*gérant ou président ou président directeur général ou directeur général ou administrateur général*] ;

Seuls associés de la société ayant pour dénomination [*dénomination sociale*], société en commandite simple en cours de formation au capital de [*montant du capital*], dont le siège social est/sera situé à [*adresse du siège social*] ;

Donnent mandat à :

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*]

À l'effet de :

Prendre, en vertu de l'article 111 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, pour le compte de la société [*dénomination sociale*], jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, les engagements suivants :

- [*à compléter*]

Fait à [*lieu*], le [*date*]

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

60. Engagement de domiciliation entre le notaire et la société

Observations - Conformément à l'article 23 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, qui fait obligation à toute société de mentionner un siège social dans les statuts, une société en cours de création peut solliciter le notaire en charge des formalités afin d'utiliser l'adresse de l'office notarial pour domicilier la société. Dans ce cas, un engagement de domiciliation peut être conclu entre la société et le notaire pour l'installation du siège social de la société.

Entre les soussignés,

Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], [adresse] en/au [République/pays], agissant en sa qualité de notaire chargé de la constitution de la société en commandite simple dénommée [dénomination sociale] d'une part ;

Et

[Dénomination sociale], SCS en cours de formation au capital de [montant du capital social], dont le siège social sera situé [adresse du siège social de la société mère],

Représentée aux présentes par [nom et prénoms], agissant en sa qualité de [qualité] d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Maître [nom et prénoms] permet la domiciliation en son étude, de la société ayant pour dénomination [dénomination sociale], dans les locaux situés à [adresse des locaux].

La présente domiciliation est consentie et acceptée pour une durée de [durée] à compter du [date], le temps que la société accède à ses propres locaux.

Elle ne saurait conférer à la société [dénomination sociale] (SCS) un droit quelconque à la propriété commerciale.

La présente domiciliation est faite à titre gratuit.

Fait à [lieu], le [date]
en trois exemplaires

Signature Signature

Me [nom et prénoms du notaire] [nom et prénoms du gérant de la SCS]

61. Convention de domiciliation commerciale

Observations - Les textes de l'OHADA n'ont pas prévu la domiciliation d'une entreprise dans des locaux occupés en commun par plusieurs entreprises.

Mais il y a de plus en plus de créations de centres d'affaires qui sont destinés à héberger des entreprises. Dans ces conditions, il faut signer des conventions de domiciliation.

Entre les soussignés,

[*Dénomination sociale*], société en commandite simple (SCS) au capital de [*montant du capital*], immatriculée au RCCM sous le numéro [*numéro du RCCM*], ayant pour siège social [*adresse de la société*],

Représentée aux présentes par [*nom et prénoms*] agissant en sa qualité de [*qualité*],

ci-après dénommé(e) le « domiciliataire »,
d'une part ;

Et

[*Dénomination sociale*], société à responsabilité limitée en cours de formation au capital de [*montant du capital*], dont le siège social sera situé [*siège social*],

Représentée par [*prénom(s), nom*], en sa qualité de [*qualité*],
ci-après dénommé(e) le « domicilié »,
d'autre part ;

Il est rappelé ce qui suit :

Le domiciliataire dispose d'un ensemble immobilier, composé des locaux à usage commercial et professionnel situé à [*adresse des locaux*], qu'il exploite au titre de la prestation de services communs aux entreprises.

Cet ensemble immobilier est composé comme suit :

[*description de l'ensemble immobilier*].

Les locaux ci-dessus désignés comprennent les équipements suivants :

- bureau de réception et d'accueil ;
- standard téléphonique ;
- télex et télécopies ;
- appareils de photocopies ;
- salles de réunions ;

- [*autres services si besoin*].

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Domiciliation

Le domiciliataire met à la disposition du domicilié un local à usage exclusif de bureaux portant le numéro [numéro], d'une superficie de [nombre] m² environ.

Article 2 - Services offerts par le domiciliataire

Le domiciliataire s'engage à faire bénéficier le domicilié des services suivants :

[décrire les services offerts : réception téléphonique, réexpédition du courrier, secrétariat... Liste à compléter le cas échéant].

Article 3 - Obligations du domicilié

Le domicilié s'oblige à utiliser exclusivement lesdits locaux comme son siège social.

Il s'engage à informer le domiciliataire de toute modification de son activité, de sa forme juridique, de son objet ainsi que de tout changement relatif aux personnes ayant le pouvoir de l'engager.

Article 4 - Mandat

Le domicilié donne mandat au domiciliataire de recevoir, en son nom, toute notification.

Article 5 - Durée

La présente convention est consentie pour une durée de [nombre] mois, à compter du [date].

Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction, de [nombre] mois en [nombre] mois, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen laissant trace écrite adressée au moins [nombre] mois avant le terme.

Lors de l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation, le domiciliataire s'engage à informer le greffe du Tribunal de Commerce de [lieu] de la cessation de la domiciliation du domicilié.

Article 6 - Loyer

La présente convention est consentie moyennant un loyer mensuel de [montant] hors taxes, payable d'avance.

Article 7 – Propriété commerciale

La présente convention de domiciliation n'a pour objet de conférer à la société domiciliée un quelconque droit à la propriété commerciale.

Fait à [lieu],

le [date]

en [nombre] exemplaires

Signature

Domiciliataire Domicilié

62. Nomination du premier gérant par acte séparé

[*Dénomination sociale*]

[*Société en commandite simple*]

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

RCCM N° [*numéro*]

Les soussignés :

Agissant en qualité de seuls associés de la société dénommée [*dénomination sociale*], société en commandite simple (SCS) au capital de [*montant*], ayant pour siège social [*adresse de la société*], constituée par acte sous seing privé en date du [*date*] à [*ville*] ou par acte notarié reçu par Maître [*nom et prénoms*] notaire à [*ville*], le [*date*], ont convenu d'un commun accord ce qui suit, conformément à l'article [*numéro*] des statuts de la société ci-dessus :

Nomination du ou des gérants

Formule 1

Monsieur /Madame [*nom et prénoms*] est nommé en qualité de gérant.

Formule 2 (cogérance)

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] et Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] sont nommé(e)s en qualité de cogérants.

Pouvoirs

Le gérant exerce ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article [*numéro*] des statuts.

Rémunération

Formule 1 : Les fonctions de gérant donnent lieu à une rémunération dont le montant sera fixé au cours d'une prochaine délibération des associés.

Formule 2 : Les fonctions de gérant sont exercées à titre gratuit.

Formule 3 : En rémunération de ses fonctions, le gérant aura droit à une somme forfaitaire mensuelle brute de [*montant*].

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

63. Déclaration de non condamnation et de filiation ou déclaration sur honneur

Observations - Il s'agit ici de la formalisation du régime des interdictions, incompatibilités et incapacités défini par l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général.

Je soussigné(e)

Nom : [nom]

Prénoms : [prénoms]

Né(e) le [date de naissance], à [lieu de naissance]

Fils/Fille de [nom et prénoms du père]

Et de [nom et prénoms de la mère]

Situation matrimoniale : [situation matrimoniale]

Demeurant et domicilié(e) à [adresse]

Nationalité [nationalité]

Déclare, en date du [date] avoir rempli toutes les conditions de capacité d'exercice du commerce pour :

- n'avoir pas été frappé de minorité ;
- n'être pas soumis à un statut particulier établissant une incompatibilité ;
- n'avoir pas fait l'objet d'une interdiction générale, définitive ou temporaire, prononcée par une juridiction de l'ordre judiciaire comme peine principale ou complémentaire, ou par une juridiction professionnelle pour une activité commerciale considérée ;
- n'avoir pas fait en outre l'objet d'une condamnation définitive à une peine privative de liberté pour un crime de droit commun, ou à une peine d'au moins trois mois d'emprisonnement non assortie de sursis pour un délit contre les biens, ou une infraction en matière économique ou financière.

En conséquence, je confirme n'être pas sous le coup d'une incapacité d'exercer le commerce, conformément aux dispositions des articles 6 et suivants de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général de l'OHADA.

Conformément aux articles 45, 47 et 63 de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général précité, je m'engage à compléter cette déclaration sur l'honneur, dans un délai de 75 jours à compter de la date d'immatriculation ou de déclaration d'activité au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, par un extrait de mon casier judiciaire ou à défaut par le document qui en tient lieu au greffe du tribunal de [ville].

N.B. : Le greffier ou le responsable de l'organe compétent dans l'État-partie dispose d'un délai de trois (3) mois pour exercer son contrôle, tel que prévu par l'article 66 de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général, et, le cas échéant, notifier à la partie intéressée le retrait de son immatriculation et procéder à sa radiation, conformément à l'article 50 de l'Acte uniforme précité.

Fait à [ville] le, [date]

Signature du déclarant

64. Déclaration notariée de souscription et de versement

PAR-DEVANT Maître [nom et prénoms], notaire à [ville] en/au [République/pays] soussigné,

ONT COMPARU :

EXPOSÉ

Suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du [date] à [lieu], les comparants ès-qualités ont établi les statuts d'une société en commandite simple, dénommée [dénomination de la société], dont le siège est situé à [adresse de la société].

La société a pour objet au/en [pays] et ailleurs : [objet] ;

Et, généralement : toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes.

Le capital social est fixé à la somme de [montant] divisé en [nombre] parts égales de [montant] chacune, à souscrire intégralement et à libérer en totalité lors de la souscription.

DÉCLARATION DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

CECI EXPOSÉ

Les comparants ès-qualités ont déclaré :

Que les [nombre] parts de ladite société ont été entièrement souscrites par eux au moyen de bulletins de souscription ;

Que chaque souscripteur a versé une somme égale à la totalité des parts par lui souscrites, soit au total la somme de [montant] Francs, laquelle somme a été déposée avec la liste des souscripteurs sur le compte N° [numéro], ouvert dans les livres de la banque [nom de la banque], au nom de la société.

De son côté, Maître [nom et prénoms du notaire], notaire soussigné, affirme sur la présentation qui lui a été faite :

- de la liste des souscripteurs des parts de numéraire mentionnant les sommes versées par chacun d'eux,
- des bulletins de souscription correspondants,

Que le montant des souscriptions et des versements déclarés est conforme au montant des sommes déposées sur le compte de la société.

ANNEXE

Aux présentes est demeurée annexée, après avoir été revêtue d'une mention de cette annexe par le notaire soussigné, la pièce suivante :

- la liste, certifiée par les comparants, des souscripteurs contenant leur nom, prénom usuel et domicile, le nombre de parts souscrites et les sommes versées par chacun d'eux.

À cet effet, les comparants déclarent et reconnaissent que les signatures et paraphes ainsi que les mots « Lu et approuvé » qui précèdent la signature émanent bien d'eux.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE :

[*Dénomination sociale*]

Société en commandite simple

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

RCCM [*ville et numéro*]

ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

Nom, prénoms, profession, adresse des souscripteurs	Nombre de parts souscrites	Montant des parts souscrites	Montant des versements effectués
<i>Total des parts souscrites</i>			
<i>Total du montant des parts</i>			
Total des versements effectués			

À [*ville*], le [*date*]

Certifié sincère et véritable par les associés

Signature

65. Déclaration de régularité et de conformité

[*Dénomination sociale*]

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

Les soussignés :

- [*nom, prénoms et adresse*] ;
- [*nom, prénoms et adresse*] ;
- [*nom, prénoms et adresse*] ;

Agissant en qualité de [*fondeurs / ou premiers membres des organes de gestion et de direction*] de la société en commandite simple ;

Déclarent, conformément aux dispositions de l'article 73 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, qu'ils ont effectué les opérations suivantes en vue de constituer régulièrement ladite société.

Capital social

Le capital social d'un montant de [*montant*] divisé en [*nombre*] parts, de valeur nominale [*montant*] chacune, est intégralement souscrit. Il est entièrement libéré.

Dépôt des fonds

Les fonds provenant de la souscription des parts en numéraire ont été déposés, dès leur réception, à la banque [*dénomination et adresse de la banque*] sur un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire, auquel est annexée la liste des souscripteurs.

Statuts

Les statuts ont été établis, conformément aux dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, et signés par tous les souscripteurs, en personne ou par mandataire spécialement habilité à cet effet.

Ils contiennent toutes les énonciations exigées par la loi, notamment celles relatives à la forme sociale, au montant du capital, à la durée, à la dénomination sociale, au siège social, aux actions [*ou parts*], aux premiers organes d'administration de la direction et de contrôle.

Premiers organes d'administration, de direction et de contrôle

Le premier gérant a été régulièrement désigné dans les statuts.

Ou :

Les premiers commissaires aux comptes ont été régulièrement désignés dans les statuts.

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*] a été désigné(e) en qualité de gérant.

Actes accomplis pour le compte de la société avant la signature des statuts

Les actes et engagements, pris par les fondateurs pour le compte de la société en formation, ont été portés à la connaissance des associés avant la signature des statuts.

L'état desdits actes, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résultera pour la société, a été annexé aux statuts.

Comme conséquence des déclarations ci-dessus, les soussignés affirment sous leur responsabilité que la constitution de la société a été réalisée conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Fait à [*lieu*]

Le [*date*] en deux (2) exemplaires

Liste des signataires

66. Bulletin de souscription

Dénomination de la société [*dénomination*]

Forme : société en commandite simple (SCS)

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

*Formulaire 1 - En cas d'annexion du projet des statuts au bulletin de souscription

Je soussigné(e)

[*Nom et prénoms*], [*profession*], [*adresse*] ;

Après avoir reçu et pris connaissance d'un exemplaire du projet de statuts de la société en commandite simple en formation ayant pour dénomination sociale [*dénomination sociale*], au capital de [*montant*], dont le siège sera situé à [*adresse du siège*] ;

*Formulaire 2 - En cas de non annexion des statuts au bulletin de souscription

Je soussigné,

[*Nom et prénoms*], [*profession*], [*adresse*] ;

M'engage à souscrire [*nombre*] parts sociales d'un montant de [*montant*] chacune, de [*dénomination sociale*], société en Commandite Simple (SCS) *en formation* au capital de [*montant du capital*] , dont le siège sera situé [*adresse du siège social*], et dont les caractéristiques sont les suivantes : [*à préciser*] ;

Déclare souscrire à [*nombre*] parts sociales de la société, d'un montant de [*montant*] chacune.

À l'appui de ma souscription, je verse ce jour en un chèque N° [*à compléter*], tiré sur la banque [*identité de la banque*], la somme de [*somme en chiffres*] [*somme en lettres*], pour la libération du [*à compléter*] des parts sociales souscrites.

Fait à [*lieu*], le [*date*]

en 3 exemplaires

Signature

67. Avis d'apport d'un fonds de commerce

[*Dénomination sociale*]

[*Société en commandite simple*]

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

RCCM N° [*numéro*]

Aux termes d'un acte reçu par Maître [*nom et prénoms*], notaire à [*ville*], en date du [*date*] à [*ville*], le [*date*], enregistré à [*ville*] ;

Ou :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du [*date*] à [*ville*], déposé au rang des minutes de Maître [*nom et prénoms*], notaire à [*ville*], en date du [*date*] à [*ville*], enregistré à [*ville*] ;

Monsieur /Madame [*nom et prénoms des apporteurs*] ;

Ont apporté à la société en commandite simple (SCS) en formation, ayant pour dénomination sociale [*dénomination sociale*] et pour siège social [*adresse de la société*], un fonds de commerce, exploité à [*adresse*] pour lequel [*nom et prénoms*] est immatriculé au RCCM sous le numéro [*numéro d'immatriculation*].

Le fonds a été évalué à la somme de [*montant*] .

La société sera propriétaire du fonds, à compter de son immatriculation au RCCM. Elle en aura la jouissance à compter du [*date*].

Les créanciers de l'apporteur pourront faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce (ou de première instance) dans les dix jours de la dernière date des publications. Ils pourront, dans le même délai, faire opposition par acte extrajudiciaire auprès de [*nom, prénoms, adresse*], chez qui domicile a été élu à cet effet.

Pour avis,

Le notaire ou le gérant

68. Avis de constitution par le notaire

Observations - Les sociétés en commandite simple, comme d'autres formes de société, sont tenues de faire la publication de leur création dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social. Cette annonce peut être faite par le notaire chargé de la constitution, ou par le gérant de la société.

ANNONCE LÉGALE

Maître [Nom et prénoms du notaire]

Notaire

[Adresse]

[Dénomination sociale]

Société en commandite simple

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM N° [numéro]

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], le [date] ;

Ou :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du [date], déposé au rang des minutes de Maître [nom et prénoms] en date du [date], il a été constitué une société en commandite simple, présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : [dénomination] (SCS)

OBJET : La société a pour objet au/en [pays] et ailleurs : [objet] ;

Et généralement : toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes.

DURÉE : 99 ans, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

SIÈGE SOCIAL : [ville, quartier, rue, boîte postale, téléphone].

CAPITAL SOCIAL : [*montant du capital*], divisé en [*nombre*] parts égales de [*valeur nominale*) chacune,

à souscrire intégralement et à libérer de la totalité par les associés.

GÉRANCE : La société est gérée par [*nom et prénoms du gérant*], nommé pour une durée [*au choix*]

illimitée / de [*nombre d'années*] années, dans les statuts ou aux termes d'un acte en date du [*date*]. à [*lieu*].

DEPÔT AU GREFFE : Le dépôt d'actes ou de pièces prescrit par la loi a été effectué au greffe du tribunal

de [*ville*].

IMMATRICULATION : La société a été immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier,

sous le numéro [*numéro*].

POUR INSERTION

Maître [*nom et prénoms*], notaire

69. Avis de constitution par le gérant

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

[*Dénomination sociale*]

Société en commandite simple

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

RCCM N° [*numéro*]

Aux termes d'un acte reçu par Maître [*nom et prénoms du notaire*], notaire à [*ville*], le [*date*] ;

Ou :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du [*date*], déposé au rang des minutes de Maître [*nom et prénoms en date du [date]*], il a été constitué une société en commandite simple présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : [*dénomination*]

OBJET : La société a pour objet au/en [*pays*] et ailleurs : [*objet*] ;

Et généralement : toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes.

DURÉE : 99 ans, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

SIÈGE SOCIAL : [*ville, quartier, rue, boîte postale, téléphone*].

CAPITAL SOCIAL : [*montant du capital*], divisé en [*nombre*] parts égales de [*valeur nominale de la part sociale*] chacune, à souscrire intégralement et à libérer de la totalité par les associés.

GÉRANCE : La société est gérée par [*nom et prénoms du gérant*], nommé pour une durée [*au choix*] illimitée ou de [*nombre*] années, dans les statuts ou aux termes d'un acte en date du [*date*], à [*lieu*].

DEPÔT AU GREFFE : Le dépôt d'actes ou de pièces prescrit par la loi a été effectué au greffe du [*juridiction compétente*].

IMMATRICULATION : La société a été immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sous le numéro [*numéro*].

POUR INSERTION

Le gérant

70. Mandat pour le retrait des fonds déposés lors de la souscription

Observations - Il intervient lorsque les formalités de constitution ont été effectuées, y compris l'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Le soussigné,

[Nom et prénoms], demeurant à [adresse] ;

Agissant en qualité de gérant de la société dénommée [dénomination sociale], au capital de [montant], ayant pour siège social [adresse] et immatriculée au RCCM sous le numéro [numéro] ;

Nommé aux dites fonctions de gérant statutaire aux termes de l'article [numéro] des statuts (ou aux termes d'une décision collective en date du [date], à [lieu]) ;

Donne par les présentes, mandat à :

Monsieur/Madame [nom et prénoms]

Titulaire de la carte nationale d'identité ou du passeport N° [numéro] ;

À l'effet de :

Procéder au retrait des fonds provenant de la souscription des actions ou parts sociales de la société ci-dessus désignée ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à [lieu]

Le [date]

En [nombre] exemplaires

71. Requête au président de la juridiction compétente aux fins de retrait d'apport

Référence – AUSCGIE, art. 314

Observations - La requête vise la situation dans laquelle la société n'a en définitive pas été immatriculée dans les délais légaux après le dépôt des fonds provenant des souscriptions.

REQUÊTE

Le soussigné :

[nom, prénoms, adresse]

A l'honneur de vous exposer :

Qu'il a été envisagé la constitution d'une société en commandite simple (SCS) dénommée [dénomination sociale], au capital de [montant], ayant son siège social à [adresse].

Que les fonds pour constituer le capital social en apport en numéraire, soit la somme de [montant], ont été déposés sur le compte N° [numéro], ouvert [au choix] dans les livres de la banque [dénomination sociale de la banque] / ou en l'étude de Maître [nom et prénoms], notaire à [lieu], le [date].

Qu'ainsi, plus de six mois se sont écoulés depuis le dépôt, alors que la société n'est toujours pas immatriculée.

Que, dans ces conditions, il est fondé à demander l'autorisation de retirer le montant de ses apports correspondant à la somme de [montant].

En conséquence,

Le soussigné demande qu'il vous plaise, Monsieur/Madame le Président, conformément à l'article 314 alinéa 3 de l'AUSCGIE de l'OHADA, de l'autoriser à retirer les fonds représentant ses apports en numéraire.

Fait à [lieu], le [date]

Signature

Pièces jointes :

- attestation de dépôt de fonds de souscription ;
- mise en demeure.

72. Mandat pour représenter un associé à une assemblée générale

Observations - Ce mandat peut être donné par tout associé à un mandataire de son choix.

L'article 538 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE indique les informations devant figurer dans cette procuration. Bien que ce texte ne s'applique pas à la SCS, on peut raisonner par analogie.

Je soussigné(e) :

[Nom et prénoms de l'associé], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire de [nombre] parts et de [nombre voix de la société dénommée [dénomination sociale], société en commandite simple au capital de [montant], dont le siège social est [adresse] ;

Constitue par les présentes pour mandataire spécial :

[Nom et prénoms du mandant], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Auquel je donne mandat à l'effet de :

Me représenter à l'assemblée générale [nature de l'assemblée] qui aura lieu le [date] à [heure], au siège social [ou préciser un autre lieu], en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant : [ordre du jour] ;

En conséquence : assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Cette procuration vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Fait à [lieu]

Le [date]

Signature du mandant, précédée de la mention « Bon pour pouvoir »

73. Mandat d'un associé à un autre aux fins de le représenter

Observations - Ce mandat peut être donné par tout associé à un autre associé de son choix (article 126 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique).

Je soussigné(e) :

[Nom et prénoms de l'associé], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire de [nombre] parts et de [nombre] voix de la société dénommée [dénomination sociale], SCS au capital de [montant], dont le siège social est [adresse] ;

Constitue par les présentes pour son mandataire spécial :

[Nom et prénoms du mandant], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire de [nombre] parts et de [nombre] voix de la société dénommée [dénomination sociale], société en commandite simple au capital de [montant], dont le siège social est [adresse] ;

Auquel je donne mandat à l'effet de :

Me représenter à l'assemblée générale [nature de l'assemblée] qui aura lieu le [date] à [heure], au siège social [ou préciser un autre lieu], en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant : [ordre du jour] ;

Et, en conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Cette procuration vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Fait à [lieu]

Le [date]

Signature du mandant, précédée de la mention « Bon pour pouvoir ».

74. Mandat d'un associé à un autre aux fins de le représenter

Observations - L'article 127 AUSCGIE impose aux copropriétaires d'une part sociale indivise de désigner un mandataire unique pour les représenter.

Les soussignés :

[Nom et prénoms de l'associé], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité] ;

[Nom et prénoms de l'associé], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité] ;

[Nom et prénoms de l'associé], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité] ;

Titulaires de [nombre de parts] parts indivises de la société dénommée [dénomination sociale], société en commandite simple au capital de [montant], dont le siège social est [adresse] ;

Constituent par les présentes pour leur mandataire unique :

[Nom et prénoms du mandataire], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité] ;

Auquel ils (elles) donnent mandat à l'effet de :

Les représenter à l'assemblée générale [nature de l'assemblée] qui aura lieu le [date] à [heure], au siège social [ou préciser un autre lieu], en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant : [ordre du jour] ;

Et, en conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Cette procuration vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Fait à [lieu]

Le [date]

Signature des mandants, précédée de la mention « Bon pour pouvoir ».

75. Feuille de présence à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire

[*Dénomination sociale*]

Société en commandite simple

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

RCCM N° [*numéro*]

FEUILLE DE PRÉSENCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE [ORDINAIRE/EXTRAORDINAIRE] DU [*date*]

L'article 532 de l'Acte uniforme régit la présentation de la feuille de présence dont l'absence peut entraîner l'annulation des délibérations prises dans le cadre de l'assemblée générale de la SA. La feuille de présence n'est pas obligatoire dans la société en commandite simple, son utilité impose de la recommander.

Associés présents ou représentés				
Associés (nom, prénoms, domicile)	Parts	Voix	Mandataire (nom, prénoms et domicile)	Signature
Nom et prénoms de l'associé Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	
Nom et prénoms de l'associé Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	
Nom et prénoms de l'actionnaire Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	
Associé ayant participé à l'assemblée par visioconférence				
Nom et prénoms de l'associé Adresse				
Associé ayant adressé à la société un formulaire de vote par correspondance				
Nom et prénoms de l'associé Adresse				

Les scrutateurs certifient sincère et véritable la présente feuille de présence.

76. Nomination du commissaire aux comptes pour une SCS par les associés

[*Dénomination sociale*]

Société en commandite simple

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse complète*]

RCCM N° [*numéro, ville*]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE RELATIVES
À LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES DU [*date*]

Cette nomination est facultative dans la société en commandite simple. Elle n'est obligatoire que dans les SCS d'une certaine taille.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La collectivité des associés, conformément aux dispositions des articles 289-1, 377 et suivants de l'Acte uniforme, nomme pour une durée de trois (3) exercices :

[*Prénoms, nom (ou raison sociale) et adresse*], en qualité de commissaire aux comptes.

La durée des fonctions des commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au [*date*].

DEUXIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

77. Convocation d'une assemblée générale ordinaire

[*Dénomination sociale*]

Société en commandite simple

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

RCCM N° [*numéro*]

[*Prénoms, nom de l'associé*]

[*Adresse complète*]

Lettre recommandée

Le [*date*],

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*],

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire de notre société se tiendra le [*date*], à [*heure*], au [*lieu*], à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le [*date*].
- Quitus à la gérance.
- Affectation des résultats.
- Renouvellement du mandat d'un gérant.
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.

Nous vous rappelons que l'inventaire est tenu à votre disposition au siège social où vous pourrez en prendre copie.

Enfin, nous vous rappelons que vous avez la faculté de vous faire représenter à cette assemblée par un autre associé ; à cette fin nous tenons à votre disposition une formule de pouvoir qui vous permettra de vous faire représenter.

En espérant que vous pourrez assister à cette réunion, nous vous prions d'agréer, Monsieur/Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le gérant

78. Cession de parts d'un associé par acte notarié

PAR-DEVANT Maître **[nom et prénoms]** notaire à **[ville]** au/en **[République/pays]** soussigné

ONT COMPARU

Monsieur/Madame **[nom et prénoms]**, **[profession]**, demeurant à **[adresse complète]**

Né(e) le **[date]**

À **[lieu]**

De nationalité **[pays]**

Titulaire du passeport ou de la carte d'identité N° **[numéro]**

d'une part ;

Et

Monsieur/Madame **[nom et prénoms]**, **[profession]**, demeurant à **[adresse complète]**

Né(e) le **[date]**

À **[lieu]**

De Nationalité **[nationalité]**

Titulaire du passeport ou de la carte d'identité N° **[numéro]**

d'autre part ;

LESQUELS, préalablement à l'acte de cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

Aux termes d'un acte reçu par Maître **[nom et prénoms]**, notaire à **[ville]**, le **[date de la signature]**, enregistré à **[ville]**, **[Mention d'enregistrement et date d'enregistrement]**, il a été constitué entre les associés, sous la dénomination sociale **[dénomination de la société]** une société en commandite simple (SCS) au capital de **[montant du capital]**, dont le siège social est fixé à **[adresse de la société]**.

Elle a pour objet **[objet de la société]**.

Les associés font apport à la société, savoir :

a) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] : la somme de [*montant en toutes lettres*],
Soit [*montant en chiffres*] .

b) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] : la somme de [*montant en toutes lettres*],
Soit *montant en chiffres*] ;

Total des apports : [*montant en toutes lettres*] DE,
Soit *montant en chiffres*] .

Le capital social est ainsi fixé à la somme de [*montant*], divisé en [*nombre*] parts sociales de (*Valeur nominale*) FRANCS chacune, numérotées de 1 à (*nombre*), entièrement libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

a) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] : [*nombre en toutes lettres*] parts
Soit [*nombre en chiffres*] ;

b) Monsieur/Madame [*nom et prénom(s)*] : [*nombre en toutes lettres*] parts
Soit [*nombre en chiffres*].

Total égal au nombre des parts sociales : (*nombre en toutes lettres*) parts,
Soit [*nombre en chiffres*]....

Ladite société a été régulièrement publiée, ainsi qu'il résulte du dépôt des statuts au greffe du Tribunal de Première Instance à compétence commerciale de [*ville*], par insertion faite au journal [*nom du journal d'annonces légales*] et par immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de/du [*pays*], N° [*numéro*] du RCCM.

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] a été nommé gérant de ladite société.

CECI EXPOSÉ, il est passé à l'acte de cession de parts sociales, faisant l'objet des présentes.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], associé [*préciser, le cas échéant, s'il est commanditaire ou commandité*] d'origine de la société [*dénomination sociale*], en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, cède et transporte à :

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] associé [*préciser selon que c'est un associé commanditaire ou un associé commandité*], qui accepte, la totalité de ses parts respectives soit au total [*nombre en toutes lettres*] [*nombre en chiffres*] parts de [*valeur nominale*] chacune, entièrement libérées, qu'il possède dans ladite société.

Le cessionnaire devient propriétaire des parts à lui présentement cédées, à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de [montant en lettre et en chiffres], à raison de [valeur nominale] par part sociale, que le cessionnaire a payé comptant dès avant ce jour et hors la vue du notaire soussigné au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance définitive et sans réserve.

Dont quittance d'autant.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, avec tous les droits et avantages qui y sont attachés. Il aura notamment seul droit aux produits qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Il est ici fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement de l'acte sus-énoncé, que le cessionnaire déclare bien connaître pour en avoir pris connaissance.

AGRÈMENT DE LA CESSION

Les dispositions relatives à l'agrément varient suivant que les parts sociales faisant l'objet de la cession sont celles des associés commandités ou des associés commanditaires. Les parts sociales des associés commandités ne peuvent être cédées qu'avec le consentement unanime des associés commandités ; aucune dérogation statutaire n'est envisageable. Il faut prévoir deux hypothèses.

Première hypothèse : la cession porte les parts sociales d'un associé commanditaire.

Monsieur/Madame [nom et prénoms du cessionnaire], étant déjà associé(e) d'origine de la société, la cession de parts sociales effectuée à son profit est en conformité avec les stipulations de l'article [numéro] des statuts aux termes desquelles les parts sociales des associés commanditaires sont librement cessibles entre associés, dispensée de tout agrément de la collectivité des associés.

Deuxième hypothèse : la cession porte sur les parts sociales d'un associé commandité.

Monsieur/Madame [nom et prénoms du cessionnaire] étant déjà associé(e) d'origine de la société, la cession de parts sociales effectuée à son profit respecte les dispositions de l'article 296 AUSCGIE pour avoir été agréée à l'unanimité par les associés commandités.

INTERVENTION DU GÉRANT POUR ACCEPTATION AU NOM DE LA SOCIÉTÉ - DISPENSE DE SIGNIFICATION

Aux présentes est intervenu : [nom et prénoms], [profession], [adresse] ;

Lequel, agissant en qualité de gérant de la société [dénomination de la société] sus-désignée après avoir pris connaissance de la cession qui précède tant par lui-même que par la lecture que vient de lui en donner le notaire soussigné, ainsi qu'il le reconnaît ;

Déclare accepter expressément ladite cession au nom de la société, conformément aux dispositions tant de l'article 297 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique que de l'article [numéro] des statuts de la société, et consentir toute dispense de signification qu'il y aura lieu.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Le cédant d'une part et le cessionnaire d'autre part, affirment que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu, lequel prix n'est contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix fixé.

MENTIONS – PUBLICITÉ - POUVOIRS

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], gérant de la société susnommé, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il y aura lieu.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés, savoir : par Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], cessionnaire, qui s'oblige à leur paiement.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, cédant et cessionnaire font, en tant que de besoin, élection de domicile en leur demeure respective susindiquée.

DONT ACTE

Fait et passé à [*lieu*]

En l'... de Maître [*nom et prénoms*]

Notaire soussigné

L'an [*année en toutes lettres*]

Le [*quantième, mois*].

Et, lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire soussigné.

79. Cession au profit d'un associé par acte sous seing privé

Les soussignés :

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu*]

De Nationalité [*nationalité*]

Titulaire du passeport ou de la carte nationale d'identité N° [*numéro*]

d'une part ;

Et

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*] ;

Né(e) le [*date*] ;

À [*lieu*] ;

De nationalité [*nationalité*]

Titulaire du passeport ou de la carte nationale d'identité N° [*numéro*]

d'autre part ;

Après avoir déclaré qu'ils constituent les seuls membres de la société en commandite simple (SCS) ayant pour dénomination [*dénomination de la société*], une société au capital de [*montant du capital*] de dont le siège social est fixé à [*adresse de la société*] et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du [*pays*], N° [*numéro*] du RCCM, et gérée par Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] ;

Ont, ainsi qu'il suit, procédé à une cession de parts sociales.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], associé [*préciser s'il s'agit d'un associé commanditaire ou d'un associé commandité*] d'origine de la société [*dénomination sociale*], en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, cède et transporte à :

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], associé, qui l'accepte, la totalité de ses parts respectives soit au total [*nombre en toutes lettres*] [*nombre en chiffres*] parts de [*valeur nominale*] chacune, entièrement libérées, qu'il possède dans ladite société.

Le cessionnaire devient propriétaire des parts à lui présentement cédées, à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de [*montant en toutes lettres et en chiffres*], à raison de [*valeur nominale*] par part sociale, que le cessionnaire a payé comptant dès avant ce jour et hors la vue du notaire soussigné, au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance définitive et sans réserve.

DONT QUITTANCE D'AUTANT

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, avec tous les droits et avantages qui y sont attachés. Il aura notamment seul droit aux produits qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Il est ici fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement de l'acte sus-énoncé, que le cessionnaire déclare bien connaître pour en avoir pris connaissance.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Le cédant d'une part et le cessionnaire d'autre part, affirment que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu, lequel prix n'est contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix fixé.

AGRÉMENT

Première hypothèse : la cession porte les parts sociales d'un associé commanditaire.

Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*], étant déjà associé(e) d'origine de la société, la cession de parts sociales effectuée à son profit est, en conformité avec les stipulations de l'article [*numéro*] des statuts aux termes desquelles les parts sociales des commanditaires sont librement cessibles entre associés, dispensée de tout agrément de la collectivité des associés.

Deuxième hypothèse : la cession porte sur les parts sociales d'un associé commandité.

Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*] étant déjà associé(e) d'origine de la société, la cession de parts sociales effectuée à son profit respecte les dispositions impératives de l'article 296 AUSCGIE, pour avoir été agréée à l'unanimité par les associés commandités.

SIGNIFICATION A LA SOCIÉTÉ

En conformité avec les dispositions tant de l'article [297] de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE que de l'article [*numéro*] des statuts, la présente cession sera signifiée à la société par exploit d'huissier, ou dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

MENTIONS – PUBLICITÉ - POUVOIRS

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés au susnommé(e) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], gérant de la société, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'y aura lieu.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés, savoir : par Monsieur/Madame [*nom et prénom(s)*], cessionnaire, qui s'oblige à leur paiement.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, cédants et cessionnaire font, en tant que de besoin, élection de domicile en leur demeure respective sus-indiquée.

Fait à [*lieu*]

Le [*date*]

80. Cessions des parts d'un tiers par acte notarié

PAR-DEVANT Maître [nom et prénoms] notaire à [ville], au/en [République/pays], soussigné ;

ONT COMPARU

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète]

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité]

Titulaire du passeport ou de la carte d'identité N° [numéro]

d'une part ;

Et

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète]

Né(e) le [date]

À [lieu]

De nationalité [nationalité]

Titulaire du passeport ou de la carte d'identité N° [numéro],

d'autre part ;

Lequels, préalablement à l'acte de cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

Aux termes d'un acte reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], le [date de la signature], enregistré à [ville], [Mention d'enregistrement et date d'enregistrement], il a été constitué entre les associés, sous la dénomination sociale [dénomination de la société], une société en commandite simple (SCS) au capital de [montant du capital], dont le siège social est fixé à [adresse de la société].

Elle a pour objet [objet de la société].

Les associés font apport à la société, à savoir :

a) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] : la somme de [*montant en toutes lettres*],
ci [*montant en chiffres*] ;

b) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] : la somme de [*montant en toutes lettres*],
Soit [*montant en chiffres*].

Total des apports : [*montant en toutes lettres*] DE,
Soit [*montant en chiffres*].

Le capital social est ainsi fixé à la somme de [*montant*], divisé en [*nombre*] parts sociales de [*valeur nominale*] chacune, numérotées de 1 à [*nombre*], entièrement libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

a) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] : [*nombre en toutes lettres*] parts,
Soit [*nombre en chiffres*] ;

b) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] : [*nombre en toutes lettres*] parts,
soit (ci ?) [*nombre en chiffres*].

Total égal au nombre des parts sociales : [*nombre en toutes lettres*] parts,
Soit [*nombre en chiffres*].

Ladite société a été régulièrement publiée, ainsi qu'il résulte du dépôt des statuts au greffe de la juridiction compétente ou auprès de l'organe compétent de [*ville*], par insertion faite au journal [*nom du journal d'annonces légales*] et par immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de/du [*pays*], N° [*numéro*] du RCCM.

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] a été nommé gérant de ladite société.

Qu'ainsi Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cédant*] est associé(e) de ladite société à hauteur de [*nombre*] parts.

CECI EXPOSÉ, il est passé à l'acte de cession de parts sociales, faisant l'objet des présentes.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cédant*] comparante et associé(e) [*préciser s'il s'agit d'un associé commanditaire ou un associé commandité*] d'origine de la société [*dénomination sociale*], en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, cède et transporte à :

Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*], comparant qui accepte, la totalité de ses parts respectives, soit au total [*nombre en toutes lettres*] [*nombre en chiffres*] parts de [*valeur nominale*] chacune, entièrement libérées, qu'il possède dans ladite société.

Le cessionnaire devient propriétaire des parts à lui présentement cédées, à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

À cet effet, Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cédant*], cédant, met et subroge Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*], cessionnaire, dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de [*montant en toutes lettres et en chiffres*], à raison de [*valeur nominale*] Francs par part sociale, que le cessionnaire a payé comptant dès avant ce jour et hors la vue du notaire soussigné au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance définitive et sans réserve.

DONT QUITTANCE D'AUTANT

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, avec tous les droits et avantages qui y sont attachés. Il aura notamment seul droit aux produits qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Il est ici fait conserver qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement de l'acte sus-énoncé, que le cessionnaire déclare bien connaître pour en avoir pris connaissance.

AGRÈMENT DE LA CESSION

Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*] n'étant pas encore associée de la société ci-dessus désignée, la présente cession, par application des dispositions tant de l'article [296] de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique que de l'article [*numéro*] des statuts, a été soumise à l'autorisation de l'assemblée générale des associés qui, par décision extraordinaire constatée par un procès-verbal en date du [*date*], a autorisé ladite cession et agréé expressément Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*] en qualité de nouvel associé, ainsi qu'il résulte d'une copie dudit procès-verbal, demeurée jointe et annexée aux présentes.

INTERVENTION DU GÉRANT POUR ACCEPTATION AU NOM DE LA SOCIÉTÉ - DISPENSE DE SIGNIFICATION

Aux présentes est intervenu : [*nom et prénoms*], [*profession*], [*adresse*] ;

Lequel, agissant en qualité de gérant de la société [*dénomination de la société*] sus-désignée après avoir pris connaissance de la cession qui précède, tant par lui-même que par la lecture que vient de lui en donner le notaire soussigné, ainsi qu'il le reconnaît ;

Déclare accepter expressément ladite cession au nom de la société conformément aux dispositions tant de l'article 297 de l'Acte uniforme que de l'article [*préciser le numéro*] des statuts de la société, et consentir toute dispense de signification qu'il y aura lieu.

Il déclare en outre que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de cette cession.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Le cédant d'une part et le cessionnaire d'autre part, affirment que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu, lequel prix n'est contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix fixé.

MENTIONS – PUBLICITÉ - POUVOIRS

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], gérant de la société susnommée, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il y aura lieu.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], cessionnaire, qui s'oblige à leur paiement.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, cédants et cessionnaire font, en tant que de besoin, élection de domicile en leur demeure respective susindiquée.

DONT ACTE

Fait et passé à [*lieu*]

En l'... de Maître [*nom, prénoms*]

Notaire soussigné

L'an [*année*]

Le [*jour, mois*] ;

Et, lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire soussigné.

81. Cession de parts d'un tiers par acte sous seing privé

Les soussignés :

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu*]

De nationalité [*nationalité*]

Titulaire du passeport ou de la carte d'identité N° [*numéro*],

d'une part ;

Et

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu*]

De nationalité [*nationalité*]

Titulaire du passeport ou de la carte nationale d'identité N° [*numéro*],

d'autre part ;

Lesquels, préalablement à l'acte de cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

Aux termes d'un acte reçu par Maître [*nom et prénoms*], notaire à [*ville*], le [*date de la signature*], enregistré à [*ville*], [*Mention d'enregistrement et date d'enregistrement*], il a été constitué entre les associés, sous la dénomination sociale [*dénomination de la société*], une société en commandite simple (SCS) au capital de [*montant du capital*], dont le siège social est fixé à [*adresse de la société*].

Elle a pour objet [*objet de la société*].

Les associés font apport à la société, savoir :

a) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] : la somme de [*montant en toutes lettres*], soit [*montant en chiffres*] ;

b) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] : la somme de [*montant en toutes lettres*], soit [*montant en chiffres*].

Total des apports : [montant en toutes lettres],
soit [montant en chiffres].

Le capital social est ainsi fixé à la somme de [montant], divisé en [nombre] parts sociales de [valeur nominale] chacune, numérotées de 1 à [nombre], entièrement libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

a) Monsieur/Madame [nom et prénoms] : [nombre en toutes lettres] parts,
soit [nombre en chiffres] ;

b) Monsieur/Madame [nom et prénoms] : [nombre en toutes lettres] parts,
soit [nombre en chiffres].

Total égal au nombre des parts sociales : [nombre en toutes lettres] parts,
Soit [nombre en chiffres].

Ladite société a été régulièrement publiée, ainsi qu'il résulte du dépôt des statuts au greffe du Tribunal de Première Instance à compétence commerciale de [ville], par insertion faite au journal [nom du journal d'annonces légales] et par immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de/du [pays], N° [numéro] du RCCM.

Monsieur/Madame [nom et prénoms] a été nommé gérant de ladite société.

Qu'ainsi, Monsieur/Madame [nom et prénoms du cédant] est associé [préciser s'il s'agit d'un associé commanditaire ou d'un associé commandité] de ladite société, à hauteur de [nombre] parts.

CECI EXPOSÉ, il est passé à l'acte de cession de parts sociales, faisant l'objet des présentes.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Monsieur/Madame [nom et prénoms du cédant], comparante et associé [préciser s'il s'agit d'un associé commanditaire ou d'un associé commandité] d'origine de la société [dénomination sociale], en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, cède et transporte à :

Monsieur/Madame [nom et prénoms du cessionnaire], comparant qui accepte, la totalité de ses parts respectives, soit au total [nombre en toutes lettres] et en chiffres parts de [valeur nominale] chacune, entièrement libérées, qu'il possède dans ladite société.

Le cessionnaire devient propriétaire des parts à lui présentement cédées, à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

À cet effet, Monsieur/Madame [nom et prénoms du cédant], cédant, met et subroge Monsieur/Madame [nom et prénoms du cessionnaire], cessionnaire, dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de [montant en toutes lettres et en chiffres], à raison de [valeur nominale] par part sociale, que le cessionnaire a payé comptant dès avant ce jour et hors la vue du notaire soussigné au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance définitive et sans réserve.

DONT QUITTANCE D'AUTANT

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, avec tous les droits et avantages qui y sont attachés. Il aura notamment seul droit aux produits qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Il est ici fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement de l'acte sus-énoncé, que le cessionnaire déclare bien connaître pour en avoir pris connaissance.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Le cédant d'une part et le cessionnaire d'autre part, affirment que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu, lequel prix n'est contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix fixé.

AGRÈMENT DE LA CESSION

Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*] n'étant pas encore associé(e) de la société ci-dessus désignée, la présente cession, par application des dispositions tant de l'article [296] de l'Acte uniforme que de l'article [*numéro*] des statuts, a été soumise à l'autorisation de l'assemblée générale des associés qui, par décision extraordinaire unanime des associés commandités et majoritaires en nombre et en capital des associés commanditaires, constatée par un procès-verbal en date du [*date*], a autorisé ladite cession et agréé expressément Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*] en qualité de nouvel associé, ainsi qu'il résulte d'une copie dudit procès-verbal, demeurée jointe et annexée aux présentes.

SIGNIFICATION A LA SOCIÉTÉ

En conformité avec les dispositions de l'article [297] de l'Acte uniforme relatif du droit des sociétés commerciales et du GIE et avec les stipulations de l'article [*numéro*] des statuts, la présente cession sera signifiée à la société par exploit d'huissier, ou dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

MENTIONS – PUBLICITÉ - POUVOIRS

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], gérant de la société, susnommé à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'y aura lieu.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés, savoir : par Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], cessionnaire, qui s'oblige à leur paiement.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, cédant et cessionnaire font en tant que de besoin, élection de domicile en leur demeure respective sus-indiquée.

Fait à [*lieu*]

Le [*date*]

82. Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale approuvant une cession

[*Dénomination sociale*]

Société en commandite simple (SCS)

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse complète*] RCCM N° [*numéro*] de [*ville*]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU [*date*]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale,

Connaissance prise par la signification qui lui en a été faite le [*date*], suivant exploit de Maître [*nom et prénoms*], huissier de justice à [*ville*], d'un acte reçu par Maître [*nom et prénoms*], notaire à [*ville*], le [*date*], contenant cession par Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], l'un des associés ([*préciser s'il s'agit d'un associé commanditaire ou d'un associé commandité*]), propriétaire des parts numérotées de [*numéro*] à [*numéro*] lui appartenant dans la société, au profit de Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] ;
Décide à l'unanimité des associés commandités et à la majorité en nombre et en capital des associés commanditaires d'autoriser la cession qui précède et d'agréer expressément Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] susnommé, en qualité de nouvel associé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale,

en conséquence de la cession sus-autorisée

Décide de modifier ainsi qu'il suit l'article [*numéro*] des statuts relatif au capital social. Cet article aura désormais la rédaction suivante :

Article [*numéro*] – Capital social

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale,

Confère tous pouvoirs à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], gérant de la société, à l'effet d'effectuer tous dépôts au greffe de tribunal de commerce qu'il appartiendra et d'accomplir toutes formalités de publicité légale et autres qu'il y aura lieu ;

Délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

83. Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale nommant un commissaire aux comptes

[*Dénomination sociale*]

Société en commandite simple

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse complète*]

RCCM N° [*numéro*] de [*ville*]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU [*date*]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La collectivité des associés, conformément aux dispositions des articles 289-1 et 379 de l'Acte uniforme, nomme pour une durée de trois (3) exercices :

En cas de commissaire aux comptes unique

- [*Prénoms, nom (ou dénomination sociale) et adresse*], en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- [*Prénoms, nom (ou dénomination) et adresse*], en qualité de commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos du [*date*].

DEUXIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

84. Statuts de la société en commandite simple établi par acte notarié

Références – AUSCGIE, art. 10

PAR-DEVANT **Maître** [*nom et prénoms*], notaire à [*ville*] en/au (*république/pays*) soussigné,

ONT COMPARU :

** Cas des associés personnes physiques*

1) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu*]

De nationalité [*nationalité*]

Titulaire du passeport ou de la carte nationale d'identité N° [*numéro*] ;

2) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu*]

De nationalité [*nationalité*]

Titulaire du passeport ou de la carte nationale d'identité N° [*numéro*] ;

** Cas des associés : personnes physiques/personnes morales*

1) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu*]

De Nationalité [*nationalité*]

Titulaire du passeport ou de la carte nationale d'identité N° [*numéro*] ;

2) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu*]

de nationalité [*nationalité*]

Agissant au nom et pour le compte de la société dénommée [*dénomination sociale*] en qualité de [*gérant ou président directeur général ou directeur général ou administrateur général*] ;

** Cas des associées personnes morales*

1) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu]

De nationalité [nationalité]

Agissant au nom et pour le compte de la société dénommée [dénomination sociale] en qualité de [gérant ou président directeur général ou directeur général ou administrateur général] ;

2) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu]

De nationalité [nationalité]

Agissant au nom et pour le compte de la société dénommée [dénomination sociale]

en qualité de [gérant ou président directeur général ou directeur général ou administrateur général] ;

[Préciser le cas échéant, s'il a été donné un pouvoir pour agir : « Ayant donné tous pouvoirs à l'effet de le représenter à Monsieur [nom, prénoms], en vertu d'une procuration dressée le [date] à [lieu] »]

Lesquels ont, par les présentes, constitué entre eux, une société en commandite simple (SCS), dont ils ont établi les statuts comme suit.

Formule 2 : Acte sous seing privé

** Cas des associés : personnes physiques*

Les soussignés :

1) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète]

Né(e) le [date]

À [lieu]

De nationalité [nationalité]

Titulaire du passeport ou de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

2) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité]

Titulaire du passeport ou de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

**Cas des associés : personnes physiques/personnes morales*

1) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu*]

De nationalité [*nationalité*]

Titulaire du passeport ou de la carte nationale d'identité N° [*numéro*] ;

2) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu*]

De nationalité [*nationalité*]

Agissant au nom et pour le compte de la société dénommée [*dénomination sociale*]

en qualité de [*gérant ou président ou président directeur général ou directeur général ou administrateur général*] ;

** Cas des associés personnes morales*

1) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu*]

De nationalité [*nationalité*]

Agissant au nom et pour le compte de la société dénommée [*dénomination sociale*]

en qualité de [*gérant ou président ou président directeur général ou directeur général ou administrateur général*]

2) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu*]

De nationalité [*nationalité*]

Agissant au nom et pour le compte de la société dénommée [*dénomination sociale*]

en qualité de [*gérant ou président ou président directeur général ou directeur général ou administrateur général*] ;

Lesquels : ont, par ces présentes, constitué entre eux, une société en commandite simple dont ils ont établi les statuts comme suit.

TITRE I : FORME - OBJET – DÉNOMINATION - SIÈGE – DURÉE

ARTICLE ... : FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société en commandite simple. Elle est régie par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et par les présents statuts.

ARTICLE ... : OBJET

La société a pour objet au [*pays d'installation*] et partout ailleurs :
[*préciser les domaines d'intervention*].

Et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, industrielles, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE ... : DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : [*dénomination sociale*].

Dans tous actes, factures, annonces, publications, bordereaux et autres documents émanant de la société, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement et en toutes lettres société en commandite simple, ou du sigle, et de l'énonciation du capital social, de l'adresse du siège social et de la mention de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE ... : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à [*quartier, boîte postale, rue, téléphone*].

Il pourra être déplacé en tout autre lieu de la même ville par simple décision de la gérance qui, dans ce cas, est autorisée à modifier les statuts en conséquence et, partout ailleurs, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE ... : DURÉE

La société a une durée de [*nombre*] année(s) à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Elle pourra être prorogée pour une durée n'excédant pas quatre-vingt-dix-neuf ans à chaque arrivée du terme.

Elle pourra être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions prescrites pour les modifications des statuts.

La société n'est pas dissoute par la mort, la dissolution, la faillite ou l'interdiction d'un associé.

Elle pourra prendre des engagements dont l'exécution devrait éventuellement être poursuivie au-delà de sa durée.

TITRE II

ARTICLE ... : APPORTS

Les soussignés/les comparants apportent à la société, savoir :

Conformément à l'article 295 N°1 de l'AUSCGIE, les associés font apport à la société, à savoir :

1) En cas d'apports en numéraire

Les associés font apport à la société :

- a) Monsieur/Madame [nom, prénoms], de la somme de [montant en toutes lettres],
Soit [montant en chiffres] ;
- b) Monsieur/Madame [nom, prénoms], de la somme de [montant en toutes lettres],
soit [montant en chiffres] ;
- c) Monsieur/Madame [nom, prénoms], de la somme de [montant en toutes lettres],
soit [montant en chiffres].

Total des apports, le tout en numéraire : [montant en toutes lettres],
soit [montant en chiffres] ;

Les apports en numéraire de [montant] correspondant à [nombre] parts sociales de [valeur nominale] chacune, souscrites et libérées intégralement, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le [date] par [nom, prénoms].

Les sommes correspondantes ont été déposées, pour le compte de la société à [préciser si c'est une banque, ou le cas échéant, le notaire en charge].

Conformément à la loi, le retrait de ladite somme ne pourra être effectué par la gérance qu'après immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [ville].

2) En cas d'apports en nature

- a) Monsieur/Madame [prénom(s), nom], [comparant, soussigné, apporte à la société sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière [préciser le bien apporté et mentionner sa valeur].
- b) Monsieur/Madame [prénom(s), nom], soussigné comparant, apporte à la société sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière [préciser le bien apporté et mentionner la valeur].

DÉSIGNATION :

Dans la désignation, il s'agit de donner des précisions sur la nature et les caractéristiques du bien apporté, notamment l'origine de propriété, les éventuelles dettes le grevant... etc.

Les déclarations, les mentions relatives à l'origine de propriété du/des bien(s) ci-dessus, le prix d'acquisition, le cas échéant l'énunciation du bail, la propriété, la jouissance, les charges et conditions, requises en la matière, conformément à la loi, sont [à compléter].

En rémunération du/des apport(s) ci-dessus désignés et évalués à la somme totale de [montant], Monsieur/Madame [prénoms, nom], déclare que les biens apportés ont le caractère de bien propres comme provenant de [à compléter].

S'il s'agit de biens de communauté, remplacer par :

Monsieur/Madame [*prénoms, nom*], apporteur, déclare que les biens apportés ont le caractère de biens communs et qu'en conséquence, il a informé son/sa conjoint(e)... [*prénoms, nom*], de l'intervention des apports visés ci-dessus par lettre recommandée avec accusé de réception en date du [*date*], reçue le [*date*].

Ce/cette dernier(e), intervenant aux présentes, déclare consentir à la réalisation de l'apport susvisé et [*revendiquer ou ne pas revendiquer*] la qualité d'associé(e) pour la moitié des parts attribuées à son/sa conjoint(e).

3) Récapitulation des apports

- Apports en numéraire : [*montant*].

- Apports en nature : [*montant*].

Total égal au capital énoncé ci-après : [*montant*].

ARTICLE ... : CAPITAL SOCIAL

Le capital social, conformément à l'article 65 al.1 de l'AUSCGIE, est fixé à la somme de [*montant*], et divisé en [*nombre*] parts sociales égales de [*préciser le montant nominal*] chacune, intégralement libérées et souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, numérotées de 1 à [*nombre*], savoir :

a) Monsieur/Madame [*prénoms, nom*], [*nombre en toutes lettres*] parts,
soit [*nombre en chiffres*] ;

b) Monsieur/Madame [*prénoms, nom*], [*nombre en toutes lettres*] parts,
soit [*nombre en chiffres*] ;

c) Monsieur/Madame [*prénoms, nom*], [*nombre en toutes lettres*] parts,
soit [*nombre en chiffres*].

Total égal au nombre de parts créées : [*nombre en toutes lettres*] parts,
soit [*nombre en chiffres*].

Conformément à l'article 314 de l'Acte uniforme précité, le notaire soussigné déclare expressément que les [*nombre*] parts représentant le capital social ont été intégralement souscrites et libérées.

ARTICLE ... : AUGMENTATION ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

1) Augmentation de Capital

Le capital social peut, conformément aux articles 368 et suivants de l'AUSCGIE et en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés, commandités ou commanditaires, être augmenté, en une ou plusieurs fois, par la création de parts sociales nouvelles attribuées en représentation d'apports en nature ou en espèces, ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'apports, d'émission ou de fusion ou par voie d'élévation de la valeur nominale des parts sociales existantes.

En cas d'augmentation de capital par voie d'apports en numéraire, chacun des associés, commandités ou commanditaires, a, proportionnellement à la fraction du capital qu'il représente, un droit de préférence à la souscription des parts nouvelles représentatives de l'augmentation du capital.

L'augmentation de capital est réalisée nonobstant l'existence de rompus, et les associés disposant d'un nombre insuffisant de droits de souscription pour souscrire au nombre entier de parts sociales nouvelles doivent faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits entre associés.

En cas d'exercice partiel du droit de souscription par un associé commandité ou commanditaire, les parts non souscrites par lui peuvent être souscrites par ses coassociés, qu'ils soient commandités ou commanditaires, proportionnellement à leurs droits dans le capital social et dans la limite de leur demande.

Si toutes les parts ne sont pas souscrites par les associés, les parts restantes peuvent l'être par les tiers étrangers à la société, à condition que chacun de ces tiers soit agréé par une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Le droit préférentiel de souscription est exercé dans les formes et délais fixés par la gérance, sans que le délai imparti aux associés pour souscrire ou proposer un cessionnaire de leur droit de souscription puisse être inférieur à [nombre] jours.

La collectivité des associés peut, par une décision extraordinaire, supprimer en tout ou en partie le droit préférentiel de souscription des associés.

2) Réduction de capital

Le capital social peut, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés, commandités ou commanditaires, être réduit pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment par voie de remboursement ou de rachat de parts, de réduction de leur montant ou de leur nombre avec obligation, pour chaque associé commandité ou commanditaire, de céder ou d'acheter des parts anciennes pour permettre l'opération, ou par attribution d'actifs.

ARTICLE ... : REPRÉSENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

Les droits, dans la société, de chaque associé commandité ou commanditaire résultent seulement des statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement signifiées et publiées.

ARTICLE ... : CESSION ENTRE VIFS DES PARTS SOCIALES

1) Forme et opposabilité

Conformément à l'article 297 de l'AUSCGIE de l'OHADA, toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

La cession de parts n'est opposable à la société qu'après accomplissement de l'une des formalités ci-après :

- signification à la société de la cession par exploit d'huissier ;
- acceptation de la cession par la société dans un acte authentique ;
- dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité et après publication par dépôt au RCCM.

2) Agrément

Les parts sociales peuvent être cédées dans les conditions suivantes.

- Les parts sociales des associés commanditaires sont librement cessibles entre associés.
- Les parts sociales des associés commanditaires peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société avec le consentement de tous les commandités et de la majorité en nombre et en capital des commanditaires.

- Un associé commandité peut céder une partie de ses parts à un commanditaire ou à un tiers étranger à la société, avec le consentement de tous les commandités et de la majorité en nombre et en capital des commanditaires.

Procédure d'agrément

Pour obtenir ce consentement, le cédant notifie le projet de cession à la gérance, par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, indiquant les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que le nombre de parts à céder.

Dans les [nombre] jours qui suivent, la gérance est tenue de convoquer l'assemblée générale des associés, pour qu'elle statue sur ce projet, ou de consulter les associés par écrit sur ledit projet, le tout dans les conditions prévues par la loi et par les présents statuts.

Les décisions ne sont pas motivées et la gérance notifie dans les [nombre] jours le résultat de la consultation à l'associé cédant par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la cession est agréée, elle doit être régularisée dans un délai de [nombre] mois, à compter de la notification de l'agrément. À défaut de régularisation dans ce délai, le cessionnaire doit à nouveau être soumis à l'agrément des associés, dans les conditions sus-indiquées.

Si la cession n'est pas agréée, l'associé demeure propriétaire des parts sociales qu'il se proposait de céder.

Les dispositions ci-dessus sont applicables à tous les cas de cession entre vifs, même à titre d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice.

ARTICLE ... : DÉCÈS D'UN ASSOCIÉ

En cas de décès d'un associé, commandité ou commanditaire, la société n'est pas dissoute. La société continue avec les associés survivants, les héritiers, les ayants droit et le conjoint survivant de l'associé décédé.

Les héritiers, ayants droit ou le conjoint survivant de l'associé décédé doivent faire connaître leur qualité d'héritiers à la gérance, dans le mois du décès, par la production de tous actes de nature à établir leur qualité. À défaut, la gérance a qualité pour requérir de tous notaires la délivrance d'expéditions ou d'extrait d'actes établissant lesdites qualités.

Dans les [nombre] jours qui suivent la production ou la délivrance de l'une de ces pièces, la gérance adresse aux associés commandités et commanditaires survivants une lettre au porteur contre récépissé, ou une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, leur faisant part du décès, mentionnant les qualités des héritiers, ayants droit ou conjoint, et rappelant le nombre de parts dont le défunt était propriétaire, et les consulte sur l'agrément de ceux-ci.

Chaque associé doit faire connaître, dans les [nombre] jours qui suivent l'envoi de cette lettre, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, s'il accepte la transmission des parts au profit desdits héritiers, ayants droit ou conjoint et, dans la négative, le nombre de parts qu'il offre de racheter.

Les décisions sont prises à l'unanimité des associés commandités, à la majorité en nombre et en capital des associés commanditaires.

Les décisions ne sont pas motivées.

La gérance notifie aussitôt le résultat de la consultation aux héritiers, ayants droit ou conjoint survivant, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si l'agrément est accordé, les héritiers, ayants droit ou conjoint survivant sont considérés individuellement comme associés, dès qu'ils ont notifié à la gérance un acte régulier de partage des parts. Chacun des

attributaires a la qualité soit d'associé commandité, soit celle d'associé commanditaire, selon la qualité de l'associé décédé.

Pendant la durée de l'indivision, celle-ci est tenue des obligations sociales comme un associé commandité ou commanditaire, suivant la qualité de l'associé décédé, sous réserve toutefois de l'application éventuelle des dispositions légales d'ordre public régissant les successions.

En cas de décès d'un associé commandité, et si un ou plusieurs de ses héritiers ou ayants droit sont des mineurs non émancipés, ceux-ci deviennent commanditaires. Si l'associé décédé était le seul commandité et si ses héritiers ou ayants droit sont tous mineurs non émancipés, il doit être procédé à son remplacement par un nouvel associé commandité, ou à la transformation de la société dans le délai d'un an à compter du décès et ce, sous peine de dissolution.

Si l'agrément est refusé, les associés doivent, dans un délai de trois mois à compter de ce refus, racheter toutes les parts dont l'associé décédé était titulaire. La valeur des parts est fixée au jour du décès, soit d'accord parties, ou, en cas de désaccord, par un expert désigné dans les conditions légales et réglementaires. Le prix est payable contre signature des pièces nécessaires à la transmission, dans un délai de [nombre] de mois à dater de la fixation du prix, lequel est productif d'un intérêt de [pourcentage] % (ou au taux légal) l'an à partir du jour du décès jusqu'au jour du paiement.

Si la décision des associés n'a pas été prise et notifiée aux héritiers, ayants cause ou conjoint survivant, dans un délai de trois mois à compter de la production ou de la délivrance des pièces d'hérédité, le consentement à la transmission des parts aux héritiers, ayants cause ou conjoint est réputé acquis.

ARTICLE ... : REDRESSEMENT JUDICIAIRE - INTERDICTION D'EXERCER UNE PROFESSION COMMERCIALE OU INCAPACITÉ FRAPPANT L'UN DES ASSOCIÉS COMMANDITÉS

En cas de redressement judiciaire d'un des associés commandités, d'interdiction d'exercer une profession commerciale ou d'interdiction frappant l'un des associés commandités, la société n'est pas dissoute et continue entre les autres associés, à la condition qu'il existe un ou plusieurs autres associés commandités. La société est dissoute si cette condition n'est pas remplie.

En cas de continuation de la société, il est procédé au remboursement des droits sociaux à l'associé commandité, qui perd cette qualité.

L'achat des parts de l'associé exclu peut être fait, soit par la société à titre de réduction de capital, soit, si les associés le décident à l'unanimité, eux-mêmes ou par des tiers désignés par eux.

ARTICLE ... : INDIVISION ET USUFRUIT DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires sont tenus de désigner l'un d'eux pour les représenter auprès de la société. À défaut d'entente, il appartient à la partie la plus diligente de faire désigner, par le président du tribunal chargé des affaires commerciales statuant en référé, un mandataire chargé de les représenter.

Le nu-propriétaire représente valablement l'usufruitier à l'égard de la société dans les décisions collectives extraordinaires et l'usufruitier représente le nu-propriétaire dans les autres décisions.

ARTICLE ... : DROITS ET OBLIGATION DES ASSOCIÉS

1) Droits sur les bénéfices et l'actif

Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social, proportionnellement au nombre des parts existantes.

2) Approbation des comptes

Il est tenu chaque année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, une assemblée générale annuelle au cours de laquelle le rapport de gestion, l'inventaire et les états financiers de synthèse établis par les gérants sont soumis à l'approbation de l'assemblée des associés.

3) Information des associés

Les documents visés ci-dessus, le texte des résolutions proposées ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, sont communiqués aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut valablement se tenir que si elle réunit une majorité d'associés représentant la moitié du capital social. Elle est présidée par l'associé représentant, par lui-même ou comme mandataire, le plus grand nombre de parts sociales.

Les associés commanditaires et les associés commandités non gérants ont le droit, deux fois par an, d'obtenir communication des livres et des documents sociaux et de poser par écrit des questions sur la gestion sociale, auxquelles il doit être répondu également par écrit.

4) Adhésion aux statuts

Les droits et obligations attachés aux parts sociales les suivent dans quelque main qu'elles passent. La possession d'une part entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Les représentants, ayants droit et héritiers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni demander le partage ou la licitation.

5) Obligation et contribution au passif social

Les associés commandités répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales. Les créanciers de la société ne peuvent toutefois poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé commandité, que soixante (60) jours au moins après mise en demeure de la société demeurée sans effet. La mise en demeure est faite par acte d'huissier, ou notifiée par tout moyen permettant d'établir sa réception effective par le destinataire. Le délai de 60 jours peut être prorogé par ordonnance du président du tribunal des affaires commerciales statuant à bref délai, sans que la prorogation puisse excéder 30 jours.

En cas de cession de ses parts sociales, le cédant ne demeure responsable que des dettes ayant pris naissance antérieurement à la publication de cette cession au RCCM. Toutefois, le cessionnaire peut être tenu responsable par les tiers des dettes ayant pris naissance à dater du jour de la signification de la cession à la société ou de son acceptation dans un acte notarié.

Entre associés, chacun des commandités n'est tenu des dettes sociales que proportionnellement au nombre de ses parts.

Les associés commanditaires ne sont tenus que du montant de leur commandite.

6) Interdiction de concurrence

Aucun des associés commandités ne pourra s'occuper d'une entreprise industrielle ou commerciale susceptible de faire concurrence à celle exploitée par la société, ou s'y intéresser directement ou indirectement.

TITRE III : ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE ... : NOMINATION - RÉVOCATION ET DÉMISSION DES GÉRANTS

1) Nomination

Conformément à l'article 298 de l'AUSCGIE de l'OHADA, la société en commandite simple est administrée par un ou plusieurs Gérants, désigné(s) parmi les associés commandités. Les premiers gérants sont désignés dans les statuts :

- [Nom, prénoms] ;

- [Nom, prénoms].

Les gérants subséquents seront nommés par décision extraordinaire de la collectivité des associés.

La durée des fonctions des gérants subséquents sera fixée par la décision qui les désignera.

2) Révocation

La révocation d'un gérant ne peut être décidée qu'à l'unanimité des associés commandités et à la majorité en nombre et en capital des associés commanditaires. Elle entraîne la dissolution de la société, à moins que les autres associés n'en décident autrement.

Le gérant révoqué peut, en cas de continuation de la société, se retirer de celle-ci en demandant le remboursement de ses droits sociaux.

Dans ce cas, le gérant doit notifier sa volonté de se retirer par lettre au porteur contre récépissé, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception [au choix] dans les [nombre] jours de sa révocation / ou dans les [nombre] jours de la décision des autres associés de continuer la société, faute de quoi ledit gérant gardera la qualité de simple associé commandité.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

3) Démission

Le gérant qui démissionne ne perd pas sa qualité d'associé. Il doit prévenir ses coassociés [nombre] mois à l'avance, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de droit, pour la société, de demander des dommages-intérêts au gérant qui démissionnerait à contretemps.

4) Redressement judiciaire – Interdiction - Incapacité du gérant

En cas de redressement judiciaire, d'interdiction d'exercer une profession commerciale ou d'incapacité frappant un associé gérant, il sera fait application de l'article [nombre] des présents statuts.

ARTICLE ... : GÉRANT PERSONNE MORALE

Si une personne morale est gérante, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations, et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient gérants en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

ARTICLE ... : POUVOIRS DE LA GÉRANCE

1) Rapports entre associés

Dans les rapports entre associés, le gérant, ou chacun des gérants, détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société.

Toutefois, s'il existe plusieurs gérants, chacun d'eux a le droit de s'opposer à toute opération envisagée par un autre gérant avant qu'elle ne soit conclue.

Ou :

Dans les rapports entre associés, le gérant, ou chacun des gérants, peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société, à l'exception des actes ci-après, qui doivent être autorisés [au choix] par la majorité en nombre des associés commandités / ou à l'unanimité des associés.

Toutefois, s'il existe plusieurs gérants, chacun d'eux a le droit de s'opposer à toute opération envisagée par un autre gérant avant qu'elle ne soit conclue.

Ou :

Dans les rapports entre associés, et s'il existe plusieurs gérants, chacun d'eux ne pourra, sans le consentement des autres, accomplir les actes suivants : [les lister].

2) Rapports avec les tiers

Dans les rapports avec les tiers, le gérant, ou chacun des gérants, détient le pouvoir d'engager la société par des actes entrant dans l'objet social.

S'il existe plusieurs gérants, l'opposition formée par l'un d'eux aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

ARTICLE ... : RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS

Le ou les gérants ont chacun droit, en rémunération de leurs fonctions, soit à un traitement fixe mensuel, indexé ou non, soit à un traitement proportionnel aux bénéfices ou au chiffre d'affaires, soit encore à un traitement fixe proportionnel.

Ce traitement est déterminé chaque année par la décision des associés portant approbation des comptes.

Pour le premier exercice social, la rémunération du ou des gérants est fixée à [montant].

Le ou les gérants ont droit, en outre, sur présentation de tous justificatifs, au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement.

ARTICLE ... : RESPONSABILITÉ DU GÉRANT

Indépendamment de la responsabilité qu'il encourt en sa qualité d'associé commandité, le gérant est responsable, conformément aux règles de droit commun, envers la société et envers les tiers, soit des infractions aux dispositions régissant les sociétés en commandite simple, soit des violations des présents statuts, soit encore des fautes commises par lui dans sa gestion.

TITRE IV : DÉCISIONS COLLECTIVES

ARTICLE ... : NATURE DES DÉCISIONS COLLECTIVES

La collectivité des associés s'exprime par décisions collectives.

Ces décisions ont pour objet :

- de statuer sur les comptes sociaux (ou le cas échéant : de nommer ou de révoquer les gérants non statutaires), d'autoriser les gérants pour les opérations excédant leurs pouvoirs et, généralement, de statuer sur tous objets n'important pas modification directe ou indirecte des statuts, auxquels cas elles sont dites «décisions collectives ordinaires» ;
- d'apporter aux statuts toutes modifications directes ou indirectes, notamment de nommer ou de révoquer les gérants statutaires, ou de transformer la société en société de toute autre forme, auxquels cas elles sont dites «décisions collectives extraordinaires».

Les associés doivent se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Ce délai peut être prorogé par le président de la juridiction compétente à la demande des gérants.

Ils peuvent, en outre, prendre d'autres décisions collectives en assemblée ou par consultation écrite, à toute époque de l'année, en fonction des intérêts de la société.

ARTICLE ... : MAJORITÉ

L'article 302 alinéa 2 AUSCGIE laisse la liberté aux statuts de fixer les règles de quorum et de majorité

Les décisions collectives ordinaires sont prises à la majorité en nombre des associés commandités et à la majorité en capital des associés commanditaires.

Les décisions extraordinaires requièrent l'unanimité des associés commandités et la majorité en nombre et en capital des associés commanditaires.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité des associés commandités et des associés commanditaires, changer la nationalité de la société ou augmenter leurs engagements.

ARTICLE ... : MODE DE CONSULTATION

1) Initiatives des consultations

Les décisions collectives sont prises à la demande de la gérance.

Elles peuvent encore l'être à la demande d'un associé commandité ou à la majorité en nombre et en capital des associés commanditaires.

2) Assemblée générale

Sous réserve des cas visés au point 4 ci-après, les décisions sont prises en assemblée générale.

Les convocations sont effectuées par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par télex ou par télécopie adressée à chaque associé, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Les lettres de convocation indiquent la date, le lieu de réunion et l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou dûment représentés.

Tout associé a le droit d'assister à l'assemblée ou de s'y faire représenter par un autre associé.

L'assemblée se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la ville où se trouve fixé le siège social.

Elle est présidée par l'associé représentant par lui-même ou comme mandataire le plus grand nombre de parts sociales.

Il est établi une feuille de présence indiquant les nom, prénom(s) et domicile des associés et de leurs représentants ou mandataires, ainsi que le nombre des parts sociales possédées par chaque associé.

Cette feuille, émargée par les membres de l'assemblée en entrant en séance, est certifiée exacte par le président ; elle demeure déposée au siège social.

Il ne peut être mis en délibération que les questions portées à l'ordre du jour.

3) Procès-verbaux

Conformément aux dispositions de l'article 304 de l'AUSCGIE de l'OHADA, les délibérations des associés sont constatées par des procès-verbaux qui mentionnent le lieu et la date de la réunion, les nom et prénom(s) des associés présents, les documents et rapports soumis à discussion, un résumé des débats, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Le procès-verbal est signé par chacun des associés présents.

4) Consultation par correspondance

Les décisions collectives peuvent être prises conformément aux dispositions de l'article 304 alinéa 2 de l'AUSCGIE par consultation écrite au choix du gérant si ces décisions n'ont pas pour objet d'approuver les comptes sociaux ou si la réunion d'une assemblée n'est pas demandée par l'un des commandités ou par le quart, en nombre et en capital, des associés commanditaires.

Le texte des résolutions est adressé par la gérance à chaque associé, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il est complété par tous renseignements et explications utiles.

Les associés doivent, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi de la lettre recommandée, adresser à la gérance leur acceptation ou leur refus, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par «oui» ou par «non».

Tout associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu. Pendant ledit délai, les associés peuvent exiger de la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Un procès-verbal de chaque consultation écrite, mentionnant l'utilisation de cette procédure, est établi et signé par les gérants. Au procès-verbal est annexée la réponse de chaque associé.

5) Contrôle des associés

Conformément à l'article 307 de l'AUSCGIE, les associés commanditaires et les associés commandités non gérants ont le droit, deux fois par an, d'obtenir communication des livres et des documents sociaux et de poser par écrit des questions sur la gestion sociale, auxquelles il doit être répondu également par écrit.

ARTICLE ... : EFFETS DES DÉCISIONS

Les décisions régulièrement prises obligent tous les associés, même absents, dissidents ou incapables.

TITRE V : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les associés peuvent nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes par décision prise à la majorité requise pour les décisions collectives ordinaires.

La durée du mandat des commissaires aux comptes est de trois exercices ou de [durée].

Ils exercent leurs fonctions et sont rémunérés conformément à la loi.

TITRE VI : EXERCICE SOCIAL – ÉTATS FINANCIERS DE SYNTHÈSE ET RAPPORT DE GESTION - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES PERTES

ARTICLE ... : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

À titre exceptionnel, le premier exercice social commence depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre de l'année d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE ... : ÉTATS FINANCIERS DE SYNTHÈSE ANNUELS – RAPPORTS DE GESTION ET DROIT DE COMMUNICATION

Conformément à l'article 137 de l'AUSCGIE, chaque société est tenue de dresser à la fin de l'exercice écoulé les états financiers de synthèse annuels, ainsi qu'un rapport de gestion.

Le gérant établit un rapport de gestion dans lequel il expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible et, en particulier, les perspectives de continuation de l'activité, l'évolution de la trésorerie et le plan de financement.

ARTICLE ... : AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice net ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice net, diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires, les associés peuvent prélever les sommes qu'ils jugent convenables soit d'être reportées à nouveau, soit d'être portées à un ou plusieurs fonds de réserves sur lesquels s'imputent éventuellement les pertes sociales, et qui peuvent être ultérieurement réparties en totalité ou en partie aux associés dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles 142 et 143 de l'AUSCGIE.

ARTICLE ... : PAIEMENT DES DIVIDENDES - PARTS AMORTIES

Conformément à l'article 146 de l'AUSCGIE, les modalités de paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale. Celle-ci peut déléguer ce droit, selon le cas, au gérant en ce qui concerne la société en commandite simple.

Le solde du bénéfice est réparti, savoir :

- [pourcentage] % aux associés commandités ;
- [pourcentage] % à tous les associés commandités et commanditaires, au prorata du nombre de leurs parts sociales.

Le paiement des dividendes, doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf (9) mois, après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par le président de la juridiction compétente.

Les intérêts et dividendes non réclamés dans les cinq ans sont prescrits au profit de la société.

Les parts sociales amorties confèrent à leurs titulaires les mêmes droits que les parts non amorties.

En cas de perte, celle-ci est imputée sur les réserves ou inscrite au bilan pour être imputée sur les bénéfices ultérieurs à moins que les associés ne décident de l'éteindre proportionnellement à leurs droits dans les bénéfices sans que, cependant, les commanditaires puissent être tenus au-delà de leur commandite.

ARTICLE ... : DÉPÔT DE FONDS PAR LES ASSOCIÉS / AVANCES EN COMPTE COURANT

Les fonds dont la société a besoin peuvent être versés dans la caisse sociale :

- par un associé non gérant, du consentement du ou des gérants ;
- par un associé gérant, du consentement de ses cogérants, ou des associés non gérants en cas de gérance unique.

Les conditions d'intérêt et de retrait de ces avances sont déterminées d'accord parties entre les associés prêteurs et le ou les gérants ayant consenti à ces versements. Dans le cas où l'avance est faite par le gérant unique, ces conditions sont déterminées d'un commun accord avec les associés.

TITRE VII : DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE ... : CAUSES DE DISSOLUTION

Conformément à l'article 30 de l'AUSCGIE, la société est dissoute de plein droit à l'arrivée du terme, à moins que sa prorogation n'ait été décidée dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

La société n'est pas dissoute par la mort, l'interdiction, la faillite ou le règlement judiciaire de l'un des associés, comme il est dit à l'article [nombre].

Un an au moins avant la date d'expiration de la durée de la société, la gérance provoque une décision des associés, prise à l'unanimité des associés commandités et à la majorité en nombre et en capital des associés commanditaires, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

Faute par la gérance d'avoir provoqué une décision collective, tout associé, après une mise en demeure par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée demeurée infructueuse, peut demander au président du tribunal chargé des affaires commerciales, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la décision collective des associés en vue de décider si la société sera prorogée ou non.

ARTICLE ... : DISSOLUTION ANTICIPÉE

La société peut être dissoute par anticipation, soit pour l'une des causes énoncées dans les présents statuts, soit par décision collective des associés statuant à l'unanimité des commandités et à la majorité en nombre et en capital des commanditaires.

La dissolution de la société n'a d'effet à l'égard des tiers qu'à compter de sa publication au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE ... : LIQUIDATION OU TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PARTIMOINE SOCIAL

1) Liquidation

Conformément à l'article 203 de l'AUSCGIE, la liquidation de la société peut être organisée à l'amiable par les associés, conformément aux statuts ou à l'accord des associés ou par décision de justice, et dans ce cas s'appliquent les règles énoncées par l'Acte uniforme susmentionné. Tel n'est pas le cas lorsque la liquidation intervient dans le cas d'une procédure collective d'apurement du passif.

Sauf les cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les parts sociales entre les mains d'un associé unique personne morale, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention «société en liquidation» doit figurer à la suite de la dénomination, dans tous les actes et documents émanant de la société.

La collectivité des associés, statuant à l'unanimité des associés commandités et à la majorité en nombre et en capital des associés commanditaires, règle le mode de liquidation, nomme le ou les liquidateurs et fixe leurs pouvoirs.

Les liquidateurs ont tous pouvoirs pour réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et éteindre son passif. Toutefois, la cession de l'actif est soumise aux restrictions suivantes.

- Sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif de la société en liquidation à une personne ayant eu la qualité d'associé en nom, de commandité ou de gérant, ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation du tribunal chargé des affaires commerciales, le liquidateur dûment entendu.
- La cession de tout ou partie de l'actif de la société en liquidation au liquidateur ou à ses employés ou à leur conjoint, ascendants ou descendants, est interdite.
- La cession globale de l'actif de la société ou l'apport partiel de l'actif à une autre société, notamment par voie de fusion, doit être autorisée par l'unanimité des associés commandités et la majorité en nombre et en capital des associés commanditaires.

Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du liquidateur et de la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation. À défaut de convocation, tout associé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de procéder à la convocation.

La collectivité des associés statue à l'unanimité des associés commandités et à la majorité en nombre et en capital des associés commanditaires.

Si la collectivité des associés ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes du liquidateur, il est statué par décision de justice à la demande de celui-ci ou de tout intéressé.

Après remboursement des parts sociales, le produit net de la liquidation est réparti entre tous les associés commandités et commanditaires au prorata du nombre de parts sociales appartenant à chacun d'eux.

Ou :

La répartition est faite à raison de [pourcentage] % entre les associés commandités et de [pourcentage] % entre tous les associés commandités et commanditaires, à chacun au prorata du nombre de parts sociales qui lui appartiennent.

2) Transmission universelle du patrimoine social

Si toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un associé unique personne morale, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

La transmission du patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition est rejetée en première instance ou lorsque le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

ARTICLE ... : TRANSFORMATION

Les associés pourront décider la transformation de la présente société en société de toute forme admise par l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, et ce dans les conditions ci-dessus prévues par les décisions extraordinaires.

La transformation de la société n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau (*article 181 alinéa 2 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique*)

Toutefois, la transformation ne peut être réalisée que si la société dispose encore, au moment où l'opération est envisagée, des capitaux propres d'un montant au moins égal à son capital.

TITRE VIII : INTERDICTION DE SCELLÉS ET D'INVENTAIRE

ARTICLE ... : INTERDICTION DE SCELLÉS ET D'INVENTAIRE

En aucun cas, et pour quelque cause que ce soit, il ne pourra être requis d'apposition de scellés, ni fait d'inventaire civil sur l'actif de la société, soit à la requête des associés, soit à la requête de leurs héritiers ou ayants droit.

ARTICLE ... : CLAUSES DE DIFFÉRENDS (*article 148 de l'AUSCGIE*)

Option 1

Tout différend découlant de l'exécution ou de l'interprétation des présents statuts et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable par voie de médiation, sera soumis au tribunal de commerce de [ville].

Option 2

Tous différends découlant des présents statuts feront l'objet d'une médiation et, en cas d'échec de celle-ci, seront soumis à l'arbitrage, conformément à l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage.

Option 3

Tous différends découlant des présents statuts seront soumis à l'arbitrage, conformément à l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage.

Option 4 (*article 147 de l'AUSCGIE*)

Toutes contestations qui pourraient s'élever entre les associés, relativement au présent groupement, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction de tribunaux compétents.

ARTICLE ... : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ

1) Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux associés avant la signature des présents statuts (*article 106 de l'AUSCGIE*).

2) En outre, les comparants [*ou les soussignés*] donnent mandat au gérant à l'effet de prendre tous engagements au nom et pour le compte de la société constituée mais non encore immatriculée (article 111 de l'AUSCGIE).

ARTICLE ... : PUBLICATIONS

Pour faire publier les présentes et en faire le dépôt où il y a lieu, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait.

ARTICLE ... : FRAIS

Tous les frais concernant la constitution de la présente société seront pris en charge par cette dernière.

DÉCLARATION

Monsieur/Madame [*prénoms, nom*] déclare qu'il /qu'elle n'est pas privé(e) de la capacité de gérer une entreprise industrielle et commerciale.

DONT ACTE :

Fait et passé à [*lieu*]

En l'.... de Maître [*prénoms, nom*]

Notaire soussigné

L'an [*année*]

Le [*jour, mois*]

Et, lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire soussigné.

En cas d'acte sous seing privé

Fait à [*lieu*]

En [*nombre*] exemplaires

Signature

(Prénom(s), nom et signature)

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE – SARL –
(PLURIPERSONNELLE)**

MODÈLES D'ACTES POUR LES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

85. Fiche d'identification d'associé personne physique

Observations - Dans la rédaction des statuts de tout type de société, il existe des mentions obligatoires parmi lesquelles l'identité des apporteurs (articles 13-6°, 13-7° et 13-8° AU).

FICHE D'IDENTIFICATION

Nom : [nom]

Prénoms : [prénoms]

Profession : [profession]

Adresse : [ville, quartier, numéro rue/boulevard]

Téléphone : [téléphone] ; Portable [téléphone portable] ; E-mail : [adresse e-mail]

Né(e) le [date] à [lieu de naissance]

Nationalité : [nationalité]

Carte de séjour N° [numéro] du [date]

Situation matrimoniale : [célibataire/marié]

Si marié(e) :

Conjoint : [nom, prénoms]

Marié(e) le [date], à [lieu]

Régime matrimonial : [régime matrimonial]

86. Fiche d'identification d'associé personne morale

FICHE D'IDENTIFICATION

Dénomination : [*dénomination sociale*]

Forme de la société : [*forme*]

Montant du capital social : [*montant*]

Siège social : [*rue/avenue/boulevard, quartier*]

[*Boîte postale*], [*ville*]

RCCM : [*numéro du RCCM*]

Représentée par [*nom et prénom de la personne physique*],

[*qualité dans la société représentée*] en vertu de sa nomination [*au choix*] par délibération du conseil d'administration en date du [*date*] à [*lieu*] / ou par décision collective en date du [*date*] à [*lieu*].

87. Mandat pour participer à la constitution d'une SARL

Observations - L'article 315 de l'Acte uniforme impose à tout futur associé d'intervenir en personne à l'acte constitutif de la société ou, à défaut, d'être représenté par un mandataire justifiant d'un pouvoir spécial.

MANDAT SPÉCIAL

Je soussigné(e)

[nom et prénom de l'associé(e)], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte d'identité nationale/du passeport N° [numéro] ;

Constitue par les présentes pour son mandataire spécial :

[Nom et prénom du mandant], [profession], demeurant à [rue, boîte postale, ville]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte d'identité nationale/du passeport N° [numéro] ;

Auquel il (elle) donne mandat pour lui et en son nom, à l'effet de :

- Le (la) représenter pour la constitution d'une société [forme de la société] ayant pour dénomination sociale [dénomination sociale], au capital de [montant] divisé en [nombre] parts sociales, ayant pour objet social [objet] et pour siège social [adresse de la société] ;

En conséquence :

- Souscrire des parts sociales et effectuer sur le compte de la société en formation le dépôt des fonds correspondant à la souscription des parts en numéraire ;
- Signer les statuts avec toutes les clauses relatives à la cession et à la transmission des parts sociales, à la répartition des bénéfices, à la constitution des réserves, à la répartition du boni de liquidation et autres clauses conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- Établir la déclaration de souscription et de versement ou de conformité ;
- Nommer le ou les gérants, fixer la durée de leur mandat, leurs pouvoirs et leur rémunération ;
- Nommer, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes ;
- Accepter tous les engagements et fonctions qui en résulteraient.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à [lieu]

Le [date]

En [nombre] exemplaires

[Cachet et signature autorité compétente/ notaire de préférence]

88. Recherche de dénomination : lettre au RCCM, au répertoire des métiers ou autre registre national de la propriété intellectuelle/OAPI

Observations - Aux termes de l'article 310 de l'AU, la SARL est désignée par une dénomination sociale qui fait l'objet d'une protection contre diverses usurpations. À ce titre, la société en formation ne peut prendre la dénomination d'une autre société déjà immatriculée au RCCM (article 16 AU).

Au prix de quelques adaptations, la même lettre est à adapter et à adresser aux différentes autorités : le greffier en chef qui tient le RCCM, le directeur de l'OAPI (Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle), le CFCE (Centre de Formalités de Création d'Entreprise), l'autorité du GUCE (Guichet Unique de Création d'entreprise).

Fondateur [nom, prénoms et adresse]

À

Monsieur le Directeur du CFE/ GUCE/

OAPI/ Greffier en chef (ou Greffier divisionnaire pour la RDC)

(Etc...)

[adresse]

[ville]

Monsieur le Directeur,

C'est en ma qualité de fondateur que je viens, par la présente, vous informer que nous souhaitons retenir pour notre société en formation la dénomination suivante : [dénomination sociale].

(Formule de paragraphe pour le RCCM)

Pour ne pas adopter la même dénomination qu'une société déjà immatriculée au RCCM, conformément à l'article 16 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir si la dénomination ci-dessus est déjà utilisée par une autre société immatriculée au RCCM.

(Formule de paragraphe pour autres destinataires)

Mes futurs associés et moi-même entendons prévenir tout risque de confusion ou de contestation lié à quelque confusion au titre du nom commercial, de la marque, de l'enseigne ou de la concurrence en rapport avec la dénomination sociale que nous envisageons. C'est pourquoi je vous serais reconnaissant de bien vouloir me signaler si la même désignation appartient à quelque titre à une entreprise existante et inscrite dans vos registres.

Le cas échéant, je vous saurais également gré de m'indiquer l'activité exercée ainsi que l'aire géographique d'exercice de cette entreprise selon vos renseignements.

[Formule de politesse]

Vous remerciant par avance de votre bienveillante coopération, je vous prie de croire, Madame/Monsieur [titre du destinataire], à l'expression de ma considération distinguée.

Signature

Pièce jointe : une enveloppe timbrée à l'adresse du fondateur.

89. Lettre d'un fondateur à une entreprise ayant son siège à l'extérieur du ressort du RCCM et portant la dénomination envisagée pour la future société

[*Nom et prénom du fondateur*]

[*Adresse*]

À

Monsieur le Directeur général

[*dénomination de la société*]

[*adresse*]

[*ville*]

Objet : dénomination sociale envisagée.

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de la création d'une société domiciliée au/en [*pays*], au capital de [*montant*] et ayant pour objet social [*description des activités*], nous envisageons de prendre pour dénomination sociale : [*dénomination de la société*].

Mais dans nos recherches, nous avons découvert que votre société est immatriculée sous cette dénomination.

Afin d'éviter toutes contestations postérieures et dans le but de savoir si néanmoins nous pouvons conserver cette dénomination, je vous serais obligé de bien vouloir me fournir quelques renseignements portant exclusivement et, si possible précisément, sur la nature de votre activité et l'aire géographique dans laquelle cette dernière est exercée.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Directeur général, nos salutations distinguées.

[*Nom du fondateur*]

Signature

Pièce à joindre : une enveloppe timbrée à l'adresse du fondateur.

90. Protocole d'accord ou promesse de contrat de société

Observations - La volonté de s'engager au contrat de société telle que prévue à l'article 12 AU, peut être exprimée dans un précontrat.

Entre les soussignés :

1) Monsieur/Madame [nom et prénoms, [profession], demeurant à [adresse], né(e) le [date], à [lieu], de nationalité [nationalité] ;

2) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse], né(e) le [date], à [lieu], de nationalité [nationalité] ;

Ou :

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse], né le [date], à [lieu], de nationalité [nationalité] ;

Agissant au nom et pour le compte de la société dénommée [dénomination sociale] ;

En qualité de gérant ;

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Après avoir exposé qu'ils sont convenus de constituer entre eux et toutes autres personnes qui viendraient à adhérer à leur projet (une société à responsabilité limitée), ont décidé de formaliser dans la promesse de société ci-après, les caractéristiques et modalités essentielles de leur collaboration à venir.

CECI EXPOSÉ, il est passé à la présente promesse de contrat de société.

Les soussignés se promettent réciproquement de constituer entre eux une société qui aura les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : [dénomination envisagée de la société]

Objet : [préciser l'objet de la société]

Siège social : [préciser l'adresse de la société]

Durée : [préciser la durée de la société/ généralement 99 ans]

Capital social : [montant]

Apport

1) Apports en nature

Monsieur/Madame [nom, prénoms] promet de faire apport à la société de :

son immeuble sis à [adresse], dont la valeur est évaluée à [montant], laquelle sera définitivement arrêtée au vu du rapport du commissaire aux apports.

Cet apport sera rémunéré par l'attribution de [nombre] parts sociales de [montant] nominal chacune.

Ou :

son fonds de commerce, exploité sous le nom de [nom] et pour lequel Monsieur/Madame [nom, prénoms] est immatriculé au RCCM sous le numéro [numéro].

Ledit fonds estimé à une valeur nette de [montant], sur la base des résultats des trois (3) dernières années.

Cet apport sera rémunéré par l'attribution de [nombre] parts sociales de [montant] nominal chacune.

2) Apports en numéraire

Monsieur/Madame [nom et prénoms] s'engage à apporter en espèces à la société la somme de [montant] correspondant à [nombre] parts sociales de [montant] nominal chacune.

Monsieur/Madame [nom et prénoms] s'engage à apporter en espèces à la société la somme de [montant] correspondant à [nombre] parts sociales de [montant] nominal chacune.

Etc...

Les autres associés souscriront un nombre de parts d'un montant permettant d'atteindre le capital ci-dessus fixé.

Administration

La société sera gérée par Monsieur/Madame [nom et prénoms] en qualité de gérant.

Réalisation

Les soussignés conviennent que la présente promesse de société devra être réalisée dans un délai de [délai] à compter de la signature des présentes, soit au plus tard le [date], par la signature des statuts qui seront établis par Maître [nom et prénoms], notaire à [adresse].

Clause pénale

Au cas où l'une des parties refuserait, sans motif légitime, d'accepter d'autres associés apportant le complément du capital, ou au cas où l'une d'elles refuserait de signer l'acte définitif, elle devra verser à l'autre, dans le délai d'un mois à compter d'une sommation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à titre de clause pénale, la somme forfaitaire de [montant].

La présente convention sera caduque si la société n'est pas constituée dans un délai de [délai] à compter des présentes.

Fait à [lieu], le [date]

En [nombre] exemplaires originaux.

Signatures

91. Engagement de domiciliation entre le notaire et la société en formation

Observations - Conformément à l'article 23 AU qui fait obligation à toute société de mentionner un siège social dans les statuts, une société en cours de création peut solliciter du notaire en charge des formalités, l'utilisation de l'adresse de l'office notarial pour domicilier la société. Dans ce cas, un engagement de domiciliation peut être conclu entre la société et le notaire pour l'installation du siège social de la société.

Entre les soussignés,

Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], [adresse], au/en [république/pays],
agissant en sa qualité de notaire chargé de la constitution de la société dénommée [dénomination sociale]
d'une part ;

Et

[Dénomination sociale], [forme] en cours de formation au capital de [montant du capital social] dont le
siège social sera situé [adresse de l'étude du notaire],
représentée aux présentes par [nom et prénoms] agissant en sa qualité de [qualité]
d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Maître [nom et prénoms] permet la domiciliation en son étude, de la société ayant pour dénomination
[dénomination sociale], laquelle accepte dans les locaux situés à [adresse des locaux].

La présente domiciliation est consentie et acceptée pour une durée de [durée] à compter du [date], le
temps que la société trouve ses propres locaux.

Elle ne saurait conférer à la société [dénomination sociale] un droit quelconque à la propriété commerciale.

La présente domiciliation est faite à titre gratuit.

Fait à [lieu], le [date]

en trois exemplaires

Signature

92. Mandat spécial à un associé ou gérant non associé de prendre des engagements

Observations - Cette forme de mandat est régie par l'article 111 de l'Acte uniforme. Il faut que ces engagements soient déterminés et leurs modalités précisées dans le mandat. L'immatriculation de la société au Registre du commerce et du crédit mobilier emportera reprise de ces engagements par ladite société.

Les soussignés :

* Personne morale :

[*dénomination sociale*], [*forme*] au capital de [*montant*], [*numéro RCCM*], dont le siège social est situé [*adresse*] ;

Représentée par [*prénoms, nom*], en sa qualité de [*qualité*] ;

et/ou :

* Personne physique :

[*prénoms, nom*], demeurant à [*adresse*] ;

Seuls associés de la société [*dénomination sociale*], société à responsabilité limitée en cours de formation au capital de [*montant du capital*], dont le siège social est/sera situé [*adresse du siège social*] ;

Donnent mandat à :

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*],

À l'effet de :

Prendre, en vertu de l'article 111 de l'Acte uniforme, pour le compte de la société [*dénomination sociale*] jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, les engagements suivants :

- [*à compléter*] ;

- [*à compléter*] ;

- *etc.*

Fait à [*lieu*], le [*date*]

Signature

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».

93. État des actes et engagements pris pour le compte de la société en formation

Référence – AUSCGIE, art. 106 et s.

Observations – L'intitulé de l'état doit être respecté tel qu'il est formulé par l'article 106. L'état contient la description de la nature et de la portée des obligations souscrites. Il doit enfin être porté à la connaissance des associés lors de l'assemblée constitutive (s'il y en a une), en tout cas avant la signature des statuts et y être annexé. Si des actes et engagements ont été pris postérieurement à la constitution (mais avant l'immatriculation) de la société, ils doivent, pour être repris par elle, faire l'objet d'un état approuvé par l'assemblée générale ordinaire (art. 108). Cette hypothèse suppose que les auteurs de tels actes et engagements en aient reçu le pouvoir en vertu des statuts.

Dénomination de la société : [dénomination de la société]

SARL en formation

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

États des actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation

Les actes et engagements énumérés suivants ont été accomplis par les auteurs ci-dessous pour le compte de la société en formation. Ils sont soumis à l'approbation des associés conformément aux articles 106 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, à fin d'être repris par la société à compter de son immatriculation.

- 1) Bail à usage professionnel concernant un immeuble sis à [ville, quartier, numéro de rue ou avenue], comprenant [désignation de l'immeuble] pour une durée de [durée], à compter du [date], moyennant un loyer mensuel de [montant].
- 2) Honoraires, taxes et frais de notaire pour signature relatifs à la conclusion du bail de [désignation du local] pour un montant de [montant], déjà réglé / ou à payer le [date] en un versement unique.
- 3) Contrat de travail à durée [déterminée ou indéterminée] conclu par Monsieur/Madame [nom et prénoms], en qualité de [fondateur ou mandataire en vertu de...], pour l'emploi d'un chargé commercial en la personne de [nom et prénoms du salarié] sur la base d'un salaire mensuel de [montant] toutes charges comprises, à compter du [date].
- 4) Abonnement de téléphone [à préciser].
- 5) Achat de matériel informatique [à préciser].
- 6) [Autres actes et engagements éventuels à préciser].

Le présent état est annexé aux statuts. Les associés en ont pris connaissance et ont approuvé la reprise desdits actes et engagements par la société [selon le cas] par délibération de l'assemblée générale / ou ainsi qu'ils l'ont signé ci-après en même temps que les statuts.

Fait à [lieu], le [date]

[Nom, prénoms et signature des associés précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »]

94. Désignation à l'unanimité d'un commissaire aux apports

Observations - L'évaluation des apports en nature est une prérogative des associés. Cependant, si la valeur de l'apport en nature considéré ou de l'ensemble des apports en nature est supérieure à cinq millions (5.000.000) de Francs CFA (ou équivalent), ils doivent opérer avec l'assistance d'un commissaire aux apports, désigné à l'unanimité, conformément à l'article 312 de l'AU.

Pour le respect de l'unanimité obligatoire, la désignation peut se faire par une lettre commune des futurs associés (co-signée par eux tous ou signée par leur mandataire commun muni d'une procuration co-signée par eux tous).

[Adresse commune
ou adresse du mandataire
des futurs associés]

À
Monsieur/Madame [nom et prénoms]
Ou : Cabinet [dénomination de la société d'experts comptables]
Expert-comptable
[adresse]
À [ville], le [date]
**Objet : Votre sollicitation comme commissaire
aux apports.**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 312 de l'Acte uniforme du 30 janvier 2014, les soussignés, seuls et tous futurs associés de la société ayant pour dénomination sociale [dénomination sociale], société à responsabilité limitée en cours de formation, dont le capital sera d'un montant de [montant] et dont le siège social sera situé [adresse du siège social], ont l'honneur de vous demander de bien vouloir accepter les fonctions de commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être effectués à ladite société, et de dresser un rapport qui leur sera soumis et qui sera annexé aux statuts.

Si vous acceptez cette mission, ils vous seraient obligés de le confirmer par une lettre adressée à Monsieur /Madame [nom et prénoms], futur gérant de la société.

D'ores et déjà, ils vous informent que vous pourrez obtenir tous renseignements ou documents concernant ces apports en vous adressant à [identité d'un ou plusieurs futur(s) associé(s) ou de leur conseil].

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

[Signature de tous les futurs associés, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».]

95. Désignation d'un commissaire aux apports par le tribunal

Observations - Dans une SARL, lorsque les associés n'ont pas pu, en vertu de l'article 312 (4) de l'AU, désigner à l'unanimité un commissaire aux apports, le président de la juridiction compétente pourra y procéder.

REQUÊTE

À Monsieur le Président du tribunal de [ville]

Les soussignés :

[Nom et prénoms de l'associé(e)], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte d'identité nationale/du passeport N° [numéro] ;

[Nom et prénoms de l'associé(e)], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte d'identité nationale/du passeport N° [numéro] ;

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Qu'ils se proposent d'effectuer un apport en nature au profit d'une société à responsabilité limitée (SARL), dénommée [dénomination sociale], en formation, au capital de [montant].

En conséquence, en application de l'article 312 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, ils ont l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner un commissaire chargé d'établir un rapport sur ledit apport et son évaluation.

Fait à [ville], le [date]

96. Ordonnance de désignation du commissaire aux apports par la juridiction compétente

Observations - Aux termes de l'article 312 al.4 de l'AU, « le commissaire aux apports... est désigné à l'unanimité par les futurs associés ou, à défaut, par la juridiction compétente, à la demande des fondateurs de la société ou l'un d'entre eux ».

[Désignation de la juridiction]

Ordonnance N° [numéro]

Nous,

Président du tribunal de commerce /ou de première instance de [ville] ;

Vu la requête ci-dessus, les motifs y exposés et les pièces jointes, à savoir :

[listez les différentes pièces jointes] ;

Vu l'article 312 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;

Désignons

Monsieur/Madame [nom et prénoms], demeurant [adresse] comme commissaire aux apports qui aura pour mission :

- de décrire et évaluer l'apport en nature qui doit être fait par [identité des associés] à la société dénommée [dénomination sociale] et ayant pour siège social [siège social] ;
- d'affirmer que la valeur des apports correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre ;
- et d'en faire rapport, lequel sera annexé aux statuts.

[Nom et prénoms suivis de la signature et du cachet du président du tribunal]

97. Rapport du commissaire aux apports désigné par les associés concernant un fonds de commerce

[*En-tête du cabinet du Commissaire aux apports*]

Le (la) soussigné(e)

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], expert-comptable, demeurant à [*ville*], inscrit à l'ordre des experts comptables du [*pays*] ;

Expose qu'il (elle) a été désigné(e) en qualité de commissaire aux apports, en application de l'article 312 de l'Acte uniforme,

Suivant délibération en date du [*date*], prise à l'unanimité des futurs associés de la société à responsabilité limitée en formation ayant pour dénomination [*dénomination de la société*] et pour associés [*noms et prénoms des associés*] ;

Qu'il (elle) a été chargé(e) d'établir un rapport sur l'évaluation à donner au fonds de commerce de [*préciser*], exploité à [*ville*] sous l enseigne [*enseigne*] qui est actuellement la propriété de Monsieur/Madame [*nom et prénoms du propriétaire*], lequel/laquelle a l'intention d'en faire apport à ladite société.

Le soussigné, après avoir pris connaissance des documents comptables qui lui ont été présentés par le propriétaire du fonds et avoir visité les lieux, révèle :

Que ce fonds de commerce a été acquis par Monsieur /Madame [*nom et prénoms du propriétaire*] de Monsieur /Madame [*nom et prénoms du cédant*] suivant acte sous seing privé, en date du [*date*] moyennant le prix de [*montant de l'acquisition*] ;

Qu'il comporte un local loué à Monsieur/Madame [*nom et prénoms du propriétaire des murs*], suivant contrat de bail sous seing privé ou contrat de bail notarié en date du [*date*] à [*ville*], moyennant un loyer mensuel de [*montant du loyer*] ;

Que suivant les états financiers des trois dernières années, le chiffre d'affaires a été de [*montant*] et les bénéfices nets ont été de [*montant*] ;

Que le fonds comporte un matériel [*à citer*] pouvant être évalué à la somme de [*montant*], des marchandises représentant, d'après l'inventaire dressé le [*date*], une somme de [*montant*] et des éléments incorporels (enseigne, droit au bail, clientèle et achalandage) pouvant être évalués à la somme de [*montant*].

Soit au total une somme de [*montant*].

Qu'en conséquence, le commissaire soussigné évalue à ladite somme la valeur du fonds de commerce ci-dessus désigné.

Ledit rapport a été remis à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] pour être communiqué aux futurs associés et annexé aux statuts de la société.

Fait à [*ville*], le [*date*]

Signature du commissaire aux apports

98. Rapport du commissaire aux apports désigné par la juridiction compétente concernant un fonds de commerce

[*En-tête du cabinet du commissaire aux apports*]

Le (la) soussigné(e)

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], expert-comptable, demeurant à [*ville*], inscrit à l'ordre des experts comptables du [*pays*],

Expose qu'il (elle) a été désigné(e) en qualité de commissaire aux apports en application de l'article 312 de l'Acte uniforme,

Suivant l'ordonnance N° [*numéro*] en date du [*date*] à [*ville*] par le président du [*préciser la juridiction*],

Qu'il a été chargé d'établir un rapport sur l'évaluation à donner au fonds de commerce de [*préciser*], exploité à [*ville*] sous l'enseigne [*enseigne*] qui est actuellement la propriété de Monsieur/Madame [*nom et prénoms du propriétaire*], lequel/laquelle a l'intention d'en faire apport à ladite société.

Le soussigné, après avoir pris connaissance des documents comptables qui lui ont été présentés par le propriétaire du fonds et avoir visité les lieux, révèle :

Que ce fonds de commerce a été acquis par Monsieur /Madame [*nom et prénoms du propriétaire*] de Monsieur /Madame [*nom et prénoms du cédant*] suivant acte sous seing privé, en date du [*date*], moyennant le prix de [*montant de l'acquisition*] ;

Qu'il comporte un local loué à Monsieur/Madame [*nom et prénoms du propriétaire des murs*] suivant contrat de bail sous seing privé ou contrat de bail notarié en date du [*date*] à [*ville*], moyennant un loyer mensuel de [*montant du loyer*] ;

Que suivant les états financiers des trois dernières années, le chiffre d'affaires a été de [*montant*] et les bénéfices nets ont été de [*montant*] ;

Que le fonds comporte un matériel [*à citer*] pouvant être évalué à la somme de [*montant*], des marchandises représentant, d'après l'inventaire dressé le [*date*], une somme de [*montant*] et des éléments incorporels (enseigne, droit au bail, clientèle et achalandage) pouvant être évalués à la somme de [*montant*].

Soit au total une somme de [*montant*].

Qu'en conséquence, le commissaire soussigné évalue à ladite somme la valeur du fonds de commerce ci-dessus désigné.

Ledit rapport a été remis à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] pour être communiqué aux futurs associés et annexé aux statuts de la société.

Fait à [*ville*], le [*date*]

Signature du commissaire aux apports

99. Rapport du commissaire aux apports désigné par les associés concernant un immeuble bâti

[*En-tête du cabinet du commissaire aux apports*]

Le (la) soussigné(e)

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], expert-comptable, demeurant à [*ville*], inscrit à l'ordre des experts comptables du [*pays*],

Expose qu'il (elle) a été désigné(e) en qualité de commissaire aux apports en application de l'article 312 de l'Acte uniforme,

Suivant délibération en date du [*date*] prise à l'unanimité des futurs associés de la société à responsabilité limitée en formation, ayant pour dénomination [*dénomination de la société*] et pour associés [*noms et prénoms des associés*],

Qu'il a été chargé d'établir un rapport sur l'évaluation de l'immeuble [*donner les références*], appartenant en toute propriété à Monsieur/Madame [*nom et prénom du propriétaire*] qui a l'intention d'en faire apport à ladite société.

Le soussigné, après avoir pris connaissance du titre foncier, du certificat de propriété, du permis de construire/d'implanter, du certificat d'urbanisme [*compléter si besoin*] qui lui ont été présentés par le propriétaire de l'immeuble et après avoir visité les lieux, révèle :

Que cet immeuble a été acquis par Monsieur/Madame [*nom et prénoms du propriétaire*] de Monsieur/Madame [*nom et prénoms du vendeur*] suivant acte notarié/sous seing privé, en date du [*date*], moyennant le prix de [*montant de l'acquisition*] ;

Qu'il comporte une construction en matériaux [*définitifs/semi durs/provisoires*] sur une superficie de [*nombre*] m² et [*compléter les autres éléments de la description*] ;

Que compte tenu de l'emplacement et de la valeur actuelle des immeubles dans le voisinage, l'immeuble non bâti peut être évalué à [*montant*] ;

Que les constructions et autres installations, compte tenu des éléments suivants [*préciser les autres caractéristiques*],

peuvent être évaluées à la somme [*montant*].

Soit au total une somme de [*montant*].

Qu'en conséquence, le commissaire soussigné évalue à ladite somme la valeur de l'immeuble ci-dessus désigné.

Ledit rapport a été remis à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] pour être communiqué aux futurs associés et annexé aux statuts de la société.

Fait à [*ville*], le [*date*]

Signature du commissaire aux apports

100. Rapport du commissaire aux apports désigné par le tribunal concernant un immeuble bâti

[*En-tête du cabinet du commissaire aux apports*]

Le (la) soussigné(e)

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], expert-comptable, demeurant à [*ville*], inscrit à l'ordre des experts comptables du [*pays*],

Expose qu'il (elle) a été désigné(e) en qualité de commissaire aux apports en application de l'article 312 de l'Acte uniforme,

Suivant ordonnance N° [*numéro*] en date du [*date*] à [*ville*], par le président du [*préciser la juridiction*],

Qu'il a été chargé d'établir un rapport sur l'évaluation de l'immeuble [*donner les références*], appartenant en toute propriété à Monsieur/Madame [*nom et prénoms du propriétaire*], qui a l'intention d'en faire apport à ladite société.

Le soussigné, après avoir pris connaissance du titre foncier, du certificat de propriété, du permis de construire/d'implanter, du certificat d'urbanisme [*compléter si besoin*] qui lui ont été présentés par le propriétaire de l'immeuble et après avoir visité les lieux, révèle :

Que cet immeuble a été acquis par Monsieur/Madame [*nom et prénoms du propriétaire*] de Monsieur/Madame [*nom et prénoms du vendeur*] suivant acte notarié/sous seing privé, en date du [*date*], moyennant le prix de [*montant de l'acquisition*] ;

Qu'il comporte une construction en matériaux [*définitifs/semi durs/ provisoires*] sur une superficie de [*nombre*] m² et [*compléter les autres éléments de la description*] ;

Que compte tenu de l'emplacement et de la valeur actuelle des immeubles dans le voisinage, l'immeuble non bâti peut être évalué à [*montant*] ;

Que les constructions et autres installations compte tenu des éléments suivants [*préciser les autres caractéristiques*],

peuvent être évaluées à la somme [*montant*].

Soit au total une somme de [*montant*].

Qu'en conséquence, le commissaire soussigné évalue à ladite somme la valeur de l'immeuble ci-dessus désigné.

Ledit rapport a été remis à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] pour être communiqué aux futurs associés et annexé aux statuts de la société.

Fait à [*ville*], le [*date*]

Signature du commissaire aux apports

MODÈLES D'ACTES POUR LA CONSTITUTION ET L'ORGANISATION

101. Lettre de demande d'ouverture de compte pour une SARL

L'article 313 de l'AU prévoit que les fonds provenant de la libération des parts sociales font l'objet d'un dépôt immédiat par le fondateur, dans une banque ou dans tout autre établissement de crédit ou de microfinance dûment agréé, dans un compte ouvert au nom de la société en formation.

[Nom et adresse du fondateur]

[ville], [date]

À

Monsieur le Directeur général

[nom de la banque]

[ville]

Objet : Ouverture de compte pour la société [dénomination sociale].

Monsieur le Directeur général,

En ma qualité de fondateur de la société en formation dénommée [dénomination sociale de la société], société à responsabilité limitée (SARL) au capital de [montant du capital] divisé en [nombre] parts sociales de 5.000 Francs CFA chacune, je vous prie d'ouvrir un compte au nom de la société en formation pour recevoir les fonds versés par les souscripteurs des parts sociales et de me communiquer le numéro du compte.

À toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint une attestation délivrée par Me [désignation], notaire chargé des formalités de constitution de ladite société. Je m'engage à vous transmettre les documents de la société, une fois les formalités de création terminées, en vue du déblocage dudit compte.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

[Signature]

Pièce à joindre :

L'attestation notariée

102. Lettre du notaire demandant l'ouverture d'un compte bancaire pour la société envoyée par un notaire

Observations - Si un notaire a été chargé de conduire les formalités constitutives, il peut demander l'ouverture d'un compte en lieu et place des futurs associés.

Maître [nom et prénoms du notaire]

Notaire

[adresse]

[date]

À

Monsieur le Directeur général

[nom de la banque]

[ville]

Objet : Ouverture de compte.

Monsieur le Directeur général,

En ma qualité de notaire chargé des formalités de constitution de la société en formation dénommée [dénomination sociale de la société], société à responsabilité limitée (SARL) au capital de [montant du capital divisé en [nombre] parts de [montant] chacune, je vous prie d'ouvrir un compte au nom de la société en formation, pour recevoir les fonds versés par les souscripteurs des parts, et de me faire parvenir le numéro du compte.

À cet effet, je vous joins l'attestation pour l'ouverture du compte.

Je m'engage à vous transmettre les documents de la société, une fois les formalités de création terminées en vue du déblocage dudit compte.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Pièce jointe :

Attestation notariée.

103. Attestation notariée pour ouverture de compte bancaire

Observations - Lorsque les diligences légales de constitution de la SARL ont été effectuées, le notaire établit une attestation (art. 314 AU).

Maître [nom et prénoms du notaire]

Notaire

[adresse]

Objet : Constitution de société

Capital social : [montant du capital]

ATTESTATION

Je soussigné :

Maître [nom et prénoms du notaire], notaire à [ville], [adresse] ;

Atteste que je suis chargé des formalités de création de la société à responsabilité limitée (SARL) ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : [dénomination sociale]

Siège social : [siège social]

Objet social : [objet social]

Capital social : [montant du capital]

Gérance : la société est gérée par [nom, prénoms], en qualité de gérant ;

En foi de quoi, je délivre la présente attestation destinée à [nom de la banque] pour l'ouverture d'un compte au nom de la société, en vue de la libération du capital social.

Fait à [ville]

Le [date]

Signature

Me [nom et prénoms du notaire]

104. Attestation de dépôt de fonds en banque ou établissement agréé

[Entête du dépositaire : banque, établissement de crédit ou de microfinance agréé]

LE SOUSSIGNÉ

[dénomination de l'établissement dépositaire], [préciser la nature du dépositaire : société de banque/ ou établissement de crédit ou de microfinance agréé], agence de [lieu, adresse], représenté par son directeur

CERTIFIE

- avoir reçu en dépôt la somme de [montant en toutes lettres] ([montant en chiffres]), représentant la totalité des versements effectués par le(s) souscripteur(s) du capital en numéraire pour la constitution de la SARL en cours de formation sous la dénomination sociale [désignation] avec son siège social à [lieu et adresse] ;
- avoir constaté que ce montant équivaut au moins à la moitié du total des apports en numéraire indiquées dans l'état des souscriptions ci-annexé ;
- avoir inscrit ladite somme au crédit du compte ouvert en ses livres au nom de la société en formation.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions prévues par la loi, soit que :

- le retrait de ces fonds ne pourra être effectué qu'après l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier et par son (ou l'un des) gérant(s) régulièrement nommé(s) par les statuts ou un acte postérieur ;
- à défaut d'immatriculation de la société au RCCM, le retrait des fonds ne sera possible qu'après six mois à compter de la date du premier dépôt mentionné dans la présente attestation, l'ensemble des fonds pouvant être retirés par les apporteurs à leur demande, soit individuellement soit par un mandataire les représentant collectivement, dans tous les cas sur présentation d'une autorisation judiciaire spéciale conformément à l'article 314 de l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Fait à (ville) le (date) en (nombre) exemplaires

Signature du directeur d'agence ou du notaire selon le cas

Pièce jointe :

État des souscriptions et des versements.

105. Attestation de dépôt des fonds en l'étude d'un notaire

Observations - Les dispositions de l'article 313 AU élargissent la qualité de séquestre au notaire. Celui-ci peut, à ce titre, délivrer une attestation de dépôt de fonds.

[En-tête cabinet du notaire]

Nous soussignés :

[noms et prénoms du notaire], [adresse complète], [téléphone] ;

Attestons par la présente, avoir reçu la somme de [montant déposé] en dépôt au nom de la société en formation [dénomination de la société], dont cette somme représente le montant des versements effectués par les souscripteurs en libération des apports en numéraire ;

Laquelle somme correspond à la totalité [ou à la moitié] du capital social fixé à [montant] et bloquée dans notre cabinet jusqu'à l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée dans les six mois à compter de la date du premier dépôt mentionné dans la présente attestation, l'ensemble des fonds peuvent être retirés par les apporteurs à leur demande, soit individuellement soit par un mandataire les représentant collectivement, dans tous les cas sur présentation d'une autorisation judiciaire spéciale, conformément à l'article 314 de l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [ville], le [date]

[Cachet et signature du notaire]

106. Engagement de domiciliation entre une société mère et sa filiale

Observations - Conformément à l'article 23 qui exige la mention du siège social dans les statuts, une filiale en cours de création peut être amenée à utiliser le siège de la société mère. Dans ce cas, un engagement de domiciliation est conclu entre la société mère et la filiale pour l'installation du siège social de cette dernière dans les locaux communs.

Entre les soussignés,

[*dénomination sociale*], [*forme*] au capital de [*montant*], immatriculée au RCCM sous le numéro [*numéro du RCCM*], ayant pour siège social [*adresse de la société*],

Représentée aux présentes par [*nom et prénoms*], agissant en sa qualité de [*qualité*],
d'une part ;

Et

[*dénomination sociale*], [*forme*] au capital de [*montant*] en cours de formation au capital de [*capital social*] dont le siège social sera situé [*siège social de la société mère*],
Représentée aux présentes par [*nom et prénoms*] agissant en sa qualité de [*qualité*],
d'autre part ;

Il est rappelé ce qui suit :

*Formule 1 - Existence de contrat de bail

La société [*dénomination sociale*] est titulaire d'un bail commercial portant sur des locaux sis à [*adresse des locaux*].

Aux termes dudit bail, la société [*dénomination sociale*] est autorisée à domicilier et/ou sous-louer une partie de ses locaux à toutes sociétés ayant des liens en capital et/ou ayant des dirigeants communs avec ladite société, et ce pour exercer une activité conforme à leur objet social.

*Formule 2 - Cas de la société propriétaire des locaux

La société [*dénomination sociale*] est propriétaire des locaux sis [*adresse des locaux*].

Il a été convenu ce qui suit :

La société [*dénomination sociale*] permet la domiciliation de la société ayant pour dénomination [*dénomination sociale*] qui accepte, dans les locaux situés à [*adresse des locaux*].

* Pour une domiciliation à durée déterminée, indiquer :

La présente domiciliation est consentie et acceptée pour une durée de [nombre] an(s) à compter du [date].

Elle sera renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée à son échéance, sauf congé signifié par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant l'expiration du terme.

* Pour une domiciliation à durée indéterminée, remplacer par :

La présente domiciliation est consentie pour une durée indéterminée. Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Elle ne saurait conférer à la société [dénomination sociale] un droit quelconque à la propriété commerciale.

La présente domiciliation est faite à titre gratuit.

Fait à [lieu], le [date]

en trois exemplaires

Signature

107. Convention de domiciliation commerciale

Observations - Les textes de l'OHADA n'ont pas prévu la domiciliation d'une entreprise dans des locaux occupés en commun par plusieurs entreprises. Cependant il y a de plus en plus de créations de centres d'affaires qui sont destinés à héberger des entreprises. Dans ces conditions, il faut signer des conventions de domiciliation.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

[*dénomination sociale*], [*forme*] au capital de [*montant*], immatriculée au RCCM sous le numéro [*numéro du RCCM*], ayant son siège [*ville et adresse de la société*],

Laquelle est représentée aux présentes par [*nom et prénoms*], en sa qualité de [*qualité*] et est ci-après dénommé(e) le « domiciliataire », d'une part ;

ET

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] agissant, né(e) à [*lieu*] le [*date*], agissant à titre de [*qualité*] en vertu du mandat donné spécialement à lui (elle) pour le compte de la SARL en formation au capital de [*montant*] et qui aura pour dénomination [*dénomination sociale*] avec son siège à [*ville*],

lequel (laquelle) est ci-après dénommé(e) le « domicilié », d'autre part ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

Le domiciliataire dispose d'un ensemble immobilier composé des locaux à usage commercial et professionnel situé à [*adresse des locaux*], qu'il exploite au titre de la prestation de services communs aux entreprises.

Cet ensemble immobilier est composé comme suit :

[*description de l'ensemble immobilier*].

Les locaux ci-dessus désignés comprennent les équipements suivants :

- bureau de réception et d'accueil ;
- standard téléphonique ;
- télex et télécopies ;
- appareils de photocopies ;
- salles de réunions ;

[*Pour décrire d'autres services, ajouter :*]

- [*autres services*].

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Domiciliation

Le domiciliataire met à la disposition du domicilié un local à usage exclusif de bureaux portant le numéro [*numéro*], d'une superficie de [*nombre*] m² environ.

Article 2 - Services offerts par le domiciliataire

Le domiciliataire s'engage à faire bénéficier le domicilié des services suivants :

[décrire des services offerts : réception téléphonique, réexpédition du courrier, secrétariat... Liste à compléter le cas échéant].

Article 3 - Obligations du domicilié

Le domicilié s'oblige à utiliser exclusivement lesdits locaux comme son siège social.

Il s'engage à informer le domiciliataire de toute modification de son activité, de sa forme juridique, de son objet ainsi que de tout changement relatif aux personnes ayant le pouvoir de l'engager.

Article 4 - Mandat

Le domicilié donne mandat au domiciliataire de recevoir, en son nom, toute notification.

Article 5 - Durée

La présente convention est consentie pour une durée de [nombre] mois à compter du [date].

Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction de [nombre] mois en [nombre] mois, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen laissant trace écrite adressée au moins [nombre] mois avant le terme.

Lors de l'expiration de la présente convention, ou en cas de résiliation, le domiciliataire s'engage à informer le greffe du tribunal de commerce de [lieu] de la cessation de la domiciliation du domicilié.

Article 6 - Loyer

La présente convention est consentie moyennant un loyer mensuel de [montant] hors taxes, payable d'avance.

Fait à [lieu],

le [date]

en [nombre] exemplaires

Signature

108. Déclaration de non condamnation et de filiation

Référence – AUDCG, art. 6 à 11.

Observations – Cette déclaration est souscrite sur l'honneur par le futur associé pour attester qu'il se conforme aux interdictions, incapacités et incompatibilités légales qui encadrent l'aptitude à exercer un commerce. S'agissant de la SARL, qui ne confère pas la qualité de commerçant aux associés, la plus importante des dispositions de référence est l'article 10 AUDCG énonçant les interdictions d'exercer une activité commerciale même « par personne interposée ».

Il importe qu'en affirmant qu'il n'est pas sous le coup d'une interdiction, le déclarant précise « depuis cinq ans » (délai incompressible durant lequel l'interdit ne peut pas bénéficier d'une réhabilitation). Si, ayant été frappé d'une interdiction, le déclarant a été réhabilité, il conviendra de joindre à sa fiche d'identification une copie de la décision judiciaire levant l'interdiction.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

[Nom, prénoms]

Né(e) le [date de naissance], à [lieu de naissance]

Fils/Fille de [nom et prénoms du père]

Et de [nom et prénoms de la mère]

Situation matrimoniale : [célibataire/marié(e)]

Demeurant et domicilié(e) à [adresse]

Nationalité : [nationalité] ;

Déclare ce jour, le [date], satisfaire aux diverses conditions de capacité requises pour jouir et exercer les droits et obligations de la qualité d'associé en société à responsabilité limitée, pour, en particulier :

- être [majeur ou mineur émancipé, selon le cas] et capable ;
- n'être pas soumis à un statut particulier établissant une incompatibilité avec ma qualité d'associé dans la future société ;
- n'être pas frappé, ni depuis cinq (5) ans ni depuis plus longtemps sans bénéficier d'une réhabilitation, d'une interdiction judiciaire d'exercer directement ou par personne interposée une activité commerciale ou l'activité particulière de la SARL ;
- n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation définitive à une peine privative de liberté pour un crime de droit commun, ou à une peine d'au moins trois mois d'emprisonnement non assortie de sursis pour un délit contre les biens, ou une infraction en matière économique ou financière.

En conséquence, je confirme n'être pas sous le coup d'une incapacité d'exercer le commerce, conformément aux dispositions des articles 6 et suivants de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général de l'OHADA.

Conformément aux articles 45, 47 et 63 de l'Acte uniforme précité, je m'engage à compléter cette déclaration sur l'honneur dans un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'immatriculation ou de déclaration d'activité au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier par un extrait de mon casier judiciaire ou, à défaut, par le document qui en tient lieu au greffe du tribunal de [ville].

Fait à [ville] le, [date]

Signature du déclarant

109. Bulletin de souscription

Observations - L'article 311-1 de l'AU prévoit que les parts sociales doivent être souscrites en totalité par les associés.

[*dénomination de la société*]

SARL au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

Je soussigné(e)

[*nom et prénom*], [*profession*], [*adresse*] ;

M'engage à souscrire [*nombre*] parts d'un montant de [*somme*] chacune de [*dénomination sociale*], [*forme*], au capital de [*montant du capital*], société à responsabilité limitée en formation, dont le siège sera situé [*adresse du siège social*], et dont les caractéristiques sont les suivantes : [*à préciser*] .

Déclare souscrire à [*nombre*] parts d'un montant de [*somme*] chacune de la société.

À l'appui de ma souscription, je verse ce jour en un chèque N° [*à compléter*] tiré sur la banque [*identité de la banque ou du notaire*] la somme de [*somme en chiffres*], [*somme en toutes lettres*] pour la libération de [*indiquer le taux compris entre 50% et 100%*] des parts souscrites.

Je m'oblige à m'acquitter du solde ([*montant*]) sur appels de fonds décidés par la gérance.

Fait à [*lieu*], le [*date*]

en 3 exemplaires

Signature

110. Statuts établis par acte notarié

Référence - AUSCGIE, art. 10 : « ... Les statuts sont établis par acte notarié ou par tout acte offrant des garanties d'authenticité dans l'état du siège de la société déposé avec reconnaissance d'écritures et de signatures par toutes les parties au rang des minutes d'un notaire.

Art. 395 - Les statuts sont établis conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessus.

Art. 396 - Les statuts sont signés par tous les souscripteurs, en personne ou par mandataire spécialement habilité à cet effet, après l'établissement du certificat du dépositaire. » »

Observations - Dans l'énumération des parties (futurs associés) comparaissant, la formulation de l'identité de chacune variera suivant qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale, d'une personne physique agissant en son propre nom ou en qualité de représentant de la personne physique ou morale qui sera le véritable associé. Dans les cas de comparution par représentation, il importe de formuler l'identification du mandataire aussi complètement que celle de la personne représentée.

RÉPERTOIRE N° [numéro d'ordre] du [date]

PAR DEVANT Maître [nom et prénom], notaire à [ville] au/en [République/pays] soussigné,

ONT COMPARU

* En cas d'associés tous personnes physiques

1) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [ville] [adresse complète]

Né(e) le [date] à [lieu de naissance]

Fils de [nom du père] et de [nom de la mère]

Titulaire de la carte nationale d'identité ou du passeport N° [numéro délivré(e) le [date] à [lieu de délivrance] et valable jusqu'au [date d'expiration]

De nationalité [nationalité] ;

(Eventuellement pour chaque personne physique représentée par une autre personne physique)

2) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [ville], [adresse complète]

Né(e) le [date] à [lieu de naissance]

Fils de [nom du père] et de [nom de la mère]

Titulaire de la carte nationale d'identité ou du passeport N° [numéro] délivré(e) le [date] à [lieu de délivrance] et valable jusqu'au [date d'expiration]

De nationalité [nationalité] ;

Lequel est représenté aux présentes par :

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [ville], [adresse complète]

Né(e) le [date] à [lieu de naissance]

Fils de [nom du père] et de [nom de la mère]

Titulaire de la carte nationale d'identité ou du passeport N° [numéro] délivré(e) le [date] à [lieu de délivrance] et valable jusqu'au [date d'expiration]

De nationalité [nationalité],

Son mandataire (ou administrateur légal) agissant ès qualité en vertu [du mandat, de la procuration, ou autre document ci-joint] ;

Ainsi de suite pour autant d'autres cas qu'il y a dans la même catégorie.

** En cas d'associés tous personnes morales*

[N°]) La société [dénomination sociale], [type de société] au capital de [montant] ou autre monnaie nationale, immatriculée au RCCM de [ville] sous le numéro [numéro] ;

Laquelle est représentée aux présentes par :

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [ville], [adresse complète]

Né(e) le [date] à [lieu de naissance]

Fils de [nom du père] et de [nom de la mère]

Titulaire de la carte nationale d'identité ou du passeport N° [numéro] délivré(e) le [date] à [lieu de délivrance] et valable jusqu'au [date d'expiration]

De nationalité [nationalité],

Son [gérant, directeur général, PDG, mandataire spécial, etc.] agissant ès qualité en vertu [au choix] de l'article [numéro] / des statuts et de la résolution numéro [numéro] de ladite société / du mandat spécial ou de la procuration en date du [date] ci-joint(e) ;

[N°]) La société [dénomination sociale]

Lesquels ont déclaré établir ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée qu'ils ont décidé de constituer.

TITRE I : FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE – DURÉE

ARTICLE 1 : FORME

Il est constitué entre les comparants une société à responsabilité limitée régie par toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur, par l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays et plus particulièrement en [nom du pays du siège] :

[citer ici le ou les objets sociaux] ;

Et généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 : DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination de : *[donner ici la dénomination]*.

Dans tous les actes, lettres, annonces, factures, publications et autres documents de toute nature émanant de la société destinés aux tiers, la dénomination sociale devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à Responsabilité Limitée » ou du sigle « SARL » ainsi que l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est établi à *[ville]*, *[boîte postale]*, *[autres précisions sur le siège]*.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville, par décision de la gérance qui modifie en conséquence les statuts, sous réserve de la ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs au/en *[pays]*, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

La société pourra établir, par décision de la gérance, des succursales, agences ou bureaux à *[ville]* au/en *[pays dans lequel est situé le siège social]* ou à l'étranger.

ARTICLE 5 : DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans prenant cours à la date de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Elle pourra être prorogée pour une durée n'excédant pas quatre-vingt-dix-neuf ans à chaque arrivée du terme.

Elle pourra être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions prescrites pour les modifications aux statuts.

La société n'est pas dissoute par la mort, la dissolution, la faillite ou l'interdiction d'un associé.

TITRE II : APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES

ARTICLE 6 : APPORTS

Les apports consistent en nature, en numéraire ou en industrie. Un même associé peut souscrire différents types d'apports, pourvu que soit respecté le régime spécifique applicable à chacun.

(Faire option selon le cas, à propos de l'évaluation des apports)

Option 1

La valeur de chacun des apports en nature résulte de l'expertise et du rapport établi par le commissaire aux apports désigné à cet effet par les associés. Les associés déclarent accepter l'évaluation des apports en nature, telle qu'elle est soumise par le commissaire aux apports. Pour toute valeur différente attribuée à un apport en nature aux termes des présents statuts, les associés se déclarent solidairement responsable à l'égard des tiers pendant cinq ans.

Option 2

Les associés déclarent avoir effectué eux-mêmes l'évaluation des apports en nature ; ils garantissent solidairement et pendant cinq ans, au profit des tiers, la valeur attribuée par eux à chaque apport en nature.

Option 3

Le commissaire aux apports, désigné spécialement par les associés, a effectué l'évaluation des avantages particuliers et en a apprécié sans réserve les incidences sur la situation des associés, ainsi qu'il résulte de son rapport annexé aux présents statuts.

Option 4

Désigné comme commissaire aux apports par le président du tribunal [préciser] à la requête de [nom et prénoms], Monsieur/Madame [nom et prénoms] a, ès qualité, accompli sa mission et soumis aux associés le rapport annexé aux présents statuts.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de [montant en toutes lettres et en chiffres] [ou monnaie nationale] et se compose de :

- 1) Apport en nature : [montant] Franc CFA [ou équivalent dans la monnaie nationale de l'État partie] ;
- 2) Apport en numéraire : [montant] Franc CFA [ou équivalent dans la monnaie nationale de l'état partie].

Il est divisé en [nombre] parts sociales de [montant nominal de la part, qui ne peut être inférieur à 5000 Francs CFA ou équivalent en la monnaie de l'État partie] chacune.

1) APPORTS EN NATURE

Monsieur/Madame [nom du premier associé] fait apport de [préciser : la propriété d'un fonds de commerce / la propriété d'un immeuble / ou autre] évalué à la somme de [montant de l'apport]. Il/Elle reçoit en échange [nombre] parts sociales, dont les numéros vont de [numéro] à [numéro] / ou dont les numéros sont [numéros], d'une valeur totale égale, cet apport étant intégralement réalisé en vertu du contrat d'apport en date du [date], publié au [désignation du journal et son numéro de tirage] du [date] ;
soit [nombre] parts ;

Monsieur/Madame [nom du second associé] fait apport de [préciser : la propriété d'un brevet d'invention / ou autre] évalué à la somme de [montant de l'apport]. Il/Elle reçoit en échange [nombre] parts sociales, dont les numéros vont de [numéro] à [numéro] / ou dont les numéros sont [numéros], d'une valeur totale égale, cet apport étant intégralement réalisé en vertu du contrat d'apport en date du [date], publié au [désignation du journal et son numéro de tirage] du [date] ;
soit [nombre] parts ;

La société [dénomination sociale de l'associé personne morale] fait apport de [la propriété d'un brevet d'invention / ou autre] évalué à la somme de [montant de l'apport]. Elle reçoit en échange [nombre] parts sociales dont les numéros vont de [numéro] à [numéro] / ou dont les numéros sont [numéros], d'une valeur totale égale, cet apport étant intégralement réalisé en vertu du contrat d'apport en date du [date], publié au [désignation du journal et son numéro de tirage] du [date] ;
soit [nombre] parts ;

[Ajouter les autres associés, suivant le même modèle]

2) APPORTS EN NUMÉRAIRE

Monsieur [nom du premier associé] fait apport de la somme de [montant] à la société et reçoit, pour un montant global équivalent, [nombre] parts sociales numérotées de [numéro] à [numéro], qu'il a libérées au profit de la société à concurrence de [montant libéré], ainsi qu'il résulte de la déclaration de souscription et de versement ;
soit [nombre] parts ;

Monsieur [nom du second associé] fait apport de la somme de [montant] divisée en [nombre de parts] parts sociales de [montant nominal de la part], numérotées de [numéro] à [numéro] ;
soit [nombre] parts ;

La société [dénomination sociale de l'associé personne morale] fait apport de la somme de [montant] divisée en [nombre] parts sociales de [montant nominal de la part] numérotées de [numéro] à [numéro], qu'elle

a libérées au profit de la société à concurrence de [montant libéré], ainsi qu'il résulte de la déclaration de souscription et de versement ;

soit [nombre] parts ;

[Ajouter autant d'autres apporteurs, personnes physiques ou morales, qu'il y en a]

Les fonds provenant de la libération des apports en numéraire, soit en tout la somme de [montant en toutes lettres et en chiffres], sont déposés sur un compte ouvert au nom de la société auprès [au choix] de la banque [nom de banque] / ou de l'établissement de crédit ou de microfinance agréé [nom de l'établissement] / ou de Maître [nom, prénoms], notaire à [ville], contre récépissé. Ils y demeurent indisponibles jusqu'à l'immatriculation de la société, pour être mis le jour suivant à la disposition du (ou des) gérants désigné(s) dans les présents statuts ou par un acte postérieur.

3) APPORTS EN INDUSTRIE

Monsieur [nom du premier associé] s'engage à mettre effectivement à la disposition de la société ses connaissances techniques ou professionnelles ou des services, consistant dans [description des prestations : désignation, modalités de libération y compris la durée].

Il s'engage à rendre à la société la contribution définie ci-avant et à lui tenir compte de tous les gains en résultant.

En cas de cession de l'activité faisant l'objet du présent apport en industrie, la liquidation des droits attribués en contrepartie dudit apport sera effectuée par [déterminer l'organe et le mode de liquidation]. Le présent apport en industrie n'entre pas dans la composition du capital social ni n'ouvre droit à des parts sociales ; l'apporteur reçoit, en contrepartie le droit de participer au vote, aux bénéfices et à l'actif net de la société tout en contribuant aux pertes éventuelles, le tout dans les proportions fixées à l'article [8] ci-après.

Article 8.

À la date de constitution de la société, la répartition des parts sociales attribuées aux apporteurs en numéraire [et/ou, selon le cas, en nature] et concourant au capital social d'une part, les parts et autres droits sociaux conférés aux apporteurs en industrie et aux bénéficiaires d'avantages particuliers d'autre part, se présentent comme suit :

APPORTEURS	APPORT (VALEUR)			PARTS SOCIALES		AVANTAGES PARTICULIERS	
	En nature	En numéraire	En industrie	Nombre	% du capital	Montant	% vote, bénéfices, actif net
M/Mme.....	xxx			xxx	xxx		
Société.....		xxx		xxx	xxx		
Etc.			xxx				

Les comparants déclarent et reconnaissent que le capital social est intégralement souscrit et que chacune des [nombre] parts souscrites en numéraire est intégralement libérée (*possibilité de libération d'au moins la moitié de la valeur des parts souscrites, le reste devant alors faire l'objet d'appels de fonds complémentaires dans un délai de deux ans à partir de l'immatriculation de la société au RCCM*), de telle sorte que la société dispose présentement de la somme de [montant du capital social].

Les comparants déclarent et reconnaissent que le capital social est intégralement souscrit et que chacune des [nombre de parts sociales] parts souscrites en nature est intégralement libérée.

ARTICLE 8 : AUGMENTATION ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

1) Le capital social pourra, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, être augmenté en une ou plusieurs fois, par la création de parts sociales nouvelles, ordinaires ou privilégiées, attribuées en représentation d'apports en nature ou en numéraire, ou par l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices reportés à nouveau et réserves de toute nature, sous forme de création de parts nouvelles ou d'élévation du montant nominal des parts existantes.

La décision collective portant augmentation de capital pourra comprendre la création des parts assorties d'une prime dont elle fixera le montant et l'affectation.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, les associés auront, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux, un droit de préférence à la souscription des parts nouvelles.

Si certains associés ne souscrivaient pas les parts nouvelles auxquelles ils auraient droit ou n'en souscrivaient qu'une partie, les parts nouvelles ainsi rendues disponibles seront attribuées aux associés ayant déclaré vouloir souscrire un nombre de parts supérieur à celui auquel ils auraient droit à titre préférentiel et ce, proportionnellement à leur part dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Ce droit de préférence, à titre irréductible et à titre réductible, auquel il pourra être renoncé en tout ou partie par une décision extraordinaire de la collectivité des associés, sera exercé dans les formes, détails et conditions déterminés par la collectivité elle-même ou, à défaut, par la gérance.

Dans tous les cas, aucune souscription publique ne pourra être ouverte et les parts qui n'auraient pas été souscrites par les associés ne pourront être attribuées qu'à des personnes agréées aux conditions fixées sous l'article 10 ci-après, pour les cessions de parts. Les parts nouvelles devront être entièrement libérées et réparties dès leur création.

Les fonds provenant de la libération des parts sociales feront l'objet d'un dépôt dans les conditions et délais prescrits par la loi et les retraits ne pourront être effectués par le mandataire de la société que trois jours francs au moins après leur dépôt.

En cas d'augmentation de capital réalisée, en tout ou partie, par voie d'apports en nature, l'évaluation de chacun de ces apports doit figurer dans l'article modifié des statuts concernant les apports au vu d'un rapport annexé aux statuts et établi, sous sa responsabilité, par un commissaire aux apports choisi parmi les commissaires aux comptes agréés ou par les experts inscrits sur l'une des listes établies par les cours et tribunaux.

2) Le capital social pourra également être réduit en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment par voie de remboursement ou de rachat partiel des parts, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

En cas de décision de réduction de capital non motivée par des pertes, les créanciers de la société dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du procès-verbal des délibérations constatant cette décision peuvent former opposition à la réduction, dans le délai d'un mois à compter dudit dépôt.

Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, si la société en offre ou si elles sont jugées suffisantes.

Les opérations de réduction de capital ne peuvent commencer pendant le délai d'opposition.

La réduction de capital à un montant inférieur au minimum légal doit être suivie dans le délai d'un an, d'une augmentation ayant pour effet de le porter au moins à ce montant minimum, à moins que dans le même délai, la société n'ait été transformée en société d'une autre forme n'exigeant pas de capital minimum.

À défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société après avoir mis les représentants de celle-ci en demeure de régulariser la situation.

3) Le capital social peut également, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, être amorti en totalité ou partiellement au moyen des bénéfices ou réserves autres que la réserve légale.

Les parts sociales intégralement ou partiellement amorties perdent, à due concurrence, leur droit au remboursement de leur valeur nominale, mais elles conservent leurs autres droits.

4) Toute augmentation de capital pourra toujours être réalisée nonobstant l'existence de rompus. Les associés disposant d'un nombre insuffisant de droits de souscription ou d'attribution pour obtenir la délivrance d'un nombre entier de parts sociales nouvelles devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de parts ou droits nécessaires.

Il en sera de même en cas de réduction de capital, comme de division ou de groupement des parts sociales, les associés étant tenus de faire leur affaire personnelle de tout achat ou cession de parts anciennes nécessaire pour permettre l'opération.

ARTICLE 9 : REPRÉSENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres aux porteurs, négociables ou nominatifs.

Les droits de chaque associé dans la société résulteront seulement des présentes, des actes qui pourront augmenter le capital social ou modifier les présents statuts et des cessions et mutations de parts ultérieures et régulières.

Une copie (ou un extrait) de ces actes et pièces pourra être délivré à chaque associé, sur sa demande et à ses frais.

ARTICLE 10 : CESSIONS ET TRANSMISSIONS DES PARTS SOCIALES

1) Toute cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié.

La cession n'est opposable à la société qu'après lui avoir été signifiée par exploit d'huissier de justice ou avoir été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à *[préciser le texte. Au Cameroun, il s'agit de l'article 1690 du code civil]* ; elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces mêmes formalités et une déclaration au greffe du tribunal de commerce où devront être déposées deux expéditions de l'acte constatant la réalisation de la cession.

2) Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et au profit du conjoint et des héritiers en ligne directe du titulaire.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société, ni au sein de la famille du cédant, à d'autres personnes non associées que celles désignées à l'alinéa qui précède, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts doit notifier son projet de cession à la société et à chacun des associés en indiquant les noms, prénoms, profession, domicile et nationalité du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre et les numéros des parts à céder et, s'il s'agit d'une vente, le prix convenu.

Dans les huit jours qui suivent notification faite à la société, la gérance doit inviter la collectivité des associés à statuer, sous l'une des formes prévues ci-après à l'article 21, sur le consentement à la cession. La décision n'est pas motivée ; elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si le cessionnaire proposé est agréé, la cession doit être régularisée dans un délai de trente jours à partir de la notification de la décision des associés et les formalités visées au paragraphe 1 ci-dessus accomplies dans le délai d'un mois à compter de cette régularisation.

3) Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de succession ou, en cas de liquidation de communauté de biens ou de société d'acquêts entre époux, au profit des héritiers en ligne directe et du conjoint du titulaire, lesquels devront, dans les plus courts délais, justifier à la société de leur état civil, de leurs qualités et de la propriété divise ou indivise, des parts sociales du défunt par des titres réguliers.

L'exercice des droits attachés aux parts sociales de l'associé intéressé est subordonné à la production desdites justifications.

Toute transmission de parts sociales par voie de succession au profit de personnes autres que le conjoint et les héritiers en ligne directe du défunt ne pourra avoir lieu qu'avec le consentement de la majorité des associés, représentant au moins les trois quarts du capital.

À l'effet d'obtenir ce consentement, les héritiers et représentants du défunt devront présenter leur demande d'agrément à la société. Dans les huit jours de la réception de cette demande, la gérance doit inviter la collectivité des associés à statuer sur l'agrément des héritiers et ayants droit du défunt dans les formes prévues à l'article 21 ci-après.

Si la gérance n'a pas fait connaître au cédant la décision des associés dans un délai de trois mois à compter de la dernière des notifications du projet de cession, le consentement à la cession est réputé acquis ; la cession doit alors être régularisée dans les délais fixés au paragraphe précédent.

Lorsque la collectivité des associés a refusé de consentir à la cession et, si dans les huit jours de la notification du refus, le cédant n'a pas signifié à la société son intention de retirer sa proposition de cession, les associés ont le droit, dans un délai de trois mois à compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir la totalité des parts concernées, à un prix fixé par voie d'expertise, conformément à *[préciser le texte. Au Cameroun, il s'agit de l'article 1868 du code civil]*. À la demande de la gérance, ce délai peut être prorogé une seule fois par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.

La société, par décision collective extraordinaire des associés, peut également avec le consentement du cédant, décider dans le même délai, de racheter lesdites parts par voie de réduction du capital au prix fixé dans les conditions ci-dessus prévues. Dans cette hypothèse, la réduction de capital sera égale au montant nominal des parts rachetées.

En cas de rachat des parts, en vertu du droit de préemption accordé ci-dessus aux associés, le prix sera payé dans les conditions fixées par le cédant et le ou les cessionnaires.

La gérance invitera le cédant, huit jours à l'avance, à signer l'acte authentique de cession.

Passé ce délai, et si le cédant ne s'est pas présenté pour signer l'acte de cession, la mutation des parts sera régularisée d'office par déclaration de la gérance en la forme authentique, sans qu'il soit besoin du concours ni de la signature du défaillant.

Notification de cette mutation lui sera faite sous 15 jours et il sera invité à se présenter personnellement ou par mandataire régulier au siège de la société pour recevoir le prix de la cession.

Si, à l'expiration du délai, aucune des solutions de rachat prévues ci-dessus n'est intervenue, l'associé pourra réaliser la cession initialement prévue, à la condition qu'il possède les parts sociales qui en font l'objet depuis au moins deux ans ou qu'il les ait recueillies par succession, liquidation de communauté entre époux ou donation par son conjoint ou par un ascendant ou descendant.

Si cette condition n'est pas remplie et en cas de refus d'agrément, le cédant restera propriétaire de ses parts. Les notifications, significations et demandes prévues ci-dessus seront valablement faites soit par voie d'huissier, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous modes de transmission de parts entre vifs, à titre gratuit ou onéreux, par adjudication publique, en vertu d'une ordonnance ou autrement.

Aussitôt l'adjudication faite, l'adjudicataire devra présenter sa demande d'agrément et c'est à son encontre que pourra éventuellement être exercé le droit de préemption.

Toutefois, si la société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales nanties, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les parts en vue de réduire le capital.

4) La réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la société ; mais dans ce cas, tout intéressé peut demander la dissolution de la société si, dans le délai d'un an, la situation n'a pas été régularisée par l'introduction d'un ou plusieurs autres associés par voie de cessions de parts ou d'augmentation du capital social.

ARTICLE 11 : INDIVISIBILITÉ DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. À défaut d'entente, il sera pourvu par la justice à la désignation d'un mandataire commun pris même en dehors des associés, à la demande de l'indivisaire le plus diligent. Pour le calcul de la majorité en nombre, les copropriétaires indivis des parts sociales ne comptent que pour un associé.

Si des parts sont grevées d'un usufruit, les usufruitiers et les nus propriétaires pourront également se faire représenter par l'un d'entre eux.

À défaut d'entente ou de convention contraire, dûment signifiée à la société, cette dernière considérera l'usufruitier comme représentant valablement le nu-propriétaire, quelle que soit la nature des décisions à prendre. L'usufruitier et le nu-propriétaire ne comptent que pour un associé.

ARTICLE 12 : DROITS ET RESPONSABILITÉ DES ASSOCIÉS

Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social, proportionnellement au nombre de parts existantes ; elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Sous réserve des dispositions légales rendant les associés solidairement responsables vis-à-vis des tiers pendant cinq ans de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne sont tenus que jusqu'à concurrence du montant des parts qu'ils possèdent.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts, à leurs modifications et à toutes les décisions régulièrement prises par les associés.

Les héritiers, représentants, ayants cause ou créanciers d'un associé, même s'ils comprennent des mineurs ou des incapables, ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter exclusivement aux inventaires sociaux et aux décisions de la gérance et des associés.

ARTICLE 13 : DÉCÈS OU INCAPACITÉ D'UN ASSOCIÉ

La société ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité civile, la liquidation des biens, le règlement judiciaire ou la faillite personnelle frappant l'un des associés.

En cas de décès de l'un des associés, ses héritiers et ayants droit conservent la propriété des parts sociales de leur auteur et lui succéderont comme associés, sous réserve de l'application des stipulations de l'article 10 ci-dessus.

TITRE III - GÉRANCE

ARTICLE 14 : NOMINATION ET POUVOIRS DES GÉRANTS

1) La société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associés ou non, nommées par les associés, dans un acte séparé des présents statuts ou par décision collective ordinaire des associés avec ou sans limitation de la durée.

Le gérant, ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale dont il ne pourra se servir autrement que pour les besoins de la société, à peine de révocation et de tous dommages-intérêts.

2) L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Toutefois, dans les rapports de la gérance avec la société, et à titre de règlement intérieur, sans que la limitation des pouvoirs ci-après puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, il est expressément convenu que tout achat, vente ou échange d'immeuble ou de fonds de commerce, toute constitution d'hypothèque sur les immeubles de la société, ou de nantissement sur le ou les fonds de commerce appartenant à la société, la fondation de toute société ou l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer, ne pourront être réalisés sans avoir été autorisés au préalable par une décision collective ordinaire des associés et, s'ils emportent directement ou indirectement modification de l'objet social, par une décision collective extraordinaire.

Les gérants doivent consacrer tout leur temps et tous leurs soins nécessaires aux affaires sociales.

Chacun d'eux peut, sous sa responsabilité personnelle, conférer à tous tiers de son choix, une délégation de pouvoirs spéciale et temporaire.

Ils peuvent notamment, mais en agissant conjointement s'ils sont plusieurs, choisir un ou plusieurs directeurs parmi les associés ou en dehors d'eux, dont ils déterminent les attributions, le traitement, fixe ou proportionnel, ainsi que les conditions de nomination ou de révocation.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉ DES GÉRANTS

Les gérants sont responsables individuellement ou solidairement selon les cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal déterminera la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens de la société, les gérants de droit ou de fait, apparents ou occultes, rémunérés ou non, peuvent être rendus responsables du passif social et soumis aux interdictions et déchéances dans les conditions prévues par la loi.

Outre l'action en réparation du préjudice subi personnellement, les associés peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, s'ils représentent le quart des associés et le quart des parts sociales, intenter l'action sociale en responsabilité contre les gérants, les demandeurs étant habilités à poursuivre la réparation de l'entier préjudice subi par la société à laquelle, le cas échéant, des dommages-intérêts sont alloués.

Aucune décision collective des associés ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour faute commise dans l'accomplissement de leur mandat.

ARTICLE 16 : RÉVOCATION – DÉMISSION - DÉCÈS OU RETRAITE D'UN GÉRANT

1) Le ou les gérants, associés ou non, nommés dans les statuts ou par décision collective des associés, sont révocables par décisions collectives des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si la révocation est décidée sans justes motifs, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

En outre, les gérants sont révocables par les tribunaux pour cause légitime à la demande de tout associé.

En cas de révocation ainsi prononcée, le gérant révoqué doit cesser immédiatement ses fonctions et dès que cette révocation est régulièrement publiée, il cesse immédiatement et de plein droit d'être investi du pouvoir de contracter au nom de la société et d'obliger celle-ci vis-à-vis des tiers.

Si le gérant ainsi révoqué conteste en justice le motif de la révocation, le gérant nommé en remplacement n'en prendra pas moins de décisions valables.

Tout gérant peut se démettre de ses fonctions, mais seulement à la fin d'un exercice social et à charge de prévenir les associés de son intention à cet égard, six (06) mois au moins avant la clôture d'un exercice, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du droit pour la société de demander des dommages-intérêts au gérant qui démissionnerait par malice ou sans cause légitime.

Il sera dressé acte de ce changement de qualité qui ne prendra effet qu'à la date du commencement de l'exercice suivant.

Toutefois, la collectivité des associés, par décision ordinaire, pourra toujours accepter la démission d'un gérant, avec effet d'une date ne coïncidant pas avec la clôture d'un exercice.

Le gérant démissionnaire doit, s'il n'y a pas de cogérant, provoquer une décision collective en vue de son remplacement, préalablement à la prise d'effet de sa démission.

2) En cas de décès d'un gérant, la gérance sera exercée par le ou les gérants survivants, mais tout associé peut provoquer une décision collective des associés à l'effet de nommer un nouveau gérant.

En cas de décès d'un gérant resté seul en fonction, les associés auront un délai de trois mois pour réorganiser la gérance, transformer la société en société d'une autre forme ou prononcer la dissolution

anticipée de la société. Passé ce délai, tout associé pourra faire prononcer judiciairement la dissolution de la société.

Durant la période intérimaire, les mandataires du gérant décédé, en fonction au jour du décès, continueront à exercer leurs pouvoirs pour assurer la gestion de la société, sauf décision contraire de la collectivité des associés. À défaut, les associés désigneront un gérant provisoire, associé ou non.

L'incapacité légale d'un gérant ou son incapacité physique, le mettant dans l'impossibilité de remplir ses fonctions dans les conditions normales et continues, est assimilée au cas de décès et entraîne obligatoirement la cessation de ses fonctions, qui doit être constatée par décision ordinaire des associés et régulièrement publiée.

ARTICLE 17 : RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS

En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à sa gestion, chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel, dont le montant et les modalités de paiement seront déterminés par décision collective ordinaire des associés ; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération figurera aux frais généraux.

ARTICLE 18 : NOMINATION DU GÉRANT

Le gérant de la société [*nom de l'entreprise en création*], ou [*nom du gérant au cas où sa nomination est incluse dans les statuts*], est nommé par acte séparé pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir dans l'intérêt de ladite société.

Variante :

Sont nommés gérants, pouvant agir séparément ou conjointement, et sans limitation, pour la durée de la société, Monsieur/Madame [*nom et prénoms, date et lieu de naissance*], demeurant à [*adresse*], qui accepte ; Monsieur/Madame [*nom et prénoms, date et lieu de naissance*], demeurant à [*adresse*], qui accepte ; etc.

TITRE IV – DÉCISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 19 : NATURE DES DÉCISIONS.

La volonté des associés s'exprime par les décisions collectives qui sont qualifiées ordinaires ou extraordinaires, selon leur objet.

Ces décisions collectives peuvent être prises à toute époque, mais les associés doivent obligatoirement être consultés une fois par an, dans le délai de six (06) mois à compter de la clôture de l'exercice, pour statuer sur l'approbation des comptes.

ARTICLE 20 : DÉCISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES.

Les décisions ordinaires sont celles statuant sur toutes les questions qui n'emportent pas, directement ou indirectement, modification des statuts.

Elles ont notamment pour objet de donner au (à la) gérant(e) les autorisations nécessaires pour accomplir les actes excédant les pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article 14 ci-dessus, de statuer sur les comptes d'un exercice, sur l'affectation et la répartition des bénéfices, de nommer et révoquer les gérants, de nommer le cas échéant les liquidateurs.

Elles ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première consultation, les associés seront consultés une seconde fois dans les mêmes conditions et les décisions seront valablement prises à

la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée, mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Toutefois, par exception, la nomination et la révocation d'un gérant doivent être décidées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

ARTICLE 21 : DÉCISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES.

1) Les décisions collectives extraordinaires sont celles appelées à se prononcer sur toutes les questions comportant modification des statuts, continuation de la société au cas où l'actif net serait devenu inférieur au quart (1/4) du capital social, approbation des cessions de parts à des ou toutes autres cessions ou transmissions de parts prévues par l'article 10 ci-dessus.

Les associés peuvent, par décision collective extraordinaire, autoriser notamment, sans que l'énumération ci-après ait un caractère limitatif :

L'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital ;

La réduction de la durée, la prorogation ou la dissolution anticipée de la société ;

Le transfert du siège social ;

La modification de l'objet social ;

La transformation de la société en société de toute autre forme, commerciale ou civile, sous réserve le cas échéant de l'application des dispositions prévues ci-après ;

La division ou le regroupement des parts sociales, sans toutefois que leur valeur nominale puisse être inférieure au minimum légal ;

La modification des conditions de cession ou de transmission des parts sociales ;

La modification des modalités d'affectation et de répartition des bénéfices ;

L'apport total ou partiel du patrimoine social à une ou plusieurs sociétés constituées ou à constituer, par voie de fusion ou autres ;

L'absorption de tout ou partie du patrimoine d'autres sociétés.

Le tout aux conditions qu'ils déterminent, en se conformant aux dispositions légales en vigueur.

2) Les décisions collectives extraordinaires emportant modifications des statuts ou approbation des cessions des parts sociales à des tiers étrangers à la société ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Toutefois, les décisions de changement de nationalité de la société ou de transformation de la société en société en nom collectif ou en société par actions simplifiées ou en société civile exigent l'accord unanime des associés et, en aucun cas, la majorité ne peut obliger un associé à augmenter son engagement social.

En outre, la transformation en société anonyme ne peut valablement être décidée à la majorité requise pour la modification des statuts si la société n'a établi et fait approuver par les associés le bilan de ses deux derniers exercices.

ARTICLE 22 : MODE DE CONSULTATION DES ASSOCIÉS.

1) Les décisions sont prises en assemblée ; toutefois, à l'exception de celles relatives à l'approbation des comptes annuels, qui doivent être prises obligatoirement en assemblée générale dans les six (06) mois de la clôture de chaque exercice, toutes les autres décisions pourront être valablement prises à l'initiative de la gérance, par consultation écrite des associés.

2) Les associés sont convoqués quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée, par lettre recommandée avec accusé de réception. La convocation, adressée par la gérance à chacun des associés à son dernier domicile connu, précise le lieu, la date et l'heure de la réunion et indique l'ordre du jour.

Un ou plusieurs associés, représentant au moins le quart en nombre et en capital ou la moitié du capital, peuvent demander la réunion d'une assemblée.

De même, tout associé peut demander au président du tribunal statuant en référé la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée et de fixer son ordre du jour.

Le texte des résolutions proposées, les documents sociaux, le rapport de la gérance doivent être adressés aux associés quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

L'assemblée est présidée par le gérant, ou l'un d'eux s'ils sont plusieurs. Si aucun des gérants n'est associé, elle est présidée par l'associé présent et acceptant, qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales ; si deux associés, présents et acceptants, possèdent ou représentent un même nombre de parts, le plus âgé présidera l'assemblée ; les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux associés, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de parts.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être choisi même en dehors des associés. Si la société ne compte pas plus de trois associés, il ne sera pas constitué de bureau.

Seules sont mises en délibération les questions figurant à l'ordre du jour.

3) En cas de consultation par correspondance, tout associé doit, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre recommandée de convocation, adresser à la gérance, également par lettre recommandée avec accusé de réception, notification de son acceptation ou son refus. Passé ce délai, il sera considéré comme s'étant abstenu.

4) Chaque associé a le droit de participer à toutes les décisions collectives, quelle que soit leur nature, et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède, sans limitation.

Le droit de vote dans les consultations par correspondance doit être exercé personnellement.

Tout associé peut se faire représenter par un autre associé ou par son conjoint ; le mandataire doit être muni d'un pouvoir régulier, même par lettre, télex ou télégramme.

Le pouvoir ne vaut que pour une seule assemblée ; toutefois, il peut être donné pour deux assemblées tenues le même jour ou toutes assemblées successives ayant le même ordre du jour.

Un associé ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses parts et voter en personne du chef de l'autre partie.

5) Toute délibération d'une assemblée est constatée par un procès-verbal qui indique la date et le lieu de la réunion, les noms et prénoms des associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont signés par le ou les gérants et, le cas échéant, par le président de séance et, en cas de liquidation, par le liquidateur. Ils sont inscrits dans un registre spécial tenu au siège et cotés et paraphés conformément aux prescriptions réglementaires.

6) Les décisions collectives régulièrement prises obligent tous les associés, même absents, dissidents ou incapables.

TITRE V – CONTRÔLE DES ASSOCIÉS

ARTICLE 23 : DROIT DE SURVEILLANCE DES ASSOCIÉS

La gérance, responsable d'un mandat, doit rendre compte de ses actes aux associés.

Tout associé a le droit, à toute époque, d'obtenir au siège social la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande et la liste des gérants.

De même, il pourra prendre connaissance de la D.S.F ou des états financiers annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat, le tableau financier des ressources et des emplois y compris l'état annexé, ainsi que les rapports soumis aux assemblées et procès-verbaux de ces assemblées.

Si la société vient à comprendre plus de vingt membres, un conseil de surveillance devra être constitué ; les statuts seront modifiés en conséquence et les premiers membres de ce conseil nommés par décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 24 : COMMISSARIAT AUX COMPTES

Lorsque la société réunit les conditions prévues à l'article 376 AUSCGIE, il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes peuvent être nommés par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social par décision collective ordinaire.

Si cette majorité n'est pas obtenue, ils sont nommés à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Ils sont nommés pour la durée de trois (03) exercices qui viendra à expiration avec l'assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes du troisième exercice.

Ne peuvent être commissaires aux comptes de la société :

les fondateurs, associés, gérants et leurs conjoints, leurs parents et alliés ;

les apporteurs en nature et les bénéficiaires d'avantages particuliers ;

les personnes recevant de la société ou de ses gérants des rémunérations périodiques sous quelque forme que ce soit, ainsi que leur conjoints.

Si ces dispositions ne sont pas respectées, les délibérations prises sont nulles, mais l'action en nullité est éteinte si ces délibérations sont expressément confirmées par une assemblée tenue sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux comptes régulièrement désignés.

Le ou les commissaires aux comptes sont investis des fonctions, pouvoirs et attributions que leur confère la loi. Ils certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Ils doivent être avisés au plus tard en même temps que les associés, des assemblées ou consultations par correspondance, accéder aux assemblées, prendre connaissance des réponses faites aux consultations écrites.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont à la charge de la société. Ils sont fixés selon les modalités déterminées par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur qui la complètent.

TITRE VI : EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ARTICLE 25 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE 26 : ÉTABLISSEMENT DES COMPTES – INVENTAIRES ET BILANS

Il est tenu une comptabilité des opérations sociales, conformément aux lois et usages en vigueur.

Chaque année, à la clôture de chaque exercice social, la gérance dresse les états financiers annuels ou la D.S.F comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le compte de résultat, le tableau financier des ressources et des emplois ainsi que l'état annexé.

ARTICLE 27 : APPROBATION DES COMPTES - DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIÉS

Le rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice, l'inventaire, les états financiers annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat, le tableau financier des ressources et des emplois y compris l'état annexé, sont soumis à l'approbation des associés réunis en assemblée générale dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

À compter de la communication aux associés des documents visés ci-dessus, tout associé a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles la gérance est tenue de répondre au cours de l'assemblée.

Sauf en ce qui concerne l'inventaire, le droit de prendre connaissance des documents emporte celui de prendre copie.

ARTICLE 28 : CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET L'UN DE SES GÉRANTS OU ASSOCIÉS – INTERDICTION D'EMPRUNTER

La gérance présente à l'assemblée, ou joint aux documents communiqués aux associés en cas de consultation écrite, un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et l'un de ses gérants ou associés. L'assemblée statue sur ce rapport.

Le gérant ou associé intéressé ne peut prendre part au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant et, s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement les conséquences du contrat préjudiciable à la société.

Les dispositions qui précèdent s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général est simultanément gérant ou associé de la présente société.

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers.

ARTICLE 29 : AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ;

Les produits de chaque exercice, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des amortissements, des provisions pour risques commerciaux et financiers ou pour toutes charges et dotations prescrites par la loi, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets s'il en existe, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé un pourcentage à déterminer par la collectivité des associés, pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, ladite réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice à distribuer. En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves facultatives. S'il existe plusieurs postes de réserves facultatives, la décision doit indiquer celui ou ceux sur lesquels les prélèvements sont effectués ; ce prélèvement s'ajoute au bénéfice à distribuer.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale aura la faculté de prélever, avant toute répartition, les sommes qu'elle jugera convenable de fixer pour les porter à un ou plusieurs fonds de réserve, généraux ou spéciaux, ou décider le report à nouveau.

Sur le surplus sera prélevée une participation au profit de la gérance, si l'assemblée décide de lui en accorder, et le solde sera réparti entre les associés, gérants ou non gérants, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Si un exercice accuse des pertes, celles-ci sont, après approbation des comptes, inscrites à un compte spécial figurant à l'actif du bilan pour être imputée à due concurrence sur les bénéfices des exercices ultérieurs, jusqu'à extinction.

ARTICLE 30 : PAIEMENT DES DIVIDENDES ;

Le paiement des dividendes revenant aux associés a lieu à l'époque et de la manière fixées par l'assemblée générale ayant décidé la distribution ou, à défaut, par la gérance.

Toutefois, la mise en paiement doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande de la gérance.

Aucune répétition de dividendes ne peut être exigée des associés, sauf dans les cas où les dividendes distribués ne correspondaient pas à des bénéfices réellement acquis ; l'action en répétition se prescrit par un délai de trois ans à compter de la mise en paiement des dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans suivant leur mise en paiement seront prescrits.

ARTICLE 31 : DÉPÔT DE FONDS PAR LES ASSOCIÉS ;

Chaque associé peut, avec le consentement de la gérance, verser dans la caisse sociale les fonds jugés utiles aux besoins de la société.

Les conditions de remboursement ou de retrait de ces fonds et la fixation des intérêts seront déterminées soit par décision collective ordinaire des associés, soit par convention directement intervenue entre la gérance et le déposant et soumise ultérieurement à l'approbation de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 27 ci-dessus. Ces intérêts figureront dans les frais généraux de la société.

Les comptes courants des associés ne pourront jamais être débiteurs.

TITRE VII – PROROGATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 32 : PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, la gérance sera tenue de provoquer une réunion de la collectivité des associés à l'effet de décider, dans les conditions requises pour les décisions extraordinaires, si la société doit être prorogée.

La décision des associés sera, dans tous les cas, rendue publique.

Faute par la gérance d'avoir provoqué cette décision, tout associé pourra, huit jours après une mise en demeure de la gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse, demander au président du tribunal de commerce statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de consulter les associés et de provoquer leur décision sur cette question.

ARTICLE 33 : DISSOLUTION – LIQUIDATION

1) La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution survenue à l'expiration de sa durée ou pour quelque cause que ce soit. Sa dénomination sociale est alors suivie de la mention « Société en liquidation ».

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre de commerce.

Les pouvoirs des gérants prennent fin à dater de cette publication mais, pendant la période comprise entre la dissolution et la publicité, les gérants ne seront autorisés qu'à assurer la gestion des affaires courantes de la société.

2) La liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs pris parmi les gérants, les associés ou en dehors d'eux, nommés par décision collective des associés, ou à défaut d'entente, par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social, à la requête de la partie la plus diligente.

La décision de dissolution de la société et celle portant nomination du liquidateur sont publiées, conformément à la loi.

Les gérants doivent remettre leur compte au liquidateur avec toutes pièces justificatives qu'il y a lieu, afin qu'il soit statué sur ces comptes par une décision collective ordinaire.

La collectivité des associés conserve pendant la liquidation, et seulement pour les besoins de celle-ci, les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale. Elle a notamment le pouvoir, par décision ordinaire, de révoquer le ou les liquidateurs en exercice, d'en nommer de nouveaux, d'approuver leurs comptes et de leur en donner quitus et, par décision extraordinaire, de modifier les statuts dans la mesure où ces modifications sont nécessaires pour les besoins de la liquidation.

Elle est consultée par le ou les liquidateurs suivant les modes et dans les conditions fixées à l'article 21 des statuts ; toutefois, si les associés sont réunis en assemblée générale, cette assemblée est présidée par le liquidateur unique ou par le plus âgé des liquidateurs s'ils sont plusieurs.

Le liquidateur unique ou les liquidateurs, agissant ensemble ou séparément, représentent la société ; ils ont vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser l'actif social en bloc ou en détail, même à l'amiable, et d'en acquitter le passif.

Ils ne peuvent continuer les affaires en cours, ou engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, que s'ils y ont été autorisés par décision collective des associés.

Ils peuvent en outre, mais seulement s'ils y ont été autorisés par décision collective extraordinaire des associés, céder globalement l'actif de la société ou l'apporter à une autre société, notamment par voie de fusion.

3) Le ou les liquidateurs établissent dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, l'inventaire, le compte d'exploitation générale, le compte des profits et pertes et un rapport écrit sur les opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Sauf dispense accordée par décision collective des associés, ces documents sont soumis, dans les six mois de la clôture de l'exercice, à l'assemblée générale ordinaire des associés qui statue sur les comptes présentés et donne les autorisations nécessaires.

4) Après extinction du passif et des charges sociales, le produit net de la liquidation est employé à rembourser aux associés le montant nominal non amorti de leurs parts sociales et le surplus est réparti entre les associés, gérants ou non gérants, proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux.

5) En fin de liquidation, le ou les liquidateurs soumettent les comptes détaillés de liquidation aux associés qui, par décision collective ordinaire, statuent sur lesdits comptes, sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et les déchargent de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

À défaut, tout associé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer les associés et de provoquer la décision dont il s'agit.

Si l'assemblée de clôture ne peut valablement délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes du ou des liquidateurs, il est statué par décision de justice à la demande de ces derniers ou de tout intéressé.

L'avis de clôture de la liquidation est publié par les soins du ou des liquidateurs conformément à la loi.

TITRE VIII

ARTICLE 34 : CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de la liquidation, soit entre les associés, la gérance et la société, soit entre les associés eux-mêmes relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social. À cet effet, en cas de contestation, tout associé est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du siège social et toutes assignations seront régulièrement faites à ce domicile élu ; à défaut, les assignations et significations seront valablement faites au parquet de Monsieur le procureur de la République du tribunal de grande instance du siège social.

Les litiges pourront également être réglés selon les dispositions de l'Acte uniforme OHADA relatif à l'arbitrage.

TITRE IX – PUBLICITÉ - FRAIS

ARTICLE 35 : PUBLICITÉ – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DU CRÉDIT MOBILIER

1) Conformément à la loi, la société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

2) En outre et dès à présent, chacun des gérants est autorisé à réaliser les actes et engagements rentrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs ; à cet effet, passer tous actes et pièces, souscrire tous engagements et généralement, faire le nécessaire.

Après immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, ces actes et engagements seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes du premier exercice et cette approbation emportera de plein droit reprise par la société desdits actes et engagements.

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

ARTICLE 36 : FRAIS

Les frais, droits, émoluments et honoraires des présentes et leurs suites seront supportés par la société, portés au compte des frais généraux et amortis dans la première année et, en tout cas, avant toute distribution de bénéfices.

DONT ACTE SUR [*Mentionner le nombre de rôle*];

En minute fait et passé à [*ville*] ;

En l'étude du notaire soussigné.

L'an [*année*]

Et le [*date*]

Et après lecture faite, Monsieur(s)/Madame (Mesdames) [*noms et prénoms des associés*] et Maître [*noms et prénoms du notaire*] notaire,

ont signé, approuvant aucun mot rayé comme nul et aucun renvoi en marge.

111. Déclaration notariée de souscription et de versement

Référence - AUSCGIE, art. 314.

Observations - Cet acte est obligatoire si les statuts ont été établis par acte notarié, les fondateurs étant alors dispensés de la Déclaration de régularité et de conformité, prévue aux articles 73 et suivants. L'article 314 dispose que par la Déclaration notariée, « la libération et le dépôt des fonds sont constatés par un notaire... » ; c'est lui qui affirme l'exactitude des faits.

NOUS, **Maître** [nom et prénoms], notaire à [ville, République], soussigné,

Conformément à l'Acte uniforme du 20 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, en particulier en son article 314 ;

Vu l'acte du [date des statuts], reçu par nous-mêmes / ou par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville, République], et aux termes duquel les comparants ont souscrit les parts de capital et constitué une société à responsabilité limitée dénommée [dénomination de la société], au capital de [montant] et dont le siège est à [adresse de la société] ;

Vu les bulletins de souscription ;

ATTESTONS QUE

1) Les souscripteurs au capital de la société à responsabilité limitée [dénomination], au capital de [montant], dont le siège est à [adresse], objet de l'acte reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], en date du [date], ont effectivement libéré leurs souscriptions respectives au profit de ladite société ainsi qu'il suit :

**Pour la désignation des associés personnes physiques*

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète],

Né(e) le [date],

À [lieu],

Demeurant à [adresse],

Domiciliation bancaire (s'il y a lieu) : [N° de compte et agence bancaires],

Montant des sommes versées : [montant], représentant [pourcentage] % de sa souscription ;

- etc. [autres associés personnes physiques]

**Pour la désignation des associés personnes morales*

- [dénomination sociale, type de société, capital et siège],

Domiciliation bancaire (s'il y a lieu) : [N° de compte et agence bancaires],

Montant des sommes versées : [montant], représentant [pourcentage] % de sa souscription ;

- etc [autres associés personnes morales].

2) Chaque souscripteur a ainsi versé une somme égale à la totalité des parts par lui souscrites, soit au total la somme de [montant], laquelle a été déposée sur le compte N° [numéro].ouvert dans les livres de la banque [nom de la banque]au nom de la société / ou entre les mains du notaire [nom du notaire] / ou placée sous notre garde et notre entière responsabilité.

3) le montant des souscriptions et des versements déclaré est conforme au montant des sommes déposé sur le compte de la société.

ANNEXE

Aux présentes est demeurée annexée, après avoir été revêtue d'une mention de cette annexe nous, soussigné, la pièce suivante:

la liste des souscripteurs contenant leur nom, prénom usuel et domicile, le nombre de parts souscrites et les sommes versées par chacun d'eux.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE

Le [date]à [lieu]

Signature du notaire

112. Déclaration de régularité et de conformité

Référence - AUSCGIE, art. 73 et s.

Observations - Exigée lorsque les statuts ont été faits sous seing privé, la Déclaration de régularité et de conformité est à établir et signer par les fondateurs ET les premiers membres des organes d'administration, soit le ou les gérants. Elle peut être signée par un mandataire commun et spécial des uns et des autres. Les auteurs y affirment que la société a été bien constituée dans le respect des dispositions légales.

Comme elle se substitue à la Déclaration notariée de souscription et de versement, requise en cas de statuts établis par acte authentique, il convient d'y inclure également les mêmes énonciations prescrites à la déclaration notariée par l'article 314 : la liste des souscripteurs, la constatation de la libération effective des parts au profit de la société, la domiciliation bancaire.

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

NOUS, soussignés,

(Pour la désignation des associés personnes physiques)

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète],

Né(e) le [date],

À [lieu],

Demeurant à [adresse],

Agissant en qualité de fondateur,

(Ajouter, le cas échéant :)

Étant représenté(e) en vertu du mandat ci-joint (annexer la procuration donnée collectivement par les fondateurs, ou individuellement par celui-ci), par Monsieur/Madame [nom et prénoms], né(e) le [date] à [lieu], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

(Pour la désignation des associés personnes morales)

- [dénomination sociale, type de société, capital et siège],

Domiciliation bancaire (s'il y a lieu) : [N° de compte et agence bancaires],

Agissant en qualité de [fondateur ou gérant],

Représentée par Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète], né(e) le [date], [gérant ou autre qualité] ;

- etc.

DÉCLARONS SUR L'HONNEUR QUE

La société dénommée [dénomination sociale], société à responsabilité limitée, au capital de [montant] et ayant son siège à [ville], a été constituée conformément aux dispositions applicables de l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique,

en vertu des statuts établis à [ville], par acte sous seing privé déposé au rang des minutes / ou par acte reçu par Maître [nom, prénoms], notaire à [ville] en date du [date], aux termes et en application duquel le montant du capital, les souscriptions, l'évaluation et la libération des apports, le dépôt des versements effectués par les souscripteurs, la désignation des premiers membres des organes de gestion, la convocation et la tenue de l'assemblée générale ont été organisés et accomplis ;

toutes autres conditions et formalités constitutives restantes seront entreprises pour achever la formation de la société, notamment son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

La présente déclaration sera déposée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier à toutes fins utiles, notamment la formalité d'immatriculation.

Fait à [ville], le [date]

Signature

[Signature des fondateurs et/ou gérants ou représentants mentionnés plus haut, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé]

ANNEXE

[Liste des souscriptions et des versements]

113. Avis d'apport d'un fonds de commerce

Référence - AUSCGIE, art. 48 ; AUDCG, art. 153.

Observations - L'apport d'un fonds de commerce en vaut cession et doit être publié dans un journal habilité à diffuser des annonces légales, pour être rendu opposable aux tiers.

[Dénomination sociale]

SARL au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM N° : [numéro]

AVIS

Aux termes d'un acte reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], en date du [date] à [ville], enregistrée à [ville],

Ou

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du [date] à [ville], déposé au rang des minutes de Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], en date du [date] à [ville], enregistré à [ville],

Monsieur/Madame [noms et prénoms des apporteurs]

Ont apporté à la société, [forme] en formation ayant pour dénomination sociale [dénomination sociale], et pour siège social [adresse de la société], un fonds de commerce, exploité à [adresse] pour lequel [nom et prénoms] est immatriculé au RCCM sous le numéro [numéro d'immatriculation].

Le fonds a été évalué à la somme de [montant].

La société sera propriétaire du fonds à compter de son immatriculation au RCCM ; elle en aura la jouissance à compter de la [date].

Les créanciers de l'apporteur pourront faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce (ou de première instance) dans les dix jours de la dernière date des publications. Ils pourront, dans le même délai, faire opposition, par acte extrajudiciaire auprès de [nom, prénoms, adresse] chez qui domicile a été élu à cet effet.

Pour avis

Le notaire ou le gérant

114. Liste des souscripteurs et des versements

Référence - AUSCGIE, art. 314.

Observations - Cet état récapitule les informations que doit contenir la déclaration notariée de souscription et de versement prévue à l'article 314. Si ces informations ne sont pas transcrites intégralement dans le corps de la déclaration, l'établissement du présent état s'impose et il doit être signalé dans la déclaration notariée et y être annexé.

En cas de déclaration de conformité et de régularité soumise par les fondateurs et les gérants à la place d'une déclaration notariée de souscription et de versement, il conviendra de faire de même : mentionner la liste des souscripteurs et l'annexer à la déclaration.

La liste doit contenir l'identité de chaque souscripteur, sa domiciliation bancaire, la valeur de la souscription et le montant de la somme qu'il a versée effectivement.

[Dénomination sociale]

SARL au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [numéro]

LISTE DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

Souscripteur	Domiciliation bancaire	Souscription		Montant des versements effectués
		Nombre de parts	Montant	
M/Mme [nom, prénoms]	[nom de la banque, adresse, N° compte]	...	...	...
[dénomination sociale]	[nom de la banque, adresse, N° compte]	...	...	
Total du montant des parts				
Total des versements effectués				

Fait à [ville], le [date]

Certifié sincère et véritable par les associés

115. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales (modèle d'avis du notaire)

Références - AUSCGIE, art. 261 et 262 AU.

Observations - Après l'accomplissement des formalités constitutives de la société et dans un délai de quinze (15) jours suivant l'immatriculation, un avis signé par le notaire qui a reçu le contrat de société ou par les fondateurs est inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales.

Maître [nom et prénoms du notaire]

Notaire

[adresse]

[Dénomination sociale]

[forme de la société]

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM N° : [numéro]

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par Maître [nom du notaire], notaire à [ville], le [date] / ou : Aux termes d'un acte sous seing privé en date du [date], déposé au rang des minutes de Maître [nom et prénoms] en date du [date], il a été constitué une société [forme de la société], présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION: [dénomination]

OBJET : La société a pour objet au [pays] et ailleurs : [décrire l'objet].

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes.

DURÉE : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

SIÈGE SOCIAL : [ville], [quartier, boîte postale, rue], [téléphone].

CAPITAL SOCIAL : [montant du capital], divisé en [nombre] parts égales de [montant] chacune, souscrites à concurrence de [préciser].

GÉRANCE : La société est gérée par [*nom et prénoms du gérant*], nommé pour une durée de [*nombre d'années*] années / ou pour une durée illimitée dans les statuts ou aux termes d'un acte en date du [*date*] à [*lieu*].

IMMATRICULATION : La société a été immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sous le numéro [*numéro*].

POUR INSERTION

Maître [*nom et prénoms*], notaire

Signature

116. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales (Modèle d'avis des fondateurs)

[Dénomination sociale]

[forme de la société]

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [numéro]

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], le [date] / ou : Aux termes d'un acte sous seing privé en date du [date], déposé au rang des minutes de Maître [nom et prénoms] en date du [date], il a été constitué une société [forme de la société], présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : [dénomination]

OBJET : La société a pour objet au [pays] et ailleurs : [objet]

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes.

DURÉE : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

SIÈGE SOCIAL : [ville], [quartier, boîte postale, rue], [téléphone].

CAPITAL SOCIAL : [montant du capital], divisé en [nombre] parts égales de [montant] chacune, souscrites à concurrence de [préciser].

GÉRANCE : la société est gérée par [nom et prénoms du gérant], nommé pour une durée de [nombre d'années] / ou pour une durée illimitée dans les statuts ou aux termes d'un acte en date du [date] à [lieu].

IMMATRICULATION : la société a été immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sous le numéro [numéro].

POUR INSERTION

Le(s) gérant(e)(s)

117. Requête individuelle au président de la juridiction compétente aux fins de retrait d'apport pour cause de défaut d'immatriculation

Référence - AUSCGIE, art. 314, al. 3.

Observations - La requête est formée soit par chacun directement et individuellement, soit collectivement par tous les apporteurs, auquel cas ils constituent un mandataire commun qui intervient pour eux.

Le soussigné :

[nom, prénoms, adresse]

A l'honneur de vous exposer :

- Qu'il a été envisagé la constitution d'une société à responsabilité limitée (SARL) dénommée [dénomination sociale] au capital de [montant], ayant son siège social [adresse] ;
- Que les fonds pour constituer le capital social en apport en numéraire, soit la somme de [montant] ont été déposés sur le compte N° [numéro], ouvert dans les livres de la banque [dénomination sociale de la banque] ou en l'étude de Maître [nom et prénoms], notaire à [lieu], le [date] ;
- Qu'ainsi, plus de six mois se sont écoulés depuis le dépôt, alors que la société n'est toujours pas constituée ;
- Que, dans ces conditions, il est fondé, aux termes de l'article 314 de l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, à demander l'autorisation de retirer le montant de ses apports correspondant à la somme de [montant].

En conséquence,

Le soussigné demande qu'il vous plaise, Monsieur/Madame le Président, conformément à l'article 314 de l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, de l'autoriser à retirer les fonds représentant ses apports en numéraire.

Fait à [lieu], le [date]

Signature

Pièces jointes

- Attestation de dépôt de fonds de souscription ;
- Mise en demeure.

118. Requête collective au président de la juridiction compétente aux fins de retrait d'apport pour défaut d'immatriculation

Références : art. 314 AUSCGIE

Les soussignés :

[*nom, prénoms et adresse .respectifs de tous les apporteurs, conformément à la liste des souscripteurs*] ;

Tous et les seuls souscripteurs ayant versé au titre de leurs apports les sommes déposées et bloquées sur le compte ouvert au nom de la société en formation dénommée [*dénomination sociale*], ainsi qu'il résulte de la déclaration notariée de souscription et de versement / *ou* de la déclaration de régularité et de conformité ci-jointe ;

Lesquels sont ensemble représentés aux présentes par :

Madame/Monsieur [*nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse de la personne – physique –*] ;

Ont l'honneur de vous exposer :

- Qu'il a été envisagé la constitution d'une société à responsabilité limitée (SARL) dénommée [*dénomination sociale*], au capital de [*montant*], ayant son siège social [*adresse*] ;
- Que les fonds pour constituer le capital social en apport en numéraire, soit en tout la somme de [*montant*], ont été déposés sur le compte N° [*numéro*], ouvert dans les livres de la banque [*dénomination sociale de la banque*] / *ou* en l'étude de Maître [*nom et prénoms*], notaire à [*lieu*], le [*date*] ;
- Qu'ainsi, plus de six mois se sont écoulés depuis le dépôt, alors que la société n'est toujours pas constituée ;
- Que, dans ces conditions, ils sont fondés, aux termes de l'article 314 de l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, à demander l'autorisation de retirer le montant de leurs apports respectifs dont la somme s'élève à [*montant*].

En conséquence,

Les soussignés demandent qu'il vous plaise, Monsieur/Madame le Président, conformément à l'article 314 de l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, de les autoriser à retirer les fonds représentant leurs apports en numéraire respectifs.

Fait à [*lieu*], le [*date*]

Signatures

[*précédées des noms, prénoms, dénominations sociales des intéressé(e)s*]

Pièces jointes :

- Procuration ;
- Attestations de dépôt de fonds de souscription ou déclaration notariée de souscription et de versement ou déclaration de régularité et de conformité.

119. Mandat des apporteurs pour demander au président de la juridiction compétente l'autorisation de retirer le montant de leurs apports

Références : art. 314 AUSCGIE

Observations - Ce mandat est donné collectivement par les apporteurs à un représentant commun, spécialement pour introduire la requête auprès du président de la juridiction compétente.

Nous soussignés :

[nom, prénoms et adresse respectifs de tous les apporteurs conformément à la liste des souscripteurs] ;

Seuls apporteurs ayant versé les fonds déposés sur le compte ouvert au nom de la société en formation [dénomination sociale], dans les livres de [nom et adresse de la banque ou de l'établissement de microfinance] / ou en l'étude de Maître, [nom, prénoms du notaire], ainsi qu'il résulte de la déclaration notariée de souscription et de versement ou de la déclaration de régularité et de conformité ci-jointe ;

Constituons par les présentes pour notre mandataire commun et spécial :

[Nom et prénoms du mandant], [profession], demeurant à [rue, boîte postale, ville]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité] ;

Auquel nous donnons mandat à l'effet de :

Demander par requête au président de [désignation de la juridiction compétente] l'autorisation, en notre faveur, de retirer chacun le montant de son apport.

Déferer en nos place et lieu à toutes démarches et formalités requises à cet égard, jusqu'au recouvrement effectif de nos apports.

Fait à [lieu]

Le [date]

Signature de chaque apporteur précédée de la mention « bon pour pouvoir »

Pièces jointes :

- Déclaration notariée de souscription et de versement ou déclaration de régularité et de conformité ;
- Certificat de dépôt établi par le dépositaire.

MODÈLES D'ACTES POUR LE FONCTIONNEMENT

120. Convocation d'assemblée générale ordinaire

Référence - AUSCGIE, art. 286, 338.

Observations - La convocation des associés aux assemblées se fait par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

[Dénomination sociale]

SARL au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM N° : [numéro]

[Prénoms, nom de l'associé]

[Adresse complète]

Lettre recommandée

Le [date],

Madame/Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire de notre société se tiendra le [date], à [heure], au [lieu], pour en délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[énumérer les différents points, par exemple :]

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le [date] ;
- Quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement du mandat d'un gérant ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.

Il est signalé à votre attention que

- l'inventaire est tenu à votre disposition au siège social où vous pourrez en prendre copie ;
 - vous avez la faculté de vous faire représenter à cette assemblée par un autre associé. Une formule de procuration est jointe à la présente convocation à votre disposition pour ce faire, si tel est votre souhait.
- En espérant que vous puissiez assister à cette réunion, nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le gérant (ou le commissaire aux comptes)

Signature

121. Résolutions en assemblée générale ordinaire du [date] pour la reprise des actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation

Référence - AUSCGIE, art. 108.

Observations - La société reprend à son compte les actes accomplis antérieurement à sa constitution et dans son intérêt, mais c'est à la condition que ces actes soient approuvés par l'assemblée générale ordinaire.

[dénomination de la société]

SARL au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [ville et numéro d'immatriculation]

Unique résolution

En application des dispositions de l'article 108 AUSCGIE, l'assemblée générale approuve et décide de reprendre au compte de la société, comme si cette dernière les avait passés elle-même dès l'origine, tous les actes et engagements accomplis pour son compte préalablement à son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, tels que lesdits actes et engagements apparaissent dans l'état annexé au présent procès-verbal.

- Signature d'un bail à usage professionnel concernant un immeuble sis à [ville, quartier, numéro de rue ou avenue, comprenant désignation de l'immeuble] pour une durée de [durée], moyennant un loyer mensuel de [montant] ;
- Paiement de frais de notaire pour signature du contrat de bail ;
- Engagement d'un chargé commercial ;
- [indiquer d'autres actes accomplis]

Signature

[Nom, prénoms et signature du gérant]

122. Déclaration de régularité et de conformité

Références : AUSCGIE, art. 73

Observations - Les fondateurs et les premiers membres des organes de gestion, d'administration et de direction doivent déposer au RCCM une déclaration dite de régularité et de conformité par laquelle ils attestent la régularité de toutes les opérations effectuées en vue de constituer la société.

[dénomination de la société]

SARL au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [ville et numéro d'immatriculation]

Les soussignés :

-[nom, prénoms et adresse]

-[nom, prénoms et adresse]

-[nom, prénoms et adresse]

Agissant en leurs qualités respectives de fondateurs et de premiers membres des organes de gestion, d'administration et de direction de la société [dénomination sociale],

Société à responsabilité limitée au capital de [montant] divisé en [nombre] parts de [montant] chacune, dont le siège est à [ville et adresse] ;

Déclarent, conformément aux dispositions de l'article 73 de l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, qu'ils ont effectué les opérations suivantes en vue de constituer régulièrement ladite société.

Capital social

Le capital social d'un montant de [montant] divisé en [nombre] parts, de valeur nominale [montant] chacune, est intégralement souscrit. Il est entièrement libéré.

Dépôt des fonds

Les fonds provenant de la souscription des parts en numéraire ont été déposés, dans les huit jours de leur réception à la banque [dénomination et adresse de la banque] sur un compte ouvert /ou chez le notaire, au nom de la société en formation, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire, auquel est annexée la liste des souscripteurs.

Statuts

Les statuts ont été établis conformément aux dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA en date du [date] et signés par tous les souscripteurs, en personne ou par mandataire spécialement habilité à cet effet.

Ils contiennent toutes les énonciations exigées par la loi, notamment celles relatives à la forme sociale, au montant du capital, à la durée, à la dénomination sociale, au siège social, aux parts, aux premiers organes d'administration, de la direction et de contrôle.

Premiers organes d'administration, de direction et de contrôle

Le premier gérant a été régulièrement désigné dans les statuts [*préciser l'acte en cas de désignation par acte séparé*].

[*nom et prénom*] a été désigné en qualité de gérant.

Fait à [*ville*], le [*date*]

Signatures des déclarants

123. Feuille de présence à l'assemblée

Référence - AUSCGIE, art. 134 : « Toute délibération des associés est constatée par un procès-verbal qui indique les noms et prénoms des associés présents ».

Observations - En pratique, il est commode d'établir la feuille de présence sur un document séparé, mais celui-ci est à annexer au procès-verbal dont il contient une partie des mentions obligatoires.

[dénomination de la société]

SARL au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [ville et numéro d'immatriculation]

FEUILLE DE PRÉSENCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE [ORDINAIRE/EXTRAORDINAIRE] DU [DATE]

Associés présents ou représentés				
Associés (nom, prénoms, domicile)	Parts	Voix	Mandataire (nom, prénoms et domicile)	Signature
Nom et prénoms de l'associé Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	
Nom et prénoms de l'associé Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	
Nom et prénoms de l'associé Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	
Associé(s) ayant participé à l'assemblée par visioconférence				
Nom et prénoms de l'associé Adresse				
Associé(s) ayant adressé à la société un formulaire de vote par correspondance				
Nom et prénoms de l'associé Adresse				

Les scrutateurs certifient sincère et véritable la présente feuille de présence.

124. Mandat pour représenter un associé à une assemblée générale

Référence - AUSCGIE, art. 334, al. 3.

Observations - Un associé ne peut se faire représenter par une personne non associée que si les statuts le permettent. Un associé ne peut pas se faire représenter par un autre associé si la société ne comprend que deux associés.

Je soussigné(e) :

[Nom et prénoms de l'associé], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire de [nombre] parts et de [nombre] voix de la société dénommée [dénomination sociale], société à responsabilité limitée au capital de [montant] dont le siège social est [adresse] ;

Constitue par les présentes pour mon mandataire :

[Nom et prénoms du mandant], [profession], demeurant à [rue, boîte postale, ville]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité] ;

Spécialement habilité pour :

- me représenter à l'assemblée générale [nature de l'assemblée] qui aura lieu le [date] à [heure], au siège social [ou préciser autre lieu], en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[donner l'ordre du jour] ;

- en conséquence, prendre connaissance de tous les documents communiqués ou mis à la disposition des associés pour les besoins de cette réunion ;

- participer à toutes les discussions et délibérations, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions inscrites à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Cette procuration vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Fait à [lieu]

Le [date]

Signature

[La signature du mandant doit être précédée de la mention « bon pour pouvoir »]

125. Nomination de commissaire(s) aux comptes pour une SARL par les associés

Référence - AUSCGIE, art. 376 et 379.

Observations - Les associés réunis en assemblée générale sont tenus, sur procès-verbal, de désigner au moins un commissaire aux comptes lorsque leur SARL remplit deux des conditions ci-après : un total du bilan supérieur à cent vingt-cinq millions Francs CFA (ou équivalent), un chiffre d'affaires annuel dépassant deux cent cinquante millions ou un effectif permanent supérieur à cinquante personnes.

Cette nomination est faite par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social. Mais si cette majorité n'est pas obtenue, la nomination se fait à la majorité des votes émis quelle que soit la portion du capital représentée.

[dénomination de la société]

SARL au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [ville et numéro d'immatriculation]

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire
du [date]

Les associés se sont réunis en assemblée générale le [date] à [lieu], sous la présidence de Monsieur/ Madame [nom et prénoms du président de séance]. Étant vérifié que le quorum requis était atteint, sur la base de la liste signée des associés présents ou représentés, les résolutions suivantes ont été prises :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La collectivité des associés, conformément aux dispositions des articles 376 et 379 de l'Acte uniforme nomme pour une durée de trois (3) exercices :

[prénoms, nom (ou raison sociale) et adresse] en qualité de commissaire aux comptes.

La durée des fonctions du (des) commissaire(s) aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le [date].

DEUXIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

126. Procès-verbal de délibération de l'assemblée générale ordinaire

Référence - AUSCGIE, art. 342 : « Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux qui indiquent la date et le lieu de réunion, les nom et prénoms des associés présents, les documents et rapports soumis à discussion... ».

Observations - La formule ci-dessous se veut un simple spécimen, un grand nombre de variantes sont concevables et valables, pourvu qu'elles présentent le contenu requis par les dispositions légales.

[dénomination sociale]

SARL au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [ville et numéro d'immatriculation]

Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire
du [date]

L'an [année en toutes lettres] et

Le [jour et mois],

À [ville],

Les associés de [dénomination sociale], société à responsabilité limitée au capital de [montant] divisé en [nombre] parts de numéraire (et en nature éventuellement) de [montant] et ayant son siège social à [ville et adresse] se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du gérant, Monsieur/Madame [nom et prénoms].

La feuille de présence établie est signée des associés présents et des mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

La séance s'est déroulée sous la direction de :

Monsieur/Madame [nom et prénoms], président,

Monsieur/Madame [nom et prénoms], et Monsieur [nom et prénoms], scrutateurs,

Monsieur [nom et prénoms], secrétaire.

Monsieur le président communique la feuille de présence aux membres du bureau ; ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que les associés présents ou représentés représentant la totalité des parts sont présents ou représentés.

L'assemblée, réunissant ainsi plus de la moitié du capital social, est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR : *[citer les points qui étaient inscrits à l'ordre du jour]*

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

[donner la quintessence de la première résolution]

DEUXIÈME RÉOLUTION

[donner la quintessence de la deuxième résolution]

TROISIÈME RÉOLUTION

[donner la quintessence de la troisième résolution]

ONT SIGNÉ

LE PRÉSIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRÉTAIRE

127. Rapport spécial du commissaire aux comptes à la transformation

Observations - La transformation ne peut être faite qu'au vu d'un rapport d'un commissaire aux comptes certifiant, sous sa responsabilité, que les conditions énoncées à l'article 374 sont bien remplies (article 375 AU).

[identité du commissaire aux comptes]

[adresse]

À

[dénomination sociale]

SARL au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [ville et numéro d'immatriculation]

Messieurs et Mesdames les associés,

Votre assemblée générale extraordinaire se propose de transformer la société à responsabilité limitée en société anonyme.

Le gérant de votre société, en application des articles 374 et 375 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous a désigné pour vous faire le rapport prévu par l'article 375 dudit Acte.

Les raisons de cette augmentation de capital vous ont été exposées, en précisant notamment qu'elle est destinée à accroître l'efficacité de votre entreprise.

Pour l'accomplissement de notre mission, votre gérant nous a remis les bilans des exercices [préciser], que, réunis en assemblée générale ordinaire les [date] et [date]., vous avez approuvés.

Après examen des documents comptables de la société jusqu'à la date de ce jour, [date], nous avons l'honneur de vous certifier, par les présentes, que le montant des capitaux propres de votre société est [préciser : égal/supérieur] à son capital.

En conséquence de ce qui précède, nous n'avons pas d'objection à opposer au projet de transformation de votre société à responsabilité limitée en société anonyme.

[Nom et prénoms puis signature]

128. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital

Référence - AUSCGIE, art. 360, 361, 564.

[identité du commissaire aux comptes]

[adresse]

À

[dénomination sociale]

SARL au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [ville et numéro d'immatriculation]

Messieurs et Mesdames les associés,

Votre assemblée générale extraordinaire se propose d'augmenter le capital de la société.

Le gérant de votre société nous a désigné pour vous faire le rapport prévu par l'article 564 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, en application des articles 360 et 361 et suivants du même Acte uniforme.

Les raisons de cette augmentation de capital vous ont été exposées, en précisant notamment qu'elle est destinée à accroître l'efficacité de votre entreprise.

Pour l'accomplissement de notre mission, votre gérant nous a remis les bilans des exercices [préciser], tels qu'ils ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire les [date] et [date].

Après examen des documents comptables de la société, nous avons l'honneur de vous certifier, par les présentes, qu'à la date de ce jour, [date], le montant des capitaux propres de votre société est [préciser : égal / supérieur] à son capital.

En conséquence de ce qui précède, nous n'avons pas d'objection à opposer à votre projet d'augmentation du capital social.

[Nom et prénoms puis signature]

129. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Référence - AUSCGIE, art. 367, al. 2 et 3.

Observations - Le projet de réduction du capital doit être communiqué au commissaire aux comptes, lequel fait connaître à l'assemblée des associés son appréciation sur les causes et conditions de la réduction.

[identité du commissaire aux comptes]

[adresse]

À

[dénomination sociale]

SARL au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [ville et numéro d'immatriculation]

Messieurs et Mesdames les associés,

Votre assemblée générale extraordinaire se propose de réduire le capital de votre société.

Le gérant de votre société nous a désigné pour vous faire le rapport prévu par l'article 375 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, en application des articles 366 et 367 et suivants du même Acte uniforme.

Il vous a été exposé que cette réduction est surtout destinée à résorber la situation conjoncturelle de votre entreprise.

Pour l'accomplissement de notre mission, votre gérant nous a remis les bilans des exercices [préciser], tels qu'ils ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire les [date] et [date].

Après examen des documents comptables de la société, nous avons l'honneur de vous certifier, par les présentes, qu'à la date de ce jour les pertes enregistrées sont effectivement considérables.

En conséquence de ce qui précède, nous n'avons pas d'objection à opposer à votre projet de réduction du capital social.

[Nom et prénoms puis signature]

130. Convention de compte courant d'associé personne physique

Référence - AUSCGIE, art. 350 et suivants.

Entre les soussignés,

[*dénomination sociale*], [*forme*] au capital de [*montant*], immatriculée au RCCM sous le numéro [*numéro du RCCM*], ayant pour siège social sis à [*ville, quartier, rue, boîte postale, téléphone*],

Représentée aux présentes par [*Nom et prénoms*], agissant en sa qualité de [*qualité*],

ci-après dénommé(e) la « société », d'une part ;

Et

[*Nom et prénoms de l'associé*], [*profession*], demeurant à [*adresse*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu de naissance*]

De nationalité [*nationalité*]

Titulaire de la carte d'identité nationale/du passeport N° [*numéro*],

ci-après dénommé(e) l'« associé »,

d'autre part ;

Après avoir été rappelé que :

L'associé, qui détient [*pourcentage*] % du capital de la société, souhaite consentir à la société une avance en compte courant dans les conditions définies ci-après,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Avance en compte d'associé

L'associé verse ce jour à la société une somme de [*montant*] à titre d'avance en compte d'associé. Cette somme sera inscrite au nom de l'associé en compte courant dans les livres de la société.

Article 2 - Rémunération

La somme définie à l'article 1 ci-dessus sera productive d'un intérêt annuel au taux effectif global de [*pourcentage*] %.

Les intérêts acquis chaque année et non payés seront capitalisés et porteront eux-mêmes intérêts au même taux.

Article 3 - Remboursement

** En cas de demande de remboursement avec préavis, indiquer :*

L'associé pourra demander le remboursement des sommes en capital et intérêts avancées à la société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société et moyennant un préavis de [nombre] mois.

** En cas de blocage des sommes, remplacer par :*

Les sommes en capital et intérêts avancées par l'associé à la société seront bloquées pendant un délai de [nombre] an(s), tacitement reconductible, à compter de la date de versement des fonds.

Toute demande de remboursement devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à la société [nombre] mois avant l'expiration de la période de blocage.

Fait à [lieu], le [date]

en [nombre] originaux

Signature

La société

L'associé

131. Convention de compte courant d'associé personne morale

Référence - AUSCGIE, art. 350 et suivants.

Entre les soussignés,

[*dénomination sociale*], [*forme*] au capital de [*montant*], immatriculée au RCCM sous le numéro [*numéro du RCCM*] ayant pour siège social sis à [*ville, quartier, rue, boîte postale, téléphone*],

Représentée aux présentes par [*nom et prénoms*], agissant en sa qualité de [*qualité*],

ci-après dénommé(e) la « société »,

d'une part ;

Et

[*dénomination sociale*], [*forme*] au capital de [*montant*] immatriculée au RCCM sous le numéro [*numéro du RCCM*] ayant pour siège social sis à [*ville, quartier, rue, boîte postale, téléphone*],

Représentée aux présentes par [*nom et prénoms*], agissant en sa qualité de [*qualité*],

ci-après dénommé(e) l'associé,

d'autre part ;

Après avoir été rappelé que :

L'associé, qui détient [*pourcentage*] % du capital de la société, souhaite lui consentir une avance en compte courant dans les conditions ci-après définies,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Avance en compte d'associé

L'associé verse ce jour à la société une somme de [*montant*] à titre d'avance en compte d'associé. Cette somme sera inscrite au nom de l'associé en compte courant dans les livres de la société.

Article 2 - Rémunération

La somme définie à l'article 1 ci-dessus sera productive d'un intérêt annuel au taux effectif global de [*pourcentage*] %.

Les intérêts acquis chaque année et non payés seront capitalisés et porteront eux-mêmes intérêts au même taux.

Article 3 - Remboursement

* *En cas de demande de remboursement avec préavis, indiquer :*

L'associé pourra demander le remboursement des sommes en capital et intérêts avancés à la société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société et moyennant un préavis de [*nombre*] mois.

* *En cas de blocage des sommes, remplacer par :*

Les sommes en capital et intérêts avancées par l'associé à la société seront bloquées pendant un délai de [nombre] an(s), tacitement reconductible, à compter de la date de versement des fonds.

Toute demande de remboursement devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à la société [nombre] mois avant l'expiration de la période de blocage.

Fait à [lieu], le [date]

en [nombre] originaux

Signature

La société

L'associé

132. Convention de blocage de compte courant d'associé personne physique

Observations - *Il s'agit ici des comptes d'associés de sociétés commerciales, qui consentent des avances à la société moyennant rémunération. En cas de blocage pour une certaine durée, celle-ci doit être déterminée expressément.*

Entre les soussignés,

[*dénomination sociale*], [*forme*] au capital de [*montant*], immatriculée au RCCM sous le numéro [*numéro du RCCM*], ayant son siège social sis à [*ville, quartier, rue, boîte postale, téléphone*],

Représentée aux présentes par [*nom et prénoms*] agissant en sa qualité de [*qualité*],
ci-après dénommé(e) la « société »,
d'une part ;

Et

[*Nom et prénoms de l'associé*], [*profession*], demeurant à [*adresse*]

Né(e) le [*date*]

À [*lieu de naissance*]

De nationalité [*nationalité*]

Titulaire de la carte d'identité nationale/du passeport N° [*numéro*]

ci-après dénommé(e) l'« associé »,

d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Montant de la créance

L'associé jouit, à ce jour, d'une créance sur la société. Cette créance correspond à un versement fait à la société le [*date*] et est inscrite au crédit du compte courant ouvert au nom de l'associé dans les livres sociaux pour un montant de [*montant*].

Article 2 - Rémunération

La somme déterminée à l'article 1 sera productive d'un intérêt annuel calculé au taux effectif global de [*pourcentage*].

Les intérêts acquis chaque année seront capitalisés et porteront eux-mêmes intérêts au même taux.

Article 3 - Durée du blocage

De convention expresse entre les parties, la créance définie à l'article 1 ci-dessus sera, intérêts et capital compris, bloquée dans les comptes de la société jusqu'au [date], date à partir de laquelle elle sera intégralement remboursée à l'associé sur première demande de sa part.

Article 4 - Remboursement anticipé

Par dérogation à l'article 3, l'associé ou ses héritiers ou ayants droit pourront obtenir le remboursement de l'intégralité de la somme définie à l'article 1, ainsi que des intérêts échus, avant la date fixée à l'article 3, dans les cas suivants :

- décès de l'associé ;
- rupture du contrat de travail qui le lie à la société ;
- ou tout autre cas justifié par le créancier et accepté par la gérance. Le cas échéant, le demandeur fournira toutes explications par écrit et la gérance ne sera pas tenue de motiver son refus éventuel.

Fait à [lieu], le [date]

en [nombre] exemplaires

Signature

La société

L'associé

133. Convention de blocage de compte courant d'associé personne morale

Observations - Il s'agit ici des comptes d'associés de sociétés commerciales, qui consentent des avances à la société moyennant rémunération. En cas de blocage pour une certaine durée, celle-ci doit être déterminée expressément.

Entre les soussignés,

[*dénomination sociale*], société à responsabilité limitée, au capital de [*montant*], immatriculée au RCCM sous le numéro [*numéro*] et dont le siège est sis à [*ville, quartier, rue, boîte postale, téléphone*] ;

Laquelle est représentée aux présentes par [*nom et prénoms*], agissant en sa qualité de [*qualité*],
ci-après dénommé(e) la « société »,
d'une part ;

Et

[*dénomination sociale*], [*forme*] au capital de [*montant*], immatriculée au RCCM de [*ville*] sous le numéro [*numéro du RCCM*] et dont le siège est sis à [*ville, quartier, rue, boîte postale, téléphone*],
Laquelle est représentée aux présentes par [*nom et prénoms*] agissant en sa qualité de [*qualité*], ci-après dénommé(e) l'« associé »,
d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Montant de la créance

L'associé possède à ce jour une créance sur la société inscrite au crédit du compte courant ouvert à son nom dans les livres de ladite société pour un montant de [*montant*] qu'il a versé à la société le [*date*].

Article 2 - Rémunération

La somme définie à l'article 1 sera productive d'un intérêt annuel calculé au taux effectif global de [*pourcentage*] %.

Les intérêts acquis chaque année seront capitalisés et porteront eux-mêmes intérêts au même taux.

Article 3 - Durée du blocage

De convention expresse entre les parties, la créance définie à l'article 1 ci-dessus sera, intérêts et capital compris, bloquée dans les comptes de la société jusqu'au [*date*], date à partir de laquelle elle sera intégralement remboursée à l'associé, sur première demande de sa part.

Article 4 - Remboursement anticipé

À titre de mesure dérogatoire à l'article 3, l'associé ou ses ayants droit pourront obtenir le remboursement de l'intégralité de la somme définie à l'article 1, ainsi que des intérêts échus, avant la date fixée à l'article 3, dans les cas suivants :

- dissolution de l'associé ;
- rupture du contrat de qui le lie à la société ;
- ou tout autre cas justifié par le créancier et accepté par la gérance. Le cas échéant, le demandeur fournira toutes explications par écrit et la gérance ne sera pas tenue de motiver son refus éventuel.

Fait à [lieu], le [date]

en [nombre] exemplaires

Signature

La société

L'associé

MODÈLES D'ACTES POUR LA DISSOLUTION ET LA LIQUIDATION

134. Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de dissolution

Observations - le présent procès-verbal ne constitue qu'un modèle qu'il conviendra d'adapter aux circonstances particulières.

[*dénomination sociale*]

SARL au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

RCCM : [*ville et numéro d'immatriculation*]

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés

du [*date*]

Le [*date en toutes lettres*], à [*heure*], les associés de la société [*dénomination sociale*] se sont réunis [*adresse*], en assemblée générale extraordinaire sur convocation, laquelle leur a été adressée individuellement par la gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'assemblée est présidée par [*préciser ses nom, prénoms et qualité au sein de la société ; il s'agit en principe du gérant*].

Sont présents :

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*], propriétaire de [*nombre*] parts sociales numérotées de [*nombre*] à [*nombre*] ;

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*] propriétaire de [*nombre*] parts sociales numérotées de [*nombre*] à [*nombre*] ;

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*] propriétaire de [*nombre*] parts sociales numérotées de [*nombre*] à [*nombre*] ;

(*Si des associés sont représentés, ajouter la mention suivante :*)

Sont représentés :

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*], propriétaire de [*nombre*] parts sociales numérotées de [*nombre*] à [*nombre*], représenté(e) par [*nom, prénoms du mandataire*], en vertu des pouvoirs annexés au présent procès-verbal.

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*], propriétaire de [*nombre*] parts sociales numérotées de [*nombre*] à [*nombre*], représenté(e) par [*nom, prénoms du mandataire*], en vertu des pouvoirs annexés au présent procès-verbal.

Soit au total [*nombre*] associés présents ou représentés, totalisant [*nombre*] parts sociales sur les [*nombre*] parts composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : [*indiquer l'ordre du jour tel qu'il a été énoncé dans la lettre de convocation envoyée aux associés*].

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

les statuts de la société ;

le rapport de la gérance ;

le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

[*s'il y a lieu*] les accusés de réception des lettres de convocation ;

[*s'il y a lieu*] les pouvoirs des associés représentés ;

[*s'il y a lieu*] la feuille de présence ;

[*s'il y a lieu*] le rapport du commissaire aux comptes.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

[*S'il y a lieu :*] Monsieur/Madame [*nom, prénoms*] intervient pour souligner que [*retranscrire un résumé des propos*].

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société [*dénomination sociale*] et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles 203 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE / *ou :* sous le régime conventionnel conformément à l'article [*nombre*] des statuts.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à [*indiquer l'adresse à laquelle la correspondance devra être envoyée ; il s'agit en pratique de celle du domicile du liquidateur*].

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité / *ou :* à la majorité de [*nombre*] parts sociales.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés, sur proposition du gérant, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de [*durée*], Monsieur/Madame [*nom, prénoms*], demeurant à [*adresse*].

La collectivité des associés met ainsi fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'assemblée des associés décide que le liquidateur a droit, en contrepartie de l'exercice de son mandat, à une rémunération de [*indiquer le montant et la nature de cette rémunération, ainsi que la périodicité ; si le liquidateur ne perçoit aucune rémunération dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, cela doit être clairement mentionné sur le procès-verbal d'assemblée*].

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité / *ou :* à la majorité de [*nombre*] parts sociales.

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*] déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir éventuellement le boni de liquidation entre les associés, sous réserve des dispositions des articles 237 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les trois mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité / ou : à la majorité de [nombre] parts sociales.

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur/Madame [nom, prénoms] pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance.

Le(s) gérant(s)

Signature

135. Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire de liquidation d'une SARL

Référence - AUSCGIE, art. 233 et suivants.

Observations - le présent procès-verbal ne constitue qu'un modèle qu'il conviendra d'adapter aux circonstances particulières.

[*dénomination sociale*]

SARL au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

RCCM : [*ville et numéro d'immatriculation*]

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés du [*date*]

L'an [*année en toutes lettres*] et le [*jour et mois en toutes lettres*], à [*heure*],

Les associés de la société [*dénomination sociale*], SARL au capital de [*montant*] divisé en [*nombre*] parts sociales, dont le siège social est à [*ville*], se sont réunis audit siège [*ou autre ville ou lieu à définir*] sur convocation qui leur a été adressée individuellement par le liquidateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du [*date*].

L'assemblée est présidée par Monsieur/Madame [*nom, prénoms et qualité au sein de la société*].

Sont présents :

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*], propriétaire de [*nombre*] parts sociales, numérotées de [*nombre*] à [*nombre*] ;

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*], propriétaire de [*nombre*] parts sociales, numérotées de [*nombre*] à [*nombre*] ;

Sont régulièrement représentés :

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*], propriétaire de [*nombre*] parts sociales, numérotées de [*nombre*] à [*nombre*] ;

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*], propriétaire de [*nombre*] parts sociales, numérotées de [*nombre*] à [*nombre*] ;

Soit au total [*nombre*] associés présents ou représentés, totalisant [*nombre*] parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : [*indiquer l'ordre du jour tel qu'il a été énoncé dans la lettre de convocation envoyée aux associés*].

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

les statuts de la société ;

les comptes de liquidation ;

le rapport du liquidateur ;

le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

[*s'il y a lieu*] les accusés de réception postale des lettres de convocations ;

[*s'il y a lieu*] les pouvoirs des associés représentés ;

[*s'il y a lieu*] la feuille de présence ;

[*s'il y a lieu*] le rapport du commissaire aux comptes.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

[] Monsieur/Madame [nom et prénoms] intervient pour souligner que [retranscrire un résumé des propos].

Plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

1) Première résolution

L'assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et avoir pris connaissance des comptes définitifs arrêtés le [date], présentant un solde créditeur / ou : débiteur d'un montant de [montant], approuve lesdits comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité / ou : à la majorité de [nombre] parts sociales.

2) Deuxième résolution

[Le liquidateur doit ici exposer la répartition du solde de liquidation entre les associés. Cette répartition variera suivant que le solde est positif ou négatif. Si le solde est positif, la rédaction de la clause sera en outre différente suivant qu'il permettra :

uniquement le remboursement des associés du montant de leurs apports /

ou, en plus, la répartition d'un boni de liquidation. Dans ce dernier cas, le partage du boni pourra être fait soit en nature (partage des biens mobiliers ou immobiliers subsistant au jour de la tenue de l'assemblée), soit en espèces].

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité / ou : à la majorité de [nombre] parts sociales.

3) Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées, l'assemblée donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat à compter du [date de la présente assemblée], date à laquelle est constatée la clôture de la liquidation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité / ou : à la majorité de [nombre] parts sociales.

4) Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur/Madame [nom et prénoms] pour effectuer la demande de radiation de la société du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier et accomplir les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus, adoptées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité / ou : à la majorité de [nombre] parts sociales.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le liquidateur.

Le liquidateur,

Signature

[Nom, prénoms du liquidateur]

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE UNIPERSONNELLE (SARLU)

***Observations** - Les modèles d'actes pour la SARL unipersonnelle concernent aussi bien les démarches préparatoires, les modèles d'actes de constitution et d'organisation, que les modèles d'actes de fonctionnement, de dissolution et de liquidation de la société.*

MODÈLES D'ACTES POUR LES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

136. Fiche d'identification de l'associé

(identique à celle de la SARL pluripersonnelle)

137. Modèle mandat pour participer à la constitution d'une société

(identique à celui de la SARL pluripersonnelle)

138. Recherche de dénomination : lettre au RCCM au répertoire des métiers ou autre registre national de la propriété intellectuelle/OAPI

(identique à celle de la SARL pluripersonnelle)

139. Recherche de dénomination : lettre du fondateur à un groupement ou société ayant son siège à l'extérieur de l'espace OHADA et concernant la dénomination envisagée pour la future société

(identique à celle de la SARL pluripersonnelle)

140. Engagement de domiciliation entre le notaire et la société

(identique à celui de la SARL pluripersonnelle)

141. Mandat donné à un gérant non associé de prendre des engagements

Observations - Cette forme de mandat est règlementée par l'article 111 de l'Acte uniforme. Il faut que ces engagements soient déterminés et leurs modalités précisées dans le mandat. L'immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier emportera reprise de ces engagements par ladite société.

Le soussigné :

[prénoms, nom], demeurant à [adresse],

Seul associé de la société [dénomination sociale], société à responsabilité limitée unipersonnelle en cours de formation au capital de [montant], dont le siège social est/sera situé. [adresse du siège social],

Donne mandat à :

Monsieur/Madame [nom, prénoms],

À l'effet de :

Prendre, en vertu de l'article 111 de l'Acte uniforme, pour le compte de la société [dénomination sociale] et jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, les engagements suivants :
- [à compléter].

Fait à [lieu], le [date]

Signature

[Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».]

142. État des actes et engagements pris pour le compte de la société en formation

(identique à celui de la SARL pluripersonnelle)

143. Désignation du commissaire aux apports

Observations - Dans les sociétés à responsabilité limitée, dès lors que l'ensemble des apports en nature est inférieur à cinq millions (5.000.000) Francs CFA, les associés peuvent procéder eux-mêmes à leur évaluation. Si leur valeur est supérieure à cette somme et s'il est stipulé des avantages particuliers, les associés sont tenus conformément à l'article 312 de l'AU, de désigner à l'unanimité un commissaire aux apports. Cette désignation peut se faire sous forme de lettre.

À

Monsieur/Madame [nom et prénoms]

[Qualité, par ex : Expert-comptable]

[Adresse]

[Ville]

Objet : Votre sollicitation comme commissaire
aux apports

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 312 de l'AUSCGIE, le soussigné, seul et futur associé unique de la société ayant pour dénomination sociale [dénomination sociale], société à responsabilité limitée en cours de formation, dont le capital sera d'un montant de [montant] et dont le siège sera situé [siège social], a l'honneur de vous demander de bien vouloir accepter les fonctions de commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être effectués à ladite société, et de dresser un rapport qui lui sera soumis et qui sera annexé aux statuts.

Si vous acceptez cette mission, il vous sera obligé de le confirmer par une lettre adressée à Monsieur/Madame [nom et prénoms], futur gérant de la société.

Vous pourrez obtenir tous renseignements ou documents concernant les apports en vous adressant à [identité du futur associé ou de son conseil].

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Signature du futur associé

144. Ordonnance de désignation du commissaire aux apports par la juridiction compétente

(identique à celle de la SARL pluripersonnelle)

145. Rapport du commissaire aux apports désigné par l'associé concernant un fonds de commerce

(identique à celui de la SARL pluripersonnelle)

146. Rapport du commissaire aux apports désigné par le tribunal concernant un fonds de commerce

(identique à celui de la SARL pluripersonnelle)

147. Rapport du commissaire aux apports désigné par l'associé concernant un immeuble bâti

(identique à celui de la SARL pluripersonnelle)

148. Rapport du commissaire aux apports désigné par le tribunal concernant un immeuble bâti

(identique à celui de la SARL pluripersonnelle)

149. État des actes et engagements pris pour le compte de la société en formation

(identique à celui de la SARL pluripersonnelle)

MODÈLES D'ACTES POUR LA CONSTITUTION ET L'ORGANISATION

150. Lettre de demande d'ouverture de compte pour une SARL

(identique à celle de la SARL pluripersonnelle)

151. Demande d'ouverture de compte pour la société (envoyée par un notaire)

(identique à celle de la SARL pluripersonnelle)

152. Attestation notariée pour ouverture de compte bancaire

(identique à celui de la SARL pluripersonnelle)

153. Attestation de dépôt de fonds (banque)

(identique à celle de la SARL pluripersonnelle)

154. Attestation de dépôt de fonds (notaire)

(identique à celle de la SARL pluripersonnelle)

155. Engagement de domiciliation entre une société mère et sa filiale

Observations - Conformément à l'article 23 AUSCGIE qui fait obligation à toute société de mentionner un siège social dans les statuts, une filiale en cours de création peut être amenée à utiliser le siège de la société mère. Dans ce cas, un engagement de domiciliation est conclu entre la société mère et la filiale pour l'installation du siège social de cette dernière dans des locaux communs.

Entre les soussignés,

[*dénomination sociale*], [*forme*] au capital de [*montant*], immatriculée au RCCM sous le numéro [*numéro du RCCM*] ayant pour siège social [*adresse*],

Représentée aux présentes par [*nom et prénoms*] agissant en sa qualité de [*qualité*]
d'une part ;

Et

[*dénomination sociale*], [*forme*] au capital de [*montant*] en cours de formation, au capital de [*montant*]
dont le siège social sera situé [*siège social de la société mère*],

Représentée aux présentes par [*nom et prénoms*], agissant en sa qualité de [*qualité*]
d'autre part ;

Étant préalablement exposé que :

Formule 1 (*existence d'un bail*)

La société [*dénomination sociale*] est titulaire d'un bail commercial portant sur des locaux sis à [*adresse des locaux*].

Aux termes dudit bail, la société [*dénomination sociale*] est autorisée à accorder la domiciliation et/ou sous-louer une partie de ses locaux à toutes sociétés ayant avec elle des liens en capital et/ou des dirigeants en commun, afin qu'elles y exercent une activité conforme à leur objet ;

Formule 2 (*cas de la société propriétaire des locaux*)

La société [*dénomination sociale*] est propriétaire des locaux sis [*adresse des locaux*] ;

Il a été convenu ce qui suit :

La société [*dénomination sociale*] permet la domiciliation de la société ayant pour dénomination [*dénomination sociale*], qui accepte, dans les locaux situés à [*adresse des locaux*].

* *Pour une domiciliation à durée déterminée, indiquer :*

La présente domiciliation est consentie et acceptée pour une durée de [nombre] an(s) à compter du [date].

Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée à son échéance, sauf congé donné par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'arrivée du terme.

* *Pour une domiciliation à durée indéterminée, remplacer par :*

La présente domiciliation est consentie pour une durée indéterminée. Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Elle ne saurait conférer à la société [dénomination sociale] un droit quelconque à la propriété commerciale.
La présente domiciliation est faite à titre gratuit.

Fait à [lieu], le [date]

en trois exemplaires

Signature

156. Engagement de domiciliation entre le notaire et la société

(identique à celui de la SARL pluripersonnelle)

157. Convention de domiciliation commerciale

(identique à celle de la SARL pluripersonnelle)

158. Déclaration de non condamnation et de filiation ou déclaration sur honneur

(identique à celle de la SARL pluripersonnelle)

159. Bulletin de souscription

(identique à celui de la SARL pluripersonnelle)

160. Statuts par acte notarié

Référence – AUSCGIE, art. 5 ; 309 al. 2 ; 315.

Observations – Comme pour une SARL pluripersonnelle, la loi autorise l'associé unique à se faire représenter à l'acte constitutifs'il ne peut se présenter en personne. Le mandataire devant, en ce cas, être muni d'un pouvoir spécial (art. 315). Le cas échéant, la procuration préalablement vérifiée par le notaire sera jointe aux statuts, et l'identification de l'associé unique sera complétée par celle de son représentant comparaisant en ses lieu et place.

RÉPERTOIRE N° [numéro d'ordre] du [date]

PAR DEVANT Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], en/au [République/pays] soussigné,

A COMPARU

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [ville] [adresse complète],

Né(e) le [date] à [lieu de naissance]

Fils de [nom et prénoms du père] et de [nom et prénoms de la mère]

Titulaire de la carte nationale d'identité ou du passeport N° [numéro] délivré(e) le [date] à [lieu de délivrance]

De nationalité [nationalité],

(Si l'associé unique se fait représenter, ajouter l'identité du mandataire)

Représenté aux présentes par

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [ville] [adresse complète],

Né(e) le [date] à [lieu de naissance]

Fils de [nom et prénoms du père] et de [nom et prénoms de la mère]

Titulaire de la carte nationale d'identité ou du passeport N° [numéro] délivrée le [date] à [lieu de délivrance]

De nationalité [nationalité], intervenant en vertu de la procuration qu'il a produite ;

Lequel a établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée.

TITRE I : FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE – DURÉE

Article 1 : Forme

Par les présentes, est constituée une Société à Responsabilité Limitée régie par les dispositions de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, des lois et règlements applicables en la matière ainsi que les présents statuts.

Article 2 : Objet social

La société a pour objet directement ou indirectement, en tous pays et plus particulièrement en [*préciser le pays du siège social*] :

[*Énumérer le ou les objets sociaux*] ;

Et, généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination sociale

La société prend la dénomination de : « [*dénomination sociale*] ».

Dans tous les actes, lettres, annonces, factures, publications et autres documents de toute nature émanant de la société destinés aux tiers, la dénomination sociale devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou du sigle « SARL », ainsi que l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social de la société est établi à [*indication géographique, boîte postale, ville*].

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville, par décision de la gérance qui modifie en conséquence les statuts, sous réserve de la ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs au/en [*pays*] en vertu d'une décision extraordinaire des associés. La société pourra établir, par décision de la gérance, des succursales, agences ou bureaux à/en [*pays dans lequel est situé le siège social*] ou à l'étranger.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans, prenant cours à la date de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Elle pourra être prorogée pour une durée n'excédant pas quatre-vingt-dix-neuf ans à chaque arrivée du terme.

Elle pourra être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions prescrites pour les modifications aux statuts.

TITRE II : CAPITAL - APPORTS - PARTS SOCIALES

Article 6 : Capital social - Parts sociales

Le capital social est fixé à la somme de [*montant en toutes lettres*] [(*montant en chiffres*)] [*monnaie*], divisé en [*nombre*] parts sociales de [*valeur nominale*] chacune. Les parts sont numérotées de [*numéro*] à [*numéro*] inclus, entièrement souscrites, libérées, et attribuées à l'associé unique en représentation de son apport.

Article 7 : Apports

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], associé unique, apporte à la société à titre d'apport en numéraire la somme de [*montant en lettres*] [(*montant en chiffres*)] [*monnaie*] ;

Laquelle somme a été déposée en l'étude du notaire soussigné, ainsi que le constate la déclaration notariée de souscription et de versement établie par le notaire soussigné.

Article 8 : Augmentation et Réduction du capital social

1) Le capital social peut, par décision de l'associé unique, être augmenté une ou plusieurs fois avec création de parts sociales nouvelles, ordinaires ou privilégiées, attribuées en représentation d'apports en nature ou en numéraire, ou par l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices reportés à nouveau et réserves de toute nature, sous forme de création de parts nouvelles ou de l'élévation du montant nominal des parts existantes.

Les fonds provenant de la libération des parts sociales feront l'objet d'un dépôt dans les conditions et délais prescrits par la loi et les retraits ne pourront être effectués par le mandataire de la société que trois jours francs au moins après leur dépôt.

En cas d'augmentation de capital réalisée, en tout ou partie, par voie d'apport en nature, l'évaluation de chacun de ces apports doit figurer dans l'article modifié des statuts concernant les apports au vu d'un rapport annexé aux statuts et établi, sous sa responsabilité, par un commissaire aux apports choisi parmi les commissaires aux comptes agréés ou parmi les experts inscrits sur l'une des listes établies par les cours et tribunaux.

2) Le capital social peut également être réduit par décision de l'associé unique, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit.

En cas de décision de réduction de capital non motivée par des pertes, les créanciers de la société, dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du procès-verbal des délibérations constatant cette décision, peuvent former opposition à la réduction dans le délai d'un mois à compter dudit dépôt. Soit la décision de justice rejette l'opposition, soit elle ordonne le remboursement des créances ou la constitution de garanties si la société en offre ou si elles sont jugées suffisantes.

Les opérations de réduction de capital ne peuvent commencer pendant le délai d'opposition.

3) Le capital social peut également, en vertu d'une décision de l'associé, être amorti en totalité ou partiellement au moyen des bénéfices ou réserves autres que la réserve légale.

Les parts sociales intégralement ou partiellement amorties perdent, à due concurrence, leur droit au remboursement de leur valeur nominale, mais elles conservent leurs autres droits.

Article 9 : Représentation des parts sociales.

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres aux porteurs, négociables ou nominatifs.

Les droits de l'associé dans la société résulteront seulement des présentes, des actes qui pourront augmenter le capital social ou modifier les présents statuts et des cessions et mutations de parts ultérieures et régulières au profit des tiers.

Article 10 : Cessions et transmissions des parts sociales

1) Toute cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié.

La cession n'est opposable à la société qu'après les formalités suivantes :

- la signification de la cession à la société par acte extrajudiciaire ;
- l'acceptation de la cession par la société dans un acte authentique ;
- le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de l'une de ces formalités et modification des statuts et publicité au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

2) Les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique, à toute personne de son choix. Afin de préserver le caractère unipersonnel de la société, l'associé unique ne pourra céder que la totalité des parts. S'il venait à ne céder qu'une partie de ces parts, cela aurait pour effet de transformer la société unipersonnelle à responsabilité limitée en société à responsabilité limitée pluripersonnelle et d'entraîner une modification des statuts. La procédure d'agrément est expressément écartée.

D'autre part, la cession de la totalité des parts emporterait transmission de l'actif et du passif de la société. L'associé unique, s'il n'est pas gérant, devra notifier son projet de cession à la société en indiquant les noms, prénoms, profession, domicile et nationalité du ou des cessionnaire(s) proposé(s) ainsi que le nombre et les numéros des parts à céder et, s'il s'agit d'une vente, du prix convenu.

3) Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens ou de société d'acquêts entre époux, au profit des héritiers en ligne directe et/ou du conjoint titulaire, lesquels devront, dans les plus courts délais, justifier à la société de leur état civil, de leurs qualités et de la propriété des parts sociales du défunt par des titres réguliers.

Lorsqu'il y a plusieurs héritiers au décès de l'associé unique, les parts sociales peuvent être licitées ou alors faire l'objet d'une attribution préférentielle à l'issue de la tenue d'un conseil de famille. À défaut d'accord amiable, tout héritier pourra demander l'attribution préférentielle des parts sociales devant le tribunal de grande instance du lieu d'ouverture de la succession. La soulte éventuellement due sera payable comptant, sauf accord amiable entre les copartageants. Si les héritiers sont mineurs, le conjoint survivant pourra assurer la continuité de la société. L'intéressé est subordonné à la production desdites justifications.

À défaut, tous les héritiers lui succéderont, la société unipersonnelle deviendra une société pluripersonnelle et elle sera régie par la loi relative à cette forme de société.

Cette décision devra être publiée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ainsi que dans un journal d'annonces légales.

Article 11 : Indivisibilité des parts sociales

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Si des parts sont grevées d'un usufruit, les usufruitiers et les nus propriétaires pourront également se faire représenter par l'un d'entre eux.

À défaut d'entente ou de convention contraire, dûment signifiée à la société, cette dernière considérera l'usufruitier comme représentant valablement le nu-propriétaire, quelle que soit la nature des décisions à prendre.

Article 12 : Droits et responsabilité de l'associé unique

Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social, proportionnellement au nombre de parts existantes.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts, à leurs modifications et à toutes les décisions régulièrement prises par l'associé.

Les héritiers, représentants, ayants cause ou créanciers de l'associé, même s'ils comprennent des mineurs ou des incapables, ne peuvent sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter exclusivement aux inventaires sociaux et aux décisions de la gérance et de l'associé.

Article 13 : Décès ou incapacité de l'associé unique

La société ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité civile, la liquidation des biens, le règlement judiciaire ou la faillite personnelle frappant l'associé.

En cas de décès de l'associé unique, ses héritiers et ayants droit conservent la propriété des parts sociales de leur auteur et lui succéderont comme associés, sous réserve de l'application des stipulations de l'article 10 ci-dessus.

TITRE III – GÉRANCE

Article 14 : Nomination et pouvoirs des gérants.

1) La société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées par l'associé unique, dans les statuts ou par un acte ultérieur. En l'absence de toute disposition statutaire, le ou les gérants sont nommés pour quatre ans. Ils sont rééligibles.

2) Conformément à la loi, le gérant unique ou les gérants agissant ensemble ou séparément s'ils sont plusieurs, jouissent vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en son nom en toutes circonstances, dans les limites de l'objet social.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Toutefois, dans les rapports de la gérance avec la société et à titre de règlement intérieur, sans que la limitation des pouvoirs ci-après puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, il est expressément convenu que tout achat, vente ou échange d'immeuble ou de fonds de commerce, toute constitution d'hypothèque sur les immeubles de la société, ou de nantissement sur le ou les fonds de commerce appartenant à la société, la fondation de toute société ou l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer, ne pourront être réalisés sans avoir été autorisés au préalable par une décision de l'associé unique s'il n'est pas le gérant.

Les gérants doivent consacrer tout leur temps et tous leurs soins nécessaires aux affaires sociales.

Chacun d'eux peut, sous sa responsabilité personnelle, conférer à tous tiers de son choix une délégation de pouvoirs spéciale et temporaire.

Article 15 : Responsabilité des gérants

Les gérants sont responsables individuellement ou solidairement selon les cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal déterminera la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens de la société, les gérants de droit ou de fait, apparents ou occultes, rémunérés ou non, peuvent être rendus responsables du passif social et soumis aux interdictions et déchéances dans les conditions prévues par la loi.

Outre l'action en réparation du préjudice subi personnellement, l'associé peut intenter l'action sociale en responsabilité contre les gérants et poursuivre la réparation de l'entier préjudice subi par la société à laquelle, le cas échéant, des dommages-intérêts sont alloués.

Aucune décision de l'associé unique ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour faute commise dans l'accomplissement de leur mandat.

Article 16 : Révocation – Démission - Décès ou retraite d'un gérant

1) Le ou les gérants, associés ou non, nommés dans les statuts ou par un acte postérieur, sont révocables par l'associé unique.

En cas de révocation ainsi prononcée, le gérant révoqué doit cesser immédiatement ses fonctions et, dès que cette révocation est régulièrement publiée, il cesse immédiatement et de plein droit d'être investi du pouvoir de contracter au nom de la société et d'obliger celle-ci vis-à-vis des tiers.

Si le gérant ainsi révoqué conteste en justice le motif de la révocation, le gérant nommé en remplacement n'en prendra pas moins de décisions valables.

Tout gérant peut se démettre de ses fonctions, mais seulement à la fin d'un exercice social et à charge de prévenir l'associé unique de son intention à cet égard, six (06) mois au moins avant la clôture d'un exercice, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du droit pour la société de demander des dommages-intérêts au gérant qui démissionnerait par malice ou sans cause légitime.

Il sera dressé acte de ce changement de qualité, qui ne prendra effet qu'à la date du commencement de l'exercice suivant.

Toutefois, l'associé unique pourra toujours, par décision, accepter la démission d'un gérant avec effet d'une date ne coïncidant pas avec la clôture d'un exercice.

Le gérant démissionnaire doit, s'il n'y a pas de cogérant, provoquer une décision de l'associé unique en vue de son remplacement, préalablement à la prise d'effet de sa démission.

2) En cas de décès d'un gérant, la gérance sera exercée par le ou les gérants survivants, mais l'associé unique peut décider de nommer un nouveau gérant.

En cas de décès d'un gérant resté seul en fonction, l'associé unique aura un délai de trois mois pour réorganiser la gérance, transformer la société en société d'une autre forme ou prononcer la dissolution anticipée de la société. Passé ce délai, tout intéressé pourra faire prononcer judiciairement la dissolution de la société.

Durant la période intérimaire, les mandataires du gérant décédé, en fonction du jour du décès, continueront à exercer leurs pouvoirs pour assurer la gestion de la société, sauf décision contraire de l'associé unique. À défaut, il désignera un gérant provisoire.

L'incapacité légale d'un gérant ou son incapacité physique le mettant dans l'impossibilité de remplir ses fonctions dans les conditions normales et continues, est assimilée au cas de décès et entraîne obligatoirement la cessation de ses fonctions, qui doit être constatée par décision de l'associé unique et régulièrement publiée.

Article 17 : Rémunération des gérants

En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à sa gestion, chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel, dont le montant et les modalités de paiement seront déterminés par décision de l'associé unique. Il a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération figurera aux frais généraux.

Article 18 : Nomination du gérant.

Monsieur [*nom et prénoms*], associé unique, est nommé gérant de la société « [*nom de la société suivi de la mention SARL U*] », pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir dans l'intérêt de ladite société.

Variante :

Sont nommés gérants, pouvant agir séparément ou conjointement, et sans limitation, pour la durée de la société, Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], résidant à [*ville et adresse*], qui accepte, et Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], résidant à [*ville et adresse*], qui accepte.

TITRE IV – DÉCISIONS COLLECTIVES

Article 19 : Nature des décisions.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus aux assemblées d'associés dans les sociétés pluripersonnelles. Il doit les exercer personnellement et ne peut les déléguer à un tiers. Les décisions prises en violation de cette disposition peuvent être annulées à la demande de tout intéressé.

Les règles relatives à la tenue des assemblées, à la convocation, à la participation des associés, ou à la majorité, sont inapplicables et sont expressément écartées.

Ainsi, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, l'associé unique prend toutes les décisions qui sont de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Toutes ces décisions doivent nécessairement revêtir la forme de procès-verbaux et doivent être ensuite versées aux archives de la société.

Toutes les décisions prises par l'associé unique et qui donneraient lieu à publicité légale si elles étaient prises par une assemblée, doivent être publiées dans les mêmes formes.

TITRE V – CONTRÔLE DE L'ASSOCIÉ

Article 20 : Droit de surveillance de l'associé unique

La gérance, responsable d'un mandat, doit rendre compte de ses actes à l'associé unique.

Ce dernier pourra prendre connaissance des comptes d'exploitation générale, des comptes de profits et pertes, bilans, inventaires, rapports et procès-verbaux divers.

S'il n'est pas gérant, l'associé unique peut obtenir communication à toute époque de l'année des documents sociaux des trois derniers exercices. Il peut également, deux fois par exercice, poser des questions au gérant, sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse du gérant sera, le cas échéant, portée à la connaissance du commissaire aux comptes.

Article 21: Commissariat aux comptes

Lorsque le total du bilan dépasse la somme de CENT VINGT-CINQ MILLIONS [*à convertir pour les pays hors zone CFA*] de Francs CFA, ou lorsque le chiffre d'affaires annuel dépasse DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS [*à convertir pour les pays hors zone CFA*], ou encore lorsque l'effectif permanent de la société est supérieur à CINQUANTE (50) personnes, il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes, conformément à l'article 376 de l'Acte uniforme.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour la durée de trois (03) exercices qui viendra à expiration avec l'assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes du troisième exercice.

Ne peuvent être commissaires aux comptes de la société :

- les fondateurs, associés, gérants et leurs conjoints, leurs parents et alliés ;
- les apporteurs en nature et les bénéficiaires d'avantages particuliers ;
- les personnes recevant de la société ou de ses gérants des rémunérations périodiques sous quelque forme que ce soit, ainsi que leur conjoint.

Si ces dispositions ne sont pas respectées, les délibérations prises sont nulles, mais l'action en nullité est éteinte si ces délibérations sont expressément confirmées par une assemblée tenue sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux comptes régulièrement désignés.

Le ou les commissaires aux comptes sont investis des fonctions, pouvoirs et attributions que leur confère la loi. Ils certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont à la charge de la société. Ils sont fixés selon les modalités déterminées par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur qui la complètent.

TITRE VI : EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Article 22 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Article 23 : Établissement des comptes – Inventaires et bilans

Il est tenu une comptabilité des opérations sociales, conformément aux lois et usages en vigueur.

Chaque année, à la clôture de chaque exercice social, la gérance dresse un inventaire des éléments actifs et passifs de la société, le compte d'exploitation générale, le compte des profits et pertes et le bilan.

Article 24 : Approbation des comptes

Le rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice, l'inventaire, le compte des profits et pertes et le bilan sont soumis à l'approbation de l'associé unique dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. L'associé unique a la faculté de poser par écrit les questions auxquelles la gérance est tenue de répondre dès la communication des documents ci-dessus visés.

Article 25 : Convention entre la société et l'un de ses gérants ou l'associé unique – Interdiction d'emprunter

La gérance présente à l'associé unique un rapport sur les conventions intervenues, directement ou par personnes interposées, entre la société et l'un de ses gérants ou l'associé unique.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant non associé de supporter, individuellement ou solidairement, les conséquences du contrat préjudiciable à la société.

Les dispositions qui précèdent s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général est simultanément gérant ou associé de la présente société.

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers. Cette interdiction s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées, ainsi qu'à toute personne interposée.

Article 26 : Affectation et Répartition des bénéfices

Les produits de chaque exercice, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des amortissements, des provisions pour risques commerciaux et financiers ou pour toutes charges et dotations prescrites par la loi, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets, s'il en existe, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé un pourcentage à déterminer par l'associé unique, pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, ladite réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice à distribuer. En outre, l'associé unique peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves facultatives. S'il existe plusieurs postes de réserves facultatives, la décision doit indiquer celui ou ceux sur lesquels les prélèvements sont effectués ; ce prélèvement s'ajoute au bénéfice à distribuer.

Sur ce bénéfice, l'associé unique aura la faculté de prélever, avant toute répartition, les sommes qu'il jugera convenable de fixer pour les porter à un ou plusieurs fonds de réserve, généraux ou spéciaux, ou décider le report à nouveau.

Sur le surplus sera prélevée une participation au profit de la gérance, si l'associé unique décide de lui en accorder, et le solde sera attribué à l'associé unique.

Si un exercice accuse des pertes, celles-ci sont, après approbation des comptes, inscrites à un compte spécial figurant à l'actif du bilan pour être imputées à due concurrence sur les bénéfices des exercices ultérieurs, jusqu'à extinction.

Article 27 : Paiement des dividendes

Le paiement des dividendes revenant à l'associé unique a lieu à l'époque et de la manière fixée par lui ou, à défaut, par la gérance.

Toutefois, la mise en paiement doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande de la gérance.

Aucune répétition de dividendes ne peut être exigée de l'associé unique, sauf dans les cas où les dividendes distribués ne correspondaient pas à des bénéfices réellement acquis ; l'action en répétition se prescrit par le délai de trois ans à compter de la mise en paiement des dividendes.

Article 28 : Dépôt de fonds par l'associé unique

L'associé peut, avec le consentement de la gérance, verser dans la caisse sociale les fonds jugés utiles aux besoins de la société.

Les conditions de remboursement ou de retrait de ces fonds et la fixation des intérêts seront déterminées soit par l'associé unique, soit par convention directement intervenue entre la gérance et le déposant.

Les comptes courants de l'associé unique ne pourront jamais être débiteurs.

TITRE VII : PROROGATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 29 : Prorogation

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, la gérance sera tenue de solliciter l'associé unique à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

Cette décision, dans tous les cas, sera rendue publique.

Article 30 : Transformation

Seul le passage d'une société à responsabilité limitée à une autre constitue une transformation, laquelle ne peut être réalisée aux conditions habituelles qu'en respectant les exigences propres à la forme choisie. Quant au passage d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à une société à responsabilité pluripersonnelle, il ne s'analyse que comme une simple cession de parts avec modification des statuts.

Article 31 : Dissolution

1) La dissolution d'une société dans laquelle tous les titres sont détenus par un seul associé entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à cet associé, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution devant la juridiction compétente, dans un délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci.

La transmission du patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la société qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

La décision de dissolution est publiée par un avis dans un journal d'annonces légales, par dépôt au greffe des actes ou procès-verbaux décidant ou constatant la dissolution et par la modification de l'inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

2) L'associé unique ne peut continuer les affaires en cours, ou en engager de nouvelles pendant un délai de trente jours, que par une décision du tribunal.

Les pouvoirs des gérants prennent fin à dater de cette publication, mais pendant la période comprise entre la dissolution et la publicité, les gérants ne seront autorisés qu'à assurer la gestion des affaires courantes de la société.

Les gérants doivent remettre leur compte à l'associé unique avec toutes pièces justificatives qu'il y a lieu, afin qu'il soit statué sur ces comptes par lui.

L'associé unique peut, s'il le désire, céder globalement l'actif de la société ou l'apporter à une autre société, notamment par voie de fusion.

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

TITRE VIII - CONTESTATIONS

Article 32 : Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de la liquidation, entre l'associé unique, la gérance et la société, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social. À cet effet, en cas de contestation, l'associé unique est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du siège social et toutes assignations seront régulièrement faites à ce domicile élu. À défaut, les assignations et significations seront valablement faites au parquet de Monsieur le procureur de la République du tribunal de grande instance du siège social.

Les litiges pourront également être réglés selon les dispositions de l'Acte uniforme OHADA relatif à l'arbitrage.

TITRE IX : PUBLICITÉ – FRAIS

Article 33 : Publicité – Immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier

1) Conformément à la loi, la société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

2) En outre et dès à présent, chacun des gérants est autorisé à réaliser les actes et engagements rentrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs ; à cet effet, passer tous actes et pièces, souscrire tous engagements et généralement, faire le nécessaire.

Après immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, ces actes et engagements seront soumis à l'approbation de l'associé unique appelée à statuer sur les comptes du premier exercice et cette approbation emportera de plein droit reprise par la société desdits actes et engagements.

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

Article 34 : Frais

Les frais, droits, émoluments et honoraires des présentes, et leurs suites, seront supportés par la société, portés au compte des frais généraux et amortis dans la première année et, en tout cas, avant toute distribution de bénéfices.

DONT ACTE

Fait et passé à [ville]

En l'étude du notaire soussigné.

En l'an [année]

Et le [jour, mois]

Après lecture faite, Monsieur/Madame [nom et prénoms de l'associé unique] et Maître [nom et prénoms du notaire], notaire, approuvant, ont signé, sans aucun mot rayé comme nul et aucun renvoi en marge.

161. Déclaration notariée de souscription et de versement

Référence - AUSCGIE, art. 73 et s. 314.

Observations - Un notaire du ressort du siège social dresse la « déclaration notariée de souscription et de versement » constatant le versement et le dépôt des fonds correspondant aux souscriptions. L'acte est établi sous la responsabilité du notaire et au vu des bulletins de souscription et du récépissé de dépôt des fonds délivré par le dépositaire (banque, établissement de microcrédit agréé ou office notarial). Si des dispositions nationales dispensent de cette déclaration, alors les fondateurs et les premiers membres des organes de gestion et d'administration devront établir, en lieu et place, une déclaration de régularité et de conformité conformément à l'article 73.

PAR-DEVANT Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], en/au [République/pays] soussigné,

ONT COMPARU :

En qualité de [gérant ou président directeur général ou directeur général ou administrateur général],

- Monsieur/Madame [nom et prénoms, date et lieu de naissance], demeurant à [adresse] ;

- (le cas échéant :) Monsieur/Madame [nom et prénoms, date et lieu de naissance], demeurant à [adresse], représentant Monsieur/Madame [nom, prénoms] / ou la société [dénomination sociale] en vertu de [.....] ;

En qualité de fondateurs,

- Monsieur/Madame [nom et prénoms, date et lieu de naissance], demeurant à [adresse] ;

- (le cas échéant :) Monsieur/Madame [nom et prénoms, date et lieu de naissance], demeurant à [adresse], représentant Monsieur/Madame [nom, prénoms], ou la société [dénomination sociale] en vertu de [.....] ;

LESQUELS ONT EXPOSÉ CE QUI SUIT

1) Suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du [date], à [ville], ils ont respectivement établi les statuts d'une SARL dénommée : [dénomination de la société], avec son siège [adresse de la société] et ont été désignés pour en exercer la gérance.

La société a pour objet au [pays] et ailleurs : [définir l'objet social] ;

Et, généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes.

2) Le capital social est fixé à la somme de [montant], divisé en [nombre] parts sociales égales de [montant] chacune, à souscrire intégralement et à libérer de la totalité lors de la souscription ;

ONT EN OUTRE PRODUIT AUX PRÉSENTES

Les bulletins de souscription et les récépissés de dépôts établissant la libération des parts sociales par les souscripteurs et la conservation des fonds par le dépositaire ;

ET ONT AFFIRMÉ, DE MÊME QU'IL M'EST DONNÉ DE LE CONSTATER AU VU DES PIÈCES CI-ANNEXÉES

- que les [nombre] parts de ladite société ont été entièrement souscrites par eux au moyen de bulletins de souscription ;

que chaque souscripteur a versé une somme égale à la totalité des parts par lui souscrites, soit au total la somme de [montant], laquelle somme a été déposée avec la liste des souscripteurs sur le compte N° [numéro] ouvert dans les livres de la banque [nom de la banque] au nom de la société ; le montant des souscriptions et des versements déclarés est conforme au montant des sommes déposées sur le compte de la société.

ANNEXE

Aux présentes est demeurée annexée, après avoir été revêtue d'une mention de cette annexe par le notaire soussigné, la pièce suivante :

- la liste, certifiée par les comparants, des souscripteurs contenant leur nom, prénom usuel et domicile, le nombre de parts souscrites et les sommes versées par chacun d'eux.

À cet effet, les comparants déclarent et reconnaissent que les signature et paraphe ainsi que le mot « Lu et approuvé » qui précèdent la signature émane bien d'eux.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE :

Signature [précédée de la mention « Lu et approuvé »]

162. Déclaration de régularité et de conformité

Référence - AUSCGIE, art. 73 à 74.

Observations - La déclaration dite de régularité et de conformité est obligatoire à la constitution de la société et en cas de modification des statuts, sauf lorsqu'une déclaration notariée de souscription et de versement a été établie. Elle doit récapituler les opérations effectuées pour la régularité de la constitution de la société. Elle doit être déposée au RCCM. La déclaration jointe au dossier de demande d'immatriculation doit être signée à la fois des fondateurs et des premiers membres des organes sociaux (gérant-s) ou de leur(s) mandataire(s).

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

Les soussignés,

[nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse] ;

[nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse] ;

Seuls fondateurs et/ou premiers membres de la société en formation sous la dénomination sociale [dénomination sociale], au capital de [montant du capital social], avec son siège social à [ville et adresse], d'une part ;

En qualité de gérant(s),

[nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse] ;

(en cas de gérants multiples :) [nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse] ;

Désignés en application de l'article 276 AUSCGIE et des statuts,
d'autre part ;

Les uns et les autres, agissant en qualité au titre de la société en formation dont les caractéristiques sont les suivantes :

[dénomination sociale]

Société à responsabilité limitée,

Au capital de : [capital]

Siège social : [ville et adresse],

Déclarent ce qui suit :

Les statuts ont été établis conformément aux articles 10 à 13 AUSCGIE, par acte reçu par Maître [prénoms, nom], notaire à [ville] / ou sous seing privé déposé au rang des minutes en l'étude de Maître [prénoms, nom] en date du [date] ;

Le capital social dont le montant est conforme aux prescriptions légales est divisé en [nombre] parts sociales, chacune d'un montant de [indiquer la somme] ;

Les fonds correspondant au capital social libéré ont été déposés le [date] auprès de la banque [nom de la banque] sur le compte N° [numéro ouvert au nom de la société en formation, contre récépissé (joindre attestation de dépôt du capital)] ;

L'évaluation des apports en nature et des avantages particuliers a été faite [*selon le cas, préciser : « sous le contrôle d'un commissaire aux apports désigné conformément aux dispositions légales » /ou bien : « sous la responsabilité solidaire des associés »*] ;

La désignation du (ou des) gérant(s) a été faite directement dans les statuts (ou postérieurement par acte séparé) ;

Une insertion d'annonce légale sera faite après les formalités d'immatriculation, conformément aux dispositions en vigueur.

En foi de quoi le(s) soussigné(s) affirme(nt), pour valoir et servir ce que de droit, que la constitution de la société a été réalisée en conformité des lois et règlements en vigueur.

Fait à [ville], le [date]

Signature

Le(s) fondateurs

Le(s) gérant(s)

163. Désignation et rémunération des apports de l'associé unique

DÉSIGNATION ET RÉMUNÉRATION DES APPORTS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Apporteur	Apport en numéraire	Total apports	Nombre de parts	Numéro des parts	Signature
[Nom de l'associé unique]	[<i>montant</i>]	[<i>montant</i>]	[<i>nombre</i>]	[<i>Numéro</i>]	

Laquelle somme globale de [*montant du capital*] a été déposée en l'étude du notaire soussigné pour le compte de la société en formation.

La liste ci-dessus est déposée au rang des minutes de Maître [*nom et prénoms du notaire*], notaire chargé de dresser la déclaration de souscription et de versement.

Le présent acte constitutif, comportant les statuts rédigés en [*nombre des articles*] articles ainsi que les deux annexes, ont été établis.

164. Statuts établis par acte sous seing privé

Je soussigné :

Monsieur [nom et prénoms], [profession], demeurant à [ville] [adresse complète]

Né(e) le [date] à et [lieu de naissance]

Fils de [nom et prénoms du père] et de [nom et prénoms de la mère]

Titulaire de la carte nationale d'identité ou du passeport N° [numéro] délivré(e) le [date] à [lieu de délivrance]

De nationalité [nationalité],

Ci-après désigné par les mots « associé unique » ;

Décide d'établir ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée que je constitue de ma propre volonté.

TITRE I : FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE – DURÉE

Article 1 : Forme

Par les présentes, est constituée une société à responsabilité limitée régie par les dispositions de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, des lois et règlements applicables en la matière ainsi que les présents statuts.

Article 2 : Objet social

La société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays et plus particulièrement en/au [préciser le pays du siège social] :

[Énumérer le ou les objets sociaux] ;

Et, généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination sociale

La société prend la dénomination de : « [dénomination sociale] ».

Dans tous les actes, lettres, annonces, factures, publications et autres documents de toute nature émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée unipersonnelle » ou du sigle « SARLU », ainsi que de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social de la société est établi à [indication géographique, boîte postale, ville].

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville, par décision de la gérance qui modifie en conséquence les statuts, sous réserve de la ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs au/en [pays] en vertu d'une décision extraordinaire des associés. La société pourra établir, par décision de la gérance, des succursales, agences ou bureaux à/en [pays dans lequel est situé le siège social] ou à l'étranger.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans prenant cours à la date de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.

Elle pourra être prorogée pour une durée n'excédant pas quatre-vingt-dix-neuf ans à chaque arrivée du terme.

Elle pourra être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions prescrites pour les modifications aux statuts.

TITRE II : CAPITAL - APPORTS - PARTS SOCIALES

Article 6 : Capital social - Parts sociales

Le capital social est fixé à la somme de [montant en toutes lettres] [(montant en chiffres)] [monnaie], divisé en [nombre] parts sociales de [valeur nominale] chacune. Les parts sont numérotées de [numéro] à [numéro], inclus, entièrement souscrites, libérées, et attribuées à l'associé unique en représentation de son apport.

Article 7 : Apports

Monsieur/Madame [nom et prénoms], associé unique, apporte à la société à titre d'apport en numéraire la somme de [montant en toutes lettres] [(montant en chiffres)] [monnaie].

Laquelle somme a été déposée en l'étude du notaire soussigné, ainsi que le constate la déclaration notariée de souscription et de versement établie par le notaire soussigné.

Article 8 : Augmentation et Réduction du capital social

1) Le capital social peut, par décision de l'associé unique, être augmenté une ou plusieurs fois avec création de parts sociales nouvelles, ordinaires ou privilégiées, attribuées en représentation d'apports en nature ou en numéraire, ou par l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices reportés à nouveau et réserves de toute nature, sous forme de création de parts nouvelles ou de l'élévation du montant nominal des parts existantes.

Les fonds provenant de la libération des parts sociales feront l'objet d'un dépôt dans les conditions et délais prescrits par la loi et les retraits ne pourront être effectués par le mandataire de la société que trois jours francs au moins après leur dépôt.

En cas d'augmentation de capital réalisée, en tout ou partie, par voie d'apport en nature, l'évaluation de chacun de ces apports doit figurer dans l'article modifié des statuts concernant les apports au vu d'un rapport annexé aux statuts et établi, sous sa responsabilité, par un commissaire aux apports choisi parmi les commissaires aux comptes agréés ou parmi les experts inscrits sur l'une des listes établies par les cours et tribunaux.

2) Le capital social peut également être réduit par décision de l'associé unique, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit.

En cas de décision de réduction de capital non motivée par des pertes, les créanciers de la société, dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du procès-verbal des délibérations constatant cette décision, peuvent former opposition à la réduction dans le délai d'un mois à compter dudit dépôt. Soit la décision de justice rejette l'opposition, soit elle ordonne le remboursement des créances ou la constitution de garanties si la société en offre ou si elles sont jugées suffisantes.

Les opérations de réduction de capital ne peuvent commencer pendant le délai d'opposition.

3) Le capital social peut également, en vertu d'une décision de l'associé, être amorti en totalité ou partiellement au moyen des bénéfices ou réserves autres que la réserve légale.

Les parts sociales intégralement ou partiellement amorties perdent, à due concurrence, leur droit au remboursement de leur valeur nominale, mais elles conservent leurs autres droits.

Article 9 : Représentation des parts sociales.

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres aux porteurs, négociables ou nominatifs.

Les droits de l'associé dans la société résulteront seulement des présentes, des actes qui pourront augmenter le capital social ou modifier les présents statuts, et des cessions et mutations de parts ultérieures et régulières au profit des tiers.

Article 10 : Cessions et transmissions des parts sociales

1) Toute cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié.

La cession n'est opposable à la société qu'après les formalités suivantes :

- la signification de la cession à la société par acte extrajudiciaire ;
- l'acceptation de la cession par la société dans un acte authentique ;
- le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de l'une de ces formalités et modification des statuts et publicité au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

2) Les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique à toute personne de son choix. Afin de préserver le caractère unipersonnel de la société, l'associé unique ne pourra céder que la totalité des parts. S'il venait à ne céder qu'une partie de ces parts, cela aurait pour effet de transformer la société unipersonnelle à responsabilité limitée en société à responsabilité limitée pluripersonnelle et d'entraîner une modification des statuts. La procédure d'agrément est expressément écartée.

D'autre part, la cession de la totalité des parts emporterait transmission de l'actif et du passif de la société.

L'associé unique, s'il n'est pas gérant, devra notifier son projet de cession à la société en indiquant les noms, prénoms, profession, domicile et nationalité du ou des cessionnaire(s) proposé(s) ainsi que le nombre et les numéros des parts à céder et, s'il s'agit d'une vente, du prix convenu.

III - Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de succession ou, en cas de liquidation de communauté de biens ou de société d'acquêts entre époux, au profit des héritiers en ligne directe et/ou du conjoint titulaire, lesquels devront, dans les plus courts délais, justifier à la société de leur état civil, de leurs qualités et de la propriété des parts sociales du défunt par des titres réguliers.

Lorsqu'il y a plusieurs héritiers au décès de l'associé unique, les parts sociales peuvent être licitées ou alors faire l'objet d'une attribution préférentielle à l'issue de la tenue d'un conseil de famille. À défaut d'accord amiable, tout héritier pourra demander l'attribution préférentielle des parts sociales devant le tribunal de grande instance du lieu d'ouverture de la succession. La soulte éventuellement due sera payable comptant sauf accord amiable entre les copartageants. Si les héritiers sont mineurs, le conjoint survivant pourra assurer la continuité de la société. L'intéressé est subordonné à la production desdites justifications.

À défaut, tous les héritiers lui succéderont, la société unipersonnelle deviendra une société pluripersonnelle et elle sera régie par la loi relative à cette forme de société.

Cette décision devra être publiée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ainsi que dans un journal d'annonces légales.

Article 11 : Indivisibilité des parts sociales

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Si des parts sont grevées d'un usufruit, les usufruitiers et les nus-propriétaires pourront également se faire représenter par l'un d'entre eux.

À défaut d'entente ou de convention contraire, dûment signifiée à la société, cette dernière considérera l'usufruitier comme représentant valablement le nu-propriétaire, quelle que soit la nature des décisions à prendre.

Article 12 : Droits et responsabilité de l'associé unique

Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social, proportionnellement au nombre de parts existantes.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts, à leurs modifications et à toutes les décisions régulièrement prises par l'associé.

Les héritiers, représentants, ayants cause ou créanciers de l'associé, même s'ils comprennent des mineurs ou des incapables, ne peuvent sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter exclusivement aux inventaires sociaux et aux décisions de la gérance et de l'associé.

Article 13 : Décès ou incapacité de l'associé unique

La société ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité civile, la liquidation des biens, le règlement judiciaire ou la faillite personnelle frappant l'associé.

En cas de décès de l'associé unique, ses héritiers et ayants droit conservent la propriété des parts sociales de leur auteur et lui succéderont comme associés, sous réserve de l'application des stipulations de l'article 10 ci-dessus.

TITRE III – GÉRANCE

Article 14 : Nomination et pouvoirs des gérants

1) La société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées par l'associé unique, dans les statuts ou par un acte ultérieur. En l'absence de toute disposition statutaire, le ou les gérants sont nommés pour quatre ans. Ils sont rééligibles.

Le gérant, ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale dont il ne pourra se servir autrement que pour les besoins de la société, à peine de révocation et de dommages-intérêts.

2) Conformément à la loi, le gérant unique ou les gérants, agissant ensemble ou séparément s'ils sont plusieurs, jouissent vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en son nom en toutes circonstances dans les limites de l'objet social.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Toutefois, dans les rapports de la gérance avec la société et à titre de règlement intérieur, sans que la limitation des pouvoirs ci-après puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, il est expressément convenu que tout achat, vente ou échange d'immeuble ou de fonds de commerce, toute constitution d'hypothèque sur les immeubles de la société, ou de nantissement sur le ou les fonds de commerce appartenant à la société, la fondation de toute société ou l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer, ne pourront être réalisés sans avoir été autorisés au préalable par une décision de l'associé unique s'il n'est pas le gérant.

Les gérants doivent consacrer tout leur temps et tous leurs soins nécessaires aux affaires sociales.

Chacun d'eux peut, sous sa responsabilité personnelle, conférer à tous tiers de son choix, une délégation de pouvoirs spéciale et temporaire.

Article 15 : Responsabilité des gérants

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal déterminera la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens de la société, les gérants de droit ou de fait, apparents ou occultes, rémunérés ou non, peuvent être rendus responsables du passif social et soumis aux interdictions et déchéances, dans les conditions prévues par la loi.

Outre l'action en réparation du préjudice subi personnellement, l'associé peut intenter l'action sociale en responsabilité contre les gérants et poursuivre la réparation de l'entier préjudice subi par la société à laquelle, le cas échéant, des dommages-intérêts sont alloués.

Aucune décision de l'associé unique ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour faute commise dans l'accomplissement de leur mandat.

Article 16 : Révocation – Démission Décès ou retraite d'un gérant

1) Le ou les gérants, associés ou non, nommés dans les statuts ou par un acte postérieur, sont révocables par l'associé unique.

En cas de révocation ainsi prononcée, le gérant révoqué doit cesser immédiatement ses fonctions et, dès que cette révocation est régulièrement publiée, il cesse immédiatement et de plein droit d'être investi du pouvoir de contracter au nom de la société et d'obliger celle-ci vis-à-vis des tiers.

Si le gérant ainsi révoqué conteste en justice le motif de la révocation, le gérant nommé en remplacement n'en prendra pas moins de décisions valables.

Tout gérant peut se démettre de ses fonctions, mais seulement à la fin d'un exercice social et à charge de prévenir l'associé unique de son intention à cet égard, six (06) mois au moins avant la clôture d'un exercice, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du droit pour la société de demander des dommages-intérêts au gérant qui démissionnerait par malice ou sans cause légitime.

Il sera dressé acte de ce changement de qualité, qui ne prendra effet qu'à la date du commencement de l'exercice suivant.

Toutefois, l'associé unique pourra toujours, par décision, accepter la démission d'un gérant avec effet d'une date ne coïncidant pas avec la clôture d'un exercice.

Le gérant démissionnaire doit, s'il n'y a pas de cogérant, provoquer une décision de l'associé unique en vue de son remplacement, préalablement à la prise d'effet de sa démission.

2) En cas de décès d'un gérant, la gérance sera exercée par le ou les gérants survivants mais l'associé unique peut décider de nommer un nouveau gérant.

En cas de décès d'un gérant resté seul en fonction, l'associé unique aura un délai de trois mois pour réorganiser la gérance, transformer la société en société d'une autre forme ou prononcer la dissolution anticipée de la société. Passé ce délai, tout intéressé pourra faire prononcer judiciairement la dissolution de la société.

Durant la période intérimaire, les mandataires du gérant décédé, en fonction du jour du décès, continueront à exercer leurs pouvoirs pour assurer la gestion de la société, sauf décision contraire de l'associé unique. À défaut, il désignera un gérant provisoire.

L'incapacité légale d'un gérant ou son incapacité physique le mettant dans l'impossibilité de remplir ses fonctions dans les conditions normales et continues, est assimilée au cas de décès et entraîne obligatoirement la cessation de ses fonctions, qui doit être constatée par décision de l'associé unique et régulièrement publiée.

Article 17 : Rémunération des gérants

En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à sa gestion, chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel, dont le montant et les modalités de paiement seront déterminés par décision de l'associé unique. Il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération figurera aux frais généraux.

Article 18 : Nomination du gérant.

Monsieur [*nom et prénoms*], associé unique, est nommé gérant de la société « [*nom de la société suivi de la mention SARL U*], pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir dans l'intérêt de ladite société.

Variante :

Sont nommés gérants, pouvant agir séparément ou conjointement et sans limitation, pour la durée de la société, Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], résidant à [*ville et adresse*], qui accepte, et Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], résidant à [*ville et adresse*], qui accepte.

TITRE IV – DÉCISIONS COLLECTIVES

Article 19 : Nature des décisions.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus aux assemblées d'associés dans les sociétés pluripersonnelles. Il doit les exercer personnellement et ne peut les déléguer à un tiers. Les décisions prises en violation de cette disposition peuvent être annulées à la demande de tout intéressé.

Ainsi, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, l'associé unique prend toutes les décisions qui sont de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Toutes ces décisions doivent nécessairement revêtir la forme de procès-verbaux et doivent être ensuite versées aux archives de la société.

Toutes les décisions prises par l'associé unique et qui donneraient lieu à publicité légale si elles étaient prises par une assemblée, doivent être publiées dans les mêmes formes.

TITRE V – CONTRÔLE PAR L'ASSOCIÉ

Article 20 : Droit de surveillance de l'associé unique

La gérance, responsable d'un mandat, doit rendre compte de ses actes à l'associé unique.

Ce dernier pourra prendre connaissance des comptes d'exploitation générale, des comptes de profits et pertes, bilans, inventaires, rapports et procès-verbaux divers.

S'il n'est pas gérant, l'associé unique peut obtenir communication à toute époque de l'année des documents sociaux des trois derniers exercices. Il peut également, deux fois par exercice, poser des questions au gérant, sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse du gérant sera, le cas échéant, portée à la connaissance du commissaire aux comptes.

Article 21 : Commissariat aux comptes

Lorsque le total du bilan dépasse la somme de CENT VINGT-CINQ MILLIONS [*à convertir pour les pays hors zone CFA*] de Francs CFA, ou lorsque le chiffre d'affaires annuel dépasse DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS [*à convertir pour les pays hors zone CFA*], ou encore lorsque l'effectif permanent de la société est supérieur à CINQUANTE (50) personnes, il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes, conformément à l'article 376 de l'Acte uniforme.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour la durée de trois (03) exercices qui viendra à expiration avec l'assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes du troisième exercice.

Ne peuvent être commissaires aux comptes de la société :

- les fondateurs, associés, gérants et leurs conjoints, leurs parents et alliés ;
- les apporteurs en nature et les bénéficiaires d'avantages particuliers ;
- les personnes recevant de la société ou de ses gérants des rémunérations périodiques sous quelque forme que ce soit, ainsi que leur conjoint.

Si ces dispositions ne sont pas respectées, les délibérations prises sont nulles, mais l'action en nullité est éteinte si ces délibérations sont expressément confirmées par une assemblée tenue sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux comptes régulièrement désignés.

Le ou les commissaires aux comptes sont investis des fonctions, pouvoirs et attributions que leur confère la loi. Ils certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont à la charge de la société. Ils sont fixés selon les modalités déterminées par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur qui la complètent.

TITRE VI : EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Article 22 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Article 23 : Établissement des comptes – Inventaires et bilans

Il est tenu une comptabilité des opérations sociales, conformément aux lois et usages en vigueur.

Chaque année, à la clôture de chaque exercice social, la gérance dresse un inventaire des éléments actifs et passifs de la société, le compte d'exploitation générale, le compte des profits et pertes et le bilan.

Article 24 : Approbation des comptes

Le rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice, l'inventaire, le compte des profits et pertes et le bilan sont soumis à l'approbation de l'associé unique dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. L'associé unique a la faculté de poser par écrit les questions auxquelles la gérance est tenue de répondre dès la communication des documents ci-dessus visés.

Article 25 : Convention entre la société et l'un de ses gérants ou l'associé unique – Interdiction d'emprunter

La gérance présente à l'associé unique un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et l'un de ses gérants ou l'associé unique.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant non associé de supporter, individuellement ou solidairement, les conséquences du contrat préjudiciable à la société.

Les dispositions qui précèdent s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général est simultanément gérant ou associé de la présente société.

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers. Cette interdiction s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées, ainsi qu'à toute personne interposée.

Article 26 : Affectation et Répartition des bénéfices

Les produits de chaque exercice, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des amortissements, des provisions pour risques commerciaux et financiers ou pour toutes charges et dotations prescrites par la loi, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets, s'il en existe, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé un pourcentage à déterminer par l'associé unique, pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, ladite réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice à distribuer. En outre, l'associé unique peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves facultatives. S'il existe plusieurs postes de réserves facultatives, la décision doit indiquer celui ou ceux sur lesquels les prélèvements sont effectués ; ce prélèvement s'ajoute au bénéfice à distribuer.

Sur ce bénéfice, l'associé unique aura la faculté de prélever, avant toute répartition, les sommes qu'il jugera convenable de fixer pour les porter à un ou plusieurs fonds de réserve, généraux ou spéciaux, ou décider le report à nouveau.

Sur le surplus, sera prélevée une participation au profit de la gérance, si l'associé unique décide de lui en accorder et le solde sera attribué à l'associé unique.

Si un exercice accuse des pertes, celles-ci sont, après approbation des comptes, inscrites à un compte spécial figurant à l'actif du bilan pour être imputées à due concurrence sur les bénéfices des exercices ultérieurs, jusqu'à extinction.

Article 27: Paiement des dividendes

Le paiement des dividendes revenant à l'associé unique a lieu à l'époque et de la manière fixée par lui ou, à défaut, par la gérance.

Toutefois, la mise en paiement doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande de la gérance.

Aucune répétition de dividendes ne peut être exigée de l'associé unique, sauf dans les cas où les dividendes distribués ne correspondaient pas à des bénéfices réellement acquis ; l'action en répétition se prescrit par le délai de trois ans à compter de la mise en paiement des dividendes.

Article 28 : Dépôt de fonds par l'associé unique

L'associé peut, avec le consentement de la gérance, verser dans la caisse sociale les fonds jugés utiles aux besoins de la société.

Les conditions de remboursement ou de retrait de ces fonds et la fixation des intérêts seront déterminées soit par l'associé unique, soit par convention directement intervenue entre la gérance et le déposant.

Les comptes courants de l'associé unique ne pourront jamais être débiteurs.

TITRE VII – PROROGATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 29 : Prorogation

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, la gérance sera tenue de solliciter l'associé unique à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

Cette décision, dans tous les cas, sera rendue publique.

Article 30 : Transformation

Seul le passage d'une société à responsabilité limitée à une autre constitue une transformation, laquelle ne peut être réalisée aux conditions habituelles qu'en respectant les exigences propres à la forme choisie. Quant au passage d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à une société à responsabilité pluripersonnelle, il ne s'analyse que comme une simple cession de parts avec modification des statuts.

Article 31 : Dissolution

1) La dissolution d'une société dans laquelle tous les titres sont détenus par un seul associé entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à cet associé, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution devant la juridiction compétente, dans un délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci.

La transmission du patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la société qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

La décision de dissolution est publiée par un avis dans un journal d'annonces légales, par dépôt au greffe des actes ou procès-verbaux décidant ou constatant la dissolution et par la modification de l'inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

2) L'associé unique ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pendant un délai de trente jours que par une décision du tribunal.

Les pouvoirs des gérants prennent fin à dater de cette publication, mais pendant la période comprise entre la dissolution et la publicité, les gérants ne seront autorisés qu'à assurer la gestion des affaires courantes de la société.

Les gérants doivent remettre leur compte à l'associé unique avec toutes pièces justificatives qu'il y a lieu, afin qu'il soit statué sur ces comptes par lui.

L'associé unique peut, s'il le désire, céder globalement l'actif de la société ou l'apporter à une autre société, notamment par voie de fusion.

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

TITRE VIII – CONTESTATIONS

Article 32 : Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de la liquidation entre l'associé unique, la gérance et la société, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social. À cet effet, en cas de contestation, l'associé unique est tenu de faire éllection de domicile dans le ressort du siège social et toutes assignations seront régulièrement faites à ce domicile élu. À défaut, les assignations et significations seront valablement faites au parquet de Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance du siège social.

Les litiges pourront également être réglés selon les dispositions de l'Acte uniforme OHADA relatif à l'arbitrage.

TITRE IX – PUBLICITÉ – FRAIS

Article 33 : Publicité – Immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier

1) Conformément à la loi, la société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

2) En outre et dès à présent, chacun des gérants est autorisé à réaliser les actes et engagements rentrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs ; à cet effet, passer tous actes et pièces, souscrire tous engagements et généralement, faire le nécessaire.

Après immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, ces actes et engagements seront soumis à l'approbation de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes du premier exercice et cette approbation emportera de plein droit reprise par la société desdits actes et engagements.

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

Article 34 : Frais

Les frais, droits, émoluments et honoraires des présentes et leurs suites seront supportés par la société, portés au compte des frais généraux et amortis dans la première année et, en tout cas, avant toute distribution de bénéfices.

Fait à [ville]

En [préciser le nombre d'exemplaires]

[Signature de l'associé, précédée de la mention « Lu et approuvé »]

165. Actes accomplis pour le compte de la société avant la signature des statuts

Reprise des Actes accomplis pour le compte de la société avant la signature des statuts

Les actes et engagements pris par les fondateurs pour le compte de la société en formation ont été portés à la connaissance de l'associé unique avant la signature des statuts.

L'état desdits actes, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résultera pour la société, a été annexé aux statuts.

Comme conséquence des déclarations ci-dessus, les soussignés affirment sous leur responsabilité que la constitution de la société a été réalisée conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Fait à [ville]

Le [date], en deux (2) exemplaires

[Liste des signataires]

166. Publicité de l'apport d'un fonds de commerce

(identique à celle des SARL pluripersonnelle)

167. État des souscriptions et des versements

Observations - Cet état est fait par acte séparé ; mais il peut aussi être annexé dans les statuts comme l'indiquent les spécimens de statuts susmentionnés.

ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

Nom, prénoms, profession, adresse de l'associé unique	Nombre de parts souscrites	Montant des parts souscrites	Montant des versements effectués
<i>Total des parts souscrites</i>			
Total des versements effectués			

[ville], le [date]

Certifié sincère et véritable par l'associé

168. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales par le notaire

Adapter le modèle proposé pour la SARL pluripersonnelle

169. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales par le gérant

Adapter le modèle proposé pour la SARL pluripersonnelle

170. Requête au président de la juridiction compétente aux fins de retrait du montant des apports

(identique à celle de la SARL pluripersonnelle)

MODÈLES D'ACTES POUR LE FONCTIONNEMENT

171. Convocation d'assemblée générale ordinaire

Références – AUSCGIE art. 286, 338 et s.

Observations – Les modes et délais prescrits pour la convocation de l'assemblée générale d'une société pluripersonnelle ne sont pas adaptés au cas de la société à associé unique. Il serait en particulier extravagant que, simplement par extrapolation du formalisme de la société pluripersonnelle, l'associé unique gérant directement sa société s'adresse à lui-même une convocation à une réunion de l'assemblée générale où il se trouverait également être le seul à siéger.

En revanche, il appartient au gérant non associé d'une SARL à associé unique d'adresser à ce dernier une convocation à l'assemblée générale, ou une lettre de consultation écrite en vertu de son mandat de gérant (art. 286). Il doit même émettre cette convocation dans le respect des délais légaux (15 jours) et donner accès, à l'associé unique, à tous les documents d'information (art. 345) se rapportant à l'ordre du jour.

Contrairement aux apparences, si l'on songe au fait que l'associé unique est forcément en étroit contact avec le gérant pour se tenir au courant des affaires, la convocation n'est pas superflue. Ainsi, le délai prescrit pour son émission est à la fois une condition de régularité et un temps de réflexion offert à l'associé pour préparer le vote éclairé attendu de lui sur les points de l'ordre du jour.

[Dénomination sociale]

Société à responsabilité limitée

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM N° : [numéro]

[Prénoms, nom de l'associé]

[Adresse complète]

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Ou par télécopie ou courriel sous certaines conditions

Le [date],

CONVOCATION

Monsieur/Madame [*prénoms, nom*],

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale [*préciser ordinaire ou extraordinaire, selon le cas*] de notre société se tiendra le [*date*], à [*heure*], au [*lieu*]. Elle délibère sur l'ordre du jour suivant :

**Pour une AG ordinaire*

Examen des comptes annuels de l'exercice clos le (*date*) ;

Quitus à la gérance ;

Affectation des résultats ;

Renouvellement du mandat d'un gérant ;

Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.

L'inventaire est tenu à votre disposition au siège social où vous pourrez en prendre copie.

**Pour une AG extraordinaire*

[*indication du motif*]

Vous êtes invité à participer en personne à l'assemblée générale, mais vous avez tout aussi bien la faculté de vous y faire représenter par un autre associé. Pour ce faire, nous tenons à votre disposition une formule de procuration qui vous permettrait de vous faire représenter.

En espérant que vous pourrez assister à cette réunion, nous vous prions d'agréer, Monsieur/Madame [*prénoms, nom*],

l'expression de nos sentiments distingués.

Le gérant

Signature

172. Procès-verbal de décision de l'associé unique

Références – AUSCGIE, art. 342 : « Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux qui indiquent la date et le lieu de réunion, les nom et prénoms des associés présents, les documents et rapports soumis à discussion, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Le procès-verbal doit être signé par chacun des associés présents.

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque associé, et qui est signé par le ou les gérants. »

Observations – L'associé unique prend seul les décisions qui, dans la SARL pluripersonnelle, sont réservées à la collectivité des associés, laquelle délibère en assemblée générale ou par voie de consultation écrite. Mais de telles décisions de l'associé unique n'échappent pas à l'obligation, en vigueur pour la SARL pluripersonnelle, de les rapporter dans un procès-verbal.

Il suffit d'adapter le modèle de procès-verbal d'assemblée pluripersonnelle aux circonstances d'associé unique en le conjuguant au singulier.

[dénomination sociale]

SARL au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [ville et numéro d'immatriculation]

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU [DATE]

L'an [année en toutes lettres] et

le [jour, mois],

À [ville],

L'associé unique de [dénomination sociale], société à responsabilité limitée au capital de [montant] divisé en [nombre] parts de numéraire (et en nature éventuellement) de [montant] et ayant son siège à [ville et adresse] a siégé à titre d'assemblée générale ordinaire sur convocation du gérant, Monsieur/Madame [nom et prénoms].

La feuille de présence établie est signée par [l'associé présent en personne / ou par son mandataire, s'il s'est fait représenter].

La séance s'est déroulée sous la présidence de :

Monsieur/Madame [nom et prénoms], en qualité de [préciser : gérant ou associé unique],

Monsieur [nom et prénoms], secrétaire.

Le président communique la feuille de présence au secrétaire de séance. Celui-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constate que la présence (ou la représentation) de l'associé unique représente la totalité des parts sociales.

La condition de quorum requise pour la validité des délibérations étant satisfaite, l'associé unique délibère et décide suivant l'ordre du jour tel qu'il était annoncé dans la convocation, soit :

ORDRE DU JOUR

[Citer les points qui étaient inscrits à l'ordre du jour]

PREMIÈRE RÉOLUTION

[Donner la quintessence de la première résolution]

DEUXIÈME RÉOLUTION

[Donner la quintessence de la deuxième résolution]

TROISIÈME RÉOLUTION

[Donner la quintessence de la troisième résolution]

ONT SIGNÉ

LE PRÉSIDENT

LE SECRETAIRE

173. Déclaration de régularité et de conformité

Références – AUSCGIE, art. 73.

Observations – Les fondateurs et les premiers membres des organes de gestion, d'administration et de direction doivent déposer au RCCM une déclaration dite de régularité et de conformité, par laquelle ils dressent un inventaire et attestent la régularité de toutes les opérations effectuées en vue de constituer la société.

[dénomination de la société]

SARL au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [ville et numéro d'immatriculation]

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

Les soussignés :

- [nom, prénoms et adresse] ;

- [nom, prénoms et adresse] ;

Agissant en leurs qualités respectives des fondateurs et de premiers membres des organes de gestion, d'administration et de direction de la société [dénomination sociale],

société à responsabilité limitée au capital de [montant] divisé en [nombre] parts de [montant] chacune, dont le siège est à [ville et adresse] ;

Déclarent, conformément aux dispositions de l'article 73 de l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, qu'ils ont effectué les opérations suivantes en vue de constituer régulièrement ladite société.

Capital social

Le capital social d'un montant de [montant] divisé en [nombre] parts, de valeur nominale [montant] chacune, est intégralement souscrit. Il est entièrement libéré.

Dépôt des fonds

Les fonds provenant de la souscription des parts en numéraire ont été déposés, dans les huit jours de leur réception, à la banque [dénomination et adresse de la banque] à un compte ouvert [ou chez le notaire] au nom de la société en formation, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire, auquel est annexée la liste des souscripteurs.

Statuts

Les statuts ont été établis conformément aux dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA en date du [date] et signés par tous les souscripteurs, en personne ou par mandataire spécialement habilité à cet effet.

Ils contiennent toutes les énonciations exigées par la loi, notamment celles relatives à la forme sociale, au montant du capital, à la durée, à la dénomination sociale, au siège social, aux parts, aux premiers organes d'administration, de la direction et de contrôle.

Premiers organes d'administration, de direction et de contrôle

Le premier gérant a été régulièrement désigné dans les statuts [*préciser l'acte en cas de désignation par acte séparé*].

[*nom et prénom*] a été désigné en qualité de gérant.

Fait à [*ville*], le [*date*]

[*nom, prénoms et signatures des fondateurs et du (ou des) gérant(s)*]

174. Nomination de commissaire aux comptes pour SARL par l'associé unique

Références – AUSCGIE, art. 376 : « Les sociétés à responsabilité limitée qui remplissent, à la clôture de l'exercice social, deux des conditions suivantes :

- 1°) total du bilan supérieur à cent vingt-cinq millions (125.000.000) de Francs CFA ;
 - 2°) chiffre d'affaires annuel supérieur à deux cent cinquante millions (250.000.000) de Francs CFA ;
 - 3°) effectif permanent supérieur à cinquante (50) personnes ;
- sont tenues de désigner au moins un (1) commissaire aux comptes.

La société n'est plus tenue de désigner un commissaire aux comptes dès lors qu'elle n'a pas rempli deux (2) des conditions fixées ci-dessus pendant les deux (2) exercices précédant l'expiration du mandat du commissaire aux comptes.

Pour les autres sociétés à responsabilité limitée ne remplissant pas ces critères, la nomination d'un commissaire aux comptes est facultative. Elle peut toutefois être demandée en justice par un ou plusieurs associés détenant, au moins, le dixième du capital social. »

Voir également les articles 377 à 380.

[Dénomination sociale]

Société à responsabilité limitée

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse complète]

RCCM N° : [numéro, ville]

TEXTE DE LA RÉOLUTION DE L'ASSOCIÉ EN DATE DU [date]

L'associé unique prend les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'associé, conformément aux dispositions des articles 376 et 379 de l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, nomme pour une durée de trois (3) exercices :

- Monsieur/Madame [prénoms et nom - ou dénomination sociale - et adresse] ;
- [et éventuellement :] Monsieur/Madame [prénoms et nom - ou dénomination sociale - et adresse], en qualité de commissaire aux comptes.

La durée des fonctions du (ou des) commissaire(s) aux comptes expirera à l'issue de la décision annuelle sur les comptes de l'exercice clos le [date].

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'associé délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

[Nom prénoms suivi de la signature de l'associé unique]

175. Rapport spécial du commissaire aux comptes à la transformation

(Adapter le modèle proposé pour la SARL pluripersonnelle en l'ajustant à l'existence d'un seul associé)

176. Rapport spécial du commissaire aux comptes à l'augmentation du capital

(Adapter le modèle proposé pour la SARL pluripersonnelle en l'ajustant à l'existence d'un seul associé)

177. Rapport spécial du commissaire aux comptes à la réduction du capital

(Adapter le modèle proposé pour la SARL pluripersonnelle en l'ajustant à l'existence d'un seul associé)

178. Reprise des actes et engagements pris pour le compte de la société en formation (résolution prise par l'associé unique)

Référence - AUSCGIE, art. 108.

Observations – Il y a lieu d'annexer à ce procès-verbal l'état desdits actes et engagements, après l'avoir fait contresigner et approuver par l'associé unique en même temps que le procès-verbal.

[Dénomination sociale]

Société à responsabilité limitée

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse complète]

RCCM N° [numéro, ville]

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION DU [date]

UNIQUE RÉOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 108 AUSCGIE, l'associé unique :

approuve tous les actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation, préalablement à son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, tels qu'ils apparaissent dans l'état annexé au présent procès-verbal, et

décide de les reprendre au compte de la société comme si elle-même les avait passés dès l'origine.

Fait à [ville], le [date]

L'associé unique

[nom et prénoms]

Annexe : état des actes et engagement accomplis pour la société en formation.

179. État des actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation

[*Dénomination sociale*]

Société à responsabilité limitée

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse complète]

RCCM N° [numéro, ville]

ÉTAT DES ACTES PRIS ET ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Date de l'acte	Désignation de l'acte (nature, objet, signataires)	Obligations souscrites pour le compte de la société	Modalités d'exécution par la société
Date	Signature d'un bail à usage professionnel concernant un immeuble sis à [ville, quartier, numéro de rue ou avenue, comprenant désignation de l'immeuble], pour une durée de [durée], moyennant un loyer mensuel de [montant].	Paie ment mensuel du loyer. Paie ment des frais de notaire.	Paie ment trimestriel par virement bancaire.
Date	Contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement de M/ Mme [prénoms et nom] dans l'emploi de chargé commercial.	Paie ment du salaire mensuel de [prénoms et nom] et toutes autres obligations d'employeur.	Paie ment mensuel du salaire et des charges afférentes.
Etc.	Etc.		

Le présent état a été présenté aux associés avant la signature des statuts et demeurera annexé aux statuts dont la signature emportera reprise des engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au RCCM conformément à l'article 106 de l'Acte uniforme.

Fait à [lieu], le [date]

[Nom, prénoms, signature des fondateurs ayant conclu lesdits actes et engagements]

Vu et accepté

[Nom, prénoms, signature de l'associé unique (lors de la signature des statuts)]

180. Convention de compte courant avec un gérant ou l'associé unique

Références – AUSCGIE, art. 350 à 355.

Observations – En présence d'un associé unique, la convention passée avec lui n'a qu'à être mentionnée sur le registre des délibérations (art. 350, al. 3) ; il n'y a pas lieu à délibération ni vote.

[Dénomination sociale]

Société à responsabilité limitée

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse complète]

RCCM N° [numéro, ville]

CONVENTION DE COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ

Entre les soussignés :

Madame/Monsieur [nom et prénoms]

Né(e) le [date] à [lieu]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte d'identité/du passeport N° [numéro], délivré le [date] à [lieu] et valable jusqu'au [date]

Lequel/laquelle demeure à [ville et adresse],

d'une part ;

Et

La société [dénomination sociale], SARL au capital de [montant], ayant son siège à [ville] et immatriculée sous le numéro [numéro] au RCCM de [ville],

Laquelle est représentée aux présentes par Madame/Monsieur [nom et prénoms], son [qualité],

d'autre part ;

Étant préalablement rappelé que :

Madame/Monsieur [nom et prénoms] consent à la société une avance en compte courant dans les conditions ci-après définies.

(Formule si la convention est conclue avec un gérant non associé)

La présente convention, intervenant entre la société et [au choix : l'associé / le ou un gérant], sera ultérieurement soumise par les soins du gérant à l'associé au titre de l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice, conformément aux dispositions des articles 350 et 354 AUSCGIE.

(Formule si la convention est conclue avec l'associé unique)

La présente convention, intervenant entre la société et [au choix : l'associé / le ou un gérant], sera ultérieurement mentionnée sur le registre des délibérations.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article Premier – Valeur juridique du préambule

Le préambule de la présente convention a la même valeur juridique que les dispositions ci-dessous énoncées.

Article 2 – Avance en compte d'associé

Madame/Monsieur [nom et prénoms] fait avance de la somme de [montant] à titre d'avance en compte à la société.

Cette somme sera inscrite au nom de Madame/Monsieur [nom et prénoms] en compte courant dans les livres de la société.

Le compte courant ne devra jamais présenter de position débitrice.

Article 3 – Durée

L'avance en compte courant est consentie pour une durée de [nombre] mois à partir de la date d'origine, le [date], pour prendre fin le [date].

Tout renouvellement de la présente convention fera l'objet d'un avenant précisant les conditions nouvelles, lesquelles auront été proposées à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quinze (15) jours avant l'échéance du présent engagement.

La durée d'un renouvellement ne peut excéder la durée initiale de la présente convention.

Article 4 – Rémunération

La somme définie à l'article 2 sera productive d'intérêt au taux de [pourcentage]%.

Article 5 – Modalités de remboursement

Madame/Monsieur [nom et prénoms] pourra demander le remboursement des sommes avancées à la société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société moyennant un préavis de un (1) mois.

Fait à [ville], le [date] en trois (3) exemplaires originaux.

MODÈLES D'ACTES POUR LA DISSOLUTION ET LA LIQUIDATION

181. Procès-verbal de décision de dissolution

Observations – *Le contenu est à adapter en fonction des circonstances particulières.*

[*Dénomination sociale*]

Société à responsabilité limitée

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse complète*]

RCCM N° [*numéro, ville*]

Procès-verbal de décision de dissolution par l'associé unique du [*date*]

Le [*date en toutes lettres*], à [*heure*], l'associé unique, siégeant à titre d'assemblée générale, a pris les résolutions ci-après après avoir examiné les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- (*s'il y a lieu*) le rapport du commissaire aux comptes.

Première résolution

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion [*dans le cas où l'associé unique n'est pas gérant*], l'associé unique décide de la dissolution anticipée de la société [*dénomination sociale*] et de sa liquidation amiable, conformément aux dispositions des articles 203 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE / [*ou : sous le régime conventionnel, conformément à l'article [nombre] des statuts.*

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à [*indiquer l'adresse à laquelle la correspondance devra être envoyée ; il s'agit en pratique de celle du domicile du liquidateur*].

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité / *ou* : à la majorité de [*nombre*] parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé, sur proposition du gérant [*dans le cas où l'associé unique n'est pas gérant*],

nomme en qualité de liquidateur pour une durée de [*durée*], Monsieur/Madame [*nom, prénoms*], demeurant à [*adresse*].

L'associé met ainsi fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer l'associé unique à l'effet de lui faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'associé décide que le liquidateur a droit, en contrepartie de l'exercice de son mandat, à une rémunération de *[indiquer le montant et la nature de cette rémunération ainsi que la périodicité ; si le liquidateur ne perçoit aucune rémunération dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, cela doit être clairement mentionné sur le procès-verbal de délibération]*.

Monsieur/Madame *[nom, prénoms]* déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'associé donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir éventuellement le boni de liquidation, sous réserve des dispositions des articles 237 de l'Acte uniforme.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu d'obtenir de l'associé unique, au moins une fois par an, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice social, l'approbation des comptes annuels.

Quatrième résolution

L'associé donne tous pouvoirs à Monsieur/Madame *[nom, prénoms]* pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance.

Le gérant

Signature

182. Procès-verbal de décision de liquidation d'une SARL à associé unique

Référence – AUSCGIE, art. 203 à 222.

Observations – La décision de liquidation de la SARL doit être constatée par un procès-verbal. Le présent modèle de procès-verbal est à adapter en fonction de la situation de la société.

[Dénomination sociale]

Société à responsabilité limitée

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse complète]

RCCM N° [numéro, ville]

Procès-verbal de décision ordinaire de l'associé unique en date du [date]

L'an [année en toutes lettres] et le [jour et mois] à [heure] ;

Monsieur/Madame [nom et prénoms], né(e) le [date] à [lieu de naissance]

Ou (éventuellement) :

La société [dénomination sociale, forme, capital, siège], représentée par Madame/Monsieur [nom et prénoms], né(e) le [date] à [lieu de naissance], son mandataire à titre de [gérant, directeur] ;

A siégé en sa qualité d'associé unique constituant la société [dénomination sociale], SARL au capital de [montant] divisés en [nombre] parts sociales, dont le siège est à [ville et adresse].

L'associé unique, détenteur exclusif de la totalité des parts sociales, a siégé sur convocation à lui adressée par le liquidateur, par lettre recommandée avec avis de réception.

Au vu

des statuts de la société ;

des comptes de liquidation ;

du rapport du liquidateur ;

(s'il y a lieu) du rapport du commissaire aux comptes ;

L'associé unique examine et sanctionne ainsi qu'il suit les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'associé, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et avoir pris connaissance des comptes définitifs arrêtés le [date] présentant un solde créditeur (ou débiteur) d'un montant de [montant], approuve lesdits comptes.

Deuxième résolution

Le liquidateur doit restituer le solde de liquidation à l'associé unique. Cette restitution ne sera possible que si le solde est positif.

Si le solde est positif, la rédaction de la clause sera différente selon qu'il permettra :

uniquement le remboursement à l'associé unique du montant de son apport ;

ou, en plus, la répartition d'un boni de liquidation. Dans ce dernier cas, la restitution du boni pourra être faite soit en nature (partage des biens mobiliers ou immobiliers subsistant au jour de la tenue de l'assemblée), soit en espèces.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées, l'associé unique donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat à compter du [date], date à laquelle est constatée la clôture de la liquidation (date de la présente assemblée).

Quatrième résolution

L'associé donne tous pouvoirs à Monsieur/Madame [nom et prénoms] pour effectuer la demande de radiation de la société du registre du commerce et des sociétés et accomplir les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le liquidateur et par l'associé unique.

Le liquidateur

L'associé unique

[Nom, prénoms et signature de l'associé et du liquidateur]

SOCIÉTÉ ANONYME (SA)

Observations – De sa constitution à sa dissolution et à sa liquidation, en passant son organisation et son fonctionnement, la SA donne lieu à l'élaboration d'une gamme variée d'actes tenant compte des dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Ces actes concernent la SA pluripersonnelle et la SA unipersonnelle. D'un cas à l'autre, ils sont plus ou moins fortement nuancés selon que l'on se trouve en présence d'une SA ou SAU avec conseil d'administration, ou d'une SA ou SAU avec administrateur général, ou encore d'une SA faisant appel public à l'épargne. Il est donc possible d'ajuster l'acte à rédiger pour l'adapter à une variante de la SA, suivant les modèles ci-après.

SOCIÉTÉ ANONYME (SA) PLURIPERSONNELLE

MODÈLES D'ACTES POUR LES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

183. Fiche d'identification d'actionnaire personne physique

fiche d'identification d'actionnaire (personne physique)

[*dénomination sociale*]

Société par actions simplifiée

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*ville, adresse*]

RCCM : [*ville, n°*]

FICHE D'IDENTIFICATION D'ACTIONNAIRE

Nom : [*nom*]

Prénom(s) : [*prénom*]

Profession : [*profession*]

Adresse : [*ville, quartier, numéro et voie, téléphone, courriel*]

Date et lieu de naissance [*date et lieu*]

Nationalité : [*nationalité*]

Pièce d'identité N° [*numéro de la carte nationale d'identité ou du passeport*]

Titre de séjour : [*numéro et date de la carte de séjour*]

Situation matrimoniale : [*célibataire/marié*]

Régime matrimonial : [*à indiquer éventuellement*]

CHANGEMENTS

Date de mise à jour	Événement	Visa du dirigeant

184. Fiche d'identification d'actionnaire personne morale

[*dénomination sociale*]

Société par actions simplifiée

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*ville, adresse*]

RCCM : [*ville, n°*]

FICHE D'IDENTIFICATION D'ACTIONNAIRE

Dénomination sociale : [*dénomination sociale*]

Forme de la société [*forme*]

Capital social : [*montant*]

Siège social : [*localisation géographique : numéro, voie, boîte postale, quartier/agence postale, ville*]

RCCM : [*ville et numéro*] ;

Représentée en vertu de sa nomination par délibération en date du [*date*] /ou : par décision [*numéro*] en date du [*date*] par :

[*nom et prénoms de la personne physique*], en qualité de [*qualité*]

Profession : [*profession*]

Date et lieu de naissance : [*date et lieu*]

Nationalité : [*nationalité*]

Pièce d'identité : [*carte nationale d'identité ou passeport*]

Titre de séjour : [*numéro et date de la carte de séjour*],

[*Téléphone, courriel*]

CHANGEMENTS

Date de mise à jour	Événement	Visa du dirigeant

185. Mandat pour participer à la constitution d'une SA

Observations - En vertu de l'article 396, les statuts doivent être signés par tous les souscripteurs en personne ou par mandataire habilité à cet effet.

Je soussigné(e)

[Nom et prénoms de l'actionnaire], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte nationale d'identité/du passeport N° [numéro] ;

Constitue par les présentes pour mandataire spécial :

[Nom et prénoms du mandant], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte nationale d'identité/du passeport N° [numéro] ;

À qui je donne mandat pour :

Me représenter pour la constitution d'une société anonyme ayant pour dénomination sociale [dénomination sociale], au capital de [montant] divisé en [nombre] actions, ayant pour objet social [objet social] et pour siège social [adresse de la société] ;

En conséquence :

- Souscrire des actions et effectuer sur le compte de la société en formation le dépôt des fonds correspondant à la libération des actions en numéraire souscrites ;
- Signer les statuts avec toutes les clauses relatives notamment à la cession et à la transmission des actions, à la répartition des bénéfices, à la constitution des réserves, à la répartition du boni de liquidation et autres clauses conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- Établir la déclaration de souscription et de versement ou de conformité ;
- Nommer le ou les administrateurs, fixer la durée de leur mandat, leurs pouvoirs et leur rémunération ;
- Nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes et leur(s) suppléant(s).
- Accepter tous les engagements et fonctions qui en résulteraient.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à [lieu]

Le [date]

En [nombre] exemplaires

[Cachet et signature de l'autorité compétente, notaire de préférence]

186. Recherche de dénomination : lettre au RCCM, au répertoire des métiers ou autre registre national de la propriété intellectuelle

Observations - Aux termes de l'article 386 de l'AU, la SA est désignée par une dénomination sociale.

La dénomination sociale fait l'objet d'une protection contre diverses usurpations. À ce titre, la société en formation ne peut prendre la dénomination d'une autre société déjà immatriculée au RCCM (article 16 AU).

La présente lettre peut être adressée au greffier en chef (ou, dans le cas de la RD, greffier divisionnaire) qui tient le RCCM, ou au CFCE (Centre de Formalités de Création d'Entreprise), suivant le pays.

[nom, prénoms et adresse
du fondateur expéditeur]

À

Monsieur le Directeur du CFE/

OAPI/Greffier en chef/Greffier divisionnaire...

[Adresse]

[Ville]

Monsieur le [Directeur/Greffier en chef],

Accompagnant quelques futurs associés préparant la constitution d'une société commerciale, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance notre souhait de l'organiser avec les caractéristiques suivantes :
dénomination sociale : [indiquer le projet de dénomination sociale] ;

objet : [définir l'activité projetée] ;

Siège social : [adresse].

Comme vous le savez, l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (article 16) interdit de copier la dénomination d'une société déjà immatriculée au RCCM. En outre, nous entendons éviter toute confusion ou contestation au titre de la concurrence, de l'enseigne ou du nom commercial avec une autre entreprise préexistante.

C'est pourquoi je vous serais reconnaissant de bien vouloir, après les vérifications nécessaires dans vos livres, m'indiquer par retour du courrier si une société a été immatriculée sous la dénomination sociale [rappeler le projet de dénomination sociale], ou si cette même dénomination correspond à la désignation de l'enseigne, de la marque ou du nom commercial de quelque entreprise connue de vos services. Dans tous les cas, je vous prie de bien vouloir m'indiquer le siège, la zone géographique d'activité et l'activité exercée par l'entreprise concernée.

Vous remerciant de votre coopération, je vous prie, Monsieur le Directeur général/Greffier, d'accepter mes salutations distinguées.

Signature

Pièce à joindre : 1 enveloppe timbrée à l'adresse de l'expéditeur.

187. Lettre d'un fondateur à un groupement ou à une société ayant son siège hors du ressort du RCCM et portant la dénomination envisagée pour la future société

Références – Art.16 AUSCGIE

Observations - Une société dont le siège se situe à l'étranger et qui voudrait s'installer dans un pays membre de l'OHADA, peut le faire en créant une succursale ou une filiale sous sa dénomination. Encore faut-il qu'aucune société n'ait été immatriculée sous cette même dénomination. En effet, conformément à l'article 16 de l'AUSCGIE, une société ne peut prendre la dénomination d'une autre société déjà immatriculée au RCCM.

[nom et prénoms du fondateur]

[Adresse]

Gérant

À

Monsieur le Directeur général/Président directeur général/

[dénomination de la société]

[adresse]

[ville]

Objet : vérification de dénomination sociale, enseigne, nom commercial.

Monsieur le Directeur général/Président directeur général/Gérant,

Accompagnant quelques futurs associés préparant la constitution d'une société commerciale, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance notre souhait de l'organiser avec les caractéristiques suivantes :

dénomination sociale : [indiquer le projet de dénomination sociale] ;

objet : [définir l'activité projetée] ;

Siège social : [adresse].

Comme vous le savez, l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (article 16) interdit de copier la dénomination d'une société déjà immatriculée au RCCM. En outre, nous entendons éviter toute confusion ou contestation au titre de la concurrence, de l'enseigne ou du nom commercial avec une autre entreprise préexistante.

Il semble que votre société, bien que située hors du ressort territorial du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de notre futur siège social, soit immatriculée sous la même dénomination sociale que celle qui nous intéresse.

Afin de savoir si néanmoins nous pouvons adopter cette dénomination, sans risquer de confusion ni de contestation avec vous au regard notamment de la concurrence, de l'enseigne et de la marque, je vous

serais obligé de bien vouloir nous communiquer toutes indications précisant la nature de votre activité et l'aire géographique dans laquelle elle est exercée.

Vous en remerciant par avance, je prie, Monsieur le Directeur général/Président directeur général/Gérant, d'accepter mes salutations distinguées.

Signature

Pièce à joindre : 1 enveloppe timbrée à l'adresse de l'expéditeur.

188. Protocole d'accord ou promesse de contrat de société

Observations - La volonté de conclure un contrat de société tel que prévu à l'article 12 AUSCGIE, peut être exprimée dans un avant-contrat.

La promesse de contrat de société anonyme est une possibilité offerte aux futurs actionnaires (fondateurs) de marquer leur accord à s'engager ensemble autour d'un projet d'entreprise, avant même de prendre des engagements pour la société anonyme en formation, ou la rédaction des statuts.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

* Pour les personnes physiques

1) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse], né(e) le [date], à [lieu], de nationalité [nationalité] ;

2) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse], né(e) le [date], à [lieu], de nationalité [nationalité] ;

* Pour les personnes morales

La société/le groupement [dénomination sociale], [forme] au capital (s'il y a lieu) de [montant], immatriculé(e) sous le numéro [numéro] au RCCM de [ville],

Laquelle/lequel est représenté(e) aux présentes par Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse], né(e) le [date], à [lieu], de nationalité [nationalité], agissant en qualité de [qualité] en vertu de [indiquer l'acte le constituant] ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Qu'ils déclarent vouloir constituer entre eux et toutes autres personnes qui viendraient à adhérer à leur projet une société anonyme ;

Qu'ils entendent formuler dans la promesse de société ci-après les caractéristiques et modalités essentielles de leur collaboration à venir ;

EST CONCLUE LA PRÉSENTE CONVENTION, PAR LAQUELLE

Les soussignés se promettent réciproquement de constituer entre eux une société anonyme qui aura les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : [dénomination envisagée de la société]

Objet : [préciser l'objet de la société]

Siège social : [préciser l'adresse de la société]

Durée : [préciser la durée de la société - généralement 99 ans]

Capital social : [montant]

Apports

1) Apports en nature

Au cas où la société pourrait être définitivement constituée, Monsieur/Madame [nom, prénoms] promet de faire apport à la société de :

son immeuble sis à [adresse], dont la valeur est estimée à [montant], laquelle sera définitivement arrêtée au vu du rapport du commissaire aux apports.

Cet apport sera rémunéré par l'attribution de [nombre] actions de [montant] nominal chacune ;

Ou :

son fonds de commerce exploité sous le nom de [nom] et pour lequel Monsieur/Madame est immatriculé au RCCM sous le numéro [numéro].

Ledit fonds est estimé à une valeur nette de [montant], sur la base des résultats des trois (3) dernières années.

Cet apport sera rémunéré par l'attribution de [nombre] actions de [montant] nominal chacune

2) Apports en numéraire

Monsieur/Madame [nom et prénoms] s'engage à apporter en numéraire à la société la somme de [montant] correspondant à [nombre] actions de [montant] nominal chacune.

Monsieur/Madame [nom et prénoms] s'engage à apporter en numéraire à la société la somme de [montant] correspondant à [nombre] actions de [montant] nominal chacune.

Les autres actionnaires souscriront un nombre d'actions d'un montant permettant d'atteindre le capital ci-dessus fixé.

Représentation

La société sera représentée par Monsieur/Madame [nom et prénoms] en qualité de président directeur général/de directeur général.

Réalisation

Les soussignés conviennent que la présente promesse de société devra être réalisée dans un délai de [délai] à compter de la signature des présentes, soit au plus tard le [date], par la signature des statuts qui seront établis par Maître [nom et prénoms], notaire à [adresse].

Clause pénale

Au cas où l'une des parties refuserait, sans motif légitime, d'accepter d'autres actionnaires apportant le complément du capital, ou au cas où l'une d'elles refuserait de signer l'acte définitif, elle devra verser à l'autre, dans un délai d'un mois à compter d'une sommation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'établir la réception effective par le destinataire, à titre de clause pénale, la somme forfaitaire de [montant].

La présente convention sera caduque si la société n'est pas constituée dans un délai de [délai] à compter des présentes.

Fait à [lieu], le [date]

En [nombre] exemplaires originaux.

Signatures

189. Engagement de domiciliation entre le notaire et la société

Observations - Conformément à l'article 23 AU qui fait obligation à toute société de mentionner un siège social dans les statuts, une société en cours de création peut solliciter du notaire en charge des formalités, l'utilisation de l'adresse de l'office notarial pour domicilier la société. Dans ce cas, un engagement de domiciliation peut être conclu entre la société et le notaire pour l'installation du siège social de la société.

Entre les soussignés,

Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], [adresse], en/au [République/pays],
agissant en sa qualité de notaire chargé de la constitution de la société dénommée [dénomination sociale]
d'une part ;

Et

[dénomination sociale], [forme] en cours de formation au capital de [capital social], dont le siège social
sera situé [adresse de l'étude du notaire] ;

Représentée aux présentes par [nom et prénoms] agissant en sa qualité de [qualité]
d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Maître [nom et prénoms] accepte la domiciliation en son étude de la société ayant pour dénomination
[dénomination sociale] qui accepte, dans les locaux situés à [adresse des locaux].

La présente domiciliation est consentie et acceptée pour une durée de [durée] à compter du [date], le
temps que la société trouve ses propres locaux.

Elle ne saurait conférer à la société [dénomination sociale] un droit quelconque à la propriété commerciale.

La présente domiciliation est faite à titre gratuit.

Fait à [lieu], le [date]

en trois exemplaires

Signature

190. Mandat donné à un ou plusieurs dirigeants sociaux de prendre des engagements au nom de la société constituée mais non encore immatriculée

Observations - Cette forme de mandat est réglementée par l'article 111 de l'Acte uniforme. Il faut que ces engagements soient déterminés et leurs modalités précisées dans le mandat. L'immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier emportera reprise de ces engagements par ladite société.

Les soussignés :

* Personne morale :

[*Dénomination sociale*], [*forme*] au capital de [*capital*], [*N° et ville RCCM*], dont le siège social est situé [*siège social*] ;

Représentée par [*nom et prénoms*], en sa qualité de [*qualité*] ;

et/ou :

* Personne physique :

[*Nom et prénoms*], demeurant à [*adresse*] ;

Seuls associés dans la future [*dénomination sociale*], société anonyme en cours de formation au capital de [*montant du capital*], dont le siège social est/sera situé [*adresse du siège social*] ;

Agissant ensemble et solidairement,

Donnent mandat à :

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*],

À l'effet de :

Souscrire, en vertu de l'article 111 de l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, pour le compte de la société en formation [*dénomination sociale*] et jusqu'à la date de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, les engagements suivants :

un contrat de travail engageant ladite société en qualité d'employeur pour le recrutement d'un [*préciser la qualité d'agent*] ;

un bail à usage professionnel obligeant ladite société en qualité de preneur ;

un contrat à fin de domiciliation de ladite société pour une durée de [*durée*] ;

Etc.

Les actes et engagements accomplis en vertu du présent mandat seront repris par la société, conformément aux dispositions de l'Acte uniforme cité ci-avant.

Fait à [*lieu*], le [*date*]

Signature

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».

191. État des actes et engagements pris pour le compte de la société constituée mais non encore immatriculée

Observations - Cet état, qui doit être porté à la connaissance des actionnaires avant la signature des statuts (article 106 AU), est repris par la société après ladite signature, lorsqu'il y a été annexé aux statuts (article 107 AU). S'il n'a pas été annexé et porté à la connaissance des actionnaires, il sera repris par la société en assemblée générale ordinaire, après son immatriculation (article 108 AU).

[Dénomination de la société]

Société anonyme au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

ÉTAT DES ACTES ET ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ AVANT SA CONSTITUTION

Les actes et engagements énumérés suivants ont été accomplis par les auteurs ci-dessous pour le compte de la société en formation. Ils sont soumis à l'approbation des associés, conformément aux articles 106 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, à fin d'être repris par la société à compter de son immatriculation.

- 1) Bail à usage professionnel concernant un immeuble sis à [ville, quartier, numéro, rue ou avenue], comprenant [désignation de l'immeuble], pour une durée de [durée] à compter de [date], moyennant un loyer mensuel de [montant] ;
- 2) Honoraires, taxes et frais de notaire pour signature relatifs à la conclusion du bail de [désignation du local] pour un montant de [montant], déjà réglé/ou à payer le [date] en un versement unique ;
- 3) Contrat de travail à durée [déterminée ou indéterminée] conclu par Monsieur/Madame [nom et prénoms], [qualité : fondateur ou mandataire en vertu de], pour l'emploi d'un chargé commercial en la personne de [nom et prénoms du salarié], sur la base d'un salaire mensuel de [montant], toutes charges comprises, à compter du [date] ;
- 4) Abonnement au téléphone [numéro de téléphone] ;
- 5) Achat de matériel informatique [préciser] ;
- 6) [Autres actes et engagements à préciser éventuellement].

Le présent état a été présenté aux actionnaires avant la signature des statuts et y demeurera annexé. La signature des statuts emportera reprise des engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au RCCM, conformément à l'article 106 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économiques.

Fait à [lieu], le [date]

[Nom, prénoms, signature]

192. Désignation à l'unanimité d'un commissaire aux apports

Observations - L'évaluation des apports en nature ainsi que la description et l'évaluation des avantages particuliers stipulés doivent être contrôlées par un commissaire aux apports, désigné à l'unanimité par les futurs actionnaires ou, à défaut, par la juridiction compétente à la demande des fondateurs de la société ou de l'entre eux (article 400 AU).

Cette désignation peut se faire sous forme de lettre.

Les futurs associés

Dans la société en formation

[future dénomination sociale]

[adresse pour une réponse]

À

Monsieur/Madame [nom et prénoms]

[Qualité, par ex : Expert comptable]

Objet : commissariat aux apports

Madame, Monsieur,

Nous soussignés, futurs actionnaires de la société ayant pour dénomination sociale [dénomination sociale], société anonyme en cours de formation dont le capital sera de [montant] et dont le siège social sera situé à [ville et adresse], avons l'honneur de vous demander de bien vouloir accepter les fonctions de commissaire aux apports, chargé d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être effectués à ladite société et de dresser un rapport qui sera soumis à notre approbation et annexé aux statuts.

Si vous acceptez cette mission, il vous serait obligé de le confirmer par une lettre adressée à Monsieur/Madame [nom et prénoms], futur directeur général/président directeur général/administrateur général de la société.

Nous vous informons que vous pourrez obtenir tous renseignements ou documents concernant ces apports en vous adressant à [identité d'un ou plusieurs futur(s) actionnaire(s) ou de leur conseil].

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, nos salutations distinguées.

Signature de tous les futurs actionnaires,

précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

193. Requête à fin de désignation d'un commissaire aux apports par la juridiction compétente

Observations - Si les actionnaires de la SA n'ont pas pu désigner à l'unanimité un commissaire aux apports en application de l'article 400, il reste à y faire procéder par le président de la juridiction compétente à la demande des fondateurs ou de l'un d'entre eux.

REQUÊTE

À Monsieur le Président du tribunal de [ville]

Nous soussignés :

[Nom et prénoms de l'actionnaire], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte nationale d'identité /du passeport N° [numéro] ;

[Nom et prénoms de l'actionnaire], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte d'identité nationale/du passeport N° [numéro] ;

Avons l'honneur de vous exposer :

Que nous envisageons d'effectuer des apports en nature au profit d'une société anonyme (SA), dénommée [dénomination sociale] en formation, au capital de [montant].

En conséquence, en application de l'article 400 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner un commissaire chargé d'établir un rapport sur lesdits apports et leur évaluation.

Fait à [ville], le [date]

Signature d'un ou des fondateur(s)

194. Ordonnance de designation du commissaire aux apports

Observations - Aux termes de l'article 400 de l'AU, « le commissaire aux apports... est désigné à l'unanimité par les futurs actionnaires ou, à défaut, par la juridiction compétente, à la demande des fondateurs de la société ou l'un d'entre eux ».

[En-tête de la juridiction]

Ordonnance N° [numéro]

du [date]

Nous,

Président du tribunal de commerce (ou de première instance) de [ville] ;

Vu la requête ci-dessus, les motifs y exposés et les pièces jointes, à savoir :

[listez les différentes pièces jointes] ;

Vu l'article 400 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;

Désignons

Monsieur/Madame [nom et prénoms], demeurant à [adresse], comme commissaire aux apports qui aura pour mission :

- de décrire et évaluer les apports en nature qui doivent être faits par [identité des actionnaires] à la société dénommée [dénomination sociale] et ayant pour siège social [siège social] ;
- d'affirmer que la valeur des apports correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre ;
- d'en faire rapport, lequel sera annexé aux statuts.

Signature

[Nom et prénoms suivis de la signature et du cachet du président du tribunal]

195. Rapport du commissaire aux apports désigné par les actionnaires concernant un fonds de commerce

Observations - L'évaluation des apports en nature lors de la constitution de la SA est contrôlée par un commissaire aux apports (article 400 AU). Ce dernier établit sous sa responsabilité un rapport annexé aux statuts (article 401 AU).

[En-tête du commissaire aux apports]

RAPPORT DE COMMISSARIAT AUX APPORTS

JE SOUSSIGNÉ(E)

Monsieur/Madame [nom et prénoms], expert-comptable, demeurant à [ville], inscrit(e) à l'ordre des experts comptables du [pays] ;

EXPOSE QUE

J'ai été désigné(e) en qualité de commissaire aux apports, en application de l'article 400 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;

Suivant délibération en date du [date], prise à l'unanimité des futurs actionnaires de la société anonyme en formation ayant pour dénomination [dénomination de la société] et pour actionnaires [nom et prénoms des actionnaires] ;

J'ai été chargé(e) d'établir un rapport sur l'évaluation à donner au fonds de commerce de [objet], exploité à [ville] sous l enseigne [enseigne] qui est actuellement la propriété de Monsieur/Madame [nom et prénoms du propriétaire], lequel/laquelle a l'intention d'en faire apport à ladite société.

AYANT PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS COMPTABLES QUI M'ONT ÉTÉ PRÉSENTÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE DU FONDS ET AYANT VISITÉ LES LIEUX, DÉCLARE :

Que ce fonds de commerce a été acquis par Monsieur/Madame [nom et prénoms du propriétaire], de Monsieur/Madame [nom et prénom(s) du cédant] suivant acte sous seing privé, en date du [date], moyennant le prix de [montant de l'acquisition] ;

Qu'il comporte un local loué à Monsieur/Madame [nom et prénom(s) du propriétaire des murs], suivant contrat de bail sous seing privé / ou suivant contrat de bail notarié en date du [date] à [ville], moyennant un loyer mensuel de [montant du loyer] ;

Que suivant les états financiers des trois dernières années, le chiffre d'affaires a été de [montant] et les bénéfices nets de [montant] ;

Que le fonds comporte un matériel ([à citer]) pouvant être évalué à la somme de [montant], des marchandises représentant, d'après l'inventaire dressé le [date], une somme de [montant] et des éléments

incorporels (enseigne, droit au bail, clientèle et achalandage) pouvant être évalués à la somme de [montant].

Soit au total une somme de [montant].

EN CONSEQUENCE DE CE QUI PRECÈDE,

J'évalue le fonds de commerce désigné ci-dessus à la somme de [montant].

Le présent rapport est remis à Monsieur/Madame [nom et prénoms] pour être communiqué aux futurs actionnaires et être annexé aux statuts de la société.

Fait à [ville], le [date]

Signature du commissaire aux apports

196. Rapport du commissaire aux apports désigné par le tribunal concernant un fonds de commerce

[*En-tête du commissaire aux apports*]

Je soussigné(e)

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], expert-comptable, demeurant à [*ville*], inscrit(e) à l'ordre des experts comptables du [*pays*] ;

EXPOSE QUE

J'ai été désigné(e) en qualité de commissaire aux apports, en application de l'article 400 de l'Acte uniforme, par le président du [*préciser la juridiction*], suivant ordonnance N° [*numéro*] en date du [*date*] à [*ville*] ;

À ce titre, j'ai été chargé(e) d'établir un rapport sur l'évaluation du fonds de commerce de [*objet*], exploité à [*ville*] sous l enseigne [*enseigne*], qui est actuellement la propriété de Monsieur/Madame [*nom et prénoms du propriétaire*], lequel/laquelle a l'intention d'en faire apport à ladite société.

AYANT PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS COMPTABLES QUI M'ONT ÉTÉ PRÉSENTÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE DU FONDS ET AYANT VISITÉ LES LIEUX, DÉCLARE :

Que ce fonds de commerce a été acquis par Monsieur/Madame [*nom et prénom(s) du propriétaire*], de Monsieur/Madame [*nom et prénom(s) du cédant*], suivant acte sous seing privé, en date du [*date*], moyennant le prix de [*montant de l'acquisition*] ;

Qu'il comporte un local loué à Monsieur/Madame [*nom et prénom(s) du propriétaire des murs*], suivant contrat de bail sous seing privé / ou suivant contrat de bail notarié en date du [*date*] à [*ville*], moyennant un loyer mensuel de [*montant du loyer*] ;

Que suivant les états financiers des trois dernières années, le chiffre d'affaires a été de [*montant*] et les bénéfices nets de [*montant*] ;

Que le fonds comporte un matériel [(à citer)] pouvant être évalué à la somme de [*montant*], des marchandises représentant, d'après l'inventaire dressé le [*date*], une somme de [*montant*] et des éléments incorporels (enseigne, droit au bail, clientèle et achalandage) pouvant être évalués à la somme de [*montant*]. Soit au total une somme de [*montant*].

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCEDE,

J'évalue le fonds de commerce désigné ci-dessus à la somme de [*montant*].

Le présent rapport est remis à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] pour être communiqué aux futurs actionnaires et être annexé aux statuts de la société.

Fait à [*ville*], le [*date*]

Signature du commissaire aux apports

197. Rapport du commissaire aux apports désigné par les actionnaires concernant un immeuble bâti

[*En-tête du commissaire aux apports*]

Je soussigné(e)

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], expert-comptable demeurant à [*ville*], inscrit à l'ordre des experts comptables du [*pays*] ;

EXPOSE

que j'ai été désigné(e) en qualité de commissaire aux apports en application de l'article 400 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, suivant délibération en date du [*date*] prise à l'unanimité des futurs actionnaires de la société anonyme en formation sous la dénomination [*dénomination de la société*] et pour actionnaires [*nom et prénoms des actionnaires*] ;

Qu'à ce titre j'ai été chargé(e) d'évaluer l'immeuble [*donner les références*], appartenant en toute propriété à Monsieur/Madame [*nom et prénom(s) du propriétaire*], lequel/laquelle a l'intention d'en faire apport à ladite société ;

Ayant pris connaissance du titre foncier, du certificat de propriété, du permis de construire/d'implanter, du certificat d'urbanisme [*et autres*] qui m'ont été présentés par le propriétaire de l'immeuble, et ayant visité les lieux,

JE DÉCLARE :

Que cet immeuble a été acquis par Monsieur/Madame [*nom et prénoms du propriétaire*], de Monsieur/Madame [*nom et prénom du vendeur*], suivant acte notarié/sous seing privé en date du [*date*], moyennant le prix de [*montant de l'acquisition*] ;

Qu'il comporte une construction en matériaux [*définitifs/semi-durs/ provisoires*] sur une superficie de [*nombre de m²*] et [*compléter les autres éléments de la description*] ;

Que, compte tenu de l'emplacement et de la valeur actuelle des immeubles dans le voisinage, l'immeuble non bâti peut être évalué à [*montant*] ;

Que les constructions et autres installations réalisées [*préciser les autres caractéristiques*] peuvent être évaluées à la somme [*montant*] ;

Soit au total une somme de [*montant*].

EN CONSÉQUENCE, j'évalue l'immeuble ci-dessus désigné à la somme de [*montant*].

Le présent rapport est remis à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] pour être communiqué aux futurs actionnaires et annexé aux statuts de la société.

Fait à [*ville*], le [*date*]

Signature du commissaire aux apports

198. Rapport du commissaire aux apports désigné par le tribunal concernant un immeuble bâti

Je soussigné(e)

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], expert-comptable, demeurant à [*ville*], inscrit à l'ordre des experts comptables du [*pays*] ;

EXPOSE QUE

J'ai été désigné(e) en qualité de commissaire aux apports en application de l'article 400 de l'Acte uniforme, par le président du [*préciser la juridiction*] suivant ordonnance N° [*numéro*] en date du [*date*] à [*ville*] ;

À ce titre j'ai été chargé(e) d'établir un rapport sur l'évaluation de l'immeuble [*donner les références*] appartenant en toute propriété à Monsieur/Madame [*nom et prénom(s) du propriétaire*], lequel/laquelle a l'intention d'en faire apport à ladite société.

Ayant pris connaissance du titre foncier, du certificat de propriété, du permis de construire/d'implanter, du certificat d'urbanisme [*et autres, éventuellement*] qui m'ont été présentés par le propriétaire de l'immeuble, et ayant visité les lieux,

JE DÉCLARE :

Que cet immeuble a été acquis par Monsieur/Madame [*nom et prénoms du propriétaire*], de Monsieur/Madame [*nom et prénoms du vendeur*] suivant acte notarié/sous seing privé en date du [*date*], moyennant le prix de [*montant de l'acquisition*] ;

Qu'il comporte une construction en matériaux [*définitifs/semi-durs/ provisoires*] sur une superficie de [*nombre de m²*] et [*compléter les autres éléments de la description*] ;

Que, compte tenu de l'emplacement, de la valeur actuelle des immeubles dans le voisinage, l'immeuble non bâti peut être évalué à [*montant*] ;

Que les constructions et autres installations, compte tenu [*préciser les autres caractéristiques*], peuvent être évaluées à la somme [*montant*].

Soit au total une somme de [*montant*].

EN CONSÉQUENCE,

J'évalue l'immeuble désigné ci-dessus à la somme de [*montant*].

Le présent rapport a été remis à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] pour être communiqué aux futurs actionnaires et annexé aux statuts de la société.

Fait à [*ville*], le [*date*]

Signature du commissaire aux apports

199. Demande d'ouverture de compte pour une société anonyme

Observations - L'article 393 de l'AU prévoit que les fonds provenant de la souscription des actions de numéraire font l'objet d'un dépôt immédiat par les personnes qui les ont reçus (cas des fondateurs), sur un compte spécial ouvert au nom de la société, soit auprès d'un notaire, soit dans tout autre établissement de crédit ou de microfinance dûment agréé, dans un compte ouvert au nom de la société en formation.

À

Monsieur le Directeur général

[Nom de la banque]

[ville]

Objet : Ouverture de compte pour la société [dénomination sociale]

[ville], [date]

Monsieur le Directeur général,

En ma qualité de fondateur de la société en formation dénommée [dénomination sociale], société anonyme (SA) au capital de [montant] divisé en [nombre] actions de [montant], je vous prie d'ouvrir un compte au nom de la société en formation pour recevoir les fonds versés par les souscripteurs des actions et de me faire tenir le numéro du compte.

À cet effet, je vous joins l'attestation pour l'ouverture du compte, délivrée par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], chargé des formalités de constitution de ladite société.

Je m'engage à vous transmettre les documents de la société, une fois les formalités de création terminées en vue du déblocage dudit compte.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Pièce à joindre :

- L'attestation notariée

Signature

200. Demande notariée d'ouverture de compte

Observations - Dans la pratique, lorsque le notaire a reçu mandat de constituer la société, il sollicite l'ouverture d'un compte en lieu et place de son mandant.

Maître [nom et prénoms du notaire]

Notaire

[Adresse]

À

Monsieur le Directeur général

[Nom de la banque]

[ville]

[date]

Objet : Ouverture de compte pour la société [dénomination sociale]

Monsieur le Directeur général,

En ma qualité de notaire chargé des formalités de constitution de la société en formation dénommée [dénomination sociale de la société], société anonyme (SA) au capital de [montant du capital] divisé en [nombre] actions de [montant], je vous prie d'ouvrir un compte au nom de la société en formation pour recevoir les fonds versés par les souscripteurs des actions et de me faire tenir le numéro du compte.

À cet effet, je vous joins une attestation à fin d'ouverture de compte.

Je m'engage à vous transmettre les documents de la société, une fois les formalités de création terminées en vue du déblocage dudit compte.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Pièce à joindre :

- L'attestation notariée

Fait à [ville]

Signature/cachet

Me [nom et prénoms du notaire]

201. Attestation notariée à fin d'ouverture de compte bancaire

Observations - Lorsque les diligences légales de constitution de la SA ont été effectuées, le notaire établit une attestation (article 394 AU).

Maître [nom et prénoms du notaire]

Notaire

[Adresse]

ATTESTATION

Je soussigné(e) :

Maître [nom et prénoms du notaire], notaire à [ville], [adresse] ;

Atteste que je suis chargé(e) des formalités de création de la société anonyme (SA) ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : [dénomination sociale]

Siège social : [adresse]

Objet social : la société a pour objet [objet]

Capital social : [montant]

En foi de quoi, je délivre la présente attestation adressée à [nom de la banque], pour l'ouverture d'un compte au nom de la société en vue de la libération du capital social.

Fait à [ville]

Le [date]

Signature

Me [nom et prénoms du notaire]

MODÈLES D'ACTES POUR LA CONSTITUTION ET L'ORGANISATION

202. Attestation de dépôt de fonds délivrée par la banque (ou l'établissement de crédit ou de microfinance) dépositaire

Références – AUSCGIE, art. 393 et 398.

Observations – Les personnes ayant reçu les fonds versés par les souscripteurs sont tenues, dans les 8 jours suivant la réception, d'en déposer la somme chez un notaire ou auprès d'une banque, sur un compte ouvert au nom de la société en formation, en y joignant la liste nominative des souscripteurs qui ont versé ces fonds ainsi que l'indication de leurs montants respectifs. Ce dépôt fait l'objet d'une attestation.

En pratique, si la même société en formation a fait l'objet d'encaissements de fonds par différents fondateurs, qui les ont ensuite déposés chez différents dépositaires, ces derniers délivreront chacun de leur côté leur(s) attestation(s) de dépôt. Un même dépositaire recevant à différents moments de telles sommes en dépôt délivrera autant d'attestations qu'il y aura d'opérations de dépôt.

Les fonds versés en vue de la constitution de la SA chez le dépositaire sont indisponibles jusqu'à l'immatriculation de la société au RCCM. Au-delà de six mois, tout souscripteur peut demander leur retrait en vue de leur restitution aux souscripteurs, si cette dernière n'est pas intervenue. En cas de dépôt successif de fonds, il semble qu'il faille tenir compte d'un délai de six mois après le dernier versement effectué.

[En-tête du dépositaire]

ATTESTATION DE DÉPÔT DE FONDS POUR SOCIÉTÉ EN FORMATION

Nous soussignés :

[dénomination de la banque]

Dont le siège social est situé : [numéro, rue ou avenue, ville]

Représentée par Monsieur/Madame [nom, prénoms]

Agissant en qualité de [fonction] ;

Certifions avoir reçu en dépôt et avoir enregistré au crédit du compte N° [numéro], ouvert dans nos livres au nom de la société en formation sous la dénomination de [dénomination de la société], la somme de [montant] provenant des versements faits en libération du capital social par les souscripteurs, dont la liste est ci-jointe.

La somme mentionnée ci-avant, représentant [la totalité/la moitié] du capital de la société en formation, restera indisponible jusqu'à l'accomplissement des formalités d'immatriculation au RCCM. À défaut d'immatriculation de la société dans les six (6) mois, la restitution des fonds ne pourra être réalisée que sur décision de justice entre les mains de l'administrateur désigné.

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [ville], le [date]

Cachet et signature du responsable

203. Attestation de dépôt de fonds délivrée par le notaire dépositaire

Références – AUSCGIE, art. 393, 394 et 398.

Observations – *S'il a reçu des fonds en dépôt pour la constitution de la SA, le notaire doit, tout comme une banque dépositaire, délivrer une attestation de dépôt de fonds.*

[En-tête du notaire]

ATTESTATION DE DEPÔT DE FONDS POUR SOCIÉTÉ EN FORMATION

Nous soussignés :

[Nom et prénoms du notaire]

[Adresse]

[téléphone] ;

Certifions avoir reçu en dépôt en notre étude, et gardons pour le compte de la société en formation sous la dénomination [dénomination de la société], la somme de [montant] provenant des versements faits en libération du capital social par les souscripteurs dont la liste est ci-jointe.

La somme mentionnée ci-avant, représentant [la totalité/la moitié] du capital de la société en formation, restera indisponible jusqu'à l'accomplissement des formalités d'immatriculation au RCCM. À défaut d'immatriculation de la société dans les six (6) mois, la restitution des fonds ne pourra être réalisée que sur décision de justice entre les mains de l'administrateur désigné.

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [ville], le [date]

Cachet et signature notaire

204. Engagement de domiciliation entre une société mère et sa filiale

Observations - Conformément à l'article 23 AUSCGIE qui fait obligation à toute société de mentionner un siège social dans les statuts, une filiale en cours de création peut être amenée à utiliser le siège de la société mère. Dans ce cas, un engagement de domiciliation est conclu entre la société mère et la filiale pour l'installation du siège social de cette dernière dans les locaux communs.

Entre les soussignés,

[*dénomination sociale*], [*forme*] au capital de [*montant*] immatriculée au RCCM sous le numéro [*numéro du RCCM*], ayant pour siège social [*adresse de la société*] ;

Représentée aux présentes par [*nom et prénoms*], agissant en sa qualité de [*qualité*],
d'une part ;

Et

[*dénomination sociale*], [*forme*] en cours de formation, au capital de [*montant*], dont le siège social sera situé [*siège social de la société mère*] ;

Représentée aux présentes par [*nom et prénoms*], agissant en sa qualité de [*qualité*],
d'autre part ;

Il est rappelé ce qui suit :

** Formule 1 (s'il existe un contrat de bail)*

La société [*dénomination sociale*] est titulaire d'un bail commercial portant sur des locaux sis à [*adresse des locaux*].

Aux termes dudit bail, la société [*dénomination sociale*] est autorisée à domicilier et/ou sous-louer une partie de ses locaux à toutes sociétés ayant des liens en capital et/ou ayant des dirigeants communs avec ladite société, et ce pour exercer une activité conforme à leur objet social.

** Formule 2 (si la société est propriétaire des locaux)*

La société [*dénomination sociale*] est propriétaire des locaux sis [*adresse des locaux*].

Il a été convenu ce qui suit :

La société [*dénomination sociale*] permet la domiciliation de la société ayant pour dénomination [*dénomination sociale*] qui accepte, dans les locaux situés à [*adresse des locaux*].

** Pour une domiciliation à durée déterminée, indiquer :*

La présente domiciliation est consentie et acceptée pour une durée de [*nombre*] an(s) à compter du [*date*].

Elle sera renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée à son échéance, sauf congé signifié par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant l'expiration du terme.

* *Pour une domiciliation à durée indéterminée, remplacer par :*

La présente domiciliation est consentie pour une durée indéterminée. Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Elle ne saurait conférer à la société [*dénomination sociale*] un droit quelconque à la propriété commerciale.
La présente domiciliation est faite à titre gratuit.

Fait à [*lieu*], le [*date*]

en trois exemplaires

Signature

205. Convention de domiciliation commerciale

Observations – La domiciliation d'une entreprise dans des locaux occupés en commun par plusieurs entreprises n'est pas soumise à des règles spécifiques. En pratique cependant, il y a de plus en plus de créations de centres d'affaires qui sont destinés à héberger des entreprises. Il est nécessaire d'encadrer de tels arrangements par des conventions de domiciliation.

CONVENTION DE DOMICILIATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

[*dénomination sociale*], [*forme*] au capital de [*montant*], immatriculée au RCCM sous le numéro [*numéro du RCCM*], ayant pour siège social [*adresse de la société*];

Représentée aux présentes par [*nom et prénoms*], agissant en sa qualité de [*qualité*];

ci-après dénommé(e) le « domiciliataire », d'une part ;

Et

[*dénomination sociale*], société anonyme en cours de formation au capital de [*capital*], dont le siège social sera situé [*siège social*];

Représentée par [*nom, prénoms*], en sa qualité de [*qualité*];

ci-après dénommé(e) le « domicilié », d'autre part ;

ÉTANT RAPPELÉ QUE :

Le domiciliataire dispose d'un ensemble immobilier composé des locaux à usage commercial et professionnel situés à [*adresse des locaux*], qu'il exploite au titre de la prestation de services communs aux entreprises.

Cet ensemble immobilier est composé comme suit :

[*description de l'ensemble immobilier*].

Les locaux ci-dessus désignés comprennent les équipements suivants :

- bureau de réception et d'accueil ;
- standard téléphonique ;
- télex et télécopies ;
- appareils de photocopies ;
- salles de réunions ;- [*autres services à compléter s'il y a lieu*].

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Domiciliation

Le domiciliataire met à la disposition du domicilié un local à usage exclusif de bureaux portant le numéro [*numéro*], d'une superficie de [*nombre*] m² environ.

Article 2 - Services offerts par le domiciliataire

Le domiciliataire s'engage à faire bénéficier le domicilié des services suivants :

[décrire des services offerts : réception téléphonique, réexpédition du courrier, secrétariat, etc.] ;

[à compléter le cas échéant].

Article 3 - Obligations du domicilié

Le domicilié s'oblige à utiliser exclusivement lesdits locaux comme son siège social.

Il s'engage à informer le domiciliataire de toute modification de son activité, de sa forme juridique, de son objet ainsi que de tout changement relatif aux personnes ayant le pouvoir de l'engager.

Article 4 - Mandat

Le domicilié donne mandat au domiciliataire de recevoir, en son nom, toute notification.

Article 5 - Durée

La présente convention est consentie pour une durée de [nombre] mois à compter du [date].

Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction de [nombre] mois en [nombre] mois, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen laissant trace écrite et adressée au moins [nombre] mois avant le terme.

Lors de l'expiration de la présente convention, ou en cas de résiliation, le domiciliataire s'engage à informer le greffe du tribunal de commerce de [lieu] de la cessation de la domiciliation du domicilié.

Article 6 - Loyer

La présente convention est consentie moyennant un loyer mensuel de [montant] hors taxes, payable d'avance.

Article 7 - Propriété commerciale

La présente convention de domiciliation n'a pas pour objet de conférer au domicilié un droit à la propriété commerciale.

Fait à [lieu],

le [date]

en [nombre] exemplaires

Signature

206. Déclaration de non-condamnation et de filiation ou déclaration sur l'honneur

Références – AUDCG, art. 6 à 11 ; AUPC, art. 203.

Observations - Il s'agit ici de la formalisation du régime des incapacités, incompatibilités et interdictions défini par l'AU, portant sur le droit commercial général (articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11). S'il est vrai que les personnes physiques actionnaires dans une SA n'ont pas la qualité de commerçant et ne sont pas visées à ce titre par les dispositions relatives à la capacité commerciale, les dirigeants sociaux sont en revanche concernés dans la mesure où ils encourent des déchéances, incapacités et interdictions en cas de faillite personnelle (AUPC, art. 203).

L'intérêt d'une déclaration sur l'honneur, complétant les différents documents d'identification les concernant, se justifie à leur égard pour garantir la sécurité et la régularité de la création de l'entreprise.

Le greffier ou le responsable de l'organe compétent chargé de l'immatriculation au RCCM dans l'État Partie dispose d'un délai de trois (3) mois pour exercer son contrôle tel que prévu par l'article 66 de l'Acte Uniforme portant sur le Droit Commercial Général. Si la déclaration de quelque élément du dossier d'immatriculation s'avère fautive, cette autorité du RCCM est habilitée à notifier à la partie intéressée le retrait de l'immatriculation et à procéder à sa radiation, conformément à l'article 50 de l'AUDCG.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

[nom, prénoms]

Né(e) le [date de naissance], à [lieu de naissance]

Fils/Fille de [nom et prénoms du père]

Et de [nom et prénoms de la mère]

Situation matrimoniale : [mariée/célibataire]

Nationalité [nationalité]

Demeurant et domicilié(e) à [adresse] ;

Déclare en date de ce jour, [date],

remplir toutes les conditions de capacité d'exercer le commerce pour :

- n'être pas mineur;

- n'être pas soumis(e) à un statut particulier établissant une incompatibilité ;

- n'avoir pas fait l'objet d'une interdiction générale, définitive ou temporaire, prononcée par une juridiction de l'ordre judiciaire, comme peine principale ou complémentaire, ou par une juridiction professionnelle pour une activité commerciale considérée ;

- n'avoir pas fait en outre l'objet d'une condamnation définitive à une peine privative de liberté pour un crime de droit commun, ou à une peine d'au moins trois mois d'emprisonnement non assortie de sursis pour un délit contre les biens, ou une infraction en matière économique ou financière.

En conséquence, je confirme n'être pas sous le coup d'une incapacité d'exercer le commerce, conformément aux dispositions de l'article 6 et suivants de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général de l'OHADA.

Je m'engage à compléter cette déclaration sur l'honneur dans un délai de 75 jours, à compter de la date d'immatriculation ou de déclaration d'activité au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, par un extrait de mon casier judiciaire ou, à défaut, par le document qui en tient lieu au greffe du tribunal de [ville].

Fait à [ville], le [date]

Signature du déclarant

207. Bulletin de souscription

Observations - Les actions doivent être souscrites en totalité par les actionnaires (article 388), ces derniers devant procéder par des bulletins de souscription établis par les fondateurs (article 390 à 392).

[Dénomination sociale]

Société anonyme en formation

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

Je soussigné(e)

[nom et prénoms], [profession], [adresse] ;

M'engage à souscrire [nombre] actions d'un montant de [somme] chacune de [dénomination sociale], [forme] au capital de [montant], société anonyme en formation, dont le siège sera situé [adresse], et dont les caractéristiques sont les suivantes : [à préciser] ;

Déclare souscrire à [nombre] actions de la société, d'un montant de [montant] chacune.

À l'appui de ma souscription, je verse ce jour en un chèque N° [numéro à compléter], tiré sur la banque [identité de la banque ou du notaire], la somme de [somme en chiffres], [somme en toutes lettres] pour la libération du [totalité ou fraction] des actions souscrites.

Je m'oblige à m'acquitter du solde de [montant] sur appels de fonds décidés par le conseil d'administration.

Fait à [lieu], le [date]

en 3 exemplaires

Signature

208. Statuts établis par acte notarié

Références – AUSCGIE, art. 10. « *Sauf dispositions nationales contraires, les statuts sont établis par acte notarié ou par tout acte offrant des garanties d'authenticité dans l'État du siège de la société, déposé avec reconnaissance d'écritures et de signatures par toutes les parties au rang des minutes d'un notaire. Ils ne peuvent être modifiés qu'en la même forme.* »

Observations – À ce jour, plusieurs pays ont apporté des assouplissements aux conditions de forme des statuts, voir au montant du capital social ; notamment le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la RD Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Sénégal, le Togo. Il convient, à l'heure de l'établissement des statuts, de vérifier les dispositions applicables à la société anonyme dans le pays du siège.

REPERTOIRE N° [numéro d'ordre], du [date]

PAR-DEVANT Maître [nom et prénoms], notaire à [ville] en/au [République/pays] soussigné,

ONT COMPARU

*** Pour identifier chaque actionnaire personne physique**

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [ville], [adresse complète]

Né(e) le [date] à [lieu de naissance]

Fils/Fille de [nom et prénoms du père] et de [nom et prénoms de la mère]

Titulaire de la carte nationale d'identité /ou du passeport N° [numéro] délivré(e) le [date] à [lieu de délivrance]

De nationalité [nationalité] ;

2) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [ville], [adresse complète]

Né(e) le [date] à [lieu de naissance]

Fils/Fille de [nom et prénoms du père] et de [nom et prénoms de la mère]

Titulaire de la carte nationale d'identité /ou du passeport N° [numéro] délivré(e) le [date] à [lieu de délivrance]

De nationalité [nationalité] ;

3) (ainsi de suite).

*** Pour identifier chaque actionnaire personnes morales**

4) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète],

Né(e) le [date] à [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Fils/Fille de [nom et prénoms du père] et de [nom et prénoms de la mère]

Agissant au nom et pour le compte de la société dénommée [nom de la société mandante]

En qualité de [gérant ou président directeur général ou directeur général ou administrateur général] ;

5) Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*],
Né(e) le [*date*] à [*lieu de naissance*];
de nationalité [*nationalité*]
Fils/Fille de [*nom et prénoms du père*] et de [*nom et prénoms de la mère*]
Agissant au nom et pour le compte de la société dénommée [*nom de la société mandante*]
En qualité de [*gérant ou président directeur général ou directeur général ou administrateur général*] ;

6) (*ainsi de suite*)

Lesquels ont établi ainsi qu'il suit, en la forme authentique, les statuts de la société anonyme qu'ils ont décidé de constituer.

TITRE I : FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE

ARTICLE 1 : FORME

Il est formé entre les comparants une société anonyme qui sera régie par toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet directement ou indirectement, en tous pays et plus particulièrement en/au [*nom du pays du siège*]:

[*citer ici le ou les objets sociaux*] ;

Et, généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 : DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination de : [*dénomination sociale*].

Dans tous les actes, lettres, annonces, factures, publications et autres documents de toute nature émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou du sigle « SA », ainsi que l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL -

Le siège social est fixé à [*ville*], au numéro [*numéro*] de l'avenue/de la rue/du boulevard [*nom de la rue, de l'avenue ou du boulevard*], dans la commune de [*nom de la commune*], en/au [*pays*]. (pourquoi un changement de police ici ?)

Il peut être transféré en tout autre endroit de [*ville*] par décision du conseil d'administration, qui modifiera les statuts en conséquence, sous réserve de la ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Toutefois, le transfert du siège social à l'étranger et partout ailleurs à/en [pays dans lequel est situé le siège social] résultera d'une décision prise à l'unanimité par les actionnaires présents ou représentés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration est également compétent pour créer des bureaux, sièges d'exploitation, filiales et succursales, tant à/en [pays dans lequel est situé le siège social] qu'à l'étranger.

ARTICLE 5 : DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier .

Cette durée est prorogée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, autant de fois que ceux-ci le désirent pour, à chaque fois, un autre terme de quatre-vingt dix-neuf (99) années.

TITRE II : APPORTS - CAPITAL - ACTIONS

Article 6 : Apports

Les apports à la société peuvent s'effectuer en nature ou en numéraire. Les apports en industrie sont interdits.

Chaque apport en nature, ou l'ensemble des apports en nature considérés et des avantages particuliers stipulés dans les statuts, doivent être évalués par un commissaire aux apports.

Le commissaire aux apports, choisi sur la liste des commissaires aux comptes selon les modalités prévues à l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, est désigné à l'unanimité par les futurs actionnaires ou, à défaut par le président de la juridiction compétente, à la demande des fondateurs de la société ou de l'un d'entre eux. Le commissaire aux apports établit un rapport annexé aux statuts.

À défaut d'évaluation faite par un commissaire aux apports, ou s'il est passé outre cette évaluation, les actionnaires sont indéfiniment et solidairement responsables de l'évaluation faite des apports en nature et des avantages particuliers stipulés pendant une période de cinq ans.

Article 7 : Capital social - Actions

Le capital social est fixé à la somme de [montant du capital], divisée en [nombre] actions de [montant] chacune, numérotées de [nombre] à [nombre] inclus, entièrement souscrites, libérées, et distribuées aux actionnaires de la manière suivante :

1) Monsieur/Madame [nom et prénoms du premier actionnaire], la somme de [montant de l'apport], divisée en [nombre] actions de [montant nominal de la part], numérotées de [par exemple de 1 à 40 s'il détient 40 actions] inclus,

soit [nombre] parts ;

2) Monsieur/Madame [nom et prénoms du second actionnaire], la somme de [montant de l'apport], divisée en [nombre] actions de [montant nominal de la part], numérotées de [par exemple de 41 à 80 s'il détient 40 actions] inclus,

soit [nombre] parts ;

[Ajouter selon le modèle d'autres actionnaires].

Soit au total la somme de [montant total du capital],

soit [montant total des actions] ;

Laquelle somme a été déposée à l'étude de [nom et prénoms du notaire séquestre] /ou de la banque [nom de banque séquestre], banque soussigné(e) /ou de [nom de l'établissement de microfinance séquestre], pour le compte de la société anonyme en formation.

Article 8 : Augmentation du capital

Le capital social pourra être augmenté dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit par conversion d'obligations.

Elles sont émises soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du conseil d'administration et sur les rapports du commissaire aux comptes, une augmentation du capital.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer tout ou partie des modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'augmentation de capital par majoration du montant nominal des actions n'est décidée qu'avec le consentement unanime des actionnaires, à moins qu'elle ne soit réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Article 9 : Droit préférentiel de souscription

Aux augmentations de capital, les actions comportent un droit préférentiel de souscription.

Le délai accordé pour l'exercice de ce droit ne peut être inférieur à vingt (20) jours. Il court à compter de la date de l'ouverture de la souscription.

Le droit préférentiel de souscription peut être supprimé en faveur d'un ou de plusieurs bénéficiaires nommément désignés par l'assemblée générale.

Les bénéficiaires de cette suppression ne prennent pas part au vote, ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires lorsqu'ils sont actionnaires.

Leurs actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'avis du commissaire aux comptes est donné sur la proposition de suppression du droit préférentiel.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription, avec ou sans indication de bénéficiaires.

Dans ce cas, ils doivent aviser la société par lettre au porteur contre récépissé, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 10 : Réduction du capital

Le capital social pourra être réduit dans les conditions prévues par la loi et par les présents statuts.

Le capital social est réduit soit par la diminution de la valeur nominale des actions, soit par la diminution du nombre des actions.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire, qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Lorsque le conseil d'administration réalise l'opération sur délégation de l'assemblée générale, il en dresse procès-verbal soumis à publicité et procède à la modification corrélative des statuts.

Article 11 : Amortissement du capital

Le capital social pourra être amorti conformément aux dispositions des articles 651 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Article 12 : Libération des actions

Les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale.

La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois, sur décision du conseil d'administration, dans les conditions qu'il fixe et dans un délai de trois (3) ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, pour le capital souscrit lors de la constitution et, en cas d'augmentation du capital, à compter du jour où celle-ci est devenue définitive.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produit de plein droit, par la seule échéance du terme, sans mise en demeure ou action judiciaire, à la charge de l'actionnaire en retard, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an.

La société adresse à l'actionnaire défaillant une mise en demeure par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les droits attachés aux titres sont suspendus jusqu'au jour du paiement du principal et des intérêts.

Après un second avis resté sans résultat pendant un mois, le conseil d'administration peut prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard de paiement et, dans ce cas, faire vendre ses titres, sans préjudice au droit de réclamer à l'actionnaire le restant dû ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

L'actionnaire défaillant, les cessionnaires successifs et les souscripteurs sont tenus solidairement du montant non libéré de l'action.

La société peut agir contre eux, soit avant ou après la vente, soit en même temps, pour obtenir tant la somme due que le remboursement à la société des frais exposés.

Les acomptes versés par un actionnaire en retard sont imputés dans l'ordre sur les intérêts dont il demeure redevable et sur le principal afférent à l'ensemble des actions qu'il possède et sur lesquelles un appel de fonds a été fait.

Les actions représentant des apports en numéraire non intégralement libérées doivent rester sous la forme nominative.

Les actions de numéraire dont le montant résulte pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et pour partie d'une libération en espèces, doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.

Article 13 : Forme des actions

Les actions revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs, qu'elles soient émises en contrepartie d'apports en nature ou d'apports en numéraires.

Les actions de numéraire sont celles dont le montant est libéré en espèces ou par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société, celles qui sont émises par suite d'une incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, et celles dont le montant résulte pour partie d'une incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'apports, d'émission ou de fusion et pour partie d'une libération en espèces. Ces dernières doivent être intégralement libérées lors de la souscription.

Toutes les autres actions sont des actions d'apport.

L'action de numéraire est nominative jusqu'à son entière libération.

L'action d'apport n'est convertible en titres au porteur qu'après deux (2) ans.

Article 14 : Transmission des actions

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires, conjoints, ascendants et descendants.

La cession d'actions à un tiers étranger à la société, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration.

L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai de trois (3) mois.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un ou plusieurs actionnaire(s), soit par un tiers, soit par la société.

Article 15 : Perte de titres

En cas de perte d'un certificat nominatif justifiant de la qualité d'actionnaire, la société informée remettra au titulaire de l'action, sur justification de son identité, un duplicata.

Article 16 : Droit des actionnaires - Indivisibilité des actions

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leur participation dans le capital social.

La possession d'une action emporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre.

Si plusieurs personnes ont des droits sur une même action, l'exercice de ces droits est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée pour les exercer à l'égard de la société.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Article 17 : Ayants cause

Les héritiers, ayants cause, ayants droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans l'administration.

Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter au bilan et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Article 18 : Obligations

La société peut émettre des obligations, assorties d'une sûreté ou non, par décision de l'assemblée générale des actionnaires qui peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'obligations en une ou plusieurs fois dans un délai de deux (2) ans, et pour en arrêter les modalités, notamment : en déterminer le type, le taux d'intérêt, le taux d'émission, ainsi que les conditions d'amortissement et de remboursement.

Toute émission d'obligations réalisée en violation des articles 780 à 783 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique est nulle.

TITRE III - ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 19 : Composition du conseil

Le mode d'administration choisi est la société anonyme avec conseil d'administration. Ce mode d'administration peut être modifié en cours de vie sociale, par décision de l'assemblée générale extraordinaire modifiant les statuts.

Le conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus. Ce nombre peut être provisoirement dépassé en cas de fusion avec une ou plusieurs sociétés, jusqu'à concurrence du nombre total des administrateurs en fonction depuis plus de six (6) mois dans les sociétés fusionnées, sans pouvoir être supérieur à vingt-quatre (24).

Le conseil d'administration peut comprendre des membres qui ne sont pas actionnaires.

Les premiers administrateurs de la société sont nommés pour une durée de deux (2) ans dans les statuts, ou par l'assemblée générale constitutive. Pour le renouvellement et au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six (6) ans.

Leur fonction prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les premiers administrateurs sont :

[*nom, prénoms*] ; [*nom, prénoms*] ; [*nom, prénoms*] ; [*nom, prénoms*] ; [*nom, prénoms*] ;

Lesquels déclarent accepter ces fonctions et affirment n'être atteints d'aucune incompatibilité, interdiction, cause d'empêchement.

Les administrateurs sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges d'administrateurs, par décès ou démission, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à la cooptation de nouveaux administrateurs.

Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

La vacance et la nomination de nouveaux administrateurs ne prennent effet qu'à l'issue du conseil tenu à cet effet.

Une personne morale aussi peut être nommée administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner par lettre au porteur, contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la société pour la durée de son mandat, un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant permanent peut ou non être actionnaire de la société.

La personne morale peut renouveler le mandat de son représentant permanent. Lors de chaque renouvellement de ce mandat, elle doit préciser si elle maintient la même personne physique, ou procéder sur le champ à la désignation d'un autre représentant permanent. Elle peut également révoquer son mandat.

Dans ce cas, elle est tenue de notifier à la société cette révocation, sans délai, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et de notifier également l'identité de son nouveau représentant permanent.

Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent, ou toute autre cause qui l'empêcherait d'exercer ses fonctions. Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle.

Les administrateurs peuvent recevoir une rémunération fixe annuelle à titre d'indemnité de fonction, déterminée par l'assemblée générale ordinaire, et des rémunérations exceptionnelles allouées par le conseil d'administration pour les missions ou mandats qui leur sont confiés.

Ils sont remboursés pour les frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société.

Les administrateurs liés par un contrat de travail à la société peuvent recevoir une rémunération à ce titre.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. De même, un administrateur peut conclure un contrat de travail avec la société si ce contrat correspond à un emploi effectif.

Article 20 : Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les dispositions des statuts ou de l'assemblée générale limitant les pouvoirs du conseil d'administration sont inopposables aux tiers.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même pour les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, sans qu'une telle désignation puisse porter atteinte aux fonctions et prérogatives que la loi et les statuts confèrent au président.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumettent pour avis, à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Il fixe la rémunération des personnes les composant.

Article 21 : Fonctionnement du conseil d'administration

1) Convocation et délibération du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations sont faites par tous moyens, y compris verbalement, par le président du conseil d'administration.

Elles peuvent être faites par les administrateurs constituant le tiers au moins des membres du conseil d'administration, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Dans ce cas, ceux-ci indiquent l'ordre du jour de la séance.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le conseil est présidé par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'administrateur possédant le plus grand nombre d'actions par lui-même ou comme mandataire ou encore, en cas d'égalité, par le doyen en âge.

La réunion peut se tenir au siège social, ou en tout autre endroit.

Un administrateur peut donner mandat par lettre, email, télécopie, à un autre administrateur de le représenter au conseil d'administration.

Chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

Les administrateurs peuvent participer aux décisions du conseil par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant leur identification.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

Le conseil d'administration peut nommer un(e) secrétaire de séance, qui peut être administrateur ou non.

2) Procès-verbaux du conseil d'administration

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé par le juge de la juridiction compétente et tenu au siège social.

Toutefois, ils peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées.

Les procès-verbaux mentionnent la date et le lieu de réunion du conseil et indiquent le nom des administrateurs présents, représentés, absents non représentés.

Ils font également état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du conseil d'administration, en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Les procès-verbaux sont revêtus de la signature du président de séance et d'un administrateur au moins. En cas d'empêchement du président de séance, ils sont signés par deux (2) administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, ou à défaut par un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par le liquidateur.

Article 22 : Organisation de l'administration et de la direction

1) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président du conseil d'administration qui, à peine de nullité de sa nomination, doit être une personne physique.

Il est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur. Ce mandat est renouvelable. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas de décès, démission ou révocation du président, le conseil d'administration nomme un nouveau président ou délègue un administrateur dans les fonctions de président.

Le président du conseil d'administration préside les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales.

Il doit veiller à ce que le conseil d'administration assume le contrôle de la gestion de la société confiée au directeur général.

À toute époque de l'année, le président du conseil d'administration opère les vérifications qu'il juge opportunes et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

2) Directeur général

Le conseil d'administration nomme, parmi ses membres ou en dehors d'eux, un directeur général qui doit être une personne physique.

Il détermine librement la durée de ses fonctions. Son mandat est renouvelable.

Lorsque le directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Sur proposition du directeur général, le conseil peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général en qualité de directeur général adjoint.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Lorsque la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif du directeur général, le conseil d'administration pourvoit à son remplacement immédiat en nommant un directeur général.

Le directeur général peut être lié à la société par un contrat de travail lorsque ce contrat correspond à un emploi effectif.

Les modalités et le montant de la rémunération du directeur général sont fixés par le conseil d'administration qui le nomme. Les avantages en nature qui lui sont attribués sont fixés de la même manière que sa rémunération.

Les fonctions du directeur général prennent fin à l'arrivée du terme de son mandat.

Le directeur général assume sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Pour l'exercice de ses fonctions, il est investi des pouvoirs les plus étendus, qu'il exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués aux assemblées générales ou spécialement réservés au conseil d'administration par la loi ou les statuts.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social dans les conditions et limites fixées par l'article 122 de l'Acte uniforme.

Article 23 : Procès

La société est représentée en justice soit par le directeur général, soit par toute autre personne titulaire d'une subdélégation donnée par le directeur général, soit par une personne titulaire d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration. Ces personnes peuvent intenter, former ou soutenir toutes actions au nom de la société, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, mais aussi exercer tous recours, poursuivre l'exécution des décisions intervenues, signer tous actes, procurations, documents ou pièces quelconques, subdéléguer leurs pouvoirs dans la limite et pour la durée qu'elles déterminent.

La simple qualité de directeur général donnée par le conseil d'administration dans une réunion non soumise aux formalités de notariat ni d'autorisation suffit à toute personne pour représenter la société comme il est dit à l'alinéa précédent, quel que soit son nom.

Article 24 : Responsabilité

Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société ; dans la mesure de leur mandat, ils n'engagent que la société et ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de celle-ci. Ils ne répondent que de l'exercice de leur mandat et des fautes commises durant leur gestion.

TITRE IV - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES - CAUTIONS - AVALS ET GARANTIES - CONVENTIONS INTERDITES

Article 25 : Conventions réglementées

Toute convention entre la société et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux, directeurs généraux adjoints ou actionnaires détenant une participation supérieure à dix pour cent du capital social, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles un administrateur, un directeur général, un directeur général adjoint ou un actionnaire détenant une participation supérieure à dix pour cent du capital social est indirectement intéressé, ou dans lesquelles il traite avec la société par personne interposée. Il en est de même des conventions intervenant entre une société et une entreprise ou une personne morale, si l'un des administrateurs (ou directeur général ou directeur général adjoint de la société) est propriétaire de l'entreprise ou associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur général, administrateur général adjoint, directeur général, directeur général adjoint ou actionnaire détenant une participation supérieure à dix pour cent du capital de la personne morale contractante.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales, conformément aux dispositions de l'article 439 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Article 26 : Cautions, avals et garanties

Les cautionnements, avals, garanties autonomes et autres garanties, souscrits par des sociétés autres que celles exploitant des établissements de crédit, de microfinance ou d'assurance caution dûment agréés et pour des engagements pris par des tiers font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le directeur général à donner des cautionnements, avals, garanties ou garanties autonomes pour des engagements pris par des tiers.

Cette autorisation peut également fixer, par engagement, un montant au-delà duquel le cautionnement, l'aval, la garantie ou la garantie autonome de la société ne peuvent être donnés.

Lorsqu'un engagement dépasse l'un ou l'autre des montants ainsi fixés, l'autorisation du conseil d'administration est requise.

La durée des autorisations prévues aux alinéas précédents ne peut être supérieure à un (1) an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Le directeur général peut déléguer le pouvoir qu'il a reçu en application des alinéas qui précèdent.

Les cautionnements, avals, garanties autonomes et autres garanties donnés, sans autorisation, pour des engagements pris par des tiers sont nuls.

Si les cautionnements, avals, garanties autonomes et autres garanties ont été donnés pour un montant total supérieur à la limite fixée pour la période en cours, le dépassement ne peut être opposé aux tiers qui n'en ont pas eu connaissance, à moins que le montant de l'engagement invoqué excède, à lui seul, l'une des limites fixées par la décision du conseil d'administration prise en application des dispositions du présent article. Dans ce cas, les cautionnements, avals, garanties autonomes ou autres garanties sont nuls.

Article 27 : Conventions interdites

Il est interdit aux administrateurs, aux directeurs généraux, aux directeurs généraux adjoints et actionnaires détenant une participation supérieure à dix pour cent du capital social ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants ou descendants et aux autres personnes interposées, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers, à peine de nullité de la convention.

L'interdiction ne s'applique pas aux opérations courantes conclues à des conditions normales lorsque la société exploite un établissement bancaire ou financier, ni aux personnes morales membres du conseil d'administration.

Toutefois, l'interdiction s'applique à leurs représentants permanents agissant à titre personnel.

TITRE V - CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ - COMMISSARIAT AUX COMPTES

Article 28 : Nomination – Incompatibilités

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés et exercent leur mission conformément aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Article 29

Le premier commissaire aux comptes et son suppléant sont désignés dans les statuts pour une durée de deux (2) exercices, qui se terminera à l'issue de l'assemblée ordinaire ayant statué sur les comptes du deuxième exercice.

En cours de vie sociale, les commissaires aux comptes sont désignés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six (6) exercices, qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes du sixième exercice.

Sont désignés premiers commissaires aux comptes dans les statuts, pour une durée de deux (2) exercices sociaux :

Titulaire : [nom, prénoms] ;

Suppléant : [nom, prénoms] ;

Sous réserve de leur acceptation.

Ne peuvent être commissaires aux comptes :

- Les fondateurs, apporteurs, bénéficiaires d'avantages particuliers, dirigeants sociaux de la société ou de ses filiales, ainsi que leurs conjoints ;
- Les parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement, des personnes visées au point 1) ;
- Les dirigeants sociaux des sociétés possédant le dixième du capital de la société ou dont celle-ci possède le dixième du capital, ainsi que leurs conjoints ;
- Les personnes qui, directement, indirectement ou par personne interposée, reçoivent des personnes visées au 3) un salaire ou une rémunération quelconque en vertu d'une activité permanente autre que celle de commissaire aux comptes ; il en est de même pour les conjoints de ces personnes ;
- Les sociétés de commissaires aux comptes dont l'un des associés, actionnaires ou dirigeants se trouve dans l'une des situations visées aux points précédents ;
- Les sociétés de commissaires aux comptes dont soit l'un des dirigeants, soit l'associé ou l'actionnaire exerçant les fonctions de commissaire aux comptes, a son conjoint se trouvant dans l'une des situations prévues au 5).

Article 30 : Mission - Responsabilité – Empêchement

La mission, la responsabilité, ainsi que l'empêchement temporaire ou définitif du commissaire aux comptes sont régis par les dispositions des articles 710 à 734 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

La cessation des mandats des commissaires aux comptes s'opère conformément aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société. Les commissaires aux comptes

doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission, et lui faire connaître le mode suivant lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les assemblées d'actionnaires par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard lors de la convocation des actionnaires.

Ils sont convoqués obligatoirement à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice, ainsi qu'à toute autre réunion.

La convocation est faite trois (3) jours au moins avant que celui-ci ne délibère, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec avis de réception.

Les commissaires aux comptes perçoivent des honoraires, conformément aux dispositions des articles 723 et 724 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

TITRE IV : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Article 31 : Définition

L'assemblée générale régulièrement constituée réunit l'ensemble des actionnaires. Ses délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires, mêmes absents, incapables ou dissidents.

Article 32 : Assemblées

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée, laquelle est qualifiée d'ordinaire, d'extraordinaire ou de spéciale, selon la nature des décisions qu'elle est appelée à prendre.

1) Assemblée générale ordinaire

a) Rôle et compétence

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts.

Elle est compétente pour :

- statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice et décider de l'affectation du résultat ;
- nommer et révoquer les administrateurs et les commissaires aux comptes ;
- ratifier les nominations provisoires d'administrateurs et donner quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- statuer sur le rapport des commissaires aux comptes concernant les conventions intervenues entre les dirigeants et la société ;
- discuter, approuver, redresser ou rejeter les comptes ;
- affecter les résultats de l'exercice et, à ce titre, décider la constitution de tous fonds de réserve, fixer les prélèvements à y effectuer et en décider la distribution, décider la distribution des dividendes et en fixer le montant ainsi que les reports à nouveau ;
- déterminer l'emploi ou l'affectation des primes d'émission en cas de besoin ;
- fixer le montant des rémunérations et autres indemnités de fonction allouées aux administrateurs ;
- autoriser les émissions d'obligations, ainsi que la constitution de sûretés particulières à leur conférer ;
- ratifier le transfert du siège social décidé par le conseil d'administration ;

- approuver le rapport du commissaire aux comptes sur l'acquisition d'un bien appartenant à un actionnaire, si cette acquisition a lieu dans les deux ans suivant l'immatriculation et si ce bien a une valeur au moins égale à [montant] et statuer sur l'évaluation de ce bien.

L'assemblée générale ordinaire annuelle est réunie au moins une fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice.

Toutefois, ce délai peut être prolongé à la demande du conseil d'administration, par ordonnance du président du tribunal de commerce, statuant sur requête. L'assemblée générale ordinaire peut être convoquée en session extraordinaire chaque fois qu'il est nécessaire qu'elle tranche une question de sa compétence.

b) Quorum et majorité

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix exprimées. Il n'est pas tenu compte des bulletins ou votes blancs.

2) Assemblée générale extraordinaire

a) Rôle et Compétence

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle est compétente pour :

- autoriser les fusions, scissions, transformations et apports partiels d'actifs ;
- transférer le siège social en toute autre ville de l'État partie où il est situé, ou sur le territoire d'un autre État ;
- dissoudre la société par anticipation ou en proroger la durée.

Toutefois, elle ne peut augmenter les engagements des actionnaires au-delà de leurs apports qu'avec l'accord de chaque actionnaire.

b) Quorum et majorité

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation la moitié des actions, et sur deuxième convocation le quart des actions.

Lorsque le quorum n'est pas réuni, l'assemblée peut être une troisième fois convoquée dans un délai qui ne peut excéder deux (2) mois, à compter de la date fixée par la deuxième convocation, le quorum restant fixé au quart des actions.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Dans les cas où il est procédé à un scrutin, il n'est pas tenu compte des bulletins blancs.

3) Assemblée spéciale

a) Rôle et compétence

L'assemblée spéciale approuve ou désapprouve les décisions des assemblées générales, lorsque ces décisions modifient les droits des actionnaires de la catégorie composant l'assemblée spéciale.

La décision d'une assemblée générale de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée spéciale des actionnaires de cette catégorie.

b) Quorum et majorité

L'assemblée spéciale ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation la moitié des actions, et le quart des actions sur deuxième convocation.

À défaut de ce dernier quorum, l'assemblée doit se tenir dans les deux (2) mois au moins à compter de la date fixée par la deuxième convocation, le quorum restant fixé au quart des actions. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Il n'est pas tenu compte des bulletins ou votes blancs.

Article 33 : Convocation des assemblées générales

1) Auteurs de la convocation

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

À défaut, elle peut être également convoquée par :

- Le commissaire aux comptes, après que celui-ci a vainement requis la convocation du conseil d'administration par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Lorsque le commissaire aux comptes procède à cette convocation, il fixe l'ordre du jour et peut, pour des motifs déterminants, choisir un lieu de réunion autre que celui prévu par les statuts. Il expose les motifs dans un rapport lu à l'assemblée ;
- Un mandataire, désigné par le président du tribunal compétent statuant en référé à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième des actions de la catégorie intéressée ;
- Les liquidateurs.

2) Formes de la convocation

Les convocations sont faites par un avis contenant les mentions énoncées à l'article 519 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique .

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire. Sous la condition d'adresser à la société le montant des frais de recommandation, ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée.

Tous les copropriétaires d'actions indivises, les nus-propriétaires et les usufruitiers d'actions sont convoqués suivant les formes mentionnées ci-dessus.

3) Délai de la convocation

Le délai entre la date de l'envoi des lettres recommandées et la date de l'assemblée, ou entre la date de l'insertion ou de la dernière des insertions contenant un avis de convocation, est de quinze (15) jours au moins sur première convocation et de six (6) jours sur convocation suivante.

4) Deuxième convocation

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes et l'avis de convocation rappelle la date de la première.

Il en est de même pour la convocation d'une assemblée générale extraordinaire ou d'une assemblée spéciale, prorogée après une deuxième convocation.

5) Lieu de réunion

Le lieu de réunion peut être le siège de la société, ou tout autre local.

6) Sanction

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

7) Bureau de l'assemblée

Les assemblées d'actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'actionnaire ayant ou représentant le plus grand nombre d'actions ou, en cas d'égalité, par le doyen en âge.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux (2) actionnaires possédant le plus grand nombre d'actions par eux-mêmes, ou comme mandataires, sont désignés scrutateurs de l'assemblée sous réserve de leur acceptation.

Le bureau de l'assemblée en désigne un secrétaire, qui peut être choisi parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

8) Ordre du jour de l'assemblée

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) du capital ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions ne concernant pas la présentation des candidats au conseil d'administration.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

9) Admission aux assemblées

Tout actionnaire peut participer personnellement, ou par mandataire, aux assemblées générales.

Toutefois, son droit de participer aux assemblées est subordonné à son inscription sur le registre des actions nominatives de la société, cinq (5) jours au moins avant la réunion.

Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité.

10) Représentation des actionnaires

Un actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom(s) usuel(s) et domicile.

Le mandat est donné pour une seule assemblée.

Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de sept (7) jours.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les pouvoirs doivent être déposés ou transmis au siège social cinq (5) jours au moins avant la réunion.

Les administrateurs non actionnaires peuvent participer à toutes les assemblées avec voix consultative.

11) Feuille de présence à l'assemblée

Il est tenu une feuille de présence aux assemblées d'actionnaires qui contient toutes les mentions exigées par l'article 532 de l'Acte uniforme.

Les procurations y sont annexées à la fin de l'assemblée.

La feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée sincère et exacte par les scrutateurs.

12) Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

13) Droit d'information

Les droits des actionnaires à être informés et à obtenir communication des documents sociaux sont ceux fixés par la loi, notamment l'article 525 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Le droit de prendre connaissance s'exerce durant les quinze (15) jours qui précèdent la tenue de l'assemblée.

Article 34 : Délibérations des assemblées

Les délibérations des assemblées d'actionnaires sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et archivés au siège social avec la feuille de présence et ses annexes.

Les procès-verbaux indiquent la date et le lieu de réunion, la nature de l'assemblée, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le quorum, le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée et le résultat des votes pour chaque résolution, les documents et rapports présentés à l'assemblée, ainsi qu'un résumé des débats.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des assemblées d'actionnaires sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration ou par toute autre personne dûment mandatée à cet effet.

En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur. Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée.

TITRE VII - RÉSULTATS SOCIAUX

Article 35 : Exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Article 36 : Comptes sociaux

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit et arrête les états financiers de synthèse, conformément aux dispositions de l'Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises (à mettre en conformité avec la nouvelle version de cet Acte uniforme).

Il établit également un rapport de gestion dans lequel il expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible et, en particulier, les perspectives de continuation de l'activité, l'évolution de la situation de trésorerie et le plan de financement.

Les documents sont présentés à l'assemblée générale de la société qui doit obligatoirement se tenir dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale décide de l'affectation du résultat dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Article 37 : Affectation des bénéfices

1) Définition

a) Bénéfices nets

Les bénéfices nets sont composés des produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, ainsi que de tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels.

b) Réserve légale

À peine de nullité de toute délibération contraire, il est fait sur les bénéfices nets de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un dixième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le cinquième du capital social.

c) Bénéfices distribuables

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

Hormis le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est, ou deviendrait à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

d) Réserves statutaires - Report à nouveau

L'assemblée peut décider l'inscription au compte « report à nouveau » ou à tous comptes de réserve, de tout ou partie des bénéfices distribuables.

Elle fixe l'affectation ou l'emploi des bénéfices ainsi inscrits à ces comptes.

Ils peuvent être affectés notamment au financement des investissements de la société.

e) Sommes distribuables

Le total du bénéfice distribuable et des réserves, diminué le cas échéant des sommes inscrites au compte « report à nouveau » ou au compte de « réserves » dont l'assemblée a la disposition, constitue des sommes distribuables.

2) Distribution et répartition des bénéfices - Dividendes

a) Affectation des bénéfices

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'assemblée générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende.

Tout dividende distribué en violation des règles contenues dans les présents statuts constitue un dividende fictif.

L'assemblée peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

b) Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice.

La prolongation de ce délai peut être accordée par la juridiction compétente.

c) Répétition des dividendes

Il ne peut être exigé des actionnaires aucune répétition des dividendes, sauf lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- La distribution a été effectuée en violation des dispositions établies ci-dessus ;
- Il est établi que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci, ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

Article 38 : Pertes

Les pertes, s'il en existe, sont, après approbation des comptes par l'assemblée générale annuelle, inscrites à un compte spécial figurant à l'actif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VIII - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 39 : Dissolution

La société est dissoute par toutes les causes communes à toutes les sociétés prévues par l'article 200 de l'Acte uniforme et par les causes propres aux sociétés anonymes. La décision de dissolution de la société est publiée conformément aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Article 40 : Liquidation

La liquidation est faite conformément aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit. Sa dénomination sociale est suivie de la mention « société en liquidation ».

Cette mention, ainsi que le ou les noms du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment sur toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

La liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, nommés par décision collective des actionnaires et, à défaut d'accord, par décision de justice à la requête de la partie la plus diligente.

Le liquidateur unique, ou les liquidateurs si plusieurs ont été nommés, agissant ensemble ou séparément, représentent la société. Ils ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser l'actif social en bloc ou en détail, même à l'amiable, et d'en acquitter le passif conformément aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

La décision portant nomination du ou des liquidateurs est publiée conformément à l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

À défaut, tout actionnaire peut demander à la juridiction compétente la désignation d'un mandataire chargé de procéder à ladite convocation.

TITRE IX - STIPULATIONS FINALES

Article 41 : Immatriculation - Personnalité juridique

La société ne jouit de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Article 42 : Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction compétente.

Article 43 : Délais

Les délais stipulés aux présents statuts sont des délais francs.

Article 44 : Publicité

Les formalités de constitution étant accomplies, l'avis prévu par l'article 261 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, sera inséré dans un journal d'annonces légales.

Article 45 : Droit commun

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties entendent se conformer entièrement à la législation en vigueur et, en conséquence, les dispositions de cette législation auxquelles il n'est pas dérogé licitement sont réputées inscrites dans les statuts et les autres clauses qui seraient contraires aux dispositions impératives de cette législation sont réputées non écrites.

Article 46 : Frais

Les frais, droits, émoluments et honoraires des présentes et leurs suites seront supportés par la société, portés au compte des frais généraux et amortis dans la première année et, en tout cas, avant toute distribution de bénéfices.

DONT ACTE En l'étude du notaire soussigné.

Ainsi fait et passé à [ville] le [date]

Après lecture faite, Monsieur/Madame [noms et prénoms des actionnaires] et Maître [nom et prénoms du notaire], notaire, ont signé, approuvant aucun mot rayé comme nul et aucun renvoi en marge.

209. Déclaration notariée de souscription et de versement

Références – AUSCGIE, art. 394, 887.

Observations – « Sur présentation des bulletins de souscription et, le cas échéant, d'un certificat du dépositaire attestant le dépôt des fonds », le notaire dresse la déclaration notariée de souscription et de versement, dans laquelle il « affirme que le montant des souscriptions est conforme... ». Ainsi définie, la « déclaration notariée de souscription et de versement » se présente comme un acte du notaire lui-même, mais non comme un acte reçu par lui. Le notaire constate, sur la foi des documents qui lui sont présentés, que le capital social a été libéré conformément aux souscriptions.

Certains praticiens formulent différemment la déclaration notariée, en la rédigeant comme un acte des fondateurs comparant par-devant le notaire. Dans cette optique la déclaration notariée ne serait que la forme authentique de l'autre « déclaration de régularité et de conformité » prescrite par l'article 73. La confusion n'est pourtant pas justifiée, tant les auteurs et le contenu des deux déclarations sont différents. D'une part, l'auteur de la déclaration notariée est le notaire, alors que ceux de la déclaration de régularité et de conformité sont les fondateurs et les dirigeants. D'autre part la déclaration notariée affirme la correspondance des montants souscrits et des montants déposés, alors que la déclaration de régularité et de conformité énumère toutes les opérations constitutives effectuées et atteste le respect des dispositions légales applicables.

Afin de laisser le choix à l'utilisateur en attendant que soit (un jour) précisée la préférence du législateur, deux formules sont proposées : l'une est une déclaration reçue par le notaire, l'autre une déclaration du notaire.

*Variante 1 : déclaration reçue par le notaire

[En-tête du notaire]

DÉCLARATION NOTARIÉE DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

L'an deux mille [ajouter la décennie en toutes lettres] et le [jour et mois] ;

PAR-DEVANT Maître [nom et prénoms], notaire à [ville] ;

Ont comparu :

1) Monsieur [nom et prénoms], [profession], demeurant à [ville], [adresse complète]

Né(e) le [date] à [lieu de naissance]

Fils/Fille de [nom et prénoms du père] et de [nom et prénoms de la mère]

Titulaire de la carte nationale d'identité ou du passeport N° [numéro] délivré(e) le [date] à [lieu de délivrance], agissant en sa qualité de fondateur de la société en formation [dénomination sociale], société anonyme au capital de [montant], dont le siège est à [ville et adresse] ;

2) [dénomination sociale], société [forme] au capital de [montant] dont le siège est à [ville et adresse], laquelle est représentée par :

Monsieur [nom et prénoms], [profession], demeurant à [ville], [adresse complète]

Né(e) le [date] à [lieu de naissance]

Fils/Fille de [nom et prénoms du père] et de [nom et prénoms de la mère]

Titulaire de la carte nationale d'identité ou du passeport N° [numéro] délivré(e) le [date] à [lieu de délivrance], agissant en sa qualité de [président / administrateur / directeur général / ou autre] et spécialement habilité en vertu de [indiquer l'article des statuts, ou la délibération de l'AG] ;

Lesquels comparants ès qualité et nom ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

Il a été constitué par acte [au choix] sous seing privé déposé au rang des minutes avec reconnaissance d'écriture en l'étude de [nom et prénoms du notaire]/ou authentique reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville] en date du [date], par [nombre des actionnaires] personnes physiques une société anonyme dénommée [nom de la société en formation], au capital de [montant en lettres] ([montant en chiffres]) divisé en [nombre d'actions souscrites] actions d'une valeur nominale de [valeur nominale d'une action] chacune, toutes numérotées de [numéro d'ordre des actions, généralement de 1 à 100], attribuées aux actionnaires en fonction de leurs apports respectifs et entièrement libérées.

Ceci exposé, les comparants susnommés déclarent :

DÉCLARATION

Les comparants déclarent au notaire que les [nombre des actionnaires] souscripteurs ont souscrit et libéré la somme de [montant total du capital libéré], montant égal à l'intégralité du capital de la société à en formation.

À l'appui de sa déclaration, les comparants ont présenté au notaire soussigné les [nombre] bulletins de souscription, un état dressé sur une feuille au droit de [montant de la taxe] indiquant les noms, prénoms, domicile des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant versé par chacun ainsi que [nombre] certificat(s) du dépositaire attestant le dépôt des fonds provenant de la libération des apports, fonds versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation pour y rester indisponible jusqu'à parfaite immatriculation de ladite société.

Des pièces ainsi présentées il résulte, comme l'ont déclaré les comparants et comme l'a vérifié le notaire soussigné en comparant, additionnant et recoupant leurs données, que le montant des souscriptions déclarées, le montant des bulletins de souscription et le montant des sommes déposées [préciser : en banque ou en son étude] et attestées par les certificats de dépositaire sont conformes

Pour faire, lorsqu'il y aura lieu, les formalités de dépôt, publication et autres solennités utiles, nécessaires ou prescrites par les lois et règlements, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent acte ou de ses extraits, et mention des présentes sera faite partout où besoin sera.

DONT ACTE

Fait et passé à [ville, pays]

Les jour, mois et an que ci-dessus

En l'office notarial

Et lecture faite, les comparants ès nom et qualité ont signé avec le notaire soussigné.

Signatures

Pièce à joindre

- Certificat de dépôt
- État des souscripteurs

*Variante 2 : Déclaration du notaire

[En-tête du notaire]

DÉCLARATION NOTARIÉE DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

NOUS, **Maître** [nom et prénoms], notaire à [ville, République], soussigné,

Conformément à l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, en particulier en son article 314 ;

Vu l'acte du [date des statuts], reçu par nous-mêmes /ou par Maître [noms, prénoms], notaire à [ville], et aux termes duquel les comparants ont souscrit les actions de capital et constitué une société anonyme dénommée [dénomination de la société], au capital de [montant] et dont le siège est à [adresse de la société] ;

Vu les bulletins de souscription ;

AFFIRMONS QUE

1) Les souscripteurs au capital de la société anonyme [dénomination], au capital de [montant], dont le siège est à [ville, adresse], objet de l'acte en date du [date] reçu et cité comme ci-avant, ont effectivement libéré leurs souscriptions respectives au profit de ladite société ainsi qu'il suit :

**Pour la désignation des actionnaires personnes physiques*

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète]

Né(e) le [date]

À [lieu]

Demeurant à [adresse]

Domiciliation bancaire (s'il y a lieu) : [numéro de compte et agence bancaires]

Montant des sommes versées : [montant], représentant [pourcentage] % de sa souscription ;

- etc.

**Pour la désignation des actionnaires personnes morales*

- [dénomination sociale, type de société, capital et siège],

Domiciliation bancaire (s'il y a lieu) : [numéro de compte et agence bancaires]

Montant des sommes versées : [montant], représentant [pourcentage] % de sa souscription ;

- etc....

2) Chaque souscripteur a ainsi versé une somme égale à la totalité des actions par lui souscrites, soit au total la somme de [montant], laquelle a été déposée sur le compte N° [numéro] ouvert [au choix] dans les livres de la banque [nom de la banque] au nom de la société / ou entre les mains du notaire [nom du notaire] / ou placée sous notre garde et notre entière responsabilité ;

3) Le montant des souscriptions et des versements déclaré est conforme au montant des sommes déposés sur le compte de la société.

ANNEXE

Aux présentes est (sont) demeurée(s) annexée(s), après avoir été revêtue(s) d'une mention de cette annexe par nous soussigné, la (les) pièce(s) suivante(s) :

- la liste des souscripteurs contenant leur nom, prénom usuel et domicile, le nombre d'actions souscrites et les sommes versées par chacun d'eux ;
- le(s) certificat(s) de dépôt de fonds, etc.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE

Le [date] À [lieu]

Signature du notaire

ANNEXE

DÉSIGNATION ET RÉMUNÉRATION DES ACTIONS

Apporteurs	Apport en numéraire	Total apports	Nombre d'Actions	Numéro des actions	Signature
[nom et prénoms du premier apporteur]	[montant de l'apport]	[montant de l'apport]	[préciser le nombre]	[préciser les numéros par ex : 1 à 80]	
[nom et prénoms du second apporteur]	[montant de l'apport]	[montant de l'apport]	[préciser le nombre]	[préciser les numéros par ex : 81 à 100]	

Laquelle somme globale de [montant du capital en toutes lettres et en chiffres] a été déposée en l'étude du notaire soussigné /ou en la banque [nom de la banque], pour le compte de la société en formation.

La liste ci-dessus est déposée au rang des minutes de Maître [nom et prénoms du notaire], notaire chargé de dresser la déclaration de souscription et de versement.

210. Statuts établis sous seing privé

Références – AUSCGIE, art. 10 à 13, 106 et 107.

Observations – À la faveur de la faculté que leur laisse l'article 10, plusieurs États ont allégé les conditions de constitution des sociétés, notamment les conditions de forme des statuts. Les fondateurs ont tout intérêt à vérifier l'état des dispositions nationales à cet égard.

En l'absence de dispositions nationales contraires, celles de l'Acte uniforme, régissant la forme des statuts, offrent le choix entre l'acte authentique (notarié) et « tout acte offrant des garanties d'authenticité dans l'État du siège de la société déposé avec reconnaissance d'écritures et de signatures par toutes les parties au rang des minutes d'un notaire. » Il est à souligner que l'acte sous-seing est une alternative qui n'échappe pas au recours à un notaire, pour le dépôt au rang des minutes. En outre, l'acte doit être établi en autant d'originaux qu'il en faut pour en remettre un à chaque associé, pour en garder un au siège et pour accomplir les diverses formalités de rigueur. Le nombre d'exemplaires est à déterminer selon les circonstances.

NB. Si les statuts ne sont pas adoptés en assemblée constitutive, l'état des actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation, indiquant leur nature et la portée des obligations souscrites, doit être annexé aux statuts (art. 106 et 107).

CONTRAT DE SOCIÉTÉ

Nous soussigné(e)s :

* Désignation des actionnaires personnes physiques s'il y en a

1) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [ville, adresse complète]

Né(e) le [date et lieu de naissance]

Fils/Fille de [nom et prénoms du père] et de [nom et prénoms de la mère]

De nationalité [insérer votre nationalité]

Titulaire de la carte nationale d'identité ou du passeport N° [insérer le n°] délivré(e) le [date et lieu de délivrance] ;

2) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [ville, adresse complète]

Né(e) le [date et lieu de naissance]

Fils/Fille de [nom et prénoms du père] et de [nom et prénoms de la mère]

De nationalité [insérer votre nationalité]

Titulaire de la carte nationale d'identité ou du passeport N° [insérer le n°] délivré(e) le [date et lieu de délivrance] ;

[Ajouter à la suite, et selon la même structure, l'identification de tous autres actionnaires personnes physiques.]

* Désignation des actionnaires personnes morales (s'il y en a)

3) La société (ou autre forme de personne morale) [*dénomination, forme juridique ou sigle, capital s'il y en a, siège et adresse*],

Représenté(e) aux présentes par Madame/Monsieur [*nom et prénoms*]

Né(e) le [*date et lieu de naissance*]

Fils/Fille de [*nom et prénoms du père*] et de [*nom et prénoms de la mère*]

De nationalité [*insérer votre nationalité*]

Titulaire de la carte nationale d'identité ou du passeport N° [*insérer le n°*] délivré(e) le [*date et lieu de délivrance*] ;

Lequel agit en sa qualité de [*indiquer sa qualité : gérant, directeur général, président, administrateur, mandataire spécial, etc.*], en vertu de [*indiquer la source : statuts, article d'Acte uniforme, délibération de l'assemblée générale, mandat spécial, etc.*] ;

4) La société (ou autre forme de personne morale de droit public ou de droit privé) [*dénomination, forme juridique ou sigle, capital s'il y en a, siège et adresse*]

Représenté(e) aux présentes par Madame/Monsieur [*nom et prénoms*],

Né(e) le [*date et lieu de naissance*]

Fils/Fille de [*nom et prénoms du père*] et de [*nom et prénoms de la mère*]

De nationalité [*insérer votre nationalité*]

Titulaire de la carte nationale d'identité ou du passeport N° [*insérer le n°*] délivré(e) le [*date et lieu de délivrance*] ;

Lequel agit en sa qualité de [*indiquer sa qualité : gérant, directeur général, président, administrateur, mandataire spécial etc.*], en vertu de [*indiquer la source : statuts, article d'Acte uniforme, délibération de l'assemblée générale, mandat spécial, etc.*] ;

[Ajouter à la suite, et selon la même structure, l'identification de tous autres actionnaires personnes morales.]

Établissons d'un commun accord, et ainsi qu'il suit, les statuts de la société anonyme que nous avons décidé de constituer.

TITRE I : FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE

Article 1 : Forme

Il est formé entre les comparants une société anonyme qui sera régie par toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et par les présents statuts.

Article 2 : Objet social

La société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays et plus particulièrement en/au [*nom du pays du siège*] :

[*citer ici le ou les objets sociaux*] ;

Et généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination sociale

La société prend la dénomination de : *[donner ici la dénomination]*.

Dans tous les actes, lettres, annonces, factures, publications et autres documents de toute nature émanant de la société destinés aux tiers, la dénomination sociale devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société anonyme » ou du sigle « SA » ainsi que l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : siège social

Le siège social est fixé à *[ville et adresse comportant au moins la localisation]*, *[pays]*.

Il peut être transféré en tout autre endroit de *[ville]*, par décision du Conseil d'administration qui modifiera les statuts en conséquence, sous réserve de la ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Toutefois, le transfert du siège social à l'étranger et partout ailleurs à/en *[pays dans lequel est situé le siège social]* résultera d'une décision prise à l'unanimité par les actionnaires présents ou représentés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration est également compétent pour créer des bureaux, sièges d'exploitation, filiales et succursales tant à/en *[pays dans lequel est situé le siège social]* qu'à l'étranger.

Article 5 : durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Cette durée est prorogée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires autant de fois que ceux-ci le désirent pour, à chaque fois, un autre terme de quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

TITRE II : APPORTS - CAPITAL - ACTIONS

Article 6 : Apports

Les apports à la société peuvent s'effectuer en nature ou en numéraire. Les apports en industrie sont interdits.

Chaque apport en nature (ou l'ensemble des apports en nature considérés) et les avantages particuliers stipulés dans les statuts doivent être évalués par un commissaire aux apports.

Le commissaire aux apports, choisi sur la liste des commissaires aux comptes selon les modalités prévues à l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, est désigné à l'unanimité par les futurs actionnaires ou, à défaut par le président de la juridiction compétente, à la demande des fondateurs de la société ou de l'un d'entre eux. Le commissaire aux apports établit un rapport annexé aux statuts.

À défaut d'évaluation faite par un commissaire aux apports, ou s'il est passé outre à cette évaluation, les actionnaires sont indéfiniment et solidairement responsables de l'évaluation faite des apports en nature et des avantages particuliers stipulés pendant une période de cinq ans.

Article 7 : Capital social - Actions

Le capital social est fixé à la somme de *[montant du capital]*, divisée en *[nombre]* actions de *[montant]* chacune, numérotées de 1 à *[nombre]* inclus, entièrement souscrites, libérées, et distribuées aux actionnaires de la manière suivante :

1) Monsieur/Madame [nom et prénoms du premier actionnaire], la somme de [montant de l'apport] divisée en [nombre d'actions] actions de [montant nominal de la part], numérotées de [par exemple de 1 à 40 s'il détient 40 actions] inclus,

soit [nombre] parts ;

2) Monsieur/Madame [nom et prénoms du second actionnaire], la somme de [montant de l'apport] divisée en [nombre] actions de [montant nominal de la part], numérotées de [par exemple de 41 à 80 s'il détient 40 actions] inclus,

soit [nombre] parts ;

[Ajouter selon le modèle d'autres actionnaires].

Soit au total la somme de [montant total en lettre],

soit [montant total en chiffres]

Laquelle somme a été déposée [au choix] à l'étude de [nom et prénoms du notaire séquestre] /ou : auprès de [nom de banque séquestre], banque soussigné(e) /ou : auprès de [nom de l'établissement de microfinance séquestre], pour le compte de la société anonyme en formation.

Article 8 : Augmentation du capital

Le capital social pourra être augmenté, dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit par conversion d'obligations.

Elles sont émises soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du conseil d'administration et sur les rapports du commissaire aux comptes, une augmentation du capital.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer tout ou partie des modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'augmentation de capital par majoration du montant nominal des actions n'est décidée qu'avec le consentement unanime des actionnaires, à moins qu'elle ne soit réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Article 9 : Droit préférentiel de souscription

Aux augmentations de capital, les actions comportent un droit préférentiel de souscription.

Le délai accordé pour l'exercice de ce droit ne peut être inférieur à vingt (20) jours. Il court à compter de la date de l'ouverture de la souscription.

Le droit préférentiel de souscription peut être supprimé en faveur d'un ou de plusieurs bénéficiaires nommément désignés, par l'assemblée générale.

Les bénéficiaires de cette suppression ne prennent pas part au vote, ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires lorsqu'ils sont actionnaires.

Leurs actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'avis du commissaire aux comptes est donné sur la proposition de suppression du droit préférentiel.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription, avec ou sans indication de bénéficiaires.

Dans ce cas, ils doivent aviser la société par lettre au porteur contre récépissé, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 10 : Réduction du capital

Le capital social pourra être réduit, dans les conditions prévues par la loi et par les présents statuts

Le capital social est réduit soit par la diminution de la valeur nominale des actions, soit par la diminution du nombre des actions.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire, qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Lorsque le conseil d'administration réalise l'opération sur délégation de l'assemblée générale, il en dresse procès-verbal soumis à publicité et procède à la modification corrélative des statuts.

Article 11 : Amortissement du capital

Le capital social pourra être amorti, conformément aux dispositions des articles 651 et suivants de l'Acte uniforme relatif au des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Article 12 : Libération des actions

Les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale.

La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois, sur décision du conseil d'administration, dans les conditions qu'il fixe et dans un délai de trois (3) ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, pour le capital souscrit lors de la constitution et, en cas d'augmentation du capital, à compter du jour où celle-ci est devenue définitive.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produit de plein droit, par la seule échéance du terme, sans mise en demeure ou action judiciaire, à la charge de l'actionnaire en retard, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an.

La société adresse à l'actionnaire défaillant une mise en demeure par lettre au porteur contre récépissé, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les droits attachés aux titres sont suspendus jusqu'au jour du paiement du principal et des intérêts.

Après un second avis resté sans résultat pendant un mois, le conseil d'administration peut prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard de paiement et, dans ce cas, faire vendre ses titres, sans préjudice au droit de réclamer à l'actionnaire le restant dû ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

L'actionnaire défaillant, les cessionnaires successifs et les souscripteurs sont tenus solidairement du montant non libéré de l'action.

La société peut agir contre eux soit avant ou après la vente, soit en même temps pour obtenir tant la somme due que le remboursement des frais exposés.

Les acomptes versés par un actionnaire en retard sont imputés, dans l'ordre, sur les intérêts dont il demeure redevable et sur le principal afférent à l'ensemble des actions qu'il possède et sur lesquelles un appel de fonds a été fait.

Les actions représentant des apports en numéraire non intégralement libérées doivent rester sous la forme nominative.

Les actions de numéraire dont le montant résulte pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, et pour partie d'une libération en espèces, doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.

Article 13 : Forme des actions

Les actions revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs qu'elles soient émises en contrepartie d'apports en nature ou d'apports en numéraires.

Les actions de numéraire sont celles dont le montant est libéré en espèces ou par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société, celles qui sont émises par suite d'une incorporation au capital de réserves, bénéfices, ou primes d'émission, et celles dont le montant résulte pour partie d'une incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'apports, d'émission ou de fusion et pour partie d'une libération en espèces. Ces dernières doivent être intégralement libérées lors de la souscription.

Toutes les autres actions sont des actions d'apport.

L'action de numéraire est nominative jusqu'à son entière libération.

L'action d'apport n'est convertible en titre au porteur qu'après deux (2) ans.

Article 14 : Transmission des actions

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires, conjoints, ascendants et descendants.

La cession d'actions à un tiers étranger à la société, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration.

L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois (3) mois.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un ou plusieurs actionnaire(s), soit par un tiers, soit par la société.

Article 15 : Perte de titres

En cas de perte d'un certificat nominatif justifiant de la qualité d'actionnaire, la société informée remettra au titulaire de l'action, sur justification de son identité, un duplicata.

Article 16 : Droit des actionnaires - Indivisibilité des actions

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leur participation dans le capital social.

La possession d'une action emporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre.

Si plusieurs personnes ont des droits sur une même action, l'exercice de ces droits est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée pour les exercer à l'égard de la société.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Article 17 : Ayants cause

Les héritiers, ayants cause, ayants droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation, ou s'immiscer dans l'administration.

Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter au bilan et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Article 18 : Obligations

La société peut émettre des obligations, assorties d'une sûreté ou non, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'obligations en une ou plusieurs fois dans un délai de deux (2) ans, et pour en arrêter les modalités : notamment en déterminer le type, le taux d'intérêt, le taux d'émission ainsi que les conditions d'amortissement et de remboursement.

Toute émission d'obligations réalisée en violation des articles 780 à 783 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique est nulle.

TITRE III - ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 19 : Composition du conseil

Le mode d'administration choisi est la société anonyme avec conseil d'administration. Ce mode d'administration peut être modifié en cours de vie sociale par décision de l'assemblée générale extraordinaire modifiant les statuts.

Le conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus. Ce nombre peut être provisoirement dépassé en cas de fusion avec une ou plusieurs sociétés, jusqu'à concurrence du nombre total des administrateurs en fonction depuis plus de six (6) mois dans les sociétés fusionnées, sans pouvoir être supérieur à vingt-quatre (24).

Le conseil d'administration peut comprendre des membres qui ne sont pas actionnaires.

Les premiers administrateurs de la société sont nommés pour une durée de deux (2) ans dans les statuts ou par l'assemblée générale constitutive. Pour le renouvellement et au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six (6) ans.

Leur fonction prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les premiers administrateurs sont :

[nom, prénoms] ; [nom, prénoms] ;

[nom, prénoms] ; [nom, prénoms] ; [nom, prénoms] ;

Lesquels déclarent accepter ces fonctions et affirment n'être atteints d'aucune incompatibilité, interdiction, cause d'empêchement.

Les administrateurs sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges d'administrateurs, par décès ou démission, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à la cooptation de nouveaux administrateurs.

Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

La vacance et la nomination de nouveaux administrateurs ne prennent effet qu'à l'issue du conseil tenu à cet effet.

Une personne morale aussi peut être nommée administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de

réception adressée à la société pour la durée de son mandat, un représentant permanent, qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant permanent peut ou non être actionnaire de la société.

La personne morale peut renouveler le mandat de son représentant permanent. Lors de chaque renouvellement de ce mandat, elle doit préciser si elle maintient la même personne physique ou procéder sur le champ à la désignation d'un autre représentant permanent. Elle peut également révoquer son mandat.

Dans ce cas, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et de notifier également l'identité de son nouveau représentant permanent.

Il en est de même en cas de décès, de démission du représentant permanent ou de toute autre cause qui l'empêcherait d'exercer ses fonctions. Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle.

Les administrateurs peuvent recevoir une rémunération fixe annuelle à titre d'indemnité de fonction, déterminée par l'assemblée générale ordinaire, et des rémunérations exceptionnelles allouées par le conseil d'administration, pour les missions ou mandats qui leur sont confiés.

Ils sont remboursés pour les frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société.

Les administrateurs liés par un contrat de travail à la société peuvent recevoir une rémunération à ce titre.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. De même, un administrateur peut conclure un contrat de travail avec la société si ce contrat correspond à un emploi effectif.

Article 20 : Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les dispositions des statuts ou de l'assemblée générale limitant les pouvoirs du conseil d'administration sont inopposables aux tiers.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même pour les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, sans qu'une telle désignation puisse porter atteinte aux fonctions et prérogatives que la loi et les statuts confèrent au président.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumettent pour avis, à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Il fixe la rémunération des personnes les composant.

Article 21 : Fonctionnement du conseil d'administration

1) Convocation et délibération du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement, par le président du conseil d'administration.

Elles peuvent être faites par les administrateurs constituant le tiers au moins des membres du conseil d'administration, si celui-ci n'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Dans ce cas, ceux-ci indiquent l'ordre du jour de la séance.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le conseil est présidé par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'administrateur possédant le plus grand nombre d'actions par lui-même ou comme mandataire ou, en cas d'égalité, par le doyen en âge.

La réunion peut se tenir au siège social, ou en tout autre endroit.

Un administrateur peut donner mandat par lettre, email, télécopie, à un autre administrateur de le représenter au conseil d'administration.

Chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

Les administrateurs peuvent participer aux décisions du conseil par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant leur identification.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

Le conseil d'administration peut nommer un(e) secrétaire de séance, qui peut être administrateur ou non.

2) Procès-verbaux du conseil d'administration

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé par le juge de la juridiction compétente et tenu au siège social.

Toutefois, ils peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées.

Les procès-verbaux mentionnent la date et le lieu de réunion du conseil et indiquent le nom des administrateurs présents, représentés, absents non représentés.

Ils font également état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du conseil d'administration, en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Les procès-verbaux sont revêtus de la signature du président de séance et d'un administrateur au moins. En cas d'empêchement du président de séance, ils sont signés par deux (2) administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par le liquidateur.

Article 22 : Organisation de l'administration et de la direction

1) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président du conseil d'administration qui, à peine de nullité de sa nomination, doit être une personne physique.

Il est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur. Ce mandat est renouvelable. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas de décès, démission ou révocation du président, le conseil d'administration nomme un nouveau président, ou délègue un administrateur dans les fonctions de président.

Le président du conseil d'administration préside les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales.

Il doit veiller à ce que le conseil d'administration assume le contrôle de la gestion de la société confiée au directeur général.

À toute époque de l'année, le président du conseil d'administration opère les vérifications qu'il juge opportunes et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

2) Directeur général

Le conseil d'administration nomme, parmi ses membres ou en dehors d'eux, un directeur général qui doit être une personne physique.

Il détermine librement la durée de ses fonctions. Son mandat est renouvelable.

Lorsque le directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Sur proposition du directeur général, le conseil peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, en qualité de directeur général adjoint.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Lorsque la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif du directeur général, le conseil d'administration pourvoit à son remplacement immédiat en nommant un directeur général.

Le directeur général peut être lié à la société par un contrat de travail, lorsque ce contrat correspond à un emploi effectif.

Les modalités et le montant de la rémunération du directeur général sont fixés par le conseil d'administration qui le nomme. Les avantages en nature qui lui sont attribués sont fixés de la même manière que sa rémunération.

Les fonctions du directeur général prennent fin à l'arrivée du terme de son mandat.

Le directeur général assume sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Pour l'exercice de ses fonctions, il est investi des pouvoirs les plus étendus, qu'il exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués aux assemblées générales ou spécialement réservés au conseil d'administration par la loi ou les statuts.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, dans les conditions et limites fixées par l'article 122 de l'Acte uniforme.

Article 23 : Procès

La société est représentée en justice soit par le directeur général, soit par toute autre personne titulaire d'une subdélégation donnée par le directeur général, soit par une personne titulaire d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration. Ces personnes peuvent intenter, former ou soutenir, au nom de la société, toutes actions, tant en demandant qu'en défendant devant toutes juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif. Elles peuvent exercer tous recours, poursuivre l'exécution des décisions intervenues, signer tous actes, procurations, documents ou pièces quelconques et subdéléguer leurs pouvoirs, dans la limite et pour la durée qu'elles déterminent.

La simple qualité de directeur général, donnée par le conseil d'administration dans une réunion non soumise aux formalités de notariat ni d'autorisation, suffit à toute personne pour représenter la société comme il est dit à l'alinéa précédent, quel que soit son nom.

Article 24 : Responsabilité

Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société. Dans la mesure de leur mandat, ils n'engagent que la société et ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de celle-ci. Ils ne répondent que de l'exercice de leur mandat et des fautes commises durant leur gestion.

TITRE IV - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES - CAUTIONS - AVALS ET GARANTIES - CONVENTIONS INTERDITES

Article 25 : Conventions réglementées

Toute convention entre la société et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux, directeurs généraux adjoints ou actionnaires détenant une participation supérieure à dix pour cent du capital social, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles un administrateur, un directeur général, un directeur général adjoint ou actionnaire détenant une participation supérieure à dix pour cent du capital social est indirectement intéressé ou dans lesquelles il traite avec la société par personne interposée. Il en va de même des conventions intervenant entre une société et une entreprise ou une personne morale, si l'un des administrateurs (ou un directeur général ou un directeur général adjoint de la société) est propriétaire de l'entreprise, ou associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur général, administrateur général adjoint, directeur général, directeur général adjoint ou actionnaire détenant une participation supérieure à dix pour cent du capital de la personne morale contractante.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales, conformément aux dispositions de l'article 439 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Article 26 : Cautions, avals et garanties

Les cautionnements, avals, garanties autonomes et autres garanties, souscrits par des sociétés autres que celles exploitant des établissements de crédit, de microfinance ou d'assurance caution dûment agréés et pour des engagements pris par des tiers, font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le directeur général à donner des cautionnements, avals, garanties ou garanties autonomes pour des engagements pris par des tiers.

Cette autorisation peut également fixer, par engagement, un montant au-delà duquel le cautionnement, l'aval, la garantie ou la garantie autonome de la société ne peut être donné.

Lorsqu'un engagement dépasse l'un ou l'autre des montants ainsi fixés, l'autorisation du conseil d'administration est requise

La durée des autorisations prévues aux alinéas précédents ne peut être supérieure à un (1) an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Le directeur général peut déléguer le pouvoir qu'il a reçu, en application des alinéas qui précèdent.

Les cautionnements, avals, garanties autonomes et autres garanties donnés, sans autorisation, pour des engagements pris par des tiers sont nuls.

Si les cautionnements, avals, garanties autonomes et autres garanties ont été donnés pour un montant total supérieur à la limite fixée pour la période en cours, le dépassement ne peut être opposé aux tiers qui n'en ont pas eu connaissance, à moins que le montant de l'engagement invoqué excède, à lui seul, l'une des limites fixées par la décision du conseil d'administration prise en application des dispositions du présent article. Dans ce cas, les cautionnements, avals, garanties autonomes ou autres garanties sont nuls.

Article 27 : Conventions interdites

Il est interdit aux administrateurs, aux directeurs généraux, aux directeurs généraux adjoints et actionnaires détenant une participation supérieure à dix pour cent du capital social, ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants ou descendants et aux autres personnes interposées, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers, à peine de nullité de la convention.

L'interdiction ne s'applique pas aux opérations courantes conclues à des conditions normales, lorsque la société exploite un établissement bancaire ou financier, ni aux personnes morales membres du conseil d'administration.

Toutefois, l'interdiction s'applique à leurs représentants permanents agissant à titre personnel.

TITRE V - CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ - COMMISSARIAT AUX COMPTES

Article 28 : Nomination – Incompatibilités

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui sont nommés et qui exercent leur mission conformément aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Article 29 : Nomination – Incompatibilités

Le premier commissaire aux comptes et son suppléant sont désignés dans les statuts pour une durée de deux (2) exercices, qui se terminera à l'issue de l'assemblée ordinaire ayant statué sur les comptes du deuxième exercice.

En cours de vie sociale, les commissaires aux comptes sont désignés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six (6) exercices, qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes du sixième exercice.

Sont désignés premiers commissaires aux comptes dans les statuts, pour une durée de deux (2) exercices sociaux :

Titulaire : [nom et prénoms] ;

Suppléant [nom et prénoms] ;

Sous réserve de leur acceptation.

Ne peuvent être commissaires aux comptes :

- Les fondateurs, apporteurs, bénéficiaires d'avantages particuliers, dirigeants sociaux de la société ou de ses filiales, ainsi que leurs conjoints ;
- Les parents et alliés, jusqu'au quatrième degré inclusivement, des personnes visées au point 1) ;

- Les dirigeants sociaux des sociétés possédant le dixième du capital de la société, ou dont celle-ci possède le dixième du capital, ainsi que leurs conjoints ;
- Les personnes qui, directement ou indirectement, ou par personne interposée, reçoivent, des personnes visées au 3), un salaire ou une rémunération quelconque en vertu d'une activité permanente autre que celle de commissaire aux comptes. Il en est de même pour les conjoints de ces personnes ;
- Les sociétés de commissaires aux comptes dont l'un des associés, actionnaires ou dirigeants se trouve dans l'une des situations visées aux points précédents ;
- Les sociétés de commissaires aux comptes dont soit l'un des dirigeants, soit l'associé ou l'actionnaire exerçant les fonctions de commissaire aux comptes, a son conjoint se trouvant dans l'une des situations prévues au 5).

Article 30 : Mission - Responsabilité – Empêchement

La mission, la responsabilité, ainsi que l'empêchement temporaire ou définitif du commissaire aux comptes sont régis par les dispositions des articles 710 à 734 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

La cessation des mandats des commissaires aux comptes s'opère conformément aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société. Les commissaires aux comptes doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les assemblées d'actionnaires, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard lors de la convocation des actionnaires.

Ils sont convoqués obligatoirement à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice, ainsi qu'à toute autre réunion.

La convocation est faite trois (3) jours au moins avant que celui-ci ne délibère, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec avis de réception.

Les commissaires aux comptes perçoivent des honoraires conformément aux dispositions des articles 723 et 724 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

TITRE VI : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Article 31 : Définition

L'assemblée générale régulièrement constituée réunit l'ensemble des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, mêmes absents, incapables ou dissidents.

Article 32 : Forme - Objet des assemblées générales

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée, laquelle est qualifiée d'ordinaire, d'extraordinaire ou de spéciale selon la nature des décisions qu'elle est appelée à prendre.

1) Assemblée générale ordinaire

a) Rôle et Compétence

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts.

Elle est compétente pour :

- statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice et décider de l'affectation du résultat ;
- nommer et révoquer les administrateurs et les commissaires aux comptes ;
- ratifier les nominations provisoires d'administrateurs et donner quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- statuer sur le rapport des commissaires aux comptes concernant les conventions intervenues entre les dirigeants et la société ;
- discuter, approuver, redresser ou rejeter les comptes ;
- affecter les résultats de l'exercice et, à ce titre, décider la constitution de tous fonds de réserve, fixer les prélèvements à y effectuer et en décider la distribution, décider la distribution des dividendes et en fixer le montant ainsi que les reports à nouveau ;
- déterminer l'emploi ou l'affectation des primes d'émission en cas de besoin ;
- fixer le montant des rémunérations et autres indemnités de fonction allouées aux administrateurs ;
- autoriser les émissions d'obligations, ainsi que la constitution de sûretés particulières à leur conférer ;
- ratifier le transfert du siège social décidé par le conseil d'administration ;
- approuver le rapport du commissaire aux comptes sur l'acquisition d'un bien appartenant à un actionnaire, si cette acquisition a lieu dans les deux ans suivant l'immatriculation et si ce bien a une valeur au moins égale à dix mille (10 000) dollars américains, soit cinq millions (5 000 000) de Francs CFA, et statuer sur l'évaluation de ce bien.

L'assemblée générale ordinaire annuelle est réunie au moins une fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice.

Toutefois, ce délai peut être prolongé, à la demande du conseil d'administration, par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête. L'assemblée générale ordinaire peut être convoquée en session extraordinaire chaque fois qu'il est nécessaire qu'elle tranche une question de sa compétence.

b) Quorum et Majorité

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix exprimées. Il n'est pas tenu compte des bulletins ou votes blancs.

2) Assemblée générale extraordinaire

a) Rôle et compétence

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle est compétente pour :

- autoriser les fusions, scissions, transformations et apports partiels d'actifs ;
- transférer le siège social en toute autre ville de l'État partie où il est situé, ou sur le territoire d'un autre État ;
- dissoudre la société par anticipation, ou en proroger la durée ;

Toutefois, elle ne peut augmenter les engagements des actionnaires au-delà de leurs apports qu'avec l'accord de chaque actionnaire.

b) Quorum et Majorité

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié des actions et, sur deuxième convocation, le quart des actions.

Lorsque le quorum n'est pas réuni, l'assemblée peut être une troisième fois convoquée dans un délai qui ne peut excéder deux (2) mois à compter de la date fixée par la deuxième convocation, le quorum restant fixé au quart des actions.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Dans les cas où il est procédé à un scrutin, il n'est pas tenu compte des bulletins blancs.

3) Assemblée spéciale

a) Rôle et compétence

L'assemblée spéciale réunit les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée, dans l'hypothèse où il viendrait à en être créé au profit d'actionnaires déterminés. Elle approuve ou désapprouve les décisions des assemblées générales lorsque ces décisions modifient les droits de ses membres.

La décision d'une assemblée générale de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée spéciale des actionnaires de cette catégorie.

b) Quorum et Majorité

L'assemblée spéciale ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié des actions, et le quart des actions sur deuxième convocation.

À défaut de ce dernier quorum, l'assemblée doit se tenir dans les deux (2) mois au moins à compter de la date fixée par la deuxième convocation, le quorum restant fixé au quart des actions. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Il n'est pas tenu compte des bulletins ou votes blancs.

Article 33 : Convocation des assemblées générales

1) Auteurs de la convocation

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

À défaut, elle peut être également convoquée par :

- le commissaire aux comptes, après que celui-ci a vainement requis la convocation du conseil d'administration par lettre au porteur, contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Lorsque le commissaire aux comptes procède à cette convocation, il fixe l'ordre du jour et peut, pour des motifs déterminants, choisir un lieu de réunion autre que celui prévu par les statuts. Il expose les motifs dans un rapport lu à l'assemblée ;
- un mandataire, désigné par le président du tribunal compétent statuant en référé à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième des actions de la catégorie intéressée ;
- les liquidateurs.

2) Formes de la convocation

Les convocations sont faites par un avis contenant les mentions énoncées à l'article 519 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire. Sous la condition d'adresser à la société le montant des frais de recommandation, ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée.

Tous les copropriétaires d'actions indivises, les nus-propriétaires et les usufruitiers d'actions sont convoqués suivant les formes mentionnées ci-dessus.

3) Délai de la convocation

Le délai entre la date de l'envoi des lettres recommandées et la date de l'assemblée (ou la date de l'insertion ou la date de la dernière des insertions contenant un avis de convocation) est de quinze (15) jours au moins sur première convocation et de six (6) jours sur convocation suivante.

4) Deuxième convocation

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes et l'avis de convocation rappelle la date de la première.

Il en est de même pour la convocation d'une assemblée générale extraordinaire ou d'une assemblée spéciale, prorogée après une deuxième convocation.

5) Lieu de réunion

Le lieu de réunion peut être le siège de la société ou tout autre local.

6) Sanction

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

7) Bureau de l'assemblée

Les assemblées d'actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'actionnaire ayant ou représentant le plus grand nombre d'actions ou, en cas d'égalité, par le doyen en âge.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux (2) actionnaires possédant le plus grand nombre d'actions par eux-mêmes, ou comme mandataires, sont désignés scrutateurs de l'assemblée sous réserve de leur acceptation.

Le bureau de l'assemblée désigne un secrétaire, qui peut être choisi parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

8) Ordre du jour de l'assemblée

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) du capital ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions ne concernant pas la présentation des candidats au conseil d'administration.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

9) Admission aux assemblées

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées générales.

Toutefois, son droit de participer aux assemblées est subordonné à son inscription sur le registre des actions nominatives de la société, cinq (5) jours au moins avant la réunion.

Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité.

10) Représentation des actionnaires

Un actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom(s) usuel(s) et domicile.

Le mandat est donné pour une seule assemblée.

Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de sept (7) jours.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les pouvoirs doivent être déposés ou transmis au siège social cinq (5) jours au moins avant la réunion.

Les administrateurs non actionnaires peuvent participer à toutes les assemblées avec voix consultative.

11) Feuille de présence à l'assemblée

Il est tenu une feuille de présence aux assemblées d'actionnaires qui contient toutes les mentions exigées par l'article 532 de l'Acte uniforme.

Les procurations y sont annexées à la fin de l'assemblée.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée sincère et exacte par les scrutateurs

12) Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

13) Droit d'information

Les droits des actionnaires à être informés et à obtenir communication des documents sociaux sont ceux fixés par la loi, notamment l'article 525 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Le droit de prendre connaissance s'exerce durant les quinze (15) jours qui précèdent la tenue de l'assemblée.

Article 34 : Délibérations des assemblées

Les délibérations des assemblées d'actionnaires sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et archivés au siège social avec la feuille de présence et ses annexes.

Les procès-verbaux indiquent la date et le lieu de réunion, la nature de l'assemblée, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le quorum, le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée et le résultat des votes pour chaque résolution, les documents et rapports présentés à l'assemblée, un résumé des débats.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des assemblées d'actionnaires sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, ou par toute autre personne dûment mandatée à cet effet.

En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur. Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée.

TITRE VII - RÉSULTATS SOCIAUX

Article 35 : Exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Article 36 : Comptes sociaux

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit et arrête les états financiers de synthèse, conformément aux dispositions de l'Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises (à mettre en conformité avec la nouvelle version de cet acte uniforme).

Il établit également un rapport de gestion dans lequel il expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible et, en particulier, les perspectives de continuation de l'activité, l'évolution de la situation de trésorerie et le plan de financement.

Les documents sont présentés à l'assemblée générale de la société, qui doit obligatoirement se tenir dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale décide de l'affectation du résultat dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Article 37 : Affectation des bénéfices

1) Définition

a) Bénéfices nets

Les bénéfices nets sont composés des produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et d'autres charges sociales, ainsi que de tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels.

b) Réserve légale

À peine de nullité de toute délibération contraire, il est fait sur les bénéfices nets de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un dixième, au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le cinquième du capital social.

c) Bénéfices distribuables

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

Hormis le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est, ou deviendrait à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

d) Réserves statutaires - Report à nouveau

L'assemblée peut décider l'inscription au compte report à nouveau ou à tous comptes de réserve, de tout ou partie des bénéfices distribuables.

Elle fixe l'affectation ou l'emploi des bénéfices ainsi inscrits à ces comptes.

Ils peuvent être affectés notamment au financement des investissements de la société.

e) Sommes distribuables

Le total du bénéfice distribuable et des réserves, diminué le cas échéant des sommes inscrites au compte « report à nouveau » ou au compte de « réserves » dont l'assemblée a la disposition, constitue des sommes distribuables.

2) Distribution et répartition des bénéfices - Dividendes

a) Affectation des bénéfices

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'assemblée générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende.

Tout dividende distribué en violation des règles contenues dans les présents statuts constitue un dividende fictif.

L'assemblée peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

b) Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice.

La prolongation de ce délai peut être accordée par la juridiction compétente.

c) Répétition des dividendes

Il ne peut être exigé des actionnaires aucune répétition des dividendes, sauf lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- la distribution a été effectuée en violation des dispositions établies ci-dessus ;
- il est établi que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci, ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

Article 38 : Pertes

Les pertes, s'il en existe, sont, après approbation des comptes par l'assemblée générale annuelle, inscrites à un compte spécial figurant à l'actif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VIII - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 39 : Dissolution

La société est dissoute par toutes les causes communes à toutes les sociétés prévues par l'article 200 de l'Acte uniforme et par les causes propres aux sociétés anonymes. La décision de dissolution de la société est publiée conformément aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Article 40 : Liquidation

La liquidation est faite conformément aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. Sa dénomination sociale est suivie de la mention « société en liquidation ».

Cette mention, ainsi que le ou les noms du ou des liquidateurs, doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment sur toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, nommés par décision collective des actionnaires et, à défaut d'accord, par décision de justice à la requête de la partie la plus diligente.

Le liquidateur unique, ou les liquidateurs si plusieurs ont été nommés, agissant ensemble ou séparément, représentent la société. Ils ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser l'actif social en bloc ou en détail, même à l'amiable, et d'en acquitter le passif, conformément aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

La décision portant nomination du ou des liquidateurs est publiée conformément à l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

À défaut, tout actionnaire peut demander à la juridiction compétente la désignation d'un mandataire chargé de procéder à ladite convocation.

TITRE IX - STIPULATIONS FINALES

Article 41 : Immatriculation - Personnalité juridique

La société ne jouit de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Article 42 : Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction compétente.

Article 43 : Délais

Les délais stipulés aux présents statuts sont des délais francs.

Article 44 : Publicité

Les formalités de constitution étant accomplies, l'avis prévu par l'article 261 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique sera inséré dans un journal d'annonces légales.

Article 45 : Droit commun

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties entendent se conformer entièrement à la législation en vigueur. En conséquence, les dispositions de cette législation auxquelles il n'est pas dérogé licitement sont réputées inscrites dans les statuts. Les autres clauses qui seraient contraires aux dispositions impératives de cette législation sont réputées non écrites.

Article 46 : Frais

Les frais, droits, émoluments et honoraires des présentes et leurs suites seront supportés par la société, portés au compte des frais généraux et amortis dans la première année, en tout cas avant toute distribution de bénéfices.

Ainsi fait à [ville], à la date de l'acte

Signatures des actionnaires

211. Déclaration notariée de souscription et de versement

Références – AUSCGIE, art. 394, 887.

Observations – « Sur présentation des bulletins de souscription et, le cas échéant, d'un certificat du dépositaire attestant le dépôt des fonds » le notaire dresse la déclaration notariée de souscription et de versement, dans laquelle il « affirme que le montant des souscriptions est conforme... ». Ainsi définie, la « déclaration notariée de souscription et de versement » se présente comme un acte du notaire lui-même, mais non un acte reçu par lui. Le notaire constate, sur la foi des documents qui lui sont présentés, que le capital social a été libéré conformément aux souscriptions.

Certains praticiens formulent différemment la déclaration notariée, en la rédigeant comme un acte des fondateurs comparant par-devant le notaire. Dans cette optique la déclaration notariée ne serait que la forme authentique de l'autre « déclaration de régularité et de conformité » prescrite par l'article 73. La confusion n'est pourtant pas justifiée, tant les auteurs et le contenu des deux déclarations sont différents. D'une part, l'auteur de la déclaration notariée est le notaire, alors que ceux de la déclaration de régularité et de conformité sont les fondateurs et les dirigeants. D'autre part la déclaration notariée affirme la correspondance des montants souscrits et des montants déposés, alors que la déclaration de régularité et de conformité énumère toutes les opérations constitutives effectuées et atteste le respect des dispositions légales applicables.

Afin de laisser le choix à l'utilisateur en attendant que soit (un jour) précisée la préférence du législateur, deux formules sont proposées : l'une est une déclaration reçue par le notaire, l'autre une déclaration du notaire.

* Variante 1 : Déclaration reçue par le notaire

[En-tête du notaire]

DÉCLARATION NOTARIÉE DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

L'an deux mille [ajouter la décennie] et le [quantième et mois]

Par-devant Maître [nom et prénoms], notaire à [ville]

Ont comparu :

1) Monsieur [nom et prénoms], [profession], demeurant à [ville], [adresse complète]

Né(e) le [date et lieu de naissance]

Fils/Fille de [nom et prénoms du père] et de [nom et prénoms de la mère]

Titulaire de la carte nationale d'identité ou du passeport N° [insérer le n°] délivré(e) le [date et lieu de délivrance] ; agissant en sa qualité de fondateur de la société en formation [dénomination sociale], société anonyme au capital de [montant] dont le siège est à [ville et adresse] ;

2) [dénomination sociale], société [forme] au capital de [montant], dont le siège est à [ville et adresse], laquelle est représentée par :

Monsieur [nom et prénoms], [profession], demeurant à [ville], [adresse complète]

Né(e) le [date et lieu de naissance]

Fils/Fille de [nom et prénoms du père] et de [nom et prénoms de la mère]

Titulaire de la carte nationale d'identité ou du passeport N° [insérer le n°] délivré(e) le [date et lieu de délivrance], agissant en sa qualité de [président ou administrateur ou directeur général], et spécialement habilité en vertu de [indiquer l'article des statuts, ou la délibération de l'AG] ;

Lesquels comparants ès qualité et nom ont exposé ce qui suit.

EXPOSÉ

Il a été constitué [au choix] par acte sous seing privé déposé au rang des minutes avec reconnaissance d'écriture en l'étude de [nom du notaire] /ou par acte authentique reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], en date du [date], par [nombre des actionnaires] personnes physiques, une société anonyme dénommée [nom de la société en formation], au capital de [montant en lettres] ([montant en chiffres]) divisé en [nombre d'actions souscrites] actions d'une valeur nominale de [valeur nominale d'une action] chacune, toutes numérotées de [numéro d'ordre des actions, généralement de 1 à 100], attribuées aux actionnaires en fonction de leurs apports respectifs et entièrement libérées.

Ceci exposé, les comparants susnommés déclarent :

DÉCLARATION

Les comparants déclarent au notaire que les [nombre des actionnaires] souscripteurs ont souscrit et libéré la somme de [montant total du capital libéré], montant égal à l'intégralité du capital de la société à en formation.

À l'appui de leur déclaration, les comparants ont présenté au notaire soussigné les [nombre] bulletins de souscription, un état dressé sur une feuille au droit de [montant de la taxe] indiquant les nom, prénoms, domicile des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant versé par chacun, ainsi que [nombre] certificat(s) du dépositaire attestant le dépôt des fonds provenant de la libération des apports, fonds versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation pour y rester indisponible jusqu'à parfaite immatriculation de ladite société.

Des pièces ainsi présentées il résulte, comme l'ont déclaré les comparants et comme l'a vérifié le notaire soussigné en comparant, additionnant et recoupant leurs données, que le montant des souscriptions déclarées, le montant des bulletins de souscription et le montant des sommes déposées [préciser en banque ou en son étude] et attestés par les certificats de dépositaire sont conformes.

Pour faire, lorsqu'il y aura lieu, les formalités de dépôt, publication et autres solennités utiles, nécessaires ou prescrites par les lois et règlements, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent acte ou de ses extraits, et mention des présentes sera faite partout où besoin sera.

DONT ACTE

Fait et passé à [ville, pays]

Les jour, mois et an que ci-dessus

En l'office notarial

Et lecture faite, les comparants ès nom et qualité ont signé avec le notaire soussigné.

Signatures

Pièces à joindre

- Certificat de dépôt ;
- État des souscripteurs.

* Variante 2 : Déclaration du notaire

[En-tête du notaire]

DÉCLARATION NOTARIÉE DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

NOUS, **Maître** [nom et prénoms], notaire à [ville, République], soussigné,

Conformément à l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, en particulier en son article 314 ;

Vu l'acte du [date des statuts], reçu par nous-mêmes /ou : reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], aux termes duquel les comparants ont souscrit les actions de capital et constitué une société anonyme dénommée [dénomination sociale], au capital de [montant] et dont le siège est à [adresse de la société] ;

Vu les bulletins de souscription ;

AFFIRMONS QUE

1) Les souscripteurs au capital de la société anonyme [dénomination], au capital de [montant], dont le siège est à [ville], objet de l'acte en date du [date] reçu et cité comme ci-avant, ont effectivement libéré leurs souscriptions respectives au profit de ladite société ainsi qu'il suit :

* Pour la désignation des actionnaires personnes physiques

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète]

Né(e) le [date]

À [lieu]

Demeurant à [adresse]

Domiciliation bancaire (s'il y a lieu) : [n° de compte et agence bancaires]

Montant des sommes versées : [montant], représentant [pourcentage] % de sa souscription ;

- etc.

* Pour la désignation des actionnaires personnes morales

[dénomination sociale, type de société, capital et siège],

Domiciliation bancaire (s'il y a lieu) : [n° de compte et agence bancaires]

Montant des sommes versées : [montant], représentant [pourcentage] % de sa souscription ;

- etc.

2) Chaque souscripteur a ainsi versé une somme égale à la totalité des actions par lui souscrites, soit au total la somme de [montant], laquelle a été [au choix] déposée sur le compte n° [numéro] ouvert dans

les livres de la banque [*nom de la banque*] au nom de la société/*ou* : déposée entre les mains du notaire [*nom, prénoms*]/*ou* : placée sous notre garde et notre entière responsabilité.

3) Le montant des souscriptions et des versements déclaré est conforme au montant des sommes déposé sur le compte de la société.

ANNEXE

Aux présentes est (sont) demeurée(s) annexée(s) après avoir été revêtue(s) d'une mention de cette annexe par nous, soussigné, la (les) pièce(s) suivante(s) :

- la liste des souscripteurs contenant leur nom, prénom usuel et domicile, le nombre d'actions souscrites et les sommes versées par chacun d'eux ;
- le ou les certificat(s) de dépôt de fonds, etc.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE

Le [*date*] à [*lieu*]

Signature du notaire

212. Déclaration de régularité et de conformité

Observations - Cette déclaration de régularité et de conformité est exigée lorsqu'une déclaration notariée de souscription et de versement n'a pas été établie (article 74 de l'AUSCGIE).

Conformément à l'article 73 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, cette déclaration est un document par lequel les fondateurs et les dirigeants indiquent toutes les opérations effectuées en vue de constituer régulièrement la société, et par lequel ils attestent que cette constitution a été réalisée en conformité avec les dispositions de l'Acte uniforme.

Cette déclaration est exigée pour l'immatriculation de la société, à peine de rejet de la demande d'immatriculation.

[Dénomination sociale]

[forme de la société]

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

Les soussignés :

- 1) [nom, prénoms et adresse] ;
- 2) [nom, prénoms et adresse] ;
- 3) [nom, prénoms et adresse] ;

Agissant en qualité de [fondateurs, ou premiers membres des organes de gestion et de direction] de la société ;

Déclarent, conformément aux dispositions de l'article 73 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, qu'ils ont effectué les opérations suivantes en vue de constituer régulièrement ladite société.

Capital social

Le capital social d'un montant de [montant], divisé en [nombre] actions de valeur nominale de [montant] chacune, est intégralement souscrit. Il est entièrement libéré.

Dépôt des fonds

Les fonds provenant de la souscription des actions en numéraire ont été déposés, dans les huit jours de leur réception, à la banque [dénomination et adresse de la banque] à un compte ouvert [ou chez le notaire en précisant son nom] au nom de la société en formation, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire, auquel est annexée la liste des souscripteurs.

Statuts

Les statuts ont été établis conformément aux dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le [date], et signés par tous les souscripteurs, en personne ou par mandataire spécialement habilité à cet effet.

Ils contiennent toutes les énonciations exigées par la loi, notamment celles relatives à la forme sociale, au montant du capital, à la durée, à la dénomination sociale, au siège social, aux actions, aux premiers organes d'administration, de la direction et de contrôle.

Premiers organes d'administration, de direction et de contrôle

Les premiers administrateurs ainsi que les premiers commissaires aux comptes ont été régulièrement désignés dans les statuts.

Monsieur/Madame [nom, prénoms] a été désigné en qualité d'administrateur.

Monsieur/Madame [nom, prénoms] a été désigné en qualité de directeur général.

Monsieur/Madame [nom, prénoms] a été désigné en qualité de directeur général adjoint.

Monsieur/Madame [nom, prénoms] et Monsieur/Madame [nom, prénoms] ont été désignés respectivement en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant.

213. État et rémunération des apports

Références – AUSCGIE, art. 107, 393.

Observation – Variante de la « liste des souscripteurs » visée par d'autres dispositions, ce document est à usages multiples, notamment à annexer au contrat de société lorsque cette dernière est constituée sans assemblée constitutive et à remettre au dépositaire lors du dépôt des fonds versés en libération des apports (AUSCGIE, art. 393).

[dénomination sociale]

Société anonyme

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

DÉSIGNATION ET RÉMUNÉRATION DES APPORTS DES ACTIONNAIRES

Apports / actions Souscripteurs / Actionnaires	APPORT EN NUMÉRAIRE	TOTAL APPORTS	Nombre d'actions	NUMÉRO DES ACTIONS	SIGNATURE
[nom et prénoms du premier apporteur]	[montant de l'apport]	[montant de l'apport]	[préciser le nombre]	[préciser les numéros par ex : 1 à 80]	
[nom et prénoms du second apporteur]	[montant de l'apport]	[montant de l'apport]	[préciser le nombre]	[préciser les numéros par ex : 81 à 100]	

Arrêté à la somme globale de [montant du capital en toutes lettres et en chiffres], qui a été déposée [au choix] en l'étude de Maître [nom, prénoms], notaire à [ville] /ou : à la banque [nom de la banque] pour le compte de la société en formation.

214. État des actes et engagements accomplis pour le compte de la société après sa constitution mais avant son immatriculation

Références – AUSCGIE, art. 106 à 110.

Observations – En vue de leur reprise par la société, les engagements et obligations accomplis pour son compte sont récapitulés dans un état qui peut être dressé suivant le même modèle que celui qui avait été établi pour les actes et engagement souscrits avant la constitution.

En principe, les dirigeants sociaux, entrés en fonction par l'effet de la signature des statuts par les actionnaires ou de leur adoption par l'assemblée constitutive, ont vocation à engager la société. Mais d'autres personnes peuvent recevoir un mandat spécial consenti par les mêmes dirigeants sociaux, par les statuts ou par l'assemblée des actionnaires pour des engagements déterminés. En outre, des engagements antérieurs à la constitution, mais qui n'auraient pas été soumis à l'approbation des actionnaires lors de la constitution, pourraient valablement être intégrés dans le présent état (art. 108). Quelle que soit la qualité des auteurs, les actes et engagements accomplis pour la société jusqu'à son immatriculation sont à répertorier dans cet état, pour être soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, en vue de leur reprise par la société dès son immatriculation.

Pour ce qui est de la description des engagements, l'état doit être renseigné de sorte que l'assemblée soit « complètement informée sur la nature et la portée de chacun des actes et engagements dont la reprise lui est proposée. »

[dénomination sociale]

[forme]

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

ÉTAT DES ACTES ET ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ APRÈS SA CONSTITUTION MAIS AVANT SON IMMATRICULATION

Les actes et engagements énumérés suivants ont été accomplis par les auteurs ci-dessous pour le compte de la société après sa constitution, en vertu de [indiquer l'acte qui donne mandat aux auteurs de ces engagements : clauses statutaires, résolution de l'AG ou mandat spécial du ou d'un gérant...].

- 1) Bail à usage professionnel concernant un immeuble sis à [ville, quartier, numéro de rue ou avenue, comprenant désignation de l'immeuble], pour une durée de [durée], à compter de [date], moyennant un loyer mensuel de [montant].
- 2) Honoraires, taxes et frais de notaire pour signature relatifs à la conclusion du bail de [désignation du local], pour un montant de [montant], [déjà réglé ou à payer le], en un versement unique.
- 3) Contrat de travail à durée [déterminée ou indéterminée] conclu par Monsieur/Madame [nom et prénoms], [qualité : fondateur ou mandataire en vertu de, pour l'emploi d'un chargé commercial en la personne de [nom et prénom du salarié] sur la base d'un salaire mensuel de [montant], toutes charges comprises, à compter du [date].
- 5) Achat de matériel informatique [préciser].
- 6) Etc.

Le présent état des actes et engagements sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, conformément aux articles 106 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, aux fins de leur reprise par la société dès son immatriculation.

Fait à [lieu], le [date]

Nom, prénoms, signature

215. Avis d'apport d'un fonds de commerce

Référence – AUSCGIE, art. 48 : « L'apport d'un bien ou d'un droit soumis à publicité pour son opposabilité aux tiers peut être publié avant l'immatriculation de la société. La formalité ne produit d'effets rétroactifs à la date de son accomplissement qu'à compter de l'immatriculation de la société. »

Observations - Lorsque l'apport est en propriété, l'apporteur est garant envers la société comme un vendeur envers son acheteur. Lorsque l'apport est en pleine jouissance, l'apporteur est garant envers la société comme un bailleur envers son preneur.

[En-tête du notaire]

** Option 1*

Aux termes d'un acte reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], en date à [ville] du [date], enregistrée à [ville] ;

** Option 2*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à [ville] du [date], déposé au rang des minutes de Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], en date à [ville] du [date], enregistré à [ville] ;

** Option A*

Monsieur/Madame [nom et prénoms des apporteurs, date et lieu de naissance, adresse] ;

** Option B, si l'apporteur est une personne morale*

[dénomination sociale, forme, capital, siège] ;

A FAIT APPORT EN CAPITAL à la société anonyme en formation, avec les caractéristiques suivante :

- [dénomination sociale] ;
- Au capital de [montant] ;
- Siège à [ville et adresse] ;
- Immatriculation prévue au RCCM de [ville] ;

UN FONDS DE COMMERCE de [nature de l'activité du fonds de commerce], lequel est exploité à [adresse du fonds], pour lequel le cédant aux présentes est immatriculé au RCCM de [ville] sous le numéro [numéro d'immatriculation].

Ce fonds est estimé à [montant]. La société [dénomination de la société en formation] s'étant engagée à prendre en charge le passif du fonds de commerce, d'un montant de [montant], la valeur net de l'apport est de [montant].

En contrepartie de son apport, l'apporteur du fonds désigné ci-dessus sera propriétaire de [nombre] parts sociales de la société [dénomination de la société en formation], d'une valeur de [montant] chacune, soit au total [montant total égal à la valeur net du fonds].

Les créanciers garantis sur ce fonds de commerce peuvent, dans les [délai] jours de la dernière publication, déclarer leurs créances, ou faire éventuellement opposition à l'apport par acte extrajudiciaire auprès de [nom, prénoms, adresse], chez qui domicile a été élu par les parties à cet effet.

La société [dénomination de la société en formation] sera propriétaire du fonds à compter de son immatriculation au RCCM ; elle en aura la jouissance à compter du [date].

Pour avis

Le notaire

Signature

216. État des souscriptions et des versements

Observations - *Cet état est dressé par acte séparé, tout comme il peut être annexé aux statuts : voir les exemples de statuts susmentionnés.*

[Dénomination sociale]

[forme de la société]

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [numéro, ville]

ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS ET VERSEMENTS

Souscripteurs (nom, prénoms, professions, adresse)	Nombre d'actions souscrites	Montant des actions souscrites	Montant des versements effectués
1)			
2)			
3)			
Etc.			
Total des actions souscrites			
Total du montant des actions			
Total des versements effectués			

[ville], le [date]

Certifié sincère et véritable par les actionnaires

217. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales par le notaire

Références – AUSCGIE, art. 257-1, 261 et 262.

Observations - Les sociétés anonymes sont tenues de procéder à la publication de leur création dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social, dans un délai de quinze jours suivant leur immatriculation.

Cette annonce est faite soit par le notaire ayant reçu le contrat de société, soit par le ou les fondateurs ou les dirigeants de la société.

Maître [nom et prénoms du notaire]

Notaire

[Adresse]

[Dénomination sociale]

[forme de la société]

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [numéro, ville]

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], le [date],

Ou :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du [date], déposé au rang des minutes de Maître [nom et prénoms] en date du [date],

Il a été constitué une société [forme de la société], présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION SOCIALE : [libellé]

OBJET : La société a pour objet, au/en [pays] et ailleurs : [exposition de l'objet] ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes.

DURÉE : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

SIÈGE SOCIAL : [ville], [adresse complète, boîte postale], [téléphone].

CAPITAL SOCIAL : [montant du capital], divisé en [nombre] actions égales de CINQ MILLE (5 000) Francs CFA, à souscrire intégralement et à libérer [de la totalité/de la moitié/du quart] par les actionnaires.

ADMINISTRATION / REPRÉSENTATION

- Le conseil d'administration administre la société [*dénomination sociale*].
- Le directeur général, [*nom et prénoms du directeur général*], nommé pour une durée [*nombre d'années ou illimitée*] par le conseil d'administration, assure la direction générale de la société et la représente à l'égard des tiers.
- Le directeur général adjoint, [*nom et prénoms du directeur général adjoint*], nommé pour une durée [*nombre d'années ou illimitée*] par le conseil d'administration sur proposition du directeur général en date du [*date*], assiste le directeur général. Mais il dispose des mêmes pouvoirs que le directeur général dans les rapports de la société avec les tiers.

IMMATRICULATION : La société a été immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sous le numéro [*numéro*].

POUR INSERTION

Maître [*nom et prénoms*], notaire.

Signature

218. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales par le(s) fondateur(s)

Maître [*nom et prénoms du notaire*]

Notaire

[*Adresse*]

[*Dénomination sociale*]

[*forme de la société*]

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

RCCM : [*numéro, ville*]

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par Maître [*nom et prénoms*], notaire à [*ville*], le [*date*] ;

Ou :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du [*date*], déposé au rang des minutes de Maître [*nom et prénoms*] en date du [*date*] ;

Il a été constitué une société [*forme de la société*], présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : [*libellé*]

OBJET : La société a pour objet au/en [*pays*] et ailleurs : [*exposition de l'objet*] ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes.

DURÉE : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

SIEGE SOCIAL : [*ville*], [*adresse complète, boîte postale*], [*téléphone*].

CAPITAL SOCIAL : [*montant du capital*], divisé en [*nombre*] actions égales de [*valeur*].

Montant des apports en numéraire : [*montant*].

Nombre de titres émis en contrepartie des apports en numéraire : [*montant*].

Montant libéré : [*montant*].

Montant des apports en nature : [*montant*].

Nombre de titres émis en contrepartie des apports en nature : [*nombre*].

ADMINISTRATION

- Président du conseil d'administration : [*nom et prénoms du président du conseil d'administration*], nommé pour une durée [*nombre d'années ou illimitée*] dans les statuts ou aux termes d'un acte en date du [*date*] à [*ville*].
- Directeur général : [*nom et prénoms du directeur général*], nommé pour une durée [*nombre d'années ou illimitée*] dans les statuts ou aux termes d'un acte en date du [*date*] à [*ville*].
- Directeur général adjoint : [*nom et prénoms du directeur général adjoint*], nommé pour une durée [*nombre d'années ou illimitée*] dans les statuts ou aux termes d'un acte en date du [*date*] à [*ville*].

AVANTAGES PARTICULIERS STIPULÉS

[*énoncer*]

IMMATRICULATION : La société a été immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [*ville*], sous le numéro [*numéro*].

POUR INSERTION

Le ou les fondateurs

Signature

219. Requête au président de la juridiction compétente aux fins de retrait des fonds pour défaut d'immatriculation

Références – AUSCGIE, art. 398.

Observations - La requête, fondée sur le défaut d'immatriculation de la société dans les six mois suivant le dépôt des fonds versés par les souscripteurs, vise à obtenir de la juridiction compétente la nomination d'un administrateur pour les retirer au dépositaire et les restituer aux souscripteurs.

[Nom, prénoms et adresse du souscripteur diligent]

REQUÊTE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE [désignation de la juridiction compétente]

Je soussigné(e), [nom, prénoms, adresse] ;

Ai l'honneur de vous exposer :

- Qu'il a été envisagé la constitution d'une société anonyme (SA) dénommée [dénomination sociale], au capital de [montant], avec son siège à [adresse] ;
- Que les fonds pour constituer le capital social en apport en numéraire, soit la somme de [montant], ont été déposés [au choix] sur le compte n° [numéro] ouvert dans les livres de la banque [nom de la banque] /ou : en l'étude de Maître [nom, prénoms], notaire à [ville], au nom de la société en formation [dénomination sociale], le [date] ;
- Que plus de six mois se sont écoulés depuis ce dépôt, cependant que la société n'est toujours pas constituée ;
- Que, dans ces conditions, tout souscripteur est fondé à demander la nomination d'un administrateur chargé de retirer les fonds pour les restituer aux souscripteurs qui les avaient versés.

En conséquence,

Je demande qu'il vous plaise, Monsieur/Madame le Président, conformément à l'article 398 de l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, de nommer un administrateur chargé de retirer les fonds versés et déposés à titre d'apport et de les restituer aux souscripteurs qui les avaient versés, dont je suis.

Fait à [lieu], le [date]

Signature

Pièces à joindre :

- Attestation de dépôt de fonds de souscription ;
- État des souscriptions et des versements ;
- Certificat du dépositaire ;
- Mise en demeure.

MODÈLES D'ACTES POUR LE FONCTIONNEMENT

220. Convocation d'assemblée générale ordinaire

Références – AUSCGIE, art 518 : « Sous réserve des dispositions du présent article, les statuts de la société fixent les règles de convocation des assemblées d'actionnaires.

La convocation des assemblées est faite par avis de convocation inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales.

Si toutes les actions sont nominatives, cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la société par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, télécopie ou courrier électronique. Les convocations par télécopie et courrier électronique ne sont valables que si l'associé a préalablement donné son accord écrit et communiqué son numéro de télécopie ou son adresse électronique, selon le cas. Il peut à tout moment demander expressément à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception que le moyen de communication susmentionné soit remplacé à l'avenir par un envoi postal.

La convocation indique la date, le lieu de la réunion et l'ordre du jour.

L'avis de convocation doit parvenir ou être porté à la connaissance des actionnaires quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée sur première convocation et, le cas échéant, six (6) jours au moins pour les convocations suivantes.

Lorsque l'assemblée est convoquée par un mandataire ad hoc, le juge peut fixer un délai différent. »

[Dénomination sociale]

[forme de la société]

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [N°, ville]

[Prénoms, nom de l'actionnaire]

[Adresse complète]

Lettre recommandée

Le [date],

Madame/Monsieur [nom, prénoms],

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire de notre société se tiendra le [date], à [heure], au [lieu], à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[Par exemple]

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le [date] ;
- Quitus au conseil d'administration ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;

[À adapter]

Nous vous rappelons que l'inventaire est tenu à votre disposition au siège social, où vous pourrez en prendre copie.

Enfin, nous vous rappelons que vous avez la faculté de vous faire représenter à cette assemblée par un autre actionnaire ; à cette fin nous tenons à votre disposition une formule de pouvoir qui vous permettra de vous faire représenter.

En espérant que vous pourrez assister à cette réunion, nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le conseil d'administration [*ou le commissaire aux comptes*]

Signature

221. Résolution de l'assemblée générale ordinaire pour la reprise des actes et engagement accomplis pour le compte de la société avant son immatriculation

Références – AUSCGIE, art. 108.

Observations - Les actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation postérieurement à sa constitution peuvent être repris par la société après son immatriculation, à condition qu'ils soient approuvés par l'assemblée générale ordinaire. Peuvent encore être soumis à l'approbation de l'assemblée ordinaire les actes qui, accomplis avant la constitution de la société, auraient été omis lors de la signature des statuts ou des délibérations de l'assemblée constitutive.

Postérieurement à l'immatriculation, la résolution soumise à l'assemblée ordinaire en vue de leur approbation et leur reprise par la société doit comprendre un inventaire de ces différents actes et engagements, ou être accompagnée de l'état dressé séparément. En tout état de cause, seuls les actes et engagements approuvés bénéficient de leur prise par la société à son compte.

[Dénomination de la société]

[forme]

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

TEXTE DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU [date]

Unique résolution

Conformément aux dispositions de l'article 108 de l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, l'assemblée générale approuve tous les actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation avant son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, tels qu'ils apparaissent dans l'état annexé au présent procès-verbal, et décide de les reprendre au compte de la société comme si elle-même les avait passés dès l'origine.

- 1) Bail à usage professionnel concernant un immeuble sis à [ville], [quartier, numéro de rue ou avenue, comprenant désignation de l'immeuble] pour une durée de [durée], à compter du [date], moyennant un loyer mensuel de [montant].
- 2) Honoraires, taxes et frais de notaire pour signature relatifs à la conclusion du bail de [désignation du local], pour un montant de [montant], déjà réglé /ou à payer le [date] en un versement unique.
- 3) Contrat de travail à durée [déterminée ou indéterminée] conclu par Monsieur/Madame [nom et prénoms], [fondateur ou mandataire en vertu de [préciser]], pour l'emploi d'un chargé commercial en la personne de [nom et prénoms du salarié], sur la base d'un salaire mensuel de [montant], toutes charges comprises, à compter du [date].
- 5) Achat de matériel informatique [préciser].
- 6) Etc. [préciser].

[nom, prénoms et signature du dirigeant]

ANNEXE

[*dénomination sociale*]

[*forme*]

Au capital de [*montant*]

Siège sociale : [*adresse*]

ÉTAT DES ACTES ET ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ APRÈS SA CONSTITUTION MAIS AVANT SON IMMATRICULATION

Les actes et engagements énumérés suivants ont été accomplis par les auteurs ci-dessous pour le compte de la société après sa constitution, en vertu de [*indiquer l'acte qui donne mandat aux auteurs de ces engagements : clauses statutaires, résolution de l'AG ou mandat spécial du ou d'un gérant*].

1) Bail à usage professionnel concernant un immeuble sis à [*ville*], [*quartier, numéro de rue ou avenue, comprenant désignation de l'immeuble*], pour une durée de [*durée*], à compter du [*date*], moyennant un loyer mensuel de [*montant*].

2) Honoraires, taxes et frais de notaire pour signature relatifs à la conclusion du bail de [*désignation du local*], pour un montant de [*montant*], déjà réglé / ou : à payer le [*date*] en un versement unique.

3) Contrat de travail à durée [*déterminée ou indéterminée*] conclu par Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*fondateur ou mandataire en vertu de préciser*], pour l'emploi d'un chargé commercial en la personne de [*nom et prénoms du salarié*], sur la base d'un salaire mensuel de [*montant*], toutes charges comprises, à compter du [*date*].

5) Achat de matériel informatique [*préciser*].

6) Etc. [*éventuellement les actes accomplis avant la constitution mais non pris en compte lors de la signature ou de l'adoption des statuts pour leur reprise*].

Le présent état des actes et engagements sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, conformément aux articles 106 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique aux fins de leur reprise par la société dès son immatriculation.

Fait à [*lieu*], le [*date*]

Nom, prénoms, signature

222. Feuille de présence à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire

Références – AUSCGIE, art. 134 : « Toute délibération des associés est constatée par un procès-verbal qui indique la date et le lieu de la réunion, les noms et prénoms des associés présents, l'ordre du jour, les documents et rapports soumis à discussion, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

En cas de vote par correspondance, il en est fait mention dans le procès verbal. En cas de vote à distance, il en est également fait mention dans le procès-verbal, ainsi que de tout incident technique éventuellement survenu au cours de l'assemblée et ayant perturbé son déroulement.

Le procès-verbal doit être signé dans les conditions prévues par le présent Acte uniforme, pour chaque forme de société.

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal, auquel est annexée la réponse de chaque associé et qui est signé dans les conditions prévues par le présent Acte uniforme pour chaque forme de société. »

Art. 532 : « À chaque assemblée, il est tenu une feuille de présence indiquant, outre le nombre d'actions dont il dispose et le nombre de voix attachées à ces actions :

- 1) les nom, prénoms et domicile de chaque actionnaire présent ou représenté ;
- 2) les nom, prénoms et domicile de chaque mandataire ;
- 3) les nom, prénoms et domicile de chaque actionnaire ayant participé à l'assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification ;
- 4) les nom, prénoms et domicile de chaque actionnaire ayant adressé à la société un formulaire de vote par correspondance.

En l'absence d'une feuille de présence établie conformément aux dispositions du présent article, les délibérations prises dans le cadre de l'assemblée générale peuvent être annulées. »

[Dénomination sociale]

[forme de la société]

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [numéro, ville]

FEUILLE DE PRÉSENCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
[ORDINAIRE / EXTRAORDINAIRE] DU [date]

Actionnaires présents ou représentés				
Actionnaires (Nom, prénom(s), domicile)	Actions	voix	Mandataire (Nom, prénom(s) et domicile)	Signature
Nom et prénom(s) de l'actionnaire Adresse			Nom et prénom(s) du mandataire Adresse	
Nom et prénoms de l'actionnaire Adresse			Nom et prénom(s) du mandataire Adresse	
Nom et prénoms de l'actionnaire Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	
Actionnaire ayant participé à l'assemblée par visioconférence				
Nom et prénoms de l'actionnaire Adresse				
Actionnaire ayant adressé à la société un formulaire de vote par correspondance				
Nom et prénom(s) de l'actionnaire Adresse				

Les scrutateurs certifient sincère et véritable la présente feuille de présence.

223. Mandat pour représenter un actionnaire à une assemblée générale

Observations - Tout actionnaire peut donner procuration à une personne de son choix pour le représenter à l'assemblée générale, pourvu que sa procuration contienne les informations prescrites à l'article 538 AUSCGIE : nom et prénoms, nombre d'actions et de droit de vote du mandant, nature de l'assemblée, signature du mandant précédée de la mention « Bon pour pouvoir », date.

La procuration est donnée pour une seule assemblée ou à la fois pour l'assemblée ordinaire et l'assemblée extraordinaire se tenant l'une et l'autre le même jour ou dans un intervalle de sept (7) jours.

MANDAT

Je soussigné(e) :

[nom et prénoms de l'actionnaire mandant], [profession]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Demeurant à [adresse]

Titulaire de [nombre] actions et de [nombre] voix de la société dénommée [dénomination sociale], société anonyme au capital de [montant] dont le siège social est situé [adresse] ;

Constitue par les présentes pour mandataire spécial :

[nom et prénom(s) du mandant], [profession], demeurant à [adresse comprenant rue, boîte postale, ville]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité] ;

À l'effet de :

Me représenter à l'assemblée générale [nature de l'assemblée] qui aura lieu le [date] à [heure], au siège social [ou préciser un autre lieu], en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[donner l'ordre du jour] ;

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

La présente procuration vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Fait à [lieu]

Le [date]

Signature de l'actionnaire mandant, précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».

224. Nomination des commissaires aux comptes par l'assemblée générale ordinaire

Références – AUSCGIE, art. 702.

Observations - Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire procèdent à la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.

[Dénomination sociale]

Société anonyme

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM N° [numéro, ville]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU [date]

Cette nomination est faite par l'assemblée générale ordinaire qui ne délibère valablement que si, sur première convocation, les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote (quorum supprimé à la deuxième convocation) (article 549 AUSCGIE), et qui statue à la majorité des voix exprimées (article 550 AUSCGIE).

Une réunion des actionnaires en assemblée générale s'est tenue le [date] à [lieu], sous la présidence de Monsieur/Madame [nom et prénoms du président de séance], le [date] à [ville]. Après vérification du quorum suivant la liste de présence dûment signée par les actionnaires présents et représentés, les résolutions suivantes ont été adoptées :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La collectivité des actionnaires, conformément aux dispositions des articles 702 à 704 de l'Acte uniforme, nomme pour une durée de six (6) exercices :

- [nom et prénoms ou dénomination sociale], [adresse], en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- [nom et prénoms ou dénomination sociale], [adresse], en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;

La durée des fonctions des commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le [date].

DEUXIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des actionnaires délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

225. Procès-verbal de délibération de l'assemblée générale ordinaire

Référence - « Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux qui indiquent la date et le lieu de réunion, la nature de l'assemblée, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le quorum » ainsi que le texte des résolutions, le résultat des votes, les documents et rapports présentés à l'assemblée et un résumé des débats (article 535 AUSCGIE).

[Dénomination sociale]

Société anonyme

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM N° [numéro, ville]

L'AN [année]

Le [jour, mois]

À [lieu]

Les actionnaires de la société [dénomination sociale], société anonyme au capital de [montant], divisé en [nombre] actions de [montant] chacune, toutes souscrites en numéraire, et dont le siège est à [ville, et adresse] ;

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire à [lieu], sur convocation faite par le conseil d'administration. Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les membres de l'assemblée présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

Monsieur/Madame [nom et prénoms] préside la réunion.

Monsieur/Madame [nom et prénoms] et Monsieur/Madame [nom et prénoms] font office de scrutateurs.

Monsieur/Madame [nom et prénoms] a été prié(e) d'assurer les fonctions de secrétaire.

Monsieur le président fait circuler la feuille de présence aux membres du bureau. Ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que [nombre] actionnaires détenant [pourcentage] % des actions sont présents ou représentés.

L'assemblée, réunissant ainsi des actionnaires possédant plus de [pourcentage] % des actions ayant droit de vote, est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

[citer les points qui étaient inscrits à l'ordre du jour.]

RÉSOLUTIONS

- PREMIÈRE RÉOLUTION

[donner la quintessence de la première résolution]

- DEUXIÈME RÉOLUTION

[donner la quintessence de la deuxième résolution]

- TROISIÈME RÉOLUTION

[donner la quintessence de la troisième résolution]

ONT SIGNÉ

LE PRÉSIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRÉTAIRE

226. Rapport spécial du commissaire à la transformation

Observations - La transformation ne peut être faite qu'au vu d'un rapport d'un commissaire aux comptes certifiant, sous sa responsabilité, la régularité de l'opération (articles 691 et 693 AUSCGIE).

[En-tête du commissaire aux comptes]

Messieurs et Mesdames les actionnaires,

Votre assemblée générale extraordinaire se propose de transformer la société anonyme [dénomination sociale] en société à responsabilité limitée.

Le conseil d'administration de votre société, en application des articles 690 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, m'a désigné(e) pour vous faire le rapport prévu par l'article 691 dudit Acte.

Les raisons de cette transformation, destinée à accroître l'efficacité de votre entreprise, vous ont été exposées.

Votre conseil d'administration m'a remis, pour l'accomplissement de ma mission, les bilans des deux premiers exercices qui ont été établis et que, réunis en assemblée générale ordinaire les [date] et [date], vous avez approuvés.

Nous avons l'honneur de vous certifier par les présentes, après examens des documents comptables de la société, qu'à la date de ce jour [date], le montant des capitaux propres de votre société est égal (supérieur) au capital de la société.

En conséquence de ce qui précède, nous n'avons pas d'objection à formuler à l'encontre de la transformation de votre société anonyme en société à responsabilité limitée.

[nom et prénoms puis signature]

227. Rapport spécial du commissaire à l'augmentation du capital

[En-tête du commissaire aux comptes]

Messieurs et Mesdames les actionnaires,

Votre assemblée générale extraordinaire se propose d'augmenter le capital de la société.

Le conseil d'administration de votre société m'a désigné(e) pour vous faire le rapport prévu par l'article 564 de l'Acte uniforme.

Les raisons de cette augmentation, destinée à accroître l'efficacité de votre entreprise, vous ont été exposées.

Votre conseil d'administration m'a remis, pour l'accomplissement de ma mission, les bilans de deux derniers exercices qui ont été établis et que, réunis en assemblée générale ordinaire les *[date]* et *[date]*, vous avez approuvés.

Nous avons l'honneur de vous certifier par les présentes, après examens des documents comptables de la société, qu'à la date de ce jour *[date]*, le montant des capitaux propres de votre société est égal (supérieur) au capital de la société.

En conséquence de ce qui précède, nous n'avons pas d'objection à formuler à l'encontre l'augmentation du capital de votre société.

[nom et prénoms puis signature]

228. Rapport spécial du commissaire à la réduction du capital

Observations - *Le projet de réduction du capital doit être communiqué au commissaire aux comptes, lequel fait connaître à l'assemblée des actionnaires son appréciation sur les causes et conditions de la réduction (article 630 AUSCGIE).*

[*En-tête du commissaire aux comptes*]

Messieurs et Mesdames les actionnaires,

Votre assemblée générale extraordinaire se propose de réduire le capital de votre société.

Le conseil d'administration de votre société m'a désigné pour vous faire le rapport prévu par l'article 630 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Les raisons de cette réduction, destinée à résorber la situation conjoncturelle de votre entreprise, vous ont été exposées.

Votre conseil d'administration m'a remis, pour l'accomplissement de ma mission, les bilans de deux derniers exercices qui ont été établis et que, réunis en assemblée générale ordinaire les [date] et [date], vous avez approuvés.

Nous avons l'honneur de vous certifier par les présentes, après examens des documents comptables de la société, qu'à la date de ce jour [date], les pertes enregistrées sont considérables.

En conséquence de ce qui précède, nous n'avons pas d'objection à formuler à l'encontre de la réduction du capital.

[*nom et prénoms puis signature*]

229. Convention de compte courant d'actionnaire personne physique

Observations - Les conventions entre la société et l'un de ses actionnaires sont encadrées par les articles 438 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

[Dénomination sociale]

[forme de la société]

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [numéro et ville]

Entre les soussignés,

[dénomination sociale], [forme] au capital de [montant], immatriculée au RCCM sous le numéro [numéro du RCCM], ayant son siège social sis à [ville, quartier, rue, boîte postale, téléphone] ;

Représentée aux présentes par [nom et prénoms], agissant en sa qualité de [qualité] ;

ci-après dénommé(e) la « société », d'une part ;

Et

[nom et prénoms de l'actionnaire], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte nationale d'identité /du passeport N° [numéro]

ci-après dénommé(e) l'« actionnaire »,

d'autre part ;

Après avoir été rappelé que :

L'actionnaire, qui détient [pourcentage] % du capital de la société, souhaite lui consentir une avance en compte courant dans les conditions ci-après définies.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 - Avance en compte courant d'actionnaire

L'actionnaire verse ce jour à la société une somme de [montant] à titre d'avance en compte d'actionnaire. Cette somme sera inscrite au nom de l'actionnaire en compte courant dans les livres de la société.

Article 2 - Rémunération

La somme définie à l'article 1 ci-dessus sera productive d'un intérêt annuel au taux effectif global de [pourcentage] %.

Les intérêts acquis chaque année et non payés seront capitalisés et porteront eux-mêmes intérêts au même taux.

Article 3 – Remboursement

** En cas de demande de remboursement avec préavis, indiquer :*

L'actionnaire pourra demander le remboursement des sommes en capital et des intérêts avancés à la société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société et moyennant un préavis de [nombre] mois.

** En cas de blocage des sommes, remplacer par :*

Les sommes en capital et intérêts avancées par l'actionnaire à la société seront bloquées pendant un délai de [nombre] an(s), tacitement reconductible, à compter de la date de versement des fonds.

Toute demande de remboursement devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à la société [nombre] mois avant l'expiration de la période de blocage.

Fait à [lieu], le [date], en [nombre] originaux

Signature

La société

L'actionnaire

230. Convention de compte courant d'actionnaire personne morale

[*Dénomination sociale*]

[*forme de la société*]

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

RCCM : [*numéro et ville*]

Entre les soussignés,

[*dénomination sociale*], [*forme*] au capital de [*montant*], immatriculée au RCCM sous le numéro [*numéro du RCCM*], ayant son siège social sis à [*ville, quartier, rue, boîte postale, téléphone*] ;

Représentée aux présentes par [*nom et prénoms*], agissant en sa qualité de [*qualité*],
ci-après dénommé(e) la « société », d'une part ;

Et

[*dénomination sociale*], [*forme*] au capital de [*montant*], immatriculée au RCCM sous le numéro [*numéro du RCCM*], ayant son siège social sis à [*ville, quartier, rue, boîte postale, téléphone*] ;

Représentée aux présentes par [*nom et prénoms*], agissant en sa qualité de [*qualité*] ;

ci-après dénommé(e) l'« actionnaire »,
d'autre part ;

Après avoir été rappelé que :

L'actionnaire, qui détient [*pourcentage*] % du capital de la société, souhaite lui consentir une avance en compte courant dans les conditions ci-après définies.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 - Avance en compte courant d'actionnaire

L'actionnaire verse ce jour à la société une somme de [*montant*] à titre d'avance en compte courant d'actionnaire. Cette somme sera inscrite au nom de l'actionnaire en compte courant dans les livres de la société.

Article 2 - Rémunération

La somme définie à l'article 1 ci-dessus sera productive d'un intérêt annuel au taux effectif global de [*pourcentage*] %.

Les intérêts acquis chaque année et non payés seront capitalisés et porteront eux-mêmes intérêts au même taux.

Article 3 – Remboursement

** En cas de demande de remboursement avec préavis, indiquer :*

L'actionnaire pourra demander le remboursement des sommes en capital et des intérêts avancés à la société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société et moyennant un préavis de [nombre] mois.

** En cas de blocage des sommes, remplacer par :*

Les sommes en capital et intérêts avancées par l'actionnaire à la société seront bloquées pendant un délai de [nombre] an(s), tacitement reconductible, à compter de la date de versement des fonds.

Toute demande de remboursement devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à la société [nombre] mois avant l'expiration de la période de blocage.

Fait à [lieu], le [date]

en [nombre] originaux

Signature

La société

L'actionnaire

231. Convention de blocage de compte courant d'actionnaire personne physique

Observations - Il s'agit ici des comptes courants des actionnaires de sociétés commerciales qui consentent des avances à la société moyennant rémunération. Le compte est bloqué pour une durée définie dans la convention.

[Dénomination sociale]

[forme de la société]

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [numéro et ville]

Entre les soussignés,

[dénomination sociale], [forme] au capital de [montant], immatriculée au RCCM sous le numéro [numéro du RCCM], ayant son siège social sis à [ville, quartier, rue, boîte postale, téléphone] ;

Représentée aux présentes par [nom et prénoms], agissant en sa qualité de [qualité],

ci-après dénommé(e) la « société »,

d'une part ;

Et

[nom et prénoms de l'actionnaire], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte nationale d'identité /du passeport N° [numéro]

ci-après dénommé(e) l'« actionnaire »,

d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 - Montant de la créance

L'actionnaire possède à ce jour une créance sur la société inscrite au crédit du compte courant ouvert à son nom dans les livres de ladite société pour un montant de [montant], qu'il a versé à la société le [date].

Article 2 - Rémunération

La somme définie à l'article 1 sera productive d'un intérêt annuel calculé au taux effectif global de [pourcentage] %.

Les intérêts acquis chaque année seront capitalisés et porteront eux-mêmes intérêts au même taux.

Article 3 - Durée du blocage

De convention expresse entre les parties, la créance définie à l'article 1 ci-dessus sera bloquée dans les comptes de la société, intérêts et capital, jusqu'au [date], date à partir de laquelle elle sera intégralement remboursée à l'actionnaire, sur première demande de sa part.

Article 4 - Remboursement anticipé

À titre de mesure dérogatoire à l'article 3, l'actionnaire, ses héritiers ou ayants droit pourront obtenir le remboursement de l'intégralité de la somme définie à l'article 1, ainsi que des intérêts courus, avant la date fixée à l'article 3, dans les cas suivants :

- décès de l'actionnaire ;
- rupture du contrat de travail qui le lie à la société ;
- ou tout autre cas justifié et après accord du conseil d'administration. À cet effet, le demandeur fournira toutes explications par écrit au conseil d'administration qui n'aura pas à motiver un refus éventuel.

Fait à [lieu], le [date]

en [nombre] exemplaires

Signature

La société

L'actionnaire

232. Convention de blocage de compte courant d'actionnaire personne morale

[*Dénomination sociale*]

[*forme de la société*]

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

RCCM : [*numéro et ville*]

Entre les soussignés,

[*dénomination sociale*], [*forme*] au capital de [*montant*], immatriculée au RCCM sous le numéro [*numéro du RCCM*], ayant son siège social sis à [*ville, quartier, rue, boîte postale, téléphone*] ;

Représentée aux présentes par [*nom et prénoms*], agissant en sa qualité de [*qualité*],
ci-après dénommé(e) la « société »,
d'une part ;

Et

[*dénomination sociale*], [*forme*] au capital de [*capital*], immatriculée au RCCM sous le numéro [*numéro du RCCM*], ayant son siège social sis à [*ville, quartier, rue, boîte postale, téléphone*] ;

Représentée aux présentes par [*nom et prénoms*], agissant en sa qualité de [*qualité*],
ci-après dénommé(e) l'« actionnaire »,
d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 - Montant de la créance

L'actionnaire possède à ce jour une créance sur la société inscrite au crédit du compte courant ouvert à son nom dans les livres de ladite société, pour un montant de [*montant*], qu'il a versé à la société le [*date*].

Article 2 - Rémunération

La somme définie à l'article 1 sera productive d'un intérêt annuel calculé au taux effectif global de [*pourcentage*] %.

Les intérêts acquis chaque année seront capitalisés et porteront eux-mêmes intérêts au même taux.

Article 3 - Durée du blocage

De convention expresse entre les parties, la créance définie à l'article 1 ci-dessus sera bloquée dans les comptes de la société, intérêts et capital, jusqu'au [*date*], date à partir de laquelle elle sera intégralement remboursée à l'actionnaire, sur première demande de sa part.

Article 4 - Remboursement anticipé

À titre de mesure dérogatoire à l'article 3, l'actionnaire, ses héritiers ou ayants droit pourront obtenir le remboursement de l'intégralité de la somme définie à l'article 1, ainsi que des intérêts courus, avant la date fixée à l'article 3, dans les cas suivants :

- décès de l'actionnaire ;
- rupture du contrat de travail qui le lie à la société ;
- ou tout autre cas justifié et après accord du conseil d'administration. À cet effet, le demandeur fournira toutes explications par écrit au conseil d'administration, qui n'aura pas à motiver un refus éventuel.

Fait à [lieu], le [date]

en [nombre] exemplaires

Signature

La société

L'actionnaire

MODÈLES D'ACTES POUR LA DISSOLUTION ET LA LIQUIDATION

233. Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de dissolution

Observations - Le présent procès-verbal ne constitue qu'un modèle, qu'il conviendra d'adapter en fonction de la situation de la société.

[Dénomination sociale]

Société Anonyme au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM N° [numéro RCCM]

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU [date]

Le [date en toutes lettres],

à [heures], les actionnaires de la société [dénomination sociale] se sont réunis [adresse], en assemblée générale extraordinaire, sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le conseil d'administration.

L'assemblée est présidée par [préciser ses nom, prénoms] en qualité de [qualité].

Sont présents :

Monsieur/Madame [nom, prénoms], propriétaire de [nombre] actions numérotées de [nombre] à [nombre] ;

Monsieur/Madame [nom, prénoms], propriétaire de [nombre] actions numérotées de [nombre] à [nombre] ;

Monsieur/Madame [nom, prénoms], propriétaire de [nombre] actions numérotées de [nombre] à [nombre].

Si des actionnaires sont représentés, ajouter la mention suivante :

Sont représentés :

Monsieur/Madame [nom, prénoms], propriétaire de [nombre] actions numérotées de [nombre] à [nombre], représenté(e) par [nom, prénoms du mandataire], en vertu des pouvoirs annexés au présent procès-verbal ;

Monsieur/Madame [nom, prénoms], propriétaire de [nombre] actions numérotées de [nombre] à [nombre], représenté(e) par [nom, prénoms du mandataire], en vertu des pouvoirs annexés au présent procès-verbal.

Soit, au total, [nombre] actionnaires présents ou représentés, totalisant [nombre] actions sur les [nombre] actions composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : [indiquer l'ordre du jour tel qu'il a été énoncé dans la lettre de convocation envoyée aux actionnaires].

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

les statuts de la société ;

le rapport du conseil d'administration ;

le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

[*s'il y a lieu*] les accusés de réception des lettres de convocation ;

[*s'il y a lieu*] les pouvoirs des actionnaires représentés ;

la feuille de présence ;

le rapport du commissaire aux comptes.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les actionnaires lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

S'il y a lieu, Monsieur/Madame [*nom, prénoms*] intervient pour souligner que [*retranscrire un résumé des propos*].

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société [*dénomination sociale*] et sa liquidation amiable, conformément aux dispositions des articles 203 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE /ou : sous le régime conventionnel conformément à l'article [*nombre*] des statuts.

La personnalité morale subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à [*indiquer l'adresse à laquelle la correspondance devra être envoyée ; il s'agit en pratique de celle du domicile du liquidateur*].

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité /ou : à la majorité de [*nombre*] actions.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de [*durée*], Monsieur/Madame [*nom, prénoms*], demeurant à [*adresse*].

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'assemblée des actionnaires décide que le liquidateur a droit, en contrepartie de l'exercice de son mandat, à une rémunération de [*indiquer le montant et la nature de cette rémunération ainsi que la périodicité ; si le liquidateur ne perçoit aucune rémunération dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, cela doit être clairement mentionné sur le procès-verbal d'assemblée*].

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité /ou : à la majorité de [*nombre*] actions.

Monsieur/Madame [durée] déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir éventuellement le boni de liquidation entre les actionnaires, sous réserve des dispositions des articles 237 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Le liquidateur est autorisé à continuer les affaires en cours, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Il est tenu de réunir les actionnaires en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les trois mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité /ou : à la majorité de [nombre] actions.

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur/Madame [nom, prénoms] pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance.

Le président de séance

Le ou la secrétaire de séance

234. Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire de liquidation d'une SA

Observations - L'assemblée générale ordinaire de liquidation de la SA doit être constatée par un procès-verbal (articles 233 et suivants AUSCGIE).

[Dénomination sociale]

[forme de la société]

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [numéro]

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU [date]

L'an [année en toutes lettres] et le [jour et mois], à [heure], les actionnaires de la société [dénomination sociale], SA au capital de [montant] divisé en [nombre] actions, dont le siège social est à [ville], se sont réunis audit siège [ou autre lieu à préciser] sur convocation qui leur a été adressée individuellement par [énoncer les modes utilisés : lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie, messagerie électronique...] en date du [date], par le liquidateur.

L'assemblée est présidée par Monsieur/Madame [préciser ses nom, prénoms et qualité au sein de la société].

Sont présents :

Monsieur/Madame, propriétaire de [nombre] actions, numérotées de [nombre] à [nombre] ;

Monsieur/Madame, propriétaire de [nombre] actions, numérotées de [nombre] à [nombre] ;

Sont régulièrement représentés :

Monsieur/Madame, propriétaire de [nombre] actions, numérotées de [nombre] à [nombre] ;

Monsieur/Madame, propriétaire de [nombre] actions, numérotées de [nombre] à [nombre] ;

Etc... ;

Soit, au total, [nombre] actionnaires présents ou représentés, totalisant [nombre] actions.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : [indiquer l'ordre du jour tel qu'il a été énoncé dans la lettre de convocation envoyée aux actionnaires].

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

les statuts de la société ;

les comptes de liquidation ;

le rapport du liquidateur ;

le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

[s'il y a lieu] les accusés de réception postale des lettres de convocations ;

[s'il y a lieu] les pouvoirs des actionnaires représentés ;

[s'il y a lieu] la feuille de présence ;

[s'il y a lieu] le rapport du commissaire aux comptes.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les actionnaires lui donnent acte de cette déclaration. Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte. S'il y a lieu, Monsieur/Madame [*nom, prénoms*] intervient pour souligner que [*retranscrire un résumé des propos*].

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et avoir pris connaissance des comptes définitifs arrêtés le [*date*], présentant un solde créditeur [*ou : débiteur*] d'un montant de [*montant*], approuve lesdits comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité /ou : à la majorité de [*nombre*] actions.

Deuxième résolution

Le liquidateur doit ici mentionner la répartition du solde de liquidation entre les actionnaires. Cette répartition sera différente selon que le solde est positif ou négatif.

Si le solde est positif, la rédaction de la clause sera différente selon qu'il permettra :

uniquement le remboursement des actionnaires du montant de leurs apports ;

ou, en plus, la répartition d'un boni de liquidation. Dans ce dernier cas, le partage du boni pourra être fait soit en nature [*partage des biens mobiliers ou immobiliers subsistant au jour de la tenue de l'assemblée*], soit en espèces.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité /ou : à la majorité de [*nombre*] actions.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées, l'assemblée donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat à compter du [*date*], date à laquelle est constatée la clôture de la liquidation [*date de la présente assemblée*].

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité /ou : à la majorité de [*nombre*] actions.

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur/Madame [*nom, prénoms*] pour effectuer la demande de radiation de la société du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier et accomplir les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité /ou : à la majorité de [*nombre*] actions.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le liquidateur.

Le liquidateur

[*Nom, prénoms et signature du liquidateur*]

Signature

SOCIÉTÉ ANONYME UNIPERSONNELLE (SAU)

MODÈLE D'ACTES POUR LES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

235. Fiche d'identification de l'actionnaire

[identique à celle de la SA pluripersonnelle]

236. Mandat pour participer à la constitution d'une société

Observations – *La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.*

237. Recherche de dénomination : lettre au RCCM au répertoire des métiers ou autre registre national de la propriété intellectuelle

Observations – *La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.*

238. Lettre du fondateur à un groupement ou société ayant son siège hors du ressort du RCCM et portant la dénomination envisagée pour la future société

Observations – *La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.*

239. Engagement de domiciliation entre le notaire et la société

Observations – *La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.*

240. Mandat donné à un dirigeant social de prendre des engagements

Références – AUSCGIE, art. 111.

Observations - Il faut que ces engagements soient déterminés et leurs modalités précisées dans le mandat. L'immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier emportera reprise de ces engagements par ladite société.

Je soussigné(e) :

[*prénoms, nom*], demeurant à [*adresse*] ;

Seul actionnaire de la société [*dénomination sociale*], société anonyme unipersonnelle en cours de formation au capital de [*montant*], dont le siège social est/sera situé [*adresse du siège social*] ;

Donne mandat à :

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*] ;

À l'effet de :

Prendre, en vertu de l'article 111 de l'Acte uniforme, pour le compte de la société [*dénomination sociale*], jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, les engagements suivants :

- [*à compléter*].

Fait à [*lieu*], le [*date*]

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».

241. État des actes et engagements pris pour le compte de la société en formation

Observations – La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.

242. Désignation du commissaire aux apports

Références – AUSCGIE, art. 312.

Observations - L'office d'un commissaire aux apports est obligatoire toutes les fois que la valeur d'un apport en nature ou de l'ensemble des apports en nature est supérieure à 5000 000 Francs CFA (ou l'équivalent de cette somme). En présence d'avantages particuliers, et quelle qu'en soit la valeur, le recours à un commissaire aux apports est tout aussi obligatoire pour leur évaluation.

À

Monsieur [nom et prénoms]

[Qualité par ex : Expert comptable]

[Adresse]

Objet : Votre sollicitation comme commissaire aux apports.

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) [nom et prénom(s)], futur actionnaire unique de la société ayant pour [dénomination sociale], société anonyme en cours de formation, dont le capital sera d'un montant de [montant] et dont le siège social sera situé [siège social], ai l'honneur de vous demander de bien vouloir accepter les fonctions de commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être effectués à ladite société, et de dresser un rapport qui me sera soumis et annexé aux statuts.

Si vous acceptez cette mission, veuillez le confirmer par une lettre adressée à Monsieur/Madame [nom et prénoms], futur [directeur général ou administrateur général] de la société.

D'ores et déjà, je vous informe que vous pourrez obtenir tous renseignements ou documents concernant ces apports en vous adressant à [identité du futur actionnaire unique ou de son conseil].

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature du futur actionnaire unique.

243. Désignation d'un commissaire aux apports par le tribunal

Observations – La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.

244. Ordonnance de désignation du commissaire aux apports par une juridiction compétente

Observations – La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.

245. Rapport du commissaire aux apports désigné par l'actionnaire unique concernant un fonds de commerce

Observations – La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.

246. Rapport du commissaire aux apports désigné par le tribunal concernant un fonds de commerce

Observations – La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.

247. Rapport du commissaire aux apports désigné par l'actionnaire concernant un immeuble bâti

Observations – La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.

248. Rapport du commissaire aux apports désigné par le tribunal concernant un immeuble bâti

***Observations** – La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.*

249. État des actes et engagements pris pour le compte de la société en formation

***Observations** – La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.*

MODÈLES D'ACTES POUR LA CONSTITUTION ET L'ORGANISATION

Observations – La société anonyme unipersonnelle est une société anonyme. La plupart des documents utiles à ce stade sont les mêmes que pour la SA pluripersonnelle. Il suffit de les conformer à la présence d'un seul actionnaire en passant du pluriel au singulier quand il y a lieu. Certains de ces documents sont rappelés ici pour mémoire ; à l'utilisateur de se reporter aux modèles de la SA pluripersonnelle.

250. Lettre de demande d'ouverture de compte pour une SA unipersonnelle

Observations – La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.

251. Lettre de demande d'ouverture de compte pour la société envoyée par un notaire

Observations – La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.

252. Attestation notariée pour ouverture de compte bancaire

Observations – La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.

253. Attestation de dépôt de fonds

Observations – La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.

254. Attestation de dépôt de fonds (banque)

Observations – La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.

255. Attestation de dépôt de fonds (notaire)

Observations – La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.

256. Contrat de domiciliation entre une société mère et sa filiale

Observations - L'article 23 AUSCGIE fait obligation à toute société de mentionner son siège social dans les statuts. Une filiale en cours de création peut néanmoins utiliser le siège de la société mère à ce titre. Pour ce faire, un contrat de domiciliation peut être conclu entre la société mère et la filiale pour l'installation du siège social de cette dernière dans des locaux communs.

Entre les soussignés,

[*dénomination sociale*], [*forme*] au capital de [*montant du capital, immatriculée au RCCM sous le numéro [numéro du RCCM]*], ayant pour siège social [*adresse de la société*] ;

Représentée aux présentes par [*nom et prénoms*], agissant en sa qualité de [*qualité*],
d'une part ;

Et

[*nom et prénoms*], agissant en sa qualité de [*qualité*] pour le compte de
[*dénomination sociale*], [*forme*] en cours de formation au capital de [*montant du capital social*], dont le
siège social sera situé [*adresse du siège social de la société mère*],
d'autre part ;

Il est rappelé ce qui suit :

** Formule 1 (si existence d'un contrat de bail)*

La société [*dénomination sociale*] est titulaire d'un bail à usage professionnel portant sur des locaux sis à [*adresse des locaux*].

Aux termes dudit bail, la société [*dénomination sociale*] est autorisée à domicilier et/ou sous-louer une partie de ses locaux à toutes sociétés ayant des liens en capital et/ou ayant des dirigeants communs avec ladite société, et ce pour exercer une activité conforme à leur objet social.

** Formule 2 (si la société mère est propriétaire des locaux)*

La société [*dénomination sociale*] est propriétaire des locaux sis [*adresse des locaux*].

Il a été convenu ce qui suit :

La société [*dénomination sociale*] permet la domiciliation de la société ayant pour dénomination [*dénomination sociale*] qui accepte, dans les locaux situés à [*adresse des locaux*].

* *Pour une domiciliation à durée déterminée, indiquer :*

La présente domiciliation est consentie et acceptée pour une durée de [nombre] an(s) à compter du [date].

Elle sera renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée à son échéance, sauf congé signifié par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant l'expiration du terme.

* *Pour une domiciliation à durée indéterminée, remplacer par :*

La présente domiciliation est consentie pour une durée indéterminée. Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Elle ne saurait conférer à la société [dénomination sociale] un droit quelconque à la propriété commerciale.

La présente domiciliation est faite à titre gratuit.

Fait à [lieu], le [date]

en trois exemplaires

Signatures

257. Contrat de domiciliation entre le notaire et la société

Observations – La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.

258. Convention de domiciliation commerciale

Observations – La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.

259. Déclaration de non condamnation et de filiation ou déclaration sur l'honneur

Observations – La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.

260. Bulletin de souscription

Observations – La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.

261. Modèle de statuts pour une société anonyme unipersonnelle

** Partie initiale pour statuts établis par acte notarié*

RÉPERTOIRE N° [numéro d'ordre] DU [date]

PAR-DEVANT Maître [nom et prénoms], notaire à [ville] en/au [République/pays] soussigné,

A COMPARU

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [ville], [adresse complète] ;

Né(e) le [date et lieu de naissance]

Fils/Fille de [nom et prénoms du père] et de [nom et prénoms de la mère]

Titulaire de la carte nationale d'identité ou du passeport N° [insérer le n°], délivrée(e) le [date et lieu de délivrance]

De nationalité [insérer votre nationalité] ;

Lequel a établi ainsi qu'il suit, en la forme authentique, les statuts de la société anonyme qu'il a décidé de constituer.

** Partie initiale pour statuts établis par acte unilatéral sous seing privé*

Je soussigné(e) :

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [ville], [adresse complète] ;

Né(e) le [date et lieu de naissance]

Fils/Fille de [nom et prénoms du père] et de [nom et prénoms de la mère]

Titulaire de la carte nationale d'identité ou du passeport N° [insérer le n°], délivré(e) le [date et lieu de délivrance]

De nationalité [insérer votre nationalité] ;

Ai établi ainsi qu'il suit, les statuts de la société anonyme que j'ai décidé de constituer.

TITRE I : FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE

ARTICLE 1 : Forme

Il est formé par le comparant une société anonyme qui sera régie par toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, et par les présents statuts.

Toutes dispositions des présentes qui seraient contraires aux lois et règlements suscités seront réputées non écrites.

ARTICLE 2 : Objet social

La société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays et plus particulièrement en/au [préciser le pays du siège social] :

[Enumérer le ou les objets sociaux]

Et, généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 : Dénomination sociale

La société prend la dénomination de : « [nom de la société] ».

Dans tous les actes, lettres, annonces, factures, publications et autres documents de toute nature émanant de la société destinés aux tiers, la dénomination sociale devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme unipersonnelle » ou du sigle « SAU », ainsi que de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social est établi à [ville], au numéro [numéro] de l'avenue [nom de la voie], commune de [commune], en/au [pays].

Il peut être transféré en tout autre endroit de [ville] par décision du Conseil d'administration, qui modifiera les statuts en conséquence, sous réserve de la ratification de cette décision par décision ordinaire de l'actionnaire unique.

Toutefois, le transfert du siège social partout ailleurs au/en [pays dans lequel est situé le siège social] résultera d'une décision extraordinaire de l'actionnaire unique.

Le conseil d'administration est également compétent pour créer des bureaux, sièges d'exploitation, filiales et succursales tant au/en [pays dans lequel est situé le siège social] que dans un autre pays.

ARTICLE 5 : Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation en vertu d'une décision extraordinaire de l'actionnaire unique.

Cette durée est prorogée par décision extraordinaire de l'actionnaire unique, autant de fois que celui-ci le désire pour, à chaque fois, un autre terme de quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

TITRE II : APPORTS - CAPITAL - ACTIONS

ARTICLE 6 : Apports

Monsieur/Madame [nom et prénoms], actionnaire unique, apporte à la société, en capital, la somme de [montant en toutes lettres], soit [montant en chiffres] ;

Laquelle somme a été déposée en l'étude du notaire soussigné, ainsi que le constate la déclaration notariée de souscription et de libération du capital dressé par le notaire soussigné, et mentionnant la somme versée par l'actionnaire unique. Conformément à la loi, le retrait de la somme ainsi déposée ne pourra être effectué par le dirigeant social qu'après immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE 7 : Capital social - Actions

Le capital social est fixé à la somme de [*montant en chiffres et en lettres*], divisé en [*nombre d'actions*] actions de [*valeur nominale*] chacune, numérotées de [*numéros des actions, par ex : 01 à 100*] inclus, entièrement souscrites, libérées et attribuées à l'actionnaire unique en représentation de son apport.

ARTICLE 8 : Modifications du capital social

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par tous modes et de toutes manières autorisés par les textes en vigueur.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit par conversion d'obligations.

Elles sont émises soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

ARTICLE 9 : Augmentation du capital social

L'actionnaire unique est seul compétent pour décider une augmentation du capital, sur le rapport du conseil d'administration et sur le rapport du commissaire aux comptes, y compris lorsque l'augmentation du capital est faite par majoration du montant nominal des actions.

L'actionnaire unique peut déléguer au conseil d'administration, ou à l'administrateur général s'il a lieu, les pouvoirs nécessaires à fin de réaliser l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois.

ARTICLE 10 : Réduction du capital

Le capital social pourra être réduit dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social est réduit soit par la diminution de la valeur nominale des actions, soit par la diminution du nombre des actions.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par décision extraordinaire de l'actionnaire unique, qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser.

Lorsque le conseil d'administration réalise l'opération sur délégation de l'actionnaire unique, il en dresse procès-verbal soumis à publicité et procède à la modification corrélative des statuts.

ARTICLE 11 : Amortissement du capital

Le capital social pourra être amorti conformément aux dispositions des articles 651 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

ARTICLE 12 : Libération des actions

Les actions en numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale.

La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois, sur décision du conseil d'administration, dans les conditions qu'il fixe et dans un délai de trois (3) ans, à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, pour le capital souscrit lors de la constitution et, en cas d'augmentation du capital, à compter du jour où celle-ci est devenue définitive.

L'actionnaire unique peut procéder à des versements anticipés s'il le souhaite.

Les actions représentant des apports en numéraire non intégralement libérées doivent rester sous la forme nominative.

Les actions de numéraire dont le montant résulte pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ; et pour partie d'une libération en espèces, doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.

ARTICLE 13 : Forme des actions

Les actions sont nominatives et reprises dans un registre disponible au siège social de la société.

Ce registre contient :

la désignation précise du propriétaire des titres et l'indication du nombre d'actions lui appartenant ;

l'indication des versements effectués ;

la date de tous faits ou conversions.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription dans le registre susdit.

Un certificat constatant cette inscription est délivré à l'actionnaire unique.

Ce certificat mentionne la date de l'acte constitutif, l'objet social, les sièges social et administratif, la durée de la société, le capital social et le nombre d'actions.

Tout certificat est restitué, annulé et remplacé chaque fois qu'il y a transfert, même partiel, des actions auxquelles il se réfère.

ARTICLE 14 : Pertes de titres

En cas de perte d'un certificat nominatif justifiant de la qualité d'actionnaire, la société informée remettra au titulaire de l'action, sur justification de son identité, un duplicata.

ARTICLE 15: Cession et transmission des actions

Les actions entièrement libérées ne sont librement négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables dès la réalisation définitive de celle-ci.

Après la dissolution de la société, elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

La cession de ces actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des actions ».

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni par la société, est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas entièrement libérées, il doit être en outre signé par le cessionnaire.

La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le même registre, sur justification de la mutation, dans les conditions légales et sous réserve du respect de la procédure définie ci-après.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre le cédant et les cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Le registre des actions mentionne le nombre total des actions existantes et le nombre d'actions ayant fait l'objet de création, cession, mutation ou annulation depuis l'établissement de la dernière liste.

La cession d'actions est soumise aux procédures prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Droits et obligations attachés aux actions

Outre le droit au vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En cas de mutation de nature quelconque, le conseil d'administration établit les nouveaux certificats nominatifs.

L'actionnaire unique n'est responsable des dettes sociales qu'à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants de l'actionnaire unique ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'actionnaire unique.

ARTICLE 17 : Indivisibilité des actions - Nue–propriété - Usufruit

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour une action.

Lorsque les actions ont fait l'objet d'usufruit, l'usufruitier a le droit de participer aux décisions relatives à l'affectation du résultat.

TITRE III : ADMINISTRATION – DIRECTION

ARTICLE 18 : Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration de [*nombre en toutes lettres, supérieur ou égal à trois*] ([*nombre en chiffre*]) membres au moins et de douze membres au plus. Ce nombre peut être provisoirement dépassé en cas de fusion avec une ou plusieurs sociétés, sans pouvoir être supérieur à vingt-quatre (24).

Les premiers administrateurs sont nommés pour deux ans dans les statuts.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par décision ordinaire de l'actionnaire unique, pour une durée de [*nombre*] ([*nombre en chiffre*]) ans renouvelables, sans que cette durée dépasse six (6) ans.

Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'expiration du mandat dudit administrateur.

Les administrateurs peuvent être reconduits dans leurs mandats et fonctions et sont révocables à tout moment par décision ordinaire de l'actionnaire unique.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, et avoir la qualité d'actionnaire ou non. Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la société, un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant permanent peut ou non être actionnaire de la société. Le mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et de notifier également l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de l'actionnaire unique ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonction, l'actionnaire unique prend, d'office ou à la demande du ou des administrateurs, ou à défaut du ou des commissaires aux comptes, la décision nécessaire à l'effet de compléter le conseil d'administration.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps (du mandat de son prédécesseur) restant à courir.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur sans perdre le bénéfice de son contrat de travail. Inversement, un administrateur peut cumuler sa fonction avec un contrat de travail dans les conditions prévues par l'article 426 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Toutefois, le nombre d'administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction.

ARTICLE 19 : Bureau du conseil

Le conseil d'administration choisit en son sein un président qui est obligatoirement une personne physique.

En cas d'empêchement du président, le conseil d'administration nomme un administrateur dans les fonctions de président.

Le conseil peut nommer un secrétaire de séance, qui peut être administrateur ou non.

ARTICLE 20 : Réunions du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur convocation et sous la présidence de son président ou, à défaut, de l'administrateur délégué ou à la demande de deux (2) administrateurs au moins.

Le conseil d'administration peut aussi se réunir sur convocation faite par les administrateurs constituant le tiers au moins des membres du conseil d'administration, si celui-ci n'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Dans ce cas, ceux-ci indiquent l'ordre du jour de la séance.

Les convocations mentionnent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour des réunions.

Elles sont expédiées au moins dix jours ouvrables avant la réunion par lettre, télégramme, téléfax, courriel ou par toute autre voie écrite.

Les convocations pour les réunions extraordinaires se feront sept jours avant, dans les mêmes formes que ci-dessus.

La régularité de la convocation ne peut être contestée si tous les administrateurs sont présents ou régulièrement représentés.

ARTICLE 21 : Délibération - Majorité

Une liste de présence mentionnant les noms des administrateurs participant au vote sera signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la réunion.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est possible de convoquer une nouvelle réunion du conseil avec le même ordre du jour.

Les points qui ne figurent pas à l'ordre du jour ne pourront faire l'objet d'une délibération valable que moyennant l'accord unanime du conseil d'administration, sans pour autant que les administrateurs soient personnellement présents.

Chaque administrateur peut donner à un autre administrateur procuration par lettre, télégramme, télex, télécopie, ou par toute autre voie écrite, aux fins de le représenter à une réunion du conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

L'administrateur ayant un intérêt personnel dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration est tenu de l'en aviser. Mention en est faite au procès-verbal afin qu'il ne prenne pas part à cette délibération et à ce vote.

Le conseil peut admettre à toute séance, à titre purement consultatif, toute personne étrangère à celui-ci, faisant partie ou non du personnel de la société, chaque fois qu'il le juge utile. Sa présence doit être mentionnée au procès-verbal moyennant information au préalable.

Les votes blanc et nul ne sont pas pris en compte.

Dans les cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt de la société, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement écrit unanime des administrateurs.

ARTICLE 22 : Réunions par visioconférence

Sauf si la majorité d'entre eux s'y opposent, les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Dans ce cas, ils peuvent voter oralement. Toutefois, le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer que si au moins un tiers des administrateurs est physiquement présent.

ARTICLE 23 : Procès-verbaux

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé par le juge de la juridiction compétente et tenu au siège social.

Toutefois, ils peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées.

Les procès-verbaux mentionnent la date et le lieu de réunion du conseil d'administration et indiquent le nom des administrateurs présents, représentés, absents non représentés.

Ils font également état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du conseil d'administration en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne, ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Les procès-verbaux sont revêtus de la signature du président de séance et d'un administrateur au moins. En cas d'empêchement du président de séance, ils sont signés par deux (2) administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, ou à défaut par un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 24 : Organisation de l'administration et de la direction

1. Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président du conseil d'administration qui, à peine de nullité de sa nomination, doit être une personne physique.

Il est nommé pour une durée de [nombre] ans renouvelable. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas de décès, démission ou révocation du président, le conseil d'administration nomme un nouveau président, ou délègue un administrateur dans les fonctions de président.

Le président du conseil d'administration préside les réunions du conseil d'administration.

Il doit veiller à ce que le conseil d'administration assume le contrôle de la gestion de la société confiée au directeur général.

À toute époque de l'année, le président du conseil d'administration opère les vérifications qu'il juge opportunes et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

2. Directeur général

Le conseil d'administration nomme, parmi ses membres ou en dehors d'eux, un directeur général qui doit être une personne physique.

Il détermine librement la durée de ses fonctions. Son mandat est renouvelable.

Lorsque le directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le directeur général en qualité de directeur général adjoint.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif du directeur général, le conseil d'administration pourvoit à son remplacement immédiat en nommant un nouveau directeur général.

Le directeur général peut être lié à la société par un contrat de travail dans les conditions prévues à l'article 426 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Les modalités et le montant de la rémunération du directeur général sont fixés par le conseil d'administration qui le nomme. De même, les avantages en nature qui lui sont attribués sont fixés de la même manière que sa rémunération.

Les fonctions du directeur général prennent fin à l'arrivée du terme de son mandat.

Le directeur général assume sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou les statuts attribuent expressément à l'actionnaire unique, au conseil d'administration et au président du conseil d'administration.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social dans les conditions et limites fixées par l'article 122 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

ARTICLE 25 : Prérogatives du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'actionnaire unique et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les clauses des statuts ou décisions de l'actionnaire unique limitant les pouvoirs du conseil d'administration sont inopposables aux tiers de bonne foi.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les décisions du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elles ne prouvent que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration peut confier à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, sans qu'une telle désignation puisse porter atteinte aux fonctions et prérogatives que la loi et les statuts confèrent au président.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumettent pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Il fixe la rémunération des personnes qui les composent.

ARTICLE 26 : Rémunération des administrateurs

Les administrateurs reçoivent :

- des indemnités de fonction, dont le montant annuel est fixé par l'actionnaire unique ;
- des rémunérations exceptionnelles, allouées par le conseil d'administration pour l'exécution des mandats ou des missions qui leur sont confiés ;
- le remboursement de tous frais exposés dans le cadre de ces mandats et missions.

ARTICLE 27 : signature sociale

Tous actes autres, tous pouvoirs et toutes procurations engageant la société sont signés soit par le directeur général, soit par les directeurs généraux adjoints.

ARTICLE 28 : Représentation en justice

Le directeur général agit au nom de la société tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou d'empêchement, la société peut être représentée en justice par toute autre personne désignée par le directeur général.

ARTICLE 29 : Responsabilité des administrateurs

Dans le cadre de leur mandat, les administrateurs n'engagent pas la société et ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

Ils ne répondent que de l'exercice de leur mandat et des fautes commises dans leur fonction.

TITRE IV : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES - CAUTIONS - AVALS ET GARANTIES - CONVENTIONS INTERDITES

ARTICLE 30 : Conventions réglementées

Toute convention entre la société et l'un de ses administrateurs, un directeur général ou directeur général adjoint voire l'actionnaire unique doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles un administrateur, un directeur général, un directeur général adjoint ou l'actionnaire unique est indirectement intéressé, ou dans lesquelles il traite avec la société par personne interposée.

Il en est également ainsi des conventions intervenant entre une société et une entreprise ou une personne morale, si l'un des administrateurs ou un directeur général, un directeur général adjoint de la société ou l'actionnaire unique est propriétaire de l'entreprise ou associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur général, administrateur général adjoint, directeur général ou directeur général adjoint de la personne morale contractante.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales, conformément aux dispositions de l'article 439 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique..

ARTICLE 31 : Cautions, avals et garanties

Les cautionnements, avals, garanties autonomes et autres garanties souscrits par la société pour des engagements pris par des tiers font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le directeur général à donner des cautionnements, avals, garanties ou garanties autonomes pour des engagements pris par des tiers.

Cette autorisation peut également fixer, par engagement, un montant au-delà duquel le cautionnement, l'aval, la garantie ou la garantie autonome de la société ne peuvent être donnés.

Lorsqu'un engagement dépasse l'un ou l'autre des montants ainsi fixés, l'autorisation du conseil d'administration est requise

La durée des autorisations prévues aux alinéas précédents ne peut être supérieure à un (1) an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Le directeur général peut déléguer le pouvoir qu'il a reçu, en application des alinéas qui précèdent.

Les cautionnements, avals, garanties autonomes et autres garanties donnés sans autorisation, pour des engagements pris par des tiers, sont nuls.

Si les cautionnements, avals, garanties autonomes et autres garanties ont été donnés pour un montant total supérieur à la limite fixée pour la période en cours, le dépassement ne peut être opposé aux tiers qui n'en ont pas eu connaissance, à moins que le montant de l'engagement invoqué excède, à lui seul, l'une des limites fixées par la décision du conseil d'administration prise en application des dispositions du présent article. Dans ce cas, les cautionnements, avals, garanties autonomes ou autres garanties sont nuls.

ARTICLE 32 : Conventions interdites

Il est interdit aux administrateurs, aux directeurs généraux, aux directeurs généraux adjoints et à l'actionnaire unique, ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants ou descendants et aux autres personnes interposées, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers, à peine de nullité de la convention.

L'interdiction ne s'applique pas aux personnes morales membres du conseil d'administration. Toutefois, elle s'applique à leurs représentants permanents agissant à titre personnel.

TITRE V : CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ - COMMISSARIAT AUX COMPTES

ARTICLE 33 : Contrôle des comptes

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés et qui exercent leur mission conformément aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

ARTICLE 34 : Nominations – Incompatibilités

Les premiers commissaires aux comptes sont désignés dans les statuts pour une durée de deux (2) exercices.

En cours de vie sociale, les commissaires aux comptes sont désignés par décision ordinaire de l'actionnaire unique pour une durée de six (6) exercices sociaux, renouvelable, qui se terminera lorsqu'il sera statué sur les comptes du sixième exercice.

Sont désignés premiers commissaires aux comptes, à compter de l'immatriculation de la société, pour une durée de deux (2) exercices sociaux :

- Titulaire : [nom et prénoms /ou cabinet], [adresse /ou siège et adresse] ;
- Suppléant : [nom et prénoms /ou cabinet], [adresse /ou siège et adresse] ;

Sous réserve de leur acceptation.

Ne peuvent être commissaires aux comptes :

- 1) Les fondateurs, apporteurs, bénéficiaires d'avantages particuliers, dirigeants sociaux de la société ou de ses filiales, ainsi que leurs conjoints ;
- 2) Les parents et alliés, jusqu'au quatrième degré inclusivement, des personnes visées au 1) ;
- 3) Les personnes qui, directement, indirectement ou par personne interposée, reçoivent, des personnes visées au 3), un salaire ou une rémunération quelconque en vertu d'une activité permanente autre que celle de commissaire aux comptes ; il en est de même pour les conjoints de ces personnes ;
- 4) Les sociétés de commissaires aux comptes dont l'un des associés, actionnaires ou dirigeants se trouve dans l'une des situations visées aux points précédents ;
- 5) Les sociétés de commissaires aux comptes dont soit l'un des dirigeants, soit l'associé ou l'actionnaire exerçant les fonctions de commissaire aux comptes, a son conjoint qui se trouve dans l'une des situations prévues au 4).

ARTICLE 35 : Mission - Responsabilité – Empêchement – Récusation - Révocation

Les commissaires aux comptes ont, soit collectivement, soit individuellement, un droit de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société.

Ils peuvent, sans les déplacer, prendre connaissance des documents, livres, procès-verbaux et de toutes les écritures de la société.

En vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société, les commissaires peuvent se faire assister par un expert ou par un organisme fiduciaire spécialement agréé par le conseil d'administration. Chaque semestre, le conseil d'administration remet au collège des commissaires un état résumant la situation active et passive de la société.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les décisions de l'actionnaire unique, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Ils doivent soumettre à l'actionnaire unique le résultat de leur mission qu'ils croient convenable et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Ils sont convoqués obligatoirement à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice, ainsi qu'à toute autre réunion. La convocation est faite trois (3) jours au moins avant que celui-ci ne délibère, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec avis de réception.

Les commissaires aux comptes perçoivent des honoraires, conformément aux dispositions des articles 723 et 724 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Le commissaire aux comptes est civilement responsable, tant à l'égard de la société que des tiers, des conséquences dommageables, des fautes et négligences qu'il commet dans l'exercice de ses fonctions, sous réserve des dispositions des articles 725 et 726 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

En cas de décès, démission ou empêchement du commissaire aux comptes, ses fonctions sont exercées par son suppléant jusqu'à cessation de l'empêchement ou, lorsque l'empêchement est définitif, jusqu'à l'expiration du mandat du commissaire aux comptes empêché.

La récusation du commissaire aux comptes peut être demandée en justice par l'actionnaire unique, de même que par le ministère public.

La révocation du commissaire aux comptes peut être demandée en justice par l'actionnaire unique, par le conseil d'administration ou le ministère public.

La demande de récusation ou de révocation du commissaire aux comptes est effectuée selon les dispositions des articles 730 à 734 de l'Acte uniforme.

TITRE VI : DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

ARTICLE 36 : Pouvoirs

L'actionnaire unique a les pouvoirs pour prendre les décisions réservées à l'assemblée générale.

Il a le droit d'apporter des modifications aux statuts.

ARTICLE 37 : Forme – Objet des décisions de l'actionnaire unique – Publicité

1) Décisions normalement prises en assemblée

Les décisions qui doivent être prises en assemblée, extraordinaire ou ordinaire, sont prises par l'actionnaire unique, toutes les dispositions non contraires contenues dans les articles 516 à 557 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique s'appliquant par ailleurs.

Les décisions de l'actionnaire unique peuvent être prises au siège de la société, ou en tout autre lieu jugé opportun par l'actionnaire unique, y compris hors du territoire de/du [pays].

Les décisions de l'actionnaire unique sont ordinaires ou extraordinaires, selon leur nature.

2) Décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, l'actionnaire unique prend toutes les décisions qui sont de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle, au vu des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Toutefois, le délai ci-dessus peut être prolongé à la demande du conseil d'administration, par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

Par décision ordinaire, l'actionnaire unique :

- statue sur les états financiers de synthèse de l'exercice et décide de l'affectation de résultat ;
- nomme et révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes et complète l'effectif du conseil ;
- ratifie les nominations provisoires d'administrateurs et donne quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- statue sur le rapport des commissaires aux comptes concernant les conventions intervenues entre les dirigeants et la société ;
- examine, approuve, redresse ou rejette les comptes et fixe les dividendes à répartir, ainsi que les reports à nouveau ;
- décide la constitution de tous fonds de réserve, fixe les prélèvements à y effectuer, et en décide la distribution ;
- détermine l'emploi ou l'affectation des primes d'émission en cas de besoin ;
- fixe le montant des rémunérations et autres indemnités de fonction allouées aux administrateurs ;
- autorise les émissions d'obligations, ainsi que la constitution de sûretés particulières à leur conférer ;
- ratifie le transfert du siège social décidé par le conseil d'administration.

3) Décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire unique est seul habilité à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Par décision extraordinaire, l'actionnaire unique peut prendre les mesures suivantes dont il a seul compétence :

- autoriser les fusions, scissions, transformations et apports partiels d'actifs ;
- transférer le siège social en toute autre ville de l'État du lieu de situation du siège social ou sur le territoire d'un autre État ;
- dissoudre par anticipation la société ou en proroger la durée ;

ARTICLE 38 : Convocation de l'actionnaire unique à statuer par décision ordinaire ou extraordinaire

L'actionnaire unique, agissant en lieu et place des assemblées générales, est convoqué par le conseil d'administration, à défaut par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

La convocation est faite quinze jours au moins avant la date de l'assemblée, par lettre au porteur contre récépissé ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le lieu de réunion peut être le siège de la société, ou tout autre lieu à/en [pays].

ARTICLE 39 : Procès-verbaux des décisions de l'actionnaire unique

Les décisions prises par l'actionnaire unique revêtent la forme de procès-verbaux qui sont versés aux archives de la société, et sont publiées dans les mêmes formes que si elles avaient été prises en assemblée.

Les copies ou extraits desdits procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration ou par toute autre personne dûment mandatée à cet effet.

En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

TITRE VII : COMPTES ANNUELS – FONDS DE RÉSERVE

ARTICLE 40 : Exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 41 : Comptes annuels

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit et arrête les états financiers de synthèse, conformément aux dispositions de l'Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises.

Il établit également un rapport de gestion dans lequel il expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible et, en particulier, les perspectives de continuation de l'activité, l'évolution de la situation de trésorerie et le plan de financement.

Les documents sont présentés à l'actionnaire unique, qui doit obligatoirement statuer dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice.

L'actionnaire unique décide de l'affectation du résultat dans le respect des dispositions légales et statutaires.

ARTICLE 42 : Affectation des bénéfices

1) Définition

a) Bénéfices nets

Les bénéfices nets sont composés des produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et d'autres charges sociales, ainsi que de tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels.

b) Réserve légale

À peine de nullité de toute délibération contraire, il est fait sur les bénéfices nets de l'exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement d'un dixième, au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le cinquième du capital social.

c) Bénéfices distribuables

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

En outre, l'actionnaire unique peut décider la mise en distribution de sommes prélevées ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est, ou deviendrait à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

d) Réserves statutaires - Report à nouveau

L'actionnaire unique peut décider l'inscription au compte report à nouveau ou à tous comptes de réserve, de tout ou partie des bénéfices distribuables.

Il fixe l'affectation ou l'emploi des bénéfices ainsi inscrits à ces comptes, lesquels peuvent être affectés notamment au financement des investissements de la société.

e) Sommes distribuables

Le total du bénéfice distribuable et des réserves, diminué le cas échéant des sommes inscrites au compte « report à nouveau » ou au compte de « réserves », constitue des sommes distribuables.

2) Distribution et Répartition des Bénéfices - Dividendes

a) Affectation des bénéfices

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'actionnaire unique détermine la part attribuée qui lui revient sous forme de dividende.

Tout dividende distribué en violation de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et des règles contenues dans les présents statuts constitue un dividende fictif.

L'actionnaire unique peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

b) Paiement des dividendes

Les modalités de la mise en paiement des dividendes décidée par l'actionnaire unique sont fixées par lui ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice.

La prolongation de ce délai peut être accordée par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête, à la demande du conseil d'administration ou de l'actionnaire unique.

c) Répétition des dividendes

Il ne peut être exigé de l'actionnaire unique aucune répétition des dividendes, sauf lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- la distribution a été effectuée en violation des dispositions établies ci-dessus (points 1, 2, a et b) ;
- il est établi que l'actionnaire unique avait connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci, ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

ARTICLE 43 : Pertes

Les pertes, s'il en existe, sont, après approbation des comptes par l'actionnaire unique, inscrites à un compte spécial figurant à l'actif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VIII : DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 44 : Dissolution

La société est dissoute par toutes les causes de dissolution par l'article 200 AUSCGIE et plus particulièrement par les causes de dissolution propres aux sociétés anonymes. La décision de dissolution de la société est publiée conformément aux dispositions l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

ARTICLE 45 : Liquidation

La liquidation est faite conformément aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit.

Sa dénomination sociale est suivie de la mention « société en liquidation ».

Cette mention, ainsi que le nom du ou des liquidateurs, doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment sur toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par décision de l'actionnaire unique.

Le liquidateur unique, ou les liquidateurs si plusieurs liquidateurs ont été désignés, agissant ensemble ou séparément, représentent la société. Ils ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser l'actif social en bloc ou en détail, même à l'amiable, d'en acquitter le passif et d'attribuer à l'actionnaire unique le solde disponible, conformément aux dispositions de l'Acte uniforme.

La décision portant nomination du ou des liquidateurs est publiée conformément aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

En fin de liquidation, l'actionnaire unique statue sur le compte définitif, le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation.

TITRE IX : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 46 : Immatriculation – Personnalité juridique

La société ne jouit de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE 47 : Élection de domicile

Pour l'exécution du présent acte, l'actionnaire unique ainsi que tout administrateur, commissaire aux comptes ou liquidateur non domicilié dans le ressort de la cour d'appel dont relève le lieu où se trouve établi le siège social, est tenu d'y élire domicile.

À défaut, il est censé de plein droit avoir élu domicile au siège social où toutes sommations, assignations, significations ou notifications quelconques, mêmes celles qui concerne la responsabilité et le contrôle des administrateurs et commissaires, lui sont valablement faites, sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition du destinataire.

ARTICLE 48 : Droit applicable

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent acte, les parties entendent se conformer entièrement à la législation en vigueur à/en [pays].

En conséquence, les dispositions de cette législation auxquelles il n'est pas dérogé licitement par le présent acte sont réputées inscrites et les clauses qui seraient contraires aux dispositions impératives de cette législation sont réputées non écrites.

ARTICLE 49 : Juridictions compétentes

Toutes contestations qui pourraient résulter de l'exécution ou de l'interprétation du présent acte seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du lieu du siège social de la société.

ARTICLE 50 : Délais

Les délais stipulés aux présents statuts sont des délais francs.

ARTICLE 51 : Publicité

Les formalités de constitution étant accomplies, l'avis prévu par l'article 261 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique sera inséré dans un journal d'annonces légales.

ARTICLE 52 : Frais

Les frais, droits, émoluments et honoraires des présentes, et leurs suites, seront supportés par la société, portés au compte des frais généraux et amortis dans la première année et, en tout cas, avant toute distribution de bénéfices.

ARTICLE 53 : Annexes

Aux présentes est demeurée annexée, après avoir été revêtue d'une mention de cette annexe par [*le notaire ou l'actionnaire, selon le cas*], les pièces suivantes :

- Annexe 1 : [*désignation de la pièce*] ;
- Annexe 2 : [*désignation de la pièce*] ;
- etc...

** Partie finale si acte sous seing privé, à déposer au rang des minutes en l'étude d'un notaire avec reconnaissance d'écriture*

Fait à [*lieu*]

En [*nombre*] exemplaires

Signature

[*Prénoms, nom et signature de l'actionnaire unique*]

** Partie finale si acte notarié*

DONT ACTE

Fait et passé à [*ville*]

En l'étude du notaire soussigné.

[*Année*]

et le [*jour et mois*]

Après lecture faite, Monsieur/Madame [*nom et prénoms de l'actionnaire unique*], et Maître [*nom et prénoms du notaire*], notaire, ont signé, approuvant aucun mot rayé comme nul et aucun renvoi en marge.

262. Déclaration notariée de souscription et de versement

Observations - Il y a lieu de faire varier l'identification de l'actionnaire unique suivant que c'est une personne physique ou une personne morale ou, dans tous les cas, suivant que l'actionnaire intervient en personne ou se fait représenter.

* Variante 1 : Déclaration reçue par le notaire

[En-tête du notaire]

Déclaration notariée de souscription et de versement

L'an deux mille [ajouter la décennie] et le [quantième et mois] ;

Par-devant Maître [nom et prénoms], notaire à [ville] ;

A comparu

* Si le futur actionnaire est une personne physique

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [ville], [adresse complète]

Né(e) le [date et lieu de naissance]

Fils/Fille de [nom et prénoms du père] et de [nom et prénoms de la mère]

Titulaire de la carte nationale d'identité ou du passeport N° [insérer le n°] délivré(e) le [date et lieu de délivrance] ;

(Selon le cas :)

Agissant en sa qualité de fondateur de la société en formation [dénomination sociale], société anonyme au capital de [montant], dont le siège est à [ville et adresse] ;

Ou :

Représenté par Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [ville], [adresse complète] ;

Né(e) le [date et lieu de naissance]

Fils/Fille de [nom et prénoms du père] et de [nom et prénoms de la mère]

Titulaire de la carte nationale d'identité ou du passeport N° [insérer le n°] délivré(e) le [date et lieu de délivrance] ;

* Si le futur actionnaire est une personne morale

[dénomination sociale], société [forme] au capital de [montant], dont le siège est à [ville et adresse], laquelle est représentée par :

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [ville], [adresse complète] ;

Né(e) le [date et lieu de naissance]

Fils/Fille de [nom et prénoms du père] et de [nom et prénoms de la mère]

Titulaire de la carte nationale d'identité ou du passeport N° [insérer le n°] délivré(e) le [date et lieu de délivrance] ;

Agissant en sa qualité de *[mandataire/président/administrateur/directeur général]* et spécialement habilité en vertu de *[indiquer l'article des statuts, ou la délibération de l'AG]* ;

Lequel, comparant ès qualité et nom, a exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

Il a été constitué *[au choix]* par acte sous seing privé déposé au rang des minutes avec reconnaissance d'écriture en l'étude de *[nom du notaire]* / ou par acte authentique reçu par Maître *[nom et prénom]*, notaire à *[ville]* en date du *[date]* / ou par *[désigner l'actionnaire]*,

une société anonyme dénommée *[nom de la société en formation]*, au capital de *[montant en lettres]* (*[montant en chiffres]*) divisé en *[nombre d'actions souscrites]* actions d'une valeur nominale de *[valeur nominale d'une action]* chacune, toutes numérotées de *[numéro d'ordre des actions, généralement de 1 à ...]*, attribuées à l'actionnaire en contrepartie de son apport qu'il a libéré *[entièrement ou à concurrence de...]*.

Ceci exposé, le comparant susnommé déclare :

DÉCLARATION

Le comparant déclare au notaire que l'unique souscripteur a libéré la somme de *[montant]*, montant égal à *[l'intégralité ou %]* du capital de la société en formation.

À l'appui de sa déclaration, le comparant a présenté au notaire soussigné l'unique bulletin de souscription, un état dressé sur une feuille au droit de *[montant de la taxe]* indiquant les nom, prénoms, domicile des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant versé par chacun, ainsi que *[nombre]* certificat(s) du dépositaire attestant le dépôt des fonds provenant de la libération des apports, lesdits fonds ayant été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation pour y rester indisponibles jusqu'à parfaite immatriculation de ladite société.

Des pièces ainsi présentées il résulte, comme l'a déclaré le comparant et comme l'a vérifié le notaire soussigné en comparant, additionnant et recoupant les mentions des diverses pièces, que le montant de la souscription déclarée, le montant du bulletin de souscription et le montant des sommes déposées *[préciser : en banque ou en son étude]* et attestées par les certificats de dépositaire sont conformes.

Pour accomplir, lorsqu'il y aura lieu, les formalités de dépôt, publication et autres solennités utiles, nécessaires ou prescrites par les lois et règlements, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent acte ou de ses extraits, et mention des présentes sera faite partout où besoin sera.

DONT ACTE

Fait et passé à *[ville, pays]*

Les jour, mois et an que ci-dessus

En l'office notarial

Et lecture faite, les comparants ès nom et qualité ont signé avec le notaire soussigné.

Signatures

ANNEXES à joindre :

- Certificat de dépôt ;
- État des souscripteurs.

* Variante 2 : Déclaration du notaire

[En-tête du notaire]

DÉCLARATION NOTARIÉE DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

NOUS, Maître [nom et prénoms], notaire à [ville, République], soussigné,

Conformément à l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, en particulier en son article 314 ;

Vu l'acte du [date des statuts], reçu par nous-mêmes /ou par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville, République] et aux termes duquel le comparant a souscrit les actions de capital et constitué une société anonyme dénommée [dénomination sociale], au capital de [montant] et dont le siège est à [adresse de la société] ;

Vu le bulletin de souscription ;

AFFIRMONS QUE

1) Le souscripteur au capital de la société anonyme [dénomination], au capital de [capital], dont le siège est à [ville, adresse], objet de l'acte en date du [date] reçu et cité comme ci-avant, a effectivement libéré sa souscription au profit de ladite société ainsi qu'il suit :

* Pour la désignation de l'actionnaire personne physique

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète]

Né(e) le [date]

À [lieu]

Demeurant à [adresse]

Domiciliation bancaire (s'il y a lieu) : [n° de compte et agence bancaires]

Montant des sommes versées : [montant], représentant [pourcentage] % de sa souscription ;

* Pour la désignation de l'actionnaire personne morale

[dénomination sociale, type de société, capital et siège]

Domiciliation bancaire (s'il y a lieu) : [n° de compte et agence bancaires]

Montant des sommes versées : [montant], représentant [pourcentage] % de sa souscription ;

2) Le souscripteur a ainsi versé une somme égale à [la totalité ou %] des actions par lui souscrites, soit au total la somme de [montant], laquelle a été [au choix] déposée sur le compte n° [numéro], ouvert dans les livres de la banque [nom de la banque] au nom de la société / ou : déposée entre les mains du notaire [nom du notaire] / ou : placée sous notre garde et notre entière responsabilité ;

3) Le montant de la souscription et du (ou des) versement(s) déclaré(s) est conforme au montant des sommes déposés sur le compte de la société.

ANNEXE

Aux présentes est (sont) demeurée(s) annexée(s) après avoir été revêtue(s) d'une mention de cette annexe par nous, soussigné, la (les) pièce(s) suivante(s) :

- la liste des souscripteurs contenant leur nom, prénoms usuels et domicile, le nombre d'actions souscrites et les sommes versées par chacun d'eux ;
- le certificat(s) de dépôt de fonds, etc.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE

Le [date] à [lieu]

Signature du notaire

263. Désignation et rémunération des apports de l'associé unique

DÉSIGNATION ET RÉMUNÉRATION DES APPORTS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

APPORTEUR	APPORT EN NUMÉRAIRE	TOTAL APPORTS	NOMBRE D' ACTIONS	NUMÉRO DES ACTIONS	SIGNATURE
[<i>nom de l'actionnaire unique</i>]	[<i>montant</i>]	[<i>montant</i>]	[<i>nombre</i>]	[<i>numéros</i>]	

Laquelle somme globale de [*montant du capital*] a été déposée en l'étude du notaire soussigné, pour le compte de la société en formation.

La liste ci-dessus est déposée au rang des minutes de Maître [*nom et prénoms du notaire*], notaire chargé de dresser la déclaration de souscription et de versement.

Le présent acte constitutif comportant les statuts rédigés en [*nombre des articles*] articles ainsi que les deux annexes ont été établis.

Signature du fondateur

264. État des souscriptions et des versements

[*dénomination sociale*]

[*forme*]

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS ET VERSEMENTS

Souscripteur unique (nom, prénoms, profession, adresse)	Nombre d'actions souscrites	Montant des actions souscrites	Montant des versements effectués
1)			
-	-	-	-
<i>Total des actions souscrites</i>			
<i>Total du montant des actions</i>			
Total des versements effectués			

[*ville*], le [*date*]

Certifié sincère et véritable par l'actionnaire

Signature

265. État des actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation

[*dénomination sociale*]

[*forme*]

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

ÉTAT DES ACTES ET ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ AVANT SA CONSTITUTION

Les actes et engagements énumérés suivants ont été accomplis par les auteurs ci-dessous pour le compte de la société après sa constitution, en vertu de [*indiquer l'acte qui donne mandat aux auteurs de ces engagements : clauses statutaires, résolution de l'AG ou mandat spécial du ou d'un gérant*].

1) Bail à usage professionnel concernant un immeuble sis à [*ville, quartier, numéro de rue ou avenue, comprenant désignation de l'immeuble*] pour une durée de [*durée*], à compter de [*date*], moyennant un loyer mensuel de [*montant*].

2) Honoraires, taxes et frais de notaire pour signature relatifs à la conclusion du bail de [*désignation du local*] pour un montant de [*montant*], déjà réglé / ou à payer le [*date*] en un versement unique.

3) Contrat de travail à durée [*déterminée ou indéterminée*] conclu par Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], en qualité de [*fondateur ou mandataire*], en vertu de [*préciser, pour l'emploi d'un chargé commercial en la personne de [nom et prénoms du salarié]*], sur la base d'un salaire mensuel de [*montant*], toutes charges comprises, à compter du [*date*].

5) Achat de matériel informatique [*préciser*].

6) Etc. [*éventuellement : les actes accomplis avant la constitution mais non pris en compte lors de la signature ou de l'adoption des statuts pour leur reprise*]

Le présent état des actes et engagements sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, conformément aux articles 106 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, aux fins de leur reprise par la société dès son immatriculation.

Fait à [*lieu*], le [*date*]

Nom, prénoms, signature

L'associé unique

Signature

266. Avis d'apport d'un fonds de commerce

Observations – Les observations sur la publicité de l'apport de fonds de commerce à la SA pluripersonnelle valent pour la SA unipersonnelle : l'apport vaut cession des droits de l'apporteur sur le fonds et, si la publicité a été accomplie avant l'immatriculation, « la formalité ne produit d'effets rétroactifs à la date de son accomplissement qu'à compter de l'immatriculation de la société » (art. 48, AUSCGIE).

[En-tête du notaire]

AVIS

Aux termes d'un acte reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], en date du [date] à [ville], enregistrée à [ville] ;

Ou

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du [date] à [ville], déposé au rang des minutes de Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], en date du [date] à [ville], enregistré à [ville] ;

Monsieur /Madame [nom et prénoms des apporteurs, date et lieu de naissance, adresse]

Ou, si l'apporteur est une personne morale :

[dénomination sociale, forme, capital, siège]

A FAIT UN APPORT EN CAPITAL à la société anonyme en formation avec les caractéristiques suivante :

- [dénomination sociale] ;
- Capital de [capital] ;
- Siège à [ville et adresse] ;
- Immatriculation prévue au RCCM de [ville] ;

D'UN FONDS DE COMMERCE de [nature de l'activité du fonds de commerce], lequel est exploité à [adresse du fonds], pour lequel le cédant aux présentes est immatriculé au RCCM de [ville] sous le numéro [numéro d'immatriculation].

Ce fonds est estimé à [montant]. La société [dénomination de la société en formation] s'étant engagée à prendre en charge le passif du fonds de commerce, d'un montant de [montant], la valeur nette de l'apport est de [montant].

En contrepartie de son apport, l'apporteur du fonds désigné ci-dessus sera propriétaire de [nombre] parts sociales de la société [dénomination de la société en formation], d'une valeur de [montant] chacune, soit au total [montant total égal à la valeur nette du fonds].

Les créanciers garantis sur ce fonds de commerce peuvent, dans les [*délai*] jours de la dernière publication, déclarer leurs créances ou faire éventuellement opposition à l'apport par acte extrajudiciaire auprès de [*nom, prénoms, adresse*] chez qui domicile a été élu par les parties à cet effet.

La société [*dénomination de la société en formation*] sera propriétaire du fonds à compter de son immatriculation au RCCM ; elle en aura la jouissance à compter du [*date*].

Pour avis

Le notaire

Signature

267. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales par le notaire

Observations – *La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.*

268. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales par le directeur général

Observations – *La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.*

269. Requête à la juridiction compétente aux fins de retrait des fonds provenant des souscriptions en numéraire

Références – AUSCGIE, art. 398.

Observations – *La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.*

MODÈLES D'ACTES POUR LE FONCTIONNEMENT

270. Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Références – AUSCGIE, art. 516.

Observations - L'actionnaire unique siège seul au titre de l'assemblée général. Lorsqu'il n'est pas lui-même le dirigeant, c'est à lui que celui-ci adresse la convocation due à tout actionnaire dans les mêmes conditions que celles prévues pour la SA pluripersonnelle.

L'assemblée générale à actionnaire unique est convoquée par le conseil d'administration quinze jours au moins avant sa tenue.

271. Procès-verbal de décision de l'actionnaire unique

Références – AUSCGIE art. 560 : « Les décisions prises par l'actionnaire unique revêtent la forme de procès-verbaux qui sont versés aux archives de la société. » Art. 561 : « Toutes les décisions prises par l'actionnaire unique et qui donneraient lieu à publicité légale si elles étaient prises par une assemblée doivent être publiées dans les mêmes formes. »

Observations – Il s'agit des décisions qui, dans le cadre d'une SA pluripersonnelle, relèveraient de l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire). Par conséquent, de telles décisions de l'actionnaire unique sont soumises aux dispositions des articles 516 à 557-1 déterminant les différentes conditions de l'assemblée générale, sauf en ce qu'elles ne sont pas compatibles avec l'unicité d'actionnaire.

Sous cette même réserve, le modèle de procès-verbal proposé pour les assemblées de SA pluripersonnelle peut être adapté aussi bien pour les décisions relevant de l'assemblée générale ordinaire que pour celles qui sont du ressort de l'assemblée extraordinaire.

[Dénomination sociale]

Société anonyme au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM N° [numéro RCCM]

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU [date]

Le [date en toutes lettres],

à [heures], les actionnaires de la société [dénomination sociale] se sont réunis [adresse], en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le conseil d'administration.

Sont présents ou représentés :

* Si personne physique actionnaire unique :

- Monsieur/Madame [nom, prénoms] propriétaire de la totalité des [nombre] actions numérotées de [nombre] à [nombre] ;

* Si personne morale actionnaire unique :

- [dénomination sociale], [forme, capital, siège], propriétaire de [nombre] actions numérotées de [nombre] à [nombre] ;

Laquelle est représentée par [nom, prénoms du mandataire], en vertu des pouvoirs annexés au présent procès-verbal ;

- Monsieur/Madame [nom, prénoms], [préciser son titre : commissaires aux comptes ou à la fusion, administrateur, expert, etc.] en sa qualité d'invité, sans voie délibérative.

L'assemblée est présidée par [préciser ses nom et prénoms], [qualité].

Conformément à l'article 531 habilitant l'assemblée à cet effet, l'actionnaire unique, agissant au titre de l'assemblée, décide d'assurer lui-même le secrétariat et d'établir le procès-verbal /ou : désigne ès qualité Monsieur/Madame [nom, prénoms] pour tenir le rôle de secrétaire et établir le procès-verbal.

L'actionnaire unique, détenant la totalité des [nombre] actions composant le capital, étant présent (ou représenté), le président constate qu'il peut valablement examiner et prendre des décisions relevant d'une assemblée, conformément à l'article 558 AUSCGIE.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : [indiquer l'ordre du jour tel qu'il a été énoncé dans la lettre de convocation].

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

les statuts de la société ;

le rapport de gestion ;

le texte des décisions soumises au vote de l'actionnaire unique ;

[s'il y a lieu] les accusés de réception des lettres de convocation ;

la feuille de présence ;

le rapport du commissaire aux comptes.

* Si l'actionnaire unique ne préside pas l'assemblée ni n'est le signataire de la convocation :

Le président déclare que les documents requis ont été adressés à l'actionnaire unique quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ce dernier a pu exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les actionnaires lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

[s'il y a lieu] Monsieur/Madame [nom, prénoms] intervient pour souligner que [retranscrire un résumé des propos].

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour et l'actionnaire unique décide ainsi qu'il suit.

Décision unique [ou première décision s'il y en a plusieurs]

[par exemple] Après avoir entendu lecture du rapport de gestion, l'actionnaire unique décide [exposer le contenu de la décision].

Deuxième décision

[par exemple] Après avoir entendu lecture du rapport relatif aux conventions passées par la société et l'actionnaire unique ou l'un de ses dirigeants, l'actionnaire unique décide : [exposer le contenu de la décision].

Etc. [continuer la liste et la présentation des décisions]

Le président de séance

Le (ou la) secrétaire de séance

272. Déclaration de régularité et de conformité

Observations – La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.

273. Nomination des commissaires aux comptes par l'actionnaire unique

Observations – Il y a lieu d'adopter la forme d'un procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale, si cette nomination intervient après la signature des statuts.

[Dénomination sociale]

Société anonyme

au capital de [montant]

Siège social : [ville et adresse]

RCCM [ville et n°]

PROCÈS VERBAL DE DÉCISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU [date]

Le [date en toutes lettres],

à [heures], les actionnaires de la société [dénomination sociale] se sont réunis [adresse], en assemblée générale [ordinaire/extraordinaire] sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le conseil d'administration.

Sont présents ou représentés :

*Si personne physique actionnaire unique

- Monsieur/Madame [nom, prénoms], propriétaire de la totalité des [nombre] actions numérotées de [nombre] à [nombre] ;

* Si personne morale actionnaire unique

- [dénomination sociale], [forme, capital, siège], propriétaire de [nombre] actions numérotées de [nombre] à [nombre] ;

Laquelle est représentée par [nom, prénoms du mandataire], en vertu des pouvoirs annexés au présent procès-verbal ;

- Monsieur/Madame [nom, prénoms], [préciser son titre : administrateur, expert, etc.] en sa qualité d'invité, sans voie délibérative.

L'assemblée est présidée par [préciser ses nom et prénoms], en qualité de [qualité].

Conformément à l'article 531 habilitant l'assemblée à cet effet, l'actionnaire unique, agissant au titre de l'assemblée, décide d'assurer lui-même le secrétariat et d'établir le procès-verbal / ou : désigne ès qualité Monsieur/Madame [nom, prénoms] pour tenir le rôle de secrétaire et établir le procès-verbal.

L'actionnaire unique, détenant la totalité des [nombre] actions composant le capital, étant présent (ou représenté), le président constate qu'il peut valablement examiner et prendre des décisions relevant d'une assemblée, conformément à l'article 558 AUSCGIE.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : [indiquer l'ordre du jour tel qu'il a été énoncé dans la lettre de convocation].

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

les statuts de la société ;

le rapport de gestion ;

le texte des décisions soumises au vote de l'actionnaire unique ;

[s'il y a lieu], les accusés de réception des lettres de convocation ;

la feuille de présence.

**Si l'actionnaire unique ne préside pas l'assemblée ni n'est le signataire de la convocation :*

Le président déclare que les documents requis ont été adressés à l'actionnaire unique quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ce dernier a pu exercer son droit de communication et d'information, dans les conditions prévues par la loi. Les actionnaires lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

[s'il y a lieu] Monsieur/Madame [nom, prénoms] intervient pour souligner que [retranscrire un résumé des propos].

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour et l'actionnaire unique décide ainsi qu'il suit.

L'actionnaire unique prend les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'actionnaire unique, conformément aux dispositions des articles 376 et 379 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, nomme pour une durée de [nombre] exercices :

- [prénoms, nom, dénomination sociale et adresse], en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;

- [prénoms, nom, dénomination sociale et adresse], en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

La durée des fonctions des commissaires aux comptes expirera à l'issue de la décision annuelle sur les comptes de l'exercice clos [date]

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'actionnaire unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

[Nom, prénoms et signature de l'actionnaire unique et des membres du bureau de l'assemblée]

274. Rapport spécial du commissaire aux comptes à la transformation

Observations – *La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.*

275. Rapport spécial du commissaire aux comptes à l'augmentation du capital

Observations – *La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.*

276. Rapport spécial du commissaire aux comptes à la réduction du capital

Observations – *La formule proposée pour la SA pluripersonnelle convient ici aussi.*

277. Reprise des actes et engagements accomplis pour le compte de la société avant son immatriculation

[*Dénomination sociale*]

Société anonyme

au capital de [*montant*]

Siège social : [*ville et adresse*]

RCCM [*ville et n°*]

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU [*date*]

Le [*date en toutes lettres*],

à [*heures*], les actionnaires de la société [*dénomination sociale*] se sont réunis [*adresse*], en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le conseil d'administration.

Sont présents ou représentés :

* *Si personne physique actionnaire unique*

- Monsieur/Madame [*nom, prénoms*], propriétaire de la totalité des [*nombre*] actions numérotées de [*nombre*] à [*nombre*] ;

* *Si personne morale actionnaire unique*

- [*dénomination sociale*], [*forme, capital, siège*], propriétaire de [*nombre*] actions numérotées de [*nombre*] à [*nombre*] ;

Laquelle est représentée par [*nom, prénoms du mandataire*], en vertu des pouvoirs annexés au présent procès-verbal ;

- Monsieur/Madame [*nom, prénoms*], [*préciser son titre : administrateur, expert, etc.*] en sa qualité d'invité, sans voie délibérative.

L'assemblée est présidée par [*préciser ses nom et prénoms*], en qualité de [*qualité*].

Conformément à l'article 531 habilitant l'assemblée à cet effet, l'actionnaire unique, agissant au titre de l'assemblée, décide d'assurer lui-même le secrétariat et d'établir le procès-verbal /ou : désigne Monsieur/Madame [*nom, prénoms*] pour tenir le rôle de secrétaire et établir le procès-verbal.

L'actionnaire unique, détenant la totalité des [*nombre*] actions composant le capital, étant présent (ou représenté), le président constate qu'il peut valablement examiner et prendre des décisions relevant d'une assemblée, conformément à l'article 558 AUSCGIE.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : [*indiquer l'ordre du jour tel qu'il a été énoncé dans la lettre de convocation*].

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

les statuts de la société ;
l'état des actes et engagements accomplis pour le compte de la société (avant son immatriculation) ;
le texte des décisions soumises au vote de l'actionnaire unique ;
[s'il y a lieu] les accusés de réception des lettres de convocation ;
la feuille de présence ;
etc.

** Si l'actionnaire unique ne préside pas l'assemblée ni n'est le signataire de la convocation :*

Le président déclare que les documents requis ont été adressés à l'actionnaire unique quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ce dernier a pu exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les actionnaires lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports (éventuellement).

Il déclare la discussion ouverte.

[S'il y a lieu] Monsieur/Madame [nom, prénoms] intervient pour souligner que [retranscrire un résumé des propos).

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour et l'actionnaire unique décide ainsi qu'il suit.

UNIQUE RÉOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 108 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, l'actionnaire unique approuve tous les actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation avant son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, tels qu'ils apparaissent dans l'état annexé au présent procès-verbal, et décide de les reprendre au compte de la société comme si elle-même les avait passés dès l'origine.

- Signature d'un bail à usage professionnel concernant un immeuble sis à [ville, quartier, numéro de rue ou avenue, comprenant désignation de l'immeuble] pour une durée de [nombre], moyennant un loyer mensuel de [montant].

- Paiement de frais de notaire pour signature du contrat de bail.

- Engagement d'un chargé commercial.

- [indiquer d'autres actes accomplis s'il y a lieu].

Signature des membres du bureau de l'assemblée et de l'actionnaire

278. Convention de compte courant d'actionnaire personne physique

Observations - Les conventions entre la société et l'actionnaire sont encadrées par les articles 438 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

[Dénomination sociale]

[forme de la société]

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [N°, ville]

Entre les soussignés,

[dénomination sociale], [forme] au [capital de], immatriculée au RCCM sous le numéro [numéro du RCCM], ayant son siège social sis à [ville, quartier, rue, boîte postale, téléphone] ;

Représentée aux présentes par [nom et prénoms], agissant en sa qualité de [qualité] ;

ci-après dénommé(e) la « société », d'une part ;

Et

[nom et prénom(s) de l'actionnaire], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte nationale d'identité /du passeport N° [numéro]

ci-après dénommé(e) l'« actionnaire »,

d'autre part ;

Après avoir été rappelé que :

L'actionnaire, détenant la totalité du capital de la société, souhaite lui consentir une avance en compte courant dans les conditions ci-après définies.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Avance en compte courant d'actionnaire

L'actionnaire verse ce jour à la société une somme de [montant] à titre d'avance en compte d'actionnaire. Cette somme sera inscrite au nom de l'actionnaire en compte courant dans les livres de la société.

Article 2 - Rémunération

La somme définie à l'article 1 ci-dessus sera productive d'un intérêt annuel au taux effectif global de [pourcentage] %.

Les intérêts acquis chaque année et non payés seront capitalisés et porteront eux-mêmes intérêts au même taux.

Article 3 – Remboursement

** En cas de demande de remboursement avec préavis, indiquer :*

L'actionnaire pourra demander le remboursement des sommes en capital et intérêts avancés à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société, et moyennant un préavis de [nombre] mois.

** En cas de blocage des sommes, remplacer par :*

Les sommes en capital et intérêts avancées par l'actionnaire à la société seront bloquées pendant un délai de [nombre] an(s), tacitement reconductible, à compter de la date de versement des fonds.

Toute demande de remboursement devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à la société [nombre] mois avant l'expiration de la période de blocage.

Fait à [lieu], le [date], en [nombre] originaux.

Signature

La société

L'actionnaire

279. Convention de compte courant d'actionnaire personne morale

[*Dénomination sociale*]

[*forme de la société*]

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

RCCM : [*N°*, *ville*]

Entre les soussignés,

[*dénomination sociale*], [*forme*] au capital de [*montant du capital*], immatriculée au RCCM sous le numéro [*numéro du RCCM*], ayant son siège social sis à [*ville, quartier, rue, boîte postale, téléphone*] ;

Représentée aux présentes par [*nom et prénoms*] agissant en sa qualité de [*qualité*],
ci-après dénommé(e) la « société », d'une part ;

Et

[*dénomination sociale*], [*forme*] au capital de [*montant du capital*], immatriculée au RCCM sous le numéro [*numéro du RCCM*], ayant son siège social sis à [*ville, quartier, rue, boîte postale, téléphone*] ;

Représentée aux présentes par [*nom et prénoms*], agissant en sa qualité de [*qualité*],
ci-après dénommé(e) l'« actionnaire »,
d'autre part ;

Après avoir été rappelé que :

L'actionnaire, qui détient [*pourcentage*] % du capital de la société, souhaite lui consentir une avance en compte courant dans les conditions ci-après définies.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Avance en compte courant d'actionnaire

L'actionnaire verse ce jour à la société une somme de [*montant*] à titre d'avance en compte courant d'actionnaire. Cette somme sera inscrite au nom de l'actionnaire en compte courant dans les livres de la société.

Article 2 - Rémunération

La somme définie à l'article 1 ci-dessus sera productive d'un intérêt annuel au taux effectif global de [*pourcentage*] %.

Les intérêts acquis chaque année et non payés seront capitalisés et porteront eux-mêmes intérêts au même taux.

Article 3 – Remboursement

** En cas de demande de remboursement avec préavis, indiquer :*

L'actionnaire pourra demander le remboursement des sommes en capital et intérêts avancés à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société, et moyennant un préavis de [nombre] mois.

** En cas de blocage des sommes, remplacer par :*

Les sommes en capital et intérêts avancées par l'actionnaire à la société seront bloquées pendant un délai de [nombre] an(s), tacitement reconductible, à compter de la date de versement des fonds.

Toute demande de remboursement devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à la société [nombre] mois avant l'expiration de la période de blocage.

Fait à [lieu], le [date]

en [nombre] originaux.

Signature

La société

L'actionnaire

MODÈLES D'ACTES POUR LA DISSOLUTION ET LA LIQUIDATION

280. Procès-verbal de décision de dissolution

Observations – Les décisions de l'actionnaire unique donnent lieu à un procès-verbal lorsqu'elles portent sur une question relevant de l'assemblée générale. Tel est le cas de la dissolution. A fortiori, cette assemblée générale accueille à titre d'invité(s) le (ou les) commissaire(s) aux comptes et le ou les dirigeants sociaux (si ce n'est l'actionnaire lui-même). Enfin, le bureau de l'assemblée comprend, outre le président qui peut ne pas être l'actionnaire, le secrétaire. En raison de cette participation nombreuse et de l'ordre du jour (la dissolution), il convient d'observer les mesures préparatoires habituelles que sont la convocation et la réunion des documents d'information (rapport de gestion, rapport du commissaire aux comptes, etc.).

[dénomination sociale]

Société anonyme

Au capital de [montant]

Siège social : [ville, adresse]

RCCM : [ville, n°]

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU [DATE] À [VILLE]

Le [date en toutes lettres], à [heures], l'actionnaire unique de la société anonyme [dénomination sociale] a siégé à [adresse], en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui lui a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par [préciser l'auteur et sa qualité].

Sont présents ou représentés :

1) En qualité d'actionnaire unique

* Si personne physique actionnaire unique :

- Monsieur/Madame [nom, prénoms], propriétaire de la totalité des [nombre] actions numérotées de [nombre] à [nombre].

Ou

* Si personne morale actionnaire unique :

- [dénomination sociale], [forme, capital, siège], propriétaire de [nombre] actions numérotées de [nombre] à [nombre] ;

Laquelle est représentée par [nom, prénoms du mandataire], en vertu des pouvoirs annexés au présent procès-verbal.

2) En qualité d'invité, sans voix délibérative

- Monsieur/Madame [nom, prénoms], [préciser son titre : administrateur, expert, etc], en sa qualité d'invité.

L'assemblée est présidée par [préciser ses nom et prénoms], en qualité de [qualité]. Conformément à l'article 531 habilitant l'assemblée à cet effet, l'actionnaire unique, agissant au titre de l'assemblée, désigne

ès qualité Monsieur/Madame [nom, prénoms] pour tenir le rôle de secrétaire et établir le procès-verbal / ou : décide d'assurer lui-même le secrétariat et d'établir le procès-verbal.

L'actionnaire unique, détenant la totalité des [nombre] actions composant le capital, étant présent (ou représenté), le président constate qu'il peut valablement examiner et prendre des décisions relevant d'une assemblée, conformément à l'article 558 AUSCGIE.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

[indiquer l'ordre du jour tel qu'il a été énoncé dans la lettre de convocation].

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

les statuts de la société ;

le rapport du conseil d'administration ;

le rapport du commissaire aux comptes ;

les projets de décisions.

* Si l'actionnaire unique ne préside pas l'assemblée ni n'est le signataire de la convocation :

Le président déclare que les documents requis ont été adressés à l'actionnaire unique quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ce dernier a pu exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. L'actionnaire lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés. Il déclare la discussion ouverte.

[s'il y a lieu] Monsieur/Madame [nom, prénoms] intervient pour souligner que [retranscrire un résumé des propos].

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les projets de décisions figurant à l'ordre du jour et l'actionnaire unique décide ainsi qu'il suit.

L'actionnaire unique prend les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Considérant le rapport de gestion tel qu'il a été produit [dans le cas où l'actionnaire unique n'est pas directeur général], l'actionnaire unique décide de la dissolution anticipée de la société [dénomination sociale] et de sa liquidation amiable, conformément aux dispositions des articles 203 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE /ou : sous le régime conventionnel, conformément à l'article [numéro] des statuts.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège de la liquidation est fixé à [indiquer l'adresse à laquelle la correspondance devra être envoyée ; il s'agit en pratique de celle du domicile du liquidateur].

DEUXIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique, sur proposition du directeur général, [*dans le cas où l'actionnaire unique n'est pas directeur général*] nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de [durée], Monsieur/Madame [nom, prénoms], demeurant à [adresse].

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer l'actionnaire unique à l'effet de lui faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'actionnaire unique décide que le liquidateur a droit, en contrepartie de l'exercice de son mandat, à une rémunération de [*indiquer le montant et la nature de cette rémunération ainsi que la périodicité ; si le liquidateur ne perçoit aucune rémunération dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, cela doit être clairement mentionné sur le procès-verbal de délibération*].

Monsieur/Madame [nom, prénoms] déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'actionnaire unique donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir éventuellement le boni de liquidation, sous réserve des dispositions des articles 237 de l'Acte uniforme.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu d'obtenir de l'actionnaire unique, au moins une fois par an, dans les trois mois de la clôture de l'exercice social, l'approbation des comptes annuels.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs à Monsieur/Madame [nom, prénoms] pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique.

Signature des membres du bureau (ou de l'actionnaire unique)

281. Procès-verbal de décision de liquidation d'une SAU

Observations - La décision de liquidation de la SAU doit être constatée par un procès-verbal.

[*dénomination sociale*]

Société anonyme unipersonnelle

Au capital de ... [*montant*]

Siège social : [*ville, adresse*]

RCCM [*ville, n°*]

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE LIQUIDATION PRISE PAR L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN
DATE DU [DATE] À [VILLE]

L'an [*année en toutes lettres*] et le [*jour et mois*], à [*heure*] ;

L'actionnaire unique de la société [*dénomination sociale*], société anonyme au capital de [*montant*]
divisés en [*nombre*] et dont le siège social est à [*ville et adresse*], sur convocation qui lui a été adressée
par le liquidateur, a siégé à [*adresse*], en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents ou représentés :

1) En qualité d'actionnaire unique :

* Si personne physique actionnaire unique

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*], propriétaire de la totalité des [*nombre*] actions numérotées de
[*nombre*] à [*nombre*] ;

Ou* Si personne morale actionnaire unique :

[*dénomination sociale*], [*forme, capital, siège*], propriétaire de [*nombre*] actions numérotées de [*nombre*]
à [*nombre*] ;

Laquelle est représentée par [*nom, prénoms du mandataire*], en vertu des pouvoirs annexés au présent
procès-verbal ;

2) En qualité d'invité, sans voix délibérative,

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*], [*préciser son titre : liquidateur..*], en sa qualité d'invité.

L'assemblée est présidée par [*préciser ses nom et prénoms*], en qualité de [*qualité*]. Conformément à
l'article 531 habilitant l'assemblée à cet effet, l'actionnaire unique, agissant au titre de l'assemblée, désigne
ès qualité Monsieur/Madame [*nom, prénoms*] pour tenir le rôle de secrétaire et établir le procès-verbal /
ou : décide d'assurer lui-même le secrétariat et d'établir le procès-verbal.

L'actionnaire unique, détenant la totalité des [*nombre*] actions composant le capital, étant présent (ou
représenté), le président constate qu'il peut valablement examiner et prendre des décisions relevant
d'une assemblée, conformément à l'article 558 AUSCGIE.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

[*indiquer l'ordre du jour tel qu'il a été énoncé dans la lettre de convocation*].

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- les comptes de liquidation ;
- le rapport du liquidateur ;
- [s'il y a lieu] le rapport du commissaire aux comptes ;
- les projets de décisions.

**Si l'actionnaire unique ne préside pas l'assemblée ni n'est le signataire de la convocation :*

Le président déclare que les documents requis ont été adressés à l'actionnaire unique quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ce dernier a pu exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. L'actionnaire lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne lecture des rapports ci-dessus mentionnés. Il déclare la discussion ouverte.

[s'il y a lieu] Monsieur/Madame [nom, prénoms] intervient pour souligner que [retranscrire un résumé des propos].

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les projets de décisions figurant à l'ordre du jour et l'actionnaire unique décide ainsi qu'il suit.

L'actionnaire unique prend les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et après avoir pris connaissance des comptes définitifs arrêtés le [date] et présentant un solde [préciser créiteur ou débiteur, selon le cas] d'un montant de [montant], approuve lesdits comptes.

DEUXIÈME DÉCISION

** Si le solde de liquidation est positif*

Le liquidateur doit restituer le solde de liquidation à l'actionnaire unique.

** Si le solde de liquidation est non seulement positif mais présente un boni de liquidation* La restitution due à l'actionnaire unique comprend, d'une part, le remboursement du montant de son apport et, d'autre part, sa part de boni de liquidation.

La restitution du solde de liquidation sera effectuée soit en nature soit en espèces.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions adoptées, l'actionnaire unique donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat à compter du [date], date à laquelle est constatée la clôture de la liquidation.

QUATRIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs à Monsieur/Madame [nom et prénoms du liquidateur] pour effectuer la demande de radiation de la société du registre du commerce et des sociétés et accomplir les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le liquidateur.

Nom, prénoms et signature du liquidateur

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS)

MODÈLES D'ACTES POUR LES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

282. Fiche d'identification d'associé personne physique

[*dénomination sociale*]

Société par actions simplifiée Au capital de [montant]

Siège social : [ville, adresse]

RCCM : [ville, n°]

FICHE D'IDENTIFICATION D'ASSOCIÉ

Nom : [nom]

Prénom(s) : [prénom]

Profession : [profession]

Adresse : [ville, quartier, numéro et voie, téléphone, courriel]

Date et lieu de naissance [date et lieu]

Nationalité : [nationalité]

Pièce d'identité N° [numéro de la carte nationale d'identité ou du passeport]

Titre de séjour : [numéro et date de la carte de séjour]

Situation matrimoniale : [célibataire/marié]

Régime matrimonial : [à indiquer éventuellement]

CHANGEMENTS

Date de mise à jour	Événement	Visa du dirigeant

283. Fiche d'identification d'associé personne morale

[*dénomination sociale*]

Société par actions simplifiée

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*ville, adresse*]

RCCM : [*ville, n°*]

FICHE D'IDENTIFICATION D'ASSOCIÉ

Dénomination sociale : [*dénomination sociale*]

Forme de la société [*forme*]

Capital social : [*montant*]

Siège social : [*localisation géographique : numéro, voie, boîte postale, quartier/agence postale, ville*]

RCCM : [*ville et numéro*] ;

Représentée en vertu de sa nomination par délibération en date du [*date*] /ou : par décision [*numéro*] en date du [*date*] par :

[*nom et prénoms de la personne physique*], en qualité de [*qualité*]

Profession : [*profession*]

Date et lieu de naissance : [*date et lieu*]

Nationalité : [*nationalité*]

Pièce d'identité : [*carte nationale d'identité ou passeport*]

Titre de séjour : [*numéro et date de la carte de séjour*],

[*Téléphone, courriel*]

CHANGEMENTS

Date de mise à jour	Événement	Visa du dirigeant

284. Mandat pour participer à la constitution d'une société par actions simplifiée (SAS)

Observations - L'article 315 de l'Acte uniforme oblige l'associé ou les associés à intervenir lors de l'acte constitutif de la société, ou à défaut, à se faire représenter par un mandataire justifiant d'un pouvoir spécial.

MANDAT

Je soussigné(e) :

[nom et prénoms du mandant], futur associé, [profession], demeurant à [ville et adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte nationale d'identité/du passeport N° [numéro] ;

Constitue par les présentes pour mon mandataire :

Madame/Monsieur [nom et prénoms du mandant], [profession], demeurant à [adresse complète]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte nationale d'identité /du passeport n [numéro] ;

À l'effet spécialement de :

Me (la) représenter pour la constitution d'une société par actions simplifiée, ayant pour dénomination sociale [dénomination sociale], au capital de [montant] divisé en [nombre] actions, et ayant pour objet [définition] et son siège à [ville et adresse].

En conséquence, le mandataire susnommé a pourvoir pour, en mon nom et pour compte,

- souscrire des actions et effectuer sur le compte de la société en formation le dépôt des fonds correspondant à la souscription des actions en numéraires ;
- signer les statuts avec toutes les clauses relatives à la cession et à la transmission des actions, à la répartition des bénéfices, à la constitution des réserves, à la répartition du boni de liquidation et autres clauses conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- établir la déclaration de souscription et de versement ou de conformité ;
- Nommer le ou les dirigeants, fixer la durée de leur mandat, leurs pouvoirs et leur rémunération ;
- nommer, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes ;
- accepter tous les engagements et fonctions qui en résulteraient.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à [ville], le [date]

En [nombre] exemplaires

Signature du futur associé

285. Lettre d'un fondateur à un groupement ou société ayant son siège à l'extérieur de l'espace OHADA et portant la dénomination envisagée pour la future société

Observations - Une société dont le siège se situe à l'étranger, si elle veut s'installer dans un pays membre de l'OHADA peut le faire en créant une succursale ou une filiale sous sa dénomination. Encore faut-il qu'aucune société dans un pays membre de l'OHADA n'ait été immatriculée sous cette même dénomination. En effet, conformément à l'article 16 de l'AUSCGIE, une société ne peut prendre la dénomination d'une autre société déjà immatriculée au RCCM.

L'article 102 de l'AUSCGIE définit le fondateur comme toute personne qui participe activement aux opérations conduisant à la constitution de la société.

Son rôle commence dès les premières opérations ou l'accomplissement des premiers actes effectués en vue de la constitution de la société. Cette lettre fait donc partie des actes à accomplir par le fondateur.

[nom et prénoms du fondateur]

[Adresse]

À

Monsieur le Directeur général

[Dénomination de la société]

[Adresse]

[Ville]

Objet : dénomination sociale envisagée

Monsieur le Directeur général,

Je prépare avec quelques autres personnes la création d'une société qui aura son siège à [ville] en/ au [République, pays], et pour activité [description de l'activité]. Nous envisageons de prendre pour dénomination sociale [dénomination de la société].

Mais nous avons découvert que votre société est immatriculée sous la même dénomination.

Afin d'éviter toute contestation liée à cette dénomination sociale, [dénomination], je vous serais reconnaissant de bien vouloir me renseigner sur la nature de votre activité et l'aire géographique dans laquelle vous exercez.

Par avance je vous remercie de votre coopération et je vous prie, Madame, Monsieur le Directeur général, mes salutations chaleureuses.

Nom et signature

286. Recherche de dénomination : lettre au RCCM/Répertoire des métiers ou autre registre national de la propriété intellectuelle

Observations - Conformément à l'article 16 de l'AUSCGIE, une société ne peut prendre la dénomination d'une autre société déjà immatriculée au RCCM. Afin d'éviter toute contestation fondée sur la protection de l'enseigne, du nom commercial, de la marque ou sur la concurrence déloyale, la recherche peut être utilement étendue à d'autres registres que le RCCM. Plusieurs pays de l'OHADA ont créé des centres de formalités des entreprises (CFE) sous la forme d'un « guichet unique » où sont effectuées toutes les formalités de création, de modification et de dissolution d'entreprise. Il y a tout intérêt à vérifier la disponibilité de la dénomination choisie.

Il est conseillé de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse du destinataire.

[Expéditeur : nom, prénoms]

[adresse]

À

Monsieur le Directeur général

[adresse]

Monsieur le Directeur,

Je viens par la présente vous informer que quelques autres personnes et moi-même souhaitons attribuer à notre société en cours de création la dénomination sociale suivante [*dénomination sociale*].

À cet égard, nous sommes tenus de respecter l'article 16 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, interdisant d'adopter la dénomination portée par une autre société immatriculée antérieurement au RCCM. De même, nous souhaitons éviter tout risque de contestation au titre du nom commercial, de l'enseigne ou de la marque avec quelque entreprise que ce soit, en lien avec cette dénomination sociale.

C'est pourquoi je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir si la dénomination [*rappeler la dénomination projetée*] est déjà portée par une société ou correspond à la marque, l'enseigne ou le nom commercial d'une entreprise immatriculée au RCCM ou inscrite à quelque autre registre ou base de données relevant de vos attributions.

Vous remerciant de votre sollicitude, je vous prie, Madame, Monsieur le Directeur général, de croire à l'expression de ma considération.

Signature

Pièce à joindre : 1 enveloppe affranchie à l'adresse de l'expéditeur.

287. Protocole d'accord ou promesse de contrat de société par actions simplifiée entre les fondateurs

Observations - La promesse de contrat de société par actions simplifiée est une possibilité offerte aux futurs associés de marquer leur accord à s'engager ensemble autour d'un projet d'entreprise, avant même de prendre des engagements pour la société en formation ou la rédaction des statuts.

Entre les soussignés :

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse], né(e) le [date], à [ville], de nationalité [nationalité] ;

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse], né(e) le [date], à [ville], de nationalité [nationalité] ;

Ou :

La société [dénomination sociale], [forme juridique ou sigle], immatriculée au RCCM de [ville] sous le numéro [indiquer], au capital de [montant], et dont le siège est à [ville et adresse] ;

Laquelle est représentée aux présentes par Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse], né(e) le [date], à [ville], de nationalité [nationalité].

Agissant en qualité de [préciser] en vertu [du mandat/de la délibération] en date du [date] ;

Étant préalablement exposé que :

Les susnommés envisagent de constituer entre eux et toutes autres personnes qui viendraient à adhérer à leur projet une société par actions simplifiée ; qu'à cet effet ils entendent formaliser dans la promesse de société ci-après, les caractéristiques et modalités essentielles de leur collaboration à venir.

Il est convenu ce qui suit :

Les soussignés se promettent réciproquement de constituer entre eux une société qui aura les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée (SAS) ;

Dénomination sociale : [dénomination envisagée de la société]

Objet : [préciser l'objet de la société]

Siège social : [préciser l'adresse de la société]

Durée : [préciser la durée de la société]

Capital social : [montant]

Apports

1) Apports en nature

Monsieur/Madame [nom et prénoms] promet de faire apport à la société de :

son immeuble sis à [adresse], dont la valeur est estimée à [montant], laquelle sera définitivement arrêtée au vu du rapport du commissaire aux apports.

Cet apport sera rémunéré par l'attribution de [nombre] actions de [montant nominal] chacune.

Ou :

son fonds de commerce exploité sous le nom de [nom] et pour lequel Monsieur/Madame [nom et prénoms] est immatriculé(e) au RCCM sous le numéro [numéro].

Ledit fonds est estimé à une valeur nette de [montant], sur la base des résultats des trois (3) dernières années.

Cet apport sera rémunéré par l'attribution de [nombre] actions de [montant nominal] chacune.

2) Apports en numéraire

Monsieur/Madame [nom et prénoms] s'engage à apporter en espèces à la société la somme de [montant] correspondant à [nombre] actions de [montant nominal] chacune.

Monsieur/Madame [nom et prénoms] s'engage à apporter en espèces à la société la somme de [montant] correspondant à [nombre] actions de [montant nominal] chacune.

Les autres associés souscriront un nombre d'actions d'un montant permettant d'atteindre le capital ci-dessus fixé.

Administration

La société sera gérée par Monsieur/Madame [nom et prénoms], en qualité de président(e).

* En cas de nomination d'un directeur général, ajouter :

Monsieur/Madame [nom et prénoms] sera nommé en qualité de directeur général.

Réalisation

Les soussignés conviennent que la présente promesse de société devra être réalisée dans un délai de [nombre] jours/mois à compter de la signature des présentes, soit au plus tard le [date], par la signature des statuts qui seront établis par Maître [nom et prénoms], notaire à [adresse].

Clause pénale

Au cas où l'une des parties refuserait, sans motif légitime, d'accepter d'autres associés apportant le complément du capital, ou au cas où l'une d'elles refuserait de signer l'acte définitif, elle devra verser à l'autre, dans le délai d'un mois à compter d'une sommation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre au porteur contre récépissé, à titre de clause pénale, la somme forfaitaire de [montant].

La présente convention sera caduque si la société n'est pas constituée dans un délai de [nombre] jours/mois à compter des présentes.

Fait à [lieu], le [date]

En [nombre] originaux.

Signature

288. Traité d'apport de fonds de commerce

Observations - Le fonds de commerce peut être apporté par une personne physique ou une société commerciale. D'un cas à l'autre, l'adaptation nécessaire porte sur la formulation de l'identité de l'apporteur. Il suffit de compléter l'identité de l'apporteur personne morale par celle de la personne physique qui la représente à l'acte d'apport.

Entre les soussignés

1) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète]

Né(e) le [date]

À [lieu]

De Nationalité [nationalité]

Titulaire du passeport ou de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

Agissant en son nom personnel et en qualité de propriétaire de l'entreprise individuelle [dénomination], établie à [adresse] et pour laquelle Monsieur /Madame [nom et prénoms] est immatriculé(e) au RCCM sous le numéro [Numéro RCCM] ; ci-après dénommé « l'apporteur », d'une part ;

2) La société [dénomination sociale], société par actions simplifiée (SAS) en formation, au capital de [montant], ayant son siège social sis à [adresse] ;

Représentée par Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], unique co-associé avec l'apporteur, en qualité de fondateur en vertu du mandant conféré par les futurs co-associés en date du [date] ;

Laquelle est ci-après dénommée « la société », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Monsieur/Madame [nom et prénoms de l'apporteur], en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, apporte à la société [dénomination sociale], qui accepte, le fonds de commerce dont les caractéristiques sont les suivantes :

Désignation

Un fonds de commerce de [nature/activité], exploité à [ville], [rue/avenue/boulevard, numéro] pour lequel Monsieur/Madame [nom et prénoms de l'apporteur] est immatriculé(e) au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro [numéro], comprenant :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ;
- le droit au bail.

Le présent fonds de commerce a été évalué à la somme de [montant] par le commissaire aux apports désigné à l'unanimité, dont le rapport est ci-joint.

Propriété - Jouissance

La société sera propriétaire du fonds à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Elle en aura la jouissance à compter de ce jour.

Charges et conditions

Le présent apport est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes.

- La société prendra le fonds dans son état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur, pour quelque cause que ce soit.
- Elle exécutera, à compter de son entrée en jouissance, toutes les charges et conditions du bail, signifiera l'apport au bailleur et lui remettra un original des présentes.
- Elle supportera et acquittera, à compter de la même date, tous impôts, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes taxes, charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever ledit fonds.
- Elle exécutera, à compter du même jour, tous marchés, traités et conventions relatifs à l'exploitation du fonds, dans les droits et obligations desquels elle sera subrogée purement et simplement.
- elle poursuivra les contrats de travail existants, dont la liste détaillée est ci-après annexée.
- la société remplira, dans les délais voulus, les formalités de publicité prescrites par la loi. Si, lors (ou par suite) de l'accomplissement de ces formalités il est révélé des inscriptions, ou si des créanciers non-inscrits déclarent régulièrement leurs créances, l'apporteur devra justifier de la mainlevée desdites inscriptions et du paiement des créances déclarées, dans le mois de la notification qui lui en sera faite.

Non-concurrence

L'apporteur s'interdit de se rétablir ou de s'intéresser, directement ou indirectement, par lui-même ou par personne interposée, et sous quelque statut que ce soit, à une activité de même nature que celle apportée ou susceptible de lui faire concurrence, et ce pendant une durée de [nombre] années à compter de l'entrée en jouissance de la société, et dans un rayon de [nombre] km du siège actuel de l'exploitation apportée.

Rémunération des apports

L'apport qui précède, évalué à [montant], est fait moyennant l'attribution à l'apporteur de [nombre] actions, d'un montant nominal de [montant] chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur/ Madame [nom et prénoms de l'apporteur].

Attribution de juridiction

Les parties attribuent compétence exclusive au tribunal [tribunal du siège du fonds apporté] pour toutes difficultés pouvant survenir au sujet du présent acte ou de ses suites.

Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :

- l'apporteur, en son domicile ;
- la société, au lieu prévu du siège social.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, y compris le coût de la signification au bailleur, sont portés sur l'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation ; la signature des statuts emportera reprise desdits frais, droits et honoraires par la société, dès son immatriculation.

Fait à [lieu], le [date]

Signature

289. Désignation à l'unanimité d'un commissaire aux apports

Observations - *L'article 400 AUSCGIE requérant le contrôle de la valeur des apports en nature et/ou les avantages particuliers dans les SA s'appliquent aussi pour la société par actions simplifiée. En effet, l'article 853-3 de l'Acte uniforme, qui exclut expressément l'application à la société par actions simplifiée de certaines dispositions relatives aux sociétés anonymes, ne mentionne pas l'article 400.*

Les futurs associés d'une société par actions simplifiée sont tenus, conformément à l'article 400 de l'AUSCGIE, de désigner à l'unanimité un commissaire aux apports.

Cette désignation peut se faire sous forme de lettre.

Madame/Monsieur,

Conformément à l'article 400 de l'AUSCGIE, les soussignés, seuls et tous futurs associés de la société ayant pour dénomination sociale [*dénomination sociale*], société par actions simplifiée en cours de formation, dont le capital sera d'un montant de [*montant*] et le siège social situé [*adresse du siège social*], ont l'honneur de vous demander de bien vouloir accepter les fonctions de commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports en nature qui seront consentis au profit de ladite société, et de dresser un rapport qui leur sera soumis et qui sera annexé aux statuts.

Si vous acceptez cette mission, les soussignés vous seront reconnaissants de bien vouloir leur en donner confirmation par lettre adressée à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], futur président(e) de la société.

Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir tous renseignements ou documents concernant ces apports en vous adressant à [*identité d'un ou plusieurs futur(s) associé(s) ou de leur conseil*].

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, nos salutations distinguées.

Signature des futurs associés.

[*Signature de tous les futurs associés, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*].

290. Requête à fin de désignation d'un commissaire aux apports par la juridiction compétente

Observations - Dans une société par actions simplifiée, au cas où les associés n'ont pas pu, en vertu de l'article 400 de l'AUSCGIE, désigner à l'unanimité un commissaire aux apports, ce dernier peut être désigné par le président de la juridiction compétente, à la demande des fondateurs de la société ou de l'un d'entre eux. Il établit un rapport à annexer aux statuts.

REQUÊTE

À Monsieur le Président du tribunal de [ville]

Les soussignés :

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte nationale d'identité/du passeport N° [numéro] ;

Monsieur/Madame [nom et prénom], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte nationale d'identité /du passeport N° [numéro] ;

Ont l'honneur de vous exposer qu'ils se proposent de contribuer, par des apports en nature, au capital d'une société par actions simplifiée dénommée [dénomination sociale], en formation.

À cette fin, et en application de l'article 400 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, ils ont l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner un commissaire chargé d'évaluer les apports et d'établir un rapport d'évaluation.

Fait à [ville], le [date]

Signature

291. Ordonnance de désignation du commissaire aux apports par la juridiction compétente

[*En-tête de la juridiction compétente*]

ORDONNANCE [numéro]

Nous,

Président du tribunal [*préciser de commerce ou autre*] de [ville],

Vu la requête ci-dessus, les motifs y exposés et les pièces jointes, à savoir :

[*listez les différentes pièces jointes*] ;

Vu l'article 400 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et le GIE ;

Désignons :

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], demeurant [*adresse*], comme commissaire aux apports. Il/Elle aura pour mission :

- de décrire et évaluer l'apport en nature qui doit être fait par [*identité des associés*] à la société dénommée [*dénomination sociale*] et ayant pour siège social [*siège social*] ;
- d'affirmer que la valeur des apports correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre ;
- et d'en faire rapport, lequel sera annexé aux statuts.

Fait à [lieu], le [date]

Signature

[*nom et prénoms*]

292. Rapport du commissaire aux apports

Observations - Conformément à l'article 401 de l'AUSCGIE, le commissaire aux apports établit sous sa responsabilité un rapport qui décrit chacun des apports en en indiquant la valeur.

[En-tête du commissaire aux apports]

Le (la) soussigné(e)

Monsieur/Madame [nom et prénoms], expert comptable, demeurant à [ville], inscrit(e) à l'ordre des experts comptables du [pays], agissant en qualité de commissaire aux apports ;

Expose qu'il (elle) a été désigné(e) en qualité de commissaire aux apports en application de l'article 400 de l'AUSCGIE,

* Formule 1

suivant la délibération en date du [date], prise à l'unanimité des futurs associés de la société par actions simplifiée en formation ayant pour dénomination [dénomination sociale] et pour associés [noms et prénoms des associés] ;

* Formule 2

suivant ordonnance n° [numéro] en date du [date] à [ville] ;

Qu'il (elle) a ainsi été chargé(e) de procéder à l'évaluation des apports et, subséquent, d'établir un rapport circonstancié ;

Qu'il s'est acquitté au regard de l'apport d'un fonds de commerce par le dénommé [nom et prénoms de l'apporteur], lequel fonds est exploité à [ville] sous l'enseigne [enseigne] et est actuellement la propriété du ci-avant nommé, lequel a l'intention d'en faire apport à ladite société.

Le soussigné, après avoir pris connaissance des documents comptables qui lui ont été présentés par le propriétaire du fonds et avoir visité les lieux, révèle :

Que ce fonds de commerce a été acquis par Monsieur/Madame [nom et prénom(s) du propriétaire], de Monsieur /Madame [nom et prénom(s) du cédant], suivant acte sous seing privé en date du [date], moyennant le prix de [montant de l'acquisition] ;

Qu'il comporte :

un local loué à Monsieur/Madame [nom et prénoms du propriétaire des murs], suivant contrat de bail sous seing privé ou contrat de bail notarié en date du [date] à [ville], moyennant un loyer mensuel de [montant du loyer] ;

Que suivant les états financiers des trois (3) dernières années, le chiffre d'affaires a été de [montant] et les bénéfices nets de [montant] ;

Que le fonds comporte un matériel [à citer] pouvant être évalué à la somme de [montant], des marchandises représentant, d'après l'inventaire dressé le [date], une somme de [montant] et des éléments incorporels (enseigne, droit au bail, clientèle et achalandage) pouvant être évalués à la somme de [montant].

Soit au total la somme de [montant] ;

Qu'en conséquence, le commissaire, soussigné, estime à cette somme la valeur du fonds de commerce ci-dessus désigné.

Le présent rapport a été remis à Monsieur/Madame [nom et prénoms] pour être communiqué aux futurs associés et annexé aux statuts de la société.

Fait à [ville], le [date]

Signature du commissaire aux apports

293. Publicité de l'apport d'un fonds de commerce

Observations - Selon l'article 48 de l'AUSCGIE, l'apport d'un bien [en l'occurrence un fonds de commerce] ou d'un droit soumis à publicité pour son opposabilité aux tiers peut être publié avant l'immatriculation de la société.

[Dénomination sociale]

Société par actions simplifiée en formation

Au capital de [montant]

Siège social : [ville et adresse]

AVIS

Aux termes d'un acte reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], le [date], enregistré à [ville] ;

Ou

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du [date], déposé au rang des minutes de Maître [nom et prénom(s)], notaire à [ville], en date du [date], enregistré à [ville] ;

Monsieur /Madame [noms et prénoms des apporteurs]

Ont apporté à la société par actions simplifiée en formation ayant pour dénomination sociale [dénomination sociale], et pour siège social [adresse de la société], un fonds de commerce, exploité à [adresse], pour lequel [nom et prénoms] est immatriculé(e) au RCCM sous le numéro [numéro d'immatriculation].

Le fonds a été évalué à la somme de [montant] .

La société sera propriétaire du fonds à compter de son immatriculation au RCCM ; elle en aura la jouissance à compter du [date].

Les créanciers de l'apporteur pourront faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce (ou de première instance) dans les dix jours de la dernière date des publications. Ils pourront, dans le même délai, faire opposition, par acte extrajudiciaire auprès de [nom, prénoms, adresse] chez qui domicile a été élu à cet effet.

Pour avis

Le notaire ou le gérant

Signature

294. Lettre à un huissier en vue de requérir la signification d'un apport au bailleur

[*Dénomination sociale*]

Société par actions simplifiée en Formation

Au capital de [*montant*]

Siège social [*ville et adresse*]

[*ville*], Le [*date*]

A

Maître [*nom et prénom(s) de l'huissier*]

[*ville*]

Maître,

En ma qualité de président de la société par actions simplifiée (SAS) constituée mais non encore immatriculée, je viens par la présente vous prier de bien vouloir signifier à Monsieur/Madame [*nom et prénoms du bailleur*], en sa qualité de bailleur du local, que le fonds de commerce appartenant à Monsieur/Madame [*nom et prénoms de l'apporteur du fonds de commerce*], pour lequel il est immatriculé au RCCM sous le numéro [*numéro du RCCM*], ainsi que le bail qui en dépend, ont été apportés à la société [*dénomination sociale*], société par actions simplifiée en cours de formation au capital de [*montant*], dont le siège social sera situé [*adresse du siège social*], aux termes d'un acte [*sous seing privé/notarié*] en date du [*date*] à [*lieu*], enregistré le (*date*), dont vous trouverez ci-joint copie conforme.

Veuillez agréer, Maître, mes salutations distinguées.

Signature

295. Attestation notariée pour ouverture de compte bancaire

Observations - L'AUSCGIE n'impose pas cette attestation, mais dans la pratique, les banques réclament cette attestation lors de l'ouverture de compte pour la société en cours de formation.

Maître [nom et prénoms du notaire]

Notaire à [ville]

[Adresse]

ATTESTATION

Je soussigné :

Maître [nom et prénom(s) du notaire], notaire à [ville], [adresse] ;

Atteste que je suis chargé des formalités de création de la société par actions simplifiée (SAS) ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : [dénomination sociale]

Objet social : la société a pour objet [préciser]

Capital social : [montant]

Siège social : [adresse]

Administration : la société est dirigée par Monsieur/Madame [nom, prénoms], en qualité de président ;

En foi de quoi, je délivre la présente attestation destinée à [nom de la banque], pour l'ouverture d'un compte au nom de la société en vue de la libération du capital social.

Fait à [ville]

Le [date]

Signature

Me [nom et prénoms du notaire]

Notaire

296. Lettre de demande d'ouverture de compte pour une SAS par le fondateur

Observations - Selon l'article 393 de l'AUSCGIE applicable à la société par actions simplifiée, les fonds provenant de la libération des apports sont déposés pour le compte de la société en formation dans un établissement bancaire, de microfinance, ou chez un notaire.

Il faut donc écrire à la banque pour demander l'ouverture d'un compte.

Ce dépôt doit être fait dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception des fonds.

[nom, prénoms et adresse du fondateur]

À

Monsieur le Directeur général

[nom de la banque]

[ville]

Objet : Ouverture de compte pour la société [dénomination sociale]

[ville, date]

Monsieur le Directeur général,

En ma qualité de fondateur de la société dénommée [dénomination sociale], société par actions simplifiée (SAS) en cours de formation au capital de [montant] divisé en [nombre] actions de [montant] chacune, je vous prie d'ouvrir un compte au nom de ladite société en formation, afin d'y recevoir les fonds versés par les souscripteurs et de me faire tenir le numéro du compte.

à cet effet, je joins l'attestation délivrée par le notaire chargé des formalités de constitution de la société, Maître [nom et prénoms] notaire à [ville], ainsi que la liste des souscripteurs avec, pour chacun d'eux, le montant des sommes versées (article 393 alinéa 3 de l'AUSCGIE).

Je m'engage à vous transmettre les documents de la société, sitôt accomplies les formalités de création, en vue du déblocage dudit compte.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Nom et prénoms

Signature

Pièces à joindre :

- l'attestation notariée ;

- la liste mentionnant l'identité des souscripteurs et indiquant pour chacun d'eux le montant des sommes versées.

297. Lettre de demande d'ouverture de compte pour la société par actions simplifiée envoyée par un notaire

Observations - Le notaire, au lieu de prendre les fonds en dépôt, peut écrire à la banque et demander la création d'un compte au nom de la société en formation pour prendre en dépôt ces fonds.

Maître [nom et prénoms du notaire]

[Notaire]

[Adresse]

[date]

À

Monsieur le Directeur général

[désignation de l'agence de banque]

[adresse]

Objet : Ouverture de compte pour la société [dénomination].

Monsieur,

En ma qualité de notaire chargé des formalités de constitution de la société [dénomination sociale de la société], société par actions simplifiée (SAS) en formation au capital de [montant du capital] divisé en [nombre] actions de [montant] chacune, je vous prie d'ouvrir un compte au nom de cette société pour recevoir les fonds versés par les souscripteurs.

Conformément à l'article 393 de l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, je joins à la présente demande la liste des souscripteurs, indiquant pour chacun d'eux le montant des sommes qu'il a versées. Je m'engage à vous transmettre, en outre, les documents de la société sitôt les formalités de création terminées, en vue du déblocage dudit compte.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Nom et prénoms

Signature

Pièce à joindre :

- l'attestation notariée ;

- la liste mentionnant l'identité des souscripteurs et indiquant pour chacun d'eux le montant des sommes versées.

298. Attestation de dépôt de fonds délivrée par le dépositaire

Observations - Le dépositaire peut être aussi un établissement de microfinance dûment agréé, voire le notaire (AUSCGIE, art. 393).

Cette attestation est annexée à la déclaration notariée de souscription et de versement (article 394, al. 1 de l'AUSCGIE).

[En-tête du dépositaire]

ATTESTATION DE DEPÔT DE FONDS

Nous soussignés :

[dénomination de la banque]

Siège social : [N° de la rue ou avenue], [ville]

Représentée aux présentes par :

Monsieur/Madame [nom, prénoms] ;

Agissant en qualité de [fonction] ;

Attestons par la présente qu'un compte a été ouvert dans nos livres sous le numéro [numéro du compte], au nom de la société [dénomination sociale], société par actions simplifiée en formation au capital de [montant]. Au crédit dudit compte a été enregistré un dépôt de [montant déposé], le [date], correspondant à la somme des versements effectués par les souscripteurs en libération de leurs apports.

Ladite somme restera bloquée dans nos livres jusqu'à l'accomplissement des formalités d'immatriculation et de publicité légale et ne sera rendue disponible que sur présentation de ces formalités par les dirigeants sociaux. À défaut d'immatriculation dans les six mois, la restitution des mêmes fonds sera subordonnée aux conditions définies par l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [ville], le [date]

299. État des actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation (avant sa constitution)

Observations – Les actes et engagements souscrits au nom de la société avant son immatriculation au RCCM seront repris par la société après cette formalité, à la condition d’être approuvés à cet effet par l’ensemble des associés. Cette approbation est obtenue de différentes manières selon le moment où les engagements sont portés à la connaissance des associés :

- lors de la signature des statuts ou de l’assemblée générale constitutive, du seul fait de la constitution de la société, s’il en est fait état dans l’acte de société et si la liste de ces engagements y est annexée ;

- par l’assemblée générale ordinaire, postérieurement à la constitution, par une résolution spéciale de l’assemblée au vu de la liste des engagements.

Dans tous les cas, un état des actes et engagements doit être dressé avec l’indication de leur nature et des obligations qui en résultent pour la société.

[dénomination sociale]

SAS en formation

Au capital de : [montant]

Siège social : [adresse]

ÉTAT DES ACTES ET ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ AVANT SA CONSTITUTION

Les actes et engagements énumérés suivants ont été accomplis par les auteurs ci-dessous pour le compte de la société après sa constitution, en vertu de [indiquer l’acte qui donne mandat aux auteurs de ces engagements : clauses statutaires, résolution de l’AG ou mandat spécial du ou d’un gérant].

1) Bail à usage professionnel concernant un immeuble sis à [ville, quartier, numéro de rue ou avenue, comprenant désignation de l’immeuble], pour une durée de [durée], à compter de/du [date], moyennant un loyer mensuel de [montant].

2) Honoraires, taxes et frais de notaire pour signature relatifs à la conclusion du bail de [désignation du local] pour un montant de [montant], déjà réglé / ou à payer le [date] en un versement unique.

3) Contrat de travail, à durée [préciser : déterminée ou indéterminée], conclu par Monsieur/Madame [nom et prénoms], en qualité de [fondateur ou mandataire en vertu de], pour l’emploi d’un chargé commercial en la personne de [nom et prénoms du salarié], sur la base d’un salaire mensuel de [montant], toutes charges comprises, à compter du [date].

5) Achat de matériel informatique.

6) Etc. [préciser éventuellement les actes accomplis avant la constitution mais non pris en compte lors de la signature ou de l’adoption des statuts pour leur reprise].

Le présent état des actes et engagements sera, aux fins de leur reprise par la société dès son immatriculation, [selon le cas] visé par tous les actionnaires et annexé aux statuts lors de leur signature / ou : soumis à l’approbation de l’assemblée générale constitutive.

Fait à [lieu], le [date]

Nom, prénoms, signature des actionnaires

300. État des actes et engagements accomplis pour le compte de la société avant son immatriculation

Observations – Même des actes accomplis avant la constitution peuvent être inclus dans cet état dressé postérieurement.

[*dénomination sociale*]

SAS en formation

Au capital de : [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

ÉTAT DES ACTES ET ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ APRÈS SA CONSTITUTION MAIS AVANT SON IMMATRICULATION

Les actes et engagements énumérés suivants ont été accomplis par les auteurs ci-dessous pour le compte de la société après sa constitution, en vertu de [*indiquer l'acte qui donne mandat aux auteurs de ces engagements : clauses statutaires, résolution de l'AG ou mandat spécial du ou d'un gérant*].

- 1) Bail à usage professionnel concernant un immeuble sis à [*ville, quartier, numéro de rue ou avenue, comprenant désignation de l'immeuble*] pour une durée de [*durée*], à compter de/du [*date*], moyennant un loyer mensuel de [*montant*].
- 2) Honoraires, taxes et frais de notaire pour signature relatifs à la conclusion du bail de [*désignation du local*], pour un montant de [*montant*], déjà réglé / ou à payer le [*date*] en un versement unique.
- 3) Contrat de travail à durée [*préciser : déterminée ou indéterminée*] conclu par Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], en qualité de [*fondateur ou mandataire en vertu de*], pour l'emploi d'un chargé commercial en la personne de [*nom et prénoms du salarié*], sur la base d'un salaire mensuel de [*montant*], toutes charges comprises, à compter du [*date*].
- 5) Achat de matériel informatique.
- 6) Etc. [*préciser éventuellement les actes accomplis avant la constitution mais non pris en compte lors de la signature ou de l'adoption des statuts pour leur reprise*]

Le présent état des actes et engagements sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, conformément aux articles 106 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, aux fins de leur reprise par la société dès son immatriculation.

Fait à [*lieu*], le [*date*]

Nom, prénoms, signature

301. Résolution pour la reprise des actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation

Références – AUSCGIE, art. 108.

Observations – Après l'immatriculation de la société, l'approbation des actes souscrits pour son compte est du ressort de l'assemblée et fait l'objet d'une résolution. Celle-ci devant, comme toute résolution, être mentionnée au procès-verbal des délibérations.

[Dénomination de la société]

Société par actions simplifiée (SAS)

Au capital de : [montant]

Siège social : [ville et adresse]

RCCM : [ville et n°]

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU [date]

TEXTE DE RÉSOLUTION PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU [date]

Unique résolution

L'assemblée générale approuve tous les actes et engagements accomplis pour le compte de la société [dénomination sociale] préalablement à son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, tels qu'ils sont détaillés dans l'état soumis à sa délibération et annexé au présent procès-verbal. L'assemblée générale décide que la société reprendra lesdits actes et engagements à son compte, comme si elle-même les avait passés dès l'origine.

Signature du président, du secrétaire et des scrutateurs

ANNEXE : État des actes et engagements accomplis pour le compte de la société avant son immatriculation.

302. Mandat donné à un dirigeant social de prendre des engagements en attendant l'immatriculation

Références – Cette forme de mandat est règlementée par l'article 111 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Observations - Il faut que ces engagements soient déterminés et leurs modalités précisées dans le mandat. L'immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier emportera reprise de ces engagements par ladite société.

Les soussignés :

** Désignation des actionnaires personnes physiques*

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date]

À [lieu]

De nationalité [nationalité]

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

[etc.] ;

** Désignation des actionnaires personnes morales*

- La société [dénomination sociale],

[forme], au capital de [montant], ayant son siège à [ville et adresse], immatriculée au RCCM de [ville] sous le numéro [numéro] ;

Laquelle est représentée par

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

En sa qualité de [préciser : gérant, PDG ou administrateur général] en vertu de [désigner l'acte qui lui confère cette qualité] ;

- [etc.] ;

Seuls actionnaires dans la société ayant pour dénomination [*dénomination sociale*], en cours de formation, au capital de [*montant du capital*], dont le siège social est/sera situé [*adresse du siège social*] ;

Donnent mandat à :

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*] ;

À l'effet de :

Prendre, en vertu de l'article 111 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, pour le compte de la société [*dénomination sociale*], jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, les engagements suivants :

- [*à compléter*]

Fait à [*lieu*], le [*date*]

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».

303. Engagement de domiciliation entre une société mère et sa filiale

Observations - Conformément à l'article 23 de l'AUSCGIE, qui fait obligation à toute société de mentionner un siège social dans les statuts, une filiale en cours de création peut être amenée à utiliser le siège de la société mère. Dans ce cas, un engagement de domiciliation est conclu entre la société mère et la filiale pour l'installation du siège social de celle-ci dans des locaux communs.

Entre les soussignés,

[*dénomination sociale*], [*forme*] au capital de [*montant du capital*], immatriculée au RCCM sous le numéro [*numéro du RCCM*], ayant pour siège social [*adresse de la société*] ;

Représentée aux présentes par [*nom et prénoms*], agissant en sa qualité de [*qualité*]
d'une part ;

Et

[*dénomination sociale*], [*forme*] en cours de formation au capital de [*montant du capital social*], dont le siège social sera situé [*adresse du siège social de la société mère*] ;

Représentée aux présentes par [*nom et prénoms*], agissant en sa qualité de [*qualité*]
d'autre part ;

Étant rappelé ce qui suit :

** Formule 1 (s'il existe un contrat de bail)*

La société [*dénomination sociale*] est titulaire d'un bail commercial portant sur des locaux sis à [*adresse des locaux*].

Aux termes dudit bail, la société [*dénomination sociale*] est autorisée à domicilier et/ou sous-louer une partie de ses locaux à toutes sociétés ayant des liens en capital et/ou ayant des dirigeants communs avec ladite société, et ce pour exercer une activité conforme à leur objet social.

** Formule 2 (si la société est propriétaire des locaux)*

La société [*dénomination sociale*] est propriétaire des locaux sis [*adresse des locaux*].

Il a été convenu ce qui suit :

La société [*dénomination sociale*] permet la domiciliation de la société ayant pour dénomination [*dénomination sociale*], qui accepte, dans les locaux situés à [*adresse des locaux*].

** Pour une domiciliation à durée déterminée, indiquer :*

La présente domiciliation est consentie et acceptée pour une durée de [*nombre*] an(s) à compter du [*date*].

Elle sera renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée, à son échéance, sauf congé signifié par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant l'expiration du terme.

* *Pour une domiciliation à durée indéterminée, remplacer par :*

La présente domiciliation est consentie pour une durée indéterminée. Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois (3) mois.

Elle ne saurait conférer à la société [*dénomination sociale*] un droit quelconque à la propriété commerciale.
La présente domiciliation est faite à titre gratuit.

Fait à [*lieu*], le [*date*]

en [*nombre*] exemplaires

Signature

304. Engagement de domiciliation entre le notaire et la société

Observations - Conformément à l'article 23 de l'AUSCGIE, qui fait obligation à toute société de mentionner un siège social dans les statuts, une société en cours de création peut solliciter le notaire en charge des formalités afin d'utiliser l'adresse de l'office notarial pour domicilier la société. Dans ce cas, un engagement de domiciliation peut être conclu entre la société et le notaire pour l'installation du siège social de la société.

Entre les soussignés,

Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], [adresse], [pays],
d'une part ;

Et

[dénomination sociale], société par actions simplifiée (SAS) en cours de formation, au capital de [montant du capital social], dont le siège social sera situé [adresse du siège social de la société mère],
Représentée aux présentes par [nom et prénoms] agissant en sa qualité de [qualité]
d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Maître [nom et prénoms] accepte la domiciliation en son étude, de la société désignée ci-avant sous la dénomination [dénomination sociale], dans les locaux situés à [ville, adresse des locaux].

La présente domiciliation est consentie et acceptée par les deux parties à compter du [date], et pour le temps pour la société hébergée de s'installer dans ses propres locaux, en tout cas pour une durée maximale de [préciser].

La présente domiciliation est consentie à titre gratuit et ne confère à la société [dénomination sociale] aucun droit à la propriété commerciale.

La présente domiciliation est faite à titre gratuit.

Fait à [lieu], le [date]

en [nombre] exemplaires

Signature

305. Convention de domiciliation commerciale

Observations – *Le développement des centres d'affaires est favorisé par les prestations diverses qu'ils proposent au-delà de l'offre d'hébergement provisoire adressée aux jeunes entreprises. Au regard du fonctionnement administratif nécessaire, le contrat de domiciliation est une technique qui permet de garantir à ces entreprises une capacité opérationnelle immédiate par les moyens et services divers qui leur sont prêtés.*

Entre les soussignés,

La société [dénomination sociale], [forme] au capital de [montant], immatriculée au RCCM de [ville] sous le numéro [numéro], ayant son siège à [ville et adresse] ;

Laquelle est représentée aux présentes par [nom et prénoms], agissant en sa qualité de [qualité], et est ci-après dénommé(e) le « domiciliataire »
d'une part ;

Et

La société [dénomination sociale], société par actions simplifiée en cours de formation au capital de [montant du capital], dont le siège social sera situé à [ville et adresse] ;

Laquelle est représentée par [prénoms, nom], en sa qualité de [qualité], et ci-après dénommé(e) le « domicilié »
d'autre part ;

Il est rappelé ce qui suit :

Le domiciliataire dispose d'un ensemble immobilier, composé des locaux à professionnel, situé à [adresse des locaux], qu'il exploite au titre de la prestation de services communs aux entreprises.

Cet ensemble immobilier est composé comme suit :

[description de l'ensemble immobilier].

Les locaux ci-dessus désignés comprennent les équipements suivants :

- bureau de réception et d'accueil ;
- standard téléphonique ;
- télex et télécopies ;
- appareils de photocopies ;
- salles de réunions ;
- connexion internet.

- [Éventuellement, ajouter d'autres services].

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Domiciliation

Le domiciliataire met à la disposition du domicilié un local à usage exclusif de bureaux, portant le numéro [numéro], d'une superficie de [nombre] m² environ.

ARTICLE 2 - Services offerts par le domiciliataire

Le domiciliataire s'engage à faire bénéficier le domicilié des services suivants :

[décrire les services offerts : réception téléphonique, réexpédition du courrier, secrétariat connexion internet]
[à compléter le cas échéant].

ARTICLE 3 - Obligations du domicilié

Le domicilié s'oblige à utiliser exclusivement lesdits locaux comme son siège social.

Il s'engage à informer le domiciliataire de toute modification de son activité, de sa forme juridique, de son objet ainsi que de tout changement relatif aux personnes ayant le pouvoir de l'engager.

ARTICLE 4 - Mandat

Le domicilié donne mandat au domiciliataire de recevoir, en son nom, toute notification.

ARTICLE 5 - Durée

La présente convention est consentie pour une durée de [nombre] mois, à compter du [date].

Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction de [nombre] mois en [nombre] mois, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen laissant trace écrite adressée au moins [nombre] mois avant le terme.

Lors de l'expiration de la présente convention, ou en cas de résiliation, le domiciliataire s'engage à informer le greffe du tribunal de commerce [ou indiquer la juridiction compétente] de [lieu] de la cessation de la domiciliation du domicilié.

ARTICLE 6 - Loyer

La présente convention est consentie moyennant un loyer mensuel de [montant] hors taxes, payable d'avance.

Fait à [lieu],

le [date]

en [nombre] exemplaires

Signature

306. Nomination du premier président par acte séparé

Observations – AUSCGIE, art. 853-8 : la SAS « est représentée à l'égard des tiers par un président désigné dans les conditions prévues par les statuts... » Les statuts peuvent donc prévoir de nommer le président en dehors des statuts. L'intérêt de nommer le président par acte séparé est d'éviter de procéder à des modifications des statuts à chaque changement d'administrateur.

Le président peut être aussi une personne morale. (art. 853-9 de l'AUSCGIE).

[Dénomination sociale]

Société par actions simplifiée (SAS)

Au capital de [montant]

RCCM : [ville et n°]

Siège social : [ville et adresse]

Les soussignés :

** Désignation des associés personnes physiques*

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

- [Etc.]

** Désignation des associés personnes morales*

- La société [dénomination sociale],

[forme], au capital de [montant], ayant son siège à [ville et adresse], immatriculée au RCCM de [ville] sous le numéro [numéro] ;

Laquelle est représentée par

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

En sa qualité de [préciser : gérant, PDG ou administrateur général], en vertu de [désigner l'acte qui lui confère cette qualité] ;

- [ainsi de suite pour tous les associés] ;

Tous et seuls associés dans la société dénommée [dénomination sociale], société par actions simplifiée, (s'il y a lieu : au capital de [montant]), ayant pour siège social [adresse de la société], constituée par acte sous seing privé en date du [date] à [ville] / ou : constituée par acte notarié reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], le [date] ;

Agissant ès qualité,

Ont convenu d'un commun accord ce qui suit, conformément à l'article [numéro] des statuts de la société ci-dessus :

NOMINATION DU PRESIDENT

Monsieur/Madame [nom et prénoms] est nommé(e) en qualité de président(e).

POUVOIRS

Le/La président(e) exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article [numéro] des statuts.

REMUNERATION

* *Formule 1* : En rémunération de ses fonctions, le/la président(e) aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

* *Formule 2* : Les fonctions de président(e) sont exercées à titre gratuit.

* *Formule 3* : En rémunération de ses fonctions, le/la président(e) aura droit à une somme forfaitaire mensuelle brute de [montant].

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Fait à [ville]

Le [date]

Signatures

307. Nomination du premier directeur général par acte séparé

Observations - L'intérêt de nommer aussi le directeur général par acte séparé est d'éviter de procéder à des modifications des statuts à chaque changement de directeur général.

Le directeur général peut être aussi une personne morale (AUSCGIE, art. 853-9).

[Dénomination sociale]

Société par actions simplifiée (SAS)

Au capital de [montant]

Siège social : [ville et adresse]

Les soussignés :

* Désignation des associés personnes physiques

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

- [etc.]

* Désignation des associés personnes morales

- La société [dénomination sociale],

[forme], au capital de [montant], ayant son siège à [ville et adresse], immatriculée au RCCM de [ville] sous le numéro [numéro] ;

Laquelle est représentée par

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

En sa qualité de [préciser : gérant, PDG ou administrateur général], en vertu de [désigner l'acte qui lui confère cette qualité] ;

- [ainsi de suite pour tous les associés] ;

Tous et seuls associés dans la société dénommée [dénomination sociale], société par actions simplifiée, (s'il y a lieu, au capital de [montant]), ayant pour siège social [adresse de la société], constituée par acte sous seing privé en date du [date] à [ville] /ou : constituée par acte notarié reçu par Maître [nom et prénoms] notaire à [ville], le [date],

Agissant ès qualité ;

Ont convenu d'un commun accord ce qui suit, conformément à l'article [numéro] des statuts de la société ci-dessus :

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur/Madame [nom et prénoms] est nommé(e) en qualité de directeur général.

POUVOIRS

Le directeur général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article [numéro] des statuts.

RÉMUNÉRATION

*Formule 1 : En rémunération de ses fonctions, le directeur général aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

*Formule 2 : Les fonctions du directeur général sont exercées à titre gratuit.

*Formule 3 : En rémunération de ses fonctions, le directeur général aura droit à une somme forfaitaire mensuelle brute de [montant].

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Fait à [ville]

Le [date]

Signatures

308. Déclaration notariée de souscription et de versement

Observation - Au moment de l'immatriculation de la société, au nombre des documents exigés, à peine de rejet de la demande d'immatriculation, figure la déclaration de souscription et de versement établie par le notaire, conformément à l'article 394 de l'AUSCGIE pour la société par actions simplifiée.

[En-tête du notaire]

PAR-DEVANT Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], en/au [République, pays] soussigné,

ONT COMPARU :

** En cas d'associé personne physique*

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [ville] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire de la carte d'identité/du passeport [numéro et validité] ;

** En cas d'associé personne morale*

La société [dénomination sociale],

[forme], au capital de [montant], ayant son siège à [ville et adresse], immatriculée au RCCM de [ville] sous le numéro [numéro] ;

Laquelle est représentée par

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse],

Né(e) le [date] ;

À [ville] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire de la carte d'identité/du passeport [numéro et validité] ;

Agissant en qualité de [président, président directeur général, directeur général ou administrateur général] ;

EXPOSÉ

1) Suivant acte reçu par le notaire soussigné à [lieu] en date du [date] / ou : Suivant acte sous seing privé en date du [date] à [lieu], les comparant ès-qualités ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée dénommée [dénomination sociale], avec son siège situé à [ville, adresse de la société].

La société a pour objet au/en [pays] et ailleurs : [indiquer l'objet social].

2) Le capital social est fixé à la somme de [montant], divisé en [nombre] actions égales de [montant] chacune, à souscrire intégralement et à libérer de la totalité lors de la souscription.

DÉCLARATION DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

Les comparants ès qualités ont déclaré :

- que les [nombre] actions de ladite société ont été entièrement souscrites par eux au moyen de bulletins de souscription ;
- que chaque souscripteur a libéré l'intégralité des actions par lui souscrites, soit globalement la somme de [montant], laquelle somme a été déposée avec la liste des souscripteurs sur le compte [numéro], ouvert dans les livres de la banque [identité de la banque] au nom de la société.

Ils ont présenté à Maître [nom et prénoms], notaire soussigné :

- la liste des souscripteurs des actions de numéraire mentionnant les sommes versées par chacun d'eux ;
- les bulletins de souscription correspondants.

Sur ce, Maître [nom et prénoms], notaire soussigné, affirme :

Que le montant des souscriptions et des versements déclarés est conforme au montant des sommes déposées sur le compte de la société.

ANNEXE

Aux présentes est demeurée annexée, après avoir été revêtue d'une mention de cette annexe par le notaire soussigné, la pièce suivante :

- la liste des souscripteurs, certifiée par les comparants, contenant leur nom, prénom(s) usuel(s) et domicile, le nombre des actions souscrites et les sommes versées par chacun d'eux.

À cet effet, les comparants, déclarent et reconnaissent que les signatures et le paraphe ainsi que la mention « Lu et approuvé » qui précèdent la signature émanent bien d'eux.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE

Signature(s)

309. État des souscriptions et des versements

Observations - Ce document est à annexer à la déclaration notariée de souscription et de versement. La déclaration notariée de souscription et de versement indique la liste des souscripteurs, avec :

pour les personnes physiques : les nom(s), prénom(s) et domicile ;

pour les personnes morales : la dénomination sociale, la forme juridique et le siège social ;

le montant des sommes versées par chaque souscripteur.

[Dénomination sociale]

Société par actions simplifiée (SAS)

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

Nom - Prénoms - Professions - adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des actions souscrites	Montant des versements effectués
Total des actions souscrites			
Total du montant des actions			
Total des versements effectués			

À [ville], le [date]

Certifié sincère et véritable par les associés

Signature des fondateurs et dirigeants

310. Déclaration de régularité et de conformité

Références - AUSCGIE, art. 73, 74.

Observations - La déclaration de régularité et de conformité est exigée lorsqu'une « déclaration notariée de souscription et de versement » n'a pas été établie (article 74 de l'AUSCGIE).

Conformément à l'article 73, cette déclaration est un document par lequel les fondateurs et les premiers dirigeants indiquent toutes les opérations effectuées en vue de constituer régulièrement la société, et par lequel ils attestent que cette constitution a été réalisée en conformité avec l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Cette déclaration est exigée pour l'immatriculation de la société, à peine de rejet de la demande d'immatriculation.

[Dénomination sociale]

Société par actions simplifiée

Au capital de [montant]

Siège social : [ville et adresse]

RCCM : [ville et n°]

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

Les soussignés :

-[nom, prénoms et adresse], [indiquer la qualité de fondateur ou de dirigeant] ;

-[nom, prénoms et adresse], [indiquer la qualité de fondateur ou de dirigeant] ;

-[nom, prénoms et adresse], [indiquer la qualité de fondateur ou de dirigeant] ;

- [etc.] ;

Agissant en leurs qualités respectives de fondateurs ou de premiers membres des organes de gestion et de direction de la société ;

Déclarent, conformément aux dispositions de l'article 73 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, qu'ils ont effectué les opérations suivantes en vue de constituer régulièrement ladite société.

Capital social

Le capital social d'un montant de [montant] divisé en [nombre] actions, d'une valeur nominale de [montant] chacune, est intégralement souscrit. Il est entièrement libéré.

DÉPÔT DES FONDs

Les fonds provenant de la souscription des actions en numéraire ont été déposés, dans les huit (8) jours de leur réception, à la banque [dénomination et adresse de la banque], à un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire, auquel est annexée la liste des souscripteurs.

Statuts

Les statuts ont été établis conformément aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, en date du [date] et signés par tous les souscripteurs, en personne ou par mandataires spécialement habilités à cet effet.

Ils contiennent toutes les énonciations exigées par la loi, notamment celles relatives à la forme sociale, au montant du capital, à la durée, à la dénomination sociale, au siège social, aux actions, aux premiers organes d'administration, de direction et de contrôle.

Premiers organes d'administration, de direction et de CONTRÔLE

Le/la premier/première président(e) a été régulièrement désigné(e) dans les statuts.

Les premiers commissaires aux comptes ont été régulièrement désignés dans les statuts.

Monsieur/Madame [nom, prénoms] .a été désigné(e) en qualité de président(e).

Actes accomplis pour le compte de la SOCIÉTÉ avant la signature des statuts

Les actes et engagements pris par les fondateurs, pour le compte de la société en formation, ont été portés à la connaissance des associés avant la signature des statuts.

L'état desdits actes, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résultera pour la société, a été annexé aux statuts.

Comme conséquence des déclarations ci-dessus, les soussignés affirment sous leur responsabilité que la constitution de la société a été réalisée conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Fait à [ville]

Le [date] en [nombre] exemplaires

Nom, prénoms et signature des fondateurs et des premiers membres des organes de direction

311. Bulletin de souscription

Références – AUSCGIE, art. 390 et s.

Observations – Le souscripteur ou son mandataire, signant le bulletin, doit y écrire en toutes lettres le nombre de titres souscrits.

[Dénomination sociale]

Société par actions simplifiée

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [ville et n°]

BULLETIN DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Je soussigné

Madame/Monsieur [nom et prénoms], né(e) le [date], à [lieu], de nationalité [préciser], [profession], [situation de famille : selon le cas, célibataire, divorcé, marié(e) à Madame/Monsieur], sous le régime [préciser le régime matrimonial] et demeurant à [adresse et courriel] ;

Téléphone [fixe et portable] ;

Déclare

1) [si oui] avoir reçu un exemplaire du projet de statuts de la société par actions simplifiée en formation sous la dénomination sociale [dénomination sociale], au capital de [montant] et dont le siège sera situé à [ville et adresse], et en avoir pris connaissance ;

2) souscrire au capital de ladite société [nombre en toutes lettres manuscrites par le souscripteur ou son mandataire] actions de [valeur unitaire] chacune, soit pour un montant de [valeur totale] que je m'acquitte (ou m'acquitterai) comme suit :

- [selon le cas] par chèque [préciser : bancaire/postal] / ou : par virement à l'ordre de [préciser l'ordre] ;

- en [nombre] paiement(s),

3) m'obliger à m'acquitter du solde de [montant] sur appels de fonds décidés par le/la président(e).

À l'appui de la présente souscription, je joins les pièces suivantes :

- [pièce d'identité en cours de validité]

- Acte de mariage [éventuellement]

- Délibération constituant mandataire [si la personne intervenant souscrit pour le compte d'une personne morale]

- 1 chèque de [montant] en règlement [préciser : total ou partiel] de la présente souscription.

Fait à [lieu], le [date]

en 2 exemplaires

Signature du souscripteur ou de son mandataire

312. Déclaration de non condamnation et de filiation ou déclaration sur l'honneur

Observations - Il s'agit ici de la formalisation du régime des interdictions, incompatibilités et incapacités défini par l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général. En principe ces dispositions ne devraient s'appliquer qu'aux personnes physiques exerçant l'activité commerciale en cette qualité ou éventuellement aux dirigeants déchus du droit de diriger une entreprise commerciale

DÉCLARATION SUR L' HONNEUR

Je soussigné(e), Madame/Monsieur [nom, prénoms]

Né(e) le [date de naissance], à [lieu de naissance]

Fils/Fille de [nom et prénoms du père]

Et de [nom et prénoms de la mère]

Nationalité : [nationalité]

Situation matrimoniale [préciser. Si marié(e), indiquer les nom et prénoms du conjoint précédés de « marié(e) à »]

Demeurant et domicilié(e) à [adresse] ;

Déclare remplir à ce jour, [date de la déclaration], toutes les conditions de capacité d'exercice du commerce, pour :

- n'être pas mineur ;
- n'être pas être soumis à un statut particulier impliquant une incompatibilité ;
- n'être pas sous le coup d'une interdiction générale, définitive ou temporaire, prononcée par une juridiction de l'ordre judiciaire comme peine principale ou complémentaire, ou par une juridiction professionnelle pour une activité commerciale considérée ;
- n'être pas frappé d'une condamnation définitive à une peine privative de liberté pour un crime de droit commun, ni à une peine d'au moins trois mois d'emprisonnement non assortie de sursis pour un délit contre les biens, ou une infraction commise en matière économique ou financière.

En conséquence, je confirme n'être pas sous le coup d'une incapacité d'exercer le commerce, conformément aux dispositions de l'article 6 et suivants de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général de l'OHADA.

Conformément aux articles 45, 47 et 63 de l'Acte uniforme précité, je m'engage à compléter cette déclaration sur l'honneur, dans un délai de 75 jours à compter de la date d'immatriculation ou de déclaration d'activité au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, par un extrait de mon casier judiciaire ou, à défaut, par le document qui en tient lieu au greffe du tribunal de [ville].

N.B. : Le greffier ou le responsable de l'organe compétent dans l'État partie en charge du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier dispose d'un délai de trois (3) mois pour exercer son contrôle, tel que prévu par l'article 66 de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général et, le cas échéant, pour notifier à la partie intéressée le retrait de son immatriculation et procéder à sa radiation conformément à l'article 50 de l'Acte uniforme précité.

Fait à [ville] le, [date]

Signature du déclarant

313. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales (par le notaire)

Observations - Les sociétés par actions simplifiée sont tenues de faire la publication de leur création dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social, conformément aux dispositions des articles 257-1 et 262 de l'AUSCGIE. Cette annonce peut être faite par le notaire chargé de la constitution ou par le ou les fondateurs de la société (dans la pratique, c'est le/la président(e) qui signe l'avis).

Maître [nom et prénoms du notaire]

Notaire

[Adresse]

[Dénomination sociale]

Société par actions simplifiée

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [ville et n°]

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], le [date] / ou : Aux termes d'un acte sous seing privé en date du [date], déposé au rang des minutes de Maître [nom et prénoms] en date du [date], il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

[Dénomination sociale], SAS.

OBJET: La société a pour objet, au/en [pays] et ailleurs : [définir l'activité] ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes.

DURÉE : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

SIÈGE SOCIAL : [ville et adresse géographique, quartier, Boîte postale, téléphone]

CAPITAL SOCIAL : [montant], divisé en [nombre] actions de [montant] chacune, souscrites intégralement en numéraire et libérées en totalité par les associés.

ADMINISTRATION : La société est gérée par [nom et prénoms du/de la président(e)], nommé(e) pour une durée de [nombre d'années] / ou : pour une durée illimitée dans les statuts, ou aux termes d'un acte en date du [date] à [lieu].

DÉPÔT AU GREFFE : Le dépôt d'actes ou de pièces prescrit par la loi a été effectué au greffe du [juridiction compétente] / ou : auprès de [préciser l'autorité compétente].

IMMATRICULATION : La société a été immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [préciser], sous le numéro [préciser n° RCCM].

POUR INSERTION

Maître [nom et prénoms], notaire

Signature ?

314. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales (par le dirigeant social)

[*dénomination sociale*]

Société par actions simplifiée

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

RCCM : [*ville et n°*]

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par Maître [*nom et prénoms*], notaire à [*ville*], le [*date*] / ou : Aux termes d'un acte sous seing privé en date du [*date*], déposé au rang des minutes de Maître [*nom et prénoms*] en date du [*date*], il a été constitué une société par actions simplifiée, présentant les caractéristiques suivantes :

[*Dénomination sociale*], SAS.

OBJET : La société a pour objet, au/en [*pays*] et ailleurs : [*définir l'activité sociale*] ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes.

DURÉE : 99 ans, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

SIÈGE SOCIAL : [*ville et adresse géographique, quartier, boîte postale, téléphone*].

CAPITAL SOCIAL : [*montant du capital*], divisé en [*nombre*] actions de [*montant*] chacune, souscrites intégralement en numéraire et libérées [*en totalité/à moitié*] par les associés.

ADMINISTRATION : La société est gérée par [*nom et prénoms du/de la président(e)*], nommé(e) pour une durée de [*durée*] / ou : pour une durée illimitée dans les statuts ou aux termes d'un acte en date du [*date*] à [*lieu*].

DÉPÔT AU GREFFE : Le dépôt d'actes ou de pièces prescrit par la loi a été effectué au greffe du [*juridiction compétente*] / ou : auprès de [*préciser l'autorité compétente*].

IMMATRICULATION : La société a été immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sous le numéro [*n° RCCM*].

POUR INSERTION

Le/la président(e)

Signature

315. Mandat pour le retrait des fonds provenant des souscriptions en numéraire

Observations – Les fonds ne peuvent être retirés que par un dirigeant social et après l'accomplissement des formalités d'immatriculation. Investi des pouvoirs les plus étendus (AUSCGIE, art. 853-8), le président de la SAS peut toutefois, dans les conditions définies par les statuts, donner mandat à une personne pour procéder au retrait des fonds à sa place. .

Le soussigné :

Monsieur/Madame [nom et prénoms], demeurant à [adresse] ;

Agissant en qualité de président(e) de la société par actions simplifiée dénommée [dénomination sociale], au capital de [montant], ayant son siège à [ville et adresse], et immatriculée au RCCM sous le numéro de [numéro] ;

Nommé(e) auxdites fonctions, aux termes de l'article [numéro] des statuts / ou : aux termes d'une décision collective en date du [date] à [lieu] ;

Donne par les présentes, mandat à :

Monsieur/Madame [nom et prénoms]

Titulaire de la carte nationale d'identité/du passeport n° [préciser] ;

À l'effet de :

Procéder au retrait des fonds provenant de la souscription des actions de la société ci-dessus désignée, versés sur le compte numéro [numéro du compte] ouvert dans les livres de la banque [dénomination de la banque].

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à [lieu]

Le [date]

En [nombre] exemplaires

Signature du président

316. Requête au président du tribunal de première instance ou du commerce aux fins de retrait des fonds

Observations - La requête peut être formée lorsque la société n'a, en définitive, pas été immatriculée dans les délais légaux après le dépôt des fonds de souscription. Aux termes de l'article 398 alinéa 3 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, tout souscripteur peut, six (6) mois après le versement des fonds, demander en référé à la juridiction compétente la nomination d'un administrateur pour retirer les fonds et les restituer aux souscripteurs.

REQUÊTE

Au

Président de [préciser la juridiction compétente]

[Ville]

Le soussigné :

[nom, prénoms, adresse]

A l'honneur de vous exposer :

- Qu'il a été envisagé la constitution d'une société par actions simplifiée (SAS) dénommée [dénomination sociale], au capital de [montant], ayant son siège social à [adresse] ;
- Que les fonds pour constituer le capital social en apport en numéraire, soit la somme de [montant], ont été déposés sur le compte [numéro] ouvert dans les livres de la banque [dénomination sociale de la banque] / ou en l'étude de Maître [nom et prénoms], notaire à [lieu], le [date] ;
- Qu'ainsi, plus de six (6) mois se sont écoulés depuis le dépôt, alors que la société n'est toujours pas constituée ;
- Que, dans ces conditions, il est fondé à demander la nomination d'un administrateur chargé de retirer les fonds pour les restituer aux souscripteurs, sous déduction de ses frais de répartition.

En conséquence,

Le soussigné demande qu'il vous plaise, Monsieur/Madame le/la président(e), conformément à l'article 398 alinéa 3 de l'AUSCGIE, de nommer un administrateur pour retirer les fonds et les restituer aux souscripteurs.

Fait à [lieu], le [date]

Signature

Pièces jointes :

- Attestation de dépôt de fonds de souscription ;

317. Statuts de la société par actions simplifiée

Observations - À la constitution de la société, les associés sont tenus de doter celle-ci de statuts devant servir de cadre de référence. L'article 13 de l'AUSCGIE énumère un certain nombre de mentions devant obligatoirement figurer dans les statuts pour qu'ils soient valables, quelle que soit la forme de la société. Mais les statuts peuvent contenir des mentions facultatives et complémentaires variant selon la forme sociale choisie.

Aux termes de l'article 10 AUSCGIE, « sauf dispositions nationales contraires, les statuts sont établis par acte notarié ou par tout autre acte offrant des garanties d'authenticité dans l'État du siège de la société, déposé avec reconnaissance d'écritures et de signatures par toutes les parties au rang des minutes d'un notaire. Ils ne peuvent être modifiés qu'en la même forme ».

Les allègements initiés par quelques États admettant les statuts sous seing privé profitent à la SARL. Le recours au notaire, privilégié par l'article 10 AUSCGIE pour formalisme des statuts, demeure la règle pour la constitution de la SAS : soit l'acte notarié, soit l'acte sous seing privé déposé au rang des minutes d'un notaire avec reconnaissance d'écritures.

* *Partie initiale pour des statuts notariés*

PAR-DEVANT Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], [pays], soussigné,

ONT COMPARU :

(Pour chaque associé personne physique)

Monsieur/Madame [nom, nom de jeune fille pour les femmes mariées, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, domicile, situation familiale suivie du régime matrimonial si l'associé est marié, date de naissance et lieu de naissance] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

(Pour chaque associé personne morale)

La société [dénomination sociale], [forme], [capital], [siège], [RCCM : ville et numéro d'immatriculation] ;

Représentée par [nom du dirigeant], en vertu de [indiquer statuts, délibération, mandant spécial] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

LESQUELS : ont, par les présentes, constitué entre eux, une société par actions simplifiée (SAS) dont ils ont établi les statuts comme suit.

* *Partie initiale pour des statuts sous-seing privé*

Les soussignés :

(Pour chaque associé personne physique)

Monsieur/Madame [nom, nom de jeune fille pour les femmes mariées, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, domicile, situation familiale suivie du régime matrimonial si l'associé est marié, date de naissance et lieu de naissance] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

(Pour chaque associé personne morale)

La société [dénomination sociale], [forme], [capital], [siège], [RCCM : ville et numéro d'immatriculation] ;

Représentée par [nom du dirigeant], en vertu de [indiquer statuts, délibération, mandant spécial] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

Constituent entre eux et par les présentes une société par actions simplifiée (SAS) dont ils établissent les statuts comme suit.

TITRE I : FORME - OBJET – DÉNOMINATION - SIÈGE – DURÉE

ARTICLE ... : Forme

La société est une société par actions simplifiée (SAS). Elle est régie par l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et par les présents statuts. Il est expressément précisé que la société peut, à tout moment au cours de la vie sociale, ne compter qu'un seul associé.

ARTICLE ... : Objet

La société a pour objet au/en [préciser le pays d'installation] et partout ailleurs :

[préciser les domaines d'intervention] ;

Et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE ... : Dénomination sociale

La dénomination sociale est : [dénomination de la société]

Dans tous actes, factures, annonces, publications, bordereaux et autres documents émanant de la société, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement et en toutes lettres « société par actions simplifiée » ou du sigle « SAS » et de l'énonciation du capital, de l'adresse du siège social et de la mention de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE ... : Siège social

Le siège social est fixé à [ville], [quartier, boîte postale, rue], [téléphone].

Il pourra être déplacé en tout autre lieu de la même ville, par simple décision de l'administration. Il ne pourra être transféré hors de la ville du siège initial que par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

ARTICLE ... : Durée

La société a une durée de [nombre] années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et par les présents statuts.

TITRE II : APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE ... : Apports

Les soussignés/les comparants apportent à la société, à savoir :

APPORTS EN NUMÉRAIRE

Les associés font apport à la société :

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], de la somme de [*montant en toutes lettres*],

Soit [*montant en chiffres*] ;

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], de la somme de [*montant en toutes lettres*],

Soit [*montant en chiffres*] ;

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], de la somme de [*montant en toutes lettres*],

Soit [*montant en chiffres*] ;

[*etc.*]

Total des apports, le tout en numéraire : [*montant en toutes lettres*],

Soit [*montant en chiffres*].

Les apports en numéraire de [*montant en toutes lettres*] correspondant à [*nombre*] actions de [*valeur nominale*] chacune, souscrites et libérées [*préciser : intégralement, ou du ¼, ou de la ½, etc*] ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le [*date*] par [*identité du dépositaire*].

Les sommes correspondantes ont été déposées pour le compte de la société, à [*préciser si c'est une banque ou, le cas échéant, le notaire en charge*].

La libération du surplus, soit [*montant en toutes lettres*] par action, interviendra dans les conditions prévues par les présents statuts.

APPORTS EN NATURE

1) Monsieur/Madame [*prénoms, noms*], comparant, soussigné(e), apporte à la société sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière : [*préciser le bien apporté, ou décrire l'activité*] ;

2) Monsieur/Madame [*prénoms, noms*], comparant, soussigné(e), apporte à la société sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière : [*préciser le bien apporté, ou décrire l'activité*] ; .

DESIGNATION :

Dans la désignation, il s'agit de donner des précisions sur la nature et les caractéristiques du bien apporté, notamment l'origine de la propriété, les éventuelles dettes le grevant...etc.

Les déclarations, les mentions relatives à l'origine de la propriété du ou des biens ci-dessus, le prix d'acquisition, le cas échéant l'énunciation du bail, la propriété, la jouissance, les charges et conditions requises en la matière, conformément à la loi, sont : [à compléter].

En rémunération du/des apport(s) ci-dessus désignés et évalués à la somme totale de [montant], Monsieur/Madame [nom et prénoms], déclare que les biens apportés ont le caractère de biens propres comme provenant de [à compléter].

* S'il s'agit des biens de communauté, remplacer par :

Monsieur/Madame [nom et prénoms], apporteur, déclare que les biens apportés ont le caractère de biens communs et qu'en conséquence, il a informé son/sa conjoint(e) [nom et prénoms] de l'intervention des apports visés ci-dessus par lettre recommandée avec accusé de réception en date du [date], reçue le [date].

Ce/cette dernier/dernière, intervenant aux présentes, déclare consentir à la réalisation de l'apport susvisé et revendique / ou ne revendique pas la qualité d'associé(e) pour la moitié des actions attribuées à son/sa conjoint(e).

Conformément à la loi, le retrait de ladite somme ne pourra être effectué par l'administration qu'après immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [lieu].

ARTICLE : Capital social

Conformément à l'article 61 de l'AUSCGIE, toute société doit avoir un capital social indiqué dans ses statuts. D'après l'article 65 al. 1 dudit Acte, les associés fixent librement le montant du capital social.

L'article 853-3 exclut expressément l'application à la société par actions simplifiée des dispositions relatives au capital social minimum (article 387 alinéa 1^{er}).

Le montant nominal des actions est librement fixé par les statuts (article 750 de l'AUSCGIE).

Le capital social est divisé en [nombre] actions égales de [montant] chacune, intégralement libérées et souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

1) Monsieur/Madame [nom, prénoms] : [nombre] actions,
Soit [montant en chiffres] ;

2) Monsieur/Madame [nom, prénoms] : [nombre] actions,
Soit [montant en chiffres] ;

3) Monsieur/Madame [nom, prénoms] : [nombre] actions,
Soit [montant en chiffres].

Total égal au nombre d'actions créées : [nombre] actions,
Soit [montant en chiffres].

Clause de variabilité du capital : Pour la création d'une SAS à capital variable, conformément à l'article 269-1^e de l'AUSCGIE, il faut insérer que :

Le capital social est variable. Il est susceptible soit d'augmentation par des versements successifs des associés ou par l'admission d'associés nouveaux, soit de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués. La somme au-dessous de laquelle le capital ne peut être réduit par les reprises des apports est fixée à [montant], soit un dixième du capital stipulé par les présents statuts.

La mention « SAS à capital variable » doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

L'option pour une société à capital variable oblige à préciser dans les statuts les modalités de souscription, de libération et de reprise des apports.

ARTICLE ... : Dépôt de fonds en compte courant par les associés.

Chaque associé pourra verser dans la caisse sociale en compte courant libre, au-delà de la mise sociale, toutes sommes qui seront jugées utiles.

Les conditions d'intérêt et de retrait de ces comptes seront déterminées par décision collective ordinaire des associés.

Les comptes courants libres ne pourront jamais être débiteurs.

ARTICLE : Modification du capital social

1- Augmentation du capital social

Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées soit en représentation d'apports en nature ou en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves disponibles, de bénéfices ou primes d'émission de fusion ou d'apport, soit par tout autre moyen.

L'augmentation du capital par majoration du montant nominal des actions existantes est décidée avec le consentement unanime des associés, sauf lorsqu'elle est réalisée par incorporation de réserves disponibles, de bénéfices ou primes d'émission.

En cas d'augmentation de capital sous forme d'actions nouvelles payables en numéraires, et sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire ou de l'associé qui en manifeste la volonté, les propriétaires des actions antérieurement émises, entièrement libérées, composant le capital social, ou leurs cessionnaires, auront un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles, proportionnellement au montant des actions qu'ils possèdent. Ce droit est négociable pendant toute la durée de la souscription, sous les mêmes conditions que celles ci-après fixées pour la transmission des actions.

Ce droit sera exercé dans les formes et aux conditions déterminées par l'administration. Il devra toutefois pouvoir être exercé pendant un délai de vingt (20) jours, à compter de l'avis d'ouverture de la souscription à titre préférentiel porté à la connaissance des associés par lettre recommandée.

Cette lettre doit être expédiée dix (10) jours au moins avant la date d'ouverture de la souscription.

Cette lettre doit énoncer les modalités, le lieu, les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, ainsi que le taux d'émission des actions et le montant dont celles-ci doivent être libérées.

2- Réduction de capital

L'assemblée générale extraordinaire des associés peut décider la réduction du capital social, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment, par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale, ou encore au moyen d'une réduction du nombre des titres.

Si la réduction de capital est opérée au moyen de la réduction du nombre des titres, et afin de permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles, les associés sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins.

ARTICLE ... : Forme des actions

Les actions sont nominatives et leur propriété résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires, sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

À la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Chaque action donne droit à une voix au moins.

ARTICLE ... : Cession des actions

Les actions sont librement cessibles entre associés.

Les actions ne peuvent être transmises par voie de donation ou par voie de cession à des tiers étrangers à la société, même s'il s'agit du conjoint, d'un ascendant ou descendant du cédant, qu'avec le consentement des autres associés via la procédure de demande d'agrément prévu par l'article 853-18 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

ARTICLE ... : Transmission des actions

La cession ou la transmission des actions s'opère librement entre les propriétaires d'actions. Tous les frais nécessités par le transfert sont à la charge du cessionnaire.

Toutes autres cessions d'actions entre vifs, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée, doivent, pour devenir définitives, être agréées par la collectivité des associés.

À cet effet, le cédant remet à la société son certificat nominatif d'actions, une demande de transfert indiquant notamment le prix offert, le nombre des actions à céder, les nom prénoms, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, et si les actions ne sont pas entièrement libérées, une acceptation de transfert signée du cessionnaire.

La décision régulièrement prise par la collectivité des associés sera notifiée aux intéressés, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les quarante-cinq (45) jours du dépôt de la demande susvisée par le président. Le président n'est pas tenu de faire connaître les motifs de l'agrément ou du refus d'agrément.

Si la demande est acceptée, le transfert est effectué dans les cinq (5) jours de la notification.

En cas de refus d'agrément du bénéficiaire de la cession et à défaut d'accord sur le prix, les actions à céder sont offertes aux associés, moyennant le juste prix à dire d'expert désigné par le président.

À cet effet, le président doit, dans les trente jours de la notification susvisée, porter à la connaissance des associés le nombre et le prix des actions à céder dans les mêmes conditions ou en application du droit préférentiel de souscription.

Les propriétaires d'actions disposent d'un délai d'un (1) mois pour se porter acquéreurs desdites actions. En cas de demande excédant le nombre des actions offertes, et à défaut d'entente entre les demandeurs,

le président procède à une répartition des actions entre lesdits demandeurs, proportionnellement à leur part dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

La cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée par la signature du président, sans qu'il soit besoin de celle du cédant des actions, dès que cette régularisation est effectuée. Avis en est donné audit cédant, par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans les cinq (5) jours de la régularisation, avec avertissement d'avoir à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, lequel n'est pas productif d'intérêts.

Le droit de préemption, exercé par un ou plusieurs associés dans les conditions et délais ci-dessus fixés doit porter sur la totalité des actions à transmettre. À défaut, le transfert de la totalité des actions est régularisé au profit du ou des bénéficiaires primitifs de la cession.

Les délais prévus ci-dessus sont des délais francs.

ARTICLE ... : Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

En conséquence, les copropriétaires indivis d'une action à quelque titre que ce soit, héritiers ou ayants droit d'un associé décédé, usufruitiers ou nus propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne, désignée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal du lieu du siège social, à la requête de la partie la plus diligente.

Tant que la constitution de ce mandataire n'aura pas été régulièrement notifiée à la société, les titulaires ne pourront ni prendre part aux assemblées générales, ni obliger la société à leur payer les dividendes acquis audit titre.

Toutefois, si l'indivision existe entre un seul usufruitier et un ou plusieurs nus-propriétaires, l'usufruitier représente valablement le ou les nus-propriétaires à l'égard de la société.

ARTICLE ... : Droits de l'actionnaire

Chaque action donne droit :

- à une part dans la propriété des actifs nets de la société, proportionnellement au nombre d'actions émises ;

- à une part des bénéfices réalisés, lorsque la distribution de ceux-ci est décidée, et à une part du boni de liquidation, ainsi qu'il est indiqué à l'article 53 de l'AUSCGIE.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par les assemblées générales.

Toute action confère, en outre, le droit de participer aux assemblées générales, sous réserve de ce qui est dit à l'article [numéro] ci-dessous et d'être éligible aux fonctions d'administration.

Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des actions qu'ils possèdent. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.

ARTICLE ... : Transmission des droits - Scellés

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La société ne sera pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ou la détention par un seul associé de tous les titres sociaux.

Les héritiers, ayants-droit ou créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

TITRE III : ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE ... : Le président

La société est administrée par un président, personne physique ou morale, associé ou non.

Le président est nommé dans les statuts ou par décision collective des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le président est nommé pour une durée [nombre] années.

Il peut être nommé pour une durée illimitée.

Monsieur/Madame [nom et prénoms] est nommé président(e) pour une durée [illimitée / ou préciser le nombre d'année].

Le président est toujours révocable par décision collective des associés, représentant plus de la moitié du capital social.

Dans ses rapports avec les associés, le président peut faire tout acte de gestion dans l'intérêt de la société.

Vis-à-vis des tiers, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la société, sous réserve de ceux que la loi attribue aux associés. Le président peut, sous sa responsabilité personnelle, conférer toutes délégations spéciales ou temporaires à tout mandataire de son choix pour des opérations déterminées.

ARTICLE ... : Directeur général

Les associés peuvent nommer à la majorité simple un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales.

Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par les statuts ou par l'assemblée générale.

Il est révocable ad nutum sur proposition du président ou d'associés détenteurs d'au moins vingt pour cent (20 %) du capital de la société.

ARTICLE ... : Convention entre la société et ses dirigeants ou associés (article 853-14 de l'AUSCGIE)

Doit être portée à la connaissance du commissaire aux comptes toute convention intervenant entre, d'une part, la société et, d'autre part

soit directement ou par personne interposée son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés représentant une fraction des droits de vote supérieur à dix pour cent (10 %),

soit, s'il s'agit d'une société associée, directement ou par personne interposée le ou les directeur(s) de la société la contrôlant au sens de l'article 174 de l'AUSCGIE

Le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur ces conventions. Les associés statuent sur ce rapport. Les personnes intéressées, directement ou indirectement ne prennent pas part au vote et leurs actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée, et éventuellement pour le président et les autres dirigeants, d'en supporter les conséquences dommageables pour la société (article 853-14 alinéa 4 de l'AUSCGIE).

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (*article 853-15 de l'AUSCGIE*).

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE ... : Commissaires aux comptes (*article 853-13 de l'AUSCGIE*)

Les associés nomment en assemblée générale ordinaire un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes et éventuellement des suppléants.

Le commissaire aux comptes peut engager une procédure d'alerte en demandant, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, des explications au président sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation qu'il a révélé lors de l'examen des documents qui lui sont communiqués ou dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission (*article 153 de l'AUSCGIE*).

TITRE V : DÉCISIONS COLLECTIVES

ARTICLE ... : Décision des associés

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes : (*article 853-11 de l'AUSCGIE*)

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
 - approbation des conventions règlementées ;
 - nomination des commissaires aux comptes ;
 - augmentation, amortissement ou réduction de capital ;
 - fusion, scission, apport partiel d'actif ;
 - dissolution ;
 - transformation en une société d'une autre forme ;
 - agrément des cessions d'actions ;
 - inaliénabilité des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pour une durée n'excédant pas dix (10) ans ;
 - nomination, révocation et rémunération des dirigeants ;
 - modification des statuts, sauf transfert du siège social ;
- Toutes autres décisions relèvent de la compétence du président.

ARTICLE ... : Forme des décisions

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif, ou à l'exclusion d'un associé.

Tout associé a le droit de participer aux votes des décisions collectives, personnellement (*article 125 de l'AUSCGIE*) ou par mandataire, associé aussi (*article 126 de l'AUSCGIE*).

ARTICLE ... : Consultation écrite

En cas de consultation écrite, le président adresse à chaque associé, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la réception du projet des résolutions pour transmettre leur vote par lettre au porteur contre récépissé, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

ARTICLE ... : Assemblée générale

Les associés se réunissent en assemblée, sur convocation du président, au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

Pendant la période de liquidation, l'assemblée est convoquée par le liquidateur.

La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le président ou, en son absence, par un associé désigné par l'assemblée.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

Une feuille de présence, mentionnant l'identité de chaque associé présent ou représenté, le nombre d'actions qu'il détient et le nombre de voix dont il dispose, est émarginée par les associés présents et les mandataires. Y sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

ARTICLE ... : Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux qui indiquent la date et le lieu de réunion, les nom et prénoms des associés présents, les documents et rapports soumis à discussion, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Le procès-verbal doit être signé par chacun des associés présents ou représentés.

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal, auquel est annexée la réponse de chaque associé. Le procès-verbal est signé par le président.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par le président.

Après la dissolution de la société, et pendant la période de liquidation, ces copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

Les décisions des associés, qui doivent être prises à l'unanimité, doivent être constatées dans un acte notarié ou sous seing privé signé par tous les associés ou mandataires.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre tenu au siège et coté et paraphé par l'autorité judiciaire compétente.

Toutefois, ils peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées par l'autorité judiciaire compétente et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées.

ARTICLE ... : Effet des décisions

Les décisions collectives régulièrement prises obligent tous les associés, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE ... : Droit d'information des associés

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les rapports établis par le président, ainsi que les comptes annuels, doivent être communiqués aux associés, aux frais de la société, quinze (15) jours avant la date de consultation..

Les associés peuvent, à toute époque, consulter au siège social les statuts à jour de la société ainsi que, pour les trois derniers exercices, les registres sociaux, l'inventaire et les comptes annuels, le tableau des résultats des cinq derniers exercices, les rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives. Ils peuvent également en prendre copie le cas échéant.

TITRE VI : EXERCICE SOCIAL – ÉTATS FINANCIERS DE SYNTHÈSE ET RAPPORT DE GESTION AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES PERTES

ARTICLE ... : Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une (1) année, qui commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

À titre exceptionnel, le premier exercice social commence depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre de l'année d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE ... : États financiers de synthèse annuels - Rapport de gestion et droit de communication

À la clôture de chaque exercice, le président établit et arrête les états financiers de synthèse, conformément aux dispositions légales.

Le président établit un rapport de gestion dans lequel il expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi et, en particulier, les perspectives de continuation de l'activité, l'évolution de la situation de trésorerie et le plan de financement (*article 138 de l'AUSCGIE*).

Les états financiers de synthèse annuels et le rapport de gestion sont adressés aux commissaires aux comptes, quarante-cinq (45) jours au moins avant la date de l'assemblée générale ordinaire (*article 140 de l'AUSCGIE*).

ARTICLE ... : Affectation et répartition des bénéfices

L'assemblée générale décide de l'affectation du résultat dans le respect des dispositions légales et des stipulations statutaires.

Elle constitue les dotations nécessaires à la réserve légale et aux réserves statutaires. (*article 142 de l'AUSCGIE*).

Le bénéfice distribuable est le résultat de l'exercice, augmenté du report à nouveau bénéficiaire et diminué des pertes antérieures, des dividendes partiels régulièrement distribués ainsi que des sommes portées en réserve en applications de la loi ou des statuts.

L'assemblée peut décider la distribution de tout ou partie des réserves à la condition qu'il ne s'agisse pas de réserves considérées comme indisponibles par la loi ou par les statuts. Toute délibération prise en violation du présent alinéa, ou le cas échéant, des conditions prévues par les statuts, est nulle.

Dans le cas où l'assemblée fait usage de la faculté prévue à l'alinéa précédent, elle indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Sauf en cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de cette distribution, inférieurs au montant du capital augmenté

des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. Toute délibération prise en violation du présent alinéa est nulle.

ARTICLE ... : Paiement des dividendes - Actions amorties (article 146 de l'AUSCGIE)

Les modalités de paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le président.

Dans tous les cas, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf (9) mois, après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par le président de la juridiction compétente.

Les intérêts et dividendes non réclamés dans les cinq ans sont prescrits au profit de la société.

Les actions amorties confèrent à leurs titulaires les mêmes droits que les actions non amorties.

TITRE VII : DISSOLUTION – LIQUIDATION - TRANSFORMATION

ARTICLE ... : Dissolution - Liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation des biens ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La société n'est pas dissoute par la mort, l'interdiction, la faillite ou la liquidation des biens de l'un des associés.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des associés à la majorité qualifiée des trois quarts.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de sa publication par avis dans un journal habilité à recevoir les annonces légales.

La dissolution entraîne de plein droit sa mise en liquidation.

La mention « société en liquidation », ainsi que le nom du ou des liquidateurs, doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

Lorsque la liquidation est décidée par les associés, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires.

Le liquidateur peut être choisi parmi les associés ou les tiers. Il peut être une personne morale.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le boni de liquidation est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de leurs actions.

La dissolution d'une société dans laquelle tous les titres sont détenus par un seul associé entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à cet associé, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

ARTICLE ... : Transformation (article 181 et article 853-6 de l'AUSCGIE)

Les associés pourront décider à l'unanimité la transformation de la présente société en société de toute forme admise par l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, conformément à l'article 853-6 du même Acte uniforme.

La transformation de la société n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

TITRE VIII INTERDICTION DE SCÉLLÉS ET D'INVENTAIRE – CLAUSES DE DIFFÉRENDS

ARTICLE ... : Interdiction de scellés et d'inventaire

En aucun cas, et pour quelque cause que ce soit, il ne pourra être requis d'apposition de scellés, ni fait d'inventaire civil sur l'actif de la société, soit à la requête des associés, soit à la requête de leurs héritiers ou ayants droit.

ARTICLE ... : Clauses de différends (article 148 de l'AUSCGIE)

Option 1

Tout différend découlant de l'exécution ou de l'interprétation des présents statuts, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable par voie de médiation, sera soumis au tribunal de commerce *[ou indiquer la juridiction compétente]* de *[ville]*.

Option 2

Tout différend découlant des présents statuts fera l'objet d'une médiation et, en cas d'échec de celle-ci, sera soumis à l'arbitrage, conformément à l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage.

Option 3

Tout différend découlant des présents statuts sera soumis à l'arbitrage, conformément à l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage.

Option 4 (article 147 de l'AUSCGIE)

Tout litige qui pourra s'élever entre les associés, relativement au présent groupement, sera jugé conformément à la loi et soumis à la juridiction compétente.

TITRE IX : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ – FRAIS - PUBLICATIONS

ARTICLE ... : Engagements pour le compte de la société

1) Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux associés avant la signature des présents statuts.

2) En outre, les associés peuvent donner mandat à un ou plusieurs dirigeants sociaux, à l'effet de prendre tous engagements au nom et pour le compte de la société.

ARTICLE ... : Publication

Pour faire publier les présentes et en faire le dépôt où il y a lieu, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait.

ARTICLE ... : Frais

Tous les frais concernant la constitution de la présente société seront pris en charge par cette dernière.

DECLARATION

Monsieur/Madame *[nom, prénoms]* déclare qu'il (qu'elle) n'est pas privé(e) de la capacité de gérer une entreprise industrielle et commerciale.

** Partie finale pour statuts notariés*

DONT ACTE.

Fait et passé à [ville]

En l'étude de Maître [nom et prénoms], notaire soussigné

L'an [année en toutes lettres]

Le [jour et mois]

Et, lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire soussigné.

** Partie finale pour statuts sous seing privé*

Fait à [ville]

En [nombre] exemplaires

Signature

[précédée des prénoms et nom]

MODÈLES D'ACTES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA SAS

318. Mandat pour représenter un associé à une assemblée générale

Observations - Ce mandat peut être donné par tout associé à un mandataire de son choix.

L'article 538 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE indique les informations devant figurer dans cette procuration.

Cette procuration est donnée pour une assemblée, mais peut aussi être donnée pour deux (2) assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de sept (7) jours.

Je soussigné(e) :

[nom et prénoms de l'associé], [profession], demeurant à [adresse] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu de naissance] ;

De nationalité [préciser] ;

Titulaire de [nombre] actions et de [nombre] voix de la société dénommée [dénomination sociale], société par actions simplifiées au capital de [montant], dont le siège social est [adresse] ;

Constitue par les présentes pour mandataire spécial :

[nom et prénoms du mandataire], [profession], demeurant à [ville et adresse] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu de naissance] ;

De nationalité [préciser] ;

À l'effet de :

Me représenter à l'assemblée générale [nature de l'assemblée] qui aura lieu le [date] à [heure], au siège social [ou préciser un autre lieu], en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant : [à préciser] ;

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Cette procuration vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Fait à [ville]

Le [date]

Signature du mandant, précédée de la mention « bon pour pouvoir ».

319. Mandat des copropriétaires d'une action aux fins de les représenter

Observations - Conformément aux dispositions de l'article 127 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et groupement économique, à défaut de clause contraire des statuts, les copropriétaires d'une action sont représentés par un mandataire unique, choisi parmi les indivisaires.

Les soussigné(e)s :

[nom et prénoms de l'associé], [profession], demeurant à [adresse] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu de naissance] ;

De nationalité [préciser] ;

[nom et prénoms de l'associé], [profession], demeurant à [adresse] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu de naissance] ;

De nationalité [préciser] ;

Copropriétaires de [nombre] actions numérotées de [nombre] à [nombre] et de [nombre] voix de la société dénommée [dénomination sociale], société par actions simplifiée (SAS) au capital de [montant], dont le siège social est [adresse] ;

Constituent par les présentes leur mandataire unique conformément à l'article 127 de l'AUSCGIE :

[nom et prénoms du mandataire], [profession], demeurant à [ville et adresse] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu de naissance] ;

De nationalité [préciser] ;

Co-indivisaire desdites actions ;

À l'effet de :

Les représenter à l'assemblée générale [nature de l'assemblée] qui aura lieu le [date] à [heure], au siège social [ou préciser un autre lieu], en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant : [préciser l'ordre du jour] ;

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Cette procuration vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Fait à [ville]

Le [date]

La signature des mandants doit être précédée de la mention « bon pour pouvoir ».

320. Feuille de présence à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sans visioconférence ni vote par correspondance

Observations - L'article 532 de l'Acte uniforme réglemente la présentation de la feuille de présence, dont l'absence peut entraîner l'annulation des délibérations prises dans le cadre de l'assemblée générale.

[Dénomination sociale]

Société par actions simplifiée (SAS)

Au capital de [montant]

Siège social : [montant]

RCCM : [numéro, ville]

FEUILLE DE PRÉSENCE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE [ORDINAIRE/EXTRAORDINAIRE]

DU [date]

Associés présents ou représentés				
Associés (Nom, prénoms, domicile)	Actions	voix	Mandataire (Nom, prénoms et domicile)	Signature
Nom et prénoms de l'associé Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	
Nom et prénoms de l'associé Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	
Nom et prénoms de l'associé Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	

Les scrutateurs certifient sincère et véritable la présente feuille de présence.

321. Feuille de présence à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire avec visioconférence et vote par correspondance

Observations - L'article 532 de l'AUSCGIE régleme la présentation de la feuille de présence, dont l'absence peut entraîner l'annulation des délibérations prises dans le cadre de l'assemblée générale.

[Dénomination sociale]

Société par actions simplifiée (SAS)

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [numéro, ville]

FEUILLE DE PRÉSENCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE [ORDINAIRE/EXTRAORDINAIRE] DU [date]

Associés présents ou représentés				
Associés (Nom, prénoms, domicile)	Actions	voix	Mandataire (Nom, prénoms et domicile)	Signature
Nom et prénoms de l'associé Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	
Nom et prénoms de l'associé Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	
Nom et prénoms de l'associé Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	
Associé ayant participé à l'assemblée par visioconférence				
Nom et prénoms de l'associé Adresse				
Associé ayant adressé à la société un formulaire de vote par correspondance				
Nom et prénoms de l'associé Adresse				

Les scrutateurs certifient sincère et véritable la présente feuille de présence.

322. Feuille de présence à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire avec vote par correspondance

Observations - L'article 532 de l'AUSCGIE régit la présentation de la feuille de présence, dont l'absence peut entraîner l'annulation des délibérations prises dans le cadre de l'assemblée générale.

[Dénomination sociale]

Société par actions simplifiée (SAS)

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [numéro, ville]

FEUILLE DE PRÉSENCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE [ORDINAIRE/EXTRAORDINAIRE] DU [date]

Associés présents ou représentés				
Associés (Nom, prénoms, domicile)	Actions	voix	Mandataire (Nom, prénoms et domicile)	Signature
Nom et prénoms de l'associé Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	
Nom et prénoms de l'associé Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	
Nom et prénoms de l'associé Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	
Associé ayant adressé à la société un formulaire de vote par correspondance				
Nom et prénoms de l'associé Adresse				

Les scrutateurs certifient sincère et véritable la présente feuille de présence.

323. Feuille de présence à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire avec visioconférence

Observations - L'article 532 de l'AUSCGIE régleme la présentation de la feuille de présence, dont l'absence peut entraîner l'annulation des délibérations prises dans le cadre de l'assemblée générale.

[Dénomination sociale]

Société par actions simplifiée (SAS)

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [numéro, ville]

FEUILLE DE PRÉSENCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE [ORDINAIRE/EXTRAORDINAIRE] DU [date]

Associés présents ou représentés				
Associés (Nom, prénoms, domicile)	Actions	voix	Mandataire (Nom, prénoms et domicile)	Signature
Nom et prénoms de l'associé Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	
Nom et prénoms de l'associé Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	
Nom et prénoms de l'associé Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	
Associé ayant participé à l'assemblée par visioconférence				
Nom et prénoms de l'associé Adresse				

Les scrutateurs certifient sincère et véritable la présente feuille de présence.

324. Convocation d'assemblée générale ordinaire

Observations - Selon les dispositions de l'article 518 de l'AUSCGIE, la convocation est faite par avis de convocation inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales.

Mais, si toutes les actions sont nominatives, la convocation des assemblées d'associés est faite aux frais de la société par lettre au porteur contre récépissé, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elle peut se faire aussi par télécopie ou courrier électronique, à condition que l'associé ait donné préalablement son accord écrit et communiqué son numéro de télécopie ou son adresse électronique, selon le cas.

La convocation indique la date, le lieu de la réunion et l'ordre du jour.

[Dénomination sociale]

Société par Actions Simplifiée (SAS)

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [numéro, ville]

[nom et prénoms de l'associé]

[adresse]

Lettre recommandée

Le [date],

Madame/Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire de notre société se tiendra le [date], à [heure], au [lieu], à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le [date] ;
- Quitus à l'administration ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement du mandat du président ;¹
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.²

Nous vous rappelons que l'inventaire est tenu à votre disposition au siège social, où vous pourrez en prendre copie.

Enfin, nous vous rappelons que vous avez la faculté de vous faire représenter à cette assemblée par un autre associé. À cette fin, nous tenons à votre disposition une formule de pouvoir qui vous permettra de vous faire représenter.

En espérant que vous pourrez assister à cette réunion, nous vous prions d'agréer, Monsieur/Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le (la) président(e)

1 Disposition à insérer pour le renouvellement du mandat d'un gérant non statutaire

2 Disposition à insérer éventuellement

325. Convocation de l'assemblée générale par le commissaire aux comptes

Observations - Selon l'article 516 AUSCGIE, applicable à la société par actions simplifiée, l'assemblée des associés est convoquée par le président. À défaut, elle peut être convoquée par le commissaire aux comptes, après que celui-ci a vainement requis la convocation.

Cette convocation est faite par lettre au porteur contre récépissé, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le commissaire aux comptes qui convoque l'assemblée doit fixer l'ordre du jour. Il expose les motifs de la convocation dans un rapport lu à l'assemblée (article 516-1 de l'AUSCGIE).

[nom et prénoms du commissaire aux comptes]

ou

[dénomination sociale]

[Adresse]

à

[désignation et adresse du destinataire]

Monsieur/Madame,

Après avoir requis en vain le président pour convoquer une assemblée des associés, et conformément à l'article [numéro] des statuts et à l'article 516 de l'AUSCGIE, j'ai l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire de la société se tiendra le [date], à [heure], au [lieu], à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[liste des points].

Enfin, nous vous rappelons que vous avez la faculté de vous faire représenter à cette assemblée par un autre associé. À cette fin, nous tenons à votre disposition une formule de pouvoir qui vous permettra de vous faire représenter.

En espérant que vous pourrez assister à cette réunion, nous vous prions d'agréer, Monsieur/Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Signature

326. Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle

[*dénomination sociale*]

Société par actions simplifiée (SAS)

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

RCCM : [*ville et n°*]

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE DU [*date*]

L'an [*année en toutes lettres*] et le [*jour et mois*] ; à [*lieu et heure*],

Les associés de la société [*dénomination sociale*], société par actions simplifiée au capital de [*montant*] divisé en [*nombre*] actions de [*valeur unitaire*] chacune, et dont le siège social est à [*ville et adresse*],

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de Monsieur/Madame [*préciser nom et prénoms*], agissant en sa qualité de [*préciser*].

Il a été dressé une feuille de présence, signée par les membres de l'assemblée présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

Monsieur/Madame [*préciser nom et prénoms*], président, préside la réunion.

Monsieur/Madame [*préciser nom et prénoms*] et Monsieur/Madame [*préciser nom et prénoms*] font office de scrutateurs.

Monsieur/Madame [*préciser nom et prénoms*] a été prié(e) d'assurer les fonctions de secrétaire.

Monsieur le président communique la feuille de présence aux membres du bureau. Ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que les [*nombre*] associés représentant la totalité des actions sont présents ou représentés.

L'assemblée, réunissant ainsi plus de la moitié du capital social, est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Monsieur le président dépose ensuite sur le bureau, à la disposition des associés, les talons des lettres recommandées de convocation ainsi que l'inventaire et le bilan.

Monsieur le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour et dont il donne lecture :

ORDRE DU JOUR

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le [*date*] ;
- Quitus à l'administration ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement du mandat du président ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.
- Divers

Le président donne ensuite lecture du rapport de la présidence et soumet aux associés le projet de répartition des bénéfices.

Le président offre la parole aux associés qui le désirent. Il répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve le bilan et les comptes de l'exercice [*préciser*] dans toutes leurs parties et arrête à la somme de [*montant*] le solde créditeur (ou débiteur) du compte de profits et pertes.

Elle donne, en conséquence, à Monsieur/Madame [*préciser nom et prénoms*] quitus de sa gestion.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve la répartition des bénéfices telle qu'elle est proposée par la présidence. En conséquence, elle fixe le dividende de l'exercice à [*montant*] par action.

Le paiement aura lieu, au siège social, sous déduction des impôts, à partir de/du [*date*].

Cette résolution est votée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur/Madame [*préciser nom et prénoms*] et nomme en remplacement Monsieur/Madame [*préciser nom et prénoms*], avec les pouvoirs légaux et statutaires pour agir au nom de la société.

Monsieur/Madame [*préciser nom et prénoms*], présent à la séance, déclare accepter les fonctions de président qui lui sont ainsi dévolues.

Pour faire les dépôts et publications concernant cette résolution, tous les pouvoirs sont donnés, tant à Monsieur/Madame [*préciser nom et prénoms*] qu'au porteur d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, signé par le président et par le secrétaire.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à [*heure*].

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, ainsi que la feuille de présence, par le président et le secrétaire.

Signature des membres du bureau

327. Lettre de consultation écrite

Observations - Cette consultation écrite n'est valable que si elle est autorisée par les statuts

[Dénomination sociale]

Société par actions simplifiée (SAS)

Au capital de [montant]

Siège social : [adresse]

RCCM : [ville et n°]

[Prénoms, nom de l'associé]

[Adresse]

Monsieur/Madame

Par application de l'article [numéro] des statuts de la société [dénomination sociale] dont vous êtes associé,

Je vous prie de trouver ci-joint :

- le bulletin de vote par correspondance, en deux (2) exemplaires, contenant le texte des résolutions proposées ;
- une copie de mon rapport sur les résolutions soumises à votre approbation.

Vous voudriez bien me faire parvenir au siège de notre société, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'un de ces bulletins de vote contenant votre réponse, dans les quinze (15) jours de la réception de la présente lettre recommandée, soit au plus tard le [date], faute de quoi vous serez considéré comme ayant voulu vous abstenir.

Conformément aux dispositions de l'article [numéro] des statuts, ces décisions ne pourront être adoptées [indiquer les conditions de quorum éventuel et de majorité applicable].

Le Président

328. Bulletin de vote par correspondance

[*Dénomination sociale*]

Société par actions simplifiée (SAS)

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

RCCM : [*ville et n°*]

BULLETIN DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU [date]

**TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION
DES ASSOCIÉS PAR LETTRE DU PRÉSIDENT EN DATE DU [date]**

- Première résolution

[*texte de la résolution*]

- Deuxième résolution

[*texte de la résolution*]

- Troisième résolution

[*texte de la résolution*]

VOTE

- Première résolution

Oui

non

- Deuxième résolution

Oui

Non

- Troisième résolution

Oui

non

Fait à [*lieu*], le [*date*]

Signature

329. Lettre informant les associés du résultat de la consultation écrite

Observations - Lettre au porteur contre récépissé ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

[Dénomination sociale]

Société par Actions Simplifiée (SAS)

Au capital de [montant]

Siège [ville et adresse]

RCCM : [ville et n°]

Monsieur/Madame l'Associé

J'ai l'honneur de vous informer que la consultation écrite à laquelle il a été procédé par mes soins le [date], en vertu de l'article [numéro] de nos statuts, a donné les résultats suivants, ainsi qu'il résulte du procès-verbal que j'ai dressé le [date].

[numéro] résolution

Oui :

[nom et prénoms de l'associé]	[nombre] actions sociales

[nom et prénoms de l'associé]	[nombre] actions sociales

[nom et prénoms de l'associé]	[nombre] actions sociales

Non

[nom et prénoms de l'associé]	[nombre] actions sociales

[nom et prénoms de l'associé]	[nombre] actions sociales

[nom et prénoms de l'associé]	[nombre] actions sociales

Abstentions

[nom et prénoms de l'associé]	[nombre] actions sociales

[nom et prénoms de l'associé]	[nombre] actions sociales

[nom et prénoms de l'associé]	[nombre] actions sociales

Les associés ayant voté [« oui » ou « non »] représentant [indiquer les conditions de majorité], cette résolution est régulièrement [adoptée/rejetée], conformément à l'article [numéro] des statuts.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

330. Procès-verbal de consultation écrite

[*Dénomination sociale*]

Société par actions simplifiée (SAS)

au capital de [*montant*]

Siège social : [*ville et adresse*]

RCCM : [*ville et n°*]

PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION ÉCRITE

L'an [*année en toutes lettres*] et le [*jour et mois*],

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], président(e) de la société [*dénomination sociale*], société par actions simplifiée (SAS) au capital de [*montant*], divisé en [*nombre*] actions de [*valeur unitaire*] chacune, et dont le siège social est à [*ville et adresse*], laquelle est immatriculée au RCCM de [*ville*] sous le numéro [*numéro*],

A, par le présent procès-verbal, déclaré et constaté :

Que les résolutions suivantes ont été soumises à l'approbation des associés, par voie de consultation écrite conformément à l'article [*numéro*] des statuts, par lettre au porteur contre récépissé / ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Première résolution :

[*exposé*] ;

Deuxième résolution :

[*exposé*] ;

Troisième résolution :

[*exposé*].

Que, par la même lettre [*au porteur contre récépissé /ou recommandée avec demande d'avis de réception*], il a été adressé à chaque associé les pièces suivantes :

- le bulletin de vote par correspondance en deux (2) exemplaires contenant le texte des résolutions proposées ;
- une copie de mon rapport sur les résolutions soumises à votre approbation.

Qu'il a été rappelé aux associés d'avoir à retourner leur bulletin de vote dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

Qu'il résulte du dépouillement des bulletins de vote renvoyés dans ledit délai, que le résultat de vote émis est le suivant :

[numéro] résolution

Oui :

[nom et prénoms de l'associé] [nombre] actions sociales

[nom et prénoms de l'associé] [nombre] actions sociales

[nom et prénoms de l'associé] [nombre] actions sociales

Non

[nom et prénoms de l'associé] [nombre] actions sociales

[nom et prénoms de l'associé] [nombre] actions sociales

[nom et prénoms de l'associé] [nombre] actions sociales

Abstentions

[nom et prénoms de l'associé] [nombre] actions sociales

[nom et prénoms de l'associé] [nombre] actions sociales

[nom et prénoms de l'associé] [nombre] actions sociales.

La présente résolution, ayant été ainsi adoptée [préciser : à l'unanimité ou à la majorité des associés], est en conséquence régulièrement et définitivement adoptée.

Les récépissés des lettres ou les avis de réception des lettres recommandées, ainsi que les bulletins constatant les votes émis, ont été annexés au présent procès-verbal dressé par Monsieur/Madame [nom et prénoms], soussigné.

Signature

331. Nomination de commissaire aux comptes (assemblée générale ordinaire)

[*Dénomination sociale*]

Société par actions simplifiée (SAS)

au capital de [*montant*]

Siège social : [*ville et adresse*]

RCCM : [*ville et adresse*]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU [*date*]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles 703 alinéa 2 et 704 alinéa 2 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nomme pour une durée de six (6) exercices sociaux :

- [*nom prénoms / ou : dénomination sociale et adresse*], en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- [*nom prénoms / ou : dénomination sociale et adresse*], en qualité de commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos [*date*].

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Signature des membres du bureau

332. Renouvellement du mandat du président (assemblée générale ordinaire)

[*Dénomination sociale*]

Société par actions simplifiée (SAS)

Au capital de [*montant*]

Siège : [*ville et adresse*]

RCCM : [*ville et n°*]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU [*date*]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate que le mandat de :

[*nom prénoms / ou dénomination sociale et adresse*], en qualité de président(e)

Est arrivé à expiration, et décide de le renouveler pour une durée [*nombre*] année(s).

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Signature des membres du bureau

333. Lettre de démission du (de la) président(e)

Observations – La lettre est à envoyer à chaque associé.

[nom et prénoms du (de la) président(e)]

[adresse]

[nom et prénoms de l'associé]

[adresse]

[ville], le [date]

Monsieur/Madame,

Je viens par la présente vous informer de ma décision de me démettre des fonctions de président(e) de notre société, à compter du [date].

Je prends toutes les dispositions pour vous consulter en vue de nommer un nouveau président à mon remplacement.

Par ailleurs, je vous confirme par la présente que la société [dénomination sociale] n'est redevable à mon égard d'aucune somme de quelque nature que ce soit [rémunérations diverses, remboursement de frais] au titre de l'exercice de mes fonctions de président de ladite société.

Signature

334. Avis de modification dans un journal d'annonces légales : nomination d'un nouveau président (avis publié par le notaire)

ANNONCE LÉGALE

Maître [*nom et prénoms du notaire*]

Notaire

[*Adresse*]

[*Dénomination sociale*]

Société par actions simplifiée (SAS)

Au capital de [*montant*]

Siège : [*ville et adresse*]

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale [*préciser : ordinaire ou extraordinaire*] en date du [*date*] à [*lieu*], dont une copie a été déposée au rang des minutes de Maître [*nom et prénoms*], notaire à [*ville*], le [*date*], les associés de ladite société ont décidé de nommer Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], président(e) pour une durée de [*nombre*] années, en remplacement de Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], démissionnaire.

* *En cas de nomination du président dans les statuts, ajouter :*

Compte tenu de ce qui précède, l'article [*indiquer*] des statuts a été modifié.

DÉPÔT AU GREFFE : Deux expéditions de l'acte susvisé ont été déposées au greffe du tribunal de première instance de [*préciser : première, deuxième ou troisième classe*] de [*ville*] et il a été procédé à l'inscription modificative au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sous le numéro [*numéro*].

POUR INSERTION

Maître [*nom et prénoms*]

Notaire.

335. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes (assemblée générale ordinaire)

[*Dénomination sociale*]

Société par actions simplifiée (SAS)

au capital de [*montant*]

Siège social : [*adresse*]

RCCM N° : [*numéro, ville*]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU [*date*]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale,

Constatant l'arrivée à expiration du mandat de :

- [*nom prénoms / ou : dénomination sociale et adresse*], en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- [*nom prénoms / ou : dénomination sociale et adresse*], en qualité de commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions ;

Décide de renouveler ledit mandat, conformément aux dispositions des articles 703 alinéa 2 et 704 alinéa 2 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, pour une durée de six (6) exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en [*date*].

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Signature du président

336. Changement de dénomination (assemblée générale extraordinaire)

[*Dénomination sociale*]

Société par actions simplifiée (SAS)

Au capital de [*montant*]

Siège : [*ville et adresse*]

RCCM : [*ville et n°*]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU [*date*]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président sur l'opportunité et les motivations du changement de la dénomination sociale, décide qu'à compter du [*date*], la dénomination sociale est [*nouvelle dénomination sociale*], en remplacement de [*l'ancienne dénomination*].

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Signature du président

337. Transfert du siège social (assemblée générale extraordinaire)

[*Dénomination sociale*]

Société par actions simplifiée (SAS)

Au capital de [*montant*]

Siège : [*ville et adresse*]

RCCM : [*ville et n°*]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU [*date*]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer son siège social de [*ancienne adresse sociale*] à [*nouvelle adresse sociale*], à compter de/du [*date*].

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale modifie l'article [*numéro*] des statuts, qui est désormais rédigé comme suit :

[*Nouvelle rédaction de l'article*]

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Signature du président

338. Cession d'actions de SAS au profit d'un associé par acte notarié

PAR-DEVANT Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], soussigné ;

ONT COMPARU

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète]

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité [numéro, date] délivré(e) à [ville] et valable [date d'expiration] ;

d'une part ;

Et

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète]

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité [numéro, date] délivré(e) à [ville] et valable [date d'expiration] ;

d'autre part ;

LESQUELS, préalablement à l'acte de cession des actions sociales faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit.

EXPOSÉ

I - CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], le [date de la signature], enregistré à [ville], [mention d'enregistrement et date d'enregistrement], il a été constitué entre les associés, sous la dénomination sociale [dénomination sociale] une société par actions simplifiée au capital de [montant du capital] dont le siège social est fixé à [adresse de la société].

Elle a pour objet [objet de la société].

Les associés font apport à la société, à savoir :

Monsieur/Madame [nom et prénoms] : la somme de [montant en lettres],

Soit [montant en chiffres] ;

Monsieur/Madame [nom et prénoms] : la somme de [montant en lettres],

Soit [montant en chiffres].

Total des apports : [montant en lettre],

Soit [montant en chiffres].

Le capital social est ainsi fixé à la somme de [montant], divisé en CENT (100) actions de [valeur unitaire] chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [nombre] actions,

Soit [nombre] ;

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [nombre] actions,

Soit [nombre].

Total égal au nombre des actions : CENT actions,

Soit 100.

Ladite société a été régulièrement publiée, ainsi qu'il résulte de l'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [ville] sous le n° [n° RCCM], de l'insertion faite au journal [nom du journal d'annonces légales].

Monsieur/Madame [nom et prénoms] a été nommé(e) président(e) de ladite société.

CECI EXPOSÉ, il est passé à l'acte de cession d'actions, faisant l'objet des présentes.

II - CESSION D'ACTIONS

Par les présentes, Monsieur/Madame [nom et prénoms], associé d'origine dans la société [dénomination sociale], en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, cède et transporte à :

Monsieur/Madame [nom et prénoms], associé, qui accepte, la totalité de ses actions respectives soit au total [nombre en lettres] ([nombre en chiffres]) actions de [montant] chacune, entièrement libérées, qu'il possède dans ladite société.

Le cessionnaire devient propriétaire des actions à lui présentement cédées, à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de [montant en lettres et en chiffres], à raison de [montant] par action, que le cessionnaire a payé comptant dès avant ce jour et hors la vue du notaire soussigné, au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance définitive et sans réserve.

DONT QUITTANCE D'AUTANT.

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Le cessionnaire devient propriétaire des actions à compter de ce jour avec tous les droits et avantages qui y sont attachés. Il aura notamment seul droit aux produits qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans ses droits et actions résultant de la possession des actions cédés.

Il est ici fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de ces actions et que leur propriété résulte uniquement de l'acte sus-énoncé, que le cessionnaire déclare bien connaître pour en avoir pris connaissance.

AGRÈMENT DE LA CESSION

Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*] étant déjà associé d'origine de la société, la cession des actions effectuée à son profit est, en conformité des dispositions de l'article [*numéro*] des statuts stipulant que les actions sont librement cessibles entre associés, dispensée de tout agrément de la collectivité des associés.

INTERVENTION DU PRÉSIDENT POUR ACCEPTATION AU NOM DE LA SOCIÉTÉ - DISPENSE DE SIGNIFICATION

Aux présentes est intervenu : [*nom et prénoms*], [*profession*], [*adresse*] ;

Lequel, agissant en qualité de président de la société [*dénomination sociale*] sus-désignée, après avoir pris connaissance de la cession qui précède, tant par lui-même que par la lecture que vient de lui en donner le notaire soussigné, ainsi qu'il le reconnaît,

Déclare accepter expressément ladite cession au nom de la société, en conformité des dispositions, tant de l'article [*numéro*] de l'Acte uniforme que de l'article [*numéro*] des statuts de la société, et consentir toute dispense de signification qu'il y aura lieu.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Le cédant, d'une part, et le cessionnaire, d'autre part, affirment que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu, lequel prix n'est contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix fixé.

MENTIONS – PUBLICITÉ - POUVOIRS

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], Président de la société susnommée, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'y aura lieu.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés, à par Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, cédant et cessionnaire font, en tant que de besoin, élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

DONT ACTE

Fait et passé à [*lieu*],

En l'étude de Maître [*nom et prénoms*], notaire soussigné

L'an [*année en toutes lettres*]

Le [*jour et mois*]

Et, lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire soussigné.

339. Cession d'actions au profit d'un associé par acte sous seing privé

Les soussignés :

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*] ;

Né(e) le [*date*] ;

À [*lieu*] ;

De nationalité [*nationalité*] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [*numéro*] ;

d'une part ;

Et

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*] ;

Né(e) le [*date*] ;

À [*lieu*] ;

De nationalité [*nationalité*] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [*numéro*] ;

d'autre part ;

Après avoir déclaré être les seuls membres de la société par actions simplifiée constituée sous la dénomination [*dénomination sociale*], au capital de [*montant*], dont le siège social est fixé à [*ville et adresse*], société immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [*ville*] sous le numéro et présidée (ou dirigée) par Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] ;

Ont, ainsi qu'il suit, procédé à une cession d'actions entre eux.

CESSION D'ACTIONS

Par les présentes, Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], associé d'origine de la société [*dénomination sociale*], en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, cède et transporte à :

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], associé d'origine, qui accepte, la totalité de ses actions respectives, soit au total [*nombre en lettres*] ([*nombre en chiffres*]) actions de [*montant*] chacune, entièrement libérées, qu'il possède dans ladite société.

Le cessionnaire devient, à compter de ce jour, propriétaire des actions à lui présentement cédées, avec tous les droits y attachés.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de [*montant en lettres et en chiffres*], à raison de [*montant*] par action, que le cessionnaire a payé comptant dès avant ce jour au cédant, qui le reconnaît et lui en consent bonne, valable et définitive quittance, sans aucune réserve.

DONT QUITTANCE D'AUTANT.

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Le cessionnaire devient propriétaire des actions cédées à compter de ce jour avec tous les droits et avantages qui y sont attachés. Il aura notamment seul droit aux produits qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans ses droits et actions résultant de la possession des actions cédées.

Il est ici fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de ces actions et que leur propriété résulte uniquement de l'acte sus-énoncé, que le cessionnaire déclare bien connaître pour en avoir pris connaissance.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Le cédant, d'une part, et le cessionnaire, d'autre part, affirment que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu, lequel prix n'est contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix fixé.

AGRÈMENT DE LA CESSION

Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*] étant déjà associé d'origine de la société, la cession des actions effectuée à son profit est, en conformité des dispositions de l'article [*numéro*] des statuts stipulant que les actions sont librement cessibles entre associés, dispensée de tout agrément de la collectivité des associés

SIGNIFICATION A LA SOCIÉTÉ

La présente cession sera signifiée à la société par exploit d'huissier, ou dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Président d'une attestation de dépôt.

MENTIONS - PUBLICITÉ - POUVOIRS

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], Président de la société, susnommé, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'y aura lieu.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], cessionnaire, qui s'oblige à leur paiement.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, cédant et cessionnaire font, en tant que de besoin, élection de domicile en leurs demeures respectives sus indiquées.

Fait à [*ville*]

Le [*date*]

340. Cession d'actions au profit d'un tiers par acte notarié

Références – AUSCGIE, art. 853-17 à 853-22 et clauses statutaires éventuelles.

PAR-DEVANT Maître [nom et prénoms] notaire à [ville], soussigné ;

ONT COMPARU

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu]

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

d'une part ;

Et

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité]

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [numéro]

d'autre part ;

LESQUELS, préalablement à l'acte de cession des actions faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

I - CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], le [date de la signature], enregistré à [ville], [mention d'enregistrement et date d'enregistrement], il a été constitué entre les associés, sous la dénomination sociale [dénomination sociale], une société par actions simplifiée au capital de [montant du capital], dont le siège social est fixé à [adresse de la société].

Elle a pour objet [objet de la société].

Les associés font apport à la société, à savoir :

1) Monsieur/Madame [nom et prénoms], la somme de [montant en toutes lettres],
Soit [montant en chiffres] ;

2) Monsieur/Madame [nom et prénoms], la somme de [montant en toutes lettres],
Soit [montant en chiffres].

Total des apports : [montant en lettres],
Soit [montant en chiffres].

Le capital social est ainsi fixé à la somme de [montant], divisé en CENT (100) actions de [montant] chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [nombre en toutes lettres] actions,
Soit [nombre en chiffres] ;

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [nombre en toutes lettres] actions,
Soit [nombre en chiffres].

Total des actions : CENT actions,
Soit 100.

Ladite société a été régulièrement publiée ainsi qu'il résulte de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [ville], sous le numéro [numéro], et de l'avis de constitution diffusé au journal [nom du journal d'annonces légales] dans sa parution du [date].

Monsieur/Madame [nom et prénoms] a été nommé président de ladite société.

Qu'ainsi, Monsieur/Madame [nom et prénoms du cédant] est associé dans ladite société à hauteur de [nombre] actions.

CECI EXPOSÉ, il est passé à l'acte de cession d'actions, faisant l'objet des présentes.

II - CESSION D'ACTIONS

Par les présentes,

Monsieur/Madame [nom et prénoms du cédant], comparant et associé d'origine de la société [dénomination sociale], en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, cède et transporte à :

Monsieur/Madame [nom et prénoms du cessionnaire], comparant qui accepte, la totalité de ses actions respectives, soit au total [nombre en toutes lettres] ([nombre en chiffres]) actions de [montant] chacune, entièrement libérées, qu'il possède dans ladite société.

Le cessionnaire devient, à compter de ce jour, propriétaire des actions à lui présentement cédées, avec tous les droits y attachés.

À cet effet, Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cédant*], cédant, met et subroge Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*], cessionnaire, dans tous ses droits et actions attachés aux actions cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de [*montant en lettres et en chiffres*], à raison de [*montant*] par actions, que le cessionnaire a payé comptant dès avant ce jour et hors la vue du notaire soussigné, au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne, valable et définitive quittance sans aucune réserve.

DONT QUITTANCE D'AUTANT.

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Le cessionnaire devient propriétaire des actions cédées à compter de ce jour, avec tous les droits et avantages qui y sont attachés. Il aura notamment seul droit aux produits qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans ses droits et actions résultant de la possession des actions cédées.

Il est ici fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de ces actions et que leur propriété résulte uniquement de l'acte sus-énoncé que le cessionnaire déclare bien connaître, pour en avoir pris connaissance.

AGRÈMENT DE LA CESSION

Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*] n'étant pas encore associé de la société ci-dessus désignée, la présente cession, par application des dispositions tant des articles 853-17 et suivants de l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, que de l'article [*numéro*] des statuts, a été soumise à l'autorisation de l'assemblée générale des associés qui, par décision collective constatée par un procès-verbal en date du [*date*], a autorisé ladite cession et a agréé expressément Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*] en qualité de nouvel associé, ainsi qu'il résulte d'une copie dudit procès-verbal, demeurée jointe et annexée aux présentes.

INTERVENTION DU PRÉSIDENT POUR ACCEPTATION AU NOM DE LA SOCIÉTÉ - DISPENSE DE SIGNIFICATION

Aux présentes est intervenu : [*nom et prénoms*], [*profession*], [*adresse*] ;

Lequel, agissant en qualité de président de la société [*dénomination sociale*] sus-désignée, après avoir pris connaissance de la cession qui précède, tant par lui-même que par la lecture que vient de lui en donner le notaire soussigné, ainsi qu'il le reconnaît ;

Déclare approuver expressément ladite cession au nom de la société, en conformité avec les dispositions tant de l'article [*numéro*] de l'Acte uniforme que de l'article [*numéro*] des statuts de la société, et consentir toute dispense de signification qu'il y aura lieu.

Il déclare en outre que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de cette cession.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Le cédant, d'une part, et le cessionnaire, d'autre part, affirment que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu, lequel prix n'est contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix fixé.

MENTIONS – PUBLICITÉ - POUVOIRS

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], gérant de la société, susnommé, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'y aura lieu.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], cessionnaire, qui s'oblige à leur paiement.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, cédant et cessionnaire font en tant que de besoin, élection de domicile en leurs demeures respectives sus indiquées.

DONT ACTE.

Fait et passé à [*lieu*]

En l'étude de Maître [*nom et prénoms*], notaire soussigné

L'an [*année en toutes lettres*]

Le [*jour et mois en toutes lettres*]

Et, lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire soussigné.

Signature

341. Cession d'actions au profit d'un tiers par acte sous seing privé

Références – AUSCGIE, art. 853-17 à 853-22 et clauses statutaires éventuelles.

Les soussignés :

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*] ;

Né(e) le [*date*] ;

À [*lieu*] ;

De nationalité [*nationalité*] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [*numéro*] ;

d'une part ;

Et

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*] ;

Né(e) le [*date*] ;

À [*lieu*] ;

De nationalité [*nationalité*] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [*numéro*] ;

d'autre part ;

LESQUELS, préalablement à l'acte de cession d'actions faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

I - CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître [*nom et prénoms*], notaire à [*ville*], le [*date de la signature*], il a été constitué entre les associés, sous la dénomination [*dénomination sociale*] une société par actions simplifiée, au capital de [*montant du capital*] et dont le siège social est fixé à [*adresse de la société*], laquelle est immatriculée au RCCM de [*ville*] sous le numéro [*n° RCCM*].

Elle a pour objet [*objet de la société*].

Les associés font apport à la société, à savoir :

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], la somme de [*montant en lettres*],

Soit [*montant en chiffres*] ;

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], la somme de [*montant en lettres*],

Soit [*montant en chiffres*].

Total des apports : [montant en lettres],

Soit [montant en chiffres].

Le capital social est ainsi fixé à la somme de [montant], divisé en CENT (100) actions de [valeur unitaire] chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [nombre en toutes lettres] actions,

Soit [nombre en chiffres] ;

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [nombre en toutes lettres] actions,

Soit [nombre en chiffres].

Total égal au nombre des actions : CENT actions, soit 100.

Ladite société a été régulièrement publiée, ainsi qu'il résulte de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [ville] sous le numéro [préciser] et de l'avis de constitution diffusé par le journal [nom du journal d'annonces légales] dans sa parution du [date], à la diligence de Monsieur/Madame [nom et prénoms] en qualité de [fonction].

Qu'ainsi, Monsieur/Madame [nom et prénoms du cédant] est associé dans ladite société à hauteur de [nombre] actions.

CECI EXPOSÉ, il est passé à l'acte de cession des actions sociales faisant l'objet des présentes.

II - CESSION DES ACTIONS

Par les présentes, Monsieur/Madame [nom et prénoms du cédant], comparant et associé d'origine de la société [dénomination sociale], en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, cède et transporte à :

Monsieur/Madame [nom et prénoms du cessionnaire], comparant qui accepte, la totalité de ses actions respectives, soit au total [nombre en lettre] ([nombre en chiffres]) actions de [montant] chacune, entièrement libérées, qu'il possède dans ladite société.

Par l'effet des présentes, Monsieur/Madame [nom et prénoms du cédant], cédant, met et subroge Monsieur/Madame [nom et prénoms du cessionnaire], cessionnaire, dans tous ses droits et actions attachés aux actions cédées. Le cessionnaire devient propriétaire des actions à lui présentement cédées, à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée, moyennant le prix principal de [montant en lettre et en chiffre], à raison de [montant] par action, que le cessionnaire a payé comptant dès avant ce jour au cédant, qui le reconnaît et lui en consent bonne, valable et définitive quittance sans aucune réserve.

DONT QUITTANCE D'AUTANT.

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Devenu propriétaire des actions cédées à compter de ce jour, avec tous les droits et avantages qui y sont attachés, le cessionnaire aura notamment, seul, droit aux produits qui seront mis en distribution postérieurement. À cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans ses droits et actions résultant de la possession des actions cédées.

Il est ici fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de ces actions et que leur propriété résulte uniquement de l'acte sus-énoncé, que le cessionnaire déclare bien connaître pour en avoir pris connaissance.

AFFIRMATION DE SINCERITÉ

Le cédant, d'une part, et le cessionnaire, d'autre part, affirment que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu, lequel prix n'est contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix fixé.

AGRÈMENT DE LA CESSION

Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*] n'étant pas encore associé de la société ci-dessus désignée, la présente cession, par application des articles 853-17 et suivants de l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ainsi que de l'article [*numéro*] des statuts, a été soumise à l'autorisation de l'assemblée générale des associés, qui, par décision extraordinaire constatée par un procès-verbal en date du [*date*], a autorisé ladite cession et agréé expressément Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*], en qualité de nouvel associé, ainsi qu'il résulte d'une copie dudit procès-verbal, demeurée jointe et annexée aux présentes.

SIGNIFICATION À LA SOCIÉTÉ

En conformité avec les dispositions légales et des clauses statutaires mentionnées ci-avant, la présente cession sera signifiée à la société par exploit d'huissier ou dépôt d'un original au siège social, contre remise d'une attestation de dépôt par le président.

MENTIONS – PUBLICITÉ - POUVOIRS

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], président(e) de la société, susnommé(e), à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'y aura lieu.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], cessionnaire, qui s'oblige à leur paiement.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, cédant et cessionnaire font en tant que de besoin, élection de domicile en leurs demeures respectives sus indiquées.

Fait à [*ville*]

Le [*date*]

Signature

**MODÈLES D'ACTES POUR LA DISSOLUTION
ET LA LIQUIDATION DE LA SAS**

342. Convocation de l'assemblée générale extraordinaire à fin de dissolution anticipée

Observations - La convocation indique la date, le lieu de la réunion et l'ordre du jour.

[*dénomination sociale*]

Société par actions simplifiée

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*ville et adresse*]

RCCM : [*ville et n°*]

À

[*Nom prénoms de l'associé*]

[*Adresse*]

CONVOCATION

[*indiquer selon le cas par lettre recommandée ou autre mode*]

Le [*date*],

Madame/Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à la réunion de l'assemblée générale qui aura lieu le [*date*], à [*heure*], au [*lieu*]. Cette réunion est convoquée à titre extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs à donner ;
- Divers.

Il est signalé à votre attention que les différents rapports sont tenus à votre disposition au siège social, où vous pourrez en prendre copie.

Il est en outre rappelé que vous avez la faculté de vous faire représenter à cette assemblée par un autre associé ; à cette fin, nous tenons à votre disposition une formule de pouvoir qui vous permettra de vous faire représenter.

Comptant sur votre présence, nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président

343. Modèle de feuille de présence à l'assemblée générale extraordinaire

[*dénomination sociale*]

Société par actions simplifiée

Au capital de [*montant*]

Siège social : [*ville et adresse*]

RCCM : [*ville et n°*]

FEUILLE DE PRÉSENCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE [*ORDINAIRE/EXTRAORDINAIRE*] DU [*date*]

Associés présents ou représentés				
Associé	Actions	voix	Mandataire	Signature
[nom, prénoms et adresse]			[nom, prénoms et adresse]	
[nom, prénoms et adresse]			[nom, prénoms et adresse]	
[nom, prénoms et adresse]			[nom, prénoms et adresse]	

Les scrutateurs certifient sincère et véritable la présente feuille de présence.

344. Mandat pour représenter un associé à une assemblée générale

MANDAT

Je soussigné(e) :

[*nom et prénoms de l'associé*], [*profession*], demeurant à [*adresse*] ;

Né(e) le [*date*] ;

À [*lieu de naissance*] ;

De nationalité [*nationalité*] ;

Titulaire de [*nombre*] actions et de [*nombre*] voix de la société par actions simplifiées dénommée [*dénomination sociale*], au capital de [*montant*], dont le siège social est à [*ville et adresse*] ;

Constitue par les présentes pour mon mandataire spécial :

[*nom et prénoms du mandant*], [*profession*] ;

Né(e) le [*date*] ;

À [*lieu de naissance*] ;

De nationalité [*nationalité*] ;

Demeurant à [*ville et adresse*] ;

Auquel je donne mandat, à l'effet de :

Me représenter à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le [*date*], à [*heure*], au siège social [*ou préciser un autre lieu*], en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs à donner ;
- Divers ;

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions inscrites à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à [*ville*],

Le [*date*]

Signature du mandant, précédée de la mention « bon pour pouvoir ».

345. Procès-verbal de l'assemblée générale de dissolution anticipée de la société par actions simplifiée

[*Dénomination sociale*]

Société par actions simplifiée (SAS)

Au capital de [*montant*]

Siège : [*ville et adresse*]

RCCM : [*ville et n°*]

TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU [*date*]

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de l'administrateur, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*adresse*].

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être confiées.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

L'assemblée générale extraordinaire met fin aux fonctions du président [*et, le cas échéant, des commissaires aux comptes*], à compter de ce jour.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, effectuer le paiement des dettes, répartir l'excédent d'actif entre les membres, conformément aux statuts.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

346. Avis de dissolution anticipée dans un journal d'annonces légales

Observations – Aux termes de l'article 202 de l'AUSCGIE, la dissolution est publiée par un avis dans un journal habilité à recevoir les annonces légales du lieu du siège social.

ANNONCE LÉGALE

(Avis signé par le notaire)

Maître [nom et prénoms du notaire]

Notaire à [ville et adresse]

Dénomination sociale

Société par actions simplifiée (SAS)

Au capital de [montant]

Siège : [ville et adresse]

RCCM : [ville et n°]

DISSOLUTION ANTICIPÉE DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée dénommée [dénomination sociale], en date du [date], déposé au rang des minutes de Maître [nom et prénoms] en date du [date], il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société.

Conformément aux statuts, le président de la société sera chargé de la liquidation de la société et aura les pouvoirs les plus étendus pour administrer, vendre, payer, toucher et transporter toutes créances, agir en justice et consentir tous désistements et mainlevées.

DEPÔT : Le dépôt légal de la dissolution a été fait au greffe du tribunal de [ville] et radiation a été prise au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro [numéro].

POUR INSERTION

Maître [nom et prénoms], notaire

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

MODÈLES D'ACTES POUR LES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

347. Fiche d'identification de l'associé unique personne physique

FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ASSOCIE UNIQUE PERSONNE PHYSIQUE

Nom : [.....]

Prénom(s) : [.....]

Profession : [.....]

Adresse : [ville, quartier, numéro et voie, téléphone, courriel]

Date et lieu de naissance [...]

Nationalité : [.....]

Pièce d'identité [carte nationale d'identité ou passeport]

Titre de séjour [carte de séjour n°.....du.....]

Situation matrimoniale [célibataire/marié]

Régime matrimonial [à indiquer éventuellement]

CHANGEMENTS

Date de mise à jour	Événement	Visa du dirigeant

348. Fiche d'identification de l'associé unique personne morale

FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Dénomination sociale : [.....]

Forme de la société [.....]

Capital social : [*montant*]

Siège social : [*localisation géographique (numéro, voie,)*], adresse postale [*boîte postale, quartier/agence postale, ville*]

RCCM : [*ville et numéro*]

Représentée en vertu de sa nomination [*par délibération d... en date du*] ou [*décision... en date du.....*]
par [*nom et prénom(s) de la personne physique*] [*qualité*]

Profession : [*profession.....*]

Date et lieu de naissance [...]

Nationalité : [*nationalité*]

Pièce d'identité [*carte nationale d'identité ou passeport*]

Titre de séjour [*carte de séjour n°.....du.....*],

Téléphone, courriel]

CHANGEMENTS

Date de mise à jour	Evénement	Visa du dirigeant

349. Mandat pour constituer une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Observations - L'article 315 AUSCGIE fait obligation à tout futur associé d'intervenir à l'acte constitutif, soit en personne soit en se faisant représenter. Le mandat donné dans ce dernier cas est nécessairement un mandat spécial, déterminant expressément et avec les précisions nécessaires la mission confiée au mandataire.

MANDAT

Je soussigné (e) :

[Nom et prénom(s) Du mandant, futur associé], [profession], demeurant à [ville et adresse]

Né le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte nationale d'identité/du passeport N°[...]

Constitue par les présentes pour mon mandataire

Madame/Monsieur [nom et prénom(s)] du mandant [...], [Profession.....], demeurant à [rue, BP....., ville.....]

Né le [date.....]

À [lieu de naissance.....]

De nationalité [.....]

Titulaire [de la carte nationale d'identité/du passeport n°...]

À l'effet spécialement de :

Me représenter pour constituer une société par actions simplifiée unipersonnelle, ayant les caractéristiques suivantes : (à préciser si, à ce stade, le mandant a arrêté lui-même certaines options. Au cas contraire le mandat peut laisser certaines options à l'appréciation du mandataire)

Dénomination [préciser s'il y a lieu], objet [définition]

Capital [montant] divisé en [nombre] actions,

Siège situé à [ville et adresse]

En conséquence, le mandataire susnommé à pourvoir pour, en mon nom et pour compte,

- souscrire la totalité des actions et les libérer, effectuer pour le compte de la société en formation le dépôt des fonds versés au titre des souscriptions,
- établir les statuts en la forme appropriée avec toutes les clauses relatives à la cession et à la transmission des actions, à la répartition des bénéfices, à la constitution des réserves, à la répartition du boni de liquidation et autres clauses conformes aux dispositions légales et réglementaires,
- signer les statuts,

- établir la déclaration de souscription et de versement ou de conformité.
- nommer le ou les dirigeants, fixer la durée de leur mandat, leurs pouvoirs et leur rémunération,
- nommer le cas échéant un ou plusieurs commissaires aux comptes.
- accepter tous les engagements et fonctions qui en résulteraient,
- souscrire ou exécuter tous engagements inhérents à ma qualité d'associé ou incombant au fondateur.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à [ville], [date]

En [nombre.....] exemplaires

Signature du futur associé

350. Lettre d'un fondateur à un groupement ou société ayant son siège hors le ressort du RCCM et portant la dénomination envisagée pour la future société

Observations – *Qu'il soit le futur associé lui-même ou un tiers mandataire, le fondateur peut, dans l'intérêt de la future SASU, entreprendre toutes enquêtes utiles pour vérifier la disponibilité de la dénomination sociale que portera la société en préparation.*

Au-delà du champ d'application de l'article 16 AUSCGIE qui réserve l'exclusivité de la dénomination sociale à la société jouissant de l'antériorité de l'immatriculation au RCCM sous cette dénomination, les règles de la concurrence, de l'enseigne commerciale et de la propriété industrielle sont autant d'autres raisons qui justifient d'éviter tout conflit avec quelque autre entreprise sur la base de la dénomination adoptée.

[Nom et prénom(s) du fondateur.....]

Adresse

A

Monsieur le Directeur Général

Dénomination de la société

Adresse

Ville

Objet : dénomination sociale envisagée,

Monsieur le Directeur général,

Préparant la création d'une société qui aura son siège à (ville, pays) et pour activité (description de l'activité), j'envisage de retenir pour sa dénomination sociale [dénomination de la société].

Il apparaît que votre société porte une dénomination, un nom commercial ou une enseigne identique. Peut-être peut-elle également revendiquer cet intitulé à un autre titre, telle la marque.

Afin d'éviter toute contestation liée à cette dénomination sociale, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me renseigner sur la nature de votre activité et l'aire géographique dans laquelle vous exercez.

Par avance je vous remercie de votre coopération et je vous prie, Madame, Monsieur le Directeur général, mes salutations chaleureuses.

Nom et signature du fondateur

Pièce jointe : 1 enveloppe affranchie à mon adresse

351. Recherche de dénomination : lettre au RCCM/Répertoire des métiers ou autre registre national de la propriété intellectuelle

Observations - Conformément à l'article 16 de l'AUSCGIE, une société ne peut prendre la dénomination d'une autre société déjà immatriculée au RCCM. Afin d'éviter toute contestation fondée sur la protection de l'enseigne, du nom commercial, de la marque ou sur la concurrence déloyale, la recherche peut être utilement étendue à d'autres registres que le RCCM. Plusieurs pays de l'OHADA ont créé des Centres de formalités des entreprises (CFE) sous la forme d'un « guichet unique » où sont effectuées toutes les formalités de création, de modification et de dissolution d'entreprise. Il y a tout intérêt à vérifier la disponibilité de la dénomination choisie.

Il est conseillé de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse du destinataire.

Expéditeur

[Adresse]

A

Monsieur le Directeur Général

[Adresse]

Monsieur le Directeur,

Je viens par la présente vous informer que je souhaite créer une entreprise sous la forme d'une société par actions simplifiée sous la dénomination suivante [*dénomination sociale*].

À cet égard je suis conscient d'avoir à respecter l'article 16 de l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 interdisant d'adopter la dénomination portée par une autre société déjà immatriculée au RCCM. De même je souhaite éviter tout risque de contestation au titre du nom commercial, de l'enseigne ou de la marque avec quelque entreprise que ce soit, en lien avec cette dénomination sociale.

C'est pourquoi je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir si la dénomination [*rappeler la dénomination projetée*] est déjà portée par une société ou correspond à la marque, l'enseigne ou le nom commercial d'une entreprise immatriculée au RCCM ou inscrite à quelque autre registre ou base de données relevant de vos attributions.

Vous remerciant de votre sollicitude, je vous prie Madame, Monsieur le Directeur général, de croire à l'expression de ma considération.

Signature du fondateur

Pièce jointe : 1 enveloppe affranchie à l'adresse de l'expéditeur

352. Acte d'apport d'un fonds de commerce à une SASU

Références – AUDCG, art. 147 et s., 49 al. 2

Observations – Si l'associé unique entend faire apport d'un fonds de commerce lui appartenant, l'acte d'apport demeure soumis aux conditions régissant la cession de fonds de commerce, notamment la forme écrite et la publicité.

Des adaptations s'imposeront dans la forme, si le cédant (futur associé unique) apporteur et le représentant du cessionnaire (futur SASU) se trouvent être la même personne. Ce sera le cas si le futur associé unique assure lui-même le rôle de fondateur en organisant directement la mise en place de la société.

Enfin, l'acte uniforme n'allège pas spécialement la publicité de l'acte d'apport de fonds de commerce ; la solennité ordinaire de cet acte est à observer comme dans le cadre d'une SAS pluripersonnelle.

Le soussigné,

1) Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né le [date] ;

À [lieu] ;

De Nationalité [pays]

Titulaire du passeport ou carte nationale d'identité [numéro]

**Formule 1, si l'apporteur intervient en personne*

Agissant en son nom personnel et en qualité de propriétaire de l'entreprise individuelle [dénomination], établie à [adresse] et pour laquelle Monsieur/Madame [nom et prénom(s)] est immatriculé(e) au RCCM sous le numéro [Numéro RCCM] ;

**Formule 2, si l'apporteur est représenté par un mandataire spécial, le mandat étant annexé au présent acte*

Représenté par Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né le [date] ;

À [lieu] ;

De Nationalité [pays]

Titulaire du passeport ou carte nationale d'identité [numéro]

En vertu du mandat spécial en date du [dater], ci-annexé ;

Décide, par les présentes, de céder à titre d'apport au bénéfice de

La société par actions simplifiée unipersonnelle en formation (SASU) en formation sous la dénomination sociale [préciser], dont l'objet sera [définir] et le siège fixé à [ville et adresse] dans les conditions définies aux présentes.

L'apporteur s'oblige à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, apporte à la société en formation [*dénomination sociale*] et accepte pour le compte de cette dernière, le fonds de commerce dont les caractéristiques sont les suivantes :

Désignation

Un fonds de commerce de [*nature/activité*], exploité à [*ville*], rue/avenue/boulevard [*numéro*] pour lequel, Monsieur/Madame [*nom et prénom(s) de l'apporteur*] est immatriculé au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro [*numéro*], comprenant :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés :
- le droit au bail

Le présent fonds de commerce a été évalué à la somme de [*montant*] par le commissaire aux apports, désigné à cet effet et dont le rapport est ci-joint.

Propriété-Jouissance

La société sera propriétaire du fonds à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.

Elle en aura la jouissance à compter de ce jour.

Charges et conditions

Le présent apport est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :

- la société prendra le fonds dans son état actuel sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit.
- elle exécutera, à compter de son entrée en jouissance, toutes les charges et conditions du bail, signifiera l'apport au bailleur et lui remettra un original des présentes.
- elle supportera et acquittera, à compter de la même date, tous impôts, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes taxes, charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever ledit fonds.
- elle exécutera, à compter du même jour, tous marchés, traités et conventions relatifs à l'exploitation du fonds, dans les droits et obligations desquels elle sera subrogée purement et simplement.
- elle poursuivra, les contrats de travail existants, dont la liste détaillée est ci-après annexée.
- la société remplira, dans les délais voulus, les formalités de publicité prescrites par la loi. Si, lors (ou par suite) de l'accomplissement de ces formalités il est révélé des inscriptions ou si des créanciers non-inscrits déclarent régulièrement leurs créances, l'apporteur devra justifier de la mainlevée desdites inscriptions et du paiement des créances déclarées, dans le mois de la notification qui lui en sera faite.

Non-concurrence

L'apporteur s'interdit de se rétablir ou de s'intéresser, directement ou indirectement, par lui-même ou par personne interposée, et sous quelque statut que ce soit, à une activité de même nature que celle apportée ou susceptible de lui faire concurrence, et ce pendant une durée de [*nombre*] années à compter de l'entrée en jouissance de la société, et dans un rayon de [*nombre*] km du siège actuel de l'exploitation apportée.

Rémunération des apports

L'apport qui précède, évalué à [montant], est fait moyennant l'attribution à l'apporteur de [nombre] actions, d'un montant nominal de [montant] chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur/ Madame [nom et prénom(s) de l'apporteur].

Attribution de juridiction

Les parties attribuent compétence exclusive au tribunal [tribunal du siège du fonds apporté] pour toutes difficultés pouvant survenir au sujet du présent acte ou de ses suites.

Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :

- l'apporteur, en son domicile.
- la société, au lieu prévu du siège social.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes y compris le coût de la signification au bailleur sont portés sur l'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation ; la signature des statuts emportera reprise desdits frais, droits et honoraires par la société dès son immatriculation.

Fait à [lieu], le [date]

Signature du cédant et du cessionnaire

353. Désignation d'un commissaire aux apports à la SASU

Observations - L'article 400 AUSCGIE requérant le contrôle de la valeur des apports en nature et/ou les avantages particuliers dans les SA s'applique aussi pour la société par actions simplifiée. En effet, l'article 853-3 de l'Acte uniforme, qui exclut expressément l'application de certaines dispositions régissant les sociétés anonymes à la société par actions simplifiée, ne mentionne pas l'article 400.

Le futur associé unique désigne unilatéralement un commissaire aux apports. Cette désignation peut se faire sous forme de lettre.

Madame/Monsieur,

Conformément à l'article 400 de l'AUSCGIE j'ai l'honneur, en ma qualité d'associé unique dans la société ayant pour dénomination sociale [*dénomination sociale*], société par actions simplifiée en cours de formation, dont le capital sera d'un montant de [*montant*] et le siège social situé [*siège social*], de vous demander de bien vouloir accepter les fonctions de commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports en nature qui seront consentis au profit de ladite société, et de dresser un rapport qui leur sera soumis et annexé aux statuts.

Si vous acceptez cette mission, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en donner confirmation par lettre (ou en donner confirmation à par lettre adressée à Monsieur/Madame [*nom et prénom(s)*], futur président(e) de la société).

Je tiens à votre disposition tous renseignements ou documents concernant l'apport en nature que j'ai souscrit, pour les besoins de son évaluation.

Veuillez agréer, Madame/ Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature des futurs associés.

(Signature du futur associé unique).

354. Rapport du commissaire aux apports

Références – AUSCGIE, art. 401

Observations - Le commissaire aux apports établit sous sa responsabilité un rapport qui décrit chacun des apports en en indiquant la valeur.

En-tête du commissaire aux apports

Le (la) soussigné (e)

Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], expert-comptable, demeurant à [ville], inscrit à l'ordre des experts-comptables du [pays.....], agissant en qualité de commissaire aux apports,

Expose qu'il (elle) a été désigné(e) en qualité de commissaire aux apports en application de l'article 400 de l'AUSCGIE,

Par lettre en date du [date] de l'associé unique de la société par actions simplifiée en formation, sous la dénomination [dénomination sociale] ;

Qu'il a ainsi été chargé de procéder à l'évaluation des apports et, subséquemment d'établir circonstancié ;

Qu'il s'est acquitté au regard de l'apport d'un fonds de commerce par le nommé [nom et prénom(s) de l'apporteur], lequel fonds est exploité à [ville] sous l'enseigne [enseigne] et est actuellement la propriété du ci-avant nommé qui a l'intention d'en faire apport à ladite société.

Le soussigné, après avoir pris connaissance des documents comptables qui lui ont été présentés par le propriétaire du fonds et avoir visité les lieux, révèle :

Que ce fonds de commerce a été acquis par Monsieur/Madame [nom et prénom(s) du propriétaire] de Monsieur/Madame [nom et prénom(s) du cédant] suivant acte sous seing privé, en date du [date] moyennant le prix de [montant de l'acquisition].

Qu'il comporte :

un local loué à Monsieur/Madame [nom et prénom(s) du propriétaire des murs] suivant contrat de bail sous seing privé ou contrat de bail notarié en (date) à [ville] moyennant un loyer mensuel de [montant du loyer] ;

Que suivant les états financiers des trois (3) dernières années, le chiffre d'affaires a été de [montant] et les bénéfices nets ont été de [montant] ;

Que le fonds comporte un matériel (à citer) pouvant être évalué à la somme de [montant], des marchandises représentant, d'après l'inventaire dressé le [date], une somme de [montant] et des éléments incorporels (enseigne, droit au bail, clientèle et achalandage) pouvant être évalués à la somme [montant].

Soit au total la somme de [montant] ;

Qu'en conséquence, le commissaire, soussigné, estime à cette somme la valeur du fonds de commerce ci-dessus désigné.

Le présent rapport a été remis à Monsieur/Madame [nom et prénom(s)] pour être communiqué aux futurs associés et annexé aux statuts de la société.

Fait à [ville.....], le [date.....]

Signature du commissaire aux apports

355. Publicité de l'apport d'un fonds de commerce

Observations - Selon l'article 48 de l'AUSCGIE, l'apport d'un bien [en l'occurrence un fonds de commerce] ou d'un droit soumis à publicité pour son opposabilité aux tiers peut être publié avant l'immatriculation de la société.

[Dénomination sociale]

Société par actions simplifiée en Formation

Au capital de [montant]

Siège social : [ville et adresse]

AVIS

Aux termes d'un acte reçu par Maître [nom et prénom(s)], notaire à [ville],] le [date], enregistré à [ville]

Ou

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du [date], déposé au rang des minutes de Maître [nom et prénom(s)], notaire à [ville], en date [date], enregistré à [ville]

Monsieur/Madame [nom et prénom(s) des apporteurs]

Ont apporté à la société par actions simplifiée ayant pour dénomination sociale [dénomination sociale], et pour siège social [adresse de la société], en formation, un fonds de commerce, exploité à [adresse], pour lequel [nom et prénom(s)] est immatriculé au RCCM sous le numéro [numéro d'immatriculation].

Le fonds a été évalué à la somme de [montant] F

La société sera propriétaire du fonds à compter de son immatriculation au RCCM ; elle en aura la jouissance à compter du [date].

Les créanciers de l'apporteur pourront faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce (ou de première instance) dans les dix jours de la dernière date des publications. Ils pourront, dans le même délai, faire opposition, par acte extrajudiciaire auprès de [nom, prénom(s), adresse] chez qui domicile a été élu à cet effet.

Pour avis

Le notaire ou le gérant

356. Lettre à un huissier en vue de requérir la signification d'un apport au bailleur

[*Dénomination sociale*]

SASU en Formation

Au capital de [*montant*]

Siège social [*ville et adresse*]

[*ville*], Le [*date*]

A

Maître [*nom et prénom(s) de l'huissier*]

[*ville*]

Maître,

En ma qualité de Président de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) constituée mais non encore immatriculée, je viens par la présente vous prier de bien vouloir signifier à Monsieur/Madame [*nom et prénom(s) du bailleur*], en sa qualité de bailleur du local, que le fonds de commerce appartenant à Monsieur/Madame [*nom et prénom(s) de l'apporteur du fonds de commerce*], pour lequel il est immatriculé au RCCM sous le numéro [*numéro du RCCM*], ainsi que le bail qui en dépend, ont été apportés à la société [*dénomination sociale*], société par actions simplifiée en cours de formation au capital de [*montant*], dont le siège social sera situé [*adresse du siège social*], aux termes d'un acte [*sous seing privé/notarié*] en date du [*date*] à [*lieu*], enregistré le (date), dont vous trouverez ci-joint copie conforme.

Veuillez agréer, Maître, mes salutations distinguées.

Signature

357. Attestation notariée pour ouverture d'un compte bancaire

Observations - L'AUSCGIE n'impose pas cette attestation mais dans la pratique, les banques réclament la lors de l'ouverture de compte pour la société en cours de formation.

Maître [nom et prénom(s) du notaire]

Notaire à [ville]

Adresse

ATTESTATION

Je soussigné :

Maître [nom et prénom(s) du notaire], notaire à [ville], [adresse] ;

Atteste que je suis chargé des formalités de création de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

Objet social : la société a pour objet

Capital social :

Siège social :

Administration : la société est dirigée par Monsieur/Madame [nom, prénom(s)] en qualité de Président ;

En foi de quoi, je délivre la présente attestation destinée à [nom de la banque] pour l'ouverture d'un compte au nom de la société en vue de la libération du capital social.

Fait à [ville]

Le [date]

Signature

Me [nom et prénom(s) du notaire]

Notaire

358. Lettre de demande d'ouverture d'un compte pour une S.A.S. par le fondateur

Observations - Selon l'article 393 de l'AUSCGIE applicable à la société par actions simplifiée, les fonds provenant de la libération des apports sont déposés pour le compte de la société en formation dans un établissement bancaire ou de microfinance ou chez un notaire.

Il faut donc écrire à la banque pour demander l'ouverture d'un compte.

Ce dépôt doit être fait dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception des fonds.

[Nom, prénoms(s) et adresse du fondateur]

A

Monsieur le Directeur Général

[Nom de la banque.....]

[ville]

Objet : Ouverture de compte pour la société [dénomination sociale]

[ville, date]

Monsieur le Directeur Général,

En ma qualité de fondateur de la société dénommée [dénomination sociale], société par actions simplifiée unipersonnelle (S.A.S.U.) en cours de formation au capital de [montant] divisé en [nombre d'actions] de [montant] chacune, je vous prie d'ouvrir un compte au nom de ladite société en formation afin d'y recevoir les fonds versés par le souscripteur unique et de me faire tenir le numéro du compte.

À cet effet, je joins l'attestation délivrée par le notaire par le chargé des formalités de constitution de la société, Maître [nom et prénom(s)] notaire à [ville].

Je m'engage à vous transmettre les documents de la société sitôt accomplies les formalités de création, en vue du déblocage dudit compte.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Nom et prénom(s)

Signature

Pièces jointes

- l'attestation notariée

- la liste mentionnant l'identité des souscripteurs et indiquant pour chacun d'eux le montant des sommes versées.

359. Lettre de demande d'ouverture de compte pour la société par actions simplifiée unipersonnelle envoyée par un notaire

Observations - Le notaire, au lieu de prendre les fonds en dépôt, peut écrire à la banque et demander la création d'un compte au nom de la société en formation pour prendre en dépôt ces fonds.

Maître [nom et prénom(s) du notaire]

Notaire

Adresse

[date.....]

A

Monsieur le Directeur Général

[désignation de l'agence de banque]

[Adresse]

Objet : Ouverture de compte pour la société

Monsieur,

En ma qualité de notaire chargé des formalités de constitution de la société [dénomination sociale de la société], société par actions simplifiée (SAS) en formation au capital de [montant du capital] divisé en [nombre d'actions] de [montant], je vous prie d'ouvrir un compte au nom de cette société pour recevoir les fonds versés par le souscripteur unique.

Conformément à l'article 393 de l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, je précise que le souscripteur unique est Madame/Monsieur [préciser]. Je m'engage à vous transmettre, en outre, les documents de la société sitôt les formalités de création terminées, en vue du déblocage dudit compte.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Nom et prénom(s)

Signature

Pièce jointe

- l'attestation notariée

- la liste mentionnant l'identité des souscripteurs et indiquant pour chacun d'eux le montant des sommes versées.

360. Attestation de dépôt de fonds délivrée par le dépositaire

Observations - Le dépositaire peut être aussi un établissement de microfinance dûment agréé, voire le notaire (AUSCGIE, art. 393).

Cette attestation est annexée à la déclaration notariée de souscription et de versement (article 394, al. 1 de l'AUSCGIE).

[En-tête du dépositaire]

ATTESTATION DE DÉPÔT DE FONDS

Nous soussignés :

[Dénomination de la banque], Siège social : [N° de la rue ou avenue], [ville]

Représentée aux présentes par :

Monsieur/Madame.....

Agissant en qualité de [Fonction]

Attestons par la présente qu'un compte a été ouvert dans nos livres sous le numéro [numéro du compte] au nom de la société [dénomination sociale], société par actions simplifiée unipersonnelle en formation au capital [montant], Au crédit dudit compte a été enregistré un dépôt de [montant déposé] le [date] correspondant à la somme des versements effectués par les souscripteurs en libération de leurs apports.

Ladite somme restera bloquée dans nos livres jusqu'à l'accomplissement des formalités d'immatriculation et de publicité légale et ne sera rendue disponible que sur présentation de ces formalités par les dirigeants sociaux. À défaut d'immatriculation dans les six mois, la restitution des mêmes fonds sera subordonnée aux conditions définies par l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [ville], le [date]

361. État des actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation (avant sa constitution)

Observation(s) – En règle générale pour les sociétés commerciales, les actes et engagements souscrits au nom d'une société avant son immatriculation au RCCM seront repris par la société après cette formalité, à la condition d'être approuvés à cet effet par l'ensemble des associés. Dans le cas particulier d'une SASU, l'approbation de l'associé unique paraît évidente, surtout si les engagements n'ont pas été souscrits par un tiers fondateur mais par lui-même. Mais encore faut-il qu'un inventaire de ces engagements soit dressé.

La décision d'approbation et de reprise est obtenue de différentes manières selon le moment où les engagements sont présentés :

- soit lors de la signature de l'acte unilatéral (statuts) de société s'il en est fait état dans cet ;
- soit par un acte séparé et postérieur à la constitution, une décision de l'associé unique tenant lieu de résolution au vu de la liste des engagements.

Dans tous les cas un état des actes et engagements doit être dressé avec l'indication de leur nature et des obligations qui en résultent pour la société.

[Dénomination sociale]

[SASU en formation]

Au capital de [montant]

Siège social [adresse]

ÉTAT DES ACTES ET ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ AVANT SA CONSTITUTION

Les actes et engagements énumérés suivants ont été accomplis par les auteurs ci-dessous pour le compte de la société après sa constitution, en vertu de [indiquer l'acte qui donne mandat aux auteurs de ces engagements (clauses statutaires, résolution de l'AG ou mandat spécial d ou d'un gérant)].

1) Bail à usage professionnel concernant un immeuble sis à [ville....], quartier [.....], numéro de rue ou avenue, comprenant désignation de l'immeuble] pour une durée de [nombre....], à compter de [date] moyennant un loyer mensuel de [montant]

2) Honoraires, taxes et frais de notaire pour signature relatifs à la conclusion du bail de [désignation du local] pour un montant de [montant], [déjà réglé ou à payer le] en un versement unique

3) Contrat de travail à durée [déterminée ou indéterminée] conclu par Monsieur/Madame [nom et prénom], [qualité (fondateur ou mandataire en vertu de...)], pour l'emploi d'un chargé commercial en la personne de [nom et prénom du salarié] sur la base d'un salaire mensuel de [montant], toutes charges comprises, à compter du [date]

5) Achat de matériel informatique....

6) Etc. (éventuellement les actes accomplis avant la constitution mais non pris en compte lors de la signature ou de l'adoption des statuts pour leur reprise)

Le présent état des actes et engagements sera, aux fins de leur reprise par la société dès son immatriculation soumis, [selon le cas, *visé par tous les actionnaires et annexé aux statuts lors de leur signature/ou *soumis à l'approbation de l'assemblée générale constitutive].

Fait à [lieu....], le [date....]

Nom, prénom(s), signature des actionnaires

362. État des actes et engagements accomplis pour le compte de la société avant son immatriculation

Observations – Même des actes accomplis avant la constitution peuvent être inclus dans cet état dressé postérieurement.

[Dénomination sociale]

[SASU en formation]

Au capital de [montant]

Siège social [adresse]

ÉTAT DES ACTES ET ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ APRÈS SA CONSTITUTION MAIS AVANT SON IMMATRICULATION

Les actes et engagements énumérés suivants ont été accomplis par les auteurs ci-dessous pour le compte de la société après sa constitution, en vertu de [indiquer l'acte qui donne mandat aux auteurs de ces engagements (clauses statutaires, résolution de l'AG ou mandat spécial du ou d'un gérant)].

- 1) Bail à usage professionnel concernant un immeuble sis à [ville....], quartier [.....], numéro de rue ou avenue, comprenant désignation de l'immeuble] pour une durée de [nombre....], à compter de [date] moyennant un loyer mensuel de [montant]
- 2) Honoraires, taxes et frais de notaire pour signature relatifs à la conclusion du bail de [désignation du local] pour un montant de [montant], [déjà réglé ou à payer le] en un versement unique
- 3) Contrat de travail à durée [déterminée ou indéterminée] conclu par Monsieur/Madame [nom et prénom], [qualité (fondateur ou mandataire en vertu de...)], pour l'emploi d'un chargé commercial en la personne de [nom et prénom du salarié] sur la base d'un salaire mensuel de [montant], toutes charges comprises, à compter du [date]
- 5) Achat de matériel informatique....
- 6) Etc. (éventuellement les actes accomplis avant la constitution mais non pris en compte lors de la signature ou de l'adoption des statuts pour leur reprise)

Le présent état des actes et engagements sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire conformément aux articles 106 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique aux fins de leur reprise par la société dès son immatriculation.

Fait à [lieu....], le [date....]

Nom, prénom(s), signature

363. Décision pour la reprise des actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation

Références – AUSCGIE, art. 108 : « Les actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation peuvent également être repris par la société, postérieurement à sa constitution, à la condition qu'ils soient approuvés par l'assemblée générale ordinaire, dans les conditions prévues par le présent Acte uniforme pour chaque forme de société, sauf clause contraire des statuts. L'assemblée doit être complètement informée sur la nature et la portée de chacun des actes et engagements dont la reprise lui est proposée. Les personnes ayant accompli lesdits actes et engagements ne prennent pas part au vote et il n'est pas tenu compte de leurs voix pour le calcul du quorum et de la majorité. »

Art. 560 : « Les décisions prises par l'actionnaire unique revêtent la forme de procès-verbaux qui sont versés aux archives de la société. »

[Dénomination sociale]

Société par actions simplifiée (SASU)

Au capital de [montant]

Siège social [ville et adresse]

RCCM [ville et n°]

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION EN DATE DU [date]

Décision unique

L'associé unique approuve tous les actes et engagements accomplis pour le compte de la société préalablement à son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, tels qu'ils sont détaillés dans l'état dûment dressé et annexé au présent procès-verbal.

L'associé unique décide que la société reprendra lesdits actes et engagements à son compte comme si elle-même les avait passés elle-même dès l'origine.

Signature du président, du secrétaire et des scrutateurs

ANNEXE : état des actes et engagements accomplis pour le compte de la société avant son immatriculation

364. Mandat donné à un dirigeant social de prendre des engagements en attendant l'immatriculation

Références – Cette forme de mandat est réglementée par l'article 111 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Observations - Il faut que ces engagements soient déterminés et leurs modalités précisées dans le mandat. L'immatriculation de la société au Registre du commerce et du crédit mobilier emportera reprise de ces engagements par ladite société.

Le soussigné :

**Désignation de l'associé unique s'il s'agit d'une personne physique*

Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], [Profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né le [date] ;

À [lieu] ;

De Nationalité [pays]

Titulaire du passeport ou carte nationale d'identité

Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], [Profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né le [date] ;

À [lieu] ;

De Nationalité [pays]

Titulaire du passeport ou carte nationale d'identité

Etc.

**Désignation de l'associé unique s'il s'agit d'une personne morale*

- La société [dénomination sociale],

[forme], au capital de [montant], ayant son siège à [ville et adresse] et est immatriculée au RCCM de [ville] sous le numéro [n°],

Laquelle est représentée par

Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], [Profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né le [date] ;

À [lieu] ;

De Nationalité [pays]

Titulaire du passeport ou carte nationale d'identité,

En sa qualité de [préciser gérant, PDG ou administrateur général] en vertu de [désigner l'acte qui lui confère cette qualité].

Unique associé dans la société ayant pour dénomination [dénomination sociale], en cours de formation au capital de [montant du capital....], dont le siège social est/sera situé [adresse du siège socia.....]

Donnent mandat à :

Monsieur/Madame [*nom, prénom(s)*],

À l'effet de :

Prendre en vertu de l'article 111 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique, pour le compte de la société [*dénomination sociale*] jusqu'à son immatriculation au Registre du commerce et du crédit mobilier, les engagements suivants :

- [*à compléter*]

Fait à (*lieu*), le (*date*)

Signature

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».

365. Engagement de domiciliation entre une société mère et sa filiale

Observations - Conformément à l'article 23 de l'AUSCGIE qui fait obligation à toute société de mentionner un siège social dans les statuts, une filiale en cours de création peut être amenée à utiliser le siège de la société mère. Dans ce cas, un engagement de domiciliation est conclu entre la société mère et la filiale pour l'installation du siège social de celle-ci dans des locaux communs.

Entre les soussignés,

[*Dénomination sociale*], [*forme*] au [*capital de*] immatriculée au RCCM sous le numéro [*numéro du RCCM*] ayant pour siège social [*adresse de la société*]

Représentée aux présentes par [*nom et prénom(s)*], agissant en sa qualité de [*qualité*]
d'une part,

Et

[*Dénomination sociale.*], [*forme*] au capital [*montant*] en cours de formation, au capital de [*montant*], dont le siège social sera situé [*siège social de la société mère*]

Représentée aux présentes par [*nom et prénom(s)*], agissant en sa qualité de [*qualité*]
d'autre part,

Étant rappelé ce qui suit :

**Formule 1 (existence de contrat de bail)*

La société [*dénomination sociale*] est titulaire d'un bail commercial portant sur des locaux sis à [*adresse des locaux*].

Aux termes dudit bail, la société [*dénomination sociale*] est autorisée à domicilier et/ou sous-louer une partie de ses locaux à toutes sociétés ayant des liens en capital et/ou ayant des dirigeants communs avec ladite société, et ce pour exercer une activité conforme à leur objet social.

**Formule 2 (cas de la société propriétaire des locaux)*

La société [*dénomination sociale*] est propriétaire des locaux sis [*adresse des locaux....*].

Il a été convenu ce qui suit :

La société [*dénomination sociale*] permet la domiciliation de la société ayant pour dénomination [*dénomination sociale*], qui accepte, dans les locaux situés à [*adresse des locaux*].

** Pour une domiciliation à durée déterminée, indiquer :*

La présente domiciliation est consentie et acceptée pour une durée de [*nombre*] an(s) à compter du [*date*].

Elle sera renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée, à son échéance, sauf congé signifié par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant l'expiration du terme.

**Pour une domiciliation à durée indéterminée, remplacer par :*

La présente domiciliation est consentie pour une durée indéterminée. Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois (3) mois.

Elle ne saurait conférer à la société [*dénomination sociale*] un droit quelconque à la propriété commerciale.
La présente domiciliation est faite à titre gratuit.

Fait à (lieu), le (date)

en trois exemplaires

Signature

366. Engagement de domiciliation entre le notaire et la société

Observations - Conformément à l'article 23 de l'AUSCGIE qui fait obligation à toute société de mentionner un siège social dans les statuts, une société en cours de création peut solliciter le notaire en charge des formalités d'utiliser l'adresse de l'office notarial pour domicilier la société. Dans ce cas, un engagement de domiciliation peut être conclu entre la société et le notaire pour l'installation du siège social de la société.

Entre les soussignés,

Maître [nom et prénom(s)], notaire à [ville], [adresse.....], ([pays]),
d'une part,

Et

[Dénomination sociale], société par actions simplifiée unipersonnelle (SAS) en cours de formation, au capital de [capital social], dont le siège social sera situé [siège social de la société mère],
Représentée aux présentes par [nom et prénom(s)] agissant en sa qualité de [qualité]
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Maître [nom et prénom(s)] accepte la domiciliation en son Etude, de la société désignée ci-avant sous la dénomination [dénomination sociale], dans les locaux situés à (adresse des locaux).

La présente domiciliation est consentie et acceptée par les deux parties à compter du (date) et pour le temps pour la société hébergée de s'installer dans ses propres locaux, en tout cas pour une durée maximale de [préciser].

La présente domiciliation est consentie à titre gratuit et ne confère à la société (dénomination sociale) aucun droit à la propriété commerciale.

La présente domiciliation est faite à titre gratuit.

Fait à (lieu), le (date)

en trois exemplaires

Signature

367. Convention de domiciliation commerciale

Observations – *Le développement des centres d'affaires s'accompagne d'un accroissement de l'offre d'hébergement provisoire adressée aux jeunes entreprises. Le contrat d'usage se distingue du bail à usage professionnel et apparaît davantage comme une technique de « domiciliation ».*

BAIL A USAGE PROFESSIONNEL

Entre les soussignés,

La société [dénomination sociale], [forme] au capital de [montant], immatriculée au RCCM de [ville] sous le numéro [numéro], ayant son siège [ville et adresse] ;

Laquelle est représentée aux présentes par [nom et prénom(s)] agissant en sa qualité de [qualité], et est ci-après dénommé(e) le « domiciliataire » ;

d'une part ;

Et

La société [dénomination sociale], société par actions simplifiée en cours de formation au capital de (capital), dont le siège social sera situé (ville et adresse) ;

Laquelle est représentée par (prénom(s)) (nom), en sa qualité de (qualité), et ci-après dénommé(e) le « domicilié » ;

d'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

Le domiciliataire dispose d'un ensemble immobilier composé des locaux à professionnel situé à [adresse des locaux], qu'il exploite au titre de la prestation de services communs aux entreprises.

Cet ensemble immobilier est composé comme suit :

[description de l'ensemble immobilier].

Les locaux ci-dessus désignés comprennent les équipements suivants :

- bureau de réception et d'accueil ;
- standard téléphonique ;
- télex et télécopies ;
- appareils de photocopies ;
- salles de réunions ;
- connexion internet.

Pour décrire d'autres services, ajouter :

- (autres services).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Domiciliation

Le domiciliataire met à la disposition du domicilié un local à usage exclusif de bureaux portant le numéro (numéro) d'une superficie de (nombre) m² environ.

ARTICLE 2 - Services offerts par le domiciliataire

Le domiciliataire s'engage à faire bénéficier le domicilié des services suivants :

[*décrire des services offerts : réception téléphonique, réexpédition du courrier, secrétariat connexion internet*] (à compléter le cas échéant).

ARTICLE 3 - Obligations du domicilié

Le domicilié s'oblige à utiliser exclusivement lesdits locaux comme son siège social.

Il s'engage à informer le domiciliataire de toute modification de son activité, de sa forme juridique, de son objet ainsi que de tout changement relatif aux personnes ayant le pouvoir de l'engager.

ARTICLE 4 - Mandat

Le domicilié donne mandat au domiciliataire de recevoir, en son nom, toute notification.

ARTICLE 5 - Durée

La présente convention est consentie pour une durée de (nombre) mois à compter du [date].

Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction de (nombre) mois en (nombre) mois, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen laissant trace écrite adressée au moins (nombre) mois avant le terme.

Lors de l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation, le domiciliataire s'engage à informer le Greffe du Tribunal de Commerce (ou indiquer la juridiction compétente) de (lieu) de la cessation de la domiciliation du domicilié.

ARTICLE 6 - Loyer

La présente convention est consentie moyennant un loyer mensuel de [montant] Francs hors taxes, payable d'avance.

Fait à [lieu],

le [date]

en [nombre] exemplaires

Signature

368. Nomination du premier Président par acte séparé

Observations – AUSCGIE, art. 853-8 : la SASU « est représentée à l'égard des tiers par un Président désigné dans les conditions prévues par les statuts... » Les statuts peuvent donc prévoir de nommer le président en dehors des statuts. L'intérêt de nommer le Président par acte séparé est d'éviter de procéder à des modifications des statuts à chaque changement d'administrateur.

Le président peut être aussi une personne morale. (art. 853-9 de l'AUSCGIE).

Dénomination sociale

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Au capital de [montant]

RCCM [ville et n°]

Siège social [ville et adresse]

Le soussigné :

**Désignation des associés personnes physiques*

Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], [Profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né le [date] ;

À [lieu] ;

De Nationalité [pays]

Titulaire du passeport ou carte nationale d'identité

Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], [Profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né le [date] ;

À [lieu] ;

De Nationalité [pays]

Titulaire du passeport ou carte nationale d'identité

Etc.

**Désignation des associés personnes morales*

- La société [dénomination sociale],

[forme], au capital de [montant], ayant son siège à [ville et adresse] et est immatriculée au RCCM de [ville] sous le numéro [n°],

Laquelle est représentée par

Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], [Profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né le [date] ;

À [lieu] ;

De Nationalité [pays]

Titulaire du passeport ou carte nationale d'identité,

En sa qualité de [préciser gérant, PDG ou administrateur général] en vertu de [désigner l'acte qui lui confère cette qualité]

Associé unique dans la société dénommée [dénomination sociale], société par actions simplifiée unipersonnelle, (s'il y a lieu, au capital de [montant]), ayant pour siège social [adresse de la société], constituée par acte sous seing privé en date à [ville] du [date] ou par acte notarié reçu par Maître [nom et prénom(s)] notaire à [ville], le [date],

Agissant ès qualité,

décide conformément à l'article [numéro] des statuts de la société ce qui suit :

Nomination du Président

Monsieur/Madame [nom et prénom(s)] est nommé(e) en qualité de Président(e)

Pouvoirs

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article [numéro] des statuts.

Rémunération

*Formule 1 : En rémunération de ses fonctions, le Président aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

*Formule 2 : Les fonctions de Président(e) sont exercées à titre gratuit.

*Formule 3 : En rémunération de ses fonctions, le Président aura droit à une somme forfaitaire mensuelle brute de [montant]

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Fait à [ville]

Le [date]

Signature

369. Nomination du premier Directeur général par acte séparé

Observations - *L'intérêt de nommer aussi le directeur général par acte séparé est d'éviter de procéder à des modifications des statuts à chaque changement de directeur général.*

Le Directeur général peut être aussi une personne morale. (AUSCGIE, art. 853-9).

Dénomination sociale

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

au capital de [montant.....]

Siège social

Le soussigné :

**Désignation des associés personnes physiques*

Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], [Profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né le [date] ;

À [lieu] ;

De Nationalité [pays]

Titulaire du passeport ou carte nationale d'identité

Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], [Profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né le [date] ;

À [lieu] ;

De Nationalité [pays]

Titulaire du passeport ou carte nationale d'identité

Etc.

**Désignation des associés personnes morales*

- La société [dénomination sociale],

[forme], au capital de [montant], ayant son siège à [ville et adresse] et est immatriculée au RCCM de [ville] sous le numéro [n°],

Laquelle est représentée par

Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], [Profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né le [date] ;

À [lieu] ;

De Nationalité [pays]

Titulaire du passeport ou carte nationale d'identité,

En sa qualité de [préciser gérant, PDG ou administrateur général] en vertu de [désigner l'acte qui lui confère cette qualité]

Associé unique dans la société dénommée [dénomination sociale], société par actions simplifiée unipersonnelle, (s'il y a lieu, au capital de [montant]), ayant pour siège social [adresse de la société], constituée par acte sous seing privé en date à [ville] du [date] ou par acte notarié reçu par Maître [nom et prénom(s)] notaire à [ville], le [date],

Agissant ès qualité,

décide conformément à l'article [numéro] des statuts de la société ce qui suit :

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur/Madame [nom et prénom(s)] est nommé(e) en qualité de Directeur général

POUVOIRS

Le Directeur général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article [numéro] des statuts.

RÉMUNÉRATION

*Formule 1 : En rémunération de ses fonctions, le Directeur général aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

*Formule 2 : Les fonctions du Directeur général sont exercées à titre gratuit.

*Formule 3 : En rémunération de ses fonctions, le Directeur général aura droit à une somme forfaitaire mensuelle brute de [montant] F

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Fait à [ville]

Le [date]

Signature

370. Déclaration notariée de souscription et de versement

Références – AUSCGIE, art. 74

Observations - Au moment de l'immatriculation de la société, la déclaration notariée de souscription et de versement est exigée à peine de rejet de la demande d'immatriculation., conformément à l'article 394 de l'AUSCGIE pour la société par actions simplifiée.

*Variante 1 : déclaration reçue par le notaire

En-tête du notaire

DÉCLARATION NOTARIÉE DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

L'an deux mille [ajouter la décennie] et le [compléter]

Et le [quantième et mois]

Par-devant Maître [nom et prénom], notaire à [ville]

A comparu

*(si le futur associé est une personne physique)

Monsieur [nom et prénom(s)], [Profession], demeurant à [ville] [adresse complète]

Né(e) le [date et lieu de naissance] ;

Fils/Fille de [nom et prénoms du père] et de [nom et prénoms de la mère] ;

Titulaire de la carte nationale d'identité numéro ou du passeport [insérer le n°] délivrée le [date et lieu de délivrance] ;

(Selon le cas)

agissant en sa qualité de fondateur de la société en formation [dénomination sociale], société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de [montant] dont le siège est à [ville et adresse] ;

ou représenté par Monsieur [nom et prénom(s)], [Profession], demeurant à [ville] [adresse complète]

Né(e) le [date et lieu de naissance] ;

Fils/Fille de [nom et prénoms du père] et de [nom et prénoms de la mère] ;

Titulaire de la carte nationale d'identité numéro ou du passeport [insérer le n°] délivrée le [date et lieu de délivrance] ;

*(si le futur associé est une personne morale)

[Dénomination sociale], société [forme] au capital de [montant] dont le siège est à [ville et adresse], laquelle est représentée par

Monsieur [nom et prénom(s)], [Profession], demeurant à [ville] [adresse complète]

Né(e) le [date et lieu de naissance] ;

Fils/Fille de [nom et prénoms du père] et de [nom et prénoms de la mère] ;

Titulaire de la carte nationale d'identité numéro ou du passeport [insérer le n°] délivrée le [date et lieu de délivrance],

Agissant en sa qualité de [mandataire, président/Administrateur/Directeur général] et spécialement habilité en vertu de [indiquer l'article des statuts, ou la délibération de l'AG].

Lequel, comparant ès qualité et nom, a exposé ce qui suit :

EXPOSE

Il a été constitué par acte [sous seing privé déposé au rang des minutes avec reconnaissance d'écriture en l'étude de.../ ou authentique reçu par] Maître [nom et prénom], notaire à [ville] en date du [date], par [désigner l'actionnaire], une société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée [nom de la société en formation], au capital de [montant en lettres] ([montant en chiffres]) divisé en [nombre d'actions souscrites] actions d'une valeur nominale de [valeur nominale d'une action] chacune, toutes numérotées de [numéro d'ordre des actions généralement de 1 à ...], attribuées à l'associé en contrepartie de son apport qu'il a libéré [entièrement ou à concurrence de].

Ceci exposé, le comparant susnommé déclare :

DÉCLARATION

Le comparant déclare au notaire que l'unique souscripteur a libéré la somme de [montant], montant égal à [l'intégralité ou %] du capital de la société en formation.

À l'appui de sa déclaration, le comparant a présenté au notaire soussigné [l'unique] bulletin de souscription, un état dressé sur une feuille au droit de [montant de la taxe] indiquant les nom, prénoms, domicile des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant versé par chacun ainsi que [nombre] certificat(s) du dépositaire attestant le dépôt des fonds provenant de la libération des apports, lesdits fonds ayant été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation pour y rester indisponibles jusqu'à parfaite immatriculation de ladite société.

Des pièces ainsi présentées il résulte, comme l'a déclaré le comparant et l'a vérifié le notaire soussigné en comparant, additionnant et recoupant les mentions des diverses pièces, que le montant de la souscription déclarée, le montant du bulletin de souscription et le montant des sommes déposées [préciser en banque ou en son étude] et attestés par les certificats de dépositaire sont conformes.

Pour accomplir, lorsqu'il y aura lieu, les formalités de dépôt, publication et autres solennités utiles, nécessaires ou prescrites par les lois et règlements, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent acte ou de ses extraits, et mention des présentes sera faite partout où besoin sera.

DONT ACTE

Fait et passé à [ville, pays]

Les jour, mois et an que ci-dessus

En l'office notarial

Et lecture faite, les comparants ès nom et qualité ont signé avec le notaire soussigné.

Signatures

ANNEXES

(1) certificat de dépôt ; (2) état des souscripteurs

**Variante 2 : Déclaration du notaire*

En-tête du notaire

DÉCLARATION NOTARIÉE DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

NOUS, **Maître** [nom et prénom], notaire à [ville, République], soussigné,

Conformément à l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, en particulier en son article 314 ;

Vu l'acte du [date des statuts], reçu par nous-mêmes (ou par Maître..., notaire à...) et aux termes duquel le comparant a souscrit les actions de capital et constitué une société anonyme dénommée : [dénomination sociale], au capital de [montant] et dont le siège est à [adresse de la société] ;

Vu le bulletin de souscription ;

AFFIRMONS QUE

1°) Le souscripteur au capital de la société par actions simplifiées unipersonnelle [dénomination], au capital de [montant], dont le siège est à [ville et adresse], objet de l'acte en date du [date] reçu et cité comme ci-avant,

*(*Pour la désignation de l'associé unique personne physique)*

- Monsieur/Madame [nom et prénom], [Profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né le [date] ;

À [lieu] ;

Demeurant à [adresse]

Domiciliation bancaire (s'il y a lieu) [n° de compte et agence bancaires]

Montant des sommes versées : [montant] ; représentant [%] de sa souscription ;

*(*Pour la désignation l'associé unique personne morale)*

- [Dénomination sociale, type de société, capital et siège],

Domiciliation bancaire (s'il y a lieu) [n° de compte et agence bancaires],

Montant des sommes versées : [montant], représentant [%] de sa souscription ;

a effectivement libéré sa souscription au profit de ladite société ainsi qu'il suit :

ou bien

a versé une somme égale à [la totalité ou...%] des actions par lui souscrites, soit au total la somme de [montant], laquelle a été [déposée sur le compte [n°] ouvert dans les livres de la banque [désignation de la banque] au nom de la société. ou entre les mains du notaire....ou placée sous notre garde et notre entière responsabilité] ;

3° le montant de la souscription et du (ou des) versement(s) déclaré(s) est conforme au montant des sommes déposés sur le compte de la société.

ANNEXE

Aux présentes est (sont) demeurée(s) annexée(s) après avoir été revêtue(s) d'une mention de cette annexe par nous, soussigné, la (les) pièce(s) suivante(s) :

- la liste de souscription mentionnant les nom, prénom usuel et domicile, le nombre d'actions souscrites et les sommes versées par l'unique souscripteur ;
- certificat(s) de dépôt de fonds, etc.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE

Le.... A

Signature du notaire

371. Désignation et rémunération des apports de l'associé unique

ANNEXE 2

DÉSIGNATION ET RÉMUNÉRATION DES APPORTS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

APPORTEUR	APPORT EN NUMÉRAIRE	TOTAL APPORTS	NBRE D' ACTIONS	NUMÉRO DES ACTIONS	SIGNATURE
[Nom de l'actionnaire unique]	[montant]	[montant]	[nombre]	[Numéro]	

Laquelle somme globale de *[montant du capital]* a été déposée en l'Etude du Notaire soussigné pour le compte de la société en formation.

La liste ci-dessus est déposée au rang des minutes de Maître *[nom et prénom(s) du notaire]*, Notaire chargé de dresser la déclaration de souscription et de versement.

Le présent acte constitutif comportant les statuts rédigés en *[nombre des articles]* ainsi que les deux annexes ont été établis.

Signature

372. État des souscriptions et des versements

Dénomination sociale

Société par actions simplifiée (SAS)

Au capital de [montant]

Siège social :

ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

Ce document est annexé à la déclaration notariée de souscription et de versement. La déclaration notariée de souscription et de versement indique la liste des souscripteurs avec les nom(s), prénom(s), domicile pour les personnes physiques ; dénomination sociale, forme juridique et siège social pour les personnes morales ; le montant des sommes versées par chacun.

Nom, Prénom(s), Professions, adresse des souscripteurs	Nombre des actions souscrites	Montant des actions souscrites en Francs	Montant des versements effectués en Francs
Total des actions souscrites			
Total du montant des actions			
Total des versements Effectués			

[ville], le [date]

Certifié sincère et véritable par l'associé unique ou le fondateur

373. Déclaration de régularité et de conformité

Références - AUSCGIE, art. 73, 74

Observations - La déclaration de régularité et de conformité est exigée lorsqu'une « déclaration notariée de souscription et de versement » n'a pas été établie (article 74 de l'AUSCGIE).

Conformément à l'article 73, cette déclaration est un document par lequel les fondateurs et les premiers dirigeants indiquent toutes les opérations effectuées en vue de constituer régulièrement la société et par lequel ils attestent que cette constitution a été réalisée en conformité avec l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Cette déclaration est exigée pour l'immatriculation de la société à peine de rejet de la demande d'immatriculation.

[Dénomination sociale]

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de [montant.....]

Siège social :

RCCM [ville et n°]

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

Les soussignés :

-[Nom, prénom(s) et adresse], [indiquer la qualité de fondateur ou de dirigeant],

-[Nom, prénom(s) et adresse], [indiquer la qualité de fondateur ou de dirigeant],

-[Nom, prénom(s) et adresse], [indiquer la qualité de fondateur ou de dirigeant],

- etc.

Agissant en leurs qualités respectives de fondateurs ou de premiers membres des organes de gestion et de direction de la société [dénomination sociale], société par actions simplifiée unipersonnelle,

Déclarent, conformément aux dispositions de l'article 73 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, qu'ils ont effectué les opérations suivantes en vue de constituer régulièrement ladite société.

Capital social

Le capital social d'un montant de [montant] divisé en [nombre] actions, d'une valeur nominale de [montant] chacune, est intégralement souscrit. Il est entièrement libéré.

DÉPÔt des fonds

Les fonds provenant de la souscription des actions en numéraire ont été déposés, dans les huit (8) jours de leur réception à la banque [dénomination et adresse de la banque], à un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire, auquel est annexée la liste des souscripteurs.

ACTE DE SOCIÉTÉ/Statuts

L'acte de société a été établi conformément aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE en date [date] et signé par l'unique associé en personne/ou par mandataire spécialement habilité à cet effet.

Il contient toutes les énonciations exigées par la loi, notamment celles relatives à la forme sociale, au montant du capital, à la durée, à la dénomination sociale, au siège social, aux actions, aux premiers organes d'administration, de direction et de contrôle.

Premiers organes d'administration, de direction et de contrôle

Le premier Président a été régulièrement désigné dans l'acte de société.

Ou

Les premiers commissaires aux comptes ont été régulièrement désignés dans les statuts.

M/Mme.....a été désigné(e) en qualité de Président(e).

Actes accomplis pour le compte de la société avant la signature des statuts

Les actes et engagements pris pour le compte de la société en formation, ont été portés à la connaissance de l'associé unique avant la signature des statuts.

L'état desdits actes, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résultera pour la société, a été annexé aux statuts.

Comme conséquence des déclarations ci-dessus, les soussignés affirment sous leur responsabilité que la constitution de la société a été réalisée conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Fait à.....

Le en deux (2) exemplaires

Liste des signataires

374. Bulletin de souscription

[*Dénomination sociale*]

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de [*montant*]

Siège social [*adresse*]

RCCM [[*ville et n°*]

BULLETIN DES SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS

Formulaire 1 : En cas d'annexe du projet des statuts au bulletin de souscription

Je soussigné

[*Mme/M.*] [*nom et prénom(s)*], né(e) le [*date*], à [*lieu*], de nationalité [*préciser*], [*profession*], [*situation de famille : selon le cas, célibataire, divorcé, marié(e) à Mme/M....*], sous le régime [*préciser le régime matrimonial*] et demeurant à [*adresse et courriel*]

Téléphone [*fixe et portable*],

Déclare

(1) souscrire [*nombre*] actions de [*valeur unitaire*] chacune, soit pour un montant de [*valeur totale*] au capital de la société par actions simplifiée en formation sous la dénomination sociale [« *dénomination sociale* »], au capital de [*montant*] et dont le siège sera situé à [*ville et adresse*]

(2) que je m'acquitte (ou m'acquitterai) comme suit :

- (selon le cas) *par chèque [*bancaire/ postal*] ou *par virement à l'ordre de [*préciser*],
- en [*nombre*] paiement(s),

(3) m'obliger à m'acquitter du solde [*montant*] sur appels de fonds décidés par le(la) président(e).

À l'appui de la présente souscription, je joins :

- [*pièce d'identité en cours de validité*]
- Acte de mariage (éventuellement)
- Délibération constituant mandataire (si la personne intervenant souscrit pour le compte d'une personne morale)
- 1 chèque de [*montant*] en règlement [*total ou partiel*] de la présente souscription.

Fait à [*lieu*], le [*date*]

en 3 exemplaires

Signature

375. Déclaration de non condamnation et de filiation ou déclaration sur l'honneur

Références – AUDCG, art. 6 à 11.

Observations - Il s'agit ici de la formalisation du régime des interdictions, incompatibilités et incapacités défini par l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général. En principe ces dispositions ne devraient s'appliquer qu'aux personnes physiques exerçant l'activité commerciale en cette qualité ou éventuellement aux dirigeants déchus du droit de diriger une entreprise commerciale.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e), [Mme/M.],

[Nom et prénom (s)]

Né (e) le [date de naissance], à [lieu de naissance]

Fils/Fille de [nom et prénom(s) du père]

Et de [nom et prénom(s) de la mère]

Nationalité

Situation matrimoniale [préciser et, si marié(e), indiquer les nom et prénoms du conjoint précédés de « marié(e) à »]

Demeurant et domicilié (e) à [adresse]

Déclare remplir à ce jour, [date de la déclaration], toutes les conditions de capacité d'exercice du commerce, pour :

- n'être pas mineur ;
- n'être pas être soumis à un statut particulier impliquant une incompatibilité ;
- n'être pas sous le coup d'une interdiction générale définitive ou temporaire prononcée par une juridiction de l'ordre judiciaire comme peine principale ou complémentaire ou par une juridiction professionnelle pour une activité commerciale considérée ;
- n'être pas frappé d'une condamnation définitive à une peine privative de liberté pour un crime de droit commun, ou à une peine d'au moins trois mois d'emprisonnement non assortie de sursis pour un délit contre les biens, ou une infraction en matière économique ou financière.

En conséquence, je confirme n'être pas sous le coup d'une incapacité d'exercer le commerce conformément aux dispositions de l'article 6 et suivants de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général de l'OHADA.

Conformément aux articles 45, 47 et 63 de l'Acte uniforme précité, je m'engage à compléter cette déclaration sur l'honneur dans un délai de 75 jours à compter de la date d'immatriculation ou de déclaration d'activité au registre du commerce et du crédit mobilier par un extrait de mon casier judiciaire ou à défaut par le document qui en tient lieu au greffe du tribunal de [ville].

N.B. : Le greffier ou le responsable de l'organe compétent dans l'Etat Partie en charge du registre du commerce et du crédit mobilier dispose d'un délai de trois (3) mois pour exercer son contrôle tel que prévu par l'article 66 de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général et, le cas échéant notifier à la partie intéressée le retrait de son immatriculation et procéder à sa radiation conformément à l'article 50 de l'Acte uniforme précité.

Fait à [ville] le, [date]

Signature du déclarant

376. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales (par le notaire)

Observations - Les sociétés par actions simplifiée sont tenues de faire la publication de leur création dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social, conformément aux dispositions des articles 257-1 et 262 de l'AUSCGIE. Cette annonce peut être faite par le notaire chargé de la constitution ou par le ou les fondateurs de la société (dans la pratique, c'est le (la) Président(e) qui signe l'avis).

Maître [nom et prénom(s) du notaire]

Notaire

Adresse

Dénomination sociale

Société par actions simplifiée

Au capital de [montant]

Siège social [adress]e

RCCM [ville et n°]

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par Maître [nom et prénom(s)], notaire à [ville] le [date] ou aux termes d'un acte sous seing privé en date du [date], déposé au rang des minutes de Maître [nom et prénom(s)] en date [date], il a été constitué une Société par Actions simplifiée Unipersonnelle, présentant les caractéristiques suivantes :

[DÉNOMINATION SOCIALE], SASU.

OBJET : La société a pour objet, au [pays] et ailleurs : [définir l'activité]

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes.

DURÉE : [préciser] ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

SIÈGE SOCIAL : [ville et adresse géographique] [quartier], Boîte postale], [téléphone]

CAPITAL SOCIAL [montant], divisé en [nombre] actions de [montant] chacune, souscrites intégralement en numéraire et libérées en totalité par l'associé unique.

ADMINISTRATION : La société est gérée par [nom et prénom(s) du (ou de la) Président(e)] nommé(e) pour une durée [nombre d'années ou illimitée] dans les statuts ou aux termes d'un acte en date du [date] à [lieu].

DÉPÔT AU GREFFE : Le dépôt d'actes ou de pièces prescrit par la loi a été effectué au Greffe du [juridiction compétente] (ou auprès de l'autorité compétente).

IMMATRICULATION : La société a été immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [préciser], sous le numéro [préciser n° RCCM].

POUR INSERTION

Maître [nom et prénom(s)], Notaire

377. Avis de constitution dans un journal d'annonces légales [par le Président ou un Directeur général habilité]

[*Dénomination sociale*]

Société par actions simplifiée

Au capital de [*montant*]

Siège social [*adresse*]

RCCM [*ville et n°*]

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par Maître [*nom et prénom(s)*], notaire à [*ville*] le [*date*] ou aux termes d'un acte sous seing privé en date du [*date*], déposé au rang des minutes de Maître [*nom et prénom(s)*] en date du [*date*], il a été constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

[*DÉNOMINATION SOCIALE*], SASU.

OBJET : La société a pour objet, au [*pays*] et ailleurs : [*définir l'activité sociale*]

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes.

DURÉE : [*préciser*] ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

SIÈGE SOCIAL : [*ville et adresse géographique*] [*quartier*], Boîte postale], [*téléphone*]

CAPITAL SOCIAL [*montant du capital*], divisé en [*nombre*] actions de [*montant*] chacune, souscrites intégralement [*nombre*] en numéraire et libérées en totalité par l'associé unique (ou libérées à moitié).

ADMINISTRATION : La société est gérée par [*nom et prénom(s) du (de la) Président(e)*] nommé(e) pour une durée [*nombre d'années ou illimitée*] dans les statuts ou [*aux termes d'un acte en date à*]
(ajouter s'il y a lieu le(s) directeurs généraux également nommés)

DÉPÔT AU GREFFE : Le dépôt d'actes ou de pièces prescrit par la loi a été effectué au Greffe du [*juridiction compétente ou auprès de l'autorité compétente*]

IMMATRICULATION : La société a été immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sous le numéro [*n° RCCM*].

POUR INSERTION

Le (la) Président(e)

378. Mandat pour le retrait des fonds provenant des souscriptions en numéraire

Références - « La société est représentée à l'égard des tiers par un président désigné dans les conditions prévues par les statuts. Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, dans les conditions et limites fixées à l'article 122 ci-dessus.

Les statuts peuvent prévoir les conditions dans lesquelles une ou plusieurs personnes autres que le président, portant le titre de directeur général ou de directeur général adjoint, peuvent exercer les pouvoirs confiés à ce dernier par le présent article.

Les clauses des statuts, les décisions des organes sociaux limitant les pouvoirs du président, du directeur général ou directeur général adjoint sont inopposables aux tiers. »

Observations – Les fonds ne peuvent être retirés que par un dirigeant social et après l'accomplissement des formalités d'immatriculation. Investi des pouvoirs les plus étendus (AUSCGIE, art. 853-8), le président de la SAS peut toutefois, dans les conditions définies par les statuts, donner mandat à une personne pour procéder au retrait des fonds à sa place.

Le soussigné :

Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], demeurant à [adresse]

Nommé aux fonctions de Président(e) de la société [dénomination sociale], société actions simplifiée unipersonnelle au capital de [montant], ayant son siège à [ville et adresse], et immatriculée au RCCM sous le numéro [numéro], conformément à l'article [numéro] des statuts (ou aux termes de la décision en date du [date] à [lieu]), et

Agissant ès, qualité

Donne par les présentes, mandat à :

Monsieur/Madame [nom et prénom(s)]

Titulaire de la carte nationale d'identité ou passeport n° [préciser].

À l'effet de :

Procéder au retrait des fonds provenant de la souscription des actions de la société ci-dessus désignée, versés sur le compte numéro [numéro du compte] ouvert dans les livres de la banque [dénomination de la banque] et,

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à

Le [date.....]

En [nombre.....] exemplaires

379. Requête au Président de la juridiction compétente aux fins de retrait des fonds faute d'immatriculation

Observations - La requête peut être formée lorsque la société n'a, en définitive, pas été immatriculée dans les délais légaux après le dépôt des fonds de souscription. Aux termes de l'article 398 alinéa 3 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, tout souscripteur peut, six (6) mois après le versement des fonds, demander en référé à la juridiction compétente la nomination d'un administrateur pour retirer les fonds et les restituer aux souscripteurs.

REQUÊTE

au

Président de [la juridiction compétente]

[Ville]

Le soussigné :

[Nom, prénom(s), adresse.....]

À l'honneur de vous exposer :

- Qu'il a été envisagé la constitution d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) dénommée [dénomination sociale], au capital de [montant], ayant son siège social à [adresse] ;
- Que les fonds pour constituer le capital social, soit la somme de [montant], ont été déposés sur le compte [numéro] ouvert dans les livres de la banque [dénomination sociale de la banque] ou en l'étude de Maître [nom et prénom(s)], notaire à [lieu], le [date] ;
- Que toutefois, plus de six (6) mois écoulés depuis le dépôt, la société n'est toujours pas immatriculée ;
- Que, dans ces conditions, il est fondé à demander la nomination d'un administrateur chargé de retirer les fonds pour les restituer aux souscripteurs, sous déduction de ses frais de répartition.

En conséquence,

Le soussigné demande qu'il vous plaise, Monsieur/Madame le (la) Président(e), conformément à l'article 398 alinéa 3 de l'AUSCGIE, de nommer un administrateur pour retirer les fonds et les restituer à l'unique souscripteur qu'il est.

Fait à [lieu.....], le [date.....]

Signature

Pièces jointes :

- Attestation de dépôt de fonds de souscription ;
- mise en demeure

380. Statuts de société par actions simplifiée unipersonnelle

Observations - A la constitution de la société, les associés sont tenus de doter celle-ci de statuts devant servir de cadre de référence. L'article 13 de l'AUSCGIE énumère un certain nombre de mentions devant obligatoirement figurer dans les statuts pour qu'ils soient valables, quelle que soit la forme de la société. Mais les statuts peuvent contenir des mentions facultatives et complémentaires variant selon la forme sociale choisie.

Aux termes de l'article 10 AUSCGIE, « sauf dispositions nationales contraires, les statuts sont établis par acte notarié ou par tout autre acte offrant des garanties d'authenticité dans l'Etat du siège de la société, déposé avec reconnaissance d'écritures et de signatures par toutes les parties au rang des minutes d'un notaire. Ils ne peuvent être modifiés qu'en la même forme ».

Quelques Etats admettant les statuts sous seing privé pour la SARL, mais le recours au notaire demeure la règle pour la constitution de la SAS : soit l'acte notarié, soit l'acte sous seing privé déposé au rang des minutes d'un notaire avec reconnaissance d'écritures. Quoiqu'il en soit s'agissant la SASU, les statuts prennent la forme d'un acte unilatéral,

**Partie initiale pour des statuts notariés*

PAR-DEVANT Maître [nom et prénom(s)], notaire à [ville], [pays], soussigné,

À COMPARU :

**Si associé unique personne physique*

M. / Mme [noms, nom de jeune fille pour les femmes mariées, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, domicile, situation familiale suivie du régime matrimonial si l'associé est marié, date de naissance et lieu de naissance]

Titulaire du passeport ou carte nationale d'identité

**Si associé unique personne morale*

La société [dénomination sociale], [form]e, capital, siège, RCCM [ville et numéro d'immatriculation]

Représentée par [nom du dirigeant] en vertu de [indiquer statuts, délibération, mandant spécial]

Titulaire du passeport ou carte nationale d'identité,

LEQUEL (ou LAQUELLE) a, par les présentes, constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) dont il (ou elle) a établi les statuts comme suit :

**Partie initiale pour des statuts sous-seing privé*

Le/La soussigné(e) :

**Si associé unique personne physique*

M. / Mme [noms, nom de jeune fille pour les femmes mariées, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, domicile, situation familiale suivie du régime matrimonial si l'associé est marié, date de naissance et lieu de naissance]

Titulaire du passeport ou carte nationale d'identité

**Si associé unique personne morale*

La société [dénomination sociale], [forme, capital, siège, RCCM] [Ville et numéro d'immatriculation]

Représentée par [nom du dirigeant] en vertu de [indiquer statuts, délibération, mandant spécial]

Titulaire du passeport ou carte nationale d'identité,

Constitue par les présentes une société par actions simplifiée (SAS) dont il/elle établit les statuts comme suit :

TITRE PREMIER : FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE

ARTICLE [numéro] - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle (S.A.S.U.). Elle est régie par l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et par les présents statuts. Il est expressément précisé que la société peut, à tout moment au cours de la vie sociale, ne compter qu'un seul associé.

ARTICLE [numéro] - Objet

La société a pour objet au (préciser le pays d'installation) et partout ailleurs :

(préciser les domaines d'intervention)

Plus généralement, elle exercera toutes activités, se rattachant à titre accessoire, connexe ou complémentaire à son objet principal sus-indiqué.

ARTICLE [numéro] - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : [dénomination de la société]

Dans tous actes, factures, annonces, publications, bordereaux et autres documents émanant de la société, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement et en toutes lettres « Société par Actions Simplifiée » ou du sigle « S.A.S. » et de l'énonciation du capital, de l'adresse du siège social et de la mention de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE [numéro] - Siège social

Le siège social est fixé à [ville et adresse comprenant la localisation géographique], Téléphone [numéro], Télécopie [numéro]. Il pourra être déplacé en tout autre lieu de la même ville par simple décision de l'administration. Il ne pourra être transféré hors de la ville du siège initial que par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

ARTICLE [numéro] - Durée

La société a une durée de [nombre] années à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et par les présents statuts.

TITRE DEUXIÈME : APPORTS-CAPITAL SOCIAL-ACTIONS

ARTICLE [numéro] - Apports

Les comparants font apport à la société, de :

*Selon le cas

1. APPORTS EN NUMÉRAIRE

la somme de [montant en toutes lettres]

Soit [montant en chiffres]

Total des apports, le tout en numéraire : [montant en toutes lettres]

Soit [montant en chiffres]

Les apports en numéraire de [montant en toutes lettres] correspondant à [nombre] actions de [valeur nominale] chacune, souscrites et libérées (intégralement ou du $\frac{1}{4}$, de la $\frac{1}{2}$... etc.) ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le [date] par [identité du dépositaire].

Les sommes correspondantes ont été déposées, sur un compte ouvert au nom de la société en la banque [préciser la banque] (ou le cas échéant chez Maître ..., notaire à) contre récépissé du dépositaire.

La libération du surplus, soit [montant en toutes lettres] par/action interviendra dans les conditions prévues par les présents statuts.

Les fonds déposés sont indisponibles jusqu'à l'accomplissement des formalités d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier. À défaut d'immatriculation dans les six mois suivant le dépôt, ils ne peuvent faire l'objet d'un retrait qu'aux conditions prévues 398 de l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif aux sociétés commerciales et au groupement d'intérêt économique.

2. APPORTS EN NATURE

Le Comparant cède à la société à titre d'apport en nature

[désignation]

*Dans la désignation, il s'agit de donner des précisions sur la nature et les caractéristiques du bien et des droits apportés, notamment l'origine de la propriété, les éventuelles dettes grevant ces droits, etc.

Les déclarations, les mentions relatives à l'origine de propriété (du ou des biens) ci-dessus, le prix d'acquisition, le cas échéant l'énunciation du bail, la propriété, la jouissance, les charges et conditions, requises en la matière, conformément à la loi, sont ...(à compléter)

La comparant déclare que les biens ainsi apportés lui appartiennent en toute et exclusive propriété, comme étant des biens propres en tant qu'ils proviennent de [à compléter] et ne sont susceptibles d'aucune revendication du chef de son conjoint ni de quelque indivisaire.

La valeur dudit apport en nature, estimée sous le contrôle d'un commissaire aux apports dont le rapport est annexé aux présentes, s'élève à [montant en toutes lettres] ;

Soit [montant en chiffres]

*S'il s'agit des biens communs, remplacer par :

Monsieur/Madame (nom et prénom(s)), apporteur, déclare que les droits apportés ont le caractère de biens communs et qu'en conséquence il a, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du (date), reçue le (date), informé son/sa conjoint(e) [*nom et prénom(s)*] de leur présente cession apport.

Ce/cette dernier(e), intervenant aux présentes, déclare consentir à la réalisation de l'apport susvisé sans toutefois revendiquer la qualité d'associé(e) à concurrence de sa part de droits.

**Si le conjoint revendiquait la qualité d'associé, la société ne serait plus unipersonnelle.*

ARTICLE [*numéro*] - Capital social

Le capital social est divisé en [*nombre*] actions égales de [*montant*] chacune, intégralement libérées et souscrites en totalité par l'associé unique :

**Clause de variabilité du capital : Pour la création d'une SAS à capital variable conformément à l'article 269-1^{er} de l'AUSCGIE, il faut insérer que :*

Le capital social est variable. Il est susceptible soit d'augmentation par des versements successifs des associés ou l'admission d'associés nouveaux, soit de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués. La somme au-dessous de laquelle le capital ne peut être réduit par les reprises des apports est fixée à [*montant*] soit un dixième du capital stipulé par les présents statuts.

**L'option pour une société à capital variable oblige à préciser dans les statuts les modalités de souscription, de libération et de reprise des apports.*

ARTICLE [*numéro*] - Dépôt de fonds en compte courant par les associés.

L'associé unique pourra verser dans la caisse sociale en compte courant libre au-delà de la mise sociale toutes sommes qui seront jugées utiles.

Les conditions d'intérêt et de retrait de ces comptes seront déterminées par décision collective ordinaire des associés.

Les comptes courants libres ne pourront jamais être débiteurs.

ARTICLE [*numéro*] - Modification du capital social

1- Augmentation du capital social

Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois en vertu d'une extraordinaire de l'associé unique, soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées soit en représentation d'apports en nature ou en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves disponibles, de bénéfices ou primes d'émission de fusion ou d'apport, soit par tout autre moyen.

L'augmentation du capital par majoration du montant nominal des actions existantes est décidée avec le consentement unanime des associés sauf lorsqu'elle est réalisée par incorporation de réserves disponibles, de bénéfices ou primes d'émission.

En cas d'augmentation de capital sous forme d'actions nouvelles payables en numéraires, et sauf décision contraire de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou de l'associé qui en manifeste la volonté, les propriétaires des actions antérieurement émises, entièrement libérées, composant le capital social, ou leurs cessionnaires auront un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles proportionnellement au montant des actions qu'ils possèdent ; ce droit étant négociable pendant toute

la durée de la souscription, sous les mêmes conditions que celles ci-après fixées pour la transmission des actions.

Ce droit sera exercé dans les formes et aux conditions déterminées par l'Administration ; il devra toutefois pouvoir être exercé pendant un délai de vingt (20) jours, à compter de l'avis d'ouverture de la souscription à titre préférentiel porté à la connaissance des associés par lettre recommandée.

Cette lettre doit être expédiée dix (10) jours au moins avant la date d'ouverture de la souscription.

Cette lettre doit énoncer les modalités, le lieu, les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, ainsi que le taux d'émission des actions et le montant dont celles-ci doivent être libérées.

2- Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés peut décider la réduction du capital social, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment, par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale, ou encore au moyen d'une réduction du nombre des titres.

Si la réduction de capital est opérée au moyen de la réduction du nombre des titres, et afin de permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles, les associés sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins.

ARTICLE [numéro] - Forme des actions

Les actions sont nominatives et leur propriété résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

À la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Chaque action donne droit à une voix au moins.

ARTICLE [numéro] - Transmission et cession d'actions

L'associé unique peut transmettre tout ou partie des actions à un ou plusieurs ayants cause. Il peut céder tout ou partie des actions à un ou plusieurs nouveaux partenaires ou investisseurs.

Dans tous les cas où la transmission ou la cession d'actions aboutit à transférer la totalité des actions à une seule personne, celle-ci se substitue à l'associé unique cédant. Le cas échéant, la forme de la société n'est pas modifiée ; elle demeure unipersonnelle.

En cas de cession globale des actions, l'associé unique signera un ordre de mouvement de titres au repreneur et cette opération sera reportée sur le registre de mouvements de titres de la SASU. L'acte de cession sera en outre assorti d'une garantie d'actif et de passif de l'associé unique au bénéfice du repreneur.

Si la transmission ou la cession d'actions est partielle et aboutit à accueillir de nouveaux associés, la société est automatiquement transformée en société par action simplifiée pluripersonnelle. Le cas échéant, les statuts doivent être modifiés à l'unanimité des associés pour s'adapter aux exigences du fonctionnement avec de multiples associés. Les statuts peuvent être complétés par un pacte d'associés.

ARTICLE..... Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

En conséquence, les copropriétaires indivis d'une action à quelque titre que ce soit, héritiers ou ayants droit d'un associé décédé ou usufruitiers et nus propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès

de la société par une seule et même personne, désignée d'accord entre eux, ou à défaut par le Président du tribunal du lieu du siège social, à la requête de la partie la plus diligente.

Tant que la constitution de ce mandataire n'aura pas été régulièrement notifiée à la société, les titulaires ne pourront ni prendre part aux Assemblées Générales, ni obliger la société à leur payer les dividendes acquis audit titre.

Toutefois, si l'indivision existe entre un seul usufruitier et un ou plusieurs nus-propriétaires, l'usufruitier représente valablement le ou les nus-propriétaires à l'égard de la société.

ARTICLE [numéro] - Droits de l'actionnaire

L'associé unique jouit de la plénitude des droits attachés aux titres sociaux, conformément à l'article 53 de l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatifs aux sociétés commerciales et au groupement d'intérêt économique.

ARTICLE[numéro] - Transmission des droits-Scellés

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La société ne sera pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ou la détention par un seul associé de tous les titres sociaux.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers de l'associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

TITRE TROISIÈME : ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE[numéro] - Le Président

La société est administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non.

Le Président est nommé dans les statuts ou par une décision séparée de l'associé unique.

Le président est nommé pour une durée [nombre] d'années. *Il peut être nommé pour une durée indéterminée.*

Le premier Président de la société est Monsieur/Madame [nom et prénom(s), date et lieu de naissance, adresse]. Son mandat est d'une durée [indéterminée ou années] à compter de la date d'immatriculation de la société.

Vis-à-vis des tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la société, sous réserve de ceux que la loi réserve à l'associé unique. Le Président peut, sous sa responsabilité personnelle, conférer toutes délégations spéciales ou temporaires à tout mandataire de son choix pour des opérations déterminées.

**Option 1 : révocabilité ad nutum*

Le président peut être révoqué à tout moment sans qu'il soit besoin d'un juste motif par décision de l'associé unique. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

La révocation du Président est décidée de plein droit et sans indemnisation dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Président personne morale ;

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique.

**Option 2 : révocabilité pour motif grave*

Le Président peut être révoqué pour motif grave ; à défaut, la révocation ouvre droit à une indemnisation du Président.

ARTICLE[numéro] - Directeur général

L'associé unique peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux, ou Directeurs généraux adjoints, personnes physiques ou morales qu'il charge d'exercer des missions relevant des pouvoirs du Président.

Les missions du Directeur général ou du Directeur général adjoint, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par les statuts ou par ou par une décision séparée de l'associé unique.

Le Directeur général ou le Directeur général adjoint est révocable ad nutum par l'associé unique.

ARTICLE [numéro] - Convention entre la société et les dirigeants (article 853-14 de l'AUSCGIE)

Toute convention intervenant directement, ou par personne interposée entre d'une part, la société et d'autre part son président, l'un de ses dirigeants non associés et la société doit être portée à la connaissance du commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes présente à l'associé unique un rapport sur ces conventions. L'associé unique statue sur ce rapport. Les conventions non approuvées par lui produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société (article 853-14 alinéa 4 de l'AUSCGIE).

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. (article 853-15 de l'AUSCGIE)

TITRE QUATRIÈME : COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE[numéro] - Commissaires aux comptes (article 853-13 de l'AUSCGIE)

Les associés nomment en Assemblée Générale Ordinaire un ou commissaire aux comptes et son suppléant.

Le commissaire aux comptes peut engager une procédure d'alerte en demandant par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception des explications au Président sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation qu'il a révélé lors de l'examen des documents qui lui sont communiqués ou dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission (article 153 de l'AUSCGIE).

TITRE CINQUIÈME : DÉCISIONS DE L'AS UNIQUE

ARTICLE [numéro] - Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes : (article 853-11 de l'AUSCGIE)

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions réglementées ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- augmentation, amortissement ou réduction de capital ;

- fusion, scission, apport partiel d'actif ;
 - dissolution ;
 - transformation en une société d'une autre forme ;
 - agrément des cessions d'actions ;
 - inaliénabilité des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pour une durée n'excédant pas dix (10) ans ;
 - nomination, révocation et rémunération des dirigeants ;
 - modification des statuts sauf transfert du siège social ;
- Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

ARTICLE : Forme des décisions de l'associé unique

Les décisions de l'associé unique sont établies et répertoriées dans un registre coté, paraphé et tenu.

Les copies ou extraits des décisions de l'associé unique sont valablement certifiés conformes par le Président.

Après la dissolution de la société et pendant la période de liquidation, ces copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

ARTICLE [numéro] - Effet des décisions

Toute décision prise par l'associé unique en cette qualité l'oblige lui-même tant qu'il n'a pas pris une décision contraire dans le respect des mêmes formes.

ARTICLE[numéro] - Droit d'information de l'associé unique

Préalablement à toute décision relevant de son pouvoir ou nécessitant son avis, l'associé unique doit être mis en possession du projet de décision ainsi que de tous documents et informations lui permettant de se prononcer en connaissance de cause. La preuve de ces communications incombe au Président.

Les rapports établis par le Président doivent être communiqués à l'associé unique aux frais de la société quinze (15) jours avant la date de consultation, ainsi que les comptes annuels.

L'associé unique peut, à toute époque, consulter au siège social et prendre copie des statuts de la société ainsi que, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des rapports et documents soumis à son appréciation en sa qualité d'associé unique.

TITRE SIXIÈME : EXERCICE SOCIAL – ÉTATS FINANCIERS DE SYNTHÈSE ET RAPPORT DE GESTION AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES PERTES

ARTICLE[numéro] - Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une (1) année qui commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

À titre exceptionnel, le premier exercice social commence depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre de l'année d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE [numéro] - Etats financiers de synthèse annuels-Rapport de gestion et droit de communication

À la clôture de chaque exercice, le Président établit et arrête les états financiers de synthèse conformément aux dispositions légales.

Le Président établit un rapport de gestion dans lequel il expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi et, en particulier, les perspectives de continuation de l'activité, l'évolution de la situation de trésorerie et le plan de financement (*article 138 de l'AUSCGIE*).

Les états financiers de synthèse annuels et le rapport de gestion sont adressés aux commissaires aux comptes, quarante-cinq (45) jours au moins avant d'être soumis à l'approbation à l'associé unique (*article 140 de l'AUSCGIE*).

ARTICLE [numéro] - Affectation et répartition des bénéfices

L'associé unique décide de l'affectation du résultat dans le respect des dispositions légales et des stipulations statutaires.

Il constitue les dotations nécessaires à la réserve légale et aux réserves statutaires. (*article 142 de l'AUSCGIE*).

Le bénéfice distribuable est le résultat de l'exercice, augmenté du report à nouveau bénéficiaire et diminué des pertes antérieures, des dividendes partiels régulièrement distribués ainsi que des sommes portées en réserve en applications de la loi ou des statuts.

L'associé unique peut décider la distribution de tout ou partie des réserves à la condition qu'il ne s'agisse pas de réserves considérées comme indisponibles par la loi ou par les statuts. Toute décision prise en violation du présent alinéa, ou le cas échéant, des conditions prévues par les statuts, est nulle.

Dans le cas où l'associé unique fait usage de la faculté prévue à l'alinéa précédent, il indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Sauf en cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de cette distribution, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. Toute décision prise en violation du présent alinéa est nulle.

ARTICLE [numéro] - Paiement des dividendes - Actions amorties (*article 146 de l'AUSCGIE*)

Les modalités de paiement des dividendes sont fixées par l'associé unique ou à défaut par le Président

Dans tous les cas, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf (9) mois, après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par le président de la juridiction compétente.

Les intérêts et dividendes non réclamés dans les cinq ans sont prescrits au profit de la société.

Les actions amorties confèrent à leur titulaire les mêmes droits que les actions non amorties.

TITRE SEPTIÈME : DISSOLUTION - LIQUIDATION - TRANSFORMATION

ARTICLE [numéro] - Dissolution-Liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation des biens ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La société n'est pas dissoute par la mort, l'interdiction, la faillite ou la liquidation des biens de l'associé unique.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de sa publication par avis dans un journal habilité à recevoir les annonces légales.

La dissolution entraîne de plein droit sa mise en liquidation.

La mention « société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

Lorsque la liquidation est décidée par l'associé unique, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par lui.

Le liquidateur peut être choisi parmi les associés ou les tiers. Il peut être une personne morale.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le boni de liquidation est attribué à l'associé unique.

ARTICLE [numéro] - Transformation (article 181 et article 853-6 de l'AUSCGIE)

L'associé unique peut décider la transformation de la présente société en société de toute forme autorisée, conformément à l'article 853-6 du même Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

La transformation de la société n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

TITRE HUITIÈME : INTERDICTION DE SCÉLLES ET D'INVENTAIRE – CLAUSES DE DIFFÉRENDS

ARTICLE [numéro] - Interdiction de scellés et d'inventaire

En aucun cas et pour quelque cause que ce soit, il ne pourra être requis d'apposition de scellés ni fait d'inventaire civil sur l'actif de la société à la requête de l'associé lui-même, de ses héritiers ou ayants droit.

ARTICLE [numéro] - Clauses de différends (article 148 de l'AUSCGIE)

Option 1

Tout différend découlant de l'exécution ou de l'interprétation des présents statuts et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable par voie de médiation, sera soumis au tribunal de commerce (ou indiquer la juridiction compétente) de [ville]

Option 2

Tout différend découlant des présents statuts fera l'objet d'une médiation et en cas d'échec de celle-ci sera soumis à l'arbitrage conformément à l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage.

Option 3

Tout différend découlant des présents statuts sera soumis à l'arbitrage conformément à l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage.

TITRE NEUVIÈME : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ FRAIS - PUBLICATIONS

ARTICLE [numéro] - Engagements pour le compte de la société

1-Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résulte pour la société, a été présenté aux associés avant la signature des présents statuts

2-L'associé unique peut donner mandat à un ou plusieurs dirigeants sociaux à l'effet de prendre tous engagements au nom et pour le compte de la société

ARTICLE [numéro] - Publication

Pour faire publier les présentes et en faire le dépôt où il y a lieu, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait.

ARTICLE [numéro] - Frais

Tous les frais concernant la constitution de la présente société seront pris en charge par cette dernière.

Déclaration

Monsieur/Madame déclare qu'il (qu'elle) n'est pas privé(e) de la capacité de gérer une entreprise industrielle et commerciale.

**Partie finale pour statuts notariés*

DONT ACTE

Fait et passé à [ville]

En l'étude de Maître [nom et prénoms], notaire soussigné

L'AN [année en toutes lettres]

Le [quantième et mois]

Et, lecture faite, les comparants ont signé avec le Notaire soussigné

**Partie finale pour statuts sous seing privé*

Fait à [ville]

En [nombre] exemplaires

Signature

(Prénom(s), nom et signature)

MODÈLES D'ACTES POUR LE FONCTIONNEMENT

381. Mandat de l'associé unique pour le représenter

Observations - L'associé unique peut donner pouvoir à un mandataire de son choix aux fins de prendre pour lui telle ou telle décision normalement réservée en sa qualité d'associé. Le mandat est spécial. L'article 538 AUSCGIE indique les informations devant figurer dans cette procuration.

Je soussigné (e) :

[Nom et prénom(s) de l'associé], [profession], demeurant à [adresse]

Né le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [préciser]

Titulaire de [nombre] actions et de [nombre....] de voix de la société dénommée [dénomination sociale], société par actions simplifiées au capital de [montant.....] dont le siège social est [adresse]

Constitue par les présentes pour mandataire spécial :

[Nom et prénom du mandataire], [Profession], demeurant à [ville et adresse]

Né le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [préciser]

À l'effet de :

Me représenter pour statuer sur [indiquer sur l'objet, la date etc.].

En conséquence, examiner, décider ou renoncer à décider, signer toutes décisions et autres pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Cette procuration vaut pour l'objet spécifié ci-avant, au jour précisé ou, en cas d'ajournement, à une autre date pour le même objet.

Fait à [ville]

Le [date]

La signature du mandant doit être précédée de la mention « bon pour pouvoir »

382. Feuille de présence à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sans visioconférence ni vote par correspondance

Observations - L'article 532 de l'Acte uniforme régit la présentation de la feuille de présence. Même dans la configuration unipersonnelle de la société, la feuille de présence reste importante.

Dénomination sociale

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Au capital de [montant.....]

Siège social

RCCM :

FEUILLE DE PRÉSENCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE [ORDINAIRE/EXTRAORDINAIRE] DU [date]

Associé présent ou représenté				
Associé (Nom, prénom(s), domicile)	Actions	voix	Mandataire (Nom, prénom(s) et domicile)	Signature
Nom et prénom(s) de l'associé Adresse			Nom et prénom(s) du mandataire Adresse	
Autres personnes (Président ou Directeur général non associé, Commissaire aux comptes etc.)				
Nom et prénom(s) de l'associé Adresse	Qualité :			
Nom et prénom(s) de l'associé Adresse	Qualité :			

Les scrutateurs certifient sincère et véritable la présente feuille de présence.

383. Procès-verbal de séance solennelle de l'associé unique

Références – AUSCGIE ; « Art. 537 - Peuvent participer aux assemblées générales » :

1°) les actionnaires ou leur représentant dans les conditions définies au présent acte uniforme ou par les clauses des statuts ;

2°) toute personne habilitée à cet effet par une disposition légale ou par une clause des statuts de la société.

Il en est de même des personnes étrangères à la société lorsqu'elles y ont été autorisées soit par la juridiction compétente, soit par décision du bureau de l'assemblée, soit par l'assemblée elle-même. »

Observations – Il n'est pas exclu qu'une assemblée générale se tienne avec une participation nombreuse, bien que l'associé unique jouisse du pouvoir de prendre seul les décisions réservées à la communauté des associés dans les sociétés pluripersonnelles. Le cas échéant, la particularité de la société unipersonnelle est que l'associé unique exerce seul la plénitude des voix délibératives, à l'exclusion des autres personnes présentes à quelque titre que ce soit.

Une présence nombreuse, étendue de l'associé unique à des personnes non ne jouissant pas de la qualité d'associé, s'impose toutes les fois que la présence de ces dernières ne peut être évitée. Ainsi lorsque l'administration de la société est assurée par un président ou non associé et éventuellement des directeurs généraux, en présence d'un ou plusieurs commissaires aux comptes, ou lorsque des personnes étrangères sont invitées. Le cas échéant, un véritable procès-verbal paraît d'autant plus justifié suivant la même solennité que pour celui qui est établi pour une assemblée de société pluripersonnelle.

[Dénomination sociale]

Société par actions simplifiée (SAS)

au capital de [montant] Francs

Siège social : [adresse]

RCCM [ville et n°]

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE DU [date]

L'AN [en toutes lettres] et le [quantième et mois] ; à [lieu et heure],

L'associé unique dans la société [dénomination sociale], société par actions simplifiée au capital de [montant] divisé en [nombre] actions de [valeur unitaire] chacune, et dont le siège social est à [ville et adresse], a siégé en session annuelle sur convocation de Monsieur/Madame [préciser nom et prénom(s)] agissant en sa qualité de [préciser].

Il a été dressé une feuille de présence signée par l'associé unique et les autres personnes présentes à divers titres.

Monsieur/Madame [préciser nom et prénom(s)], Président, préside la réunion.

Monsieur/Madame [préciser nom et prénom(s)] et Monsieur [préciser nom et prénom(s)] font office de scrutateurs.

Monsieur [préciser nom et prénom(s)] a été prié d'assurer les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Le président communique la feuille de présence aux membres du bureau ; ceux-ci après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent en particulier que l'associé unique représentant la totalité des actions est présent ou valablement représenté.

Monsieur Le président dépose ensuite sur le bureau, à la disposition de l'associé unique, les récépissés des lettres recommandées de convocation ainsi que l'inventaire et le bilan.

Monsieur le Président rappelle que l'associé unique est appelé à statuer sur les questions portées à l'ordre du jour et dont il donne lecture :

ORDRE DU JOUR

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le (Date) ;
- Quitus à l'administration ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement du mandat du Président ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.
- Divers

Le président donne ensuite lecture du rapport de la Présidence et soumet à l'associé unique le projet de répartition des bénéfices.

Le président offre la parole aux participants qui la demandent. Il répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, le président requiert la décision de l'associé unique sur les différents projets suivants :

PREMIER PROJET DE DÉCISION

L'associé unique approuve le bilan et les comptes de l'exercice [*préciser*] dans toutes leurs parties et arrête à la somme de [*montant*] le solde créditeur (ou débiteur) du compte de profits et pertes.

Il donne, en conséquence, à Monsieur [*préciser nom et prénom(s)*], quitus de sa gestion.

Cette décision est définitivement prise.

DEUXIÈME PROJET DE DÉCISION

L'associé unique approuve la répartition des bénéfices telle qu'elle est proposée par la Présidence. En conséquence, il fixe le dividende de l'exercice à par action.

Le paiement aura lieu, au siège social, sous déduction des impôts, à partir de

Cette résolution est définitivement prise.

TROISIÈME PROJET DE DÉCISION

L'associé unique accepte la démission de Monsieur/Madame [*préciser nom et prénom(s)*] et nomme en remplacement Monsieur/Madame [*préciser nom et prénom(s)*] avec les pouvoirs légaux et statutaires pour agir au nom de la société.

Monsieur/Madame [*préciser nom et prénom(s)*], présent à la séance, déclare accepter les fonctions de Président qui lui sont ainsi dévolues.

Pour faire les dépôts et publications concernant cette décision, tous les pouvoirs sont donnés tant à Monsieur/Madame [*préciser nom et prénom(s)*] qu'au porteur d'un extrait du présent procès-verbal, signé par le président et par le secrétaire.

Cette décision est définitivement prise.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à [*heures*].

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, ainsi que la feuille de présence, par le président et le secrétaire.

Signatures du président et du Secrétaire

384. Nomination d'un commissaire aux comptes

Dénomination sociale

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

au capital de [montant] Francs

Siège social : [ville et adresse]

RCCM [ville et adresse]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU [date]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'associé unique, conformément aux dispositions des articles 703 alinéa 2 et 704 alinéa 2 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nomme pour une durée de six (6) exercices sociaux :

- [Nom prénom(s) (ou dénomination sociale) et adresse], en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- [Nom prénom(s) (ou dénomination sociale) et adresse], en qualité de commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions ;

La durée des fonctions des commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos [Date]

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Signature des membres du bureau

385. Renouvellement du mandat du Président

[*Dénomination sociale*]

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

au capital de [*montant*] Francs

Siège : [*ville et adresse*]

RCCM [*ville et n°*]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU [*date*]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'associé unique, constate que le mandat de :

[*Nom prénom(s) (ou dénomination sociale) et adresse*], en qualité de président(e)

Est arrivé à expiration, décide de le renouveler pour une durée [*nombre*] année.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Signature des membres du bureau

386. Lettre de démission du Président

Observations – *La lettre est à envoyer à chaque associé.*

[Nom et prénom(s) du Président]

Adresse]

[Nom et prénom(s) de l'associé]

[Adresse]

[ville], Le [date]

Monsieur/Madame,

Je viens par la présente vous informer de ma décision de me démettre des fonctions de président de notre société à compter [date]

Je prends toutes les dispositions pour vous consulter en vue de nommer un nouveau président à mon remplacement.

Par ailleurs, je vous confirme par la présente que la société [dénomination sociale] n'est redevable à mon égard d'aucune somme de quelque nature que ce soit [rémunérations diverses, remboursement de frais...] au titre de l'exercice de mes fonctions de Président de ladite société.

Signature

387. Avis de modification dans un journal d'annonces légales [nomination d'un nouveau président (avis publié par le notaire)]

ANNONCE LÉGALE

Maître [nom et prénom(s) du notaire]

Notaire

Adresse

Dénomination sociale

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Au capital de [montant]

Siège [ville et adresse]

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes d'une décision en date à [lieu], du [date], dont une copie a été déposée au rang des minutes de Maître [nom et prénom(s)], notaire à [ville], le [date], l'associé unique dans ladite société a nommé Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], Président(e) pour une durée [nombre] années en remplacement de Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], démissionnaire.

**En cas de nomination du président dans les statuts, ajouter :*

Compte tenu de ce qui précède, l'article [indiquer] des statuts a été modifié.

DÉPÔT AU GREFFE : Deux expéditions de l'acte susvisé ont été déposées au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première, (deuxième, troisième) Classe de [ville] et il a été procédé à l'inscription modificative au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro [numéro]

POUR INSERTION

Maître [nom et prénom(s)]

Notaire.

388. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

Dénomination sociale

Société par Actions Simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital de [montant] Francs

Siège social : [adresse]

B.P. : ..., Ville

RCCM N°, Ville

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU [date]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'associé unique,

Constatant l'arrivée à expiration du mandat de :

- [Nom prénom(s) (ou dénomination sociale) et adresse], en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- [Nom prénom(s) (ou dénomination sociale) et adresse], en qualité de commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions ;

décide de renouveler ledit mandat conformément aux dispositions des articles 703 alinéa 2 et 704 alinéa 2 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nomme pour une durée de six (6) exercices sociaux, soit jusqu'à soit statué sur les comptes de l'exercice clos en

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

389. Changement de dénomination

Dénomination sociale

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

au capital de [montant]

Siège : [ville et adresse]

RCCM [ville et n°]

**TEXTE DE PROJETS DE DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES SOUMIS A L'ASSOCIE UNIQUE LE
[date] TENDANT A CHANGER LA DÉNOMINATION SOCIALE**

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'opportunité et les motivations du changement de la dénomination sociale, décide qu'à compter du la dénomination sociale est [Nouvelle dénomination sociale] en remplacement de [l'ancienne dénomination].

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

390. Transfert du siège social

Dénomination sociale

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

au capital de [montant]

Siège : [ville et adresse]

RCCM [ville et n°]

**TEXTE DE PROJETS DE DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES SOUMIS A L'ASSOCIE UNIQUE LE
[date] TENDANT A TRANSFÉRER LE SIÈGE SOCIAL**

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer, à compter de [date] son siège social de [ancienne adresse sociale] à [Nouvelle adresse sociale].

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la précédente résolution, l'associé unique modifie comme suit l'article [numéro] des statuts.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

391. Cession d'actions au profit d'un tiers par acte notarié

Références – AUSCGIE, art. 853-17 à 853-22 et clauses statutaires éventuelles.

Observations – En cas de cession globale des actions, le cessionnaire sera substitué au cédant en qualité d'associé unique, mais la forme de la société n'en sera pas modifiée. En cas de cession partielle au contraire, la SASU deviendra pluripersonnelle et il y aura lieu d'adapter les statuts à cette modification, en toutes les clauses caractéristiques de l'unipersonnalité antérieure. Notamment, toutes les stipulations organisant initialement les décisions réservées à l'associé unique devront être reformulées pour habiliter l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire), déterminer le quorum requis pour la validité des délibérations, le droit de vote, la distribution des bénéfices, etc. De telles modifications des statuts devront en outre être soumises à publicité, alors même qu'il n'y aurait pas naissance d'une nouvelle personne morale.

PAR-DEVANT Maître [nom et prénom(s)] notaire à [ville], soussigné.

ONT COMPARU

Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], [Profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né le [date] ;

À [lieu] ;

De Nationalité [nationalité]

Titulaire du passeport ou carte nationale d'identité
d'une part ;

Et

Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], [Profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né le [date] ;

À [lieu] ;

De Nationalité [nationalité]

Titulaire du passeport ou carte nationale d'identité
d'autre part ;

LESQUELS, préalablement à l'acte de cession d'actions faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître [nom et prénom(s)], notaire à [ville], le [date de la signature], enregistré à [ville], [mention d'enregistrement] et date d'enregistrement], il a été constitué sous la dénomination sociale [dénomination sociale], une Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de [montant du capital], dont le siège social est fixé à [adresse de la société].

Elle a pour objet [*objet de la société*]

l'unique associé Monsieur/Madame [*nom et prénom(s)*], a qui a fait apport, à la Société, de :

1) en apport en numéraire la somme de [*montant en toutes lettres*] ;

soit.....[*montant en chiffres*]

2) en apport en nature [*désignation du bien ou des droits*] d'une valeur de [*montant en toutes lettres*] ;

soit.....[*montant en chiffres*]

Total des apports : [*montant en lettres*] ;

soit.....[*montant en chiffres*]

Le capital social est ainsi fixé à la somme de [*montant*], divisé en CENT (100) actions de [*montant*] chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées, et attribuées à l'associé unique :

Monsieur/Madame [*nom et prénom(s)*], [*nombre*] actions,

soit.....[*nombre*] actions.

Total des actions : CENT actions ;

Soit.....100

Ladite société a été régulièrement publiée ainsi qu'il résulte de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [*ville*] sous le numéro et de l'avis de constitution diffusé au journal [*nom du journal d'annonces légales*] dans sa parution du [*date*].

Monsieur/Madame [*nom et prénom(s)*] a été nommé Président de ladite société.

Qu'ainsi Monsieur/Madame [*nom et prénom(s) du cédant*] est associé dans ladite société à hauteur de [*nombre*] actions.

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte de cession d'actions, faisant l'objet des présentes.

II - CESSIION D'ACTIONS

Par les présentes,

Monsieur/Madame [*nom et prénom(s) du cédant*] comparant et associé unique dans la société [*dénomination sociale*], s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, cède et transporte

la totalité des actions, soit [*nombre en toutes lettres*] [*nombre en chiffres*] actions de [*montant*] chacune, entièrement libérées, qu'il possède dans ladite Société,

à Monsieur/Madame [*nom et prénom(s) du cessionnaire*], comparant, qui accepte.

Le cessionnaire devient, à compter de ce jour, propriétaire des actions à lui présentement cédées avec tous les droits y attachés.

À cet effet, Monsieur/Madame [*nom et prénom(s) du cédant*], cédant, met et subroge Monsieur/Madame [*nom et prénom(s) du cessionnaire*], cessionnaire dans tous ses droits et actions attachés aux actions cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de [*montant en lettres et en chiffres*], à raison de [*montant*] par actions, que le cessionnaire a payé comptant dès avant ce jour et hors la vue du notaire soussigné au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne, valable et définitive quittance sans aucune réserve.

DONT QUITTANCE D'AUTANT

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Le cessionnaire devient propriétaire des actions cédées à compter de ce jour avec tous les droits et avantages qui y sont attachés. Il aura notamment seul droit aux produits qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans ses droits et actions résultant de la possession des actions cédées.

Il est ici fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de ces actions et que leur propriété résulte uniquement de l'acte sus-énoncé que le cessionnaire déclare bien connaître pour en avoir pris connaissance.

INTERVENTION DU PRÉSIDENT POUR ACCEPTATION AU NOM DE LA SOCIÉTÉ - DISPENSE DE SIGNIFICATION

Aux présentes est intervenu : [*nom et prénom(s)*], [*profession*], [*adresse*] ;

Lequel, agissant en qualité de président de la société [*dénomination sociale*], sus-désignée, après avoir pris connaissance de la cession qui précède tant par lui-même que par la lecture que vient de lui en donner le notaire soussigné ainsi qu'il le reconnaît,

Déclare approuver expressément ladite cession au nom de la société, en conformité avec les dispositions tant de [*l'article 853-17 AUSCGIE*] que de l'article [*numéro*] des statuts de la société, et consentir toute dispense de signification qu'il y aura lieu.

Il déclare en outre que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de cette cession.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Le cédant, d'une part, et le cessionnaire, d'autre part, affirment que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu, lequel prix n'est contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix fixé.

MENTIONS - PUBLICITÉ - POUVOIRS

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur/Madame [*nom et prénom(s)*] gérant de la société, susnommé, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'y aura lieu.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés, à savoir : par Monsieur/Madame [*nom et prénom(s)*], cessionnaire, qui s'oblige à leur paiement.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, cédant et cessionnaire font en tant que de besoin, élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

DONT ACTE

Fait et passé à [*lieu*]

En l'étude de Maître [*nom et prénom(s)*], notaire soussigné

L'AN [*année en toutes lettres*]

Le [*quantième et mois en toutes lettres*]

Et, lecture faite, les comparants ont signé avec le Notaire soussigné

392. Cession d'actions au profit d'un tiers par acte sous seing privé

Références – AUSCGIE, art. 853-17 à 853-22 et clauses statutaires éventuelles.

Les soussignés :

**Formule pour désigner l'une ou l'autre partie s'il s'agit de personnes physiques*

Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], [Profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né le [date] ;

À [lieu] ;

De Nationalité [pays]

Titulaire du passeport ou carte nationale d'identité
d'une part ;

Et

Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], [Profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né le [date] ;

À [lieu] ;

De Nationalité [pays]

Titulaire du passeport ou carte nationale d'identité
d'autre part ;

**Formule pour désigner l'une ou l'autre partie s'il s'agit d'une personne morale*

Dénomination sociale : [.....]

Forme de la société [.....]

Capital social : [montant]

Siège social : [localisation géographique (numéro, voie,)], adresse postale [stale, quartier/agence postale, ville]

RCCM : [ville et numéro]

Représentée en vertu de sa nomination [par délibération d... en date du] ou [décision ...en date du.....]

par [nom et prénom(s) de la personne physique] [qualité]

Profession : [profession.....]

Date et lieu de naissance [...]

Nationalité : [nationalité]

Pièce d'identité [carte nationale d'identité ou passeport]

Titre de séjour [carte de séjour n°.....du.....],
Téléphone, courriel]

LESQUELS, préalablement à l'acte de cession d'actions faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

E X P O S E

I - CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître [nom et prénom(s)], notaire à [ville], le [date de la signature], il a été constitué la société par actions simplifiée [« dénomination sociale »], ayant les susnommés pour associés, au capital de [montant du capital] et dont le siège social est fixé à [adresse de la société], laquelle est immatriculée au RCCM de [ville] sous le numéro [n° RCCM].

Elle a pour objet [objet de la société]

Les associés font apport à la Société, à savoir :

1) Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], la somme de [montant en lettres]

Soit.....[montant en chiffres] ;

Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], la somme de [montant en lettres],

Soit.....[montant en chiffres]

Total des apports : [montant en lettres]

Soit.....[montant en chiffres]

Le capital social est ainsi fixé à la somme de [montant], divisé en CENT (100) actions de [valeur unitaire] chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], [nombre] actions,

Soit.....[nombre].

Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], [nombre] actions,

Soit.....[nombre].

Total égal au nombre des actions : CENT actions, soit.....100

Ladite société a été régulièrement publiée ainsi qu'il résulte son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [ville] sous le numéro [préciser] et de l'avis de constitution diffusé

par le journal [nom du journal d'annonces légales] dans sa parution du [date], à la diligence de Monsieur/Madame [nom et prénom(s)] en qualité de [fonction].

Qu'ainsi Monsieur/Madame [nom et prénom(s) du cédant] est associé dans ladite société à hauteur de [nombre] actions.

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte de cession des actions sociales faisant l'objet des présentes.

II - CESSION DES ACTIONS

Par les présentes, Monsieur/Madame [nom et prénom(s) du cédant], comparante et associé d'origine de la Société [dénomination sociale], en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, cède et transporte à :

Monsieur/Madame [nom et prénom(s) du cessionnaire] comparant qui accepte, la totalité de ses actions respectives, soit au total [nombre en lettre] [nombre en chiffres] actions de [montant] chacune, entièrement libérées, qu'il possède dans ladite Société.

Par l'effet des présentes, Monsieur/Madame [nom et prénom(s) du cédant], cédant met et subroge Monsieur/Madame [nom et prénom(s) du cessionnaire], cessionnaire, dans tous ses droits et actions attachés aux actions cédées. Le cessionnaire devient propriétaire des actions à lui présentement cédées, à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de [montant en lettre et en chiffre], à raison de [montant] par action, que le cessionnaire a payé comptant dès avant ce jour au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne, valable et définitive quittance sans aucune réserve.

DONT QUITTANCE D'AUTANT

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Devenu propriétaire des actions cédées à compter de ce jour, avec tous les droits et avantages qui y sont attachés, le cessionnaire aura notamment, seul, droit aux produits qui seront mis en distribution postérieurement. À cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans ses droits et actions résultant de la possession des actions cédées.

Il est ici fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de ces actions et que leur propriété résulte uniquement de l'acte sus-énoncé que le cessionnaire déclare bien connaître pour en avoir pris connaissance.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Le cédant d'une part et le cessionnaire d'autre part, affirment que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu, lequel prix n'est contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix fixé.

AGRÈMENT DE LA CESSION

Monsieur/Madame [nom et prénom(s) du cessionnaire] n'étant pas encore associé de la société ci-dessus désignée, la présente cession, par application des articles 853-17 et suivants de l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ainsi que de l'article [numéro] des statuts, a été soumise à l'autorisation de l'assemblée générale des associés, qui, par décision extraordinaire constatée par un procès-verbal en date du [date], a autorisé ladite cession et

agréé expressément Monsieur/Madame [*nom et prénom(s) du cessionnaire*] en qualité de nouvel associé, ainsi qu'il résulte d'une copie dudit procès-verbal, demeurée jointe et annexée aux présentes.

SIGNIFICATION A LA SOCIÉTÉ

En conformité avec les dispositions légales et des clauses statutaires mentionnées ci-avant, la présente cession sera signifiée à la société par exploit d'huissier ou dépôt d'un original au siège social contre remise d'une attestation de dépôt par le Président.

MENTIONS – PUBLICITÉ - POUVOIRS

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur/Madame [*nom et prénom(s)*], Président(e) de la société, susnommé(e), à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'y aura lieu.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés, à savoir : par Monsieur/Madame [*nom et prénom(s)*], cessionnaire, qui s'oblige à leur paiement.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, cédant et cessionnaire font en tant que de besoin, élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

Fait à [*ville*]

Le [*date*]

MODÈLES D'ACTES POUR LA DISSOLUTION ET LA LIQUIDATION

393. Convocation de l'assemblée générale extraordinaire à fin de dissolution anticipée

Observations - La convocation indique la date, le lieu de la réunion et l'ordre du jour.

[Dénomination sociale]

Société par actions simplifiée

Au capital de [montant]

Siège social [ville et adresse]

RCCM : [ville et n°]

À

[Nom prénom(s) de l'associé]

Adresse

CONVOCATION

[(indiquer selon le cas par lettre recommandée ou autre mode)]

Le (Date),

Madame/Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à la réunion de l'assemblée générale qui aura lieu le (date), à (heure), au (lieu), Cette réunion est convoquée à titre extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs à donner ;
- Divers.

Il est signalé à votre attention que les différents rapports sont tenus à votre disposition au siège social où vous pourrez en prendre copie.

Il est en outre rappelé que vous avez la faculté de vous faire représenter à cette assemblée par un autre associé ; à cette fin, nous tenons à votre disposition une formule de pouvoir qui vous permettra de vous faire représenter.

Comptant sur votre présence, nous vous prions d'agréer, M..., l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président

394. Modèle de feuille de présence à l'assemblée générale extraordinaire

[*Dénomination sociale*]

Société par actions simplifiée

Au capital de [*montant*]

Siège social [*ville et adresse*]

RCCM [*ville et n°*]

FEUILLE DE PRÉSENCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE [ORDINAIRE/EXTRAORDINAIRE] DU [*date....*]

Associés présents ou représentés				
Associé	Actions	voix	Mandataire	Signature
[Nom, prénom(s) et adresse]			[Nom, prénom(s) et adresse]	
[Nom, prénom(s) et adresse]			[Nom, prénom(s) et adresse]	
[Nom, prénom(s) et adresse]			[Nom, prénom(s) et adresse]	

Les scrutateurs certifient sincère et véritable la présente feuille de présence

395. Mandat pour représenter un associé à une assemblée générale

MANDAT

Je soussigné (e) :

[*Nom et prénom(s) de l'associé*], [*Profession*], demeurant à [*adresse*]

Né le [*date*]

À [*lieu de naissance*]

De nationalité [...]

Titulaire de [*nombre*] actions et de [*nombre....*] de voix de la société par actions simplifiées dénommée [*dénomination sociale*], au capital de [*montant.....*] dont le siège social est à [*ville et adresse*]

Constitue par les présentes pour mon mandataire spécial :

[*Nom et prénom(s) du mandant*], [*profession*],

Né le [*date*]

À [*lieu de naissance*]

De nationalité [*nationalité*], et

demeurant à [*ville et adresse*] ;

Auquel je donne mandat, à l'effet de :

Me représenter à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le [*date*] à [*heure*], au siège social (ou à), en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs à donner ;
- Divers.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions inscrites à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à [*ville*],

Le [*date*]

Signature du mandant précédée de la mention « bon pour pouvoir »

396. Procès-verbal de l'assemblée générale de dissolution anticipée de la société par actions simplifiée

Dénomination sociale

Société par actions simplifiée (SAS)

au capital de [montant] Francs

Siège [ville et adresse]

RCCM : [ville et n°]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU [Date]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de l'administrateur, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur/Madame [nom et prénom(s)] [adresse].

Monsieur/Madame déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être confiées.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

L'Assemblée générale extraordinaire met fin aux fonctions du Président [et, le cas échéant, des commissaires aux comptes] à compter de ce jour.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, effectuer le paiement des dettes, répartir l'excédent d'actif entre les membres conformément aux statuts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

397. Avis de dissolution anticipée dans un journal d'annonces légales

Observations – Aux termes de l'article 202 de l'AUSCGIE, la dissolution est publiée par un avis dans un journal habilité à recevoir les annonces légales du lieu du siège social.

ANNONCE LÉGALE

(Avis signé par le notaire)

Maître [nom et prénom(s) du notaire]

Notaire à [ville et adresse]

Dénomination sociale

Société par actions simplifiée (SAS)

Au capital de [montant]

Siège [ville et adresse]

RCCM : [ville et n°]

DISSOLUTION ANTICIPÉE DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée dénommée [dénomination sociale] en date du [date], déposé au rang des minutes de Maître [nom et prénom(s)] en date [date], il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société.

Conformément aux statuts, le président de la société sera chargé de la liquidation de la société et aura les pouvoirs les plus étendus pour administrer, vendre, payer, toucher et transporter toutes créances, agir en justice et consentir tous désistements et mainlevées.

DÉPÔT : Le dépôt légal de la dissolution a été fait au Greffe du Tribunal de [ville] et radiation a été prise au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro [numéro].

POUR INSERTION

Maître [nom et prénom(s)], notaire

**SOCIÉTÉ EN PARTICIPATION
(SEP)**

MODÈLES D'ACTES POUR LES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

398. Fiche d'identification d'associé personne physique

[*dénomination sociale*]

Société en participation

[*adresse*]

FICHE D'IDENTIFICATION D'ASSOCIÉ

Nom : [*nom*]Prénom(s) : [*prénom*]Profession : [*profession*]Adresse : [*ville, quartier, numéro et voie, téléphone, courriel*]Date et lieu de naissance [*date et lieu*]Nationalité : [*nationalité*]Pièce d'identité N° [*numéro de la carte nationale d'identité ou du passeport*]Titre de séjour : [*numéro et date de la carte de séjour*]Situation matrimoniale : [*célibataire/marié*]Régime matrimonial : [*à indiquer éventuellement*]

CHANGEMENTS

Date de mise à jour	Événement	Visa du dirigeant

399. Fiche d'identification d'associé personne morale

[*dénomination sociale*]

Société en participation

[*adresse*]

FICHE D'IDENTIFICATION D'ASSOCIÉ

Dénomination sociale : [*dénomination sociale*]

Forme de la société [*forme*]

Capital social : [*montant*]

Siège social : [*localisation géographique : numéro, voie, boîte postale, quartier/agence postale, ville*]

RCCM : [*ville et numéro*] ;

Représentée en vertu de sa nomination par délibération en date du [*date*] /ou : par décision [*numéro*] en date du [*date*] par :

[*nom et prénoms de la personne physique*], en qualité de [*qualité*]

Profession : [*profession*]

Date et lieu de naissance : [*date et lieu*]

Nationalité : [*nationalité*]

Pièce d'identité : [*carte nationale d'identité ou passeport*]

Titre de séjour : [*numéro et date de la carte de séjour*],

[*Téléphone, courriel*]

CHANGEMENTS

Date de mise à jour	Événement	Visa du dirigeant

400. Mandat pour participer à la constitution d'une société en participation (SEP)

Observations - L'article 315 de l'Acte uniforme oblige l'associé ou les associés à intervenir lors de l'acte constitutif de la société, ou à défaut, à se faire représenter par un mandataire justifiant d'un pouvoir spécial.

MANDAT

Je soussigné(e) :

[nom et prénoms du mandant], futur associé, [profession], demeurant à [ville et adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte nationale d'identité/du passeport N° [numéro] ;

Constitue par les présentes pour mon mandataire :

Madame/Monsieur [nom et prénoms du mandant], [profession], demeurant à [adresse complète]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte nationale d'identité /du passeport n [numéro] ;

À l'effet spécialement de :

Me (la) représenter pour la constitution d'une société en participation, ayant pour dénomination sociale [dénomination sociale], au capital de [montant] divisé en [nombre] actions, et ayant pour objet [définition] et son siège à [ville et adresse].

En conséquence, le mandataire susnommé a pourvoir pour, en mon nom et pour compte,

- souscrire des actions et effectuer sur le compte de la société en formation le dépôt des fonds correspondant à la souscription des actions en numéraires ;
- signer les statuts avec toutes les clauses relatives à la cession et à la transmission des actions, à la répartition des bénéfices, à la constitution des réserves, à la répartition du boni de liquidation et autres clauses conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- établir la déclaration de souscription et de versement ou de conformité ;
- Nommer le ou les dirigeants, fixer la durée de leur mandat, leurs pouvoirs et leur rémunération ;
- nommer, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes ;
- accepter tous les engagements et fonctions qui en résulteraient.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à [ville], le [date]

En [nombre] exemplaires

Signature du futur associé

401. Lettre d'un fondateur à un groupement ou société portant la dénomination envisagée pour la future société

Observations – *N'ayant pas vocation à être immatriculé, la SEP peut d'autant moins avoir intérêt à porter une dénomination sociale. Si néanmoins les associés envisagent de se faire désigner collectivement ils ne peuvent pas, en vertu de l'article 16 de l'AUSCGIE, adopter la dénomination sociale reconnue à une autre société déjà immatriculée. Le fondateur doit s'assurer de la disponibilité de la dénomination sociale que les futurs associés envisagent d'utiliser d'une manière ou d'une autre.*

[nom et prénoms du fondateur]

[Adresse]

À

Monsieur le Directeur général

[Dénomination de la société]

[Adresse]

[Ville]

Objet : dénomination sociale envisagée

Monsieur le Directeur général,

Je prépare avec quelques autres personnes la création d'une société qui aura son siège à [ville] en/ au [République, pays], et pour activité [description de l'activité]. Nous envisageons de prendre pour dénomination sociale [dénomination de la société].

Mais nous avons découvert que votre société est immatriculée sous la même dénomination.

Afin d'éviter toute contestation liée à cette dénomination sociale, [dénomination], je vous serais reconnaissant de bien vouloir me renseigner sur la nature de votre activité et l'aire géographique dans laquelle vous exercez.

Par avance je vous remercie de votre coopération et je vous prie, Madame, Monsieur le Directeur général, mes salutations chaleureuses.

Nom et signature

Pièce jointe :

Une enveloppe timbrée à l'adresse du fondateur

402. Recherche de dénomination : lettre au RCCM/Répertoire des métiers ou autre registre national de la propriété intellectuelle

Observations - Conformément à l'article 16 de l'AUSCGIE, une société ne peut prendre la dénomination d'une autre société déjà immatriculée au RCCM. Afin d'éviter toute contestation fondée sur la protection de l'enseigne, du nom commercial, de la marque ou sur la concurrence déloyale, la recherche peut être utilement étendue à d'autres registres que le RCCM. Plusieurs pays de l'OHADA ont créé des centres de formalités des entreprises (CFE) dans le cadre d'un « guichet unique » où sont effectuées toutes les formalités de création, de modification et de dissolution d'entreprise. Il y a tout intérêt à vérifier la disponibilité de la dénomination choisie.

Il est conseillé de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse du destinataire.

[Expéditeur : nom, prénoms]

[adresse]

À

Monsieur le Directeur général

[adresse]

Monsieur le Directeur,

Je viens par la présente vous informer que quelques autres personnes et moi-même souhaitons attribuer à notre société en cours de création la dénomination sociale suivante [*dénomination sociale*].

À cet égard, nous sommes tenus de respecter l'article 16 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, interdisant d'adopter la dénomination portée par une autre société immatriculée antérieurement au RCCM. De même, nous souhaitons éviter tout risque de contestation au titre du nom commercial, de l'enseigne ou de la marque avec quelque entreprise que ce soit, en lien avec cette dénomination sociale.

C'est pourquoi je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir si la dénomination [*rappeler la dénomination projetée*] est déjà portée par une société ou correspond à la marque, l'enseigne ou le nom commercial d'une entreprise immatriculée au RCCM ou inscrite à quelque autre registre ou base de données relevant de vos attributions.

Vous remerciant de votre sollicitude, je vous prie, Madame, Monsieur le Directeur général, de croire à l'expression de ma considération.

Signature

Pièce à joindre : 1 enveloppe affranchie à l'adresse de l'expéditeur.

403. Protocole d'accord ou promesse de contrat de société en participation entre les fondateurs

Observations - La promesse de contrat de société en participation est une possibilité offerte aux futurs associés de marquer leur accord à s'engager ensemble autour d'un projet d'entreprise, avant même de prendre des engagements pour la société en formation ou la rédaction des statuts.

Entre les soussignés :

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse], né(e) le [date], à [ville], de nationalité [nationalité] ;

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse], né(e) le [date], à [ville], de nationalité [nationalité] ;

Ou :

La société [dénomination sociale], [forme juridique ou sigle], immatriculée au RCCM de [ville] sous le numéro [indiquer] et au capital de [montant] ;

Laquelle est représentée aux présentes par Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse], né(e) le [date], à [ville], de nationalité [nationalité].

Agissant en qualité de [préciser] en vertu [du mandat/de la délibération] en date du [date] ;

Étant préalablement exposé que :

Les susnommés envisagent de constituer entre eux et toutes autres personnes qui viendraient à adhérer à leur projet une société en participation ; qu'à cet effet ils entendent formaliser dans la promesse de société ci-après, les caractéristiques et modalités essentielles de leur collaboration à venir.

Il est convenu ce qui suit :

Les soussignés se promettent réciproquement de constituer entre eux une société qui aura les caractéristiques suivantes :

Forme : société en participation (SEP) ;

Objet : [préciser l'objet de la société]

Représentation : dans le rapport avec les tiers, chaque associé contracte en son nom et est engagé comme tel. Toutefois, si les associés agissent expressément en cette qualité, chacun de ceux qui ont agis est tenu par les engagements de autres.

La société ne sera pas immatriculée

Durée : [préciser la durée de la société]

Apports

1) Apports en nature

Monsieur/Madame [nom et prénoms] promet de mettre à la disposition de la société sans en céder la propriété :

son immeuble sis à [adresse], dont la valeur est estimée à [montant], laquelle sera définitivement arrêtée au vu du rapport du commissaire aux apports.

Cet apport sera rémunéré par l'attribution de [nombre] actions de [montant nominal] chacune.

Ou :

son fonds de commerce exploité sous le nom de [nom] et pour lequel Monsieur/Madame [nom et prénoms] est immatriculé(e) au RCCM sous le numéro [numéro].

Ledit fonds est estimé à une valeur nette de [montant], sur la base des résultats des trois (3) dernières années.

Cet apport sera rémunéré par l'attribution de [nombre] actions de [montant nominal] chacune.

2) Apports en numéraire

Monsieur/Madame [nom et prénoms] s'engage à apporter en espèces à la société la somme de [montant] correspondant à [nombre] actions de [montant nominal] chacune.

...

Les autres associés souscriront un nombre d'actions d'un montant permettant d'atteindre le capital ci-dessus fixé.

Administration

[tous les associés sont gérants ou la société sera gérée par Monsieur/Madame [nom et prénoms], en qualité de gérant(e)]

Réalisation

Les soussignés conviennent que la présente promesse de société devra être réalisée dans un délai de [nombre] jours/mois à compter de la signature des présentes, soit au plus tard le [date], par la signature des statuts qui seront établis par Maître [nom et prénoms], notaire à [adresse].

Clause pénale

Au cas où l'une des parties refuserait, sans motif légitime, d'accepter d'autres associés apportant le complément du capital, ou au cas où l'une d'elles refuserait de signer l'acte définitif, elle devra verser à l'autre, dans le délai d'un mois à compter d'une sommation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre au porteur contre récépissé, à titre de clause pénale, la somme forfaitaire de [montant].

La présente convention sera caduque si la société n'est pas constituée dans un délai de [nombre] jours/mois à compter des présentes.

Fait à [lieu], le [date]

En [nombre] originaux.

Signature

404. Traité d'apport de fonds de commerce

Références - Art. 857 - Les biens nécessaires à l'activité sociale sont mis à la disposition du gérant de la société. Toutefois, chaque associé reste propriétaire des biens qu'il met à la disposition de la société.

Art. 858 - Les associés peuvent convenir de mettre certains biens en indivision ou que l'un des associés est, à l'égard des tiers, propriétaire de tout ou partie des biens qu'il acquiert en vue de la réalisation de l'objet social. Art. 859 - Sont réputés indivis entre les associés les biens acquis par emploi ou par remploi de deniers indivis pendant la durée de la société, ainsi que ceux qui se trouvaient indivis avant d'être mis à la disposition de la société. Il en est de même de ceux que les associés auraient convenu de mettre en indivision. Art. 860 - Sauf clause contraire des statuts, aucun associé ne peut demander le partage des biens indivis tant que la société n'est pas dissoute.

Observations - Les biens demeurent la propriété des associés compte tenu du fait que la société en participation n'a pas de personnalité juridique. Elle ne saurait en conséquence être propriétaire d'un patrimoine social. Les associés disposent de la liberté d'aménager le régime de leurs biens mis à la disposition de la société en participation. Ils peuvent opter pour l'indivision ou les confier à un des leurs. Ce tiers est le plus souvent le gérant, qui apparaît comme seul propriétaire des biens, en réalité indivis. Ce procédé permet aux associés de maintenir le caractère occulte de leur société.

Entre les soussignés

1) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète]

Né(e) le [date]

À [lieu]

De Nationalité [nationalité]

Titulaire du passeport ou de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

Agissant en son nom personnel et en qualité de propriétaire de l'entreprise individuelle [dénomination], établie à [adresse] et pour laquelle Monsieur /Madame [nom et prénoms] est immatriculé(e) au RCCM sous le numéro [Numéro RCCM] ; ci-après dénommé « l'apporteur », d'une part ;

2) Monsieur/ Madame [nom, prénoms et adresse] dans l'intérêt de la société en participation en formation et dont il est membre, ;

Laquelle est ci-après dénommée « le cessionnaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Monsieur/Madame [nom et prénoms de l'apporteur], en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, apporte à la société [dénomination sociale], qui accepte, le fonds de commerce dont les caractéristiques sont les suivantes :

Désignation

Un fonds de commerce de [nature/activité], exploité à [ville], [rue/avenue/boulevard, numéro] pour lequel Monsieur/Madame [nom et prénoms de l'apporteur] est immatriculé(e) au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro [numéro], comprenant :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ;
- le droit au bail.

Le présent fonds de commerce a été évalué à la somme de [montant] par le commissaire aux apports désigné à l'unanimité, dont le rapport est ci-joint.

Propriété - Jouissance

Le cessionnaire entrera en jouissance du fonds à compter de la date des présentes.

Charges et conditions

Le présent apport est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes.

- Le cessionnaire prendra le fonds dans son état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur, pour quelque cause que ce soit.
- Il exécutera, à compter de son entrée en jouissance, toutes les charges et conditions du bail, signifiera l'apport au bailleur et lui remettra un original des présentes.
- Il supportera et acquittera, à compter de la même date, tous impôts, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes taxes, charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever ledit fonds.
- Il exécutera, à compter du même jour, tous marchés, traités et conventions relatifs à l'exploitation du fonds, dans les droits et obligations desquels il sera subrogée purement et simplement.
- il poursuivra les contrats de travail existants, dont la liste détaillée est ci-après annexée.
- Le cessionnaire remplira, dans les délais voulus, les formalités de publicité prescrites par la loi. Si, lors (ou par suite) de l'accomplissement de ces formalités il est révélé des inscriptions, ou si des créanciers non-inscrits déclarent régulièrement leurs créances, l'apporteur devra justifier de la mainlevée desdites inscriptions et du paiement des créances déclarées, dans le mois de la notification qui lui en sera faite.

Non-concurrence

L'apporteur s'interdit de se rétablir ou de s'intéresser, directement ou indirectement, par lui-même ou par personne interposée, et sous quelque statut que ce soit, à une activité de même nature que celle apportée ou susceptible de lui faire concurrence, et ce pendant une durée de [nombre] années à compter de l'entrée en jouissance du cessionnaire, et dans un rayon de [nombre] km du siège actuel de l'exploitation apportée.

Rémunération des apports

L'apport qui précède, évalué à [montant], est fait moyennant l'attribution à l'apporteur de [nombre] actions, d'un montant nominal de [montant] chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur/ Madame [nom et prénoms de l'apporteur].

Attribution de juridiction

Les parties attribuent compétence exclusive au tribunal [tribunal du siège du fonds apporté] pour toutes difficultés pouvant survenir au sujet du présent acte ou de ses suites.

Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :

- l'apporteur, en son domicile ;
- le cessionnaire, au lieu prévu du siège social.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, y compris le coût de la signification au bailleur, sont portés sur l'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation ; la signature des statuts emportera reprise desdits frais, droits et honoraires par le cessionnaire.

Fait à [lieu], le [date]

Signature

405. Désignation à l'unanimité d'un commissaire aux apports

Observations - L'article 400 AUSCGIE requérant le contrôle de la valeur des apports en nature et/ou les avantages particuliers dans les SA s'appliquent aussi pour la société en participation. En effet, l'article 853-3 de l'Acte uniforme, qui exclut expressément l'application à la société en participation de certaines dispositions relatives aux sociétés anonymes, ne mentionne pas l'article 400.

Les futurs associés d'une société en participation sont tenus, conformément à l'article 400 de l'AUSCGIE, de désigner à l'unanimité un commissaire aux apports.

Cette désignation peut se faire sous forme de lettre.

Madame/Monsieur,

Conformément à l'article 400 de l'AUSCGIE, les soussignés, tous et seuls futurs associés dans la société en participation en cours de formation, ont l'honneur de vous demander de bien vouloir accepter les fonctions de commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports en nature qui seront consentis au profit de ladite société, et de dresser un rapport qui leur sera soumis et qui sera annexé aux statuts.

Si vous acceptez cette mission, les soussignés vous seront reconnaissants de bien vouloir leur en donner confirmation par lettre adressée à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], futur président(e) de la société.

Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir tous renseignements ou documents concernant ces apports en vous adressant à [*identité d'un ou plusieurs futur(s) associé(s) ou de leur conseil*].

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, nos salutations distinguées.

Signature des futurs associés.

[*Signature de tous les futurs associés, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*].

406. Requête à fin de désignation d'un commissaire aux apports par la juridiction compétente

Observations - Dans une société en participation, au cas où les associés n'ont pas pu, en vertu de l'article 400 de l'AUSCGIE, désigner à l'unanimité un commissaire aux apports, ce dernier peut être désigné par le président de la juridiction compétente, à la demande des fondateurs de la société ou de l'un d'entre eux. Il établit un rapport à annexer aux statuts.

REQUÊTE

À Monsieur le Président du tribunal de [ville]

Les soussignés :

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte nationale d'identité/du passeport N° [numéro] ;

Monsieur/Madame [nom et prénom], [profession], demeurant à [adresse]

Né(e) le [date]

À [lieu de naissance]

De nationalité [nationalité]

Titulaire de la carte nationale d'identité /du passeport N° [numéro] ;

Ont l'honneur de vous exposer qu'ils se proposent de contribuer, par des apports en nature, au capital d'une société en participation en formation.

À cette fin, et en application de l'article 400 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, ils ont l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner un commissaire chargé d'évaluer les apports et d'établir un rapport d'évaluation.

Fait à [ville], le [date]

Signature

407. Ordonnance de désignation du commissaire aux apports par la juridiction compétente

[*En-tête de la juridiction compétente*]

ORDONNANCE [numéro]

Nous,

Président du tribunal [*préciser de commerce ou autre*] de [ville],

Vu la requête ci-dessus, les motifs y exposés et les pièces jointes, à savoir :

[*listez les différentes pièces jointes*] ;

Vu l'article 400 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et le GIE ;

Désignons :

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], demeurant [*adresse*], comme commissaire aux apports. Il/Elle aura pour mission :

- de décrire et évaluer l'apport en nature qui doit être fait par [*identité des associés*] à la société ;
- d'affirmer que la valeur des apports correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre ;
- et d'en faire rapport, lequel sera annexé aux statuts.

Fait à [lieu], le [date]

Signature

[*nom et prénoms*]

408. Rapport du commissaire aux apports

Observations - Conformément à l'article 401 de l'AUSCGIE, le commissaire aux apports établit sous sa responsabilité un rapport qui décrit chacun des apports en en indiquant la valeur.

[En-tête du commissaire aux apports]

Le (la) soussigné(e)

Monsieur/Madame [nom et prénoms], expert comptable, demeurant à [ville], inscrit(e) à l'ordre des experts comptables du [pays], agissant en qualité de commissaire aux apports ;

Expose qu'il (elle) a été désigné(e) en qualité de commissaire aux apports en application de l'article 400 de l'AUSCGIE,

* Formule 1

suivant la délibération en date du [date], prise à l'unanimité des futurs associés de la société en participation en formation ayant pour associés [noms et prénoms des associés] ;

* Formule 2

suivant ordonnance n° [numéro] en date du [date] à [ville] ;

Qu'il (elle) a ainsi été chargé(e) de procéder à l'évaluation des apports et, subséquemment, d'établir un rapport circonstancié ;

Qu'il s'est acquitté au regard de l'apport d'un fonds de commerce par le dénommé [nom et prénoms de l'apporteur], lequel fonds est exploité à [ville] sous l'enseigne [enseigne] et est actuellement la propriété du ci-avant nommé, lequel a l'intention d'en faire apport à ladite société.

Le soussigné, après avoir pris connaissance des documents comptables qui lui ont été présentés par le propriétaire du fonds et avoir visité les lieux, révèle :

Que ce fonds de commerce a été acquis par Monsieur/Madame [nom et prénom(s) du propriétaire], de Monsieur /Madame [nom et prénom(s) du cédant], suivant acte sous seing privé en date du [date], moyennant le prix de [montant de l'acquisition] ;

Qu'il comporte :

un local loué à Monsieur/Madame [nom et prénoms du propriétaire des murs], suivant contrat de bail sous seing privé ou contrat de bail notarié en date du [date] à [ville], moyennant un loyer mensuel de [montant du loyer] ;

Que suivant les états financiers des trois (3) dernières années, le chiffre d'affaires a été de [montant] et les bénéfices nets de [montant] ;

Que le fonds comporte un matériel [à citer] pouvant être évalué à la somme de [montant], des marchandises représentant, d'après l'inventaire dressé le [date], une somme de [montant] et des éléments incorporels (enseigne, droit au bail, clientèle et achalandage) pouvant être évalués à la somme de [montant].

Soit au total la somme de [montant] ;

Qu'en conséquence, le commissaire, soussigné, estime à cette somme la valeur des droits d'exploitations mis à la disposition de la dite société en participation.

Le présent rapport a été remis à Monsieur/Madame [nom et prénoms] pour être communiqué aux futurs associés et annexé aux statuts de la société.

Fait à [ville], le [date]

Signature du commissaire aux apports

409. Publicité de l'apport d'un fonds de commerce

Observations - Selon l'article 48 de l'AUSCGIE, l'apport d'un bien [en l'occurrence un fonds de commerce] ou d'un droit soumis à publicité pour son opposabilité aux tiers peut être publié avant l'immatriculation de la société.

[Dénomination sociale]

Société en participation en formation

Au capital de [montant]

Siège social : [ville et adresse]

AVIS

Aux termes d'un acte reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], le [date], enregistré à [ville] ;

Ou

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du [date], déposé au rang des minutes de Maître [nom et prénom(s)], notaire à [ville], en date du [date], enregistré à [ville] ;

Monsieur /Madame [noms et prénoms des apporteurs]

Ont mis à la disposition de leur société en participation en formation la jouissance d'un fonds de commerce, exploité à [adresse], pour lequel [nom et prénoms] est immatriculé(e) au RCCM sous le numéro [numéro d'immatriculation].

Le fonds a été évalué à la somme de [montant].

Monsieur /Madame [noms et prénoms des apporteurs] demeure propriétaire du fonds.

Les créanciers de l'apporteur pourront faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce (ou de première instance) dans les dix jours de la dernière date des publications. Ils pourront, dans le même délai, faire opposition, par acte extrajudiciaire auprès de [nom, prénoms, adresse] chez qui domicile a été élu à cet effet.

Pour avis

Le notaire ou le gérant

Signature

410. Lettre à un huissier en vue de requérir la signification d'un apport au bailleur

[*Dénomination sociale*]

Société en participation en Formation

Au capital de [*montant*]

Siège social [*ville et adresse*]

[*ville*], Le [*date*]

A

Maître [*nom et prénom(s) de l'huissier*]

[*ville*]

Maître,

En ma qualité de président de la société en participation (SEP) constituée mais non encore immatriculée, je viens par la présente vous prier de bien vouloir signifier à Monsieur/Madame [*nom et prénoms du bailleur*], en sa qualité de bailleur du local, que le fonds de commerce appartenant à Monsieur/Madame [*nom et prénoms de l'apporteur du fonds de commerce*], pour lequel il est immatriculé au RCCM sous le numéro [*numéro du RCCM*], ainsi que le bail qui en dépend, ont été mis à la disposition de la société [*dénomination sociale*], société en participation en cours de formation au capital de [*montant*], aux termes d'un acte [*sous seing privé/notarié*] en date du [*date*] à [*lieu*], enregistré le (*date*), dont vous trouverez ci-joint copie conforme.

Veuillez agréer, Maître, mes salutations distinguées.

Signature

411. Attestation de dépôt de fonds délivrée par le dépositaire

Observations - Le dépositaire peut être aussi un établissement de microfinance dûment agréé, voire le notaire (AUSCGIE, art. 393).

Cette attestation est annexée à la déclaration notariée de souscription et de versement (article 394, al. 1 de l'AUSCGIE).

[En-tête du dépositaire]

ATTESTATION DE DEPÔT DE FONDS

Nous soussignés :

[dénomination de la banque]

Siège social : [N° de la rue ou avenue], [ville]

Représentée aux présentes par :

Monsieur/Madame [nom, prénoms] ;

Agissant en qualité de [fonction] ;

Attestons par la présente qu'un compte a été ouvert dans nos livres sous le numéro [numéro du compte], au nom de [Monsieur /Madame [Noms, prénoms] en qualité de gérant pour la SEP en formation ou Monsieur /Madame [Noms, prénoms] et Monsieur /Madame [Noms, prénoms] conjointement tous associés et gérants pour la SEP en formation], au capital de [montant]. Au crédit dudit compte a été enregistré un dépôt de [montant déposé], le [date], correspondant à la somme des versements effectués par les souscripteurs en libération de leurs apports.

Ladite somme restera bloquée dans nos livres jusqu'à [la signature des statuts par les associés].

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [ville], le [date]

412. État des actes et engagements accomplis pour le compte de la société en formation (avant sa constitution)

Observations – Les actes et engagements souscrits au nom de la société avant son immatriculation au RCCM seront repris par la société après cette formalité, à la condition d'être approuvés à cet effet par l'ensemble des associés. Cette approbation est obtenue de différentes manières selon le moment où les engagements sont portés à la connaissance des associés :

- lors de la signature des statuts ou de l'assemblée générale constitutive, du seul fait de la constitution de la société, s'il en est fait état dans l'acte de société et si la liste de ces engagements y est annexée ;

- par l'assemblée générale ordinaire, postérieurement à la constitution, par une résolution spéciale de l'assemblée au vu de la liste des engagements.

Dans tous les cas, un état des actes et engagements doit être dressé avec l'indication de leur nature et des obligations qui en résultent pour la société.

[dénomination sociale]

SEP en formation

[adresse]

ÉTAT DES ACTES ET ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ AVANT SA CONSTITUTION

Les actes et engagements énumérés suivants ont été accomplis par les auteurs ci-dessous pour le compte de la société après sa constitution, en vertu de [indiquer l'acte qui donne mandat aux auteurs de ces engagements : clauses statutaires, résolution de l'AG ou mandat spécial du ou d'un gérant].

1) Bail à usage professionnel concernant un immeuble sis à [ville, quartier, numéro de rue ou avenue, comprenant désignation de l'immeuble], pour une durée de [durée], à compter de/du [date], moyennant un loyer mensuel de [montant].

2) Honoraires, taxes et frais de notaire pour signature relatifs à la conclusion du bail de [désignation du local] pour un montant de [montant], déjà réglé / ou à payer le [date] en un versement unique.

3) Contrat de travail, à durée [préciser : déterminée ou indéterminée], conclu par Monsieur/Madame [nom et prénoms], en qualité de [fondateur ou mandataire en vertu de], pour l'emploi d'un chargé commercial en la personne de [nom et prénoms du salarié], sur la base d'un salaire mensuel de [montant], toutes charges comprises, à compter du [date].

5) Achat de matériel informatique.

6) Etc. [préciser éventuellement les actes accomplis avant la constitution mais non pris en compte lors de la signature ou de l'adoption des statuts pour leur reprise].

Le présent état des actes et engagements sera, aux fins de leur reprise par la société dès son immatriculation, [selon le cas] visé par tous les actionnaires et annexé aux statuts lors de leur signature / ou : soumis à l'approbation de l'assemblée générale constitutive.

Fait à [lieu], le [date]

Nom, prénoms, signature des actionnaires

413. Nomination du premier gérant par acte séparé

Observations – AUSCGIE, art. 853-8 : la SEP « est représentée à l'égard des tiers par un gérant désigné dans les conditions prévues par les statuts... » Les statuts peuvent donc prévoir de nommer le gérant en dehors des statuts. L'intérêt de nommer le gérant par acte séparé est d'éviter de procéder à des modifications des statuts à chaque changement d'administrateur.

Le gérant peut être aussi une personne morale. (art. 853-9 de l'AUSCGIE).

[Dénomination sociale]

Société en participation (SEP)

[adresse]

Les soussignés :

* Désignation des associés personnes physiques

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

- [Etc.]

* Désignation des associés personnes morales

- La société [dénomination sociale],

[forme], au capital de [montant] ;

Laquelle est représentée par

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

En sa qualité de [préciser : gérant, PDG ou administrateur général], en vertu de [désigner l'acte qui lui confère cette qualité] ;

- [ainsi de suite pour tous les associés] ;

Tous et seuls associés dans la société dénommée [dénomination sociale], société en participation, (s'il y a lieu : au capital de [montant]), ayant pour siège social [adresse de la société], constituée par acte sous seing privé en date du [date] à [ville] / ou : constituée par acte notarié reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], le [date] ;

Agissant ès qualité,

Ont convenu d'un commun accord ce qui suit, conformément à l'article [numéro] des statuts de la société ci-dessus :

NOMINATION DU GÉRANT

Monsieur/Madame [nom et prénoms] est nommé(e) en qualité de gérant(e).

POUVOIRS

Le/La gérant(e) exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article [numéro] des statuts.

REMUNERATION

* *Formule 1* : En rémunération de ses fonctions, le/la gérant(e) aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

* *Formule 2* : Les fonctions de gérant(e) sont exercées à titre gratuit.

* *Formule 3* : En rémunération de ses fonctions, le/la gérant(e) aura droit à une somme forfaitaire mensuelle brute de [montant].

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Fait à [ville]

Le [date]

Signatures

414. Nomination du premier directeur général par acte séparé

Observations - L'intérêt de nommer aussi le directeur général par acte séparé est d'éviter de procéder à des modifications des statuts à chaque changement de directeur général.

Le directeur général peut être aussi une personne morale (AUSCGIE, art. 853-9).

[Dénomination sociale]

Société en participation (SEP)

[adresse]

Les soussignés :

* Désignation des associés personnes physiques

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

- [etc.]

* Désignation des associés personnes morales

- La société [dénomination sociale],

[forme], au capital de [montant], ayant son siège à [ville et adresse], immatriculée au RCCM de [ville] sous le numéro [numéro] ;

Laquelle est représentée par

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité N° [numéro] ;

En sa qualité de [préciser : gérant, PDG ou administrateur général], en vertu de [désigner l'acte qui lui confère cette qualité] ;

- [ainsi de suite pour tous les associés] ;

Tous et seuls associés dans la société dénommée [dénomination sociale], société en participation, (s'il y a lieu, au capital de [montant]), ayant pour siège social [adresse de la société], constituée par acte sous seing privé en date du [date] à [ville] /ou : constituée par acte notarié reçu par Maître [nom et prénoms] notaire à [ville], le [date],

Agissant ès qualité ;

Ont convenu d'un commun accord ce qui suit, conformément à l'article [numéro] des statuts de la société ci-dessus :

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur/Madame [nom et prénoms] est nommé(e) en qualité de directeur général.

POUVOIRS

Le directeur général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article [numéro] des statuts.

RÉMUNÉRATION

*Formule 1 : En rémunération de ses fonctions, le directeur général aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

*Formule 2 : Les fonctions du directeur général sont exercées à titre gratuit.

*Formule 3 : En rémunération de ses fonctions, le directeur général aura droit à une somme forfaitaire mensuelle brute de [montant].

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Fait à [ville]

Le [date]

Signatures

415. État des souscriptions et des versements

Observations - Ce document est à annexer à la déclaration notariée de souscription et de versement. La déclaration notariée de souscription et de versement indique la liste des souscripteurs, avec :

pour les personnes physiques : les nom(s), prénom(s) et domicile ;

pour les personnes morales : la dénomination sociale, la forme juridique et le siège social ;

le montant des sommes versées par chaque souscripteur.

[Dénomination sociale]

Société en participation (SEP)

[adresse]

ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

Nom - Prénoms - Professions - adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des actions souscrites	Montant des versements effectués
Total des actions souscrites			
Total du montant des actions			
Total des versements effectués			

À [ville], le [date]

Certifié sincère et véritable par les associés

Signature des fondateurs et dirigeants

416. Déclaration de non condamnation et de filiation ou déclaration sur l'honneur

Observations - Il s'agit ici de la formalisation du régime des interdictions, incompatibilités et incapacités défini par l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général. En principe ces dispositions ne devraient s'appliquer qu'aux personnes physiques exerçant l'activité commerciale en cette qualité ou éventuellement aux dirigeants déchus du droit de diriger une entreprise commerciale. Les conditions de capacités commerciales sont impératives s'agissant de la SEP à objet commercial dès lors que chaque associé agissant au titre de l'exercice du commerce par la société, s'engage personnellement et peut engager les autres associés.

DÉCLARATION SUR L' HONNEUR

Je soussigné(e), Madame/Monsieur [nom, prénoms]

Né(e) le [date de naissance], à [lieu de naissance]

Fils/Fille de [nom et prénoms du père]

Et de [nom et prénoms de la mère]

Nationalité : [nationalité]

Situation matrimoniale [préciser. Si marié(e), indiquer les nom et prénoms du conjoint précédés de « marié(e) à »]

Demeurant et domicilié(e) à [adresse] ;

Déclare remplir à ce jour, [date de la déclaration], toutes les conditions de capacité d'exercice du commerce, pour :

- n'être pas mineur ;
- n'être pas être soumis à un statut particulier impliquant une incompatibilité ;
- n'être pas sous le coup d'une interdiction générale, définitive ou temporaire, prononcée par une juridiction de l'ordre judiciaire comme peine principale ou complémentaire, ou par une juridiction professionnelle pour une activité commerciale considérée ;
- n'être pas frappé d'une condamnation définitive à une peine privative de liberté pour un crime de droit commun, ni à une peine d'au moins trois mois d'emprisonnement non assortie de sursis pour un délit contre les biens, ou une infraction commise en matière économique ou financière.

En conséquence, je confirme n'être pas sous le coup d'une incapacité d'exercer le commerce, conformément aux dispositions de l'article 6 et suivants de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général de l'OHADA.

Conformément aux articles 45, 47 et 63 de l'Acte uniforme précité, je m'engage à compléter cette déclaration sur l'honneur, dans un délai de 75 jours à compter de la date d'immatriculation ou de déclaration d'activité au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, par un extrait de mon casier judiciaire ou, à défaut, par le document qui en tient lieu au greffe du tribunal de [ville].

N.B. : Le greffier ou le responsable de l'organe compétent dans l'État partie en charge du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier dispose d'un délai de trois (3) mois pour exercer son contrôle, tel que prévu par l'article 66 de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général et, le cas échéant, pour notifier à la partie intéressée le retrait de son immatriculation et procéder à sa radiation conformément à l'article 50 de l'Acte uniforme précité.

Fait à [ville] le, [date]

Signature du déclarant

MODÈLES D'ACTES POUR LA CONSTITUTION ET L'ORGANISATION

417. Contrat de société en participation par échange de lettres : lettre d'un apporteur en numéraire

Observations - La société en participation étant définie par l'article 854 de l'AUSCGIE comme celle dans laquelle les associés conviennent qu'elle n'est pas immatriculée au RCCM, n'a pas de personnalité morale et n'est pas soumise à publicité ; aucune condition de forme, en particulier aucun écrit, n'est exigé pour sa validité. Mais il est conseillé de rédiger un écrit définissant clairement les droits et obligations des associés. Cet écrit peut prendre la forme d'un acte multilatéral ou d'un simple échange de lettres ou de mails.

[nom et prénoms de l'apporteur]

[adresse]

À

Monsieur/Madame [nom et prénoms]

[adresse]

À [ville], le [date]

Madame/Monsieur,

Je vous confirme, par la présente, ma participation à l'opération suivante : [à compléter].

Je mets à votre disposition la somme de [montant], payée par chèque n° [numéro du chèque] tiré sur [nom de la banque], d'un montant de [montant] à votre ordre.

Il a été entendu entre nous que vous mènerez seul cette opération et qu'à aucun moment mon nom n'apparaîtra dans les rapports avec les tiers.

Il a été décidé que vous aurez à me rendre compte du développement de cette opération chaque fois que cela vous paraîtra utile et au moins une fois tous les [nombre] mois.

L'opération, qui a une durée de [nombre] année(s) à compter du [date], pourra être prorogée d'un commun accord entre nous. Le décès de l'un d'entre nous ne mettra pas fin à notre accord, qui se poursuivra avec nos héritiers.

Les produits nets résultant de l'opération serviront en premier lieu au remboursement de la somme que j'ai apportée par chèque joint. Le surplus sera réparti entre nous dans les conditions suivantes :

- [taux] % pour moi-même,

- [taux] % pour vous.

Si l'opération envisagée dégagerait des pertes, celles-ci seront supportées à raison de [taux] % par moi-même. En aucun cas, ma contribution ne pourra excéder le montant de mon apport en numéraire.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, [à compléter].

Signature

418. Contrat de société en participation par échange de lettres : lettre d'un apporteur en industrie

[nom et prénoms de l'apporteur]

[adresse]

À

Monsieur/Madame [nom et prénoms]

[adresse]

[Lieu], le [date]

Madame/Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre en date du [date] et du chèque d'un montant de [montant] n° [numéro],
tiré sur [nom de la banque].

Cette somme représente votre participation à l'opération suivante : [à compléter].

Je vous confirme que je mènerai seul(e) cette opération et qu'à aucun moment votre nom n'apparaîtra
dans les rapports avec les tiers. J'aurai à vous rendre compte du développement de cette opération chaque
fois que cela me paraîtra utile et, au moins, une fois tous les [nombre] mois.

Je vous confirme la durée de l'opération qui est de [nombre] d'années et m'engage à ce que l'opération
soit terminée au plus tard le [date]. Cette durée pourra être prorogée d'un commun accord entre nous.

Le décès de l'un d'entre nous ne mettra pas fin à notre accord qui se poursuivra avec nos héritiers.

Les produits nets résultant de l'opération serviront en premier lieu au remboursement de la somme que
vous avez apportée.

Le surplus sera réparti entre nous dans les conditions suivantes :

- [taux] % pour moi-même,
- [taux] % pour vous.

Si l'opération envisagée dégagerait des pertes, celles-ci seraient supportées à raison de [taux] % par vous-
même. En aucun cas, votre contribution ne pourra excéder le montant de votre apport en numéraire.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, [à compléter].

Signature

419. Contrat de société en participation : statuts sous seing privé pour société en participation

Références – AUSCGIE, art. 854 et s.

Observations – L'existence de la société en participation peut être prouvée par tous moyens (AUSCGIE, art. 854, al.2). Toutefois, un contrat de société établi par écrit peut être utile pour préciser l'organisation particulière convenue par les associés. À défaut, le régime applicable est celui de la société en nom collectif (AUSCGIE, art. 856). Quoi qu'il en soit, les associés doivent présenter la capacité commerciale, ils peuvent chacun agir au nom de la société, chacun demeure propriétaire du bien qu'il met à la disposition de la société ou propriétaire indivis des biens acquis avec les deniers de la société.

Les soussignés

** Pour identifier chaque associé personne physique intervenant en personne :*

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/ou de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Demeurant à [ville et adresse] ;

Téléphone : [fixe et mobile] ; Télécopie : [indiquer] ; Courriel [indiquer] ;

** Pour identifier chaque associé personne physique se faisant représenter :*

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Demeurant à [ville et adresse] ;

Téléphone : [fixe et mobile] ; Télécopie : [indiquer] ; Courriel : [indiquer] ;

Titulaire du passeport/ou de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Lequel/laquelle est représenté(e) aux présentes par

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Demeurant à [ville et adresse] ;

Téléphone : [fixe et mobile] ; Télécopie : [indiquer] ; Courriel [indiquer] ;

Titulaire du passeport/ou de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Agissant en qualité de mandataire dûment habilité en vertu de [indiquer le titre et sa date] ci-joint ;

** Pour identifier chaque associé personne morale (nécessairement représenté par une personne physique) :*

- La société/ou le groupement [dénomination], [forme juridique], [préciser éventuellement le capital], immatriculé(e) au RCCM de [ville] sous le numéro [préciser] et dont le siège est à [ville et adresse] ;

Laquelle/lequel est représenté(e) par

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Domicilié(e) pour la cause au siège de la société désignée ci-avant

Téléphone : [fixe et mobile] ; Télécopie : [indiquer] ; Courriel : [indiquer] ;

Titulaire du passeport/ou de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Agissant en qualité de [indiquer son titre de dirigeant ou de mandataire] dûment habilité en vertu de [indiquer le titre et sa date] ci-joint ;

Ont, par les présentes, constitué entre eux une société en participation dont ils ont établi les statuts comme suit :

TITRE I : FORME – OBJET – DÉNOMINATION – SIÈGE – DURÉE

** Selon l'article 855 de l'AUSCGIE, les associés conviennent librement de l'objet et de la durée de la société.*

ARTICLE ... : FORME

La société est une société en participation. Elle est régie par le Livre V de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et par les présents statuts.

Cette société ne sera pas immatriculée. Elle sera dépourvue de personnalité morale.

ARTICLE ... : OBJET

La société a pour objet au [préciser le pays d'installation] et partout ailleurs :
[préciser les domaines d'intervention].

ARTICLE ... : DÉNOMINATION

** N'ayant pas la personnalité morale, la société en participation ne saurait jouir des attributs de la personne que sont la dénomination sociale et le siège social.*

La société n'a pas de dénomination sociale.

Pour les raisons de commodité entre eux, les associés conviennent de désigner la société sous le nom commercial de [préciser].

ARTICLE ... : SIÈGE

La société n'a pas de siège social.

Dans les rapports entre eux, les associés fixent le siège de l'activité au domicile du gérant.

Le siège d'activité de la société pourra être transféré dans tout autre endroit, par décision unanime des associés.

ARTICLE ... : DURÉE

* Option 1

La société a une durée de [nombre] années à compter de la date de signature des statuts, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et par les présents statuts.

* Option 2

La société a une durée illimitée.

Chaque associé pourra y mettre fin à tout moment, sous réserve de notifier par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée aux autres associés, pourvu que cette notification soit faite de bonne foi et non à contretemps. (AUSCGIE, art. 863).

TITRE II

ARTICLE ... : APPORTS EN JOUISSANCE

** N'étant pas une personne, la société en participation ne peut jouir ni exercer de droit de propriété. Aussi incongru que cela puisse paraître, un apport consenti par un associé restera la propriété du même associé, qui ne les aura que mis à la disposition du gérant de la société en participation (AUSCGIE, art. 857).*

La société est dépourvue de capital. Par commodité, les soussignés mettent des fonds à la disposition du gérant, à savoir :

APPORTS EN NUMÉRAIRE (éventuellement)

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], la somme de [montant en toutes lettres] ;

Soit [montant en chiffres] ;

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], la somme de [montant en toutes lettres] ;

Soit [montant en chiffres] ;

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], la somme de [montant en toutes lettres] ;

Soit [montant en chiffres].

Total des apports, le tout en numéraire : [montant en toutes lettres] ;

Soit [montant en chiffres].

Ces apports sont mis à la disposition du gérant et ont donné lieu à l'attribution de parts sociales de [montant] chacune, réparties entre les associés au prorata de leurs apports ci-dessus.

APPORTS EN NATURE

- Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], comparant, soussigné, apporte à la société sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, [*désignation du bien apporté/ou description de l'activité*] ;

- Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], comparant, soussigné, apporte à la société sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, [*désignation du bien apporté/ou description de l'activité*] ;

** Dans la désignation, il s'agit de donner des précisions sur la nature et les caractéristiques du bien apporté, notamment l'origine de propriété, les éventuelles dettes le grevant... etc.*

Les déclarations, les mentions relatives à l'origine de propriété (du ou des biens) ci-dessus, le prix d'acquisition, le cas échéant l'énonciation du bail, la propriété, la jouissance, les charges et conditions requises en la matière, conformément à la loi, peuvent être utilement détaillés dans un acte séparé.

Ces biens sont mis à la disposition du gérant de la société. Chaque associé reste propriétaire des biens mis à la disposition de la société par lui (article 857 de l'AUSCGIE).

APPORTS EN INDUSTRIE

L'apport en industrie (travail ou savoir-faire de l'associé) ouvre droit aux bénéfices et au vote au prorata de sa valeur dans les mêmes conditions que les autres apports. L'apporteur en nature concourt à l'indivision des biens acquis par l'emploi ou le remploi des deniers provenant de l'activité de la société.

Les associés conviennent que le total des apports est divisé en [*nombre*] parts de (*valeur unitaire*) chacune, réparties entre eux, à savoir :

Monsieur/Madame, [*nombre*] parts ;

Monsieur/Madame, [*nombre*] parts.

En cas d'acquisition commune, les associés en seront en indivision.

Il ne pourra être mis fin à cette indivision que lors de la dissolution de la société, ou avec l'accord de tous les indivisaires.

Si l'un des associés décide de poursuivre seul l'exploitation de l'entreprise, il bénéficie d'un droit de préemption sur l'ensemble des apports.

ARTICLE ... : CESSION DES PARTS

Chaque associé déclare s'être associé aux présentes en considération de la personne des autres participants. En conséquence, aucun associé ne pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations dans la présente société, ni se substituer un tiers dans l'exécution de ses engagements, sans le consentement préalablement écrit de tous les autres associés.

On peut aussi prévoir la cessibilité des parts avec clauses d'agrément.

TITRE III : ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Les associés conviennent librement aussi des conditions du fonctionnement de la société (article 855 de l'AUSCGIE).

ARTICLE ... : GÉRANCE

La société est gérée par un gérant désigné parmi les associés.

Il est nommé dans les statuts ou par acte séparé, par décision prise à la majorité des associés représentant plus de la moitié des parts, pour une durée de [durée].

Ni la société ni les tiers ne peuvent, pour se soustraire à leurs engagements, se prévaloir d'une irrégularité dans la nomination du gérant ou dans la cessation de ses fonctions, dès lors que ces décisions ont été régulièrement entérinées.

Le gérant sera seul connu des tiers, à l'égard desquels il contractera en répondant personnellement de ses engagements.

Dans les relations entre les associés, le gérant disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir conformément à l'objet social et à l'intérêt social. [En cas de limitation, ajouter par exemple : « Il ne pourra cependant pas agir sans le consentement unanime des associés. »]

Cette fonction ne sera pas rémunérée.

* En cas de rémunération :

En rémunération de ses fonctions, le gérant percevra une somme mensuelle brute de [montant], imputée sur les frais généraux.

Le gérant, statutaire ou non, est révocable par décision prise à la majorité des [préciser].

Monsieur/Madame [nom et prénoms] est nommé(e) gérant pour la durée de l'opération.

Le gérant peut être nommé par acte en dehors des statuts.

TITRE IV : DÉCISIONS COLLECTIVES

ARTICLE ... : DÉCISIONS COLLECTIVES

La collectivité des associés s'exprime par décisions collectives.

Ces décisions collectives sont prises indifféremment en assemblée, par voie de consultation écrite, ou sont constatées dans un acte.

Les assemblées sont convoquées par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze (15) jours au moins à l'avance. Elles se réunissent à l'endroit figurant sur la convocation. Elles sont présidées par le gérant.

Il est établi une feuille de présence indiquant le nom et prénoms des associés, ou leur représentant ou mandataire, ainsi que le nombre de parts possédées.

La feuille de présence, émargée par les membres de l'assemblée en entrant en séance, est certifiée exacte par le président de séance.

Ces décisions sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon leur objet. Elles peuvent être prises en assemblée générale ou par correspondance.

Il est statué par décisions collectives ordinaires sur toutes les questions n'entraînant pas de modification statutaire. Les décisions collectives extraordinaires portent sur les modifications statutaires.

ARTICLE ... : PÉRIODICITÉ DES CONSULTATIONS

Les associés doivent prendre une décision collective au moins une fois par an, dans les six (6) mois qui suivent la clôture d'un exercice social, pour approuver les états financiers de synthèse de cet exercice.

Ils peuvent en outre prendre d'autres décisions collectives, à toute époque de l'année, en fonction des intérêts de la société.

ARTICLE ... : MODE DE CONSULTATION

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite, à l'exception de celles relatives à l'approbation des états financiers de synthèse, lesquelles doivent être prises obligatoirement en assemblée générale dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice.

Lorsque les décisions des associés sont ou doivent être prises en assemblée générale, les associés sont convoqués quinze (15) jours au moins avant la réunion de l'assemblée, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant son ordre du jour.

La convocation est faite par la gérance.

ARTICLE ... : VOTE

Tout associé peut participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.

Un associé peut se faire représenter à un vote de l'assemblée générale par un autre associé.

ARTICLE ... : PROCÈS VERBAUX

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux qui indiquent la date et le lieu de réunion, les noms et prénoms des associés présents, l'ordre du jour, les documents et rapports soumis à discussion, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Le procès-verbal doit être signé par chacun des associés présents ou représentés.

En cas de vote par correspondance, il en est fait mention dans le procès-verbal.

En cas de vote à distance, il en est également fait mention dans le procès-verbal, ainsi que de tout incident technique éventuellement survenu au cours de l'assemblée et ayant perturbé son déroulement.

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal, auquel est annexée la réponse de chaque associé, et qui est signé par le ou les gérants (*article 134 de l'AUSCGIE*).

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par un seul gérant.

Après la dissolution de la société, et pendant la période de liquidation, ces copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

Les décisions des associés, qui doivent être prises à l'unanimité, doivent être constatées dans un acte notarié ou sous seing privé signé par tous les associés ou mandataires.

Les procès-verbaux peuvent être établis sur un registre tenu au siège de l'activité, coté et paraphé par les associés ou par l'autorité judiciaire compétente.

Ils peuvent également être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées par les associés ou par l'autorité judiciaire compétente.

ARTICLE ... : EFFET DES DÉCISIONS

Les décisions collectives régulièrement prises obligent tous les associés, même absents ou dissidents.

TITRE V : EXERCICE SOCIAL – COMPTABILITÉ ET TRÉSORERIE - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES PERTES

ARTICLE ... : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps à compter du jour de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre de la première année d'activité.

ARTICLE ... : COMPTABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La comptabilité spéciale à toutes les opérations de la société sera tenue par le gérant, sera remise aux associés sur leur demande et servira de base aux règlements de comptes.

ARTICLE ... : TRÉSORERIE DE LA SOCIÉTÉ

Le gérant fera ouvrir et gèrera les comptes bancaires destinés à enregistrer les mouvements de fonds relatifs à la réalisation de l'objet de la société.

Le gérant veillera à ce que l'intitulé des comptes bancaires ne puisse constituer une révélation de la société.

ARTICLE ... : AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les associés, proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

Les associés peuvent décider d'affecter tout ou partie de ces bénéfices à un ou plusieurs postes de réserves. Chaque associé est, à l'égard des autres, responsables indéfiniment de sa quote-part dans les pertes.

TITRE VI : DISSOLUTION – LIQUIDATION - TRANSFORMATION

ARTICLE ... : DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet.

Le décès d'un associé qui peut être une cause de dissolution d'une société en nom collectif peut l'être aussi pour la société en participation (article 862 de l'AUSCGIE). Selon cet article, les causes de dissolution sont en principe les mêmes que pour la société en nom collectif.

La liquidation sera faite par le gérant ou, à défaut, par un liquidateur désigné par la majorité des membres.

À la clôture de la liquidation, chaque participant reprendra son entière liberté.

Le liquidateur établira et soumettra aux participants les comptes de la liquidation.

TITRE VII - CLAUSES DE DIFFÉRENDS – FRAIS - REPRISE DES ENGAGEMENTS

ARTICLE ... : CLAUSES DE DIFFÉRENDS

* Option 1

Tout différend découlant de l'exécution ou de l'interprétation des présents statuts, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable par voie de médiation, sera soumis à la juridiction compétente [*ou indiquer la juridiction compétente*] de [*ville*].

* Option 2

Tout différend découlant des présents statuts fera l'objet d'une médiation et, en cas d'échec de celle-ci, sera soumis à l'arbitrage, conformément à l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage.

* Option 3

Tout différend découlant des présents statuts sera soumis à l'arbitrage, conformément à l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage.

* Option 4

Toute contestation qui pourrait s'élever entre les associés, relativement à la présente société, sera jugée conformément à la loi et soumise à la juridiction de tribunaux compétents.

ARTICLE ... : REPRISE DES ENGAGEMENTS

Les actes accomplis préalablement à la signature des présentes sont à la charge de la société en participation. Les engagements en découlant sont réputés avoir été souscrits dès l'origine pour le compte de la société, dès lors que ces engagements ont été portés à la connaissance des associés au moment de la signature des statuts.

ARTICLE ... : FRAIS

Tous les frais concernant la constitution de la présente société (y compris d'enregistrement) sont à la charge de la société en participation.

Fait à [*ville*]

En [*nombre*] exemplaires

Signature

[*Prénoms, nom et signature*]

420. Statuts d'une société en participation pour l'exploitation d'un fonds de commerce

Les soussignés

** Pour identifier chaque associé personne physique intervenant en personne :*

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète]

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/ou de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Demeurant à [ville et adresse] ;

Téléphone : [fixe et mobile] ; Télécopie : [indiquer] ; Courriel : [indiquer] ;

** Pour identifier chaque associé personne physique se faisant représenter :*

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Demeurant à [ville et adresse] ;

Téléphone : [fixe et mobile] ; Télécopie : [indiquer] ; Courriel : [indiquer] ;

Titulaire du passeport/ou de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Lequel/laquelle est représenté au présente par

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Demeurent à [ville et adresse] ;

Téléphone : [fixe et mobile] ; Télécopie : [indiquer] ; Courriel : [indiquer] ;

Titulaire du passeport/ou de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Agissant en qualité de mandataire dûment habilité en vertu de [indiquer le titre et sa date] ci-joint ;

** Pour identifier chaque associé personne morale (nécessairement représenté par une personne physique) :*

- La société/ou le groupement [*dénomination*], [*forme juridique*], [*préciser éventuellement le capital*], immatriculé(e) au RCCM de [*ville*] sous le numéro [*préciser*], et dont le siège est à [*ville et adresse*] ;

Laquelle/lequel est représenté(e) par :

- Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*] ;

Né(e) le [*date*] ;

À [*lieu*] ;

De nationalité [*nationalité*] ;

Domicilié(e) pour la cause au siège de la société désigné ci-avant ;

Téléphone : [*fixe et mobile*] ; Télécopie : [*indiquer*] ; Courriel : [*indiquer*] ;

Titulaire du passeport/ou de la carte nationale d'identité numéro [*indiquer*], valable jusqu'au [*date de fin de validité*] ;

Agissant en qualité de [*indiquer son titre de dirigeant ou de mandataire*], dûment habilité en vertu de [*indiquer le titre et sa date*] ci-joint ;

Conviennent, par les présentes, de constituer entre eux une société en participation dont ils établissent les statuts comme suit :

TITRE I : FORME - OBJET – DÉNOMINATION - SIÈGE – DURÉE

ARTICLE ... : FORME

La société a la forme d'une société en participation, régie par l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, et par les présents statuts.

La société ne sera pas immatriculée ; elle sera dépourvue de personnalité morale.

ARTICLE ... : OBJET

La société a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de [*décrire l'activité*], sis à [*adresse*] appartenant à Monsieur /Madame [*nom et prénom*] et immatriculé au RCCM de [*ville*] sous le numéro [*préciser*].

ARTICLE ... : DÉNOMINATION

La société n'a pas de dénomination sociale.

Pour les raisons de commodités entre eux, les associés conviennent de désigner la société sous le nom commercial de [*préciser*].

ARTICLE ... : SIÈGE DE L'ACTIVITÉ

La société n'a pas de siège social.

Dans les rapports entre eux, le gérant intervenant élira domicile à son propre domicile.

L'activité pourra être transférée dans tout autre endroit par décision unanime des associés.

ARTICLE ... : DURÉE

*Option 1

La société a une durée de [*nombre*] année(s) à compter de la date de signature des statuts sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et par les présents statuts.

**Option 2 :*

La société a une durée illimitée. Chaque associé pourra y mettre fin à tout moment sous réserve de notifier par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée aux autres associés, pourvu que cette notification soit faite de bonne foi et non à contretemps.

TITRE II : APPORTS ET PARTS

ARTICLE ... : APPORTS

La société est dépourvue de capital. Les apports en nature portent sur la jouissance des biens, l'apporteur en conservant la propriété.

- Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] met en commun son fonds de commerce, dont il conserve la propriété. Ce fonds de commerce est évalué à la somme de [*montant*].

Le fonds consiste en [*donner la désignation exhaustive du bien : toutes précisions sur la nature et les caractéristiques, notamment le bail, la propriété, la jouissance, les charges et conditions, requises en la matière, conformément à la loi, la consistance des droits faisant l'objet d'apport, etc.*]

Ces biens sont mis à la disposition du gérant de la société. Chaque associé reste propriétaire des biens mis à la disposition de la société par lui.

- Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] fait un apport en numéraire libéré par le versement, entre les mains de Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], qui lui en donne quittance, la somme de somme de [*montant*].

Le total des apports est divisé en [*nombre*] parts de [*valeur nominale*] chacune. Les parts sont attribuées aux associés en contrepartie et au prorata de leurs apports respectifs, soit :

à Monsieur/Madame, [*nombre*] parts ;

à Monsieur/Madame, [*nombre*] parts.

ARTICLE ... : CESSION DE PARTS

Chaque associé déclare s'être associé aux présentes en considération de la personne des autres participants. En conséquence, aucun associé ne pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations dans la présente société, ni se substituer un tiers dans l'exécution de ses engagements, sans le consentement préalablement écrit de tous les autres associés.

** On peut aussi prévoir que toute cession est subordonnée à un agrément unanime des associés.*

TITRE III - ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE ... : GÉRANCE

La société est gérée par un gérant personne physique, choisi parmi les associés.

Il est nommé dans les statuts ou par acte séparé. Dans ce dernier cas, la décision désignant le gérant est prise à la majorité des associés représentant plus de la moitié des parts, pour une durée de [*préciser la durée*].

Ni les associés ni les tiers ne peuvent, pour se soustraire à leurs engagements, se prévaloir d'une irrégularité dans la nomination du gérant ou dans la cessation de ses fonctions, dès lors que ses décisions ont été régulièrement entérinées.

Le gérant sera seul connu des tiers à l'égard desquels il contractera, en répondant personnellement de ses engagements.

Les pouvoirs les plus étendus sont donnés au gérant pour agir conformément à l'objet social et à l'intérêt social.

* *En cas de limitation, ajouter par exemple :*

« Il ne pourra cependant pas agir sans le consentement unanime des associés dans les cas suivants : [préciser]. »

Cette fonction ne sera pas rémunérée.

* *En cas de rémunération :*

En rémunération de ses fonctions, le gérant percevra une somme mensuelle forfaitaire et brute de [montant], imputée sur les frais généraux. Indépendamment de ce paiement, les frais exposés par le gérant à l'occasion de la gérance, notamment les dépenses liés à ses déplacements, lui seront remboursés sur la base des justificatifs produits par lui.

Le gérant n'est pas un salarié.

Le gérant, statutaire ou non, est révocable par décision prise à la majorité des [préciser].

TITRE IV : DÉCISIONS COLLECTIVES

ARTICLE ... : DÉCISIONS COLLECTIVES

La collectivité des associés s'exprime par décisions collectives.

Ces décisions collectives sont prises indifféremment en assemblée, par voie de consultation écrite, ou sont constatées dans un acte.

Les assemblées sont convoquées par lettre au porteur contre récépissé, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze (15) jours au moins à l'avance. Elles se réunissent au lieu indiqué sur la convocation. Elles sont présidées par le gérant.

Il est établi une feuille de présence indiquant les nom, prénoms et le nombre de parts respectifs des associés présents ou représentés.

La feuille de présence, émargée par les membres de l'assemblée en entrant en séance, est certifiée exacte par le président.

Les décisions collectives sont qualifiées ordinaires ou extraordinaires selon leur objet. Les décisions collectives ordinaires sont celles qui portent sur toutes les questions n'entraînant pas de modification statutaire. Les décisions collectives extraordinaires ont pour objet de statuer sur les modifications statutaires.

Les décisions collectives peuvent être prises en assemblée générale ou par correspondance.

ARTICLE ... : ÉPOQUE DES CONSULTATIONS

Les associés doivent prendre une décision collective au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture d'un exercice social, pour approuver les états financiers de synthèse de cet exercice.

Ils peuvent prendre d'autres décisions collectives, à toute époque de l'année, en fonction des intérêts de la société.

ARTICLE ... : MODE DE CONSULTATION

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite, à l'exception de celles relatives à l'approbation des états financiers de synthèse, lesquelles doivent être prises obligatoirement en assemblée générale dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice.

Lorsque les décisions des associés sont ou doivent être prises en assemblée générale, les associés sont convoqués quinze (15) jours au moins avant la réunion de l'assemblée par lettre au porteur contre récépissé, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant son ordre du jour.

La convocation est faite par le gérant.

ARTICLE ... : VOTE

Tout associé peut participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.

Un associé peut se faire représenter par un autre associé à un vote de l'assemblée générale ordinaire (AGO).

ARTICLE ... : PROCÈS VERBAUX

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux qui indiquent la date et le lieu de réunion, les noms et prénoms des associés présents, l'ordre du jour, les documents et rapports soumis à discussion, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Le procès-verbal doit être signé par chacun des associés présents ou représentés.

En cas de vote par correspondance, il en est fait mention dans le procès-verbal.

En cas de vote à distance, il en est également fait mention dans le procès-verbal, ainsi que de tout incident technique éventuellement survenu au cours de l'assemblée et ayant perturbé son déroulement.

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal, auquel est annexée la réponse de chaque associé, et qui est signé par le ou les gérants (article 134 de l'AUSCGIE).

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par un seul gérant.

Après la dissolution de la société et pendant la période de liquidation, ces copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

Les décisions des associés, qui doivent être prises à l'unanimité, peuvent être constatées dans un acte notarié ou sous seing privé signé par tous les associés ou mandataires.

Les procès-verbaux peuvent, sur décision des associés, être établis sur un registre tenu au siège et coté et paraphé par les associés ou par l'autorité judiciaire compétente.

Ils peuvent également être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées par les associés ou par l'autorité judiciaire compétente.

ARTICLE ... : EFFET DES DÉCISIONS

Les décisions collectives régulièrement prises obligent tous les associés, même absents ou dissidents.

TITRE V : EXERCICE SOCIAL – COMPTABILITÉ ET TRÉSORERIE - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES PERTES

ARTICLE ... : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps à compter du jour de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre de la première année d'activité.

ARTICLE ... : COMPTABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La comptabilité spéciale à toutes les opérations de la société sera tenue par le gérant, sera remise aux associés sur leur demande et servira de base aux règlements des comptes.

ARTICLE ... : TRÉSORERIE DE LA SOCIÉTÉ

Le gérant fera ouvrir et gèrera les comptes bancaires destinés à enregistrer les mouvements de fonds relatifs à la réalisation de l'objet de la société.

Le gérant veillera à ce que l'intitulé des comptes bancaires ne puisse constituer une révélation de la société.

ARTICLE ... : AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

Les associés peuvent décider d'affecter tout ou partie de ces bénéfices à un ou plusieurs postes de réserves. Chaque associé est, à l'égard des autres, responsable indéfiniment de sa quote-part dans les pertes.

TITRE VI : DISSOLUTION – LIQUIDATION - TRANSFORMATION

ARTICLE ... : DISSOLUTION - LIQUIDATION

Sauf prorogation par une décision collective des associés, la société est dissoute par l'arrivée de son terme, l'épuisement de l'objet social, l'effet d'une décision judiciaire ou des associés [*ou, en option, le décès d'un associé ou la révocation de l'un des associés*].

La liquidation est faite par le gérant ou, à défaut, par un liquidateur désigné par la majorité des associés.

À la clôture de la liquidation, chaque participant reprend son entière liberté.

Le liquidateur établit et soumet aux participants les comptes de la liquidation.

TITRE VII : CLAUSES DES DIFFÉRENDS – FRAIS - REPRISE DES ENGAGEMENTS

ARTICLE ... : CLAUSES DE DIFFÉRENDS

* Option 1

Tout différend découlant de l'exécution ou de l'interprétation des présents statuts, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable par voie de médiation, sera soumis au tribunal de commerce [*ou indiquer la juridiction compétente*] de [*ville*].

* Option 2

Tous différends découlant des présents statuts feront l'objet d'une médiation et, en cas d'échec de celle-ci, seront soumis à l'arbitrage conformément à l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage.

* Option 3

Tout différend lié aux présents statuts se règlera par arbitrage, conformément à l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage.

** Option 4*

Toutes contestations qui pourraient s'élever entre les associés, relativement à la présente société, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction de tribunaux compétents.

ARTICLE ... : REPRISE DES ENGAGEMENTS

Les actes et engagements accomplis préalablement à la signature des présentes et dans l'intérêt de la société seront honorés à la charge de la société en participation, pourvu qu'ils aient été portés à la connaissance des associés au moment de la signature des statuts.

ARTICLE ... : FRAIS

Tous les frais concernant la constitution de la présente société (y compris d'enregistrement) sont mis à la charge de la société en participation.

Fait à [*lieu*]

En [*nombre*] exemplaires

Signature

[*Prénoms, nom et signature*]

421. Nomination du gérant de la société en participation par acte séparé

Les soussignés :

- [nom, prénoms] ;
- [nom, prénoms] ;
- etc ;

Agissant en qualité de seuls membres de la société en participation, constituée par acte sous seing privé en date du [date] à [ville], ont, en complément et conformément à leur convention établissant entre eux la société en participation, convenu d'un commun accord ce qui suit :

NOMINATION DU GÉRANT

Monsieur/Madame [nom et prénoms] est nommé(e) en qualité de gérant.

POUVOIRS

Le gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article [numéro] des statuts.

RÉMUNERATION

* *Formule 1* : En rémunération de ses fonctions, le gérant aura droit à une somme dont le montant sera fixé au cours d'une prochaine délibération des associés.

* *Formule 2* : Les fonctions de gérant sont exercées à titre gratuit.

* *Formule 3* : En rémunération de ses fonctions, le gérant aura droit à une somme forfaitaire mensuelle et brute de [montant].

422. Lettre de notification par un associé de la dissolution de la SEP constituée pour une durée indéterminée

Références – AUSCGIE, art. 863 : « Lorsque la société est à durée indéterminée, sa dissolution peut résulter à tout moment d'une notification, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par l'un d'eux à tous les associés, pourvu que cette notification soit de bonne foi et non faite à contretemps. »

[nom et prénoms de l'apporteur]

[adresse]

[Lieu], le [date]

À

Monsieur/Madame [nom et prénoms]

[adresse]

Madame/Monsieur,

Je vous notifie que je cesse ma participation à l'opération suivante : [à compléter], dont la durée était indéterminée, conformément à l'article [numéro] des statuts ou de l'article 863 de l'AUSCGIE.

Je vous prie donc d'arrêter les comptes à ce jour.

Je vous rappelle que les produits nets résultant de cette opération devront servir en premier lieu au remboursement de la somme que j'avais apportée.

Le surplus sera réparti entre nous dans les conditions suivantes :

- [taux] % pour moi-même ;
- [taux] % pour vous.

Et que, si l'opération dégagerait des pertes, celles-ci seraient supportées à raison de [taux] % par moi-même. En aucun cas, ma contribution ne pourra excéder le montant de mon apport en numéraire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, [à compléter].

Signature

423. Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de dissolution de société en participation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU [date]

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, approuve ledit rapport et décide la dissolution de la société en participation ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire nomme en qualité de liquidateur de la société en participation, pour la durée de la liquidation, Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*adresse*].

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être confiées.

Le siège de la liquidation est fixé à son adresse.

L'assemblée générale extraordinaire met fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, faire le paiement des dettes, rembourser les apports et répartir l'excédent d'actif entre les associés conformément aux statuts.

Signature de tous les associés

LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE (GIE)

MODÈLES D'ACTES POUR LES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

424. Fiche d'identification de membre

Observations - Pour constituer un groupement d'intérêt économique (GIE), il faut au minimum deux personnes physiques ou morales (article 871 alinéa 1 de l'AUSCGIE). Il ne peut donc pas y avoir de GIE avec une seule personne.

De plus, chaque membre doit exercer une activité économique qui trouve son prolongement dans celle du GIE (article 869 alinéa 2 de l'AUSCGIE).

Conformément à l'article 7 de l'AUSCGIE applicable au GIE, une personne physique ou morale ne peut être membre lorsqu'elle fait l'objet d'une interdiction, incapacité ou incompatibilité prévue par une disposition légale ou réglementaire.

FICHE D'IDENTIFICATION DE MEMBRE PERSONNE PHYSIQUE (COMMERÇANT, NON-COMMERÇANT OU ENTREPRENANT)

Nom : [nom]

Prénom(s) : [prénom]

Profession : [profession]

Adresse : [ville, quartier, numéro et voie, téléphone, courriel]

Date et lieu de naissance [date et lieu]

Nationalité : [nationalité]

Pièce d'identité : [carte nationale d'identité ou passeport]

Titre de séjour : [numéro et date de la carte de séjour]

Situation matrimoniale : [célibataire/marié]

Régime matrimonial : [à indiquer éventuellement]

CHANGEMENTS

Date de mise à jour	Événement	Visa du dirigeant

425. Fiche d'identification de membre personne morale

FICHE D'IDENTIFICATION D'ASSOCIÉ

Dénomination sociale : [dénomination]

Forme de la société : [forme]

Capital social : [montant]

Siège social : [localisation géographique : numéro, voie, boîte postale, quartier/agence postale, ville]

RCCM : [ville et numéro] ;

Représentée, en vertu de sa nomination par décision de [préciser l'organe social] en date du [date],
par [nom et prénoms de la personne physique], [qualité]

Profession : [profession]

Date et lieu de naissance : [date et lieu]

Nationalité : [nationalité]

Pièce d'identité : [carte nationale d'identité ou passeport]

Titre de séjour : [numéro et date de la carte de séjour],

Téléphone, courriel : [téléphone, courriel]

CHANGEMENTS

Date de mise à jour	Événement	Visa du dirigeant

426. Mandat pour participer à la constitution d'un GIE

Je soussigné(e)

[*nom et prénoms du futur membre*], [*profession*], demeurant à [*adresse*] ;

Né(e) le [*date*] ;

À [*lieu de naissance*] ;

De nationalité [*nationalité*] ;

Titulaire de la carte d'identité nationale/du passeport N° [*numéro*] ;

Constitue par les présentes pour mandataire spécial :

[*nom et prénoms du mandataire*], [*profession*], demeurant à [*ville et adresse*] ;

Né(e) le [*date*] ;

À [*lieu de naissance*] ;

De nationalité [*nationalité*] ;

Titulaire de la carte d'identité nationale/du passeport N° [*numéro*] ;

À l'effet de :

Me représenter pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique (GIE) ayant pour dénomination [*préciser*], au capital de [*montant*] divisé en [*nombre parts /ou sans capital, ayant pour objet [définir l'objet]*] et dont le siège sera fixé à [*ville et adresse*] ;

En conséquence :

- souscrire des parts de GIE en cas de constitution avec capital et effectuer sur le compte du GIE en formation le dépôt des fonds correspondant à la souscription des parts en numéraires ;
- signer le contrat avec toutes les clauses relatives à la cession et à la transmission des parts de GIE, à la répartition des bénéfices, à la constitution des réserves, à la répartition du boni de liquidation et autres clauses conformes aux dispositions légales et réglementaires.
- nommer le ou les administrateurs, fixer la durée de leur mandat, leurs pouvoirs et leur rémunération ;
- nommer le cas échéant un ou plusieurs commissaires aux comptes ;
- accepter tous les engagements et fonctions qui en résulteraient.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à [*ville*]

Le [*date*]

En [*nombre*] exemplaires

427. Recherche de dénomination : lettre au RCCM, au Répertoire des métiers, au registre national de la propriété intellectuelle et autre Centre des formalités des entreprises (CFE)

Observations - Conformément à l'article 16 de l'AUSCGIE, une société ne peut prendre la dénomination d'une autre société déjà immatriculée au RCCM. Ces dispositions sont également applicables aux GIE et il y a lieu de vérifier la disponibilité de la dénomination choisie.

À

[l'autorité du RCCM ou du guichet unique, ou autre]

[Adresse]

Monsieur le Directeur,

Je me permets de porter à votre connaissance que j'ai, avec quelques autres personnes, entrepris la constitution d'un groupement d'intérêt économique (GIE) qui présentera les caractéristiques suivantes :

Dénomination : [indiquer] ;

Pour exercer l'activité de : [définir le domaine d'activité, l'activité spécifique, l'aire d'exercice de cette activité] ;

Avec election de domicile à: [au moins la ville, si l'adresse précise n'est encore déterminée].

Comme vous le savez, l'article 16 de l'Acte uniforme régissant les sociétés commerciales interdit, en effet, de copier la dénomination portée par une société récemment immatriculée. De même, nous souhaitons éviter tout risque d'entrer en conflit au titre du nom commercial, de l'enseigne ou de la concurrence, avec quiconque jouissant de l'antériorité de droits liés à cette dénomination.

C'est pourquoi je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous faire savoir si, à la date de ce jour, un GIE, une société ou autre forme d'entreprise connu(e) de vos services est déjà immatriculé(e) sous la dénomination [rappeler] ou est en droit d'en revendiquer l'usage exclusif à quelque titre.

Je vous remercie de votre sollicitude et vous prie, Madame/Monsieur, d'accepter mes sincères salutations.

Signature

Pièce à joindre : 1 enveloppe affranchie à l'adresse de l'expéditeur.

428. Protocole d'accord ou promesse de contrat de groupement

Observations - La promesse de contrat de GIE est une possibilité offerte aux futurs membres ou fondateurs de marquer leur accord à s'engager ensemble autour d'un projet d'entreprise, avant même de prendre des engagements pour le groupement en formation, ou la rédaction du contrat.

L'article 102 de l'AUSCGIE définit le fondateur comme toute personne qui participe activement aux opérations conduisant à la constitution de la société.

PROMESSE DE CONTRAT DE GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

Entre les soussignés :

** Pour identifier chaque fondateur ou futur membre personne physique intervenant en personne :*

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Demeurant à [ville et adresse] ;

Téléphone : [fixe et mobile] ; Télécopie : [indiquer] ; Courriel : [indiquer] ;

** Pour identifier chaque fondateur ou futur membre personne physique se faisant représenter :*

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Demeurant à [ville et adresse] ;

Téléphone : [fixe et mobile] ; Télécopie : [indiquer] ; Courriel : [indiquer] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Lequel/laquelle est représenté(e) aux présentes par

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Demeurant à [ville et adresse] ;

Téléphone : [fixe et mobile] ; Télécopie : [indiquer] ; Courriel : [indiquer] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Agissant en qualité de mandataire dûment habilité en vertu de [indiquer le titre et sa date] ci-joint ;

** Pour identifier chaque fondateur ou futur membre personne morale (nécessairement représenté par une personne physique) :*

- La société/le groupement [dénomination], [forme juridique], [préciser éventuellement le capital], immatriculé(e) au RCCM de [ville] sous le numéro [préciser] et dont le siège est à [ville et adresse] ;

Laquelle/lequel est représenté(e) par

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Domicilié(e) pour la cause au siège de la société désigné ci-avant ;

Téléphone : [fixe et mobile] ; Télécopie : [indiquer] ; Courriel : [indiquer] ;

Titulaire du passeport/de de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Agissant en qualité de [indiquer son titre de dirigeant ou de mandataire], dûment habilité en vertu de [indiquer le titre et sa date] ci-joint ;

EXPOSÉ

Après avoir exposé qu'ils ont convenu de constituer entre eux et toutes autres personnes qui viendraient à adhérer à leur projet un groupement d'intérêt économique (GIE), ont décidé de formaliser dans la promesse de groupement ci-après, les caractéristiques et modalités essentielles de leur collaboration à venir.

CECI EXPOSÉ, il est conclu la présente promesse de groupement ainsi qu'il suit.

Les soussignés se promettent réciproquement de constituer entre eux un GIE qui aura les caractéristiques suivantes :

Dénomination : [dénomination envisagée du GIE]

Objet : [préciser l'objet du GIE]

Siège : [préciser l'adresse du GIE]

Durée : [préciser la durée du GIE]

Capital : [montant] si le GIE sera créé avec capital.

Apports

1- Apports en nature

Au cas où le groupement pourrait être définitivement constitué, Monsieur/Madame [nom, prénoms] promet de faire apport au GIE de :

son immeuble sis à [adresse] dont la valeur est évaluée à [montant].

Cet apport sera rémunéré par l'attribution de [nombre] parts de GIE de [montant] chacune.

Ou de :

- son fonds de commerce exploité sous le nom de [nom] et pour lequel Monsieur/Madame est immatriculé(e) au RCCM sous le numéro [numéro].

Ledit fonds est estimé à une valeur nette de [montant], sur la base des résultats des trois (3) dernières années.

Cet apport sera rémunéré par l'attribution de [nombre] parts de GIE de [montant] chacune

2- Apports en numéraire

Monsieur/Madame [nom et prénoms] s'engage à apporter en espèces au GIE la somme de [montant], correspondant à [nombre] parts de [montant] chacune.

Monsieur/Madame [nom et prénoms] s'engage à apporter en espèces au GIE la somme de [montant] correspondant à [nombre] de parts de [montant] chacune.

Les autres membres souscriront un nombre de parts d'un montant permettant d'atteindre le capital ci-dessus fixé.

ADMINISTRATION

Le GIE sera administré par l'administrateur unique/les administrateurs [nom(s) et prénoms].

RÉALISATION

Les soussignés conviennent que la présente promesse de GIE devra être réalisée dans un délai de [délai] à compter de la signature des présentes, soit au plus tard le [date] par la signature du contrat qui sera établi par Maître [nom et prénoms], notaire à [adresse], ou par acte sous seing privé.

CLAUSE PÉNALE

Au cas où l'une des parties refuserait, sans motif légitime, d'accepter d'autres membres apportant le complément du capital, ou au cas où l'une d'elles refuserait de signer l'acte définitif, elle devra verser à l'autre, dans le délai d'un mois à compter d'une sommation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à titre de clause pénale, la somme forfaitaire de [préciser].

La présente convention sera caduque si le GIE n'est pas constituée dans le délai de [délai] à compter des présentes.

Fait [lieu], le [date]

En [nombre] originaux.

Signatures

429. Contrat de GIE sans capital

À la constitution du GIE, les membres sont tenus d'établir par écrit un contrat soumis aux mêmes conditions de publicité que pour les sociétés visées par l'Acte uniforme.

Conformément à l'article 876, le contrat contient les mentions suivantes :

- 1) la dénomination du groupement d'intérêt économique ;*
- 2) les nom, raison sociale, ou dénomination sociale, forme juridique, adresse du domicile ou du siège social et, s'il y a lieu, le numéro d'immatriculation au RCCM de chacun des membres du GIE ;*
- 3) la durée pour laquelle le GIE est constitué ;*
- 4) l'objet du GIE ;*
- 5) l'adresse du siège du GIE.*

Si on se réfère à l'article 10 de l'AUSCGIE, le contrat doit être conclu par acte notarié ou par acte sous seing privé offrant des garanties d'authenticité (déposés au rang des minutes du notaire).

** Partie initiale pour contrat notarié*

PAR-DEVANT Maître [nom et prénoms], notaire à [ville et pays] soussigné,

ONT COMPARU :

*** Pour identifier chaque membre personne physique intervenant en personne*

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Demeurant à [ville et adresse] ;

Téléphone [fixe et mobile], Télécopie [indiquer] et Courriel [indiquer] ;

*** Pour identifier chaque membre personne physique se faisant représenter*

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Demeurant à [ville et adresse] ;

Téléphone [fixe et mobile], Télécopie [indiquer] et Courriel [indiquer] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Lequel/laquelle est représenté(e) aux présentes par

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Demeurant à [ville et adresse] ;

Téléphone [fixe et mobile], Télécopie [indiquer] et Courriel [indiquer] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Agissant en qualité de mandataire dûment habilité en vertu de [indiquer le titre et sa date] ci-joint ;

*** Pour identifier chaque membre personne morale (nécessairement représenté par une personne physique)*

- La société/le groupement [dénomination], [forme juridique], [préciser éventuellement le capital], immatriculé(e) au RCCM de [ville] sous le numéro [préciser], dont le siège est à [ville et adresse] ;

Laquelle/lequel est représenté(e) par

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Domicilié(e) pour la cause au siège de la société désigné ci-avant ;

Téléphone [fixe et mobile], Télécopie [indiquer] et Courriel [indiquer] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Agissant en qualité de [indiquer son titre de dirigeant ou de mandataire] dûment habilité en vertu de [indiquer le titre et sa date] ci-joint ;

LESQUELS ont, par les présentes, constitué entre eux un groupement d'intérêt économique (GIE) dont ils ont établi le contrat comme suit :

** Partie initiale pour contrat sous seing privé*

Nous soussignés :

*** Pour identifier chaque membre personne physique intervenant en personne*

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Demeurant à [ville et adresse] ;

Téléphone [fixe et mobile], Télécopie [indiquer] et Courriel [indiquer] ;

*** Pour identifier chaque membre personne physique se faisant représenter*

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Demeurant à [ville et adresse] ;

Téléphone [fixe et mobile], Télécopie [indiquer] et Courriel [indiquer] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Lequel/laquelle est représenté(e) aux présentes par

Monsieur/Madame [nom et prénom(s)], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Demeurant à [ville et adresse] ;

Téléphone [fixe et mobile], Télécopie [indiquer] et Courriel [indiquer] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Agissant en qualité de mandataire dûment habilité en vertu de [indiquer le titre et sa date] ci-joint ;

*** Pour identifier chaque membre personne morale (nécessairement représenté par une personne physique)*

- La société/le groupement [dénomination], [forme juridique], [préciser éventuellement le capital], immatriculé(e) au RCCM de [ville] sous le numéro [préciser] et dont le siège est à [ville et adresse] ;

Laquelle/lequel est représenté(e) par

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Domicilié(e) pour la cause au siège de la société désigné ci-avant ;

Téléphone [fixe et mobile], Télécopie [indiquer] et Courriel [indiquer] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Agissant en qualité de [indiquer son titre de dirigeant ou de mandataire] dûment habilité en vertu de [indiquer le titre et sa date] ci-joint ;

AVONS par ces présentes, convenu et arrêté entre nous la création d'un groupement d'intérêt économique dans le but exclusif de le consacrer à faciliter ou à développer nos activités économiques respectives, à en améliorer ou accroître les résultats.

* *Partie intermédiaire*

TITRE I : FORME – OBJET – DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE

ARTICLE ... : Forme

Les comparants décident de créer un groupement d'intérêt économique (GIE) régi par les dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le présent contrat ainsi que le règlement intérieur qui le complète.

ARTICLE ... : Dénomination

Le GIE a pour dénomination [*dénomination*].

Les actes et documents émanant du GIE et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses doivent indiquer lisiblement la dénomination du groupement suivie de « groupement d'intérêt économique » ou du sigle « GIE ».

ARTICLE ... : Objet

Le présent groupement est constitué dans le but de mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres et à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité.

ARTICLE ... : Siège

Le siège du groupement est fixé à [*ville et adresse*].

Il peut être transféré dans les limites du territoire (de l'État du lieu de situation de son siège) par une simple décision du ou des administrateurs, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale et d'une modification en conséquence du contrat.

ARTICLE ... : Durée

Le GIE a une durée de [*nombre*] années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et par le présent contrat.

TITRE II : RESSOURCES FINANCIÈRES - DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

ARTICLE ... : Absence de capital - Ressources financières

Le groupement est constitué sans capital.

Par décision collective extraordinaire, les membres du groupement pourront décider la constitution d'un capital dont ils fixeront le montant ainsi que les modalités de sa souscription.

Les ressources financières du groupement sont constituées par :

- les participations ou contributions qui pourraient être requises des membres pour des opérations déterminées ;
- les dons de toute nature ;
- les produits divers.

ARTICLE ... : Droits des membres

Les membres du groupement ont le droit :

- de profiter des résultats positifs du GIE, ainsi que du boni de liquidation ;
- de bénéficier des services du GIE ;
- de participer aux prises de décision ;
- d'être informés de la vie du groupement.

ARTICLE ... : Responsabilité des membres

Les membres du groupement sont solidairement tenus des engagements régulièrement contractés au nom du groupement, sauf convention contraire avec le tiers contractant.

Toutefois, tout nouveau membre, quelle que soit la cause de son entrée dans le groupement, peut être exonéré des dettes nées antérieurement à son entrée, par décision collective extraordinaire des membres du groupement. La décision d'exonération doit être publiée.

Les créanciers du groupement ne peuvent poursuivre le paiement de leurs dettes contre un membre qu'après avoir vainement mis le groupement en demeure par acte extra-judiciaire, ou par tout moyen permettant d'établir sa réception effective par le destinataire.

Les membres peuvent en outre, par le moyen de règlement intérieur ou par convention spéciale relative à une ou plusieurs opérations déterminées, convenir de répartir entre eux la charge de la solidarité selon des modalités particulières, sans qu'il y ait lieu nécessairement pour effectuer ce calcul de tenir compte du nombre de voix ou du pourcentage des résultats du groupement reconnus ou attribués à chaque membre pris individuellement.

Les ayants cause et les créanciers d'un membre du groupement ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens du groupement, en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires du groupement et aux décisions de l'assemblée générale.

ARTICLE ... : Obligations des membres

Les membres du GIE sont tenus :

- de s'acquitter de leurs engagements, notamment des participations ou contributions requises pour le fonctionnement normal du groupement ;
- de contribuer aux résultats négatifs et au déficit de liquidation ;
- responsables des dettes du groupement sur leur patrimoine propre, sauf convention contraire signée avec le tiers cocontractant.

Par ailleurs, les créanciers ne peuvent poursuivre un membre du GIE pour le paiement des dettes du GIE qu'après avoir vainement mis en demeure le groupement par acte extrajudiciaire, ou par tout moyen permettant d'établir sa réception effective par le destinataire.

ARTICLE ... : Règlement intérieur

Un règlement intérieur définissant les relations des membres entre eux pour l'exécution des opérations engagées par le groupement, ainsi que le montant et les modalités de participation des membres aux

ressources financières du groupement, pourra être établi par les administrateurs du groupement et approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du groupement.

Les membres du groupement, par le seul fait de l'adoption dudit règlement intérieur, s'obligent à en respecter toutes les clauses et conditions sans exception.

TITRE III : ADMISSION - DÉMISSION – RETRAIT – EXCLUSION DES MEMBRES

ARTICLE ... : Admission de nouveaux membres

L'admission de nouveaux membres au sein du groupement est subordonnée à l'agrément préalable de l'assemblée générale extraordinaire des membres.

Les nouveaux membres doivent avoir une activité économique compatible avec l'objet du groupement.

Toute décision d'admission ou de rejet de candidature est notifiée au postulant par lettre recommandée avec accusé de réception. La décision régulièrement prise est sans recours et n'a pas besoin d'être motivée.

L'admission devient définitive vis-à-vis des autres membres du groupement à l'issue de l'assemblée générale la prononçant, sous réserve que les conditions posées par elle et par le présent contrat soient respectées.

Elle ne devient opposable aux tiers qu'après sa publication au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE ... : Retrait – Exclusion

Tout membre peut se retirer du groupement en en faisant la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins un mois à l'avance et sous réserve d'avoir satisfait à toutes ses obligations envers le groupement.

Tout membre, personne physique ou personne morale de droit privé, commerçant, décédé, déclaré en liquidation des biens, frappé d'incapacité, de faillite personnelle, d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise commerciale quelle qu'en soit la forme, cesse de plein droit de faire partie du groupement.

Il en va de même pour tout membre, personne morale, déclaré en état de redressement judiciaire/de liquidation des biens/dissous, ou de tout membre cessant d'exercer l'activité économique à laquelle se rattache celle pratiquée par le groupement.

Tout membre du groupement qui ne respecte pas les obligations découlant pour lui des présentes conventions, ou éventuellement du règlement intérieur, est mis en demeure de s'y conformer au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à lui adressée par l'un des administrateurs du groupement. Si à l'issue d'un délai de quinze jours courant à partir de la date de réception, il n'a pas exécuté les obligations requises, l'assemblée générale extraordinaire, après avis conforme du ou des contrôleurs de gestion, peut l'exclure du groupement.

À compter de l'envoi de la lettre de mise en demeure, le membre défaillant ne peut, jusqu'à ce qu'il ait régularisé sa situation, participer aux assemblées générales et bénéficier des services du groupement. L'intéressé doit être invité à fournir des explications à l'assemblée des membres.

De plus, outre les manquements ci-dessus visés, seront également considérés comme motif d'exclusion, l'appartenance d'un des membres à un autre groupe ou groupement concurrent.

Tout membre cessera de faire partie du groupement à partir de la prise d'effet de son exclusion ou de son retrait.

Le membre démissionnaire ou exclu restera solidairement responsable des engagements conclus par le groupement envers les tiers, jusqu'à l'entière exécution des obligations qu'il a lui-même contractées envers le groupement, antérieurement à la date d'effet de sa démission ou de son exclusion.

Les sommes dues au membre exclu ou qui se retire lui seront versées dans les 60 jours qui suivront l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu le retrait.

Toutefois, au cas où ce remboursement serait susceptible de gêner la trésorerie du groupement, il pourra être étalé sur une durée maximum de six mois à compter de la date ci-dessus, selon un échéancier établi par les administrateurs.

TITRE IV : ADMINISTRATION - CONTRÔLE DE LA GESTION ET DES COMPTES

ARTICLE ... : Administration

Le groupement est administré par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi ses membres ou en dehors d'eux par l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire fixe la durée du mandat des administrateurs, ainsi qu'éventuellement le montant de leurs indemnités.

Les administrateurs sont des mandataires révocables « ad nutum » par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions d'administrateur sont incompatibles avec celles de contrôleur de gestion ou de contrôleur des comptes.

À l'égard des tiers, chaque administrateur dispose des pouvoirs les plus étendus pour engager le groupement dans la limite des opérations entrant dans son objet..

Dans les relations entre membres, les pouvoirs des administrateurs sont ceux qui leur sont attribués par le présent contrat et par l'assemblée générale des membres du groupement, éventuellement précisés par le règlement intérieur.

Les limitations de pouvoirs découlant de ce qui précède sont inopposables aux tiers.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de décès, de démission ou d'empêchement, même provisoire, il est pourvu au remplacement de l'administrateur défaillant par l'assemblée générale. La décision de nomination de l'administrateur remplaçant doit être prise au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de la vacance.

Est nommé(e) premier administrateur du groupement pour la durée du premier exercice : [*nom et prénoms*], [*adresse*], [*date et lieu de naissance*], [*nationalité*].

ARTICLE ... : Contrôle de la gestion du groupement

L'assemblée générale ordinaire du groupement nomme un ou plusieurs contrôleurs de gestion, personnes physiques, prises même en dehors des membres du groupement et qui n'exercent pas, au sein du même du groupement ou d'un groupement concurrent, les fonctions d'administrateur, de contrôleur de gestion, de commissaire aux comptes, de contrôleur de comptes, ou encore un emploi salarié.

Elle peut les révoquer, et c'est elle qui fixe la durée de leurs fonctions, ainsi que éventuellement le montant de leurs rémunérations.

Le contrôleur de gestion a les pouvoirs d'investigation les plus étendus à l'effet d'émettre une opinion motivée sur la gestion du groupement. Il peut en conséquence, à tout moment, opérer les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns, se faire communiquer tous documents qui lui paraîtront utiles pour l'accomplissement de sa mission.

Le contrôleur de gestion communique chaque année à l'assemblée un rapport écrit dans lequel il analyse la gestion du groupement au cours de l'exercice écoulé.

Au cours de l'exercice, le contrôleur de gestion peut, en cas d'urgence, convoquer l'assemblée générale des membres du groupement sur un ordre du jour qu'il fixe.

Le contrôleur de gestion est responsable, tant à l'égard des tiers que du groupement, des conséquences dommageables, des fautes et négligences par lui commises dans l'exercice de ses fonctions.

Il est astreint au secret professionnel pour les faits, actes, renseignements dont il a pu avoir connaissance en raison de ses fonctions.

Est nommé(e) premier contrôleur du groupement pour la durée du premier exercice : [nom et prénoms], [adresse], [date et lieu de naissance], [nationalité].

ARTICLE ... : Contrôle des comptes

Le contrôle des comptes est exercé par une ou plusieurs personnes physiques qui ne peuvent être ni salariées, ni administrateurs, ni membres du groupement et qui sont dénommées « contrôleurs des comptes ».

Le contrôleur des comptes est nommé par l'assemblée générale ordinaire qui détermine la durée de ses fonctions ainsi que, éventuellement, le montant de ses honoraires. Il doit être choisi sur la liste officielle des commissaires aux comptes.

La nomination d'un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes est obligatoire lorsque le GIE émet des obligations.

Le commissaire aux comptes peut être révoqué par l'assemblée générale ordinaire.

Le contrôleur des comptes a les pouvoirs les plus étendus d'investigation à l'effet de vérifier les comptes et les valeurs du groupement, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes communiqués et des informations données aux membres sur la situation financière du groupement.

À ce titre, il peut, à toute époque de l'année, faire toute vérification et tous contrôles, se faire communiquer sur place toutes les pièces utiles à l'accomplissement de sa mission, notamment tous contrats, livres, documents comptables, registres et procès-verbaux.

Toutefois, le contrôleur des comptes ne doit, en aucune façon, s'immiscer dans la gestion du groupement.

Dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, le contrôleur des comptes, connaissance prise des comptes de l'exercice, des documents annoncés ci-dessus et du projet de rapport des administrateurs à l'assemblée générale ordinaire :

- certifie la régularité et la sincérité de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice écoulé ;
- établit un rapport écrit dans lequel il rend compte de l'accomplissement de sa mission, fait part de ses observations, commente les conditions dans lesquelles il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Ce rapport sera communiqué à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Est nommé(e) premier contrôleur des comptes du groupement pour la durée du premier exercice social : [nom et prénoms], [adresse], [date et lieu de naissance], [nationalité].

TITRE V : ASSEMBLÉES

ARTICLE ... : Règles générales

Les assemblées générales sont convoquées par le ou les administrateurs. Elles peuvent l'être également par un contrôleur de gestion ou un contrôleur des comptes en cas d'urgence.

Les assemblées du groupement sont en outre obligatoirement convoquées à la demande du quart au moins des membres du groupement.

À cet effet, les membres requérant la convocation du groupement doivent justifier leur demande par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant les questions qu'ils désirent porter à l'ordre du jour au contrôleur de gestion. Ce dernier doit alors procéder à la convocation, dès la réception de ladite lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de liquidation, les assemblées sont convoquées par le liquidateur.

Les convocations sont faites par lettres simples ou recommandées, adressées à chaque membre du groupement, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Ces convocations doivent comporter l'ordre du jour ainsi que les date, lieu et heure de l'assemblée et en annexe le projet des textes des résolutions et le rapport des administrateurs.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir à tout moment, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité de convocation, si tous les membres sont présents ou représentés et acceptent expressément cette dérogation aux dispositions du présent article.

L'assemblée générale est composée de tous les membres du groupement. Les personnes morales sont représentées par leurs représentants légaux ou des mandataires spécialement désignés par ceux-ci.

Un membre du groupement peut être représenté aux assemblées du groupement par un autre membre, muni d'un pouvoir spécial indiquant l'ordre du jour de la réunion et contenant éventuellement les instructions de vote. Chaque membre présent ne pourra recevoir qu'un seul pouvoir de représentant.

L'assemblée est présidée par un président, choisi obligatoirement parmi les membres du groupement.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et le secrétaire, et réunis sur un registre tenu au siège du groupement.

Les copies ou extraits sont certifiées par un administrateur.

ARTICLE ... : Assemblée générale ordinaire

Sont de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- la nomination et la fixation des pouvoirs internes des administrateurs et leur révocation éventuelle ;
- la nomination du (ou des) contrôleur(s) de gestion et leur révocation ;
- la nomination du (ou des) contrôleur(s) des comptes et leur révocation ;
- les autorisations prévues à l'article concernant les pouvoirs des administrateurs ;
- l'approbation des comptes annuels du groupement, la répartition et l'affectation de ses résultats, au vu des rapports des administrateurs et du (ou des) contrôleur(s) de gestion, du (ou des) contrôleur(s) des comptes. À cet effet, l'assemblée générale se réunit dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

À partir de la date de la convocation, et à moins qu'ils n'y soient joints, les documents suivants doivent être tenus à la disposition des membres du groupement :

- les comptes annuels ;
- le rapport des administrateurs ;
- le rapport du (ou des) contrôleur(s) de gestion, du (ou des) contrôleur(s) des comptes ;
- le projet de texte des résolutions proposées à l'assemblée.

L'assemblée générale ordinaire doit, pour délibérer valablement, réunir la moitié au moins des membres du groupement.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, par les membres présents ou représentés.

ARTICLE ... : assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour statuer sur :

- toutes modifications du présent contrat ;
- l'approbation du règlement intérieur et ses modifications ;
- la dissolution anticipée du groupement et la nomination du liquidateur en conséquence de cette dissolution ou de l'arrivée du terme de la durée de ce groupement ;

- l'acceptation de nouveaux membres ou l'éviction de membres existants dans les conditions prévues par le présent contrat ;
- la détermination d'une procédure d'arbitrage en cas de différend relatif à l'application du règlement intérieur.

L'assemblée générale extraordinaire doit, pour délibérer valablement, réunir la moitié au moins des membres du groupement.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire ne peut, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité du groupement, augmenter les engagements des membres, ou décider la transformation du groupement en société en nom collectif sans que cette forme juridique donne lieu à la dissolution ni à la création d'un être moral nouveau.

TITRE VI : COMPTES – EXERCICES – RÉSULTATS

ARTICLE ... : Comptes

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations du groupement (bilan, comptes de résultats et annexes). Les comptes sont établis, pour chaque exercice, selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, sauf si des modifications sont approuvées expressément par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE ... : Exercice du GIE

L'exercice du groupement commence le premier janvier pour se terminer au trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commencera exceptionnellement à partir de la date d'immatriculation du groupement au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier et prendra fin le trente et un décembre de l'année en cours.

ARTICLE ... : Répartition des résultats

Les produits nets des opérations effectuées par le groupement, tels qu'ils sont reflétés dans le compte de résultat de chaque exercice, seront acquis à tous les membres du groupement en proportions égales.

Il en sera de même en cas de pertes.

TITRE VII : DISSOLUTION – LIQUIDATION - TRANSFORMATION

ARTICLE ... : Dissolution

Le groupement d'intérêt économique est dissous :

- par l'arrivée du terme ;
- par la décision de dissolution anticipée prise par l'assemblée générale extraordinaire ;
- par décision judiciaire pour justes motifs.

Le groupement n'est pas dissous par le décès d'une personne physique, par la dissolution d'une personne morale membre, ou encore par l'effet d'un jugement de liquidation judiciaire ou arrêtant un plan de cession totale d'entreprise prononcé à l'égard de l'un des membres, à moins que les autres membres décident entre eux et à l'unanimité la dissolution.

De même, le groupement n'est pas dissous si l'un de ses membres est frappé d'incapacité, de faillite personnelle ou de l'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise commerciale, quelle qu'en soit la forme ou une personne morale de droit privé non commerçante.

Le groupement continue alors entre les autres membres. Le membre auquel l'un des événements ci-dessus est survenu est considéré comme démissionnaire, avec effet au jour de la survenance de l'événement, mais le remboursement dû se fera comme en matière d'exclusion, tel que prévu à l'article [numéro] ci-avant.

ARTICLE ... : Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité du groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation.

L'assemblée générale qui prononce la dissolution désigne un liquidateur. À défaut, la désignation est faite par décision de justice.

Les fonctions d'administrateur cessent avec la nomination du liquidateur.

Le ou les contrôleurs de gestion ainsi que le ou les contrôleurs des comptes continuent leurs missions pendant la liquidation.

Les modalités de la liquidation sont fixées par la décision d'assemblée qui nomme les liquidateurs.

Le liquidateur a tous les pouvoirs pour réaliser l'actif, payer le passif, rembourser les parts du groupement et répartir le solde disponible entre les membres.

Cette répartition est effectuée conformément aux stipulations du contrat.

Le liquidateur fait un rapport sur les opérations de liquidation au moins une fois par an à l'assemblée, qu'il convoque à cet effet. Cette assemblée lui donne quitus des opérations réalisées et le décharge lors de la clôture de la liquidation.

ARTICLE ... : Transformation

Le groupement d'intérêt économique peut être transformé en société en nom collectif ou en société à responsabilité limitée sans donner lieu à dissolution ni à création d'une personne morale nouvelle.

En cas de transformation du GIE en société à responsabilité limitée (SARL), les créanciers dont la dette est antérieure à la transformation conservent leurs droits contre le groupement d'intérêt économique et ses membres.

TITRE VIII : CLAUSES DES DIFFÉRENDS - FRAIS

ARTICLE ... : Clauses de différends - Frais

Option 1

Tous différends découlant de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat et qui n'auraient pu être résolus à l'amiable par voie de médiation, seront soumis au tribunal de commerce de [ville]

Option 2

Tous différends découlant du présent contrat feront l'objet d'une médiation et, en cas d'échec de celle-ci, seront soumis à l'arbitrage, conformément à l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage.

Option 3

Tous différends découlant du présent contrat seront soumis à l'arbitrage, conformément à l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage.

Option 4

Toutes contestations qui pourraient s'élever entre les membres, relativement au présent groupement, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction de tribunaux compétents.

ARTICLE ... : Frais

Tous les frais concernant la constitution du présent groupement seront pris en charge par le groupement après son immatriculation

TITRE IX : REPRISE DES ENGAGEMENTS - CONSTITUTIVES

ARTICLE ... : Engagement pour le compte du groupement

1) Un état des actes accomplis pour le compte du groupement en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour le groupement, a été présenté aux membres avant la signature du présent contrat.

2) Mandat est donné à l'administrateur à l'effet de prendre tous engagements au nom et pour le compte du groupement constitué non encore immatriculé.

ARTICLE ... : Délégation de pouvoirs - Publicité

Les membres fondateurs du groupement donnent les pouvoirs les plus étendus à [nom et prénoms], administrateur demeurant à [ville] , à l'effet d'accomplir tous actes et formalités de constitution du groupement, notamment sa publication et son immatriculation au RCCM.

** Partie finale pour contrat notarié*

DONT ACTE

Fait et passé à [ville]

En l'Etude de Maître [nom et prénoms]

Notaire soussigné

L'an [année en toutes lettres]

Le [jour et mois]

Et, lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire soussigné.

** Partie finale pour contrat sous seing privé*

Fait à [ville]

En [nombre] exemplaires

Signature

[nom et prénoms]

430. Contrat de GIE avec capital

À la constitution du GIE, les membres sont tenus de doter celui-ci d'un contrat par écrit soumis aux mêmes conditions de publicité que les sociétés visées par l'Acte uniforme.

Conformément à l'article 876, le contrat contient les mentions suivantes :

- 1) la dénomination du groupement d'intérêt économique ;*
- 2) les nom, raison sociale, ou dénomination sociale, forme juridique, adresse du domicile ou du siège social et s'il y a lieu, le numéro d'immatriculation au RCCM de chacun des membres du GIE ;*
- 3) la durée pour laquelle le GIE est constitué ;*
- 4) l'objet du GIE ;*
- 5) l'adresse du siège du GIE.*

Si on se réfère à l'article 10 de l'AUSCGIE, le contrat doit être conclu (?) par acte notarié ou par acte sous seing privé mais offrant des garanties d'authenticité (déposés au rang des minutes du notaire).

** Partie initiale pour contrat notarié*

PAR-DEVANT Maître [nom et prénoms], notaire à [ville et pays] soussigné,

ONT COMPARU :

*** Pour identifier chaque membre personne physique intervenant en personne*

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Demeurant à [ville et adresse] ;

Téléphone [fixe et mobile], Télécopie [indiquer] et Courriel [indiquer] ;

*** Pour identifier chaque membre personne physique se faisant représenter*

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Demeurant à [ville et adresse] ;

Téléphone [fixe et mobile], Télécopie [indiquer] et Courriel [indiquer] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Lequel/laquelle est représenté(e) au présente par

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Demeurant à [ville et adresse] ;

Téléphone [fixe et mobile], Télécopie [indiquer] et Courriel [indiquer] ;

Titulaire du passeport/de de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Agissant en qualité de mandataire dûment habilité en vertu de [indiquer le titre et sa date] ci-joint ;

*** Pour identifier chaque membre personne morale (nécessairement représenté par une personne physique)*

- La société/le groupement [dénomination], [forme juridique], [préciser éventuellement le capital], immatriculé(e) au RCCM de [ville] sous le numéro [préciser] et dont le siège est à [ville et adresse] ;

Laquelle (ou lequel) est représenté(e) par

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Domicilié(e) pour la cause au siège de la société désigné ci-avant ;

Téléphone [fixe et mobile], Télécopie [indiquer] et Courriel [indiquer] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité) numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Agissant en qualité de [indiquer son titre de dirigeant ou de mandataire] dûment habilité en vertu de [indiquer le titre et sa date] ci-joint ;

LESQUELS ont, par les présentes, constitué entre eux un groupement d'intérêt économique (GIE) dont ils ont établi le contrat comme suit.

** Partie initiale pour contrat sous seing privé*

Nous soussignés :

*** Pour identifier chaque membre personne physique intervenant en personne*

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Demeurant à [ville et adresse] ;

Téléphone [fixe et mobile], Télécopie [indiquer] et Courriel [indiquer] ;

*** Pour identifier chaque membre personne physique se faisant représenter*

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Demeurant à [ville et adresse] ;

Téléphone [fixe et mobile], Télécopie [indiquer] et Courriel [indiquer] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Lequel/laquelle est représenté(e) aux présentes par

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Demeurant à [ville et adresse] ;

Téléphone [fixe et mobile], Télécopie [indiquer] et Courriel [indiquer] ;

Titulaire du passeport/ de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Agissant en qualité de mandataire dûment habilité en vertu de [indiquer le titre et sa date] ci-joint ;

*** Pour identifier chaque membre personne morale (nécessairement représenté par une personne physique)*

- La société/le groupement [dénomination], [forme juridique], [préciser éventuellement le capital], immatriculé(e) au RCCM de [ville] sous le numéro [préciser] et dont le siège est à [ville et adresse] ;

Laquelle/lequel est représenté(e) par

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Domicilié(e) pour la cause au siège de la société désigné ci-avant ;

Téléphone [fixe et mobile], Télécopie [indiquer] et Courriel [indiquer] ;

Titulaire du passeport/de la carte nationale d'identité numéro [indiquer], valable jusqu'au [date de fin de validité] ;

Agissant en qualité de [*indiquer son titre de dirigeant ou de mandataire*] dûment habilité en vertu de [*indiquer le titre et sa date*] ci-joint ;

AVONS par ces présentes, convenu et arrêté entre nous la création d'un groupement d'intérêt économique, dans le but exclusif de le consacrer à faciliter ou à développer nos activités économiques respectives, à en améliorer ou accroître les résultats.

* *Partie intermédiaire*

TITRE I : FORME – OBJET – DÉNOMINATION – SIÈGE - DURÉE

ARTICLE ... : Forme

Les comparants décident de créer un groupement d'intérêt économique (GIE) régi par les dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le présent contrat ainsi que le règlement intérieur qui le complète.

ARTICLE ... : Dénomination

Le GIE a pour dénomination [*dénomination de GIE*].

Les actes et documents émanant du GIE et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses doivent indiquer lisiblement la dénomination du groupement, suivie des mots « groupement d'intérêt économique » ou du sigle « GIE ».

ARTICLE ... : Objet

Le présent groupement est constitué dans le but de mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres et à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité.

Et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant à cet objet ou susceptibles d'aider à sa réalisation.

ARTICLE ... : Siège

Le siège du groupement est fixé à [*ville et adresse*].

Il peut être transféré dans les limites du territoire (État où l'immatriculation a eu lieu) par une simple décision de l'administrateur ou des administrateurs, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale et d'une modification en conséquence du contrat.

ARTICLE ... : Durée

Le GIE a une durée de [*nombre*] années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sauf dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et par le présent contrat.

TITRE II : APPORTS - CAPITAL

ARTICLE ... : Apports

Les soussignés/les comparants apportent au groupement, soit :

** En cas d'apports en numéraire*

Les membres font apport au groupement, respectivement à raison de :

1) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [montant en toutes lettres],

Soit [montant en chiffres] ;

2) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [montant en toutes lettres],

Soit [montant en chiffres] ;

3) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [montant en toutes lettres],

Soit [montant en chiffres] ;

Total des apports en numéraire : [montant en toutes lettres],

Soit [montant en chiffres].

Les apports en numéraire de [montant en chiffres] correspondant à [nombre] parts de GIE de [valeur nominale] chacune, souscrites et libérées intégralement.

Les sommes correspondantes ont été déposées, pour le compte du groupement, à [préciser si c'est une banque ou, le cas échéant, le notaire en charge].

** En cas d'apports en nature*

1) Monsieur/Madame [nom et Prénoms], soussigné(e) apporte au groupement sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière [désigner et décrire en détail le bien apporté. Dans la description, doivent figurer toutes les caractéristiques et toutes les conditions particulières déterminant la valeur du bien, y compris les droit apportés, les charges qui les grèvent, les déclarations, les mentions relatives à l'origine de propriété (du ou des biens), le prix d'acquisition, le cas échéant l'annonciation du bail, la propriété, la jouissance, les charges et conditions requises en la matière, conformément à la loi.] ;

2) Monsieur/Madame [nom et prénoms], soussigné(e) apporte au groupement sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière [désigner et décrire en détail le bien apporté. Dans la description, doivent figurer toutes les caractéristiques et toutes les conditions particulières déterminant la valeur du bien, y compris les droit apportés, les charges qui les grèvent les déclarations, les mentions relatives à l'origine de propriété (du ou des biens), le prix d'acquisition, le cas échéant l'annonciation du bail, la propriété, la jouissance, les charges et conditions, requises en la matière, conformément à la loi].

En rémunération du/des apports ci-dessus désignés et évalués à la somme totale de [montant en toutes lettres], Monsieur/Madame [nom et prénoms], déclare que les biens apportés ont le caractère de bien propres comme provenant de [mode ou circonstance d'acquisition].

** S'il s'agit de bien de communauté, remplacer par :*

1) Monsieur/Madame [nom et prénoms] apporteur, déclare que les biens apportés ont le caractère de biens communs et qu'en conséquence, il a, par lettre recommandée avec accusé de réception en date

du [préciser] reçue le [préciser], informé son/sa conjoint(e), Monsieur/Madame [nom et prénoms], de la cession desdits biens en réalisation des présent apports.

2) Monsieur/Madame [nom et prénoms], conjoint(e) intervenant ès qualité aux présentes, déclare consentir à la réalisation de l'apport susvisé et revendiquer/ne pas revendiquer la qualité de membre pour la moitié des parts attribuées en contrepartie.

** En cas d'apports en industrie*

L'administrateur pourra proposer à l'assemblée générale la création des parts de GIE, à l'effet de rémunérer les apports en industrie.

ARTICLE ... : Capital social

Le capital du groupement est fixé à la somme de [montant], divisé en [nombre] parts égales de [préciser le montant nominal] chacune, intégralement libérées et souscrites en totalité par les membres et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, soit :

1) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [nombre] parts,

Soit [montant en chiffres] ;

2) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [nombre] parts,

Soit [montant en chiffres] ;

3) Monsieur/Madame [nom et prénoms], [nombre] parts,

Soit [montant en chiffres].

Total égal au nombre de parts créées : [nombre] parts,

Soit [montant en chiffres].

ARTICLE ... : Augmentation et réduction du capital

Le capital du groupement peut être augmenté par voie d'apports en numéraire ou en nature par décision de l'assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire peut également décider la réduction du capital pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE ... : Cession de parts

Tout membre peut librement céder ses parts à un autre membre.

Toute cession à un tiers est soumise à l'agrément de l'assemblée générale extraordinaire.

Lorsque la cession est autorisée, elle sera constatée par écrit.

La cession n'est opposable au groupement qu'après l'accomplissement de l'une des formalités prévues à l'article 275 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité et après publication par dépôt en annexe au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, ou auprès de l'organe compétent.

TITRE III : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

ARTICLE ... : Droits des membres

Les membres du groupement ont le droit :

- de profiter des résultats positifs du GIE, ainsi que du boni de liquidation ;
- de bénéficier des services du GIE ;
- de participer aux prises de décision ;
- d'être informés de la vie du groupement.

ARTICLE ... : Responsabilité des membres

Les membres du groupement sont solidairement tenus avec celui-ci des engagements régulièrement contractés en son nom, sauf convention contraire avec le tiers contractant.

Toutefois, tout nouveau membre, quelle que soit la cause de son entrée dans le groupement, peut être exonéré des dettes nées antérieurement à son entrée, par décision collective extraordinaire des membres du groupement. La décision d'exonération doit être publiée.

Les créanciers du groupement ne peuvent poursuivre le paiement de leurs dettes contre un membre qu'après avoir vainement mis le groupement en demeure par acte extra-judiciaire, ou par tout moyen permettant d'établir sa réception effective par le destinataire.

Les membres peuvent en outre, par le moyen de règlement intérieur ou par convention spéciale relative à une ou plusieurs opérations déterminées, convenir de répartir entre eux la charge de la solidarité selon des modalités particulières sans qu'il ait lieu nécessairement, pour effectuer ce calcul, de tenir compte du nombre de voix ou du pourcentage des résultats du groupement reconnus ou attribués à chacun pris individuellement.

Les ayants cause et les créanciers d'un membre du groupement ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens du groupement, en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires du groupement et aux décisions de l'assemblée générale.

ARTICLE ... : Obligation des membres

Les membres du GIE sont tenus :

- de s'acquitter de leurs engagements, notamment des contributions ou participations ;
- de contribuer aux résultats négatifs et au déficit de liquidation ;
- responsables des dettes du groupement sur leur patrimoine propre ;
- solidairement responsables du paiement des dettes du GIE, sauf convention contraire signée avec le tiers cocontractant.

Par ailleurs, les créanciers ne peuvent poursuivre un membre du GIE pour le paiement des dettes du GIE qu'après avoir vainement mis en demeure le groupement par acte extrajudiciaire, ou par tout moyen permettant d'établir sa réception effective par le destinataire.

ARTICLE ... : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, définissant les relations des membres entre eux pour l'exécution des opérations engagées par le groupement ainsi que le montant et les modalités de participation des membres aux ressources financières du groupement, pourra être établi par les administrateurs du groupement et approuvé par l'assemblée générale des membres.

Les membres du groupement, par le seul fait de l'adoption dudit règlement intérieur, s'obligent à en respecter toutes les clauses et conditions sans exception.

TITRE IV : DÉMISSION – RETRAIT – EXCLUSION DES MEMBRES

ARTICLE ... : Admission de nouveaux membres

L'admission de nouveaux membres au sein du groupement est subordonnée à l'agrément préalable de l'assemblée générale extraordinaire

Les nouveaux membres doivent avoir une activité économique compatible avec l'objet du GIE.

Toute décision d'admission ou de rejet de candidature est notifiée au postulant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle est souveraine, sans recours et n'a pas besoin d'être motivée.

L'admission devient définitive vis-à-vis des autres membres du groupement à l'issue de l'assemblée générale la prononçant, sous réserve que les conditions posées par elle et par le présent contrat soient respectées.

Elle ne devient opposable aux tiers qu'après sa publication au registre du commerce.

ARTICLE ... : Retrait – Exclusion

Tout membre peut se retirer du groupement en en faisant la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins un mois à l'avance et sous réserve d'avoir satisfait à toutes ses obligations envers le groupement.

Tout membre, personne physique ou personne morale de droit privé ou commerçant, qu'il soit décédé, déclaré en règlement judiciaire ou en liquidation de biens, frappé d'incapacité, de faillite personnelle, d'interdiction de diriger, gérer, administrer, contrôler une entreprise commerciale quelle qu'en soit la forme, cesse de plein droit de faire partie du groupement.

Il en va de même de tout membre, personne morale, déclaré en état de redressement judiciaire, de liquidation des biens ou dissous, ou de tout membre cessant d'exercer l'activité économique à laquelle se rattache celle pratiquée par le groupement.

Tout membre du groupement qui ne respecte pas les obligations découlant pour lui des présentes conventions, ou éventuellement du règlement intérieur, est mis en demeure de s'y conformer au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à lui adressée par l'un des administrateurs du groupement. Si, à l'issue d'un délai de quinze jours courant à partir de la date de réception, il n'a pas exécuté les obligations requises, l'assemblée générale ordinaire, après avis conforme du ou des contrôleurs de gestion, peut l'exclure du groupement.

À compter de l'envoi de la lettre de mise en demeure, le membre défaillant ne peut, jusqu'à ce qu'il ait régularisé sa situation, participer aux assemblées générales et bénéficier des services du groupement. L'intéressé doit être invité à fournir des explications à l'assemblée des membres.

De plus, outre les manquements ci-dessus visés, seront également considérés comme motifs d'exclusion la scission d'un membre ou son appartenance à un autre groupe ou groupement concurrent.

Tout membre cessera de faire partie du groupement à partir de la prise d'effet de son exclusion ou de son retrait.

Le membre démissionnaire ou exclu restera solidairement responsable des engagements conclus par le groupement envers les tiers, jusqu'à l'entière exécution des obligations qu'il a lui-même contractées envers le groupement, antérieurement à la date d'effet de sa démission ou de son exclusion.

Les sommes dues au membre exclu, ou qui se retire, lui seront versées dans les 60 jours qui suivront l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu le retrait.

Toutefois, au cas où ce remboursement serait susceptible de gêner la trésorerie du groupement, il pourra être étalé sur une durée maximum de six mois à compter de la date ci-dessus, selon un échéancier établi par les administrateurs.

TITRE V : ADMINISTRATION - CONTRÔLE DE LA GESTION ET DES COMPTES

ARTICLE ... : Administration

Le groupement est administré par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi ses membres ou en dehors d'eux par l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire fixe la durée du mandat des administrateurs, ainsi qu'éventuellement le montant de leurs indemnités.

Les administrateurs sont des mandataires révocables « ad nutum » par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions d'administrateur sont incompatibles avec celles de contrôleur de gestion ou de contrôleur des comptes.

À l'égard des tiers, chaque administrateur dispose des pouvoirs les plus étendus pour engager le groupement dans la limite des opérations entrant dans l'objet du groupement.

Les limitations de pouvoirs découlant de ce qui précède sont inopposables aux tiers.

Dans les relations entre membres, les pouvoirs des administrateurs sont ceux qui leur sont attribués par le présent contrat et par l'assemblée générale des membres du groupement. Ils sont éventuellement précisés par le règlement intérieur.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de décès, de démission ou d'empêchement, même provisoire, il est pourvu au remplacement de l'administrateur défaillant par l'assemblée générale. La décision de nomination de l'administrateur remplaçant doit être prise au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de la vacance.

Est nommé administrateur du groupement pour la durée du premier exercice : [nom et prénoms], [adresse], [date et lieu de naissance], [nationalité].

ARTICLE ... : Contrôle de la gestion du groupement

L'assemblée générale ordinaire du groupement nomme un ou plusieurs contrôleurs de gestion, personnes physiques prises même en dehors des membres du groupement et qui n'exercent pas, au sein du même groupement ou d'un groupement concurrent, les fonctions d'administrateur, de contrôleur de gestion, de commissaire aux comptes, de contrôleur de comptes, ou encore un emploi salarié.

Elle peut les révoquer et c'est elle qui fixe la durée de leurs fonctions ainsi que, éventuellement, le montant de leurs honoraires.

Le contrôleur de gestion a les pouvoirs d'investigation les plus étendus, à l'effet d'émettre une opinion motivée sur la gestion du groupement. Il peut, en conséquence, à tout moment, opérer les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns, se faire communiquer tous documents qui lui paraîtront utiles pour l'accomplissement de sa mission.

Le contrôleur de gestion communique chaque année à l'assemblée un rapport écrit dans lequel il analyse la gestion du groupement au cours de l'exercice écoulé.

Au cours de l'exercice, le contrôleur de gestion peut, en cas d'urgence, convoquer l'assemblée générale des membres du groupement sur un ordre du jour qu'il fixe.

Le contrôleur de gestion est responsable, tant à l'égard des tiers que du groupement, des conséquences dommageables des fautes et négligences par lui commises dans l'exercice de ses fonctions.

Il est astreint au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont il a pu avoir connaissance en raison de ses fonctions.

Est nommé contrôleur du groupement pour la durée du premier exercice social : [nom et prénoms], [adresse], [date et lieu de naissance], [nationalité].

ARTICLE ... : Contrôle des comptes

Le contrôle des comptes est exercé par une ou plusieurs personnes physiques qui ne peuvent être ni salariées, ni administrateurs, ni membres du groupement et qui sont dénommées « contrôleurs des comptes ».

Le contrôleur des comptes est nommé par l'assemblée générale ordinaire, qui détermine la durée de ses fonctions ainsi que, éventuellement, le montant de ses honoraires. Il doit être choisi sur la liste officielle des commissaires aux comptes.

Il peut être révoqué par l'assemblée générale ordinaire pour justes motifs.

Le contrôleur des comptes a les pouvoirs les plus étendus d'investigation, à l'effet de vérifier les comptes et les valeurs du groupement, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes communiqués et des informations données aux membres sur la situation financière du groupement.

À ce titre, il peut, à toute époque de l'année, faire toute vérification et tout contrôle, se faire communiquer sur place toutes les pièces utiles à l'accomplissement de sa mission, notamment tous contrats, livres, documents comptables et registres procès-verbaux.

Toutefois, le contrôleur des comptes ne doit, en aucune façon, s'immiscer dans la gestion du groupement.

Dans les quatre mois suivant la clôture de chaque exercice, le contrôleur des comptes, connaissance prise des comptes de l'exercice, des documents annoncés ci-dessus et du projet de rapport des administrateurs à l'assemblée générale ordinaire :

- certifie la régularité et la sincérité de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice écoulé ;
- établit un rapport écrit dans lequel il rend compte de l'accomplissement de sa mission, fait part de ses observations, commente les conditions dans lesquelles il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Ce rapport sera communiqué à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Est nommé contrôleur des comptes du groupement pour la durée du premier exercice social : [*nom et prénoms*], [*adresse*], [*date et lieu de naissance*], [*nationalité*].

TITRE VI : ASSEMBLÉES

ARTICLE ... : Règles générales

Les assemblées générales sont convoquées par les administrateurs. Elles peuvent l'être également par un contrôleur de gestion ou un contrôleur des comptes en cas d'urgence.

Les assemblées du groupement sont en outre obligatoirement convoquées sur demande du quart au moins du nombre des membres du groupement.

À cet effet, les membres requérant la convocation de l'assemblée du groupement doivent former leur demande par lettre recommandée avec avis de réception, en indiquant les questions qu'ils souhaitent voir porter à l'ordre du jour au contrôleur de gestion. Ce dernier doit alors procéder à la convocation dans les [*nombre*] jours suivant la réception de ladite lettre recommandée .

En cas de liquidation, les assemblées sont convoquées par le liquidateur.

Les convocations sont faites par lettres simples ou recommandées, adressées à chaque membre du groupement, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Ces convocations doivent comporter l'ordre du jour ainsi que le lieu, la date et l'heure de l'assemblée et en annexe le projet des textes des résolutions, le rapport des administrateurs.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir à tout moment, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité de convocation, si tous les membres sont présents ou représentés et qu'ils acceptent expressément cette dérogation aux dispositions du présent article.

L'assemblée générale est composée de tous les membres du groupement. Les personnes morales sont représentées par leurs représentants légaux ou des mandataires spécialement désignés par ceux-ci.

Un membre du groupement peut être représenté aux assemblées du groupement par un autre membre, muni d'un pouvoir spécial indiquant l'ordre du jour de la réunion et contenant éventuellement les instructions de vote. Chaque membre présent ne pourra recevoir qu'un seul pouvoir de représentant.

L'assemblée est présidée par un président, choisi obligatoirement parmi les membres du groupement.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et par le secrétaire et réunis sur un registre tenu au siège du groupement.

Les copies ou extraits sont certifiés par un administrateur.

ARTICLE ... : assemblée générale ordinaire

Sont de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- la nomination des administrateurs et leur révocation éventuelle ;
- la nomination du (ou des) contrôleur(s) de gestion et leur révocation ;
- la nomination du (ou des) contrôleur(s) des comptes et leur révocation ;
- les autorisations concernant les pouvoirs des administrateurs ;
- la fixation des droits d'adhésion et du montant des cotisations ;
- l'approbation des comptes annuels du groupement, la répartition et l'affectation de ses résultats, au vu des rapports des administrateurs et du (ou des) contrôleur(s) de gestion, du (ou des) contrôleur(s) des comptes. L'assemblée générale se réunit, à cet effet, dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

À partir de la date de la convocation, et à moins qu'ils n'y soient joints, les documents suivants doivent être tenus à la disposition des membres du groupement :

- les comptes annuels ;
- le rapport des administrateurs ;
- le rapport du (ou des) contrôleur(s) de gestion, du (ou des) contrôleur(s) des comptes ;
- le projet de texte des résolutions proposées à l'assemblée.

L'assemblée générale ordinaire doit, pour délibérer valablement, réunir la moitié au moins des membres du groupement.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

ARTICLE : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour statuer sur :

- toutes modifications du présent contrat ;
- l'approbation du règlement intérieur et ses modifications ;
- la dissolution anticipée du groupement et la nomination du liquidateur en conséquence de cette dissolution ou de l'arrivée du terme de la durée de ce groupement ;
- l'acceptation de nouveaux membres ou l'éviction de membres existants dans les conditions prévues par le contrat ;
- la détermination d'une procédure d'arbitrage en cas de différend relatif à l'application du règlement intérieur.

L'assemblée générale extraordinaire doit, pour délibérer valablement, réunir la moitié au moins des membres du groupement ayant cette qualité au jour de la révocation.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire ne peut, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité du groupement, augmenter les engagements des membres, ou décider la transformation du groupement en société en nom collectif sans que cette forme juridique donne lieu à la dissolution ni à la création d'un être moral nouveau.

TITRE VII : COMPTES – EXERCICES – RÉSULTATS

ARTICLE ... : Comptes

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations du groupement (bilan, comptes de résultats et annexes). Les comptes sont établis, pour chaque exercice, selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, sauf si des modifications sont approuvées expressément par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE ... : Exercice de gestion

L'exercice du groupement commence le premier janvier pour se terminer au trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commencera exceptionnellement à partir de la date d'immatriculation du groupement au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier et prendra fin le trente et un décembre de l'année en cours.

ARTICLE ... : Répartition des résultats

Les produits nets des opérations effectuées par le groupement, tels qu'ils sont reflétés dans le compte de résultat de chaque exercice, seront acquis à tous les membres du groupement en proportions égales.

Il en sera de même des pertes.

TITRE VIII : DISSOLUTION – LIQUIDATION - TRANSFORMATION

ARTICLE ... : Dissolution

Le groupement est dissous par :

- l'arrivée du terme ;
- la décision de dissolution anticipée prise par l'assemblée générale extraordinaire ;
- décision judiciaire pour justes motifs ;

Le groupement n'est pas dissous par le décès d'un membre personne physique, ni par la dissolution d'une personne morale membre, ni par l'effet d'un jugement de liquidation des biens ou arrêtant un plan de cession totale d'entreprise prononcé à l'égard de l'un des membres, à moins que les autres membres décident à l'unanimité la dissolution.

(Option cf. art. 885 AUSCGIE) De même, le groupement n'est pas dissous si l'un de ses membres est frappé d'incapacité, de faillite personnelle ou de l'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise commerciale quelle qu'en soit la forme.

Le groupement continue alors entre les autres membres. Le membre atteint par l'un des événements ci-dessus, est considéré comme démissionnaire, avec effet au jour de la survenance de l'événement, mais le remboursement dû se fera comme en matière d'exclusion, tel que prévu à l'article [numéro] ci-avant.

ARTICLE ... : Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité du groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation.

L'assemblée générale qui prononce la dissolution désigne un liquidateur. À défaut, la désignation est faite par décision de justice.

Les fonctions d'administrateur cessent avec la nomination du liquidateur.

Le ou les contrôleurs de gestion, ainsi que le ou les contrôleurs des comptes, continuent leurs missions pendant la liquidation.

Les modalités de la liquidation sont fixées par la décision d'assemblée qui nomme les liquidateurs.

Le liquidateur a tous les pouvoirs pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les membres.

Cette répartition est effectuée conformément aux dispositions du présent contrat.

Le liquidateur fait un rapport sur les opérations de liquidation, au moins une fois par an, à l'assemblée qu'il convoque à cet effet. Cette assemblée lui donne quitus des opérations en cours et décharge lors de la clôture de la liquidation.

ARTICLE ... : Transformation

Le groupement d'intérêt économique peut être transformé en société en nom collectif ou en société à responsabilité limitée sans donner lieu à dissolution ni à création d'une personne morale nouvelle.

En cas de transformation du GIE en société à responsabilité limitée (SARL), les créanciers dont la dette est antérieure à la transformation conservent leurs droits contre le groupement d'intérêt économique et ses membres.

TITRE IX : CLAUSES DES DIFFÉRENDS - FRAIS

ARTICLE ... : Clauses de différends - Frais

Option 1

Tous différends découlant de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, et qui n'auront pu être réglés à l'amiable, seront soumis au tribunal de [ville].

Option 2

Tous différends découlant du présent contrat feront l'objet d'une médiation et, en cas d'échec de celle-ci, seront soumis à l'arbitrage conformément à l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage.

Option 3

Tous différends découlant du présent contrat seront soumis à l'arbitrage, conformément à l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage.

Option 4

Toutes contestations qui pourraient s'élever entre les membres, relativement au présent groupement, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction compétente.

ARTICLE ... : Frais

Tous les frais concernant la constitution du présent groupement seront pris en charge par cette dernière.

TITRE XI : REPRISE DES ENGAGEMENT - FORMALITÉS CONSTITUTIVES

ARTICLE ... : Engagement pour le compte du groupement

1) Un état des actes accomplis pour le compte du groupement en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour le groupement, a été présenté aux membres avant la signature du présent contrat.

2) En outre, les comparants/les soussignés donnent mandat à l'administrateur, à l'effet de prendre tous engagements au nom et pour le compte du groupement.

ARTICLE ... : Délégation de pouvoirs - Publicité

Les fondateurs du groupement donnent les pouvoirs les plus étendus à [nom et prénoms], administrateur, demeurant à [ville], à l'effet d'accomplir tous actes et formalités de constitution du groupement, notamment sa publication, et son immatriculation au RCCM.

** Partie finale pour contrat notarié*

DONT ACTE

Fait et passé à [lieu]

En l'... de Maître [nom et prénoms]

Notaire soussigné

L'an [année en toutes lettres]

Le [jour et mois]

Et, lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire soussigné.

*** En cas d'acte sous seing privé*

Fait à [ville]

En [nombre] exemplaires

Signature

[Nom et prénoms]

431. Nomination du premier administrateur par acte séparé

Observations - *L'intérêt de nommer l'administrateur par acte séparé est d'éviter de faire des modifications du contrat à chaque changement d'administrateur.*

[Dénomination]

Groupement d'intérêt économique (GIE)

Au capital de [montant]

Siège : [ville, adresse]

Les soussignés :

- [nom, prénoms] ;

- [nom, prénoms] ;

Agissant en qualité de seuls membres du groupement d'intérêt économique (GIE) dénommé [dénomination sociale], au capital de [montant], ayant pour siège [adresse du GIE], constitué par acte sous seing privé en date du [date] à [ville], ou par acte notarié reçu le [date] par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], ont convenu d'un commun accord ce qui suit, conformément à l'article [numéro] du contrat du GIE :

1) Nomination d'administrateur

* Formule 1

Monsieur/Madame [nom et prénoms] est nommé(e) en qualité d'administrateur.

* Formule 2 (coadministrateurs)

Monsieur/Madame [nom et prénoms] et Monsieur/Madame [nom et prénoms] sont nommés en qualité de coadministrateurs.

2) Pouvoirs

L'administrateur exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article [numéro] du contrat.

3) Rémunération

* Formule 1

En rémunération de ses fonctions, l'administrateur aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des membres.

* Formule 2

Les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit.

* Formule 3

En rémunération de ses fonctions, l'administrateur aura droit à une somme forfaitaire mensuelle brute de [montant].

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

432. Avis de constitution signé par le notaire

ANNONCE LÉGALE

Maître [*nom et prénoms du notaire*]

Notaire

[*Dénomination du GIE*]

Groupement d'intérêt économique (GIE)

Au capital de : [*montant*]

Siège : [*adresse*]

CONSTITUTION DE GROUPEMENT

Aux termes d'un acte reçu le [*date*] par Maître [*nom, prénoms*], notaire à [*ville*] / ou : Aux termes d'un acte sous seing privé en date du [*date*], déposé au rang des minutes de Maître [*nom et prénoms*] en date du [*date*], il a été constitué un groupement d'intérêt économique (GIE), présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION: [*dénomination du GIE*].

OBJET : Le GIE a pour objet, au/en [*pays*] et ailleurs : [*préciser l'objet*].

DURÉE : [*nombre*] ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

SIÈGE : [*ville, quartier, boîte postale, rue, téléphone*].

CAPITAL : [*montant du capital*], divisé en [*nombre*] parts égales de [*montant*] chacune, à souscrire intégralement et à libérer en totalité par les membres.

ADMINISTRATION : Le GIE est géré par [*nom et prénoms de l'administrateur*], nommé [*au choix*] pour une durée de [*nombre d'années*] / ou : pour une durée illimitée, dans le contrat ou aux termes d'un acte en date du [*date*].

DÉPÔT AU GREFFE : Le dépôt d'actes ou de pièces prescrit par la loi a été effectué au greffe du tribunal [*préciser*].

IMMATRICULATION : Le GIE a été immatriculé au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sous le numéro [*numéro*].

POUR INSERTION

Maître [*nom et prénoms*], notaire

433. Avis de constitution signé par le ou les fondateurs ayant créé le GIE

ANNONCE LÉGALE

[*Dénomination*]

Groupement d'intérêt économique (GIE)

Au capital de : [*montant*]

Siège : [*adresse*]

CONSTITUTION DE GROUPEMENT

Au terme d'un acte reçu le [*date*] par Maître [*noms, prénoms*], notaire à [*ville*] / ou : Au terme d'un acte sous seing privé en date du [*date*], déposé au rang des minutes de Maître [*nom et prénoms*] en date du [*date*], il a été constitué un groupement d'intérêt économique (GIE) présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION: [*dénomination du GIE*].

OBJET: Le GIE a pour objet au/en [*pays*] et ailleurs : [*préciser l'objet*].

DURÉE : [*nombre*] ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

SIÈGE : [*ville, quartier, boîte postale, rue, téléphone*].

CAPITAL : [*montant du capital*], divisé en [*nombre*] parts égales de [*montant*] chacune, à souscrire intégralement et à libérer en totalité par les membres.

ADMINISTRATION : Le GIE est géré par [*nom et prénoms de l'administrateur*], nommé [*au choix*] pour une durée de [*nombre d'années*] / ou : pour une durée illimitée, dans le contrat ou aux termes d'un acte en date du [*date*].

DÉPÔT AU GREFFE : Le dépôt d'actes ou de pièces prescrit par la loi a été effectué au greffe du tribunal [*préciser*], ou auprès de l'autorité compétente.

IMMATRICULATION : Le GIE a été immatriculé au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sous le numéro [*numéro*].

POUR INSERTION

L'administrateur

Signature

434. Désignation d'un représentant permanent

Observation - Conformément à l'article 879 alinéa 1 de l'AUSCGIE, une personne morale nommée comme administrateur d'un GIE, doit désigner un représentant permanent.

[Dénomination]

[Adresse sociale de la personne morale]

[Ville]

À

Monsieur l'Administrateur

du GIE [dénomination]

[adresse]

[ville]

[date]

Objet : Nomination du représentant permanent

Monsieur l'Administrateur,

Aux termes du contrat constitutif du GIE dénommé [dénomination], ou aux termes d'un acte, la société [dénomination sociale] a été désignée en qualité d'administrateur.

Conformément à l'article 879 de l'AUSCGIE, nous venons par les présentes vous informer de la désignation de [nom et prénoms], demeurant [adresse], né(e) le [date] à [ville], de nationalité [nationalité], en qualité de représentant permanent de la société auprès du GIE.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments distingués.

Signature

MODÈLES D'ACTES POUR LE FONCTIONNEMENT DU GIE

435. Procuration pour gérer un groupement d'intérêt économique

Je soussigné(e) :

[*nom et prénoms du membre*], [*profession*], demeurant à [*adresse*] ;

Né(e) le [*date*] ;

À [*lieu de naissance*] ;

De nationalité [*nationalité*] ;

Titulaire de la carte d'identité nationale/du passeport N° [*numéro*] ;

Agissant aux présentes en sa qualité d'administrateur du groupement dénommé [*dénomination*], au capital de [*montant*], ayant son siège sis à [*ville, quartier, rue, boîte postale, téléphone*], immatriculée au RCCM de [*ville*] sous le numéro [*numéro*] ;

Constitue par les présentes pour mandataire spécial :

[*nom et prénoms du mandant*], [*profession*], demeurant à [*rue, boîte postale, ville*] ;

Né(e) le [*date*] ;

À [*lieu de naissance*] ;

De nationalité [*nationalité*] ;

Titulaire de la carte nationale d'identité /du passeport N° [*numéro*] ;

À qui je donne mandat pour :

Me représenter, gérer et administrer aussi bien activement que passivement le groupement [*dénomination*] ;

En conséquence :

Constituer et faire toutes les opérations de commerce, se charger de toutes commissions ; passer tous marchés, les exécuter ou les résilier ; souscrire tous billets à ordre, effets de commerce et autres engagements, tirer et accepter toutes traites et lettres de change, signer tous endossements et avals, arrêter tous comptes courants, faire tous protêts, dénonciation, compte de retour, signer tous mandats sur tous correspondants, négociants particuliers et sur toutes caisses, banques et établissements de crédits notamment sur toutes les banques du [*pays*] ou ailleurs ;

Traiter avec les créanciers, débiteurs et comptables, entendre, débattre, clore et arrêter tout actif et passif, en fixer les reliquats, les payer ou recevoir, en donner ou retirer quittance ;

Retirer de toutes administrations, des postes, des douanes ou autres, les lettres, colis et paquets, recommandés ou non, à l'adresse du constituant, en donner toute décharge.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à [*ville*]

Le [*date*]

En [*nombre*] exemplaires

Signature

436. Mandat pour représenter un membre à une assemblée générale

Observation - En application de l'article 126 de l'AUSCGIE, tout membre peut se faire représenter par un autre membre. Sauf clause contraire du contrat, un membre ne peut être représenté par un tiers.

Je soussigné(e) :

[nom et prénoms du membre], [profession], demeurant à [adresse] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu de naissance] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire de [nombre] parts et de [nombre] voix du groupement d'intérêt économique (GIE) [dénomination], au capital de [montant], dont le siège est [adresse] ;

Constitue par les présentes pour mandataire spécial :

[nom et prénoms du mandant], [profession], demeurant à [rue, boîte postale, ville] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu de naissance] ;

De nationalité [nationalité] ;

À qui je donne mandat pour :

Me représenter à l'assemblée générale [nature de l'assemblée] qui aura lieu le [date] à [heure], au siège du groupement [ou autre lieu à préciser], en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- [heure] ;

- [heure] ;

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à [lieu]

Le [date]

Signature du mandant, précédée de la mention « bon pour pouvoir ».

437. Convocation d'assemblée générale ordinaire

Observation - La convocation indique la date, le lieu de la réunion et l'ordre du jour.

[Dénomination]

Groupement d'intérêt économique (GIE)

Au capital de : [montant] (si le GIE est doté de capital)

Siège : [adresse]

RCCM N° : [numéro]

[Prénoms, nom du membre]

[Adresse]

[Boîte postale, ville]

Lettre recommandée

Le [date],

Monsieur/Madame [nom, prénoms],

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire de notre groupement se tiendra le [date], à [heure], au [lieu], à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de l'administrateur sur l'activité du groupement ;
- Rapport du commissaire aux comptes ;
- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le [date] ;
- Quitus à l'administrateur ;
- Affectation des résultats ;
- Divers.

Nous vous rappelons que l'inventaire, ainsi que les différents rapports sont à votre disposition au siège du groupement, où vous pourrez en prendre copie.

Enfin, nous vous rappelons également que vous avez la faculté de vous faire représenter à cette assemblée par un autre membre. À cette fin, nous tenons à votre disposition une formule de pouvoir qui vous permettra de vous faire représenter.

En espérant que vous pourrez assister à cette réunion, nous vous prions d'agréer, Monsieur/Madame [nom, prénoms], l'expression de nos sentiments distingués.

L'Administrateur

Signature

438. Convocation d'une assemblée générale à la demande d'un quart au moins des membres

Observations - Conformément à l'article 878 de l'AUSCGIE, l'assemblée est obligatoirement réunie à la demande d'un quart au moins des membres du GIE en nombre.

La convocation indique la date, le lieu de la réunion et l'ordre du jour.

[Dénomination]

Groupement d'intérêt économique (GIE)

Au capital de : [montant] (si le GIE est doté de capital)

Siège social : [adresse]

RCCM N° : [numéro]

[Nom et prénoms du membre]

[Nom et prénoms du membre]

[Nom et prénoms du membre]

[Adresse]

À

Monsieur/Madame l'Administrateur

Lettre recommandée

Objet : Demande de convocation d'assemblée générale

Le [date],

Monsieur/Madame [nom, prénoms],

Nous avons l'honneur de vous rappeler que, conformément à l'article [numéro] du contrat, l'assemblée est obligatoirement réunie à la demande d'un quart au moins des membres du GIE en nombre.

À cet effet, nous, les signataires de la présente lettre, réunissant plus du quart des membres du groupement, vous prions de convoquer l'assemblée générale de notre groupement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[Préciser l'ordre du jour].

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur/Madame [nom, prénoms], l'expression de nos sentiments distingués.

Les signataires

439. Modèle de feuille de présence à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire

Observation - La feuille de présence est facultative.

[Dénomination]

Groupement d'intérêt économique (GIE)

Au capital de : [montant]

Siège : [adresse]

RCCM N° : [numéro]

FEUILLE DE PRÉSENCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE [ORDINAIRE / EXTRAORDINAIRE] DU [date]

Membres présents ou représentés				
Membres (Nom, prénoms, adresse)	Parts	Voix	Mandataire (Nom, prénom(s), Adresse)	Signature
Nom et prénoms du membre Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	
Nom et prénoms du membre Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	
Nom et prénoms du membre Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	

Les scrutateurs certifient sincère et véritable la présente feuille de présence.

440. Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle

[*Dénomination*]

Groupement d'intérêt économique

Au capital de [*montant*]

Siège : [*adresse*]

[*boîte postale, ville*]

RCCM N° [*numéro*]

L'an [*année*]

Le [*date*]

À [*lieu*]

Les membres de [*dénomination*], groupement d'intérêt économique (GIE) au capital de [*montant du capital*], divisé en [*nombre*] parts de [*montant*] chacune, et dont le siège est à [*adresse*] ;

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle à [*ville*], au siège du GIE, sur convocation faite par Monsieur/Madame [*nom, prénoms*] agissant en qualité d'administrateur.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les membres de l'assemblée présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*], président(e), préside la réunion.

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*] et Monsieur [*nom, prénoms*] sont appelés scrutateurs.

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*] a été prié(e) d'assurer les fonctions de secrétaire.

Monsieur le président communique la feuille de présence aux membres du bureau. Ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que les [*nombre*] membres représentant la totalité des parts sont présents ou représentés.

L'assemblée, réunissant ainsi plus de la moitié du capital du groupement, est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le président dépose ensuite sur le bureau, à la disposition des membres, les talons des lettres recommandées de convocation, ainsi que l'inventaire et le bilan.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour et dont il donne lecture :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de l'administrateur sur l'activité du groupement ;
- Rapport du commissaire aux comptes ;
- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le [*date*] ;
- Quitus à l'administrateur ;
- Affectation des résultats ;
- Divers.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la présidence et soumet aux membres le projet de répartition des bénéfices.

Le président offre la parole aux membres qui le désirent. Il répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve le bilan et les comptes de l'exercice [*préciser*] dans toutes leurs parties et arrête à la somme de [*montant*] le solde créditeur (ou débiteur) du compte de profits et pertes.

En conséquence, elle donne à Monsieur/Madame [*nom, prénoms*] quitus de son administration.

Cette résolution est votée à l'unanimité / *ou* : à la majorité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve la répartition des bénéfices telle qu'elle est proposée par la présidence. En conséquence, elle fixe le dividende l'exercice à [*montant*] par action.

Le paiement aura lieu au siège du groupement, sous déduction des impôts à partir de [*date*].

Cette résolution est votée à l'unanimité / à la majorité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur/Madame [*nom, prénoms*] et nomme en remplacement Monsieur/Madame [*nom, prénoms*], avec les pouvoirs légaux et statutaires pour agir au nom de la société.

Monsieur/Madame [*nom, prénoms*], présent(e) à la séance, déclare accepter les fonctions de président(e) qui lui sont ainsi dévolues.

Pour faire les dépôts et publications concernant cette résolution, tous les pouvoirs sont donnés tant à Monsieur/Madame [*nom, prénoms*], qu'au porteur d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, signé par le président et par le secrétaire.

Cette résolution est votée à l'unanimité / à la majorité.

Personne ne demandant plus la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à [*heure*].

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé, ainsi que la feuille de présence, par le président et le secrétaire.

441. Nomination de commissaire aux comptes (assemblée générale ordinaire)

Observations - En vertu de l'article 880 alinéa 4 de l'AUSCGIE, le contrôle des états financiers de synthèse doit être exercé par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes, choisi(s) sur la liste officielle des commissaires aux comptes et nommé(s) par l'assemblée pour une durée de six (6) exercices pour les GIE émettant des obligations.

Dans les GIE n'émettant pas d'obligations, la désignation est facultative.

[Dénomination]

Groupement d'intérêt économique (GIE)

Au capital de : [montant]

Siège : [adresse]

[boîte postale, ville]

RCCM N° [numéro]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU [date]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme pour une durée de six (6) exercices :

-[Prénoms, nom et adresse], en qualité de commissaire aux comptes.

La durée des fonctions des commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos [date].

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

442. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

[*Dénomination*]

Groupement d'intérêt économique (GIE)

Au capital de [*montant*]

Siège : [*adresse*]

[*boîte postale, ville*]

RCCM N° : [*numéro*]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU [*date*]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate que le mandat de [*Nom, prénoms, adresse*], en sa qualité de commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à expiration ;

L'assemblée générale nomme pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les compte de l'exercice clos en [*année*].

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

443. Nomination d'un contrôleur de gestion

Observation - En vertu de l'article 880 alinéa 1 et 2, le contrôle de la gestion est exercé dans les conditions prévues par le contrat. Toutefois, lorsqu'un groupement d'intérêt économique émet des obligations dans les conditions prévues par l'article 875, le contrôle de gestion doit être exercé par une (1) ou plusieurs personnes physiques nommée(s) par l'assemblée.

[Dénomination]

Groupement d'intérêt économique (GIE)

Au capital de [montant]

Siège : [adresse]

[boîte postale, ville]

RCCM N° : [numéro]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU [date]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme pour une durée de [nombre] exercices :

[Nom, prénoms, adresse], en qualité de contrôleur de gestion.

La durée des fonctions de contrôleur de gestion expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le [date].

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

444. Changement de dénomination

[*Dénomination*]

Groupement d'intérêt économique (GIE)

Au capital de [*montant*]

Siège : [*adresse*]

[*boîte postale, ville*]

RCCM N° : [*numéro*]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU [*date*]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de l'administrateur sur l'opportunité et les motivations du changement de la dénomination du groupement, décide qu'à compter du [*date*], la dénomination est [*nouvelle dénomination du GIE*] en remplacement de [*l'ancienne dénomination*].

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

445. Transfert du siège social

[*Dénomination*]

Groupement d'intérêt économique

Au capital de [*montant*]

Siège : [*adresse*]

[*boîte postale, ville*]

RCCM N° [*numéro*], [*ville*]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU [*date*]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer son siège de [*ancienne adresse du GIE*] à [*nouvelle adresse du GIE*], à compter de/du [*date*].

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale modifie comme suit l'article [*numéro*] du contrat.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

446. Procès-verbal d'assemblée générale pour agréer postérieurement une cession

[Dénomination]

Groupement d'intérêt économique (GIE)

Au capital de [montant]

Siège : [ville, adresse]

RCCM : [ville, n°]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU [date]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale,

Connaissance prise par la signification qui lui en été faite le [date], suivant exploit de Maître [nom et prénoms], huissier de justice à [ville], d'un acte reçu le [date] par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], contenant cession par Monsieur/Madame [nom et prénoms], l'un des membres propriétaires des parts numérotées de [date] à [date] lui appartenant dans le groupement d'intérêt économique (GIE), au profit de Monsieur/Madame [nom et prénoms] ;

Décide d'autoriser la cession qui précède et d'agréer expressément Monsieur/Madame [nom et prénoms] susnommé en qualité de nouveau membre.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale,

En conséquence de la cession sus-autorisée,

Décide de modifier ainsi qu'il suit l'article [numéro] du contrat relatif au capital du GIE. Cet article aura désormais la rédaction suivante :

Article [numéro] – Capital

[préciser le contenu de l'article]

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale,

Confère tous pouvoirs à Monsieur/Madame [nom et prénoms], administrateur du groupement, à l'effet d'effectuer tous dépôts au greffe du tribunal de commerce qu'il appartiendra et d'accomplir toutes formalités de publicité légale et autres qu'il y aura lieu.

447. Cession au profit d'un membre par acte notarié

PAR-DEVANT Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], en/au [république/pays] soussigné.
ONT COMPARU

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;
Né(e) le [date] ;
À [lieu] ;
De nationalité [nationalité] ;
Titulaire du passeport/de la carte d'identité n° [numéro] ;
D'UNE PART ;

Et

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;
Né(e) le [date] ;
À [lieu] ;
De nationalité [nationalité] ;
Titulaire du passeport/de la carte d'identité n° [numéro] ;
D'AUTRE PART ;

LESQUELS, préalablement à l'acte de cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

I - CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], le [date de la signature], enregistré à [ville], [mention d'enregistrement et date d'enregistrement], il a été constitué entre les membres, sous la dénomination [dénomination du GIE], un groupement d'intérêt économique au capital de [montant du capital], dont le siège est fixé à [adresse du GIE].

Il a pour objet : [objet du GIE].

Les membres font apport au groupement, à savoir :

Monsieur/Madame [nom et prénoms], la somme de [montant en toutes lettres],
Soit [montant en chiffres] ;

Monsieur/Madame [nom et prénoms], la somme de [montant en toutes lettres],
Soit [montant en chiffres].

Total des apports : [montant en toutes lettres],
Soit [montant en chiffres].

Le capital du GIE est ainsi fixé à la somme de [montant], divisé en CENT (100) parts de [montant] chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées, et attribuées aux membres en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [nombre en toutes lettres] parts,
Soit [nombre en chiffres] ;

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [nombre en toutes lettres] parts,
Soit [nombre en chiffres].

Total égal au nombre des parts : CENT parts, soit 100.

Ledit groupement a été régulièrement publié, ainsi qu'il résulte du dépôt du contrat au greffe du tribunal de première instance à compétence commerciale de [ville], ou auprès de l'organe compétent par insertion faite au journal [nom du journal d'annonce légale] et par immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du/en [pays] sous le numéro [N° du RCCM].

Monsieur/Madame [nom et prénoms] a été nommé administrateur dudit GIE.

CECI EXPOSÉ, il est passé à l'acte de cession de parts sociales, faisant l'objet des présentes.

II - CESSIION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Monsieur/Madame [nom et prénoms], membre d'origine du GIE [dénomination], en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, cède et transporte à :

Monsieur/Madame [nom et prénoms], membre, qui accepte, la totalité de ses parts respectives, soit au total [nombre en lettres] ([nombre en chiffres]) parts de [montant] chacune, entièrement libérées, qu'il possède dans ledit GIE.

Le cessionnaire devient propriétaire des parts à lui présentement cédées, à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

PRIX

La présente session est consentie et acceptée, moyennant le prix principal de [montant en lettres et en chiffres], à raison de [montant] par part, que le cessionnaire a payé comptant dès avant ce jour, et hors la vue du notaire soussigné, au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance définitive et sans réserve.

DONT QUITTANCE D'AUTANT.

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Le cessionnaire devient propriétaire des parts, à compter de ce jour, avec tous les droits et avantages qui y sont attachés. Il aura notamment, seul, droit aux produits qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Il est ici fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement de l'acte sus-énoncé, que le cessionnaire déclare bien connaître pour en avoir pris connaissance.

AGRÈMENT DE LA CESSION

Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*] étant déjà membre d'origine du groupement, la cession des parts effectuée à son profit est, en conformité des dispositions de l'article [*numéro*] du contrat stipulant que les parts du groupement sont librement cessibles entre membres, dispensée de tout agrément de la collectivité des membres.

INTERVENTION DE L'ADMINISTRATEUR POUR ACCEPTATION AU NOM DU GROUPEMENT - DISPENSE DE SIGNIFICATION

Aux présentes est intervenu : [*nom et prénoms*], [*profession*], [*adresse*].

Lequel, agissant en qualité d'administrateur du groupement [*dénomination du groupement*], sus-désignée, après avoir pris connaissance de la cession qui précède tant par lui-même que par la lecture que vient de lui en donner le notaire soussigné, ainsi qu'il le reconnaît,

Déclare accepter expressément ladite cession au nom du GIE, en conformité des dispositions tant de l'article [*numéro*] de l'acte uniforme que de l'article [*numéro*] du contrat du groupement, et consentir toute dispense de signification qu'il y aura lieu.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Le cédant, d'une part, et le cessionnaire, d'autre part, affirment que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu, lequel prix n'est contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix fixé.

MENTIONS – PUBLICITÉ - POUVOIRS

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], Administrateur du GIE, susnommé, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'y aura lieu.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, cédant et cessionnaire font en tant que de besoin, élection de domicile en leur demeure respective sus-indiquée.

DONT ACTE

Fait et passé à [*ville*]

En l'étude de Maître [*nom et prénoms*]

Notaire soussigné

L'an [*année en toutes lettres*]

Le [*jour et mois*]

Et, lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire soussigné.

Signatures

448. Cession de parts au profit d'un membre par acte sous seing privé

Nous soussigné(e)s :

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*] ;

Né(e) le [*date*] ;

À [*lieu*] ;

De nationalité [*nationalité*] ;

Titulaire du passeport/de la carte d'identité n° [*numéro*] ;

D'UNE PART ;

Et

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], [*profession*], demeurant à [*adresse complète*] ;

Né(e) le [*date*] ;

À [*lieu*] ;

De nationalité [*nationalité*] ;

Titulaire du passeport/de la carte d'identité n° [*numéro*] ;

D'AUTRE PART ;

Après avoir déclaré qu'ils constituent les seuls membres du groupement d'intérêt économique ayant pour dénomination [*dénomination du GIE*], au capital de [*montant du capital*], dont le siège social est fixé à [*adresse de la société*], immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du/de [*pays*] sous le numéro [*N° du RCCM*] et administrée par Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] ;

Avons, ainsi qu'il suit, procédé à une cession des parts.

CESSION DES PARTS SOCIALES

Par les présentes, Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], membre du GIE [*dénomination du GIE*], en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, cède et transporte à :

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], membre, qui accepte, la totalité de ses parts respectives, soit au total [*nombre en lettre*] ([*nombre en chiffre*]) parts de [*montant*] chacune, entièrement libérées, qu'il possède dans ledit GIE.

Le cessionnaire devient propriétaire des parts à lui présentement cédées, à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

PRIX

La présente session est consentie et acceptée, moyennant le prix principal de [*montant en toutes lettres et en chiffre*], à raison de [*montant*] par part du GIE, que le cessionnaire a payé comptant dès avant ce jour au cédant, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance définitive et sans réserve.

DONT QUITTANCE D'AUTANT.

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées, à compter de ce jour, avec tous les droits et avantages qui y sont attachés. Il aura notamment seul droit aux produits qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans ses droits et parts résultant de la possession des parts cédées.

Il est ici fait conserver qu'il n'a été délivré aucun titre de parts et que leur propriété résulte uniquement de l'acte sus-énoncé, que le cessionnaire déclare bien connaître pour en avoir pris connaissance.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Le cédant, d'une part, et le cessionnaire, d'autre part, affirment que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu, lequel prix n'est contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix fixé.

AGRÈMENT DE LA CESSION

Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*] étant déjà membre du GIE, la cession des parts effectuée à son profit est, en conformité des dispositions de l'article [*numéro*] du contrat stipulant que les actions sont librement cessibles entre associés, dispensée de tout agrément de la collectivité des autres membres.

SIGNIFICATION AU GROUPEMENT

En conformité des dispositions, tant de l'article [*numéro*] de l'Acte uniforme relatif du droit des sociétés et du GIE que de l'article [*numéro*] du contrat, la présente session sera signifiée au GIE par exploit d'huissier, ou dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par l'administrateur d'une attestation de dépôt.

MENTIONS – PUBLICITÉ - POUVOIRS

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], Administrateur du GIE, susnommé, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'y aura lieu.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par Monsieur/Madame [*nom et prénoms*] cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, cédant et cessionnaire font en tant que de besoin, élection de domicile en leur demeure respective sus-indiquée.

Fait à [*ville*]

Le [*date*]

Signature

449. Cession au profit d'un tiers par acte notarié

PAR-DEVANT Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], en/au (république/pays) soussigné ;

ONT COMPARU

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte d'identité n° [numéro] ;

D'UNE PART ;

Et

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte d'identité n° [numéro] ;

D'AUTRE PART ;

LESQUELS, préalablement à l'acte de cession des parts de GIE faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

I - CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], le [date de la signature], enregistré à [ville], [Mention d'enregistrement et date d'enregistrement], il a été constitué entre les membres, sous la dénomination [dénomination du GIE], un groupement d'intérêt économique au capital de [montant du capital], dont le siège social est fixé à [adresse du GIE].

Il a pour objet : [objet du GIE].

Les membres font apport au groupement, à savoir :

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], la somme de [montant en toutes lettres],

Soit [montant en chiffres] ;

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], la somme de [montant en toutes lettres],

Soit [montant en chiffres].

Total des apports : [montant en toutes lettres],

Soit [montant en chiffres].

Le capital est ainsi fixé à la somme de [montant], divisé en CENT (100) parts de [montant] chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées, et attribuées aux membres en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [nombre en toutes lettres] parts,

Soit [nombre en chiffres] ;

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [nombre en toutes lettres] parts,

Soit [nombre en chiffres].

Total égal au nombre des parts : CENT parts,

Soit 100.

Ledit groupement a été régulièrement publié, ainsi qu'il résulte de son immatriculation effective au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [ville, pays] sous le numéro [préciser], et des avis prescrits par la loi.

Monsieur/Madame [nom et prénoms] a été nommé(e) administrateur dudit GIE.

Qu'ainsi, Monsieur/Madame [nom et prénoms du cédant] est membre dudit GIE à hauteur de [nombre] parts.

CECI EXPOSÉ, il est passé à l'acte de cession de parts, faisant l'objet des présentes.

II - CESSIION DES PARTS

Par les présentes, Monsieur/Madame [nom et prénoms du cédant], comparant et membre du groupement d'intérêt économique [dénomination du GIE], en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, cède et transporte à :

Monsieur/Madame [nom et prénoms du cessionnaire], comparant qui accepte, la totalité de ses parts respectives, soit au total [nombre en lettres] ([nombre en chiffres]) parts de [montant] chacune, entièrement libérées, qu'il possède dans ledit GIE.

Le cessionnaire devient propriétaire des parts à lui présentement cédées, à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

À cet effet, Monsieur/Madame [nom et prénoms du cédant], cédant, met et subroge Monsieur/Madame [nom et prénoms du cessionnaire], cessionnaire, dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée, moyennant le prix principal de [montant en toutes lettres et en chiffres], à raison de [montant] par part, que le cessionnaire a payé comptant dès avant ce jour et hors la vue du notaire soussigné, au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance définitive et sans réserve.

DONT QUITTANCE D'AUTANT.

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées, à compter de ce jour, avec tous les droits et avantages qui y sont attachés. Il aura notamment, seul, droit aux produits qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Il est ici fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement de l'acte sus-énoncé, que le cessionnaire déclare bien connaître pour en avoir pris connaissance.

AGRÈMENT DE LA CESSION

Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*] n'étant pas encore membre du groupement ci-dessus désigné, la présente cession, par application des dispositions, tant de l'article [*numéro*] de l'acte uniforme que de l'article [*numéro*] du contrat, a été soumise à l'autorisation de l'assemblée générale qui, par décision extraordinaire constatée par un procès-verbal en date du [*date*], a autorisé ladite cession et agréé expressément Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*] en qualité de nouveau membre, ainsi qu'il résulte d'une copie dudit procès-verbal, demeurée jointe et annexée aux présentes.

INTERVENTION DE L'ADMINISTRATEUR POUR ACCEPTATION AU NOM DU GROUPEMENT - DISPENSE DE SIGNIFICATION

Aux présentes est intervenu : [*nom et prénoms*], [*profession*], [*adresse*].

Lequel, agissant en qualité d'administrateur du groupement [*dénomination du GIE*], sus-désigné, après avoir pris connaissance de la cession qui précède, tant par lui-même que par la lecture que vient de lui en donner le notaire soussigné, ainsi qu'il le reconnaît ;

Déclare accepter expressément ladite cession au nom du groupement, en conformité des dispositions, tant de l'article [*numéro de l'acte uniforme*] que de l'article [*numéro*] des statuts du GIE, et consentir toute dispense de signification qu'il y aura lieu.

Il déclare en outre que le GIE n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de cette cession.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Le cédant, d'une part, et le cessionnaire, d'autre part, affirment que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu, lequel prix n'est contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix fixé.

MENTIONS – PUBLICITÉ - POUVOIRS

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], administrateur du GIE, susnommé, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'y aura lieu.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, cédant et cessionnaire font en tant que de besoin, élection de domicile en leur demeure respective sus-indiquée.

DONT ACTE.

Fait et passé à [*lieu*]

En l'étude de Maître [*nom et prénoms*]

Notaire soussigné

L'an [*année en toutes lettres*]

Le [*jour et mois*]

Et, lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire soussigné.

Signatures

450. Cession de parts au profit d'un tiers par acte sous seing privé

Nous soussigné(e)s :

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte d'identité n° [numéro] ;

D'UNE PART ;

Et

- Monsieur/Madame [nom et prénoms], [profession], demeurant à [adresse complète] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire du passeport/de la carte d'identité n° [numéro] ;

D'AUTRE PART ;

Avons préalablement à l'acte de cession de parts faisant l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

I - CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître [nom et prénoms], notaire à [ville], le [date de la signature], enregistré à [ville], [Mention d'enregistrement et date d'enregistrement], il a été constitué entre les membre, sous la dénomination [dénomination du GIE], un groupement d'intérêt économique au capital de [montant du capital], dont le siège est fixé à [adresse de la société].

Il a pour objet : [objet du GIE].

Les membres font apport au groupement, à savoir :

Monsieur/Madame [nom et prénoms], la somme de [montant en toutes lettres],

Soit [montant en chiffres] ;

Monsieur/Madame [nom et prénoms], la somme de [montant en toutes lettres],

Soit [montant en chiffres].

Total des apports : [montant en toutes lettres],

Soit [montant en chiffres].

Le capital du groupement est ainsi fixé à la somme de [montant], divisé en CENT (100) parts de [montant] chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées, et attribuées aux membres en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [nombre en toutes lettres] parts,
Soit [nombre en chiffres] ;

Monsieur/Madame [nom et prénoms], [nombre en toutes lettres] parts,
Soit [nombre en chiffres].

Total égal au nombre des parts : CENT parts, soit 100.

Ledit groupement a été régulièrement publié, ainsi qu'il résulte du dépôt du contrat au greffe du tribunal de première instance à compétence commerciale de [ville], ou auprès de l'organe compétent par insertion faite au journal [nom du journal d'annonce légale] et par immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du/de [pays] sous le numéro [N° du RCCM].

Monsieur/Madame [nom et prénoms] a été nommé administrateur dudit groupement.

Qu'ainsi, Monsieur/Madame [nom et prénoms du cédant] est membre dudit groupement à hauteur de [nombre] parts.

CECI EXPOSÉ, il est passé à l'acte de cession de parts sociales, faisant l'objet des présentes.

II - CESSION DES PARTS DE GIE

Par les présentes, Monsieur/Madame [nom et prénoms du cédant], comparante et membre du groupement [dénomination], en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, cède et transporte à :

Monsieur/Madame [nom et prénoms du cessionnaire], comparant, qui accepte, la totalité de ses parts respectives, soit au total [nombre en lettres] ([nombre en chiffres]) parts de [valeur unitaire] chacune, entièrement libérées, qu'il possède dans ledit groupement.

Le cessionnaire devient propriétaire des parts à lui présentement cédées, à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

À cet effet, Monsieur/Madame [nom et prénoms du cédant], cédant, met et subroge Monsieur/Madame [nom et prénoms du cessionnaire], cessionnaire, dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée, moyennant le prix principal de [montant en toutes lettres et en chiffres], à raison de [montant] par part, que le cessionnaire a payé comptant dès avant ce jour au cédant, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance définitive et sans réserve.

DONT QUITTANCE D'AUTANT.

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées, à compter de ce jour, avec tous les droits et avantages qui y sont attachés. Il aura notamment, seul, droit aux produits qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Il est ici fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement de l'acte sus-énoncé, que le cessionnaire déclare bien connaître pour en avoir pris connaissance.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Le cédant, d'une part, et le cessionnaire, d'autre part, affirment que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu, lequel prix n'est contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix fixé.

AGRÈMENT DE LA CESSION

Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*] n'étant pas encore membre du groupement ci-dessus désigné, la présente cession, par application des dispositions, tant de l'article [*numéro*] de l'Acte uniforme que de l'article [*numéro*] du contrat, a été soumise à l'autorisation de l'assemblée générale qui, par décision extraordinaire constatée par un procès-verbal en date du [*date*], a autorisé ladite cession et agréé expressément Monsieur/Madame [*nom et prénoms du cessionnaire*] en qualité de nouveau membre, ainsi qu'il résulte d'une copie dudit procès-verbal, demeurée jointe et annexée aux présentes.

SIGNIFICATION AU GROUPEMENT

En conformité des dispositions, tant de l'article [*numéro*] de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés et du GIE que de l'article [*numéro*] du contrat, la présente cession sera signifiée au groupement par exploit d'huissier, ou dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par l'administrateur d'une attestation de dépôt.

MENTIONS – PUBLICITÉ - POUVOIRS

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], administrateur du groupement, susnommé, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'y aura lieu.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], cessionnaire, qui s'oblige à leur paiement.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, cédant et cessionnaire font en tant que de besoin, élection de domicile en leur demeure respective sus-indiquée.

Fait à [*lieu*]

Le [*date*]

451. Mise en harmonie du contrat de groupement

Observations - *L'Acte uniforme révisé est applicable à toutes les sociétés ou groupements constitués dans l'un des États parties, à compter du 5 mai 2014. Les groupements constitués avant l'entrée en vigueur de l'Acte uniforme révisé ont un délai de deux ans pour mettre leur contrat en conformité avec les dispositions de l'Acte uniforme révisé, les dispositions de l'ancien acte uniforme continuant à s'appliquer à ces groupements jusqu'à la mise en harmonie de leur contrat.*

[Dénomination]

Groupement d'intérêt économique

Au capital de [montant]

Siège : [ville, adresse]

RCCM : [ville, n°]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU [date]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de l'administrateur sur les modifications de mise en harmonie du contrat, et procédé à l'examen du contrat modifié, décide d'adopter le contrat tel qu'il a été modifié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à l'administrateur, à l'effet de fixer les modalités de mise à jour du contrat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MODÈLES D'ACTES POUR LA DISSOLUTION ET LA LIQUIDATION

452. Convocation d'assemblée générale extraordinaire de dissolution anticipée

Selon l'article 883-3, le groupement d'intérêt économique est dissous par décision des membres prévue à l'article 877.

Il faut donc une assemblée générale des membres pour décider de la dissolution anticipée.

La convocation indique la date, le lieu de la réunion et l'ordre du jour.

[Dénomination]

Groupe ment d'intérêt économique (GIE)

Au capital de [montant] (si le GIE est doté de capital)

Siège : [ville, adresse]

RCCM : [ville, n°]

[Prénoms, nom du membre]

[Adresse complète]

Lettre recommandée

Le [date],

Monsieur/Madame [prénoms, nom],

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale extraordinaire de notre groupement se tiendra le [date], à [heure], au [lieu], à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée du groupement ;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs à donner ;
- Divers.

Nous vous rappelons que les différents rapports sont tenus à votre disposition au siège du groupement, où vous pourrez en prendre copie.

Enfin, nous vous rappelons que vous avez la faculté de vous faire représenter à cette assemblée par un autre membre. À cette fin, nous tenons à votre disposition une formule de pouvoir qui vous permettra de vous faire représenter.

En espérant que vous pourrez assister à cette réunion, nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

L'Administrateur

Signature

453. Feuille de présence à l'assemblée générale extraordinaire

[*Dénomination*]

Groupement d'intérêt économique (GIE)

Au capital de [*montant*]

Siège : [*ville, adresse*]

RCCM : [*ville, n°*]

FEUILLE DE PRÉSENCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE [ORDINAIRE/EXTRAORDINAIRE] DU [*date*]

Membres présents ou représentés				
Membres (Nom, prénoms, domicile)	Parts	voix	Mandataire (Nom, prénoms et domicile)	Signature
Nom et prénoms du membre Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	
Nom et prénoms du membre Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	
Nom et prénoms du membre Adresse			Nom et prénoms du mandataire Adresse	

Les scrutateurs certifient sincère et véritable la présente feuille de présence.

454. Mandat pour représenter un membre à une assemblée générale

Je soussigné(e) :

[*nom et prénoms du membre*], [*profession*], demeurant à [*adresse*] ;

Né(e) le [*date*] ;

À [*lieu de naissance*] ;

De nationalité [*nationalité*] ;

Titulaire de [*nombre*] parts et de [*nombre*] voix du groupement d'intérêt économique (GIE) dénommée [*dénomination*], au capital de [*montant*], dont le siège est [*adresse*] ;

Constitue par les présentes pour mandataire spécial :

[*nom et prénoms du mandant*], [*profession*], demeurant à [*adresse*] ;

Né(e) le [*date*] ;

À [*lieu de naissance*] ;

De nationalité [*nationalité*] ;

À qui je donne mandat pour :

Me représenter à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le [*date*] à [*heure*], au siège [*ou préciser autre lieu*], en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour

- Dissolution anticipée du groupement ;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs à donner ;
- Divers ;

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à [*lieu*]

Le [*date*]

Signature du mandant, précédée de la mention « bon pour pouvoir ».

455. Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de dissolution anticipée du groupement avec nomination d'un liquidateur

[Dénomination]

Groupement d'intérêt économique

Au capital de [montant]

Siège : [ville, adresse]

RCCM : [ville, n°]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU [date]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de l'administrateur, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée du groupement et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire nomme en qualité de liquidateur du groupement, pour la durée de la liquidation, Monsieur/Madame [nom et prénoms] [adresse].

Monsieur/Madame [nom et prénoms] déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées.

Le siège de la liquidation est fixé au siège du groupement.

L'assemblée générale extraordinaire met fin aux fonctions de l'administrateur, du contrôleur de gestion et du contrôleur de compte à compter de ce jour.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, faire le paiement des dettes, répartir l'excédent d'actif entre les membres, conformément aux statuts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

456. Requête aux fins de nomination d'un liquidateur par la juridiction compétente

Observations - Selon l'article 885 alinéa 3 de l'AUSCGIE, si l'assemblée générale n'a pas pu procéder à la nomination d'un liquidateur à la suite de la dissolution du groupement, cette nomination peut se faire par décision de la juridiction compétente.

REQUÊTE

À Monsieur le Président du tribunal [ville]

Nous soussigné(e)s :

[nom et prénoms du membre], [profession], demeurant à [adresse] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu de naissance] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire de la carte d'identité nationale/du passeport N° [numéro] ;

[nom et prénoms de du membre], [profession], demeurant à [adresse] ;

Né(e) le [date] ;

À [lieu de naissance] ;

De nationalité [nationalité] ;

Titulaire de la carte d'identité nationale/du passeport N° [numéro] ;

Avons l'honneur de vous exposer que nous sommes membres d'un groupement d'intérêt économique ayant pour dénomination [dénomination], immatriculé au RCCM sous le numéro [numéro].

Que, par procès-verbal d'assemblée générale en date du [date], les membres dudit GIE ont décidé de la dissolution du GIE.

Que l'assemblée générale n'a pas pu procéder à la nomination d'un liquidateur.

En conséquence, en application de l'article 885 alinéa 3 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner un liquidateur pour présenter un rapport de liquidation à l'assemblée générale de clôture de liquidation.

Fait à [ville], le [date]

457. Ordonnance de désignation d'un liquidateur par une juridiction compétente

[*En-tête de la juridiction*]

Nous,

Président du tribunal de commerce (ou de première instance) de [ville] ;

Vu la requête ci-dessus, les motifs y exposés et les pièces jointes, à savoir :

[*lister les différentes pièces jointes*] ;

Vu l'article 885 alinéa 3 de l'Acte uniforme sur les sociétés commerciales et le GIE ;

Désignons

Monsieur/Madame [*nom et prénoms*], demeurant [*adresse*], comme liquidateur, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, présenter un rapport à l'assemblée générale de clôture de liquidation, faire le paiement des dettes, répartir l'excédent d'actif entre les membres, conformément au contrat.

458. Rapport du liquidateur à l'assemblée générale de clôture de liquidation

[*Dénomination*]

Groupelement d'intérêt économique en liquidation

Au capital de [*montant*]

Siège : [*ville, adresse*]

RCCM : [*ville, n°*]

RAPPORT DU LIQUIDATEUR À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU [*date*]

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, à l'effet de vous rendre compte de notre mandat de liquidateur et de vous demander de prononcer la clôture de liquidation du groupement.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du [*date*], il a été décidé la dissolution anticipée du groupement.

À compter de cette date de dissolution, nous avons effectué les opérations suivantes :

[*indiquer les opérations de liquidation*].

Le compte de liquidation que nous vous présentons fait ressortir un solde positif de [*montant*], que nous vous demandons de répartir entre les membres, conformément au contrat.

Nous vous demandons d'approuver les résolutions proposées, de donner quitus de notre gestion et de constater la clôture de la liquidation du groupement.

Le Liquidateur

459. Décision de partage du boni de liquidation

[*Dénomination*]

Groupement d'intérêt économique en liquidation

Au capital de [*montant*]

Siège : [*ville, adresse*]

RCCM : [*ville, n°*]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ; EN DATE DU [*date*]

Aux termes des opérations de liquidation menée par le liquidateur, l'assemblée générale se réunit pour dresser le procès-verbal de liquidation, en vue du partage du boni de liquidation.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation, ainsi que le compte définitif qui en résulte faisant apparaître un solde positif de [*montant*].

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de répartir le solde positif de la liquidation, s'élevant à [*montant*], par l'attribution d'une somme nette de [*montant*] par part, conformément au contrat.

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au liquidateur pour procéder à cette répartition entre les membres.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation du groupement [*dénomination*] dont la personnalité morale cesse d'exister à compter du [*date*], donne quitus au liquidateur et le décharge de son mandat.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales en vue de la radiation du groupement au RCCM.

460. Décision en cas de mali de liquidation

[*Dénomination*]

Groupement d'intérêt économique en liquidation

Au capital de [*montant*]

Siège : [*ville, adresse*]

RCCM : [*ville, n°*]

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE DU [*date*]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation, ainsi que le compte définitif qui en résulte faisant sortir un solde négatif de [*montant*].

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de [*montant*], décide qu'aucun remboursement des parts du GIE n'est effectué et aucune attribution réalisée.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation du groupement [*dénomination*], dont la personnalité morale cesse d'exister à compter du [*date*], donne quitus au liquidateur et le décharge de son mandat.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales en vue de la radiation du groupement au RCCM.

Date, lieu, signature

